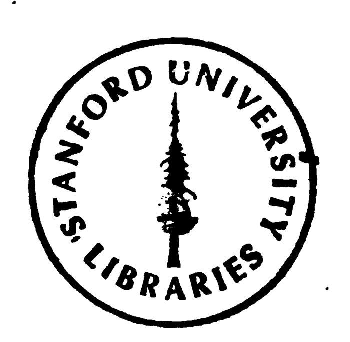






IMPRIMERIE PORTHMANN,
Rue du Hasard-Richelieu, 8.

HISTOIRE POPULAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

DE 1789 A 1830

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

CONTENANT

LE PRÉCIS DE L'HISTOIRE DES FRANÇAIS

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

PAR

M. CABET

EX-PROCUREUR-GÉNÉRAL ET DÉPUTÉ

TOME I

PARIS

PAGNERRE, ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 14 BIS

1839

PRÉFACE.

De toutes les révolutions dont l'histoire a conservé le souvenir, il n'en est aucune qui présente, autant que la Révolution française, un spectacle majestueux, dramatique, palpitant d'intérêt, rempli de leçons instructives, et digne des méditations de tous les amis de l'humanité.

Aucune révolution n'a été exécutée par une Nation aussi puissante en population, aussi généreuse de caractère, aussi sympathique pour les autres Peuples; aucune n'a déployé tant de courage, n'a bravé tant de périls, n'a surmonté tant d'obstacles, n'a vaincu tant d'ennemis intérieurs et extérieurs; aucune n'a fait surgir et briller tant d'hommes de savoir, de talent, d'énergie, de dévoûment patriotique et de génie révolutionnaire; aucune n'a pu profiter des lumières de tant de publicistes, des conseils de tant de philosophes, de l'expérience de tant de révolutions précédentes; aucune n'a ouvert une discussion aussi solennelle sur tout ce qui peut intéresser les hommes; aucune n'a tenté une réforme aussi radicale de la Société; aucune enfin n'a fait faire autant de progrès à l'humanité tout entière.

Et l'on peut ajouter, qu'exposée dans toute sa vérité, la Révolution française est le cours pratique le plus complet de politique et de philosophie.

Cependant, tandis que l'Aristocratie et la Bourgeoisie

ont un grand nombre d'histoires de cette Révolution, ne peut-on pas dire que la Démocratie et le Peuple n'en possèdent encore aucune?

Celle de M. Thiers a certainement un grand mérite littéraire; elle fut même, si l'on considère l'époque de sa publication, un véritable service rendu au pays: mais c'est la *révolution bourgeoise* que l'auteur y défend; il la défend contre les innovations de la *Démocratie* tout autant que contre les usurpations de l'*Aristocratie;* l'historien s'y montre artiste et littérateur bien plus que moraliste et philosophe; et le talent de l'écrivain, l'illusion que produit une apparence d'esprit révolutionnaire, l'immense réputation dont jouit cette histoire, ne rendent que plus dangereuses les erreurs qu'elle renferme dans l'appréciation des faits et des hommes.

J'en dirais presque autant de l'histoire de M. Mignet.

Quant à l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, quoique démocratique dans son esprit, quoique infiniment utile et précieuse pour l'étude historique, elle est un recueil de documents parlementaires plutôt qu'une histoire proprement dite de la Révolution; et d'ailleurs son étendue la rend inaccessible à la bourse du Peuple.

Ces considérations m'ont déterminé à entreprendre une *Histoire de la Révolution française* qui sera tout-à-la-fois *démocratique* dans son esprit et *populaire* dans sa destination et son but.

Par *Démocratie* je n'entends pas la domination oppressive de la classe la plus laborieuse et la plus pauvre sur les

classes les plus riches; mais j'entends la puissance du Peuple *entier* s'exerçant dans l'intérêt de tous; j'entends le principe de fraternité et d'égalité, sans exclusion ni oppression de personne; j'entends l'amélioration matérielle, intellectuelle et morale des classes les moins heureuses; j'entends leur amélioration progressive, continuelle, incessante, sans autre borne que celle du possible, en élevant les uns plutôt qu'en abaissant les autres, en donnant l'aisance au pauvre sans appauvrir le riche; en un mot, j'entends le système social et politique le plus favorable à la dignité et au perfectionnement de l'homme, à l'ordre public, au respect des lois et au bonheur de tous les citoyens, en lui donnant pour fondement l'éducation et le travail.

J'ajoute que les fautes de l'Aristocratie me paraissent moins excusables que celles du Peuple; mais que les vices de l'organisation sociale et de l'éducation sont à mes yeux la première cause du mal; et que ce sont les mauvaises institutions, plus que les hommes, qu'il faut en accuser.

C'est d'après ces principes que j'apprécierai les faits qui constituent l'*Histoire de la Révolution française*.

Il est trop évident que la vérité seule est utile pour que j'aie besoin d'affirmer que je la respecterai scrupuleusement : ce serait folie de l'altérer volontairement.

Je suis également trop sincère ami du Peuple pour le flatter et le tromper : plus je désire le triomphe de sa cause, plus je me fais un devoir de signaler les malheurs qu'ont attirés sur lui l'impatience, la précipitation, l'excessive con-

fiance, le courage sans discipline, les efforts partiels et isolés, l'intolérance et la désunion.

Sans haine et sans crainte, sans autre passion que celle de la justice et de l'humanité, sans autre ambition que celle d'être utile, je dirai hardiment la vérité, quelle qu'elle soit, sur les faits, sur les personnages et sur les partis; — je la dirai franchement sur les massacres de Nancy et du Champ-de-Mars, sur le 10 août, sur le 2 septembre, le 31 mai, le 9 thermidor, les insurrections de floréal et prairial, la conspiration de Babeuf, le 18 brumaire, le Consulat et l'Empire;—je la dirai sur Mirabeau, Sieyes, Barnave, Bailly, Lafayette, Danton, Marat, Robespierre, Carnot, Bonaparte, etc.; sur les Montagnards et les Girondins, sur les Jacobins et les Thermidoriens.

Je ne négligerai pas de réfuter les jugements qui me paraîtront erronés dans les histoires déjà publiées et surtout dans celle de M. Thiers, en basant toujours sur des faits certains mes réfutations et mes propres réflexions.

Bien que j'aie cherché à rendre mon travail intéressant pour toutes les classes de lecteurs en n'omettant rien de ce qui est vraiment utile, c'est principalement pour le Peuple que j'écris; et par conséquent j'ai dû resserrer mon récit dans un cadre qui ne fût pas trop large, tout en donnant cependant une *histoire complète* des événements. J'ai donc repoussé les descriptions de batailles et les développements inutiles pour m'attacher aux faits essentiels et notamment à tous ceux qui concernent l'organisation sociale et politique.

Ce n'est pas une œuvre d'art et de littérature que j'entreprends, mais une œuvre d'instruction et de moralisation ; je ne vise, dans le style, qu'à la précision et à la clarté.

Pour mieux faire comprendre la Révolution, j'ai fait précéder son histoire d'un Précis complet de celle *des Français depuis leur origine jusqu'en* 1789. On verra que les révolutions ne sont pas nouvelles en France ; que presque tous les actes les plus déplorables de cette dernière ont des exemples dans les temps précédents ; que la perfectibilité humaine s'est constamment développée ; que la Nation française a marché de progrès en progrès ; et qu'il est impossible, après les perfectionnements accomplis, d'assigner un terme aux futurs perfectionnements de l'humanité.

D'autres pourront mieux faire, je n'en doute pas : mais je n'en ai pas moins la confiance que mon travail sera utile.

Je donnerai souvent l'ANALYSE des *débats législatifs* et du jugement des principaux *journaux*, parce que, à mon avis, rien ne fait mieux connaître le mouvement de l'opinion, rien ne peut mieux transporter le lecteur sur la scène des événements, rien ne peut mieux lui donner le moyen de *juger par lui-même*. Je ne citerai cependant les paroles des orateurs et des écrivains que quand elles me paraîtront entrer parfaitement dans le cadre du récit historique et continuer ce récit comme l'historien pourrait le faire : je ne donnerai même que la substance du discours ou de l'arti-

cle, et seulement la partie relative à mon sujet, en supprimant tous les passages inutiles et les détails déjà connus, sans rien ajouter à ce que l'orateur ou l'écrivain aura dit : on n'aura pas le discours complet, mais on n'aura que ce qui se trouve dans le discours.

DIVISION GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE.

INTRODUCTION. — Précis de l'Histoire des Français, depuis leur origine jusqu'à la Révolution.

REVOLUTION. — Depuis 1789 jusqu'à 1830.

1re PARTIE : CONSTITUANTE.

2e — LÉGISLATIVE.

3e — CONVENTION.

SECT. 1re. — Règne des Girondins, jusqu'au 31 mai.

— 2e. — Règne des Montagnards, jusqu'au 9 thermidor.

— 3e. — Règne des Thermidoriens, jusqu'au Directoire.

4e — DIRECTOIRE, RÉPUBLIQUE.

5e — CONSULAT.

6e — EMPIRE.

7e — PREMIÈRE RESTAURATION.

8e — CENT-JOURS.

9e — DEUXIÈME RESTAURATION.

10e — LA RÉVOLUTION DE 1830, par le même auteur, peut être considérée comme la 10e partie de cet ouvrage. — Ainsi, c'est une Histoire *complète* des Français, depuis leur origine jusqu'à nos jours.

INTRODUCTION.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DES FRANÇAIS,

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'EN 1789.

CHAP. Ier. — GAULOIS AVANT LA CONQUÊTE PAR LES ROMAINS.

SECT. 1re — Leur origine et leur développement.

Que les premiers habitants de la Gaule soient nés dans le pays, ou qu'ils soient venus d'Asie ; qu'ils soient descendants de *Gomer,* l'un des petits-fils de Noé, comme le prétendent des moines qui veulent tout expliquer par la Bible, ou qu'ils aient toute autre origine; le fait est complétement obscur et nous importe peu.

On sait cependant que les Phéniciens, les Grecs et les Galls ou Celtes, y sont venus de l'Orient.

Nous ne dirons pas que les prêtres païens appellent PLUTON *roi de la Gaule,* probablement parce que quelque négociant Phénicien aura possédé quelque terre sur le littoral Gaulois. Mais il paraît certain que les Tyriens ou Phéniciens, qui parcourent les premiers toute la Méditerranée et tous ses rivages, viennent de bonne heure dans le midi de la Gaule, pour y acheter du corail et des métaux qu'on trouve alors à fleur de terre. Il paraît aussi qu'un *Hercule,* de Tyr, y fonde plusieurs établissements commerciaux ; que deux fils d'un *Neptune* (Albion et Ligur) viennent l'attaquer ; qu'un *Jupiter* vient le défendre et le délivrer ; qu'il fonde *Nîmes,* remonte le Rhône et la Saône, tue un brigand fameux (Tau-

risk), fonde *Alesia* dans le pays d'Autun, et commence une route de la Gaule en Espagne.

Il paraît encore que les Grecs de Rhodes, navigateurs et commerçants comme les Phéniciens, viennent supplanter ceux-ci dans leurs colonies Gauloises, pour être supplantés eux-mêmes par les Phocéens.

Quoi qu'il en soit, les Grecs républicains de Phocée, fuyant la domination étrangère, viennent fonder *Marseille* 600 ans avant J.-C.

Ils colonisent tout le littoral de la Gaule au midi, et sont bientôt en communication avec tous les Peuples, notamment avec les Carthaginois et les Romains : leurs vaisseaux parcourent même tous les bords de l'Espagne, de la Gaule occidentale et septentrionale, et pénètrent dans la Baltique, notamment sous la conduite de *Pythéas*. Cependant, toujours en guerre avec les Gaulois, ils n'avancent pas dans l'intérieur de la Gaule.

Mais avant ces Phéniciens, ces Rhodiens et ces Phocéens-Grecs, les *Galls* ou *Gaels* ou *Celtes* arrivent du centre de l'Asie, s'établissent dans le pays, et lui donnent leur nom *Gaule* et *Gaulois*, tandis qu'une de leurs tribus, les *Ibères*, passe en Espagne et l'appelle *Ibérie*.

Une nouvelle tribu Celtique, celle des Kimry, plus civilisée que les autres, arrive des bords du Bosphore Kimérien ou Cimérien, s'établit sur la Seine et la Loire, plusieurs siècles avant J.-C.

Nous verrons tout-à-l'heure une troisième arrivée de Celtes ou Cimbres.

On ne sait si c'est en arrivant d'Orient ou en partant de Gaule plus ou moins longtemps après son premier établissement dans ce pays, mais il paraît indubitable que cette race des Galls ou des Celtes se répand partout dans l'Occident, en Espagne, dans la Grande-Bretagne, en Germanie, et surtout en Italie.

Les Gaulois colonisent même toute l'Italie septentrionale jusqu'au Pô, de telle sorte que les Romains appellent cette partie de l'Italie GAULE *Cisalpine* (en-deçà des Alpes par rapport à Rome), tandis que la Grande-Gaule est pour eux la *Gaule* TRANSALPINE (au-delà des Alpes).

Peu après l'arrivée des Kimry, vers 389 avant J.-C., les Gaulois, refoulés peut-être par ceux-ci, passent en Etrurie et en Germanie, formant deux grandes armées, l'une sous la conduite de Brennus ou Bellovèse, l'autre sous celle de Ségovèse, tous deux neveux du roi Ambigat.

La première armée prend Rome, la pille et la brûle, et reste dix-sept ans dans le Latium et dans l'Etrurie.

Mais les Romains les forcent enfin à rentrer dans leur pays. Ils envahissent même à leur tour la Gaule Cisalpine, y exterminent une Tribu Gauloise tout entière pour se venger de la prise de Rome, et y fondent une colonie romaine sur la rive gauche du Pô.

Jusque-là, les Gaulois n'ont que de grands *villages* ouverts : mais ils viennent de voir les *villes* fermées de l'Etrurie, et ils vont commencer d'en construire.

L'autre armée descend la vallée du Danube (an 381 avant J.-C.), arrive en Macédoine, en Grèce, et jusqu'à Delphes, massacrant tout et pillant tout sur son passage : mais un orage éclate pendant que les conquérants sont plongés dans l'ivresse ; ils croient que le Dieu Pan va les foudroyer tous, une terreur panique s'empare de la foule ; ils brûlent leurs chariots, égorgent leurs blessés (dix mille), fuient en désordre, et n'échappent qu'en petit nombre, presque tous étant exterminés.

Une troisième troupe, composée des débris de la seconde et de nouveaux arrivants, appelée par un Prince asiatique contre un autre Prince ennemi, passe la mer à Bysance, envahit l'Asie-Mineure, pille, massacre, et s'établit, sous le nom de *Galathes*, dans un pays qu'ils appellent *Galathie* ou *Gallo-Grèce*.

D'autres Gaulois vendent ou louent leurs services comme

soldats. Pyrrhus, les autres successeurs d'Alexandre, même les Carthaginois, ont des Gaulois comme auxiliaires dans leurs armées.

Vers 225 avant J.-C., les Gaulois envahissent de nouveau l'Italie centrale et marchent sur Rome, où leurs premiers succès répandent la terreur : mais une grande défaite les oblige à la retraite et livre la Gaule Cisalpine aux Romains, qui l'envahissent et la conquièrent.

Néanmoins les Gaulois se révoltent bientôt, à l'approche d'Annibal arrivant d'Espagne pour attaquer Rome : ils combattent avec lui et contribuent beaucoup à ses victoires ; mais ils succombent définitivement avec les Carthaginois, luttent encore pendant trente ans dans la Gaule Cisalpine, et finissent par aller (cent douze petites Tribus) s'établir sur le Danube.

Bientôt les Romains conquièrent la Galathie ou la Gallo-Grèce en Asie.

Puis, alliés avec les habitants de Marseille, et appelés par eux contre les Gaulois, ils entrent dans la Gaule Transalpine et fondent la ville d'*Aix*.

Puis, alliés d'une tribu Gauloise, les Eduens ou Autunnois, et appelés par eux contre une autre tribu, les Avernes ou Auvergnats, ils battent ceux-ci, qu'effraient les *éléphants* de l'armée Romaine.

Puis, ils subjuguent, 120 ans avant J.-C., les *Allobroges* ou les Savoyards et les Dauphinois.

Puis, ils fondent *Narbonne* qui devient une *Rome Gauloise,* avec un Capitole, un Sénat, des *Thermes* ou Bains, et un Amphithéâtre.

Puis, enfin, ils conquièrent toute la Gaule, 49 ans avant J.-C., après avoir d'abord arrêté une terrible invasion des Cimbres.

Ces terribles Cimbres et Teutons, ou Celtes Kimry, arrivent de l'Asie vers 105 ans avant J.-C., au nombre de trois cent mille, avec leurs femmes et leurs enfants sur des chariots; battent les Romains en Illyrie; pénètrent en Norique ou Ba-

vière, en Helvétie, en Gaule et jusqu'en Espagne; brûlent et détruisent tout; tuent cent vingt mille Romains dans une seule bataille; répandent une telle terreur que partout on s'enferme dans les villes au risque d'y souffrir la famine et d'être réduit à manger de la chair humaine; et se séparent ensuite pour entrer en Italie, les Cimbres par le Tyrol et les Teutons par le Piémont.

Mais Marius tue d'abord cent mille Teutons entre Arles et Aix, écrase ensuite les Cimbres à Verceil en Italie, et sauve ainsi Rome, dont on l'appelle le *second fondateur*.

SECT. 2. — Demi-civilisation et mœurs des Gaulois.

Les Gaulois cultivent la terre, travaillent quelques métaux, fabriquent des armes simples et grossières (de longues épées minces) et quelques étoffes, et construisent quelques villes et de larges villages; on dit même que Butuit, roi des Avernes, a une cour, un char en argent, la pourpre, des ambassadeurs et des chiens de chasse : mais ils n'ont encore qu'une demi-civilisation et des mœurs presque barbares.

Les historiens s'accordent à dépeindre les Gaulois comme des hommes sociables, curieux et parleurs; généreux et hospitaliers; confiants et présomptueux; guerriers et aventureux; braves, intrépides, audacieux et téméraires; croyant à la fatalité en affrontant l'ennemi à armes inégales; sûrs de trouver le bonheur en périssant dans les combats, et mettant l'honneur à ne jamais reculer; méprisant la vie; toujours armés et toujours prêts à se battre en duel; se suicidant volontiers pour montrer leur bravoure; méprisant le travail, qu'ils abandonnent aux esclaves et aux femmes; aimant beaucoup les étoffes de couleurs éclatantes; enfin passionnés pour la *liberté*. Comme tous les autres Peuples, ils sont féroces à la guerre, crédules et superstitieux.

Leurs Prêtres s'appellent *Druides* et leur Religion *Druidisme*. C'est une espèce de Paganisme qui admet un Dieu su-

prême nommé *Esus*, un grand nombre d'autres Dieux, l'adoration du *Feu*, l'immortalité de l'âme, la métempsycose, un paradis et un enfer. Les dévots remettent à un mort des lettres pour d'autres morts qu'il va rejoindre, ou prêtent leur argent pour ne leur être rendu que dans l'autre vie.

Les Druides n'ont pas de temples, mais des *bois sacrés*, dans lesquels ils élèvent un *autel* au pied d'un chêne.

Ils immolent des *victimes humaines* et règnent sur les esprits par la terreur.

Les Druidesses sont des espèces de Prophétesses retirées dans des îles ou des lieux sauvages, où l'on va les consulter comme des oracles.

Comme les autres Prêtres anciens, les Druides ont seuls quelques lumières et sont tout, législateurs, médecins, magiciens, astronomes, sorciers ou devins : c'est une véritable *Théocratie*.

Leur médecine n'est que de la magie ou de la superstition : par exemple, ils disent que telle plante préserve les bestiaux de certaines maladies, mais à condition qu'on la cueillera à jeun, de la main gauche, sans la regarder, etc., etc.

Le *Gui* est un remède universel, envoyé par un Dieu : on le cueille solennellement dans une fête religieuse avec beaucoup de minutieuses cérémonies.

Les Druides sont *électifs* et ne sont admis dans le Corps des Prêtres qu'après des examens et des *épreuves :* ils ont aussi leurs mystères et leurs initiations.

Ils ont sous leurs ordres les *Ovates* ou sacrificateurs, et les *Bardes* ou chantres, orateurs et poètes, qui accompagnent les guerriers pour les exciter au combat.

Chaque année, tous les Druides se réunissent en assemblée générale, élisent une espèce de Pape annuel, font des lois religieuses, et rendent au peuple des jugements. C'est une grande solennité.

Les Gaulois sont divisés en *trois ordres* ou classes : les Druides, les Chevaliers ou les guerriers, et le Peuple.

Les deux premiers ordres forment des aristocraties privilégiées. — Les cultivateurs sont *serfs* ou *esclaves*.

Le mariage est en usage. — Le mari a droit de vie et de mort sur sa femme, et le père sur ses enfants.

Tous les enfants partagent également sans distinction d'aînés et de cadets, de légitimes et de bâtards.

Quelques Tribus néanmoins ont la polygamie ; d'autres ont même la communauté des femmes.

Et généralement les femmes sont traitées en esclaves.

Les Tribus des montagnes, qui sont probablement les plus anciens habitants refoulés par les nouveaux venus, sont généralement gouvernées par des *Clans* ou Rois héréditaires, dont l'autorité est très-limitée.

Les Tribus des plaines et des villes sont généralement de petites Républiques, dont les chefs sont électifs.

Les unes et les autres ont des Assemblées générales.

Presque toutes les Tribus sont séparées et indépendantes. Beaucoup forment entre elles des alliances, des ligues et des confédérations : mais la Gaule n'a point de gouvernement national ou central.

Vers le temps de la conquête, toutes les Tribus Gauloises semblent former deux grands Partis ou deux grandes Confédérations, celle des chefs *héréditaires*, à la tête de laquelle sont les Avernes ou Auvergnats, et les Séquanes en Franche-Comté, et celle des chefs *électifs* ou des Druides, à la tête de laquelle sont les Eduens en Bourgogne.

Ce morcellement de la Gaule, cette indépendance d'un grand nombre de petits Peuples guerriers, ce défaut de Gouvernement central, ces ligues et ces confédérations, exposent les Gaulois à des divisions et à des guerres continuelles.

A l'approche de la conquête, les *Eduens*, chefs de la confédération élective ou Républicaine, veulent opprimer les *Séquanes*, chefs, avec les Avernes, de la confédération héréditaire ou royale.

Et ces divisions vont amener les Romains et la conquête.

CHAP. II. — CONQUÊTE PAR LES ROMAINS.

SECT. 1re. — Expéditions de César.

Vers l'an 58 avant J.-C., les *Séquanes*, opprimés par les *Eduens*, appellent les *Suèves* leurs voisins, en Germanie.

Mais les Suèves, amenés par leur roi Arioviste, oppriment à leur tour les Eduens; et les Eduens opprimés appellent à leur secours d'autres étrangers.

Deux frères qui se partagent l'influence chez eux, Dumorix et Divitiac, vont implorer, le premier les *Helvétiens* qui consentent, le second les *Romains* qui préfèrent l'alliance d'Arioviste, dont ils reçoivent en même temps un ambassadeur.

Voilà donc les Romains appelés à la fois par les *Eduens* contre les Suèves et les *Séquanes*, et par les Suèves et les *Séquanes* contre les *Eduens*, c'est-à-dire par deux Tribus Gauloises séparément l'une contre l'autre.

Les Helvétiens brûlent leurs douze villes et leurs quatre cents villages, et partent tous, au nombre de trois cent soixante-dix mille, pour combattre les Suèves et les Séquanes, délivrer les Eduens, et s'établir en Gaule.

Mais César, envoyé avec une armée Romaine, allié des Suèves et des Séquanes, les écrase au passage ou les désarme, et les force à rentrer dans leur pays.

Puis César, subitement allié des Eduens, et guidé par leur Druide Divitiac, attaque ses premiers alliés, les Suèves, au nombre de cent mille hommes, et les extermine près de Besançon.

Cependant les Belges, effrayés de la victoire, de l'ambition et de l'approche des Romains, organisent une confédération contre eux.

Mais les Druides voisins, qui les redoutent plus que les Romains, appellent César et provoquent la défection de plusieurs confédérés; et César, toujours guidé par son Druide Eduen à travers les forêts, les fleuves et les marais, exter-

mine séparément plusieurs Tribus Belges et vend *cinquante-trois mille esclaves.*

César soumet ensuite tout le littoral de la Gaule depuis le Rhin jusqu'à la Loire.

Puis, il passe le Rhin et entre en Germanie, après avoir exterminé deux grandes Tribus qui voulaient entrer en Gaule.

Puis, il passe et repasse dans la Grande-Bretagne, qu'on nomme l'*Ile sacrée*, appelé par un Prince Breton chassé de son pays.

Cependant César, qui brigue à Rome pour se faire continuer le Consulat, et qui a besoin d'immenses trésors pour gorger ses amis et acheter ses adversaires, *pille* tout et partout, renverse le gouvernement populaire, et le remplace par une multitude de *Gouverneurs romains*, despotes, pillards et oppresseurs.

Et bientôt éclate une insurrection générale, au milieu de laquelle une Légion Romaine tout entière est massacrée.

Mais César écrase l'insurrection.

Puis, il convoque à *Lutèce* (Paris) tous les Etats de la Gaule, ou des Représentants de toutes les Tribus.

Quatre Tribus refusant de paraître, il les attaque séparément et les écrase.

Il fait juger et mettre à mort le chef du parti populaire, Acco.

Il fait *traquer* et *exterminer* une Tribu du parti royaliste, en employant une autre Tribu à laquelle il abandonne ses dépouilles.

Il subjugue tout en divisant les Tribus, et veut consolider sa conquête par la terreur.

Sa barbarie réunit toute la Gaule contre lui : les deux grands Partis s'allient ; la Confédération générale choisit pour Généralissime un jeune Averne dont le père a été brûlé comme coupable d'aspirer à la Royauté, et Vercingentorix (c'est son nom) appelle tout le monde aux armes, sous peine

d'être *brûlé vif* ou d'avoir soit une *oreille coupée* soit un *œil crevé*.

Bientôt, César ayant écrasé plusieurs Tribus, le Généralissime déclare que le seul moyen de vaincre les Romains c'est de les affamer en brûlant les villes ; et les Gaulois brûlent héroïquement eux-mêmes vingt de leurs cités. Les seuls habitants de *Bourges*, alors la plus belle ville des Gaules, veulent conserver la leur, qui n'en est pas moins prise et détruite par César.

Cependant César est sur le point d'être écrasé dans une bataille où son épée reste entre les mains des Gaulois : mais une Tribu Germaine qui combat pour lui (car c'est presque toujours une partie d'un Peuple qui sert à conquérir l'autre) lui procure la victoire.

Alors le Généralissime s'enferme dans *Alesia* (Alise en Bourgogne), ville forte située au-dessus d'une montagne, fait annoncer partout qu'il n'a des vivres que pour trente jours, et ordonne que de partout on vienne à son secours.

Soixante mille Romains entourent la ville.

Deux cent cinquante mille Gaulois tentent vainement de la délivrer, et la famine arrive.

Alors le Généralissime se dévoue, et vient se livrer à César comme le seul auteur de la guerre.

Mais peu après, l'insurrection générale recommence ; et pour effrayer les Gaulois et terminer promptement une guerre qui devient périlleuse, César prend une mesure atroce déjà prise plusieurs fois par les Romains, il fait *couper le poing* à tous les prisonniers.

Puis enfin César adopte subitement un autre système, et s'efforce de gagner les Gaulois par la *douceur* ou la *corruption :* il diminue les impôts ; il engage à tout prix les meilleurs guerriers dans ses légions ; il organise même une *Légion Gauloise* qui l'aide puissamment à vaincre Pompée et à prendre Rome ; enfin il donne à beaucoup de Gaulois le titre et les droits de *citoyens Romains*, et en fait asseoir plusieurs parmi les *Sénateurs*.

Et la Gaule est définitivement conquise et soumise, l'an 49 avant J.-C., après *dix ans* de guerre et le massacre de *deux millions* de Gaulois.

L'excès des impôts sous Tibère excitera bien encore une insurrection ; mais quelques batailles gagnées affermiront la conquête.

SECT. 2. — Les Romains civilisent la Gaule.

Tout change alors en Gaule : les Gaulois vont à Rome et dans toutes les parties de l'Empire Romain, en même temps que toutes leurs Tribus communiquent plus complètement entre elles et se centralisent pour former une seule Nation ; et d'un autre côté les Romains viennent en Gaule, et même beaucoup d'individus appartenant à tous les autres Peuples conquis y viennent également.

Lyon devient la capitale.

Beaucoup de villes sont déclarées *Augustales* ou *Impériales* ou libres, et bientôt Claude (qui du moins a le rare mérite de s'intéresser aux vaincus, aux esclaves et aux malheureux) donne à toutes les villes le *droit de cité*.

Plusieurs colonies militaires sont établies.

Beaucoup de jeunes Gaulois vont étudier à Rome ; beaucoup de jeunes Romains viennent étudier à Marseille.

Narbonne, Lyon, Autun, Bordeaux, Toulouse, ont des *Académies* célèbres et fréquentées, qui répandent les lumières et la civilisation avec la langue Romaine et même la langue Grecque.

Les sciences, les arts, les lois, les usages et les mœurs des Romains se répandent plus ou moins dans toutes les parties de la Gaule et surtout dans le midi.

Aussi la Gaule commence-t-elle à faire un grand commerce du *papyrus* ou *papier* végétal tiré d'Egypte.

L'architecture et l'agriculture s'y répandent principalement.

Les Romains y construisent des routes, des aqueducs,

des canaux, des murailles, des fortifications, des villes, des monuments, des portes, des arcs-de-triomphe, des temples, des autels, des tombeaux, des théâtres, des bains, des cirques et des arènes pour y célébrer leurs spectacles, leurs fêtes et leurs jeux.

Ils y apportent les animaux, les plantes et les fruits de l'Italie et de l'Asie, notamment la vigne, la pêche, la prune, la figue, la datte...

Ils y apportent aussi leur religion et leur gouvernement.

En un mot, on le devine bien, la Gaule devient nécessairement, pendant 450 ans, plus ou moins complètement Romaine et Grecque.

Le Druidisme est d'abord toléré, et Auguste consacre un temple au *Dieu Kirk* (*vent* qui règne au midi) vénéré des Gaulois. Il abolit cependant les sacrifices humains.

En même temps, il introduit en Gaule le *Paganisme*; et cette Religion a tant de rapports avec la Religion nationale que les Gaulois l'adoptent facilement : bientôt ils adorent *Auguste* comme un Dieu, et la Gaule se couvre d'*autels à Auguste*. Elle en consacre plus tard au *Dieu Caligula*.

Mais les Druides persistant dans l'ancien culte afin de conserver leur influence, Claude les proscrit, les poursuit jusque dans la Grande-Bretagne, leur Ile sacrée, et parvient à les détruire ainsi que le Druidisme.

La Gaule a donc alors des temples Païens, des prêtres Païens et presque toutes les cérémonies du Paganisme.

Aussi, quand le Grec *Saint-Photin*, premier Evêque de Lyon, apporte le Christianisme dans cette capitale de la Gaule, Gaulois et Romains se réunissent pour persécuter les Chrétiens, et l'on compte dix-huit mille martyrs dans la seule ville de Lyon.

Néanmoins le Christianisme l'emporte dans la Gaule plus peut-être que dans le reste de l'Empire Romain; et c'est principalement pour plaire au grand nombre de Gaulois Chrétiens

qui se trouvent dans son armée que Constantin se décide à embrasser le Christianisme.

La Gaule se couvre alors d'*Eglises* et compte un grand nombre d'*Evêques* distingués par leurs lumières et leur courage, notamment *Saint-Hilaire* de Poitiers.

C'est encore en Gaule que paraît le fameux *Pélage,* qui devient chef d'une secte nombreuse répandue dans tout l'Empire Romain, et qui n'adopte le Christianisme que comme une Philosophie, niant le péché originel, et prétendant que chacun peut, comme J.-C., se *rendre Dieu par sa vertu.*

Cependant les Evêques Gaulois repoussent cette opinion et celle d'*Arius,* pour adopter purement et simplement la divinité de J.-C. conformément à l'Evangile ; et tandis que l'Arianisme domine dans beaucoup d'autres pays, la Gaule est non-seulement Chrétienne mais *Catholique.*

Les Evêques Gaulois ne se rendent pas seulement dans les *Conciles* convoqués dans tous les pays de l'Empire ; ils ont *en Gaule* un grand nombre de Conciles particuliers, et même des Conciles généraux dans lesquels se rendent les Evêques de la Chrétienté.

Et, comme partout ailleurs, ils exercent une grande influence, soit sur l'esprit des Gaulois, soit sur l'esprit des Gouverneurs romains, soit sur les affaires générales, par leurs délibérations en Conciles ; comme partout, ils deviennent ambitieux, riches et puissants.

Partie des terres de la Gaule sont laissées à leurs anciens possesseurs, qui les conservent à la condition de payer des tributs ou des impôts : mais le reste, surtout vers les frontières, devient la propriété des conquérants.

L'Empereur s'en réserve une partie pour son propre domaine, et distribue les autres soit à des Généraux, à des Sénateurs, à des Nobles, soit à des *Colonies militaires* qui s'y établissent et qui se chargent de les cultiver et de les défendre.

Partie des Gaulois, ceux des campagnes surtout qui sont déjà *serfs*, sont maintenus ou réduits en esclavage : les autres conservent leur liberté.

La classe des *esclaves* fournit seule des ouvriers, c'est-à-dire que tous les ouvriers Gaulois, avant comme après la conquête, sont des *esclaves*.

Tous les Gaulois restés libres deviennent *citoyens Romains ;* tous peuvent être admis dans les Légions Romaines, dans tous les ordres et dans tous les emplois. Un très-grand nombre en effet deviennent soldats Romains ; beaucoup deviennent Généraux, Grands fonctionnaires, Nobles et Sénateurs ; quelques-uns même deviennent *Empereurs*.

Claude est né à Lyon, Caligula à Trèves, Antonin à Nîmes.

En Gaule, comme dans le reste de l'Empire, on distingue *trois Ordres* dans la population : les familles *Sénatoriales* (ou la Noblesse et le Clergé), les familles *Curiales* (ou la Bourgeoisie), et le Peuple (ou la Populace).

Les familles *Sénatoriales* sont les descendants, non-seulement de ceux que l'Empereur admet au Sénat Romain, mais encore de ceux auxquels il confère de grandes magistratures civiles ou religieuses, ou des titres de noblesse. Chaque sénateur possède ordinairement 15 à 20 lieues carrées.

Les familles *Curiales* sont les riches qui possèdent au moins *vingt-cinq arpents* de terre, qui vivent sans travailler, et qui seuls composent la *curie* ou la bourgeoisie des villes et des bourgs.

Le *Peuple* ou la Populace comprend tous ceux qui travaillent, les artisans, les cultivateurs-fermiers, et les petits propriétaires qui exercent une industrie. Il est divisé en colléges ou corporations, suivant les diverses professions.

C'est-à-dire que la Nation est partagée en riches et en pauvres, en propriétaires et en prolétaires, en travailleurs et en oisifs.

Les deux premiers Ordres ont des droits et des pouvoirs

particuliers, ou des *privilèges ;* c'est une véritable Aristocratie.

Du moins cette Aristocratie a des devoirs et des charges qui compensent ses avantages : tous ses membres se réunissent dans des assemblées publiques, délibèrent, et élisent parmi eux certains magistrats temporaires et responsables, qui doivent exercer gratuitement leurs fonctions, et qui ne peuvent les refuser.

Le Peuple tout entier de chaque bourg ou ville s'assemble aussi dans certains cas pour délibérer et pour élire.

Chaque Municipalité ou Commune, c'est-à-dire chaque Cité ou Ville principale, a son territoire, ses revenus, sa Bourgeoisie, son Peuple, sa Curie ou son Sénat municipal, ses Magistrats, sa Milice, et son *Défenseur* ou son Tribun du Peuple, élu par tous les citoyens pour les défendre contre le Gouvernement impérial et pour juger les petites affaires.

On dirait que chaque Cité est une véritable *République.*

Quelquefois même les Cités d'une Province élisent des *Députés,* et forment une espèce d'*Assemblée Provinciale* ou d'*Etats Provinciaux et même Généraux,* qui délibèrent sur des intérêts communs ; et l'on croirait y voir un *Gouvernement Représentatif :* mais en réalité c'est l'Empereur qui gouverne la Gaule et qui la gouverne despotiquement ; car c'est lui qui fait les *lois,* qui fixe le tribut ou l'*impôt* en argent et en soldats, et qui nomme tous les agents militaires, civils et judiciaires ; le pouvoir municipal se borne à répartir et à recueillir l'impôt établi, à administrer les propriétés communales, et à maintenir l'ordre public.... c'est-à-dire l'obéissance ou l'esclavage.

La Gaule forme, avec l'Espagne et la Grande-Bretagne, une des quatre grandes *Préfectures* de l'Empire Romain.

Elle n'est qu'une *Sous-Préfecture,* gouvernée par un *Sous-Préfet* sous les ordres d'un *Préfet* résidant à Trèves et de deux *Maîtres de la Milice* ou Généralissimes, tous sous l'autorité suprême d'un *Patrice.*

Elle est divisée en *dix-sept Provinces*, ayant chacune un *Recteur* ou Gouverneur.

Dans chaque Province, le Gouverneur exerce le pouvoir absolu de l'Empereur, juge lui-même les procès civils et criminels, dispose de la fortune et de la vie des sujets, ou les fait juger dans chaque ville par un fonctionnaire qu'on appelle *Comte* (en latin *comes*, compagnon), parce qu'il accompagne ordinairement le Gouverneur.

Chaque Province a aussi un Gouverneur militaire qu'on appelle *Duc* (en latin *dux*, général), et *Marquis* dans les *Marches* ou Provinces frontières.

Chaque Province a sa Gendarmerie ou Milice bourgeoise pour assurer le paiement des impôts et réprimer les émeutes locales ; et la Gaule entière a des *Légions* Romaines et des *Colonies militaires* pour la défendre contre les invasions et pour comprimer les insurrections générales, qui sont toujours à craindre, car presque tous les aristocrates romains envoyés pour gouverner les provinces sont des voleurs et des pillards.

Nous avons déjà parlé d'une insurrection générale sous Tibère, excitée par l'excès des impôts.

La même cause produit encore le même effet sous Dioclétien et Maximien.

Rien de plus affreux que le tableau tracé par *Lactance* de la lutte entre le fisc insatiable et la population, qui peut bien, dit-il, *mourir*, mais non *payer*.

Aussi, poussés par la misère au désespoir, tous les *serfs de la Gaule* prennent les armes sous le nom de *Bagaudes*, comme ils le feront plus tard sous le nom de *Jacquerie*; et c'est en invoquant l'Evangile et l'*Egalité chrétienne* que leurs chefs (OElianus et Amandus) les appellent à l'insurrection.

Bientôt ils sont maîtres de toute la campagne et brûlent plusieurs villes : mais la discipline triomphe du nombre indiscipliné, et l'avide Aristocratie écrase encore les pauvres pour perpétuer leur misère.

Mais la misère, causée par l'esclavage, par le despotisme impérial et par la cupidité de l'Aristocratie romaine, est telle que les Gaulois invoquent la mort contre l'Empire, et font des vœux pour l'invasion des Barbares.

« Ils appellent l'*ennemi* (disent les historiens de cette « époque); ils ambitionnent la captivité..... *Nos frères* qui « se trouvent chez les Barbares se gardent bien de revenir; « ils nous quitteraient plutôt pour aller les joindre; et *tous* « *les pauvres* émigreraient s'ils pouvaient emporter avec eux « leurs petites habitations. »

Nous allons la voir l'invasion des Barbares.—Mais auparavant remarquons que la Gaule a déjà tant d'importance qu'elle influe puissamment sur les destinées de l'Empire.

Nous avons déjà vu Constantin changer la religion de l'Etat pour plaire aux soldats Gaulois dont la valeur lui donne la couronne impériale.

Nous avons vu aussi la Gaule fournir plusieurs Empereurs.

Beaucoup d'autres sont élus en Gaule ou par les Légions Gauloises.

Les Gaulois contribuent beaucoup, par exemple, au renversement de Néron et à l'élection de Galba et de Vespasien, c'est à Paris que Julien est proclamé.

Et si le mécontentement de la Gaule favorise l'invasion barbare, il entraîne la perte de l'Empire qui se rétablira plus tard dans la Gaule elle-même.

CHAP. III.—CONQUÊTE PAR LES FRANCS.

SECT. 1re.—Barbares : leurs mœurs, religion, gouvernement, etc.

Tous les peuples *barbares* qui vont envahir la Gaule et le reste de l'Empire romain peuvent se diviser en quatre grandes classes : —les Scythes ou Tartares, — les Goths, — les Germains, — et les Arabes ou Sarrasins.

Tous, excepté ces derniers, habitent le nord de l'Europe

et de l'Asie : aussi le Nord est-il appelé *la fabrique du Genre humain*.

Les Scythes, ou Celtes ou Tartares, habitent tout le nord de l'Asie, appelé Scythie ou Tartarie, jusqu'à la mer Noire ou le Pont-Euxin.

Ces Peuples sont connus longtemps avant la fondation de Rome, et sont assez puissants pour conquérir la Chine, pour résister à la Perse, pour l'envahir même, pour pénétrer jusqu'en Egypte, et pour faire trembler Jérusalem six cent vingt-neuf ans avant J.-C.

Leur immense pays contient une multitude de Peuples divers, Scythes, Celtes, Tartares, Alains, Huns, Abares, Turcs, Mongols.

Quand Pompée pénètre jusqu'au Pont-Euxin, environ cent ans avant J.-C., les Scythes ou Celtes qui en habitent les bords abandonnent ce pays, se précipitent vers le Nord, et s'établissent en Pologne, en Danemarck, en Suède et en Norwége, après avoir tout dévasté sur leur passage.

Mêlés aux habitants du pays, ces Scythes deviennent les Goths.

Les Goths ou les Gètes habitent la Suède (dont le Roi prend encore aujourd'hui le titre de *Roi des Goths*), la Norwége et le Danemarck; c'est ce qu'on appelle alors la Gothie ou la Scandinavie.

Parmi ces Peuples se trouvent les Goths, les Ostro-Goths, les Visi-Goths, les Gètes, les Scandinaves, les Gépides, les Vandales, les Danois et les Normands.

Les Germains habitent le vaste pays qui se trouve dans la partie septentrionale de l'Allemagne, entre le Rhin, le Danube, l'Elbe et la mer : la Germanie comprend même la Prusse et la Pologne.

Là vivent une infinité de Peuplades, dont les principales sont : les Cimbres, les Teutons, les Saxons, les Angles, les Hérules, les Lombards, les Suèves, les Bourguignons, les Allemands et les Francs.

Les *Francs* habitent les bords du Rhin, près de son embouchure, et occupent la *Franconie* et la Hollande. — On distingue les Francs *ripuaires,* sur les rives du fleuve. et les *Saliens* ou *Saliques,* plus éloignés dans les terres.

Les Saxons et les Angles habitent l'embouchure de l'Elbe et les bords de la mer.

Les Hérules habitent la Prusse.

Les Bourguignons occupent les bords du Rhin du côté de Bâle.

Et les Allemands, composant une foule de petites Tribus, habitent le milieu, le long du Danube.

Les Francs ripuaires, les Saxons et les Angles, comme les Danois et les Normands, et comme tous les Peuples qui vivent sur le bord de la mer, sont pêcheurs et marins.

Les Arabes habitent l'Arabie, vaste contrée de l'Asie [illegible] ridionale, entre l'Egypte, la Judée, la Perse et l'[illegible].

Ils comptent aussi des milliers de Tribus, et [illegible] cessivement les noms d'Arabes, Sarrasins, [illegible] res, Turcs, et Ottomans.

Tous ces Peuples sont *barbares,* c'[illegible] chasseurs, pêcheurs, pasteurs et [illegible].

Aucun n'est cultivateur, excepté [illegible] Germanie qui cultivent momentanément [illegible] pelées *Marches,* entre des forêts, [illegible] propriétaires, et qui les quittent [illegible] et cultiver d'autres. — Ils n'ont [illegible] sur les frontières de l'Empire [illegible] d'Asie, et se logent sous [illegible] se nourrissent de fruits, [illegible] la chair des animaux, [illegible] Ils sont à demi-nus et [illegible] qu'ils ont tuées.

Ils n'ont donc [illegible] armes, qui du [illegible]

C'est par la [illegible]

nécessaire, en pillant les caravanes des marchands qui traversent leurs déserts pour trafiquer entre les pays civilisés, ou en faisant des excursions momentanées sur les terres de ces pays. La guerre est leur art, leur industrie, leur science; la guerre est tout pour eux.

Ceux qui habitent les bords de la mer sont ordinairement *pirates*.

La force est à leurs yeux la loi suprême et même un Dieu; la victoire est pour eux la justice et le jugement de la Divinité.

Voler, piller, brûler, massacrer ou réduire en esclavage, tout leur paraît légitime. La gloire consiste à tuer beaucoup d'ennemis, à montrer du courage, à supporter la douleur avec joie, à braver intrépidement les périls et la mort : chacun d'eux détruirait sans remords tout le reste du Genre humain.

Jusque dans leurs jeux, ils aiment l'image de la guerre, les hasards et les périls.

Les jeunes filles mêmes et les enfants rivalisent avec les hommes de courage et de férocité.

Ils méprisent le travail, l'agriculture, le commerce et l'industrie, qu'ils abandonnent aux femmes et aux esclaves : l'homme libre qui travaille est considéré comme un lâche et comme un être dégradé.

Ils portent leurs cheveux longs, sont effroyables à voir, et poussent en combattant des hurlements affreux.

Tous ces Peuples, ignorants, superstitieux, crédules et fanatiques, ont des *Dieux guerriers,* qui ne s'occupent qu'à enflammer leur ardeur belliqueuse. Presque tous ont un *Paradis* dans lequel le bonheur suprême est de *boire de la bierre* et même du *sang dans le crâne de ses ennemis*; et presque tous croient gagner le Paradis en mourant dans les combats.

Odin, Dieu du Nord, est invoqué comme le Dieu *terrible, l'auteur de la dévastation, le Père du carnage, l'incendiaire,* etc.

Pour enflammer ses Huns, Attila leur dira qu'il a miraculeusement trouvé *l'Epée* sacrée que les Scythes adoraient autrefois comme le symbole de leur Divinité : il s'appellera le *fléau de Dieu* et le *marteau de l'Univers*.

Tous sont passionnés pour la liberté et l'Egalité.

Presque tous ont des *Assemblées générales ;* on dirait une pure *Démocratie* partout.

Cependant, tous ont des chefs ayant des titres différents dans les différentes langues, et à qui les Romains donnent le titre commun *de Rois :* mais ces Rois ne sont que des Généraux dont l'autorité est limitée ; qui presque partout sont *électifs* et *déposables ;* qu'on choisit à cause de leurs qualités ; qu'on prend dans toute la Nation et quelquefois dans une même famille ; qui n'ont guère d'autre privilége que celui de prendre une plus grosse part du butin ; et qui sont d'autant plus respectés qu'on leur obéit volontairement, et qu'ils rendent presque toujours de grands services à leurs concitoyens en leur procurant du butin et des conquêtes.

Quelques-uns cependant donnent à leurs chefs un *pouvoir absolu :* mais c'est pendant la guerre seulement et pendant les opérations de la guerre, parce que chacun sent la nécessité du commandement et de l'obéissance pour le salut commun.

Chez presque tous, les hommes qui se distinguent par leur courage ou par une qualité quelconque ont une sorte de *Noblesse* qui, sans être héréditaire, rejaillit sur leurs enfants.

Chez la plupart, ces Nobles s'attachent au Roi, qu'ils admirent parce qu'il est élu pour ses qualités personnelles ; ils se dévouent à lui, lui jurent fidélité, combattent à ses côtés, le conseillent et deviennent ses *compagnons,* ses *Conseillers,* ses *Vassaux,* ses *Leudes* ou ses *fidèles :* ils mettent leur honneur à se faire tuer pour lui ou avec lui, pour le défendre ou pour le venger.

Chez la plupart aussi, ces Nobles ou ces *Barons,* les Généraux subalternes, les officiers et les Prêtres, forment une

véritable *Aristocratie :* mais comme ils n'ont ni établissements fixes ni terres, et comme ils sont continuellement en marche et en guerre, cette Aristocratie, qui n'est ni héréditaire ni privilégiée, et qui se compose réellement des hommes d'élite et les plus utiles, n'est ni oppressive ni odieuse : c'est l'abus qu'elle fera de son influence lorsqu'après la conquête elle s'emparera des terres et du pouvoir qui la rendra le fléau des Peuples réduits en esclavage.

Quelques Tribus restent isolées ; d'autres se confédèrent ; et, parmi ces Peuples barbares comme parmi les Nations civilisées, on trouve des alliances offensives et défensives, des ligues, des coalitions et des confédérations momentanées, pour faire une conquête commune ou pour repousser un ennemi commun.

Ces Peuples ignorant la *Propriété foncière,* leurs lois sont infiniment simples.

Le *duel,* qu'ils appellent *le jugement de Dieu,* décide presque toutes les contestations entre individus, comme *la guerre* les décide entre Peuples.

Le *sort* est également invoqué comme une décision divine.

Le meurtre se rachète par une somme d'argent que le meurtrier doit payer aux parents de sa victime.

SECT. 2. — Invasion par les Barbares.

Nous avons déjà parlé des Scythes Kimériens ou Celtes qui, bien des siècles avant J.-C., sont venus d'Orient s'établir en Gaule. Nous avons vu que, cent cinq ans avant J.-C., arrive encore un déluge de Cimbres et de Teutons, plus de trois cent mille hommes, qui partent des bords de la Chersonnèse et de la mer Baltique, et qui se précipitent sur l'Italie par la Gaule. Cinq Consuls sont battus ; et, dans une seule journée, cent vingt mille Romains restent sur le champ de bataille.

Mais Marius tue cent mille Teutons près d'Aix en Provence, puis extermine les Cimbres près de Verceil en Italie.

Plutôt que de survivre à leurs époux et d'être esclaves des Romains, les femmes étranglent leurs enfants et se font étrangler elles-mêmes en s'attachant aux queues de leurs chevaux et aux cornes de leurs bœufs.

Depuis, Rome subjugue les Gaulois, les Bretons, et les Germains jusqu'au Danube.

Souvent les Légions Romaines traversent ce fleuve et le Rhin, pénètrent dans les forêts de la Germanie, et poursuivent les Germains sans pouvoir les soumettre.

Mais souvent aussi les Germains battent les Légions Romaines, traversent les deux fleuves à leur tour, et font des excursions sur le territoire de l'Empire : deux Légions sous le commandement de Varus, Général d'Auguste, sont presque entièrement détruites en Westphalie.

Dès le premier siècle, quatre-vingt-neuf ans après J.-C., les Francs pénètrent dans la Gaule, y pénètrent encore en 260, la parcourent presque tout entière du nord au midi, et rentrent dans leur pays chargés de butin, tandis que d'autres Germains la ravagent aussi en 235, 287 et 365, et que les Hérules prennent et pillent Athènes, dès l'an 266.

Pendant cette longue lutte préliminaire, les Barbares, qui cernent l'Empire de tous côtés, se trouvent pour la plupart presque continuellement en rapport avec les Romains.

Toujours en guerre, souvent battus, repoussés et poursuivis, quelquefois momentanément vainqueurs, ils ont appris l'art de la guerre et de la diplomatie ou de la trahison.

D'abord *tributaires*, ils deviennent ensuite *alliés*, employés les uns contre les autres au service des Empereurs, *soldés*, *pensionnés* pour garder les frontières. Souvent ils traversent le territoire Romain pour aller se battre sur un autre point comme auxiliaires des Légions Romaines.

Quelques-uns, les Goths notamment et les Francs, sont admis à servir dans les armées Romaines et même dans la garde impériale, puis à résider et à étudier dans les villes, à

Constantinople surtout, puis à devenir individuellement *citoyens* Romains, puis à concourir à tous les grades dans l'armée et dans les emplois publics.

Beaucoup s'allient aux Romains par des mariages ; beaucoup deviennent Officiers, Généraux, Ducs, Comtes ; un assez grand nombre deviennent *Ministres* et même *Empereurs*.

Si les Romains n'avaient pas pillé, opprimé, tyrannisé les Peuples vaincus ; s'ils s'étaient fait estimer et aimer ; s'ils étaient unis entre eux ; quelqu'étendues que soient les frontières de l'Empire, la discipline jointe au courage triompherait du courage indiscipliné ; la civilisation repousserait et civiliserait la Barbarie.

Mais l'Aristocratie Romaine et le Despotisme impérial, pillant, opprimant, tyrannisant tous les Peuples, excitent partout le mépris et la haine, et paralysent partout la défense.

Les Barbares excitent moins d'horreur que les Aristocrates de Rome ; les généraux Goths et Francs inspirent plus de confiance que les généraux Romains.

Les Payens persécutés par les Chrétiens, les Hérétiques et surtout les Ariens persécutés par les Catholiques, voient presque avec plaisir l'invasion étrangère qui doit les délivrer d'intolérables persécutions.

Les Barbares, d'ailleurs, élisant leurs Généraux ou leurs Rois, ont presque tous, pour les commander, des Chefs actifs, intrépides, habiles, auxquels ils obéissent avec enthousiasme, tandis que l'Empire n'a presque que des imbéciles, des lâches et des infâmes, pour Empereurs, pour Ministres et pour Généraux.

Bien plus, la tyrannie de la Cour impériale et l'ambition des Généraux et des Ministres vont multiplier les *traîtres*, et c'est la *trahison* de l'Aristocratie qui presque partout appellera les Barbares et leur ouvrira les portes de l'Empire ; voyez comme les Peuples sont victimes de la *trahison!*

C'est *Ruffin, ministre* de l'empereur de Constantinople, qui appelle les Huns et les Goths, et qui, le jour de la ba-

taille, fait retirer subitement l'armée d'Orient pour enlever à *Stilicon* la gloire d'arrêter l'invasion; — c'est ce même *Stilicon,* ministre et *général* de l'empereur d'Occident, qui appelle ensuite les Goths en Italie, pour se rendre nécessaire à son maître ou pour prendre sa place; — c'est encore Stilicon qui appelle les Vandales dans la Gaule; — c'est *Géronce, général* Romain, qui les appelle en Espagne; — c'est le *comte Boniface* qui les appelle en Afrique; — c'est l'*ex-impératrice* Eudoxie qui les appelle à Rome; — c'est la *fille* d'une autre *Impératrice* qui appelle Attila et ses Huns dans la Gaule; — c'est Narsès, *général* de l'empereur, qui appelle les Lombards en Italie pour se venger d'une insulte de l'Impératrice, qui vient de lui envoyer une *quenouille et des fuseaux;* — ce sont enfin le *comte* Julien et l'*Archevêque* de Séville qui appellent les Maures d'Afrique en Espagne!!!

L'invasion ainsi préparée et facilitée, les Barbares s'ébranlent de tous côtés; ils arrivent, les uns fuyant devant les autres, ou entraînés par eux, ou les suivant, et presque tous excités depuis longtemps par leurs prêtres et leurs chefs.

C'est vers l'an 400.

Du nord au midi et du midi vers le nord, de l'Orient vers l'Occident, et plus tard de l'Occident vers l'Orient, se précipitent à-la-fois Scythes, Goths, Germains, Arabes.

Tous débouchent en masse, hommes, femmes et enfants, les uns à pied, les autres à cheval, d'autres sur des chameaux ou des chariots; ils pillent, brûlent, massacrent; tout ce qui n'est pas tué devient esclave.

Partout c'est un torrent, un incendie, une peste qui dépeuple.

Partout des ruines, des cendres, des cadavres, des déserts.

Le colossal édifice Romain va s'écrouler en détail, tomber et disparaître sous les coups des Barbares.

Un déluge de *Vandales, d'Alains* et de *Suèves,* auxquels se joignent des *Huns* et des *Sarmates,* passent le

Rhin à Mayence, en 406, et se répandent sur la Gaule jusqu'aux Pyrénées.

Les *Bourguignons* et les *Allemands* arrivent à leur suite, et s'établissent sur les bords du Rhin et en Helvétie.

Les Bretons-Gaulois (ceux qui depuis longtemps se sont fixés en Gaule dans la petite Bretagne) chassent les Romains, se déclarent indépendants, et se constituent en *République* sous le nom d'*Armorique* ou *Armoricains*.

Les *Visigoths*, arrivant par l'Italie, viennent s'établir dans le midi de la Gaule en 410.

Les *Francs*, conduits par Pharamond, s'établissent en Belgique en 420; — d'autres, guidés par Clodion en 438, s'emparent de Tournay, de Cambray et d'Amiens; — d'autres s'emparent de Trèves et de Cologne; — d'autres, sous Mérovée, s'emparent de Paris.

Des *Saxons* s'établissent aussi dans le Maine et l'Anjou.

Le terrible Roi des *Huns*, Attila, arrive en 450 du fond de la Tartarie et passe le Rhin à la tête de cinq cent mille hommes, parmi lesquels se trouvent des Peuples nombreux, *Gépides*, *Ruges*, *Ostrogoths*, conduits par leurs Rois; tout est détruit, villes et villages, entre le Rhin et la Seine, la Meuse et la Moselle; toute la population est anéantie.

Mais les Romains, les Gaulois, les Armoriques, les Francs, les Bourguignons et les Visigoths, se réunissent contre eux; la plus sanglante de toutes les batailles connues se livre dans les plaines de Champagne; et les Huns vaincus sont forcés de se retirer en Pannonie ou Hongrie, d'où ils menacent continuellement Constantinople et Rome.

C'est peu de temps après que les Francs conquièrent définitivement la Gaule, dirigés par Clovis.

SECT. 3. — Clovis conquiert la Gaule.

Il n'a que quinze ans quand il est élu Roi des Francs, en 481; mais son courage, son adresse ou sa perfidie, sa

cruauté, surtout l'appui des *Evêques* Gaulois, vont le faire triompher.

Nous savons que depuis longtemps les Gaulois sont en communication avec les Barbares, que par conséquent ils les connaissent tous et peuvent choisir entre eux.

Nous savons aussi que les Evêques Gaulois sont riches, puissants et maîtres de l'esprit du Peuple.

Nous savons que ces Evêques et ce Peuple sont *catholiques*, et que les *Ariens* sont à leurs yeux d'horribles Hérétiques.

Or, les Goths, les Bourguignons, et presque tous les Barbares, sont *Ariens*, tandis que les Francs sont restés idolâtres ou payens et sont plus libres de se faire catholiques; par conséquent les évêques leur donneront la préférence et leur apporteront leurs vœux et leur puissant appui, s'ils veulent se faire chrétiens et *catholiques*: c'est la politique qu'adopte Clovis à l'exemple de Constantin.

Il commence par épouser une princesse *catholique*, Clotilde, fille du roi des Bourguignons; — puis, à la bataille de Tolbiac et pour la gagner, il fait le vœu solennel d'adopter le Dieu de Clotilde s'il veut le rendre vainqueur; — puis, après la victoire, il se fait *baptiser* à Reims, en grande pompe, avec sa *sœur* et trois mille de ses généraux et officiers, par l'Evêque *Saint-Rémy*, qui, plein du sentiment de sa puissance, lui adresse ces mémorables paroles : « Baisse docilement la tête, fier Sicambre; brûle ce que tu as adoré et « adore ce que tu as brûlé; » — puis il prodigue aux Evêques les faveurs, le pouvoir, les terres et les esclaves; — et les Evêques se concertent avec lui pour lui faciliter le succès de toutes ses entreprises.

Quatre cents ans plus tard, un Archevêque de Reims (Hincmar) écrira que Clovis est *sacré*; il affirmera qu'un Ange, sous la forme d'une *colombe*, a apporté du haut du ciel l'huile sainte dans une petite fiole appelée *ampoule*; il assurera que la fiole et l'huile ont été religieusement conservées dans l'église de Reims; il montrera même la *Sainte*

habitants transformés en esclaves ou *serfs* condamnés à les cultiver.

Partout ils se les partagent, adjugeant à chacun une part plus ou moins forte, suivant son grade dans l'armée conquérante.

Les anciens Aristocrates, les Evêques et les Abbés, sont admis au partage avec les conquérants, et possèdent comme eux des terres et des esclaves.

Ainsi la *minorité conquérante* aura tout, et la *majorité conquise* n'aura plus rien.

Les conquérants se logent militairement partout comme le feront toujours les envahisseurs d'un pays étranger : ils s'emparent forcément d'une partie des habitations, et les occupent à côté des anciens habitants relégués dans l'autre partie.

Vainqueurs et vaincus, barbares et civilisés, vivent ensemble ou plutôt en face les uns des autres.

Mais bientôt tous les châteaux, toutes les belles et vastes habitations, sont enlevés à leurs anciens maîtres pour n'être occupés que par les Barbares.

Les Barbares, qui n'estimaient que la *guerre* avant l'invasion, n'estiment longtemps encore que la guerre, qui d'ailleurs leur sera nécessaire pour contenir les majorités subjuguées et mécontentes.

Dès-lors plus d'industrie, plus de commerce : les esclaves ne s'occuperont qu'à servir leurs maîtres, tandis que les maîtres ne s'occuperont que de chasse et de combats.

Et néanmoins que de plaisirs, que de jouissances, quel luxe, pour les Barbares dans leurs nouveaux établissements, quand ils comparent leur nouvelle existence à leur existence antérieure !

Tous les savants ont péri; tous les monuments des arts ont été détruits ; toutes les bibliothèques publiques et particulières ont été brûlées ; il n'y a plus d'écoles, plus d'études, plus de sciences, plus d'arts; vainqueurs et vaincus, esclaves

et maîtres, personne ne sait plus ni lire ni écrire. Les Evêques eux-mêmes savent à peine lire; ceux-là passent pour savants qui peuvent comprendre et expliquer l'oraison dominicale; et l'on verra, en 816, un Pape qui ne pourra comprendre la Bible.

L'Occident tout entier est replongé dans les ténèbres : Rome elle-même est devenue presque barbare.

A Constantinople seule, bloquée de toutes parts, brûle encore le feu de la civilisation grecque, sans qu'il puisse se répandre au-dehors.

Et parmi tous les conquérants, les *Arabes* seuls conservent les sciences et les arts de l'Orient, qu'ils répandront plus tard en Espagne et en Occident.

Cependant, la lecture et l'écriture étant nécessaires pour les pratiques et les cérémonies religieuses, et la Religion ayant beaucoup d'empire sur les masses, on conçoit aisément que les Prêtres, qui seuls sauront lire et écrire, passeront pour des prodiges de science aux yeux du vulgaire : de là seul quelle puissance pour le Clergé !

Beaucoup de Barbares sont déjà chrétiens avant l'invasion.

Les chefs des autres se font chrétiens ensuite, soit pour plaire aux vaincus et les contenir plus aisément, soit pour asservir leurs propres compatriotes.

Mais, au milieu de l'ignorance universelle, la *crédulité* des Peuples et du bas Clergé lui-même égalera celle de tous les Peuples anciens et sera sans bornes.

Il n'est pas d'absurdités, pas d'extravagances, pas de niaiseries, pas de folies, rien, absolument rien, qu'on ne croie : miracles, saints, démons, diables, esprits, fées, sorciers, magiciens, enchanteurs, etc., on croira tout.

On croira que le Pape est J.-C. lui-même ou le Saint-Esprit; qu'il est impeccable et infaillible; qu'il est supérieur aux Rois et leur juge; qu'il a le droit de leur permettre ou de

leur défendre le mariage avec leurs tantes, cousines, et parentes plus éloignées; qu'il a aussi le droit de leur permettre ou de leur défendre de répudier leurs femmes; et que l'on est éternellement damné si l'on méprise ses *excommunications* et ses *anathèmes*.

On croira que les Rois deviendront presque Dieux quand ils seront *sacrés*, c'est-à-dire quand un Pape ou un Evêque leur aura versé quelques gouttes d'huile sur la tête, et qu'ils perdront la qualité de Rois quand le Pape et les Evêques les auront condamnés à la *pénitence* et les auront revêtus d'un *cilice* et enfermés dans un *couvent*.

Les Rois, les Ministres et les Grands, croiront gagner le *paradis*, quelque crime qu'ils aient pu commettre, en obtenant l'*absolution*, en bâtissant des églises, des chapelles et des monastères, en se faisant moines, en donnant tout ou partie de leurs biens à l'Eglise.

Les Seigneurs pilleront, les armes à la main, et croiront se racheter de l'*enfer* en cédant une partie du butin au Clergé. Chacun croira faire un grand plaisir à Dieu en torturant et brûlant les Infidèles, les Juifs et les Hérétiques.

En un mot, on croira tout ce que les Papes, les Evêques, les Rois et les Aristocrates, auront intérêt qu'on croie; et la Religion de J.-C., dénaturée et transformée en la plus stupide et la plus cruelle des superstitions, deviendra le plus puissant moyen d'oppression entre les mains des Prêtres et des Aristocrates.

On le devine aussi, les mœurs resteront longtemps féroces; longtemps on verra partout la guerre, le pillage, le massacre, même les tortures et les affreux supplices.

Partout les Evêques et les Abbés seront guerriers, tandis que des Seigneurs, qui ne connaissent autre chose que la guerre, se feront Evêques et Abbés. Qu'on juge par là ce que doit être alors la religion!

Après la conquête, la Gaule ou la France comprend un grand nombre de Peuples plus ou moins mêlés ensemble :

1°	des Gaulois-Romains.	partout ;
2°	des Armoricains.	en Bretagne ;
3°	des Bourguignons	en Bourgogne ;
4°	des Allemands	sur le Rhin ;
5°	des Saxons	au centre ;
6°	des Visi-Goths.	dans le Midi ;
7°	des Francs	au nord-est ;
8°	des Romains.	dispersés partout ;
9°	des Huns, Vandales et Maures.	restés dans le pays;
10°	enfin, des Normands.	en Normandie.

Par conséquent, on trouvera partout le mélange des lois, des usages, des mœurs et des langues.

Partout les nouvelles lois seront un mélange de beaucoup de lois, les usages un mélange de beaucoup d'usages.

La langue française sera formée du mélange des langues gauloise ou celtique, grecque, romaine ou latine, gothique, et franke ou germanique.

L'organisation sociale et politique sera de même un mélange de celles de tous ces peuples divers.

Arrêtons-nous pour jeter un coup-d'œil sur cette organisation nouvelle de la Société et du Gouvernement.

CHAP. IV. — ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE APRÈS LA CONQUÊTE. — FÉODALITÉ.

SECT. 1re. — Organisation sociale.

Il y a bien *Société* entre les membres de chaque Peuple envahisseur et conquérant; mais il n'y en a point entre les *conquérants* et les *conquis* : ceux-ci ne sont pas des *associés*, mais des *sujets* et des *esclaves*; et c'est par un étrange abus de mots qu'on parle de *Société*, d'organisation *sociale* et de *Nation*, à l'égard de ceux que la force et la conquête ont subjugués et asservis.

Sans doute, les conquis feront bientôt des efforts pour devenir *associés* et pour entrer dans la Nation; ils parviendront plus ou moins à organiser une véritable *Société*, qui ne peut exister que quand tous les citoyens coopèrent à la Constitution et aux lois : mais d'abord, et pendant bien longtemps, il n'y a point de *Société* entre les conquérants et les conquis, entre les maîtres et les esclaves, entre les oppresseurs et les opprimés, entre l'Aristocratie et ce qu'on appellera plus tard le Peuple.

Quant aux conquérants, qui forment bien, eux, une Société et une Nation d'Aristocrates, leur organisation *sociale* est d'abord et restera presque toujours une organisation *militaire*; car chaque Peuple envahisseur est une armée, dont le Généralissime est Roi, dont les Généraux sont Barons, dont les Officiers sont Aristocrates inférieurs, et dont les Soldats sont Peuple à l'égard de leurs chefs et Aristocrates à l'égard des anciens habitants.

Quoique dispersée et semblable à l'une de nos armées modernes en congé dans ses foyers, cette armée des Conquérants conserve son organisation, ses cadres, ses chefs et sa subordination, toujours prête à se réunir pour réprimer la révolte de ses esclaves, ou pour repousser d'autres envahisseurs, ou pour étendre sa conquête.

A ses titres de *Leudes, Barons, Palatins*, etc., cette nouvelle Aristocratie barbare joindra ceux de l'Aristocratie Romaine et Grecque, *Princes, Archiducs, Ducs, Comtes, Marquis*, etc.; les soldats seront *Seigneurs*, tandis que les anciens habitants, tous appelés *Serfs*, sont encore appelés *Vilains* ou *Paysans* à la campagne, et *Bourgeois* dans les Bourgs ou les Villes, qui généralement sont appelées *Bourgs* par les Conquérants.

Cependant l'Aristocratie, qui fera les lois, les mœurs et les usages, comprendra tous les Français sous le titre de *Société française* ou *Nation française*, et la divisera en

trois Ordres : 1° la *Noblesse* (d'abord toute militaire, puis d'épée et de robe); 2° le *Clergé*; 3° le *Tiers-État* ou le *Peuple*, divisé en *Bourgeoisie* (ou corporations bourgeoises plus ou moins aristocrates) et en *Populace* ou *Prolétaires*.

Ajoutons que partie de l'Aristocratie conquérante se ruinera et tombera dans le Tiers-État, tandis que partie du Tiers-État s'enrichira et s'élevera dans l'Aristocratie.

Si donc on veut parler *d'organisation sociale* en masse, on devra dire que la Société française, par exemple, comprend :

1° Des *Conquérants*, formant une *Aristocratie* nobiliaire et sacerdotale;

2° Des *Conquis*, formant un *Peuple* divisé en *esclaves* ou serfs et en hommes appelés *libres*, subdivisés en *Bourgeoisie quasi-aristocrate* et en Peuple ou *Populace quasi-esclave*.

Et l'on peut dire que c'est, encore aujourd'hui, la prétendue organisation *sociale* de presque toute l'Europe!

Mais, patience! espérance! L'Humanité marche et fait des progrès! Le Peuple recouvrera ses droits!

SECT. 2. — Organisation politique.

On n'ignore pas sans doute que Moïse avait établi chez les Hébreux des *dixainiers* ou chefs de dix familles, et des *centainiers* ou chefs de dix dixaines, pour *juger* les petites affaires.

Les Conquérants établissent également partout des *dixaines*, ou *cantons*, contenant dix de leurs familles fixées dans les terres, et des *centaines*, ou districts plus étendus, contenant dix Cantons ou cent familles : c'est presque l'organisation militaire, conservée après la dispersion d'une armée dans ses cantonnements.

Les chefs de ces dixaines et centaines sont *électifs*; car c'est un principe général parmi les Barbares que chacun doit être jugé par ses *pairs* ou ses égaux.

Nous verrons cette organisation surtout en France et en Angleterre ; et c'est l'origine du *Jury*.

Chaque Province a, dans sa capitale, un *Comte* qui juge les affaires importantes, assisté par plusieurs *Échevins élus* par le Peuple libre.

Le Roi se réserve le jugement des Seigneurs, des Évêques et des affaires les plus importantes.

Plus tard, quand la féodalité sera dans toute sa force, le Roi n'aura presque plus de Justice ; les grands Seigneurs se jugeront eux-mêmes réunis en *Cour des Pairs* ; les Évêques jugeront le Clergé ; et chaque Seigneur aura sa *Justice seigneuriale* pour juger comme il le voudra ses Vassaux et ses Sujets.

Il paraît que les Francs, qui suivent la *loi Salique*, et les Bourguignons, qui suivent la *loi Gombette*, laissent d'abord aux Gaulois-Romains leurs lois et leurs tribunaux, en estimant cependant la vie d'un Gaulois moitié moins chère que celle d'un Franc ; et que même, quand un Franc et un Gaulois ont à plaider ensemble, on leur donne un tribunal *mixte*, composé de Juges ou Jurés pris également dans les *deux Nations*.

Mais le moyen pratiqué le plus généralement partout c'est le *duel*, la victoire étant, aux yeux des Peuples barbares, un jugement de Dieu lui-même.

Les femmes et les mineurs ont leurs *champions* qui se battent pour eux. Chaque Église, chaque Monastère, a également son champion.

Les Juges fixent les armes, le champ, le jour, l'heure et les conditions du combat.

Les Seigneurs ont le privilége de se battre à *l'épée*, tandis que les Serfs ne peuvent se servir que du *bâton*.

Le duel a lieu *solennellement*, en présence des Juges, après des cérémonies religieuses.

Et souvent les *Juges* et les *témoins* sont obligés de se battre eux-mêmes pour terminer l'affaire.

Les *épreuves du feu*, de *l'eau*, etc., en plongeant son bras dans de l'eau bouillante ou en saisissant un fer rouge, etc., sont également partout un moyen de juger les procès, parce qu'on croit que Dieu ferait un miracle en faveur de l'innocent et ne souffrirait pas qu'il fût brûlé par le feu ou noyé par l'eau.

On y joindra l'épreuve de la *Croix*, dans laquelle l'innocent est celui qui tient le plus longtemps ses bras en croix, etc., etc.

Il y a plus (tant la crédulité est générale!), les questions religieuses elles-mêmes, comme les questions politiques et judiciaires, et comme toutes les questions quelconques, seront soumises à la décision du fer, ou du feu, ou de l'eau.

Ainsi, quelque discussion s'élevera-t-elle sur la succession à son empire? Charlemagne voudra qu'elle soit décidée par l'épreuve de la *Croix!*—Le petit-fils d'un Roi doit-il lui succéder plutôt que le frère de ce Roi? C'est le *duel* qui décidera cette question en Allemagne!—Les cérémonies du culte catholique doivent-elles être établies en Espagne après l'expulsion des Maures préférablement aux cérémonies du culte gothique ou mosarabe? Le pieux Roi Alphonse ordonne que le *duel* décide entre Jésus-Christ et Mahomet!

Pendant longtemps, il ne s'agit pas de *Gouvernement* pour les Conquis réduits en esclavage.

Quant aux Conquérants, c'est en vain qu'un Roi fera dire à son historiographe que Clovis était Roi *héréditaire* et *absolu :* partout les Barbares conservent d'abord leur Gouvernement, c'est-à-dire une Monarchie *élective* et limitée, avec des Assemblées nationales : les Francs ont leurs *champs de mars* et leurs *champs de mai* jusque sous Charlemagne, pendant trois cents ans.

C'est en vain aussi que les Prêtres prétendront que le même Clovis a été *sacré* et que la *légitimité du droit divin* com-

mence à lui; car il est certain, nous l'avons déjà vu, que Clovis n'a point été sacré, et que les Rois des deux premières races sont essentiellement *déposables*. (Pag. 26 et 52).

Mais la nouvelle situation des Conquérants amène des changements immenses.

Les Barbares, auparavant tous soldats, toujours réunis, toujours prêts à s'assembler, et n'ayant à délibérer que sur peu de questions et sur des questions infiniment simples, sont maintenant dispersés sur leurs terres et leurs domaines, absorbés par la surveillance que réclament leur fortune et leurs esclaves, tandis que, d'un autre côté, les affaires publiques, plus importantes et plus compliquées, exigent des lois plus nombreuses et des Assemblées plus fréquentes: tout le gouvernement doit donc nécessairement changer.

Insensiblement les soldats, c'est-à-dire le *Peuple conquérant,* ne se rend plus aux Assemblées; et les Rois, les Généraux, les Officiers et les Évêques, s'y rencontrent seuls et font les lois.

Insensiblement le Peuple n'est plus convoqué; les réunions n'ont plus lieu en plein air, mais dans le palais du Roi; et les Assemblées nationales sont remplacées, d'abord par un *Conseil* ou *Parlement* auquel le Roi appelle quelques Seigneurs et quelques Évêques, plus tard par des *Conciles* ou *États* composés des Seigneurs et des Évêques.

Insensiblement se forme ou se consolide, parmi les Conquérants eux-mêmes, une *Aristocratie* militaire et sacerdotale dont les Rois sont les chefs ou les instruments.

Insensiblement le Peuple, quoique appelé libre, n'est plus rien en réalité, n'a plus de réunions, ne prend plus aucune part à la législation, et se trouve obligé d'exécuter les lois faites par l'Aristocratie.

Quant aux Rois et à l'Aristocratie, presque partout les Rois finiront par réunir toutes les Provinces et tout le pays sous une domination unique, et par devenir *héréditaires* et *despotes*.

Mais d'abord, et pendant longtemps, chaque pays aura beaucoup de petits Royaumes et de petits Rois ; dans chaque Royaume les Aristocrates se rendront indépendants des Rois et presque Souverains eux-mêmes.

Ce sera la Féodalité, ou le Régime féodal, ou l'Aristocratie féodale, ou plutôt l'Anarchie féodale.

SECT. 3. — Féodalité. — Fief.

Les Barbares ne cultivant pas la terre avant l'invasion, et par conséquent la terre ayant peu de prix à leurs yeux, ils laissent d'abord à leurs Rois la Propriété ou la disposition de toutes les terres.

Il en est de même après l'invasion, et les Rois sont considérés comme Propriétaires ou dispensateurs de tout le territoire conquis.

C'est le Royaume ou le Domaine de la Couronne ; et quand la Royauté sera devenue héréditaire ou quasi-héréditaire, elle se *partagera* entre les enfants du Roi comme un domaine privé, jusqu'à ce que les inconvénients de ce partage aient fait établir le droit de *primogéniture* pour l'aîné avec des *apanages* pour les cadets.

Mais des terres cultivées, fertiles, et dans lesquelles on veut s'établir à jamais, sont bien différentes des terres incultes sur lesquelles les Barbares erraient avant l'invasion ; la terre devient alors le principal bien ; chacun veut en avoir ; et le Roi n'en est laissé le maître qu'à la condition qu'il en fera des concessions à tous les soldats.

Les terres concédées s'appellent *Bénéfices* ou *Fiefs*.

Le Roi impose à sa concession les charges ou conditions qui lui conviennent, notamment que le concessionnaire, ou le bénéficier, ou le feudataire, se reconnaîtra son *vassal* ou son *sujet*, qu'il le reconnaîtra pour son *Suzerain*, qu'il lui rendra *hommage* et lui jurera *foi* ou *fidélité*, et qu'il s'engagera à le servir à *la guerre* et à lui amener tous les hommes dont il pourra disposer.

Les terres concédées s'appellent aussi terres *saliques*, dont les femmes sont exclues parce qu'elles ne peuvent fournir le service militaire, d'où vient, chez les Francs, l'usage d'exclure les femmes de la Couronne.

Ces fiefs sont d'abord *personnels* et *viagers*, c'est-à-dire qu'ils sont accordés au titulaire seul, pour sa vie seulement, et qu'ils doivent, à sa mort, revenir à la Couronne, qui en dispose au profit des enfants, ou de l'un d'eux, ou de tout autre.

Ils sont même *révocables*, c'est-à-dire qu'ils peuvent être révoqués par le Suzerain, en cas d'infidélité commise envers lui, ou dans d'autres cas prévus, comme le Roi lui-même est *déposable*.

On prétend même qu'ils ne sont accordés d'abord que *temporairement* et attachés à des fonctions temporaires.

Les Vassaux ou les feudataires sont donc d'abord dans la dépendance de leur Suzerain; c'est le *servage féodal* : mais ils finiront par rendre leurs fiefs *irrévocables et héréditaires*, et par se rendre eux-mêmes *fonctionnaires indépendants et héréditaires*, comme la Royauté finira par se rendre indépendante et souveraine.

Tout le pays est ainsi partagé en fiefs auxquels on donne différents noms chez les différents Peuples. Admettons qu'on les appelle *Duchés*, *Comtés*, *Marquisats*, *Baronnies*, *Seigneuries* : voici, à-peu-près, comment s'en fait la distribution.

Le Roi ne concède pas directement des fiefs à tous ses Généraux, Officiers et Soldats : les Généraux, qui sont ses compagnons, ses conseillers, presque ses égaux et ses pairs, s'obligent, dans leur intérêt, à suivre en quelque sorte la hiérarchie et la discipline militaires. Il partage donc tout le pays en grandes Provinces ou *Duchés* et les donne à ses Généraux, qu'il appelle *Ducs*, se réservant pour lui le plus grand Duché. Chaque Général ou Duc agit de même envers

ses Officiers inférieurs : il divise son Duché en *Comtés* et les donne à ses Officiers, qu'il appelle *Comtes*, en se réservant le plus grand Comté ; chaque Comte distribue des *Marquisats* à ses Officiers inférieurs, appelés *Marquis* ; chaque Marquis distribue des *Baronnies* ; et chaque *Baron* distribue des *Seigneuries* à ses soldats, transformés en *Seigneurs*.

Les Duchés sont les *Grands fiefs* de la Couronne ; les Comtés, Marquisats, Baronnies et Seigneuries en sont les *Arrière-fiefs*.

Le Clergé a aussi des terres et des *fiefs ecclésiastiques*, des *Évêchés*, *Canonicats*, *Cures*, *Abbayes*, *Prieurés*, *Bénéfices*, etc.

Chaque fief (Duché, Comté, etc.,) a ses charges ou *servitudes féodales* envers le fief *supérieur*, et ses *droits féodaux* envers le fief *inférieur* ; car il semble que les Barbares donnent la préférence à la terre sur l'homme et placent l'homme sous la dépendance de la terre ; c'est la terre qui annoblit son possesseur et non le possesseur qui annoblit la terre ; c'est le Duché qui fait le Duc et non le Duc qui fait le Duché ; c'est la terre qui a les titres et les droits, les engagements et les servitudes, et qui les transmet à son possesseur, tandis que celui-ci n'a plus ni les uns ni les autres quand il cesse de posséder la terre. En un mot, on dit *homme de haut* LIEU, ou *homme de bas* LIEU.

Le droit électoral et d'éligibilité attaché à la Propriété foncière est donc originairement un droit *féodal* !

En Angleterre, par exemple, avant sa récente *Réforme parlementaire*, le droit de nommer un ou plusieurs Députés au Parlement, attaché à certaines terres, même possédées par des femmes ou des enfants, était un droit *féodal*.

Les Seigneurs concèdent même quelques domaines, surtout des terres encore incultes, moyennant un *cens féodal*, soit à d'anciens habitants laissés libres, soit à des serfs affranchis.

Il y a plus : ceux des anciens habitants auxquels on a laissé

quelques terres appelées *libres* ou *franc-aleux*, les cèdent à quelque Seigneur du voisinage pour les recevoir de lui à titre de fiefs et moyennant un faible cens, afin de n'être pas opprimés par lui.

Voilà donc presque partout la division des terres : très-peu de terres libres et quelques terres grevées de cens féodaux appartenant au Peuple qui les défriche; et presque tout le territoire couvert de *Duchés*, *Comtés*, etc. *Évêchés*, etc., possédés par les Conquérants, devenus Ducs, Comtes, etc., et cultivés à leur profit par les anciens habitants, devenus leurs *serfs* ou leurs *esclaves*.

Ajoutons à cela que les droits *d'aînesse* et de *masculinité*, qui donnent les successions aux aînés des garçons, et les *substitutions* ou les *majorats*, qui rendent les biens inaliénables, concentrent et perpétuent la Propriété de toute la terre dans quelques familles et sur quelques têtes.

Le partage ne s'opère cependant pas absolument comme nous venons de l'exposer pour nous faire mieux comprendre ; il ne se fait pas partout de même ; il ne se fait pas d'un seul coup ; et l'on ne sait pas bien si ce sont les *bénéfices romains* et les colonies militaires romaines qui en ont donné l'idée et le modèle, ou si ce sont les *Lombards* ou tout autre Peuple barbare qui en ont donné l'exemple : mais, au commencement du dixième siècle, par suite de la faiblesse des Rois ou des usurpations des Seigneurs, la France, presque toute l'Europe, et même presque toute l'Asie et l'Afrique septentrionale, se trouvent organisées *féodalement*.

Et voilà cependant la première origine de la plupart des grandes Propriétés et des grandes fortunes aristocratiques !

Le Roi est un *Duc Suzerain* qui n'a, dit-on alors, *d'autre Suzerain que Dieu* : tout le reste est *vassal* et *sujet*.

Les Ducs sont les *grands-vassaux* ou les *grands-officiers* de la Couronne ; ils se diront même les *pairs* du Roi, prétendant avoir seuls le droit d'élire son successeur et de le

prendre parmi eux. — Les Comtes, Marquis, Seigneurs, etc., sont ses *arrière-vassaux*, tandis que ceux de son propre Duché sont ses *vassaux directs*.

Chaque Duc est Suzerain vis-à-vis de ses Comtes, qui sont ses vassaux ; chaque Comte est Suzerain dans son Comté, chaque Marquis dans son Marquisat, et chaque Baron dans sa Baronnie ; chaque Seigneur est maître de ses serfs ou esclaves.

Les Archevêques, etc., sont également vassaux et Suzerains.

Chacun est donc à la fois *sujet* et *suzerain*, ayant un supérieur auquel il obéit et des inférieurs ou vassaux auxquels il commande.

Et remarquons-le bien, chaque Duc, Comte, etc., chaque Évêque, Abbé, etc., a son territoire et ses frontières, ses forteresses et ses châteaux, sa cour et son armée, ses lois et sa monnaie, sa justice et ses prisons.

Cette armée d'Aristocrates militaires et ecclésiastiques est donc une *armée de Rois* subordonnés les uns aux autres !

Comment l'ordre pourra-t-il régner au milieu de tant de milliers de Rois !

Bientôt, chacun de ces Aristocrates-Rois veut se rendre indépendant de son Suzerain, envahisseur des domaines voisins, oppresseur de ses vassaux ; et chacun cherche à former des *ligues* et à exciter des révoltes et des trahisons contre son ennemi.

Mais, de même que les Aristocrates-vassaux s'efforcent de se rendre indépendants du Suzerain, le Suzerain s'efforce de soumettre tous ses vassaux, d'agrandir son autorité, et de se rendre même *héréditaire* et *absolu*. Pendant tout le moyen-âge, les Rois sont ennemis de l'Aristocratie, et l'Aristocratie, soit militaire, soit sacerdotale, est l'ennemie des Rois ; les Nobles même sont souvent les ennemis des Prêtres.

Conçoit-on maintenant toutes les calamités qui vont sortir de cette organisation barbare?

Nous ne parlons pas des *corvées*, des *tailles*, des *gabelles*, des *impôts*, et des prétendus *droits* de tous genres, même sur les filles, avant le mariage : puisque le Peuple est *serf* ou esclave, il est tout simple que son corps, son travail et sa vie, soient à la disposition de ses Seigneurs ; qu'il ne puisse ni changer de place, ni se marier, ni exercer un métier ou un commerce quelconque, sans leur permission ; et que ses maîtres puissent, au contraire, disposer de sa femme et de ses filles comme de lui-même.

C'est révoltant, sans doute ; mais puisqu'on souffre l'esclavage, il faut bien en souffrir toutes les conséquences ! C'est d'ailleurs l'usage alors ; c'est l'opinion dans ces temps de barbarie... Et, aujourd'hui, n'est-ce pas encore à-peu-près de même dans beaucoup de pays, grâces à l'opulence de l'Aristocratie et à la misère du Peuple !

Mais qu'on imagine, si l'on peut, *l'Anarchie féodale !*

Qu'on imagine les guerres civiles, soit entre les Rois et leurs grands vassaux, soit entre les vassaux supérieurs et les vassaux inférieurs, soit entre les Nobles et les Prêtres ! Qu'on imagine leurs trahisons et leurs révoltes, leurs pillages et leurs massacres !

Et qu'on remarque encore combien les causes de guerres deviendront fréquentes dans l'intérêt de l'Aristocratie !

La Royauté féodale devenant *héréditaire* et étant considérée comme un *domaine privé*, cette institution nouvelle, *l'hérédité* royale et seigneuriale, sera la source d'innombrables difficultés : les Rois disposeront de leurs Royaumes par donation et par testament ; ces Royaumes se partageront souvent entre leurs enfants ; les filles, les descendants des filles, et même ceux des filles mariées à des Princes étrangers, hériteront des couronnes ; et, les Princes épousant toujours des Princesses, et souvent des Princesses étrangères, il arrivera que les Rois finiront par être tous *parents* et héri-

tiers les uns des autres sans qu'il soit ordinairement facile de reconnaître le plus proche héritier; il arrivera qu'un Prince réunira, par droit de succession, plusieurs couronnes du même pays ou de pays différents; il arrivera que les successions royales auront souvent plusieurs prétendants et seront presque toujours une cause de guerres civiles et étrangères.

D'un autre côté, les Papes, pour étendre leur influence, interdiront les mariages entre parents, même éloignés, et la répudiation des Reines par les Rois, en se réservant d'accorder eux-mêmes des *dispenses* spéciales; ils attaqueront tous les mariages ou les divorces des Princes qui n'auront point obtenu leur permission, les excommuniant, les déposant, excitant leurs sujets à la révolte, et donnant leurs États à d'autres Princes.

Que de guerres donc, toujours dans l'intérêt des Papes, des Rois et des Aristocrates, et toujours aux dépens des Peuples, victimes! Malheureuse, malheureuse Humanité!

Et l'on nous vante la *vieille France,* la *vieille* Angleterre, la *vieille* Europe!

C'est au contraire la France *enfant,* c'est l'Europe *barbare:* mais la France et l'Europe se perfectionneront; car, voyons ce qui va nécessairement arriver.

Pour triompher, chaque parti est obligé de s'appuyer sur le Peuple: ici ce sont les Rois qui recherchent surtout son appui; là c'est l'Aristocratie militaire; ailleurs c'est l'Aristocratie prêtre, dont la force consiste dans l'opinion du vulgaire.

Presque partout les Rois, aidés par le Clergé, finiront par devenir les maîtres des Nobles et du Peuple.

Partout aussi l'Aristocratie finira par se liguer définitivement avec les Rois, là, comme en Angleterre, pour être leur maîtresse; ici, comme en France, pour être leur instrument.

Mais toutes les alliances passagères, soit des Rois, soit de l'Aristocratie, avec le Peuple, lui procureront des avan-

tages : les Rois affranchiront quelques-uns de leurs propres vassaux pour s'en faire des amis, ou leur *vendront* leur affranchissement pour se faire de l'argent; puis ils affranchiront aussi les vassaux des Ducs et des Comtes pour affaiblir ceux-ci; puis chaque Duc et chaque Comte voudra suivre cet exemple ou se trouvera forcé de le suivre; et c'est ainsi que toutes les *Communes* se trouveront affranchies, les unes par les armes et le courage, les autres par les Rois ou par les Seigneurs, les unes dans un temps et les autres dans un autre, toutes avec des *chartes* et des *priviléges* différents.

Les Communes et les corporations étant ainsi formées, le défrichement des terres, l'agriculture, le commerce et l'industrie, procureront au Peuple quelque richesse; les lumières, les arts, les sciences, se rallumeront aussi; les *Assemblées nationales* reparaîtront avec des Députés du Tiers-État; des révolutions populaires reconquerront quelques droits du Peuple; et la Réforme religieuse, ressuscitant, pour ainsi dire, Jésus-Christ et sa morale, commencera l'*Age moderne* et préparera le triomphe de l'Égalité et de la Fraternité.

Mais jusque-là, et pendant tout le *Moyen-âge,* ce ne sera que guerres entre les Rois et l'Aristocratie; oppression de leur part sur le Peuple; et, de la part du Peuple, souffrance, puis essai de résistance, puis tentative de délivrance et d'affranchissement ; jusque-là, ce ne sera que barbarie, ignorance et superstition; puis de nombreuses étincelles annonceront l'explosion des lumières et l'arrivée du progrès.

Reprenons maintenant l'histoire des Français.

Depuis l'arrivée des Francs, on distingue *trois* races de Rois français :

1° Les *Mérovingiens,* comprenant beaucoup de Rois et 332 ans — (de 420 à 752);

2° Les *Carlovingiens,* comprenant plus de dix-sept Rois et 235 ans — (de 752 à 987);

3° Et les *Capétiens,* comprenant trente-six Rois, jusqu'à Louis-Philippe, et 843 ans — (de 987 à 1830).

CHAP. V. — PREMIÈRE RACE : MÉROVINGIENS.

Beaucoup de Rois. — 332 ans (de 420 à 752).

SECT. 1re — Idée générale.

Ne nous arrêtons pas à des détails inutiles; allons vite!

420 — Pharamond;
428 — Clodion;
448 — Mérovée, qui prend Paris et qui donne son nom à la première race;
458 — Childéric Ier, *déposé* pour avoir violé des vierges;
Egidius, général des Romains;
Childéric Ier, repris ou réélu;
481 — Clovis;
511 — Successeurs de Clovis jusqu'à Dagobert.
628 — Dagobert et ses successeurs jusqu'à Pepin.

Après la mort de Clovis, ses quatre fils *partagent* la conquête en *quatre Royaumes*, puis en *deux* seulement, celui de *Paris* vers le nord-est, et celui de *Neustrie* vers le nord-ouest, tantôt réunis et tantôt séparés. — On compte alors plusieurs Rois qu'il est inutile de nommer.

Depuis Dagobert jusqu'à Childéric III, dernier de la race, on compte neuf Rois, appelés les Rois *fainéants*, gouvernés par des Ministres appelés *Maires du Palais*.

Quoique tous de la race de Mérovée et prenant la Couronne sans élection formelle, ces Rois sont essentiellement *électifs* et *déposables*.

Childéric III, le dernier des Rois fainéants, sera *déposé* comme Childéric Ier et remplacé par Pépin, élu en 752, qui commencera la seconde race.

Nous connaissons assez Clovis (page 26) et ses prédécesseurs : voyons rapidement ses successeurs.

SECT. 2. — Successeurs de Clovis jusqu'aux Maires du palais.

Partage du Royaume.

Les quatre fils de Clovis se *partagent* son Royaume comme un *héritage* ou un domaine, et résident à Paris, Orléans, Metz et Soissons : soit éloignement, soit approbation tacite ou toute autre cause, les chefs Francs les laissent ainsi partager.

De là des assassinats et des massacres, Clothaire et Childebert, par exemple, assassinant froidement les enfants de leur frère Clodomir pour s'emparer de sa part ; de là aussi des guerres jusqu'en *Italie*, d'où les Francs reviennent chargés de butin.

Clothaire réunit ces quatre Royaumes ; mais ses quatre fils les partagent de nouveau et conviennent que la ville de Paris sera commune entre eux. — De là de nouvelles guerres, des assassinats nombreux, des massacres de villes entières, ordonnés par la rivalité des fameuses Reines *Frédégonde* et *Brunehaut*, dont la dernière subit un *affreux supplice* pour avoir *fait périr dix Rois* ou enfants de Rois.

L'un de ces quatre fils de Clothaire, *Gontran*, Roi d'Orléans et de Bourgogne, prodigue, plus que les autres encore, les biens et les faveurs à l'Église, aux Évêques, et même aux intrigants Romains qui veulent servir les Barbares.

On voit, par exemple, un misérable domestique (Leudaste) devenir Comte de Tours à force de bassesses et d'intrigues.

Clothaire II, petit-fils de ce même Clothaire, réunit encore tout le Royaume après le *massacre* d'une multitude de Princes de la famille royale ; mais il abandonne aux *Maires du palais*, dont nous parlerons tout-à-l'heure, le gouvernement de la *Bourgogne* et de l'*Austrasie* ou Royaume de Metz.

Dagobert, son fils, règne seul encore, et laisse égale-

ment le pouvoir aux Maires du palais. Débauché, superstitieux, prodigue et cruel, il écrase le pays d'impôts pour payer ses débauches ou pour les expier en enrichissant les Prêtres ; il fait égorger perfidement *quinze mille Bulgares* auxquels il a permis de passer l'hiver dans ses États ; et cependant les Prêtres l'appellent un *Saint*, ainsi qu'*Eloi*, son complaisant Ministre !

SECT. 3. — Rois fainéants.

Le royaume n'est plus partagé qu'en deux, la *Neustrie* ou Paris, à l'ouest ; et l'*Austrasie* ou Metz, à l'est ; et d'ailleurs il est même presque toujours réuni.

Les neuf Rois qui suivent abandonnent tout aux Maires du palais et ne s'occupent eux-mêmes que de plaisirs, de fondations de couvents, et de niaiseries ; de là leur qualification de Rois *Fainéants*.

Ces Rois Imbéciles sont, en quelque sorte, des Rois déjà *héréditaires*, par le fait, parce que, depuis la conquête et l'établissement, les Francs négligent leur droit d'élection, dont ils ne sentent plus autant l'importance.

SECT. 4. — Maires du palais.

Les despotes d'Orient, de Rome et de Constantinople, étant adorés comme des Dieux, toutes les fonctions les plus viles exercées pour le service de leurs personnes étaient *nobles* et les plus nobles aux yeux de leurs courtisans ; tous les *domestiques* ou serviteurs de la *maison* (en latin *domus*), ou tous les *valets*, étaient *nobles* : eh bien, tous les Rois imiteront ces despotes.

Les Rois Francs ont donc aussi des palais, une cour, des domestiques et des valets.

Le chef s'appelle *Major domus*, le major ou le premier de la maison, le *Maire du palais ;* les autres domestiques s'appellent les officiers du palais, dont les principaux s'appel-

leront, plus tard, les *grands officiers de la Couronne*, les *maréchaux* et *grands maréchaux* de la Royauté; de là ces armées de *chambellans, valets de chambre, dames d'atour,* dont l'Aristocratie se disputera les emplois

Pour en revenir à ces *Maires du palais*, plusieurs sont des hommes habiles, qui savent profiter de l'imbécilité des Rois pour rendre leurs charges *héréditaires* et pour s'emparer du pouvoir; ce sont eux qui sont Ministres, qui commandent, qui distribuent les terres, les titres et les faveurs, en un mot qui gouvernent au nom des Rois, comme les *Eunuques* gouvernent souvent en Orient.

Grimoald, Maire d'Austrasie, veut mettre son fils sur le trône à l'exclusion de la famille royale, sans cependant pouvoir réussir.

Ebroin, autre Maire, donne la couronne, sans consulter les Seigneurs, à Thierry III, que les Austrasiens *déposent*, *rasent* et renferment dans un cloître.

Ce même Ebroin tyrannisant ses compatriotes, on se révolte, on veut un *Duc* indépendant du Maire et du Roi, et l'on choisit Pépin d'Héristal, homme distingué par son courage et son génie.

Celui-ci prend le titre de *Maire héréditaire*, gouverne tout le Royaume, rétablit les *Assemblées Nationales,* depuis longtemps interrompues, bat les étrangers, et meurt en 714, après vingt-sept ans d'un véritable règne, laissant pour successeur son fils *Charles Martel*, encore enfant.

SECT. 5. — Charles-Martel.

Maures repoussés. — Midi conquis. — Biens du Clergé confisqués.

Ce jeune homme se trouve être un héros qui, par sa valeur, force chacun à l'admirer et à le reconnaître pour chef.

C'est lui qui arrête les Maures à Poitiers, en 732, les force à regagner l'Espagne, conquiert pour ainsi dire une se-

conde fois la France, et sauve l'Europe du joug du *Mahométisme*.

Sans lui nous serions Mahométans au lieu d'être Chrétiens! A quoi tient le sort des Religions et des Croyances!

Cependant, les historiens l'ont condamné. — Mais ces historiens sont des moines qui l'ont même damné.

Et pourquoi? — Parce que, afin de s'attacher les Seigneurs et les Guerriers dont il a plus besoin que de moines pour repousser les terribles Sarrasins, il enlève au Clergé les biens immenses qu'il a accaparés, et les donne en *fiefs* à ses généraux et à ses soldats.

Voilà donc l'Aristocratie militaire qui dépouille l'Aristocratie prêtre pour s'enrichir!

Tous les Moines et les Prêtres veulent alors se faire soldats pour conserver ou pour avoir des fiefs, tandis que, de leur côté, les Évêques et les Abbés font *murer* les portes des couvents pour empêcher les Moines de partir.

C'est un terrible homme, Charles-Martel! Il combat un duc d'Aquitaine, prend Bordeaux, Arles, Marseille, Lyon, brûle et détruit Agde, Béziers, la fameuse *Nîmes*, et revient au nord chargé de trésors et de butin!

Cependant, le Pape Grégoire III se montre moins rancuneux que ses Évêques: ayant besoin d'un puissant protecteur contre les Lombards, il s'offre de le reconnaître *Consul de Rome* et le presse de venir à son secours avec ses invincibles Français.

Charles-Martel se prépare à passer en effet en Italie quand il meurt en 741, ayant préféré le titre de *Duc* à celui de *Roi*, qu'il était parfaitement libre de prendre.

Mais son fils Pépin, habile, guerrier, qui bat encore les Sarrasins et les Germains, veut le titre de *Roi*; réussira-t-il? voyons!

CHAP. VI. — DEUXIÈME RACE : CARLOVINGIENS.

Plus de 17 Rois — 235 ans (de 752 à 987).

SECT. 1re. — Rois.

752	— Pepin-le-Bref.	Roi élu.
771	— Charlemagne.	Empereur.
814	— Louis-le-Débonnaire. . .	Empereur.
840	— { Partage entre ses 3 fils. Lothaire Ier. . . .	Empereur.
855	— { Partage entre ses 3 fils. Lothaire II.	Empereur.
875	— Charles-le-Chauve.	
877	— Son fils Louis-le-Bègue.	
879	— Louis III et Carloman.	
884	— Charles-le-Gros. . . .	*Elu*, puis *déposé*.
888	— Eudes, Gaulois. . . .	*Elu*.
898	— Charles-le-Simple. . .	Restauré, *déposé*.
922	— Robert.	Non héritier, *élu*.
923	— Raoul.	Non héritier, *élu*.
936	— Louis-d'Outre-Mer. . .	*Restauré* deux fois.
954	— Son fils Lothaire III.	
986	— Son fils Louis V.	
987	— Hugues-Capet. . . .	Non héritier, *élu*.

Ne cherchons pas à retenir tous ces noms, mais remarquons bien les faits et les événements.

SECT. 2. — Pepin-le-Bref.

Usurpation, ou substitution d'une autre famille. — Acquisition de Rome.

Pepin est Duc et *Maire ;* mais Childéric III est *Roi,* Roi

légitime, comme on dit aujourd'hui; et cependant Pepin veut être Roi : comment donc faire?

Pepin, que le Pape Zacharie cajole, comme le Pape Grégoire III a cajolé son père, lui écrit, en 751 : « Le *titre de* « *Roi* doit-il appartenir à un individu incapable de régner, « quand le *pouvoir royal* est dans les mains d'un homme « qui l'exerce bien? »

On devine la réponse d'un Pape désireux de plaire à Pepin, et d'ailleurs enchanté d'être pris pour arbitre et juge d'un Roi.

Childéric III est rasé et mis dans un cloître avec son fils, c'est-à-dire détrôné; et Pepin est couronné Roi, aux acclamations des Seigneurs et des Évêques.

Cependant, ce pauvre Childéric est un Roi *légitime*; ce Pepin devrait être un *usurpateur* aux yeux des Seigneurs, et surtout des Évêques; mais Pepin a eu la précaution de rendre au Clergé une partie des biens enlevés par Charles-Martel, et... le père, qui prenait, est un Diable, tandis que le fils, qui rend, est un Dieu!... Quand, tout-à-l'heure, Pepin aura fait ce que le Pape lui demandera, le Pape l'appellera *Moïse, David*, *le Messie*, et saluera les Français du titre de *Nation sainte*, *Peuple de Dieu.*

Le Clergé fait plus : l'archevêque de Mayence vient *sacrer* Pepin en grande pompe. Cette cérémonie du *sacre*, empruntée aux barbares Hébreux, et à laquelle les Prêtres attacheront la *légitimité de droit divin*, est ici pratiquée en France pour la première fois, sans l'avoir été ni pour Constantin et ses successeurs à Rome, ni pour les premiers Empereurs de Constantinople, ni pour les anciens Souverains des autres pays.

Du reste, les Papes qui, d'abord comme aujourd'hui, n'invoqueront le *sacre* qu'en faveur des Rois contre le Peuple, l'invoqueront bientôt, dans leur intérêt, contre les Rois, comme une preuve de leur supériorité sur ceux-ci.

Mais, pour le moment, le Pape, menacé par les Lombards, et ne pouvant obtenir de secours à Constantinople, ne pense

qu'à plaire à Pepin pour obtenir son appui. Il vient donc en France en 752, le *sacre* de nouveau lui-même, comme si l'Archevêque n'était rien, et le supplie de venir avec une armée en Italie : mais sait-on le moyen qu'il emploie pour l'y déterminer ? On ne le devinerait jamais ! Le voici :

Il dit à Pepin : « Le Duché de Rome et l'Exarchat de Ra-« venne appartiennent légitimement à l'Empereur de Cons-« tantinople, je le sais ; mais c'est égal : donnez à l'*Église* « ou à *saint Pierre*, ou à *Dieu*, c'est-à-dire, à *moi* ; l'Exar-« chat et le Duché ; alors je vous les donne moi-même pour « les recevoir de vous comme mon *Suzerain* ; je vous nomme « *Patrice de Rome* ; je suis votre vassal et vous êtes mon « protecteur. » C'est le sens de son discours. Du reste, il promet le paradis et menace de l'enfer.

Pepin accepte, part, bat les Lombards, s'empare de l'Exarchat, le livre au Pape qui le proclame *Patrice des Romains*, et revient triomphant à Paris.

Là, il convoque des *Assemblées nationales* composées des Évêques, des Seigneurs et du Peuple franc, en les fixant en *mai* au lieu de *mars*, à cause de la *cavalerie* dont les Français commencent à faire usage ; il leur soumet ses projets, et reconnaît en principe que *la loi* ne peut se faire que du *consentement du Peuple et du Roi*.

Comme on voit, c'est un grand homme que ce Pepin ! Mais son fils Charlemagne est bien autre chose encore ! Et c'est lui qui donne son nom à la deuxième dynastie, celle des Carlovingiens, quoique commencée par Pepin.

SECT. 3. — Charlemagne. — 771 à 814.

Conquêtes. — Empire français.

Charlemagne, qui partage d'abord le Royaume avec son frère Carloman, exclut ses deux neveux, et s'empare de la portion de celui-ci, quand il meurt en 771.

Appelé par le Pape en Italie, il y détrône les Rois Lom-

bards, en 774, s'empare de leur *Couronne de fer*, se rend à Rome, s'y fait reconnaître *Roi des Lombards* et *Patrice des Romains*, et confirme la *donation du Patrimoine de saint Pierre* faite au Pape par Pepin.

Appelé par les Espagnols contre les Maures, il passe en Espagne, en 778, et soumet le pays jusqu'à l'Ebre, sans y conserver pourtant autre chose que le *Comté* de Barcelonne.

Excité par les Prêtres contre les *Saxons* qui viennent de tuer des missionnaires et refusent d'adopter le christianisme, il les subjugue après trente années de guerre, fait trancher la tête, en un seul jour à Verden, à 4,500 des principaux, condamnés par les Prêtres, en disperse plusieurs milliers des autres en Flandre et ailleurs, et leur impose des lois sanguinaires pour les contraindre à l'exercice d'une Religion qu'ils repoussent.

C'est de la cruauté et de la tyrannie, et sa mémoire en est souillée : cependant, n'oublions pas que c'est un siècle barbare !

Charlemagne subjugue également la Bavière, l'Allemagne entière et la Hongrie. Là, il s'empare du camp des Huns ou des Abares, immense village en bois, de douze à quinze lieues de tour, où il trouve un immense butin, des lits d'or et un trône d'or, donnés en tribut par les Empereurs de Constantinople.

Appelé en Italie, en 800, par le Pape Léon III qu'accusent ses ennemis, il s'y rend pour le *juger*. C'est en vain que les Prêtres prétendent qu'un Pape ne peut être jugé par personne ; le Pape se soumet ; et Charlemagne, agissant comme son suzerain et son juge, prononce en sa faveur.

N'y aurait-il pas quelque secret arrangement entre eux ? Nous allons en juger.

Le jour de Noël suivant, Charlemagne étant à la messe dans l'église de Saint-Pierre, le Pape lui place subitement sur la tête la couronne *impériale*, et s'écrie, avec le Peu-

ple : « Vive Charlemagne, *Empereur des Romains*, cou-
« ronné de la *main de Dieu !* »

Comme Auguste, Charlemagne joue l'étonnement et la douleur; mais il traite bientôt avec l'Empereur de Constantinople, qui le reconnaît comme Empereur d'Occident.

Voilà donc un *Empereur* nouveau! Et voici le Pape qui se fait la *main de Dieu*, donnant, et par conséquent pouvant ôter les couronnes! Charlemagne aura beau ordonner à son fils de *prendre* lui-même la couronne sur l'autel, comme fera Napoléon mille ans plus tard; les Papes sauront bien se prévaloir des mots vis-à-vis de Princes plus faibles.

A tant d'États, Charlemagne joint la seigneurie de *Jérusalem*, dont lui fait cadeau le Calife des Arabes, et où les Chrétiens commencent à faire de nombreux pélerinages.

Peu s'en faut même qu'il n'épouse *Irène*, Impératrice de Constantinople, et qu'il ne réunisse en ses mains tout l'ancien Empire romain.

Voilà les conquêtes et la puissance de Charlemagne : voyons son gouvernement.

Résidant à Aix-la-Chapelle, il convoque fréquemment, au printemps et en automne, des *Assemblées nationales*, ou *Champs-de-Mai*, composées de *Seigneurs*, d'*Evêques*, et de *douze hommes* pris dans chaque Comté, pour leur soumettre ses projets de lois.

Il fait un grand nombre de lois appelées *Capitulaires*, sur tous les sujets, l'industrie, les arts, le commerce, la monnaie, etc.

Il crée des *Assemblées provinciales*, et y envoie, tous les trois mois, des *Commissaires* pour recevoir les plaintes contre les *Ducs* et les *Comtes*.

Il prévient l'oppression des Seigneurs en les occupant continuellement à la guerre.

Il s'attache le Clergé en le comblant de faveurs, et surtout en établissant la *dîme*, d'abord volontaire, mais qui dégénère en un impôt toujours odieux, quoiqu'il dise que

c'est un dédommagement des biens repris par Charles-Martel. Il l'admet avec les Seigneurs à sa *législation*, avec les Comtes à sa *justice*, parce que lui seul a quelques lumières, et, par la même raison, il lui confie l'*instruction publique*.

Mais il lui impose constamment la loi au lieu de se laisser dominer par lui; car il *répudie* deux femmes sans le consentement du Pape, et conquiert la Bavière malgré son opposition. Il tient, en 794, un *Concile* général à Francfort, composé de trois cents Évêques et de deux Légats, le préside assis sur son trône, et décide lui-même, après avoir entendu, deux questions importantes, l'une sur une opinion espagnole, l'autre sur le culte des *images*, qu'il condamne.

Il interdit aux Évêques de porter les armes; il réprime l'abus du droit d'*asile*, pour les criminels, dans les monastères et les églises; il réforme et règle la discipline ecclésiastique.

Il forme une espèce d'*Académie* dans son palais; appelle de tous côtés les *savants* qui peuvent exister; il attire l'Anglais *Alcuin*, auquel il donne trois abbayes et vingt mille paysans *esclaves*; il établit, dans les cathédrales et les monastères, des *écoles* où l'on enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire et le chant d'église.

Il crée une *marine*, composée d'abord de quelques *barques* pour défendre les côtes contre les pirates Normands, et conçoit même le projet d'unir la mer Noire à l'Océan par un *canal* entre le Danube et le Rhin.

Et cependant, tout est encore ignorance et barbarie, à tel point qu'on ne peut se lasser d'admirer une *horloge à sonnerie* envoyée par le Calife Haroun à Charlemagne, la première qu'on ait vue en France. Quel prodige donc que ce Charlemagne pour son époque! que n'aurait-il pas fait, s'il fût devenu Empereur de Constantinople en épousant l'Impératrice Irène!

Mais tout va dégringoler sous ses imbéciles et lâches descendants!

SECT. 4. — Louis-le-Débonnaire. — 814 à 840.

Partage de l'Empire. — Soumission au Pape et aux Evêques.

Louis-le-Débonnaire, son fils, qu'il s'est associé de son vivant, est *Empereur* en 814; et Bernard, son neveu, fils d'un frère aîné décédé, est *Roi d'Italie* et son vassal.

Mais Louis, faible et superstitieux, *se prosterne* trois fois devant le Pape Étienne V, qui vient pour le sacrer, et encourage ainsi ses entreprises ambitieuses : il rend aux Évêques le droit d'être *élus par le Peuple chrétien*, ou plutôt par les Prêtres, et les Évêques deviennent indépendants et maîtres. Il veut *réformer* les nombreux abus du Clergé, et le Clergé devient son ennemi. Mené par un moine, il ne s'occupe que de dévotions, et le désordre s'introduit partout. Il *partage* l'Empire entre ses trois fils : Lothaire I[er] qu'il fait *Empereur* en se l'associant, Pepin qu'il fait *Roi d'Aquitaine*, et Louis-le-Germanique qu'il fait *Roi de Bavière*; et peu après, pour donner un Royaume à Charles-le-Chauv , son quatrième fils, né d'un second lit, il fait un nouveau partage qui les irrite : de là des révoltes, des guerres civiles, et toutes les calamités imaginables.

Bernard se révolte d'abord : vaincu, pris, condamné à mort, l'Empereur commue sa peine, lui fait *crever les yeux* et l'enferme.

Pour éviter d'autres révoltes, il enferme également trois frères naturels, nés de Charlemagne et de plusieurs concubines.

Mais ses trois fils aînés se révoltent aussi : que va-t-il faire? Poussé par les perfides conseils de quelques Moines et de quelques Évêques, il assemble quatre *Conciles*; il s'accuse publiquement lui-même devant les Prélats, et les supplie de l'admettre à la *pénitence publique*. Il consent à faire enfermer dans un cloître l'Impératrice, accusée d'avoir sollicité le deuxième partage, et consent presque à prendre le *froc* lui-même et à abdiquer.

Mais il veut enfin montrer de la vigueur, rappelle l'Impératrice, exile l'abbé de Corbie, Vasa, qui prêche ouvertement la révolte en simulant des miracles pour entraîner le Peuple, et déshérite deux de ses fils, Lothaire et Pepin.

Ces deux Princes dénaturés et leur frère Louis réunissent trois armées, et marchent contre leur père. Le Pape Grégoire IV arrive alors; mais, au lieu de rétablir la paix, il se déclare pour les fils rebelles contre le malheureux père, et menace *d'excommunier* son Empereur.

Vainement quelques Évêques, fidèles au Souverain, reprochent au Pape sa *trahison*, le menacent à leur tour de l'*excommunier* lui-même et de le *déposer*; les autres Évêques prennent parti pour le Pape contre l'Empereur : presque tout le monde l'abandonne.

L'Empereur se livre alors au Pape et aux Évêques, et consent lâchement à être jugé par eux.

Sur la proposition d'un infâme Évêque de Reims, qu'il a tiré de l'esclavage pour en faire un Prélat, on l'enferme dans un *monastère*; on l'accuse d'avoir fait la guerre à ses enfants, d'avoir fait marcher des troupes pendant le *Carême*, d'avoir convoqué une assemblée pour le *Jeudi-saint*, etc.; on le condamne à la *pénitence* pour toute sa vie, c'est-à-dire on le dépose; on l'étend sur un *cilice*; on lui donne par écrit sa *confession*; on le force à s'avouer coupable, à quitter son baudrier et ses habits impériaux, à se revêtir d'un *sac*, et à s'enfermer dans une *cellule*.

Mais bientôt, Lothaire, qui remplace son père, est obligé de fuir devant la haine universelle; et l'Empereur, délivré par les seigneurs, est rétabli sur le trône.

Cependant, il ne veut y remonter qu'après avoir obtenu l'*absolution* des Evêques, et rend hommage de sa délivrance à saint Denis, premier Evêque de Paris et martyr, dont il fait écrire l'histoire, et qu'il fait peindre portant *sa tête entre ses mains*.

Il ne manque pas non plus de faire rendre au Clergé des biens considérables qu'il réclame.

SECT. 5. — Lothaire Ier, Empereur. — 840 à 855.

Nouveau partage.

Bientôt Pepin meurt, et son Royaume d'Austrasie est partagé entre Lothaire et Charles seulement, en sorte que Louis, qui s'en trouve exclu, se révolte de nouveau contre son père, dont la mort subite met seule fin à la guerre civile.

Cependant, après la mort de son père, en 840, Lothaire est Empereur, et ses deux frères, Louis et Charles, sont Rois; mais ils se déclarent la guerre; et, pour s'attacher les Saxons, Lothaire les laisse maîtres de ne pas embrasser le Christianisme.

Il est vaincu à Fontenay en Bourgogne, dans une sanglante bataille, où périssent, dit-on, cent mille hommes.

Les deux frères vainqueurs demandent les États de leur frère aux Évêques assemblés à Aix-la-Chapelle, et ceux-ci les leur accordent par l'*autorité divine*.

Néanmoins, les trois frères se réconcilient : Lothaire reste Empereur avec partie de la France et l'Italie, qui se *partageront* entre ses enfants; Charles-le-Chauve a la France occidentale, depuis les Pyrénées à l'Océan du Nord; et Louis-le-Germanique a toute l'Allemagne, qui se *partagera* entre ses héritiers; car ils conviennent que leurs trois Royaumes seront *héréditaires*, et se partageront entre *tous les enfants* à l'exclusion des oncles.

De leur côté, les *Seigneurs* leur font décider que les *vassaux* ne seront désormais obligés de suivre leurs *suzerains* que dans les guerres générales en cas d'invasion étrangère, et que les hommes libres pourront choisir pour leur Seigneur un vassal du Roi tout aussi bien que le Roi.

Lothaire meurt ensuite en habit de moine.

SECT. 6. — Lothaire II et autres descendants de Charlemagne. —855 à 987.

Lâcheté. — Soumission au Pape. — Féodalité. — Démembrement. — Normands. — Perte de l'Empire. — Division parmi les Aristocrates.

A l'exception d'Eudes, de Robert, de Raoul et de Hugues-Capet, tous élus, tous étrangers à la famille royale, tous *Comtes* de Paris et *Ducs de France*, les autres descendants de Charlemagne appelés au trône par leur naissance sont tous des imbéciles et des lâches, qui se dépouillent entre eux, mais qui se laissent dépouiller par les Papes, par les Évêques, par les Seigneurs et par les Normands.

L'un d'eux (Lothaire II) reconnaît au Pape le droit de le *juger* et de casser son mariage. Un autre (Louis-le-Bègue) souffre que le Pape vienne dire dans un Concile à Troyes que les *Puissances* du monde n'auront jamais la hardiesse de s'asseoir devant les Évêques sans leur *permission!*

Un autre (Charles-le-Chauve) reconnaît aux Évêques le droit de le *juger* et de le *déposer*, parce que c'est de leur *sacre* qu'il tient son autorité royale. Aussi les Évêques, toujours plus enhardis par tant de lâcheté, s'engagent entre eux, dans un Concile, à rester unis pour *corriger les Rois, les Grands et le Peuple*, et refusent même le serment de fidélité, parce que des *mains sacrées* ne pourraient, sans abomination, se soumettre à des mains *impures*.

Un autre (Louis-d'Outre-Mer) accepte, pour monter sur le trône, toutes les conditions qu'il plaît aux Évêques et aux Seigneurs de lui imposer.

Les Seigneurs en ont bon marché : tantôt c'est un Charles-le-Chauve qui laisse le Duc de Bretagne se déclarer indépendant, qui cède à Baudouin le Comté de Flandres, et qui concède à tous ses vassaux l'*hérédité* de leurs fiefs; tantôt ce sont les enfants de Louis-le-Bègue qui laissent un Concile déclarer l'indépendance d'un Comte de Provence; tantôt

c'est un Charles-le-Simple qui laisse un vassal s'approprier la Bourgogne-Transjurane (Suisse et Savoie), et qui laisse les Seigneurs usurper partout des seigneuries et des fiefs; tantôt c'est un Louis-d'Outre-Mer qui abandonne à Hugues-le-Grand le *Comté* de Laon pour obtenir sa liberté; tantôt enfin, ce sont les Princes élus à l'exclusion des héritiers légitimes qui prodiguent les fiefs aux Seigneurs et au Clergé pour obtenir leurs suffrages et la couronne.

Aussi, que de lâcheté de ces imbéciles Rois vis-à-vis les *Normands*, qui, plusieurs fois, viennent porter le fer et le feu jusqu'à Rouen et Paris; qui reviennent brûler Pontoise, piller Saint-Denis et assiéger la capitale; qu'un Charles-le-Chauve ne sait éloigner qu'en leur payant des tributs qui les engagent à revenir; qu'un Charles-le-Gros ne sait combattre qu'en leur payant 700 mille livres pesant d'argent; et dont un Charles-le-Simple ne sait arrêter les invasions qu'en leur cédant le riche *Duché de Normandie*, à la puérile condition que leur chef Rollon se reconnaîtra son vassal!

Ils ne savent pas mieux garantir l'Allemagne, l'Italie et la France, de l'invasion des *Huns* ou *Hongrois*, repoussés par Charlemagne, mais qui, appelés par un Roi contre un autre Roi, pénètrent jusqu'au Languedoc, brûlant et massacrant tout.

Ces indignes descendants de Charlemagne, dont l'un devient fou par peur du Diable, ne savent conserver ni son Empire, ni son titre d'Empereur.

L'Allemagne passe tout entière, en 912, sous le sceptre de Conrad, duc de Franconie, *élu* Roi d'Allemagne à leur *exclusion*. Les Rois Allemands sont même souverains d'une partie de la Lorraine, et le deviennent bientôt de l'Italie.

Quant au titre d'Empereur, après l'avoir laissé prendre par les Rois de Bavière et de Souabe, et par de simples Ducs de Spolette et de Frioul, en 916, ils le laisseront définitivement, en 961, sur la tête des Rois allemands.

Et que de désordre, que d'oppression, que de calamités dans l'intérieur!

Le Peuple, devenant chaque jour de plus en plus esclave, est pressuré, dépouillé, pillé et opprimé par les Rois, par les Seigneurs, par les Prêtres et par les étrangers, Allemands, Normands et Huns; et quand, en 901, ceux-ci répandent partout la dévastation et la terreur, chacun croit que c'est la *fin du monde*, et s'empresse de donner ses biens à l'Église pour gagner le paradis.

Les Prêtres, exploitant la crédulité des Rois et du Peuple, accaparent presque toutes les fortunes.

De leur côté, les Seigneurs, jaloux des immenses biens du Clergé, emploient la violence pour l'en dépouiller, comme ils l'emploient contre le Peuple pour le piller, exploitant aussi la lâcheté des Princes pour leur extorquer des *fiefs*.

C'est en vain que les Évêques réclament leurs biens comme étant les *biens de Dieu* et le *patrimoine des pauvres*; c'est en vain qu'ils menacent les Seigneurs qui, au milieu de leurs soldats, se rient de leurs excommunications et les accusent d'être la cause de tous les malheurs publics.

Ces Seigneurs s'emparent surtout des abbayes vacantes, pour eux ou pour leurs familles : on voit des femmes mondaines maîtresses d'abbayes d'hommes; on voit même un Seigneur faire nommer son fils, enfant de cinq ans, Archevêque de Reims, et les Seigneurs et Évêques se battre pendant dix-huit ans pour ce vénérable Prélat.

Des Seigneurs factieux, même l'Archevêque de Sens, vont jusqu'à provoquer l'invasion étrangère contre Charles-le-Chauve, à livrer ses frontières aux troupes allemandes, et à reconnaître le Roi d'Allemagne pour leur souverain.

Mais, depuis quelque temps, il s'est formé un *parti national* Gallo-Romain-Franc, opposé à un *parti étranger* Franc-Allemand : partie des Francs ont adopté la Gaule pour leur nouvelle patrie, tandis que les autres, et les Rois surtout, se considèrent toujours comme Allemands ou Germains, toujours prêts à chercher du secours en Allemagne contre les Gaulois-Romains. Les Rois ont même conservé dans leurs

palais l'usage de la langue *franque*, bien différente de la nouvelle langue *française*, tandis que la plupart des Seigneurs ne parlent plus que cette langue nouvelle.

C'est le parti allemand qui, quatre fois, est allé chercher des armées en Allemagne, et qui fait opérer quatre *invasions* et trois *restaurations*; mais c'est le parti Gaulois qui a déterminé l'élection d'Eudes, d'origine saxonne ou mixte, fils d'un *Comte d'Anjou*, et l'élection des Rois Robert et Raoul de la même famille; c'est aussi ce parti qui va porter au trône Hugues Capet, leur descendant.

CHAP. VII. — TROISIÈME RACE : CAPÉTIENS.

35 Rois. — 843 ans (de 987 à 1830).

4 *branches:*	— *Capets.* . . .	14 Rois et 341 ans;
	— *Valois.* . . .	7 Rois et 170 ans;
	— *Valois-Orléans.*	6 Rois et 91 ans;
	— *Bourbons.* . .	8 Rois et 220 ans;

Tous ces rois sont *héréditaires*. — Tous sont sacrés. — Tous sont les aînés de leur famille, sans partage avec leurs cadets, qui n'ont que de grands fiefs, duchés ou comtés, qu'on appellera leurs *apanages*, avec le titre de *princes du sang*, tandis que l'héritier présomptif s'appellera *prince royal* ou *dauphin*. Tous ces princes et leurs enfants formeront la *famille royale*.

SECT. 1re. — BRANCHE CAPÉTIENNE. — 14 Rois. — 341 ans. — 987 à 1328.

987 — Hugues-Capet.	1223 — Louis VIII.
996 — Robert II.	1226 — Louis IX (Saint-).
1031 — Henri Ier.	1270 — Philippe III (le Hardi).
1061 — Philippe Ier.	1285 — Philippe IV (le Bel).
1108 — Louis VI (le Gros).	1314 — Louis X (le Hutin).
1137 — Louis VII (le Jeune).	1316 — Philippe V (le Long).
1180 — Philippe II (Auguste).	1322 — Charles IV (le Bel).

SECT. 2. — Hugues-Capet. — 987 à 996.

Nouvelle famille royale. — Consolidation de la Féodalité. — Anarchie féodale.

Comte de Paris et Duc de France, descendant des Eudes, des Robert et des Hugues-le-Grand, qui ont héroïquement défendu Paris contre les Normands, il s'attache d'abord les Seigneurs par des concessions nouvelles, et le Clergé en lui cédant plusieurs riches abbayes qu'il possède ; il excite l'enthousiasme du Peuple en affectant une grande dévotion pour les *reliques*, en *portant nu-pieds la chasse de saint Valleri*, en faisant répandre le bruit que ce saint lui a *promis la couronne*.

Puis il convoque les Seigneurs et les Evêques et se fait élire en 987 par cette espèce d'*Assemblée nationale*. Puis il se fait *sacrer* à Reims sans aucune opposition.

Bientôt l'héritier dit *légitime*, Charles, tente une *invasion* et une *restauration* ; entre en effet avec une armée allemande, et s'empare de Laon et de Reims par la *trahison* de l'Archevêque, qui cependant a sacré son rival après lui avoir prêté serment de fidélité ; mais l'envahisseur qui n'est point soutenu par la nation est traîtreusement livré par un autre Evêque, et meurt en prison ; ses deux fils meurent en Allemagne et finissent ainsi la deuxième dynastie, tandis que Hugues-Capet commence la troisième.

On l'appelle *usurpateur* : mais qu'importe au Peuple d'avoir de stupides rois légitimes, plutôt qu'un usurpateur sorti d'une famille de héros qui ont servi la patrie !

D'ailleurs, on ne peut pas dire qu'il soit usurpateur ; car, d'une part, il est élu dans une Assemblée nationale, et d'autre part, l'hérédité et la légitimité ne sont pas encore une loi nationale, puisque nous voyons beaucoup de Rois *déposés* ou *exclus* et remplacés par des Rois *élus*.

Du reste, on assure qu'il emporte en mourant les regrets des Seigneurs et des Evêques, auxquels il a presque tout aban-

donné ! Mais le Peuple est bien malheureux, car c'est à cette époque que s'établit complètement le Régime féodal.

Alors il n'y a plus un seul ancien habitant libre ; il n'y a plus que des esclaves et des Aristocrates.

Le Roi n'est presque rien et n'a presque rien. Les Grands Vassaux, Ducs, Comtes et Evêques, sont ses égaux et ses pairs, indépendants et souverains dans leurs duchés, comtés et évêchés.

Tous les Seigneurs sont également des Rois dans leurs seigneuries.

Tous ont leurs châteaux, et tous ces châteaux sont des forteresses ou des repaires de tyrans et de brigands.

La guerre est continuelle entre tous ces Roitelets ; et leurs serfs sont forcés de se battre pour eux, combattant à pied tandis que leurs maîtres sont à cheval couverts de cuirasses, entourés de leurs valets qui sont leurs apprentis nobles.

La France n'est plus qu'un vaste champ de bataille, où cent mille petites armées égorgent et pillent continuellement, se logeant militairement partout, c'est-à-dire expulsant les paysans de leurs maisons pour y prendre leur place, leurs femmes et leurs provisions.

Et cet état permanent de brigandage durera trois siècles entiers ! — Et voilà les nobles ancêtres de nos Aristocrates !

Nous avons parlé de la croyance en la *fin du monde* pour l'an 1000. C'est alors surtout que cette fin qui s'approche inspire plus de terreur. On ne parle que de miracles effrayants : le Diable en personne s'est présenté devant le Pape à Rome ; et tous les fléaux, la peste, la famine générale, des troupes de loups dévorants, et la guerre civile, semblent annoncer en effet une mort universelle.

La famine est horrible : on assassine sur les grandes routes et dans les rues pour *manger les cadavres* ; on les déterre dans les cimetières ; on présente aux enfants affamés un œuf ou un fruit pour les attirer à l'écart, les tuer et les manger ; dans la forêt de Mâcon, un aubergiste égorge 48 voyageurs

pour en nourrir d'autres ; à Tournus, on vend publiquement de la chair humaine ; on mange de la terre mêlée avec de la farine ; on tue même sa famille par humanité, et l'on se tue ensuite.

Et les guerres féodales continuelles ne sont pas un moindre fléau. Aussi, ceux qui ne sont pas tués et qui ne se tuent pas donnent leurs biens à l'Eglise, et se font moines ou s'enfuient en pélerinage.

Pour adoucir au moins le fléau de la guerre féodale, les Evêques réunis imagineront enfin (en 1033) de publier la *Paix de Dieu :* mais leurs excommunications étant méprisées, ils changeront (en 1040) la *Paix* en simple *Trève,* ordonnant des *jeûnes* et des *pénitences* pour rendre la guerre impossible pendant quelques jours de chaque semaine.

SECT. 3. — Robert II. — Henri I. — Philippe I. — 996 A 1108.

Faiblesse des Rois. — Croisades.

Ces trois Princes se laissent dominer par les Papes, les Evêques et les Seigneurs.

Le premier chante habituellement au lutrin ; se laisse *excommunier* par le Pape qui veut le forcer à quitter sa femme parce qu'elle est sa cousine ; la quitte en effet ; brûle des hérétiques ; et fait sacrer de son vivant l'un de ses fils, Henri I, qui n'est pas l'aîné.

Le second accorde à son frère le duché de Bourgogne ; laisse le Pape tenir des conciles en France malgré lui, y envoyer ses Légats, s'y déclarer chef des Evêques français et supérieur au Roi. Voulant faire *sacrer* son fils, il assemble les Evêques, des moines et des seigneurs, et souffre que son fils soit soumis à *l'élection* des Légats du Pape et des Evêques.

Le troisième souffre que le Pape se déclare le Roi des Rois, pouvant les juger et les destituer.

Ayant répudié sa femme pour en prendre une autre, il souffre que le Pape l'*excommunie* et provoque ses sujets à l'*insurrection;* il se soumet à se présenter nu-pieds devant les Evêques, en hiver, pour obtenir leur *absolution.*

C'est pendant son règne, en 1066, que Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, son vassal, conquiert l'Angleterre et y établit le Régime féodal en repoussant la suzeraineté du Pape. — Mais une *plaisanterie* du Roi sur l'embonpoint de Guillaume fait éclater une guerre entre eux, et c'est là peut-être la première cause de l'inimitié qui séparera les Anglais et les Français, et qui produira tant de sanglantes guerres entre les deux Peuples.

C'est aussi sous ce Roi que commencent, en 1095, les *Croisades.*

Le Pape excite les fidèles chrétiens à aller délivrer Jérusalem et le tombeau de Jésus-Christ des mains des *infidèles* mahométans. L'hermite *Pierre*, l'un des plus fameux *propagandistes* que l'on pourra jamais voir, va prêcher par toute la France et par toute l'Europe, prodiguant les promesses et les menaces. Serfs et maîtres, hommes et femmes, vieillards et enfants, moines et évêques, seigneurs et princes, tous s'enrôlent, les uns pour fuir leurs tyrans ou leurs créanciers, les autres pour gagner des indulgences et le paradis, d'autres encore pour guerroyer et piller. Une armée de dévots, qu'on appelle *croisés* parce qu'ils portent une *croix* de drap rouge sur leurs habits, se mettent en marche, sans ordre, sous le commandement de l'hermite transformé en général, *massacrent les Juifs* en partant, pillent et dévastent tout sur leur passage, se font assommer en Hongrie, et périssent presque tous avant d'arriver à moitié chemin.

Trente mille environ, échappés aux fatigues, à la disette, aux maladies et aux coups, s'emparent cependant de Jérusalem en 1099, et proclament Roi l'un de leurs chefs.

Jérusalem sera prise, reprise, pillée et saccagée plusieurs

fois, ainsi que beaucoup d'autres villes; on se massacrera pendant trois cents ans en Palestine; beaucoup d'autres croisades auront lieu conduites par des Rois et des Princes; et plusieurs millions d'Européens iront périr en Orient.

C'est un grand événement que ces Croisades! — Personne n'en a prévu les conséquences; néanmoins, ces conséquences sont incalculables: la plupart des oppresseurs, des pillards et des imbéciles, débarrassent leur pays après avoir vendu leurs biens au Roi ou à l'Eglise; ceux qui restent respireront plus à l'aise et pourront penser à la liberté; et les Rois acquerront plus de moyens et plus de pouvoir pour vaincre l'anarchie féodale et fonder la Monarchie.

Le *commerce*, surtout la *marine*, deviennent une nécessité pour transporter, nourrir et habiller les Croisés.

Ceux qui pourront revenir rapporteront quelques débris des arts et des sciences de l'Orient, notamment les *chiffres arabes* tirés de l'Inde par ceux-ci.

Malheureusement nous verrons bientôt d'horribles Croisades contre des hérétiques et contre des populations entières accusées d'hérésies. — Mais auparavant, nous allons voir un autre événement immense, la renaissance des *Communes*.

SECT. 4. — Insurrection des Bourgeois. — Renaissance des Communes.

On se rappelle les *Municipalités* Romaines et les *Communes* Italiennes et Gauloises. On sait que c'étaient des villes dont les citoyens étaient associés, s'administrant eux-mêmes, élisant leurs magistrats temporaires, ayant leur territoire, leurs revenus, leurs fortifications, leur milice, leurs *assemblées* et leurs *élections:* c'étaient des *démocraties* et des *Républiques*.

La conquête les a détruites, surtout dans le nord de la France; car le midi, plus longtemps occupé par les Romains et par les Visigoths, conserve plus longtemps les institutions

romaines. — Mais l'esprit de liberté se ranime enfin après cinq ou six cents ans d'oppression et produit des prodiges.

Dès 957, les habitants ou Bourgeois de *Cambray*, serfs de leur Evêque, s'insurgent contre lui et proclament leur *Commune*, ou leur association ou leur indépendance.—Mais l'Evêque appelle l'empereur d'Allemagne à son secours; dès-lors *invasion*, *restauration*, atroces vengeances. — Rien n'arrête ce Peuple intrépide : trois fois il s'insurge de nouveau (en 1064, 1074 et 1107), et trois nouvelles restaurations étrangères détruisent en vain la Commune au milieu des perfidies de l'Evêque et des massacres; la Commune triomphera.

Les Bourgeois du *Mans*, serfs du duc de Normandie devenu roi d'Angleterre, s'insurgent contre lui en 1066 et proclament leur *Commune*. Mais les Anglais (voyez comme la conquête corrompt, dégrade et maîtrise les vaincus!) quoique ennemis de leur conquérant, viennent avec ses Normands pour le venger; un *baron* et une *comtesse* restés dans la Commune la *trahissent*; et la Commune est noyée dans le sang que versent les Anglais au profit de leur oppresseur!

Les Bourgeois de *Beauvais*, *Noyon*, *Saint-Quentin*, serfs de leur Evêque, sont plus heureux : l'Evêque consent à l'établissement des Communes, en 1097, 1098, 1102.

Malheureux Bourgeois de *Laon!* l'Evêque leur *vend* leur affranchissement en 1106, en reçoit le prix, révoque sa vente en conservant l'argent, et l'emploie à corrompre des commissaires royaux demandés par les deux partis. Alors se forment des *sociétés secrètes*, dans lesquelles on jure de *s'aider* et de se secourir mutuellement : ce sont presque des *Mutuellistes...!*

Et bientôt éclate une insurrection terrible dans laquelle l'Evêque est tué. — Mais le Roi marche contre eux pour les punir; ils émigrent presque tous; leurs maisons sont pillées; un nouvel Evêque est restauré; et quand ils rentrent, trompés

par les perfides promesses des Nobles, on les *massacre* presque tous, ce qui n'empêche pas une nouvelle insurrection en 1175.

Les Bourgeois d'*Amiens* appartiennent à un Evêque, à un Comte, à un Vidame, et à un Seigneur propriétaire d'une grosse tour, l'Evêque et le Vidame consentent à l'établissement de la Commune; le Comte et le Seigneur refusent.

En 1113, les Bourgeois prennent les armes : mais c'est en vain que *quatre-vingts femmes* se dévouent pour faciliter la prise de la tour ; le puissant Comte a des soldats qui tuent, massacrent et pillent.

Les Bourgeois de *Sens*, serfs d'un *Abbé*, ont, en 1146, leur insurrection dans laquelle périt leur oppresseur ; mais ils ont aussi la restauration et les vengeances d'un nouvel Abbé.

Reims a sa révolte en 1138 et sa Commune : mais l'Archevêque a sa *restauration* avec des troupes étrangères, qui commettent toutes sortes de brigandages ; et cependant la *bastille* qu'il veut faire construire contre ses serfs ne fait qu'exciter une nouvelle insurrection générale.

Vézelai, vers 1150, veut aussi conquérir sa liberté contre son *Abbé* : mais celui-ci appelle à son secours des soldats mercenaires, et comprime par la terreur l'héroïque courage de ses esclaves.

On voit que de restaurations sanglantes, et toujours avec le secours d'une invasion étrangère...! Et ces tyrans sanguinaires sont presque tous des *Evêques* et des *Abbés* !

Mais aussi que de courage dans le Peuple ! que d'héroïsme ! et encore à quelle époque !

C'étaient de fameux révolutionnaires ces *bourgeois* avec leurs *sociétés secrètes* ! c'étaient même de fameux *Républicains* avec leurs *Communes* !

Nous allons voir d'autres Communes établies plus pacifiquement sous le Roi Louis-le-Gros.

SECT. 3. — Louis VI (le Gros). — Louis VII (le Jeune). — 1108 à 1180.

Chartes d'affranchissement accordées aux Communes. — Renaissance du pouvoir Royal.

Quoique Louis ait la faiblesse de souffrir que son Evêque de Paris ose l'excommunier, il se trouve qu'il a quelque courage. Mais que peut-il faire quand il n'a presque ni terres, ni pouvoir; quand presque toute la France appartient à des Ducs, Comtes, Evêques, Abbés, etc., presque indépendants!

Car voyons: la Flandre, la Lorraine, la Bourgogne transjurane, le Dauphiné, la Franche-Comté, appartiennent à des Ducs ou Comtes devenus vassaux de l'empereur d'Allemagne; la Normandie appartient à Guillaume devenu roi d'Angleterre; la Provence, le Languedoc, la Guienne, l'Auvergne, le Limousin, le Poitou, la Bretagne, appartiennent à des Ducs et Comtes qui sont ses grands vassaux, mais dont plusieurs ont le titre de Rois, et qui tous sont presque indépendants.

Il n'a lui-même, comme Hugues-Capet et ses descendants, que le comté d'Anjou, le comté de Paris et le duché de France ou l'Ile-de-France.

Il ne peut lever des soldats et des impôts que dans son Comté et son Duché, et encore les Barons et autres Seigneurs qu'il y a établis, se révoltent-ils souvent contre son autorité; et s'il veut avoir des troupes pour faire la guerre, il faut qu'il s'adresse aux Ducs et Comtes qui sont obligés, il est vrai, de lui en amener dans certains cas, mais qui souvent refusent sans qu'il puisse les contraindre, ou qui remmènent leurs soldats sans qu'il puisse ni les retenir ni les punir.

En un mot, il n'a ni armée, ni trésor, et la Royauté n'est presque plus qu'un mot sans pouvoir.

Mais nous venons de voir les Bourgeois lutter de tous côtés contre leurs Seigneurs pour former des *Communes :* quelle belle occasion pour aggrandir sa puissance....!

Louis appuie d'abord les Bourgeois de son Duché contre ses Barons ou son Clergé : ces derniers sont furieux ; mais il se fait des partisans parmi le Peuple et accroît ainsi le pouvoir royal : il *vend* même les Chartes d'affranchissement et augmente ainsi son petit trésor.

Il est vrai qu'il *vend* aux Bourgeois ce qui leur appartient. Mais, quand même il n'aurait consulté que son intérêt et nullement la justice et l'humanité ; allons plus loin, quand même il aurait voulu nuire au Peuple ; cette vente de la liberté n'en serait pas moins un fait immense, un avantage inappréciable pour le Peuple : il est probable même que ni Louis, ni personne, ne prévoyait les conséquences qui pourraient en résulter plus tard contre les Rois et les Aristocrates.

Le Roi fait plus : il protége les Communes qui se forment par l'insurrection hors de ses propres domaines, et augmente ainsi son influence tandis qu'il affaiblit ses Grands Vassaux.

Bientôt les Grands Vassaux, les Seigneurs et les Evêques, se trouvent ainsi forcés de *vendre* des Chartes d'affranchissement, soit pour rétablir leurs finances, soit pour conserver quelque autorité sur les Communes, tandis que ces Communes cherchent un appui parmi les serfs des campagnes voisines en les aidant à former aussi de petites Communes et des villages, qui deviendront des bourgs et des villes.

Paris cependant n'a pas de *Commune*, mais seulement des *corporations* de Bourgeois-marchands et artisans, dont chacune, au reste, peut être considérée commme une *Commune*.

Après beaucoup d'insurrections, les Communes s'établissent donc par suite d'un arrangement amiable et volontaire, constaté par un contrat qu'on appelle *Charte*, concédant aux Bourgeois certains *droits* ou *priviléges* ou *libertés*, moyennant certaines charges et conditions, et réservant au Seigneur certains avantages et priviléges plus ou moins étendus.

Ces Communes sont aussi une *association* volontaire et écrite entre les Bourgeois, qui se trouvent dès-lors *proprié-*

taires du territoire de la Commune (village, ou ville), et qui pourront admettre ou refuser de nouveaux associés.

Ainsi, voilà la France couverte de *Communes*, c'est-à-dire de petites *Républiques*, belliqueuses et fières, ayant leurs magistratures, leurs milices, leur trésor, leurs armoiries et leurs *libertés* appelées aussi *privilèges* parce que les serfs n'en jouissent pas et que ces libertés ne sont pas les mêmes pour toutes les Communes! voilà la France couverte *d'assemblées communales* et *d'élections populaires!* Voilà ces Bourgeois, hier serfs et esclaves, subitement transformés en hommes *libres*, *électeurs* et *éligibles!* Quelle étonnante métamorphose!

Et, des siècles plus tard, quand le Peuple sera certainement plus éclairé, on dira qu'il n'a pas assez de lumières et d'expérience pour être électeur.... !

Mais voyez les misères de l'humanité! ces mêmes Bourgeois, si avides de liberté quand ils étaient serfs, refuseront les pauvres et les ouvriers subalternes qui voudront entrer dans la Commune, ou ne les admettront que comme incolats ou résidents sans leur accorder aucun droit; et les villes se trouveront bientôt composées de deux classes, *Bougeois* et *Populace*.

Les *Bourgeois*, qui n'étaient que des *serfs*, seront donc, pour ainsi dire, des *aristocrates* d'une nouvelle espèce, vis-à-vis ces pauvres ouvriers, toujours prolétaires et parias... !

Cette Bourgeoisie fera encore bravement la guerre à l'Aristocratie et deviendra *Aristocratie* elle-même : mais patience! tout ne peut pas marcher à-la-fois; chaque saison a ses fruits. Laissons la Bourgeoisie conquérir tous ses droits sans qu'elle daigne songer à la Populace; peut-être est-il impossible qu'il en soit autrement, puisque nous voyons qu'il en est toujours ainsi: mais chacun aura son tour; nous verrons les Paysans affranchis, ou s'affranchir courageusement eux-mêmes comme

les Bourgeois ; nous verrons, les prolétaires sauront bien aussi conquérir les droits de la nature !

Pour en revenir aux Communes, leur existence est une immense révolution ; car les Rois savent maintenant à qui s'adresser ; et quand ils voudront y établir des *juges royaux* pour protéger les Bourgeois contre les juges seigneuriaux qu'elles auront conservés, les Bourgeois accueilleront avec empressement une innovation qui leur sera utile, et qui augmentera la puissance royale, en même temps qu'elle affaiblira la puissance féodale.

Louis-le-Jeune, qui lui succède, n'est qu'un imbécile dévot qui part pour une seconde Croisade avec sa femme et deux cent mille Croisés, pour se racheter de l'enfer qu'il croit avoir mérité en faisant brûler pendant une guerre treize-cents personnes réfugiées dans une église.

Mais il laisse la Régence à *Suger*, abbé de Saint-Denis, ministre de son père, devenu son ministre ; et il se trouve heureusement que cet Abbé, enfant trouvé, est un homme habile et populaire qui favorisait les Communes sous Louis-le-Gros, et qui les favorise plus librement encore sous Louis-le-Jeune, absent.

SECT. 6. — Philippe II (Auguste). — Louis VIII (le Lion). — 1180 à 1226.

Progrès du Pouvoir Royal.

Philippe commence par bannir les Juifs et par se *croiser :* C'est mal commencer.

Plus tard, il favorisera une quatrième Croisade, pendant laquelle les Croisés prendront Constantinople au lieu de Jérusalem ; et il autorisera l'abominable Croisade contre les *Albigeois*, ou hérétiques du midi de la France, que des catholiques, ou plutôt des enragés ou des démons, brûlent par milliers et exterminent.

C'est alors que l'abbé de Citeaux, nommé Légat du Pape,

dirigeant le siége de Béziers, défend de distinguer les fidèles des hérétiques, et prononce ces exécrables paroles : « Tuez-les tous ! le Seigneur saura bien distinguer ceux qui « sont à lui ! » On égorge donc tous les assiégés, 15,000 suivant les uns, 38,000 selon les autres...! Puis, à Carcassonne, on en pend 50, on en brûle ensemble 4,000...! Puis, en Provence, dans un seul Diocèse, un Evêque en fait brûler 10,000...!

Mais enfin ce Philippe-Auguste est un Prince habile et guerrier, qui va se distinguer entre les Rois.

Il résiste au Légat, brave l'excommunication du Pape, qui met la France en *interdit*, c'est-à-dire qui ferme toutes les églises, parce qu'il a divorcé : il lui répond en saisissant tous les biens des Evêques.

Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre et *duc de Normandie*, héritier de beaucoup d'autres duchés et comtés en France, (Anjou, Tourraine, Maine, Poitou, Vermandais, Auvergne, Artois, presque le tiers du pays), ayant tué le jeune *duc de Bretagne* son compétiteur au trône, et les deux Ducs étant ses *vassaux*, il fait citer le meurtrier devant sa cour des Pairs, composée des autres grands vassaux, qui le condamnent à perdre tous ses *fiefs français* ; il exécute la sentence avec une armée ; recompose ainsi le domaine de la Couronne, devient le plus puissant seigneur français, et peut désormais *solder* une armée.

Il veut même s'emparer de l'Angleterre, que le Pape lui a *donnée :* mais Jean-sans-Terre prévient sa ruine en reconnaissant le Pape pour son suzerain ; et Philippe, attaqué par le Pape, les Anglais, les Allemands et les Flamands, qui veulent se partager la France, n'a que l'avantage et l'honneur de battre deux cent mille étrangers avec cinquante mille Français, à *Bouvines*.

Son fils Louis, élu Roi d'Angleterre par une partie des seigneurs anglais, fait presque la conquête du trône et du pays ; mais il est obligé de quitter Londres et de renoncer à cette

couronne. — Ainsi les Français sont entrés dans Londres, comme les Anglais viendront deux fois à Paris!

Mais Philippe étend son autorité en établissant quatre grands *baillages* administratifs et judiciaires, et des *justices royales* qui jugent les appels des justices seigneuriales. Il l'étend beaucoup encore en créant une *armée permanente et soldée*, qui servira à soumettre les Seigneurs, mais qu'on emploiera plus tard contre les Communes et contre le Peuple.

Louis-le-Lion, son successeur, bat aussi les Anglais en France, et se croise contre les *Albigeois*, pour obéir au Pape, pour servir l'*Inquisition*, et pour s'emparer du comté de Toulouse peuplé de ces malheureux hérétiques.

Déjà la chevalerie, la galanterie, les troubadours, les écoles fondées par les évêques, celle de Paris surtout, où 3,000 étudiants écoutent *Aristote* expliqué par *Abeillard*, secondent le mouvement imprimé par les *Communes* à la civilisation et à la liberté.

D'un autre côté, la *lèpre* rapportée par les Croisés, la *famine* occasionnée par l'abandon des terres, et la *peste* causée par la putréfaction des cadavres, répandent partout la terreur, tandis que le Pape établit partout des *impôts* et sa *milice*, que les *moines mendiants* semblent sortir de terre pour servir ses projets, et que le clergé s'empare encore une fois de tous les biens en annonçant *la fin du monde*.

Mais déjà les *Albigeois* meurent pour soutenir la liberté de conscience; *Bérenger* et *Arnault de Brescia*, condamnés par l'Inquisition pour avoir attaqué le Pape et le clergé, annoncent et préparent l'arrivée de la *Réforme*.

SECT. 7. — Louis (le Saint). — Philippe III (le Hardi). — 1226 à 1285.

Nouveau progrès du Pouvoir Royal, — Lois, Justice.

Louis IX n'ayant que douze ans, c'est sa mère, Blanche-de-Castille, qui gouverne en qualité de *Régente*.

Elle force le comte de Toulouse, seigneur des *Albigeois*, à les exterminer pour conserver son comté; et il s'y soumet, le lâche, plus coupable qu'elle, puisqu'il les trahit et les attaque après les avoir d'abord défendus.

C'est alors aussi que le Pape et des conciles ne permettent d'écrire le *bréviaire* qu'en *latin* et interdisent aux Chrétiens la lecture de la *Bible* et des *Évangiles*, parce que J.-C. prêche la charité, la liberté, l'égalité, et par conséquent condamne l'*Inquisition* et le despotisme.

Enfin, saint Louis prend le sceptre et la couronne, et ses frères ont des *apanages*; l'un les comtés de Poitiers et de Toulouse, l'autre le comté de Provence avec le duché d'Anjou.

Malade et près de mourir, il fait *vœu* d'une Croisade s'il guérit; et le voilà en Égypte, prisonnier des Musulmans, après avoir perdu son armée.

Pendant son absence, cent mille *pastoureaux*, bergers, paysans, enfants, se croisent, partent, pillent en route pour vivre, et sont massacrés.

Racheté au poids de l'or, il revient avec la *croix* qu'il portera toujours sur ses habits; il laisse établir l'*Inquisition*; il laisse son frère, le duc d'Anjou, accepter les offres du Pape qui vient d'excommunier le roi de Naples et de Sicile et de lui donner ce royaume; il le laisse emmener des Croisés d'un nouveau genre, qui seront tous massacrés en Sicile pendant les *vêpres siciliennes*; enfin il part lui-même, malgré sa vieillesse, avec une nouvelle Croisade, pour aller *convertir* le Dey de Tunis, et meurt en Afrique avec son armée.

Et voila pourquoi les prêtres en ont fait un *saint*!

Mais, quoique dévot, Louis IX est brave, ferme, juste, sans manquer d'habileté.

Il consolide sa puissance sur le midi de la France, réprime de grands vassaux rebelles; bat les Anglais appelés au secours de l'un d'eux; se fait estimer de ses voisins par sa probité politique; force ses vassaux qui se trouvent en

même temps les vassaux du roi d'Angleterre à opter entre les deux suzerains, et obtient la préférence; est choisi pour arbitre entre le roi d'Angleterre et les seigneurs anglais, et se prononce pour l'union des libertés avec l'autorité royale.

Il sait résister au Pape; lui refuse un asile après qu'il vient d'excommunier l'empereur d'Allemagne; publie sa fameuse *pragmatique sanction* par laquelle il déclare la France indépendante du Pape et soumise à Dieu seul; il supprime les *legs forcés* faits à l'Église; il *saisit même les biens du clergé* quand il a trop dépouillé les peuples.

Saint Louis fait plus encore: il fonde une *bibliothèque*; il est *législateur*; il fait des *lois* qu'on appelle *établissements* pour remplacer les ordonnances seigneuriales et les *coutumes* féodales; il abolit le *duel judiciaire* et le remplace par des Baillis royaux, des témoins et des plaidoiries; il établit les *appels* au lieu des *prises à partie* d'après lesquelles le juge était forcé de se battre avec le condamné mécontent de son jugement; il juge lui-même les appels, assis sous un chêne, à Vincennes, et condamne le duc d'Anjou son frère, plaidant contre un simple gentilhomme; il interdit aux seigneurs les *guerres de famille* et la création des monnaies.

Et ses lois, faites d'abord pour ses propres domaines, sont imitées partout dans les provinces ou adoptées avec le *droit romain* récemment retrouvé et publié en Italie et en France; il établit même le *jury* dans toutes les *Communes*, et les protége contre la domination féodale.

On peut lui faire quelques grands reproches; mais c'est assurément un prodige pour son siècle.

Son fils prend son *barbier* pour Ministre et le fait pendre ensuite pour avoir voulu séduire la femme de son maître.

SECT. 8. — Philippe IV (le Bel). — 1285 à 1314.

Parlement. — Rétablissement des Assemblées nationales.

Règne fameux! Philippe réunit la *Champagne* à la cou-

ronne et *Lyon* à la France. Il conquiert la *Guyenne* sur le roi d'Angleterre son *vassal* désobéissant, et la *Flandre* sur son Comte : mais les Flamands se révoltent à la voix d'un *tisserand*; des milliers de Français sont massacrés; vingt mille périssent dans une bataille; et le Comte est rétabli.

Les *Templiers*, religieux militaires créés pendant les croisades, ont des richesses qui font envie; le Roi jure leur perte, et le Pape nomme une Commission pour les juger. Arrêtés tous, accusés de crimes imaginaires, on les met à la *torture*, qui leur arrache quelque aveux mensongers; on les condamne; on supprime l'ordre; on saisit les biens; et le Grand-Maître, ainsi que les Grands-Officiers, sont *brûlés vifs*, protestant de leur innocence au milieu des flammes.—Les autres, au nombre de 15,000, périssent ou sont dispersés et dépouillés.

Philippe expulse les *Juifs* pour confisquer leurs biens, altère les monnaies, accable le Peuple d'*impôts*, et excite ainsi plusieurs *émeutes* populaires.

Mais il rend le *Parlement sédentaire* à Paris, et c'est là une immense innovation.

Depuis longtemps, les Rois ont pour conseils leurs grands vassaux, des Barons et des Évêques choisis par eux : tous ces seigneurs forment deux Cours : celle des *Pairs*, c'est-à-dire des grands vassaux, égaux entre eux et pairs du Roi, qui seuls peuvent juger l'un d'eux; et la Cour des *Barons*, composée d'un certain nombre de Barons et d'Évêques choisis par le Roi.—Ces deux Cours sont ensuite réunies en une seule appelée Cour des Pairs, et composée de *douze* Pairs seulement : six seigneurs (trois *Ducs*, de Normandie, Bourgogne et Guienne; trois *Comtes*, de Flandres, Toulouse et Champagne); et six Évêques (de Reims, Beauvais, Langres, Noyon, Châlons et Laon.)

Mais ces Ducs et ces Comtes n'estimant que les armes et la guerre, et ne sachant ni lire ni écrire, tandis que l'étude des lois est devenue nécessaire, on leur adjoint des *Conseillers* qui siégent avec eux sans avoir voix délibérative, et

ces conseillers sont pris nécessairement parmi les membres du Clergé, qui seuls ont alors quelque instruction. — C'est cette Cour ou Tribunal que l'on nomme *Parlement*, présidé par le Roi, et jugeant au nom du Roi.

Jusqu'à présent, le Parlement a suivi le Roi dans ses voyages. Mais Philippe-le-Bel le fixe à Paris dans son palais, ne le préside plus que rarement, ordonne qu'il soit permanent et sédentaire, et veut qu'il juge en son nom, pendant ses voyages et son absence.

Bientôt les Pairs cessent d'y paraître, du moins assiduement; et leurs anciens *Conseillers* deviennent *juges,* d'abord amovibles puis inamovibles, nommés à temps puis à vie, puis héréditaires, puis achetant leurs charges; et bientôt encore, chaque Province aura son Parlement.

Quand les Pairs y siégent, il reprend son nom *Cour des Pairs;* en leur absence, il n'est plus que *Parlement.*

Cet établissement fait révolution; car alors naît une classe nouvelle, les *légistes* (*juges, avocats, hommes de loi.*)— Ce sont d'abord des *Moines* et des *Clercs* ou membres du *Clergé,* parce qu'eux seuls étudient, eux seuls savent le latin, eux seuls peuvent connaître le *Droit romain* et le *Droit canon* ou les décrets des Papes et des Conciles écrits en latin. — Quelle influence nouvelle! Quel avantage du Clergé sur la Noblesse féodale!

Les Légistes trouvent, dans les lois des Empereurs romains, mille arguments contre les usurpations des Papes et des Vassaux féodaux, en faveur du pouvoir monarchique, et même du despotisme royal.

Aussi, que de faveurs les Rois ne vont-ils pas leur prodiguer! Que de services ne vont-ils pas rendre aux Rois, en attendant qu'ils en rendent au Peuple et à sa liberté!

Bientôt la Noblesse de *robe* naîtra comme à Rome, et marchera l'égale de la Noblesse d'*épée;* bientôt le despotisme de l'aristocratie judiciaire remplacera le despotisme de l'aristocratie militaire; bientôt les avocats formeront un *Ordre*

prétendu *noble*; et bientôt la carrière de la magistrature et du barreau sera presque aussi encombrée que celle de la guerre et de l'Église.

Bientôt encore le Parlement agrandira son pouvoir et usurpera la puissance *législative* en refusant d'enregistrer les lois qu'il désapprouvera : il sera même admis, une seule fois, il est vrai, comme *quatrième Ordre* dans les *États-généraux*.

Mais ces *États-généraux* sont une seconde innovation bien autrement importante que celle du *Parlement*. Voici comment ils sont rétablis.

Philippe a besoin d'argent, et met une petite taxe sur le Clergé : grands cris de celui-ci, bulle du Pape qui défend à ses soldats de jamais rien payer sans sa permission. Philippe reculera-t-il? Non : il défend aux Français de payer au Pape le *denier de saint Pierre* établi presque partout : on transige alors ; on s'arrange.

Mais bientôt, nouvelle *bulle* contre le Roi, qui repousse l'insolence Papale et refuse tout paiement. Excommunication indirecte repoussée par une accusation d'imposture : excommunication directe ; mais..... coup de main de quelques hardis partisans du Roi, et enlèvement du Pape, qui meurt d'un accès de fièvre chaude. — Mais ce n'est rien ; on trouvera bien un autre Pape : voici l'important.

Jusqu'à présent, nous l'avons vu, les Papes sont des ennemis bien redoutables pour les Rois : que fait donc Philippe? — Il cherche un appui dans la Nation ; il se ressouvient des anciennes *Assemblées nationales* interrompues depuis longtemps, et en convoque une, en 1302, dans l'église de Notre-Dame, où sont appelés les Seigneurs et les Évêques ; et, soit en souvenir des anciens usages, soit à l'imitation du Roi d'Angleterre, il appelle aussi des *Députés des Communes* pour représenter le Peuple ou le *Tiers-État*.

Sans doute ces Députés, élus par la Bourgeoisie quasi-aristocratique, ne représenteront ni les serfs ni la populace ; mais c'est le premier pas d'une révolution sociale et politique.

Les Seigneurs se réunissent dans une Chambre, les Evêques dans une autre, et les Députés des Communes dans une troisième : voilà le *Tiers-État* constitué et formant un *troisième Ordre* à côté des deux ordres de la *Noblesse* et du *Clergé :* quel changement!

Le Clergé demande des ménagements pour le Pape; la Noblesse refuse net; et les Députés du Tiers, à qui le Roi demande de l'argent, en accordent sans difficulté.

Ainsi Philippe *vend* aux Communes le droit d'envoyer des Députés à Paris, comme Louis-le-Gros leur a *vendu* leur droit d'association.....! Et sans doute, on ne leur doit pas beaucoup de reconnaissance!

Mais ce n'est pas la question : c'est un avantage inappréciable que leurs successeurs ne leur pardonneront pas d'avoir étourdiment accordé; car le droit est là : qui tient les cordons de la bourse tient tout; qui l'ouvre pour donner peut refuser de l'ouvrir et peut prendre par famine; et si, un jour, les Députés sont élus par le véritable Peuple; s'ils veulent prendre ses intérêts; si, par leur intermédiaire, le Peuple se trouve face à face avec le Roi et l'Aristocratie, on verra!

Ces Députés ne pourront d'abord paraître devant le Roi qu'*à genoux*..... On les appellera *la gent taillable et corvéable à miséricorde et merci :* puis, insensiblement, ils arriveront jusqu'à dicter la loi à la Royauté; tant est inévitable le *progrès* des institutions! C'est presque toujours la boule de neige, qui peut devenir grosse comme une montagne!

SECT. 9. — Louis X (le Hutin). — Philippe V (le Long). — Charles IV (le Bel). — 1314 à 1328.

Affranchissement des paysans serfs.

Le premier fait pendre comme *sorcier*, sans l'entendre, son *ministre* des finances, Marigny, injustement poursuivi par la haine personnelle de son oncle, et consent à l'affranchissement des *Paysans serfs* dans les domaines de la Couronne. Presque tous les Seigneurs suivent son exemple, et

les serfs se trouvent affranchis presque partout..... Que de prolétaires! quelle Populace! — Cependant il y aura encore des paysans serfs au dix-huitième siècle, et ce sera un *Abbé*, l'abbé de Saint-Claude, qui conservera le servage.

On reconnaît, dans presque toutes les Chartes, que, *selon le droit de Nature, chacun doit être franc et libre*; et cependant les paysans n'obtiennent leur liberté qu'en la payant.

Aussi, beaucoup restent longtemps serfs, ne pouvant se racheter. Mais, patience! nous les verrons conquérir leur liberté!

Philippe-le-Long feint de vouloir organiser des milices bourgeoises, et leur nomme des officiers; mais c'est une ruse pour les *désarmer*.

Il fait brûler des milliers de Juifs accusés d'être *sorciers*, afin de s'emparer de leurs biens; il fait même périr une multitude de lépreux, pour s'emparer des *ladreries*, riches et nombreux hôpitaux destinés à les guérir.

Sous ce Prince et son frère, les États-généraux et les Pairs décident que les *femmes* ne peuvent ni succéder au trône, ni transmettre à leurs fils aucun droit à la Couronne.

C'est ainsi que la branche des Valois va se trouver appelée, tandis que la France appartiendrait au Roi d'Angleterre ou au Roi de Navarre en Espagne, qui prétendent que leurs mères étaient plus proches parentes du dernier Roi.

CHAP. VIII. — BRANCHE DES VALOIS.

7 Rois. — 170 ans (de 1328 à 1498).

1328 — Philippe VI (le Valois).	1422 — Charles VII.
1350 — Jean.	1461 — Louis XI.
1364 — Charles V (le Sage).	1483 — Charles VIII.
1380 — Charles VI.	

SECT. 1re. — Philippe VI. (le Valois). — Jean. — Charles V (le Sage). — 1328 à 1380.

§ Ier. — Invasion Anglaise. — Trahison.

Le roi d'Angleterre (Edouard III) dispute la couronne à

Philippe VI et forme contre lui une redoutable coalition qui envahit la France.

Trahi par son *beau-frère*, par Godefroy d'Harcourt et par d'autres *Seigneurs* qui appellent l'étranger, il perd les batailles de l'*Ecluse* et de *Crécy*, où les Anglais se servent du *canon*; il perd aussi *Calais* pris par les Anglais, tandis que la comtesse d'Avignon *vend* cette ville au Pape, et que la France est dépeuplée par la famine et la peste.

Il est vrai qu'il peut se réjouir de l'acquisition du Dauphiné cédé à la couronne pour la seule condition que le Prince royal portera le nom de *Dauphin*; mais cet avantage ne peut compenser pour le Peuple l'inconvénient de la *gabelle* ou taxe imposée sur *le sel*. — Aussi le mécontentement est-il général quand son fils Jean lui succède.

La guerre continue contre le roi d'Angleterre et commence avec le roi de Navarre en Espagne, qui tous deux se prétendent héritiers de la couronne; et le Roi, *trahi* par le *comte* d'Eu son *Ministre de la guerre*, lui fait couper la tête.

Mais c'est de l'argent et des soldats qu'il faut pour repousser les Anglais, les Espagnols et même les Allemands; et pour en avoir, Jean convoque les *Etats généraux* dans le midi et dans le nord de la France.

Nous allons voir un grand et étonnant spectacle!

§ II. — Rétablissement de la Souveraineté nationale.

L'Assemblée se proclame *Représentation nationale*, et déclare qu'elle seule, représentant la Nation, a le droit d'accorder l'*impôt*, même d'en faire la *perception* et l'*emploi*.

En conséquence elle choisit des députés qu'elle appelle *Elus*, et les envoie dans tous les baillages pour percevoir les taxes accordées, qu'elle appelle *aides*.

Puis elle nomme une *Commission permanente* composée de neuf membres pris par tiers dans les trois Ordres, pour surveiller l'administration du Roi pendant l'intervalle des sessions législatives, qui doit être court, et notamment pour

surveiller l'emploi et l'application des fonds aux dépenses indiquées par elle, avec autorisation de s'opposer aux actes illégaux et de repousser *la force par la force*.

Puis elle ordonne la mise en campagne de la *milice* ou garde nationale des Communes, et une espèce de *levée en masse* pour repousser l'étranger.

Quelle noble attitude! quel sentiment du droit national! Ici du moins la Noblesse et le Clergé savent défendre la patrie et la liberté!

C'est presque la *souveraineté du Peuple* restaurée! c'est presque la *République!* Cette Commission *permanente*, notamment, est une véritable *institution républicaine!*

Et c'est en 1355!

Mais le Roi, vaincu à Poitiers, tombe entre les mains du prince anglais; les plaintes éclatent de toutes parts; et le Dauphin rappelle aussitôt les *Etats*.

L'*évêque* de Laon, et *Marcel*, bourgeois de Paris et Prévôt des marchands, sont à la tête de l'*opposition* populaire.

Les Etats demandent une *enquête* sur la situation du pays et sur la conduite du Gouvernement.

Bien plus; ils n'accordent les impôts demandés qu'à la condition que les ministres et les conseillers du roi seront remplacés par un *Comité gouvernemental* composé de députés *responsables* choisis dans les trois Ordres.

La Cour repousse cette condition et tente de lever des impôts : mais le Peuple *refuse de payer*, et le *Comité national* est installé, soutenu par les Etats convoqués de nouveau.

Ces Etats obtiennent même une *Charte de réformation* qui réforme un grand nombre d'abus.

Ainsi voilà une espèce d'*Assemblée constituante* ou de *Convention nationale*, et une espèce de *Comité de salut public!* Voilà le *refus de l'impôt* par le Peuple! Et tout cela en 1357, il y a cinq cents ans!

Mais le Dauphin, qui remplace le Roi prisonnier, cherche à faire de l'argent; car c'est toujours là l'essentiel; et pour en avoir il *altère les monnaies*, ce qui fait toujours perdre au

Peuple tout ce que le trésor royal gagne par cette altération, et alors..... nous allons voir ce que feront les Bourgeois..

§ III. — Insurrection des Bourgeois de Paris.

Les Parisiens se *révoltent* sous la direction du fameux *Marcel* adopté pour chef, et prennent pour signe de ralliement une espèce de cocarde *rouge et bleue*.

Voici donc maintenant les *Bourgeois* de Paris, les marchands et les *boutiquiers*, qui imitent les Bourgeois des Communes, qui organisent une véritable *démocratie*, une véritable *Commune* présidée par le Prévôt des marchands.

C'est en vain que le Dauphin les harangue; Marcel les harangue aussi; et c'est lui, fils de marchand et Bourgeois, c'est lui qu'on reconnaît pour chef.

Puis il fait tuer, à côté du Dauphin, deux de ses maréchaux, fait grâce au Dauphin qui se jette à ses genoux, et le conduit à l'Hôtel-de-Ville où, arborant la cocarde rouge et bleue, il se montre à la fenêtre et dit au Peuple, assemblé sur la place de Grève, que les deux maréchaux étaient des traîtres justement immolés.

Marcel entreprend d'organiser une *fédération* entre toutes les *Communes* de France; et si rien ne l'arrête, il va constituer la *République!*

Cependant le Dauphin se déclare *Régent*, s'évade, se retire à Compiègne au milieu des Seigneurs et de quelques soldats, et là convoque les Etats-Généraux en 1358.

Mais voici bien une autre scène! Voici les *Paysans serfs* arrrivant à leur tour pour conquérir leur liberté!

§ IV. — Insurrection des Paysans serfs. — Jacquerie.

On se rappelle que ces paysans ont été affranchis depuis quelque temps par les rois et les *seigneurs*, qui leur ont *vendu* leur liberté. Hé bien, le croira-t-on? les Seigneurs, profitant maintenant des divisions et du désordre, veulent faire rentrer ces malheureux dans l'esclavage.

Mais les paysans résistent, se défendent, s'insurgent, s'arment de tout ce qu'ils trouvent sous leurs mains, fourches, faux, bâtons, et combattent avec courage les Seigneurs avec leurs soldats, bien armés et bien disciplinés : la guerre s'allume avec fureur; les châteaux sont assiégés, pris, pillés, saccagés, brûlés; le sang coule de tous côtés : mais les paysans, mal armés et mal disciplinés, finissent par être massacrés; 7,000 sont égorgés ou noyés à Meaux, la ville brûlée, les habitants brûlés eux-mêmes. Les Seigneurs font un tel carnage qu'ils dépeuplent la campagne autour de Paris.

Cette guerre civile est ce qu'on appelle la *Jacquerie*, parce que les Seigneurs appellent dérisoirement les paysans des *Jacques bonshommes* ou simplement des *Jacques*.

§ V. — Restauration du despotisme.

Tout change alors. Les Etats sont assemblés à Compiègne, où se trouvent le Régent, les Seigneurs et des troupes, tandis que Paris est en pleine insurrection et la France envahie.

Ils n'accordent qu'à titre d'*aides* et *don gratuit* les subsides demandés : mais, effrayés sans doute de la situation du pays, composés d'ailleurs presque entièrement de Seigneurs, d'Evêques et de Bourgeois quasi-aristocrates, ils déclarent les Etats précédents séditieux et traîtres, et cassent tous leurs actes; plusieurs Députés sont condamnés à mort; les troupes marchent sur Paris, qui se soumet, après que Marcel est assassiné; le Régent y fait son entrée; les échafauds se dressent, le despotisme est *restauré*, et le plus horrible brigandage dévaste et dépeuple la France.

Voilà, dira-t-on peut-être, où conduit l'anarchie populaire! — Mais qui pousse ici le Peuple à la révolte? Ne sont-ce pas des Seigneurs et des Evêques qui composaient les Etats de 1355? N'est-ce pas l'Aristocratie féodale qui a réduit les paysans et le Peuple au désespoir! Pauvre Peuple!

Et le Roi prisonnier que devient-il? — Pour le Roi, le Régent sacrifiera la moitié de la France et 4 *millions* d'é-

cus d'or; et comme il est impossible de payer cette somme, alors énorme, le Roi reste prisonnier et meurt en Angleterre, ne laissant que la moitié de la France à son fils, qui de Régent devient Roi sous le nom de Charles V.

Mais bientôt les habitants de la Guyenne et des autres provinces cédées se plaignent des princes anglais, et Charles V les fait citer, comme ses *vassaux*, devant la Cour des Pairs, qui confisque leurs fiefs et les rend à la couronne. Le célèbre *Duguesclin* exécute la sentence et chasse les Anglais.

Charles V, surnommé *le Sage*, parce qu'il a étudié l'*astrologie*, ne s'occupe guère de liberté pour le Peuple, et beaucoup au contraire d'agrandissement d'autorité pour lui, ce qui ne doit nullement étonner, surtout après l'orage qui vient de tout ébranler.

Il persécute et fait brûler des Albigeois sous le nom de *Béguards* et *Béguines*, et de *Turlupins*.

Cependant il convoque encore une fois les Etats; encourage l'enseignement; rassemble neuf cents volumes *manuscrits* dans sa bibliothèque; fonde des *Universités* où l'on commence à traduire les *Commentaires de César* et quelques auteurs latins copiés et conservés par des moines.

Arrêtons-nous, pour récapituler les progrès déjà faits!

§ VI. — Progrès.

L'anarchie féodale est ébranlée; le pouvoir royal centralise et organise; les lois, la justice, l'administration se perfectionnent; les serfs sont affranchis; les bourgeois et les paysans ont eu leurs insurrections; Paris et les autres villes ont eu leurs révolutions; les Communes se sont reformées; les Etats-généraux sont rétablis; le Tiers-Etat est ressuscité; l'esprit républicain est rallumé; la langue se crée; les ouvrages des Grecs et des Romains se traduisent; les ténèbres se dissipent, et la lumière commence à paraître.—Cependant que d'obstacles encore, et que de malheurs à raconter!

SECT. 2. — Charles VI. — 1380 à 1422.

§ Ier. — Minorité. — Factions aristocratiques.

Charles VI est mineur et sera bientôt en démence.

Ici commence une scène toute nouvelle : ce sont les Princes du sang qui vont composer la Cour et le Conseil, occuper les ministères et les grands emplois, se disputer le pouvoir, former des partis, se mettre à leur tête, provoquer des trahisons et des révoltes, organiser la guerre civile, les proscriptions et les massacres.

Les frères du dernier Roi, oncles du Roi mineur, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, se disputent la Régence, c'est-à-dire la Royauté temporaire : c'est le duc d'Anjou qui l'obtient ; et ce Prince avide en profite pour s'enrichir en *pillant* le trésor ; il le pille surtout et l'épuise au moment de quitter la Régence, et laisse à son neveu devenu majeur d'inextricables embarras.

Du reste les oncles gouvernent toujours sous le nom du jeune Roi, et ne cessent pas d'exciter la haine générale en imposant des taxes arbitraires dont le Peuple est accablé.

§ II. — Nouvelle insurrection. — Maillotins.

Les Bourgeois de Paris s'insurgent de nouveau et refusent de payer les impôts non consentis par la Représentation nationale. — Le Gouvernement les supprime et convoque les Etats-généraux, qui ne refusent pas quelques subsides.

Mais le Roi veut en établir d'autres lui-même ; et les Bourgeois de Paris, révoltés encore, s'emparent de l'Hôtel-de-Ville et des *Maillets* en plomb qui s'y trouvent, et massacrent les percepteurs ; c'est l'insurrection des *Maillotins*.

On voit comme ces Bourgeois de Paris sont *émeutiers*, parce que des Princes pillards veulent voler leur bourse !

De nouveaux Etats proclament de nouveau que tous les impôts non consentis par eux sont illégaux, par conséquent

qu'ils sont un vol, et que ceux qui les imposent sont des voleurs ! Et cependant ces Etats ne sont composés que de Seigneurs, d'Evêques et de Bourgeois.

Cependant le Prévot fait arrêter beaucoup d'insurgés; puis le Peuple s'étant emparé de la place pour empêcher les exécutions, il fait coudre les prisonniers dans des sacs, la nuit, dans la prison du Châtelet, et les fait jeter dans la Seine sous le Pont au-Change, d'où vient l'expression *homme de sac et de corde* pour désigner un agent d'assassinat.

On traite néanmoins : les Parisiens donnent 100,000 livres, et le Roi rentre à Paris.

Mais Charles VI se rend en Flandres, où les Bourgeois de Courtray se sont insurgés contre lui pour établir une Commune; et pendant qu'il réduit cette malheureuse ville en cendres et massacre ses habitants ou les fait périr sur l'échafaud, les Bourgeois de Paris s'insurgent de nouveau et menacent de mettre le feu dans son palais du Louvre.

§ III. — Nouvelle Restauration sanglante.

Mais la Cour fait avancer des troupes qui pillent la banlieue et forcent Paris à payer une grosse somme en attendant le Roi. Il revient ce Roi Massacreur, rentre à Paris avec son armée, et livre la ville à une *exécution militaire*. Les habitants sont désarmés; puis on leur défend de sortir de leurs maisons; puis on arrête les chefs, environ 300; les uns sont cousus dans des sacs et noyés dans la Seine, d'autres étranglés, d'autres publiquement pendus... Quelques jours après, l'Avocat-général *Desmarets* est pendu avec 12 autres, puis un vénérable marchand drapier âgé de 70 ans, *Nicolas-le-Flamant,* est décapité malgré les cris des Bourgeois, qui offrent 40,000 livres pour le sauver; puis le Roi fait élever un immense échafaud devant le Palais-de-Justice, assemble les Bourgeois, déclare que tous méritent la mort, et leur fait enfin grâce en les condamnant néanmoins à une énorme contribution qui les dépouille et les ruine.

Ce sont les voleurs qui sont vainqueurs et qui tuent ou volent les vaincus ! — Et la *Bastille* est alors construite pour tenir à jamais les Bourgeois de Paris dans l'esclavage.

§ IV. — Roi en démence.

Quelques années après, un *baron* (de Craon) fameux par ses brigandages ayant assassiné le premier ministre (Clisson), le Roi marche contre le duc de Bretagne qui le protége ; mais comme il passait dans une forêt, un homme drapé de blanc et caché sous un masque horrible, sort de derrière un buisson, saisit la bride de son cheval et lui crie : *Tu es trahi, Roi, ne va pas plus loin !* L'imbécile Roi prend ce masque pour *le Diable,* et devient fou, même souvent furieux.

§ V. — Régence disputée. — Assassinat. — Doctrine de tyrannicide sanctionnée.

Voilà donc un Roi fou ayant plusieurs jeunes enfants, et laissant le Royaume entre les mains de sa femme, la reine Isabeau, et de son frère, le duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans est nommé *Lieutenant-général du royaume ;* et bientôt on l'accuse d'entretenir un commerce criminel avec la Reine, et même d'avoir tenté de faire empoisonner le Roi et le Dauphin, tandis que la Reine traite avec la dernière dureté, dit-on, son mari et ses enfants.

Et tous ces Princes et Princesses appellent le Peuple *canaille !* — Mais nous ne voyons rien encore.

Le duc de Bourgogne (Jean-Sans-Peur), autre Prince du sang, jaloux du duc d'Orléans, se déclare son ennemi, et se déclare en même temps chef du parti populaire.

Bientôt, le Lieutenant-général proposant un impôt illégal, le duc de Bourgogne s'y oppose dans le Conseil, dont il est membre, puis va chercher son armée de Bourguignons et revient pour se mettre à la tête du Peuple, pour l'exciter à refuser l'impôt, pour s'emparer du gouvernement par la force.

§ VI. — Armagnacs et Bourguignons. — Guerre civile. — Cabochiens. — Révolution populaire. — Anglais appelés. — Contre-Révolution. — Réaction. — Proscription. —Nouvelle insurrection. — Massacre dans les prisons.

Le Duc assassiné laisse un fils gendre du comte d'Armagnac, et ces deux Princes ligués ensemble déclarent la guerre pour venger l'assassinat.

Les deux partis, *Armagnacs* et *Bourguignons*, se partagent bientôt la France presque entière, et se battent partout avec fureur.

Les Bourguignons sont les plus forts à Paris où domine le duc de Bourgogne, qui dispose du Roi fou et du Dauphin, jeune homme de 18 ans, prodigue et débauché; et les *Cabochiens*, ou faction de riches *bouchers*, organisés par lui, au nombre de 500, dont *Caboche* est le chef, y répandent le sang et la terreur.

La Reine et le duc d'Orléans fuient à son approche.

Puis les deux Ducs se réconcilient, communient ensemble et couchent dans le même lit en signe de réconciliation bien sincère..... Mais ce n'est qu'hypocrisie et perfidie....; car, tout-à-coup le duc d'Orléans est assassiné dans la rue, et le duc de Bourgogne, se plaçant à la tête de ses soldats, avoue hautement que c'est lui qui a payé les assassins!

Il demande fièrement à être jugé par les Pairs; et il est solennellement absous sur la plaidoirie de *Jean Petit,* moine Cordelier, soutenant en douze arguments tirés de la Bible (un pour chaque apôtre), que chacun a *le droit de tuer un tyran*.

C'est un Prince qui prêche la doctrine du *tyrannicide* et qui donne l'exemple du régicide!

Et ce Prince assassin s'empare du pouvoir royal, se fait Lieutenant-général en place de sa victime!!

Voilà le sceptre dans des mains bien respectacles! Respectez donc ces Dieux de la terre!—Mais en voici bien d'autres!

C'est encore un Prince du sang qui invente l'embrigadement des assommeurs....!—Mais tout cela n'est rien encore...

Les *Armagnacs* commencent à ravager les campagnes, à piller, violer, brûler, pendre par les pouces, couper les nez et les oreilles. Puis, ils bloquent Paris, en le menaçant de la plus horrible vengeance. — Mais les *Bourguignons* les attaquent à Saint-Cloud, leur tuent neuf cents Chevaliers et en égorgent trois cents autres trouvés dans les caves. — Puis, en représailles, un grand nombre de Parisiens Armagnacs, ou seulement suspects, sont exécutés ou jetés en prison, où beaucoup meurent de faim, ou de froid, ou étranglés. — Le duc d'Orléans, le comte d'Armagnac, et deux autres Princes du sang traitent alors avec le Roi d'Angleterre pour lui livrer Paris et la France, et commettent toutes les barbaries imaginables dans les campagnes. En Beauce, ils mettent le feu à trois églises, remplies de femmes, d'enfants, de vieillards, de malades, qui périssent tous dans les flammes. — Les Parisiens sont d'autant plus furieux de cette trahison et de ces barbaries que les traîtres ont juré, dit-on, de tuer le Roi et de raser Paris. — Cependant, on fait la paix; et les *Etats-Généraux* sont convoqués pour remédier à la détresse générale: mais ces Etats étant presque aussitôt dissous par les mauvais conseils des courtisans qui entourent le Dauphin, les Bourgeois de Paris rédigent eux-mêmes un *Cahier* des réformes à exécuter. Puis, de concert avec le duc de Bourgogne, les *Cabochiens* et la *Sorbonne* réunis s'insurgent et s'emparent de l'Hôtel-de-Ville (en 1413); puis, l'un des chefs *Armagnacs* s'étant emparé de la *Bastille*, vingt mille hommes du Peuple accourent pour en faire le siége, la forcent à capituler, se rendent ensuite au palais du Roi, où le Dauphin se montre à la fenêtre entraîné par le duc de Bourgogne, lui reprochent de se laisser tromper par les mauvais conseils de ses Courtisans, lui font arborer une nouvelle cocarde blanche, envahissent le palais, arrêtent quarante à cinquante Seigneurs, les conduisent en prison, arrêtent aussi soixante des plus riches marchands comme *suspects*, et demandent au Dauphin de nommer douze Commissaires pour les juger. — Le Dauphin, qui paraît tout approuver, tente néanmoins de s'évader de Paris et écrit aux *Armagnacs* de venir le délivrer: mais le Peuple le garde pour empêcher la fuite ou l'enlèvement. — Le frère de la Reine (odieuse au Peuple à cause de son immoralité), quinze de ses principales Dames, quatre ou cinq Grands-Officiers du palais, sont encore arrêtés. — Une grande Ordonnance réformatrice en 258 articles, présentée par le Peuple, est consentie et publiée par le Roi. — C'est une grande Révolution populaire! — Le Dauphin, qui consent

à tout, abandonne tous les emplois aux *Cabochiens* et à leur parti; et ceux-ci, essayant d'organiser la France en confédération générale, envoient leur cocarde blanche dans toutes les provinces. — Mais les *Armagnacs* ont repris les armes; et bientôt les Bourgeois de Paris et le Parlement, fatigués de la domination des *Cabochiens*, se séparent d'eux, se réunissent, se concertent et s'arment au nombre de vingt mille, tandis que le Peuple reste indifférent et neutre. — Les *Cabochiens*, se voyant abandonnés du Peuple, prennent la fuite; le Dauphin se met à la tête des Bourgeois; le duc de Bourgogne, trahissant son parti, se joint à eux; les prisons sont ouvertes; la paix est proclamée; on défend de donner et de prendre les titres d'*Armagnacs* et de *Bourguignons;* et une espèce de Contre-Révolution ou de Restauration s'accomplit. — Mais c'est bientôt une *réaction violente:* les *Armagnacs* rentrent et reprennent le pouvoir; l'Ordonnance réformatrice est cassée sous le prétexte que le Roi et le Dauphin n'étaient pas libres; les *Bourguignons* sont destitués, désarmés, exécutés, proscrits; les *Cabochiens* sont poursuivis jusqu'en pays étrangers comme ennemis de tous les Rois. Le duc de Bourgogne lui-même est forcé de s'enfuir devant le comte d'Armagnac, qui reprend le gouvernement; et la guerre civile recommence. — L'Université déclare le duc de Bourgogne assassin, rebelle, mis hors la loi; la ville de Soissons, défendue par les *Bourguignons*, est prise par les *Armagnacs;* la garnison est passée au fil de l'épée, les femmes violées et les habitants massacrés. — Cependant on fait la paix. — Mais la réaction n'en continue pas moins; les femmes des *Cabochiens* en fuite sont exilées à Orléans; une fête funèbre est célébrée en l'honneur du duc d'Orléans assassiné. — Puis une *amnistie* est publiée: mais on en excepte cinq cents *Cabochiens;* et le duc de Bourgogne recommence la guerre.

Pendant ce temps, le Roi d'Angleterre, qui se prétend héritier du trône de France, profite de la guerre civile pour faire une invasion, et gagne la bataille d'*Azincourt*, après laquelle néanmoins il est forcé de rentrer en Angleterre.

Mais d'Armagnac et d'Orléans reconnaissent l'Anglais pour Roi de France; les infâmes l'invitent à une nouvelle invasion; et bientôt les Anglais sont en Normandie et menacent Paris.

Cependant, le Duc de Bourgogne marche aussi sur Paris; et le Comte d'Armagnac, nommé *Connétable*, s'empare du pouvoir ab-

solu; empoisonne, dit-on, le Dauphin et ensuite son frère, qui tous deux moururent à vingt et dix-huit ans; exploite le nouveau Dauphin, âgé de quatorze ans; exile à Tours la Reine Isabeau; établit un système de *terreur;* arrête tous les *suspects;* fait exécuter publiquement les uns comme conspirateurs; fait noyer ou étrangler secrètement les autres; accable la Nation d'impôts; excite une haine universelle, et finit par exiler trois cents des principaux dans le Parlement, dans le Barreau et dans la Bourgeoisie. — Le Duc de Bourgogne publie alors un *manifeste;* accuse le Comte d'Armagnac de tyrannie et d'empoisonnement des deux Dauphins; fait beaucoup de promesses au Peuple; délivre la Reine, s'unit avec elle et fait bloquer Paris. — Amiens, Abbeville, Rouen, se déclarent en sa faveur. — Mais l'invasion anglaise fait des progrès effrayants, tandis que le Comte d'Armagnac, d'accord avec l'étranger, redouble les supplices et la terreur. — C'est alors que *Périnet-le-Clerc* conspire pour livrer la porte Saint-Germain à *Lille-Adam*, Général *Bourguignon*, le 29 mai 1418, à deux heures après minuit; et quoiqu'il mette quatre cents bourgeois dans la confidence, le secret est parfaitement gardé. Le Général arrive à l'heure indiquée, et entre avec huit cents hommes, auxquels se réunissent quatre cents conjurés armés. Puis l'insurrection éclate aussitôt et se précipite au palais. Le Roi est pris, le Dauphin se réfugie à la Bastille et s'évadera ensuite. Le Comte d'Armagnac n'a que le temps de se cacher chez un maçon du voisinage, qui le livrera bientôt dans la crainte d'une visite domiciliaire; et tous les Armagnacs sont arrêtés dans leurs maisons.

M. *de Sismondi* raconte ainsi la suite des événements:

« Les *Cabochiens* et les autres bannis des classes inférieures du Peuple rentrent alors à Paris. Leurs familles ont été traitées avec une telle cruauté qu'on ne doit point s'étonner s'ils ne respirent que vengeance. Toutes les prisons sont remplies de ceux qu'ils ont arrêtés comme *Armagnacs*. Mais ils commencent à s'apercevoir que leurs chefs veulent faire *marchandise* de tous ces captifs, et qu'ils ne les menacent de la justice que pour les engager à se racheter à plus haut prix. Des *alarmes* continuelles augmentent l'agitation de la multitude; toutes les nuits on sonne le *tocsin;* on annonce *l'arrivée des Anglais* pour délivrer les *prisonniers;* on les dit à la porte Saint-Germain, à la porte Saint-Marceau; et le Peuple, qui court de l'une à l'autre, loin de se calmer en n'y trouvant personne, n'en est que

plus furieux pour avoir été trompé. Un potier d'étain, dans la nuit du dimanche 12 juin, commence à exhorter le Peuple à se mettre à l'abri du retour et du triomphe de ses ennemis, en tuant tous les Armagnacs prisonniers. Ce conseil farouche est accueilli avec avidité... Bientôt la foule se porte avec fureur vers les prisons de l'Hôtel-de-ville et entreprend de les forcer... Les Sires *de l'Isle-Adam, de Luxembourg* et *de Fosseuse,* accourent aussitôt avec près de mille chevaux : mais, voyant un rassemblement de quarante mille personnes armées de maillets, de haches et de massues, aucun d'eux n'osa dire autre chose, sinon : *Mes amis, vous faites bien...* La cour du palais est forcée ; *le Connétable Comte d'Armagnac* et le Chancelier sont entraînés dans la cour et assommés. La populace dépouille leurs corps et coupe, sur la peau du Connétable, de l'épaule droite au côté gauche, une *lanière* figurant l'écharpe appelée *bande d'Armagnac,* qui sert de signe de ralliement au parti... Les insurgés, rendus plus furieux par le sang qu'ils ont versé, marchent alors de prison en prison, forcent les portes et tuent, à coups d'épées ou de haches, tous ceux qu'ils y trouvent enfermés... La prison de Saint-Eloi est la première dont ils se rendent maîtres, puis le petit Châtelet, où, avec une apparence de *régularité,* un d'eux s'empare de l'*écrou des prisonniers* et les appelle les uns après les autres ; mais, à mesure qu'ils passent le guichet, ils sont massacrés... C'est là que périssent *les Evêques* de Coutances, de Senlis, de Bayeux, d'Evreux, deux Présidents du Parlement et plusieurs magistrats... Au grand Châtelet, les prisonniers, qui se sont procuré des armes, se défendent pendant deux heures ; et les assaillants y mettent le feu pour les étouffer dans la fumée... Les autres prisons sont forcées à leur tour... On a du sang jusqu'à la cheville dans leurs cours.... Les cadavres, traînés dans les rues par la populace, sont livrés à mille outrages ; des femmes, des enfants, sont égorgés... Des Prêtres refusent leurs secours à des enfants mourants à côté de leurs mères... De seize cents à trois mille prisonniers périssent ainsi ; et beaucoup d'Armagnacs sont tués dans leurs maisons... — Cependant, quelques-uns des meneurs de la populace, moins accoutumés que les Gentilshommes à répandre le sang, commencent à éprouver des remords pour tous les meurtres qu'ils ont commis : on assure que sept ou huit cents d'entre eux meurent de désespoir à l'Hôtel-Dieu... D'autres, au contraire, imposent silence à leurs remords par de nouvelles fureurs... Les arrestations recommencent ; les prisons sont de nouveau rem-

plies... Les prisonniers sont encore massacrés au grand et au petit Châtelet... Le Duc de Bourgogne tente de les calmer ; il leur livre lui-même plusieurs des prisonniers de la Bastille et du Louvre... Mais il propose aux plus exaltés d'aller combattre les Armagnacs hors de la ville ; et quand cinq ou six cents sont sortis, il fait fermer les portes pour les empêcher de rentrer.

« Peu après, les Anglais prennent Rouen et Pontoise, dont ils massacrent les habitants, sans oser attaquer Paris. »

Et c'est un Prince du sang qui commande ces massacres !

§ VII. — Nouvel assassinat. — Nouvelle trahison. — Prince anglais reconnu Roi.

Mais le Dauphin a seize ans, et le voici sur la scène pour être Roi bientôt : comment débute-t-il ?

Régent du royaume, il demande au duc de Bourgogne une entrevue sur le pont de Montereau : le Duc arrive ; et le Dauphin le fait *assassiner* sous ses yeux par dix Seigneurs.

Mais le Duc a un fils, qui ne respire que vengeance contre l'héritier de la couronne ; et tout change.

La Reine, ennemie du Dauphin son fils, vient trouver à Troyes le jeune duc de Bourgogne ; le roi d'Angleterre y vient aussi ; et le Bourguignon, n'écoutant que son implacable haine, consent à reconnaître le Roi étranger pour Régent de France, et pour Roi après la mort du fou royal.

Entraînés par son exemple, les Pairs, un nouveau Parlement et les Parisiens, reconnaissent le Régent anglais (Henri V), qui fait une entrée magnifique à Paris, qui épouse une Princesse française, et qui fait mettre à la Bastille un Maréchal de France assez irrévérencieux pour oser le regarder en face !

Voilà donc les Anglais à Paris, où, après la mort de leur roi Henri V laissant pour héritier son fils Henri VI mineur, le duc de Bedford est reconnu Régent pour celui-ci, qui sera bientôt lui-même couronné Roi.

Voilà les Anglais maîtres de la moitié de la France, et alliés avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne, d'Orléans et d'Armagnac. — Mais ils vont être chassés.

SECT. 3. — Charles VII. — 1422 à 1461.

Expulsion des Anglais. — Supplice de Jeanne-d'Arc. — Progrès du pouvoir Royal.

Charles VII, d'abord Régent, puis prenant le titre de Roi après la mort de son père, est à Poitiers avec le Parlement et une armée, brave, mais proscrit, voluptueux et débauché, gouverné par des maîtresses et de jeunes fous : le maréchal Lafayette gagne pour lui la bataille de *Beaugé;* mais il perd celle de *Verneuil;* Orléans va capituler ; tout paraît perdu.

Soudain paraît une jeune bergère, *Jeanne-d'Arc,* qui se croit et se dit inspirée par Dieu pour délivrer la France. On se moque d'abord ; puis, quand on la voit communiquer sa confiance et son enthousiasme aux crédules soldats, on exploite son enthousiasme et leur crédulité. — Ici, du moins, cette crédulité du vulgaire ne favorise que le patriotisme !

La voilà qui marche à la tête de l'armée, le casque en tête, portant à la fois sa bannière et son épée, promettant le paradis et la victoire.

Bientôt Orléans est délivré, et Charles VII est *sacré* à Reims, conduit par elle presque miraculeusement à travers quatre-vingts lieues de pays occupé par l'ennemi.

Nous n'avons pas besoin de dire la déplorable fin de cette héroïque fille. — Blessée et prise par les Anglais, ceux-ci ne craignent pas de se déshonorer en la faisant *brûler* à Rouen.

Et ce sont d'infâmes Prêtres français, qui, complices des Anglais, l'ont *jugée* et condamnée comme *sorcière !*

Le tribunal se composait en effet de neuf docteurs de Sorbonne, trente-cinq abbés et moines, sous la présidence d'un Evêque et sous la direction d'un Vicaire de l'Inquisition. — Voilà les *jugements* humains !

Mais bientôt le sentiment national se réveille ; le duc de Bourgogne, honteux de sa trahison, abandonne les Anglais et reconnaît Charles VII. Paris ouvre une de ses portes au Prince français ; l'étranger l'évacue précipitamment ; le Roi

entre en triomphe ; les Anglais sont battus et forcés de quitter définitivement la France : ce qui n'empêchera pas les rois d'Angleterre de conserver toujours le titre de *Rois de France*.

Mais c'est en vain que quelques Seigneurs voudront rappeler les Anglais ; c'est en vain que le fils de Charles VII se révoltera contre son père et entraînera d'autres *traîtres* dans sa révolte : les Anglais ne régneront plus en France.

Cependant tant d'efforts faits par la Nation ne servent qu'au pouvoir royal. — Les Etats sont supprimés ; le Roi, d'accord avec les Grands auxquels il prodigue les traitements et les pensions, lève arbitrairement des *impôts* ; une taxe perpétuelle est établie pour la *solde* de l'armée ; la *gendarmerie* à pied et à cheval est créée.

D'un autre côté un Concile de Bourges, composé du Clergé français, rédige une nouvelle *Pragmatique-Sanction* ou constitution des *libertés de l'Eglise gallicane*, abolissant les *réserves* et les *annates* payées au Pape, rétablissant l'élection des Evêques, et réprimant l'abus des appels à Rome.

Mais nous verrons bientôt le fameux François Ier révoquer despotiquement cet acte d'indépendance nationale.

SECT. 4. — Louis XI. — 1461 à 1483.

Abaissement des Grands. — Recomposition du domaine Royal. — Grands Seigneurs substitués aux Grands Vassaux. — Oppression du Peuple. — Despote, tyran.

Louis XI, que nous venons de voir *révolté* contre son *père*, veut abattre les *Grands* ou les *Grands vassaux* : violence, ruse, trahison, parjure, il emploie tous les moyens : « Qui ne sait pas *dissimuler*, dit-il, ne sait pas *régner*. »

Les Grands, qui sont presque tous maintenant des Princes du sang *apanagistes*, forment contre lui une ligue qu'ils appellent *ligue du bien public*. Les ducs de Bourgogne, de Bourbon, de Berry et de Bretagne, lui livrent la bataille de *Montlhéry* sans être ni vainqueurs ni vaincus.

Encore des Princes du sang révoltés contre leur Roi !

Celui-ci reprend à son frère le duché de Normandie qu'il lui avait cédé en apanage; et les Etats-généraux qu'il convoque à cet effet approuvent sa résolution.

Il réunit ensuite, quelquefois par la guerre et le plus souvent par des négociations ou des décès, l'Anjou, la Provence, la Bourgogne, la Franche-Comté, l'Artois. — La Bretagne rentrera plus tard par un mariage; puis il empoisonne son frère, fait tuer ou enfermer dans des *cages de fer* des Princes et des Grands; le Connétable de Saint-Pol son beau-frère, le Comte d'Armagnac, le Duc d'Alençon et le Duc de Nemours périssent sur l'échafaud. Il fait arroser leurs enfants du sang de leurs pères. Voilà comme les Princes se traitent entre eux!

Les Grands Vassaux ainsi abattus, Louis XI leur substitue les Grands Seigneurs et les Grands-Officiers de la couronne, c'est-à-dîre de grands *courtisans* et de grands *domestiques,* dont il fait ses conseillers et ses valets, à la tête desquels se trouvent les *Princes du sang* ou de la famille royale.

A compter de cette époque, la Noblesse encombre la Cour, les antichambres, les greniers, les caves, les écuries et les chenils du Roi; l'Aristocratie fait alliance avec la Royauté et l'adopte pour chef et maîtresse : ce n'est plus l'anarchie féodale; mais c'est l'Aristocratie féodale et la Royauté féodale coalisées contre le Peuple; c'est le *Despotisme!*

C'est même la *tyrannie!* car l'exécuteur des Grands Vassaux ne traite pas mieux le Peuple.

Quoiqu'il affecte de porter l'*habit bourgeois* et de donner au Peuple des poignées de main; quoiqu'il excite le *commerce* et l'*industrie* (pour produire des impôts); quoiqu'il établisse l'*ordre* (c'est-à-dire la régularité et l'uniformité d'obéissance); il n'en fait pas moins exécuter *quatre mille* de ses sujets, pour la plupart hommes du Peuple!

Et c'est lui qui, le premier, prend le titre de Roi *très-chrétien!* Il porte toujours des *reliques* sur ses habits, se *parjure* sans cesse, et prétend tromper même les saints.

Mais, *trahi par son ministre* Balue, qu'il a fait faire Car-

dinal ; détesté de tout le monde ; n'osant se fier ni à ses domestiques, ni à son médecin, ni même à son fils ; ne se croyant en sûreté que dans une forteresse ; la mort seule est la fin de ses terreurs, supplice ordinaire des tyrans.

SECT. 5. — Charles VIII. — 1483 à 1498.

Régence. — Principe de la Souveraineté du Peuple. — Peuple. — Funestes guerres de successions et de conquêtes.

Charles VIII étant mineur, la Régence est disputée par sa sœur aînée et par le *duc d'Orléans,* son cousin.

Les *Etats,* convoqués à Tours, reconnaissent que c'est au Peuple à élire le Régent, parce que c'est le Peuple qui, dans le principe, *élisait* les Rois, qui, plus tard, leur a conféré leur autorité, et qui seul possède *foncièrement* la *souveraine puissance.* On y reconnaît même que le *Peuple* est la *collection de tous les citoyens,* de quelque rang qu'ils soient.

Ce n'est cependant pas le *Peuple* qui va nommer le Régent ou des Députés pour le nommer : ce sont les Etats qui l'élisent, se considérant comme les *Représentants* du Peuple, quoique tout le Peuple n'ait pas concouru à leur élection.

Cette représentation n'est sans doute encore qu'une ébauche ; mais la reconnaissance du principe de la *souveraineté du Peuple* n'en est pas moins un pas immense après le long règne de la féodalité.

D'ailleurs, *tous les Bourgeois* des Communes, c'est-à-dire tous les Bourgeois de France, étaient alors *électeurs* pour l'élection des *Députés ;* ils rédigeaient des *Cahiers* contenant leurs plaintes et leurs vœux ; et les Députés des communes représentaient le Peuple bien mieux que les Députés, qui ne seront élus plus tard que par un petit nombre d'électeurs.

Les Etats préfèrent la sœur du Roi pour Régente, et diminuent les deux tiers des impôts.

Le duc d'Orléans, furieux d'être repoussé, se révolte :

mais il est battu, et fait sa paix. — Encore un *Prince* qui donne l'*exemple* de la révolte par ambition personnelle !

Quant au jeune Charles VIII, il n'est pas plus tôt majeur qu'il s'avise de se faire *conquérant;* et le voilà à la tête d'une armée pour aller conquérir *Naples* dont il se dit héritier ; le voilà qui, dans son seul intérêt, pour son plaisir et sa vanité, va livrer des batailles, remporter d'inutiles victoires, tuer des Italiens, faire tuer des Français, donner des fêtes et des tournois, se faire chasser ensuite, et rapporter une horrible *maladie* récemment importée d'Amérique en Italie, dont la France se trouvera bientôt empoisonnée.

Funeste vanité d'un Roi, qui va donner à tous les Souverains la manie des conquêtes ! Cette guerre de succession va durer des siècles pour le malheur des peuples de France, d'Italie, et même de toute l'Europe.

Louis XII la continuera, voulant attacher à Naples le Milanais dont il revendique l'héritage. Il battra, sera battu, et attirera jusque sur le territoire français les Allemands, les Suisses et les Anglais coalisés. — François Ier, François II, et plusieurs autres Rois, envahiront l'Italie et feront envahir la France en attirant sur elle toutes sortes de calamités.

CHAP. IX. — BRANCHE DES VALOIS-ORLÉANS.

6 Rois. — 91 ans. — 1498 à 1589.

1498 — Louis XII.	1559 — François II.
1515 — François Ier.	1560 — Charles IX.
1547 — Henri II.	1574 — Henri III.

SECT. Ire. — Louis XII (Père du Peuple).

Despote populaire.

Ce Duc d'Orléans que nous venons de voir poussé par l'ambition à la révolte contre la Régente, il est enfin Roi, et dé-

bute par ces mémorables paroles : « Le *Roi* ne venge pas les injures du *Duc.* »

Bientôt on l'appelle le *Roi roturier* et le *Père du Peuple.*

On dit, et nous aimons à le croire (car nous avons vu tant d'imbéciles et de monstres sur le trône qu'on a besoin d'y voir un bon Roi), on dit qu'il *aime* véritablement le *Peuple;* et c'est à nos yeux la première de toutes les qualités d'un Roi; c'est celle-là que montrait principalement Jésus-Christ; c'est celle-là qui manque à presque tous les Rois, et sans laquelle cependant toutes les autres sont insuffisantes et souvent funestes; c'est celle-là enfin qui, quand un Prince n'est pas imbécile, suffit pour en faire un grand homme et un grand Roi; car il n'a qu'à dire : *je veux la vérité, la justice, la vertu, le bonheur du Peuple; venez m'aider, vous tous qui le voulez aussi!* et il ne manquera pas d'hommes d'esprit et de génie qui l'inspireront ensuite.

Il est vrai qu'il ne convoque les États-Généraux qu'une seule fois, en 1506, à Tours; qu'il tient les députés *à genoux* devant lui; et qu'il agit par conséquent arbitrairement et *despotiquement*; mais il soulage le Peuple, diminue les impôts, favorise l'agriculture et l'industrie, surveille la justice, recherche le mérite, et contient les Grands sans les opprimer.

En voilà donc un que l'on peut aimer parce qu'il s'en rend digne! Quel dommage qu'il ait la manie des conquêtes et qu'il n'ait pas la pensée d'organiser la Liberté! S'il établissait le Gouvernement Représentatif, les Représentants du pays l'empêcheraient sans doute, lui et ses successeurs, de faire tant de guerres inutiles, injustes et funestes. Mais les temps arrivent : patience! Les massacres mêmes et les pillages en Italie, qui forcent beaucoup d'Italiens à se réfugier en France, ne seront pas sans quelque compensation pour les progrès de la civilisation!

Une chose bien remarquable, c'est que, le Pape l'ayant trahi, le Clergé, convoqué par lui, décide la *guerre contre le Pape* et fournit des subsides pour la soutenir

SECT. 2. — François Ier. — 1515 à 1547.

§ 1er. — Despote prodigue et féroce.

Brave et plein d'honneur, chevaleresque et présomptueux, galant et prodigue, voici le *Roi-Gentilhomme* remplaçant le *Roi-Roturier;* il est despote aussi : que va-t-il faire?

Il continue la guerre d'Italie, en donnant pour ennemis à la France *Charles-Quint,* Empereur d'Allemagne, des Pays-Bas et d'Espagne, le Roi d'Angleterre et les Suisses; et, pour avoir l'argent nécessaire, que ne fait-il pas ! Il accable le Peuple d'impôts, supprime les États qui pourraient les lui refuser, et convoque seulement des Assemblées de *Notables*, composées des Courtisans choisis par lui pour approuver ses exactions; il *vend* les places de Juges : il signe, avec le Pape, ce fameux *concordat* qui détruit les libertés de l'Église gallicane en supprimant les élections dans le Clergé, et qui transfère au Roi et au Pape la nomination des Évêques.

C'est en vain qu'il bat les Suisses à *Marignan :* fait prisonnier à la bataille de *Parme,* conduit à Madrid, il cède, sans hésiter, pour sa rançon, la Bourgogne et les Bourguignons, comme il céderait un parc et des cerfs, et fait ensuite payer à la France deux millions d'écus d'or pour qu'il puisse revenir la piller toujours. — C'est encore en vain qu'il s'allie avec l'Empereur des Turcs et qu'il gagne la bataille de *Cerissolles* en Italie : il laisse envahir la France par Charles-Quint, qui pénètre jusqu'à Soissons, et qui lui dicte la paix en conservant une partie du territoire français.

Il mécontente tellement le Connétable *de Bourbon,* premier Prince du sang, que celui-ci va servir l'Etranger contre sa patrie.—Mais ce Bourbon n'en est pas moins un *traître* et un *rebelle* de plus!

Par son ordre et d'accord avec son Parlement, son Chancelier *Duprat,* voleur éhonté, poursuit, comme voleurs, *tous*

les principaux financiers, devant une *Commission* nommée par lui, confisque tous leurs biens, et fait pendre le Trésorier général Poncher et le surintendant Semblançay.

Il fonde, il est vrai, le *Collége de France* et ordonne l'usage du *français* dans les actes publics, rédigés jusque-là en mauvais *latin*, connu du Clergé seul; et ces deux ordonnances sont utiles, quoiqu'elles ne lui coûtent pas beaucoup et soient peu de chose à ses propres yeux; mais il institue la *censure* sur les écrits, ce qui n'empêche pas quelques écrivains, qu'il favorise, de l'appeler le *Restaurateur des lettres*; mais il démoralise la Cour et la Nation par l'exemple de ses *débauches*, et meurt d'une honteuse maladie, qui le punit de ses nombreux adultères.

Si du moins il mourait sans avoir été persécuteur et cruel!... — Mais il approuve le massacre de huit à dix mille paysans protestants égorgés en Lorraine par le duc de Guise; mais il fait brûler et raser la petite ville de *Cabrière*, gros bourg de *Merindol* et vingt-deux villages en Provence, et fait massacrer, par des brigands de soldats, *trois mille* habitants, hommes, femmes et enfants, condamnés comme *hérétiques* par l'infâme Parlement d'Aix.

Pour s'amuser, et pour amuser sa Cour, il fait brûler à petit feu une foule de *Protestants*, condamnés par son Parlement de Paris. Il introduit le supplice de la *roue*.

Hélas! ce sont encore les mœurs du temps! c'est la barbarie jointe à la galanterie!—Mais la lumière va s'élancer des bûchers! *Luther* et *Calvin* viennent d'invoquer la Réforme.

§ 2. — Réforme.

Nous ne pouvons nous arrêter à raconter l'histoire de la Réforme. — On sait qu'elle a pour but de ramener le Christianisme à la pureté primitive de la morale de Jésus-Christ; qu'elle ranime les principes de fraternité, d'égalité et de communauté, d'amour et de dévouement, de Démocratie et

de République. — On sait qu'elle triomphe en Allemagne, en Suisse, en Hollande, en Suède, en Norwége, en Danemarck, en Angleterre, et qu'elle est repoussée surtout en Espagne, en Portugal, en Italie.

Nous venons de voir l'impie François Ier brûler et massacrer les Réformistes : nous allons voir maintenant la Réforme lutter et proclamer presque la République, puis succomber sous les assassinats et les massacres, mais répandre partout l'esprit révolutionnaire, progressif, démocratique et républicain.

SECT. 3. — Henri II. — 1547 à 1559.

Continuation de la guerre. — Influence des maîtresses et des femmes.

Comme François Ier, son père, Henri II aime les conquêtes et les plaisirs; comme lui il combat, persécute et brûle les partisans de la Réforme, sous le nom de Protestants, ou Calvinistes, ou Huguenots; comme lui encore il continue la guerre de la succession de Naples.

Il reprend Metz, Toul et Verdun à Charles-Quint, qui se venge en rasant deux autres villes; et, tandis qu'il combat ensuite en Italie, les Espagnols, sous Philippe II, fils de Charles-Quint, envahissent de nouveau la France, remportent une grande victoire à *Saint-Quentin*, et ne se retirent qu'après avoir fait trembler Paris et dicté la paix.

Nommé Lieutenant-Général du royaume, le duc de Guise parvient cependant à reprendre Calais aux Anglais, ce qui n'empêche pas que la France ait été ravagée par l'ambition de ses Rois.

Tous ces malheurs n'empêchent pas non plus les Rois de s'abandonner à leurs plaisirs; et c'est dans un *tournoi* qu'Henri II trouve la mort en joûtant avec un Seigneur qui le tue par accident : c'est l'événement qui fait abolir les tournois.

Sous ce règne de douze ans, la guerre extérieure absorbe presque entièrement l'attention publique, et l'activité natio-

nale. Les État-Généraux ne sont assemblés qu'une fois, en 1558; et le Parlement y figure comme un *quatrième Ordre,* sans que cette innovation soit jamais renouvelée.

Sous ce Henri II, principalement, commencent les intrigues, l'influence et le pouvoir des femmes. Diane de Poitiers, sa *maîtresse,* après avoir été celle de son père, règne sous son nom, tandis que nous allons voir sa veuve, Catherine de Médicis, régner successivement sous le nom de ses deux fils.

SECT. 4. — François II. — 1559 à 1560.

Catherine de Médicis. — Factions religieuses.

François II, fils d'Henri II, étant mineur, sa mère, *Catherine de Médicis,* s'empare du Gouvernement, le partage avec le duc de Guise, oncle de la jeune Reine, prend pour règle de conduite cette maxime du despotisme, *diviser pour régner,* et ne travaille qu'à tromper tour-à-tour tous les partis.

La guerre extérieure n'absorbant plus l'activité des esprits, c'est la Réforme qui va jouer le grand rôle.

Persécutés, brûlés, pendus, les Protestants se confédèrent enfin, sous le titre de *Huguenots,* et forment un *parti* sous la direction du prince de Condé.

Un Président du Parlement, Anne Dubourg, ayant été pendu comme Protestant, son parti *conspire* et tente de s'emparer, à Amboise, de François II et de sa Cour, pour se débarrasser du duc de Guise, qui les persécute au nom du Roi.

Mais la conjuration est déjouée; *douze cents* conjurés périssent les armes à la main; les Protestants sont condamnés et exécutés partout; le prince de Condé lui-même, perfidement attiré et traîtreusement arrêté, pendant l'assemblée des États-Généraux, à Orléans, est condamné, et va périr, quand la mort subite de François II, après un an de règne, amène une crise gouvernementale qui lui conserve la vie.

SECT. 5. — Charles IX. — 1560 à 1574.

§ 1er. — Insurrection protestante. — Guerre civile.

Charles IX, âgé de *dix ans*, remplace son frère ; mais c'est Catherine de Médicis qui règne avec le Duc de Guise.

Feignant de changer brusquement de parti, elle traite avec les Protestants, fait annuler la condamnation de Condé, et proclame la *liberté de conscience*. — Mais, bientôt, elle autorise l'établissement des *Jésuites* créés contre le Protestantisme. — Bientôt aussi, les Protestants sont massacrés à Vassy, et *quatre mille* sont égorgés à Toulouse.

Alors éclate la guerre civile : partout les Protestants prennent les armes ; et les deux partis en viennent aux mains, cherchant chacun des appuis parmi leurs coreligionnaires, Allemands, Anglais, Italiens et Espagnols.

Après de nombreux combats, notamment à Dreux, à Orléans, à Saint-Denis, à Jarnac, à Moncontour ; après plusieurs traités de paix, toujours violés par la Cour, après l'assassinat des deux chefs, Guise et Condé, les Protestants obtiennent la *liberté de conscience* et quatre villes de sûreté, et reconnaissent pour chef le jeune Henri de Navarre, qui sera plus tard Henri IV. — Catherine de Médicis lui donne alors en mariage la sœur du Roi : mais c'est la plus noire des perfidies ; car elle organise en même temps, contre son futur gendre et son parti, la plus épouvantable conspiration.

§ 2. — Conspiration Royale pour la Saint-Barthélemy.

Rappelons-nous bien que la France se trouve alors divisée en deux partis, Catholique et Protestant, partis presque purement *religieux* pour le Peuple, mais autant *politiques* que religieux pour les chefs.

A la tête du parti Catholique est l'imbécile Roi Charles IX, ou plutôt sa féroce mère Catherine, étrangère, entourée

d'étrangers, femme intrigante et despote qui ne recule à l'idée d'aucun crime, Reine adultère, mère dénaturée qui voudrait détrôner ses enfants en faveur de son amant le Cardinal de Lorraine, qui lui-même aspire à devenir Pape ou Roi.

Avec elle gouvernent publiquement ou secrètement les Guise, Ministres des finances et de l'armée ; les Ducs d'Anjou et d'Alençon, frères du Roi ; les Ducs d'Aumale, de Nevers et d'Angoulême ; et l'Italien Biragne, Chancelier de France. Voilà les chefs du parti Catholique ou Papiste ou absolutiste ; voilà le Gouvernement et la Cour.

Le parti Protestant comprend une grande partie de la Noblesse de Province, même beaucoup de Seigneurs de la Cour, une grande partie de la Bourgeoisie, les hommes les plus libéraux et les plus distingués par leurs vertus, leurs lumières et leur industrie. — L'Amiral *de Coligny* est leur chef ; Henri de Navarre, beau-frère du Roi, et le Prince de Condé, sont également à leur tête. — Ce sont les *Opposants* d'alors, que la Cour appelle des factieux, des rebelles, des conspirateurs, des révolutionnaires, en un mot des *républicains,* car on parle en effet déjà de République.

Et quel est le but de la conspiration qui menace les Protestants ? L'extermination de tout un parti. — Quels sont les moyens ? La perfidie, l'assassinat et le massacre ! — Quels sont les chefs ? La Reine-mère, le Roi, ses frères et ses Ministres, avec le Pape et le Roi d'Espagne pour complices ! — Quels sont les principaux agents ? Des seigneurs et des prêtres ! — Quels sont les instruments ? Des soldats, la garde bourgeoise ou garde nationale d'alors, et des bandes organisées d'assommeurs et d'assassins !

Une vaste association, *la Ligue,* assure partout l'exécution du complot. — Un voyage du Roi dans les provinces réchauffe ses partisans et prépare les esprits.

L'époque est fixée : c'est la célébration du mariage de Marguerite de Valois, sœur du Roi, avec Henri de Navarre. — Tous les chefs, toute la Noblesse protestante, sont invités sous

prétexte d'une réconciliation générale. — Presque tous donnent dans le piége; tous pourront être frappés à-la-fois. — Charles IX et Catherine prodiguent à *Coligny* les témoignages d'estime et d'affection.

Cependant les fêtes sont terminées, et c'est par l'assassinat de Coligny qu'on va préluder au massacre.

§ 3. — Massacre de la Saint-Barthélemy. — Août 1572.

Les Guise se chargent de l'exécution : ils vont poster eux-mêmes l'assassin Maurevel, l'un de leurs serviteurs, chez leur ancien précepteur, Chanoine à Saint-Germain-l'Auxerrois; et, le lendemain 22 *août*, Coligny, revenant de chez le Roi et rentrant à son hôtel, reçoit, en plein jour, un coup d'arquebuse qui le frappe de deux balles de cuivre.

Eclairés et alarmés par ce hardi assassinat, ne doutant pas que la Reine et le Roi ne l'aient autorisé et qu'il ne soit le signal de leur perte, les seigneurs Protestants veulent se mettre en défense; mais l'un d'eux les *trahit*; et le Roi, en son conseil, ordonne le massacre pour la nuit du 23 au 24.

Pour éloigner tous les soupçons, le Roi et la Reine-mère viennent rendre visite à Coligny, manifestent la plus vive colère contre l'assassin, et ordonnent des poursuites.

Sous prétexte encore d'honorer et de protéger l'Amiral, le Roi lui envoie cinquante arquebusiers commandés par Cosseins, colonel de sa garde, homme de confiance et dévoué, qui sera maître ainsi de la personne de la première victime à sacrifier. — Sous prétexte enfin de maintenir l'ordre public, les rues et les places sont remplies de soldats; et sous prétexte d'une petite guerre au Louvre, on le remplit d'armes destinées aux massacreurs.

Guise convoque chez lui les commandants des Suisses et quelques officiers des Gardes-Françaises; il leur communique la résolution d'exterminer les *ennemis de l'autel et du trône,* et fait briller à leurs yeux *la gloire* qu'ils vont ac-

quérir en exécutant les ordres du Roi. — Un nouveau Prévôt des marchands (le Maire d'alors) dévoué remplace subitement le Prévôt dont on n'est pas sûr ; et la *milice bourgeoise* est convoquée à l'Hôtel-de-ville : on lui communique aussi la volonté du Roi. — Des bandes spéciales de brigands, d'assommeurs et d'assassins, sont en outre organisées.

C'est la nuit... Gardes bourgeois, soldats, assommeurs, se rendent partout à leurs postes, en petites troupes, sans bruit, un mouchoir blanc attaché au bras gauche et une croix blanche au chapeau pour signe de reconnaissance.

Les listes de proscription sont là ; les victimes sont désignées ; les maisons sont marquées ; les croisées catholiques sont illuminées pour éviter les méprises et pour éclairer le carnage ; les assassins sont aux portes ; tout est prêt ; on n'attend plus que le signal du tocsin...

Cependant le Roi s'amuse, parcourant les salles du Louvre, *fouettant dans leurs lits* les dames, demoiselles et jeunes gentilshommes de la Cour !...

Mais le tocsin sonne enfin à *Saint-Germain-l'Auxerrois*... les portes sont enfoncées... le massacre commence... partout les Protestants, hommes, femmes, enfants, endormis et surpris, sont assassinés dans leurs lits et dans leurs maisons, ou fuyant sur les toits et dans les rues.

Partout les premiers Seigneurs de la Cour et les Prêtres président au carnage, excitent les assassins, et trempent leurs mains dans le sang !... — *Tue, tue, tue !...* crie le Roi lui-même, qui, posté à l'un des balcons du Louvre, fait feu sur les fuyards, et dont les courtisans chargent continuellemeni les arquebuses comme à la chasse !

La fureur est inouie : des enfants de catholiques tuent des enfants de protestants ; les assassins ouvrent le ventre des femmes enceintes, arrachent le fruit de leurs entrailles et le brisent contre les murs ! — Partout les cadavres sont jetés par les fenêtres... les rues sont remplies de sang et de morts... la Seine en est rouge et gonflée.

Coligny, déjà blessé, est assassiné l'un des premiers par le Colonel Cosseins et par Besmes. — Sa tête est portée sanglante à la Reine, qui répète le mot de l'infâme Vitellius : *Un ennemi mort sent toujours bon!*... Le Pape la recevra plus tard, et célébrera par des fêtes cet abominable triomphe!... Trompée et poussée par les Seigneurs et par les Prêtres, une bande de populace coupe les mains du vertueux et vénérable vieillard, lui coupe aussi les *parties sexuelles*, traîne, pendant trois jours par la ville, son cadavre ainsi mutilé, le suspend par les pieds au gibet de Montfaucon, et le brûle enfin au milieu des plus horribles blasphèmes.

C'est surtout la Noblesse protestante qu'on veut exterminer. Henri de Navarre, qui vient d'épouser la sœur du Roi, et le Prince de Condé, sont seuls exceptés. Les autres Seigneurs de la Cour, ceux mêmes que le Roi vient de fouetter dans la soirée pour s'amuser, sont égorgés dans son palais et sous ses yeux. Beaucoup d'autres se réfugient au Louvre, croyant y trouver un asile ; beaucoup d'autres y sont amenés par ordre exprès du Roi, sous prétexte qu'ils y seront en sûreté... : tous y sont égorgés!...

Les dames de la Cour excitent également au carnage et font assassiner leurs maris par leurs amants. Le Baron de Pont, contre lequel sa femme plaide depuis quelque temps pour obtenir la dissolution du mariage sous prétexte d'impuissance, est assassiné dans le palais du Roi ; et les belles Duchesses et Marquises viennent inspecter son corps au milieu du sang et des cadavres, pour s'assurer par leurs propres yeux s'il porte réellement quelque signe d'*impuissance!*

Partout aussi le *pillage* accompagne l'assassinat. — Les emplois et les biens des victimes sont donnés aux chefs des assassins. — Aussi, que de malheureux ne sont proscrits que parce qu'ils ont de l'argent, des terres, des places, ou des ennemis puissants !

Catherine et son fils écrivent partout que les Protestants

conspiraient contre le Roi, mais que la sédition est heureusement réprimée, et que l'*ordre* est rétabli : ils recommandent officiellement la confiance et la tranquillité, tandis que secrètement ils ordonnent le massacre partout.

Quelques villes sont préservées par d'héroïques magistrats qui savent braver tous les périls pour ne pas exécuter des ordres impitoyables, ou par d'héroïques soldats qui bravent aussi tous les dangers pour n'être pas des bourreaux et des assassins. — Mais dans d'autres villes, le massacre s'exécute comme à Paris. — A *Lyon*, les Cordeliers, les Célestins, l'Archevêché, la prison de Roanne, sont remplis de Protestants qu'on y conduit sous prétexte de les mettre en sûreté; et tous y sont *égorgés*, ou sont *noyés* dans le Rhône ou la Saône, attachés par centaines à la même corde !... — A *Rouen*, les Protestants sont emprisonnés; on les fait appeler l'un après l'autre, comme pour les interroger ou les mettre en liberté; et tous sont successivement égorgés !...

Le massacre dure quinze jours à Paris, et plus de deux mois dans les provinces! — Plus de *cent mille* personnes périssent assassinées !...—Et le Parlement décrète une *procession annuelle* pour célébrer cette épouvantable boucherie !

Après cet horrible massacre, la guerre se rallume avec fureur : les Protestants se défendent à la Rochelle; les femmes elles-mêmes s'y battent avec le courage du désespoir. Le Duc d'Anjou, qui l'assiége, y perd vingt-quatre mille hommes sans pouvoir s'en emparer; et la guerre finit encore par un traité.

Peu après, le Duc d'Anjou, élu Roi de Pologne, part pour Varsovie. — Mais la mort de Charles IX le rappelle presque aussitôt pour régner en France sous le nom d'Henri III.

SECT. 6. — Henri III. — 1574 à 1589.

Mignons. — Ligue. — Conseil des Seize. — Insurrection catholique; Journée des Barricades. — Régicide. — Doctrine du tyrannicide.

Brave à la guerre, mais paresseux et bigot, Henri III se

livre à d'affreuses débauches : il crée l'ordre du Saint-Esprit pour en décorer ses favoris et ses infâmes *mignons*.

Les Protestants ayant obtenu un *édit de pacification*, les *Ultra-Catholiques*, irrités de sa prétendue faiblesse, s'associent, sous prétexte de défendre la Religion et le Roi, organisent une vaste confédération sous le titre de *Sainte-Ligue*, adoptent pour chef Henri de Guise dit le Balafré, lui jurent une obéissance aveugle, et forcent le Roi à sanctionner leur association.

Bientôt la guerre recommence entre les Ligueurs et les Protestants, qui sont tour-à-tour vainqueurs et vaincus.

Bientôt aussi les Ligueurs conspirent contre le Roi lui-même qu'ils ne trouvent pas assez catholique, et travaillent ouvertement à l'expulser du trône pour le remplacer par le vieux Cardinal de Bourbon. — Ils s'adressent d'abord au Pape, qui répond qu'il est permis de *destituer* un Roi *pour le bien de la Religion*, ensuite à la Sorbonne, qui décide qu'on peut remplacer les PRINCES INCAPABLES. — Puis, après avoir fait lancer au Cardinal de Bourbon un *manifeste* au nom des Monarques catholiques, ils s'assemblent à Nancy, et dictent des ordres au Roi.

Henri III veut d'abord résister, et fait venir des *Suisses* au Louvre à Paris. — Mais la Commune de Paris, ou le Conseil municipal des *Seize*, prépare l'insurrection dans les *seize quartiers* de la Capitale, comme nous verrons plus tard la Commune l'organiser dans les *quarante-huit sections*.

Au jour fixé, l'insurrection est proclamée ; les mêmes Bourgeois, qui ont fait la Saint-Barthélemy, prennent les armes, barricadent toutes les rues jusqu'au Louvre, et cernent de tous côtés la garde royale. Le Roi prend la fuite, abandonnant sa capitale à l'insurrection victorieuse. Telle est la *journée des barricades*.

Cependant, le fugitif, redoutant que les Guise ne s'emparent de sa couronne, les fait *assassiner*. Puis, il se réconcilie

avec Henri de Navarre chef des Protestants, marche avec ui sur Paris, et vient camper à Saint-Cloud.

Mais le Pape l'*excommunie;* les Jésuites et les Ligueurs prêchent partout que la Bible permet de tuer les tyrans. *Jacques Clément,* jeune dominicain fanatique et dévoué, tue le Roi d'un coup de couteau; et la Bourgeoisie parisienne célèbre l'assassinat comme un prodige de vertu, et le meurtrier comme un *saint martyr.*

Henri III n'ayant pas d'enfants, la race des Valois d'Orléans s'éteint avec lui et fait place à la race des *Bourbons.*

CHAP. X. — RACE DES BOURBONS.

8 Rois. — 241 ans (de 1589 à 1830).

1589—Henri IV.	1795—République.
1610—Louis XIII.	1800—Bonaparte, Consul.
1643—Louis XIV.	1804—Napoléon, Empereur.
1715—Louis XV.	1814—Louis XVIII.
1774—Louis XVI.	1824—Charles X.
1792—Dictature Conventionnelle.	1830—Louis-Philippe.

SECT. 1re — Henri IV. — 1589 à 1610.

Prétendants. — Guerre civile. — Abjuration d'Henri IV. — Fin de la Ligue. — Conspiration seigneuriale. — Projet de confédération française. — Projet de confédération européenne. — Nouveau régicide.

La couronne appartient à Henri de Navarre, comme descendant de Louis IX; il se fait proclamer en province sous le nom d'*Henri IV:* mais les Ligueurs le repoussent comme Protestant, et proclament le vieux Cardinal de Bourbon, son cousin, sous le nom de *Charles X,* qui appelle à son secours le Pape et une armée Espagnole. De son côté, le Roi d'Espagne, aidé par quelques Ligueurs, intrigue pour se faire élire et couronner. — Le Pape *excommunie* l'hérétique.

Mais c'est la guerre civile qui va décider la question; et toute la France prend parti entre Henri IV et ses rivaux.

Après avoir battu les Catholiques et les Espagnols à *Arques* et à *Ivry,* Henri IV vient bloquer Paris.

Les Ligueurs s'y défendent avec fureur, formant des *régiments de Moines,* et supportant une horrible *famine,* pendant laquelle on fait du pain avec les *os des cadavres.*

Enfin, après cinq ans de guerre civile, les Catholiques modérés consentent à reconnaître Henri IV, s'il veut se faire catholique. — « *Paris vaut bien une messe,* » dit-il ; et, en 1594, après avoir abjuré le protestantisme et s'être fait catholique, il entre à Paris qui le reconnaît pour Roi.

Cependant les Ligueurs continuent la guerre dans les provinces ; et ce n'est que quatre ans plus tard, après avoir été vaincus à Fontaine-Française, en Bretagne et ailleurs, qu'ils se soumettent et reconnaissent partout Henri IV.

Ce n'est aussi qu'après plusieurs années qu'il parvient à chasser les Espagnols et à les forcer à la paix.

Maître enfin du Royaume entier, Henri IV publie l'*Édit de Nantes,* par lequel le Protestantisme est toléré ; mais le Catholicisme reste la *Religion de l'État,* et la majorité de la France reste catholique.

Cependant, les anciens Ligueurs, toujours irrités de la tolérance religieuse accordée aux Protestants, et toujours excités par les Jésuites qui ne cessent de répandre leur doctrine du *tyrannicide,* conspirent continuellement, et tentent plusieurs fois de l'assassiner. — Il expulse enfin les Jésuites : mais le Pape ne veut lever l'ancienne excommunication lancée contre lui qu'à la condition de leur rappel ; et les Jésuites sont rétablis, pour que le Roi ne soit plus excommunié.

Paisible possesseur du trône, Henri IV, aidé par un grand Ministre, *Sully,* s'attache à rétablir l'économie dans les finances, et s'efforce de rendre le Peuple heureux. Il veut, dit-il, que chaque paysan puisse *mettre la poule au pot,* et parvient à se rendre populaire.

Quel dommage qu'il n'ait pas l'idée de rendre à la Nation ses droits, et de constituer un système de liberté et d'égalité !

Mais il exerce un pouvoir despotique et consolide la *Monarchie absolue.* Il fait lui-même les lois et lève les impôts, sans convoquer les États-Généraux, se contentant d'assembler les *Notables* pour en obtenir des subsides extraordinaires.

C'est du moins un despote éclairé, juste, ami du Peuple, courageux, auquel on peut reprocher cependant d'aimer le jeu, et de séduire les femmes de ses sujets.

Néanmoins, la Réforme produit son effet, non-seulement sur les Protestants qui, pendant leur longue guerre civile, pensaient à la Souveraineté nationale, à un gouvernement *constitutionnel,* et à une *République démocratique,* mais aussi sur les grands Seigneurs, qui pensent à une espèce de *République oligarchique ou aristocratique.* Une vaste conspiration s'organise parmi les Ducs, Comtes, etc., qui veulent se déclarer Souverains indépendants de chaque province, et constituer une *Confédération française* composée, comme la Confédération allemande, de Princes féodaux élisant un Empereur ou un Roi. Mais la conspiration est découverte, et le Roi fait décapiter le Maréchal de Biron.

Une autre conspiration, ourdie dans le même but par la Marquise Henriette d'Entraigues, n'a pas plus de succès.

Et lui-même médite de constituer l'Europe en une espèce de *République de Rois*, c'est-à-dire d'organiser une *Confédération Européenne* ou une *Sainte-Alliance* entre tous les Rois, pour régler les intérêts de l'Europe entière, lorsque, comme Henri III, il est assassiné par *Ravaillac,* fanatique agent des Jésuites, après avoir échappé, dit-on, à vingt-deux autres tentatives d'assassinat.

SECT. 2. — Louis XIII. — 1610 à 1643.

§ 1er — Minorité. — Régence. — Etats-Généraux de 1614.

Louis XIII n'ayant que neuf ans, il faut une Régence : qui la nommera ? C'est le Parlement qui s'empare de ce droit, et qui choisit pour Régente Marie de Médicis, veuve d'Henri IV et mère de l'enfant-Roi.

Mais le sage Sully est remplacé par l'Italien Concini, qui gouverne sous le nom de la Régente, qui prend le titre de *Maréchal d'Ancre*, qui vend la justice pour s'enrichir, et qui met le trésor au pillage pour pensionner les Grands afin de les empêcher de se révolter.

Le mécontentement est général : le Parlement se plaint; les Grands même s'agitent; les Protestants se rallient; le Prince de Condé lève l'étendard de la révolte, à la tête de tous les mécontents, et ne met bas les armes qu'à la condition expresse que le Roi convoquera les États-Généraux (en 1614) : mais la session se passe en vaines discussions; et le Despotisme sera désormais assez puissant pour les supprimer jusqu'à la révolution de 1789.

Bientôt le prince de Condé est arrêté par ordre du Ministre.

Mais un jeune page du jeune Roi, Luynes, excite son maître à gouverner lui-même; et le Roi fait assassiner son Ministre, fait condamner et brûler sa femme comme sorcière, confisque et donne leur immense fortune à son favori, et finit par exiler sa mère.

Deux fois la mère se révolte contre son fils; plusieurs fois aussi les Protestants s'insurgent pour résister à l'oppression. —Mais l'ambitieux et inflexible Cardinal de Richelieu, souple et rampant, est enfin nommé Ministre (en 1624) ou plutôt Roi, et veut tout abaisser sous le Despotisme monarchique.

§ 2. — Ministère de Richelieu. — Despotisme. — Conspirations aristocratiques. — Révolte des Protestants. — Projet de République. — Exécutions sanglantes.

Les Grands conspirent : il les fait condamner à mort par des *Commissions ;* puis il supprime les grandes dignités qui donnaient de la puissance à l'Aristocratie, et brave la colère des mécontents en s'entourant d'une *garde ministérielle*.

Les Protestants parlent de liberté ; il leur enlève les quatre places de sûreté qui leur ont été accordées comme garantie. C'est en vain qu'ils prennent les armes, commandés par le Duc de Rohan, et qu'ils veulent proclamer, pour la France,

une *République fédérative*, comme celle établie par les Protestants de Hollande. C'est en vain qu'ils se défendent héroïquement pendant un an, à La Rochelle, au milieu des horreurs de la famine; la force et le Despotisme triomphent; et le Cardinal, dirigeant le siége en personne, s'empare de la ville, détruit ses fortifications, désarme les Protestants et les réduit à l'obéissance.

Le Parlement veut faire des remontrances et refuser un enregistrement : le Prêtre-Ministre le fait mander en présence du Roi et le tient *à genoux* pendant toute l'audience.

Le Despotisme l'emporte sur le mécontentement général.

Cependant la résistance éclate de temps en temps: mais les conspirations et les révoltes, toujours réprimées par les supplices, ne servent qu'à consolider la tyrannie: le Maréchal de Marillac est exécuté en 1630; le Duc de Montmorency l'est en 1632, malgré le Roi et malgré la grâce accordée par lui; Cinq-Mars et de Thou sont décapités en 1642, pour avoir conspiré contre le Ministre, de l'aveu du Roi lui-même, fatigué de son insolence et de son faste.

Ce Richelieu, si despote et si cruel, est assurément un homme de génie, qui commande à l'opinion, qui fonde *l'Académie-Française*, qui conquiert le Roussillon, chasse les Espagnols, combat et abaisse la maison d'Autriche, et fait respecter la France en Europe : mais son despotisme et sa tyrannie dégradent la Nation en la rendant misérable.

Après sa mort et celle de Louis XIII, arrivée presque en même temps, l'esprit d'indépendance et de liberté va se ranimer un moment pendant les troubles de la Fronde.

SECT. 3. — Louis XIV. — 1643 à 1715.

§ 1er. — Minorité. — Régence.—Ministère de Mazarin.— Guerre civile de la Fronde.

Louis XIV n'ayant que cinq ans, le Parlement donne la Régence à sa mère, Anne d'Autriche : mais c'est le Prêtre italien Mazarin, son favori, qui règne sous son nom et qui soutient le Despotisme par la ruse.

uerre commencée par Richelieu contre l'Autriche continue d'abord à absorber les esprits : le duc d'Enghien (le Grand Condé) remporte les victoires de *Rocroy*, *Fribourg* et *Lens*, tandis que Turenne est vainqueur à *Nordlingue* et prend *Dunkerque*.

Mais, après la paix et le traité de Westphalie (qui, en 1648, proclame la *liberté religieuse* et reconnaît les *Républiques Batave et Suisse*, en même temps qu'il établit la *balance politique* de l'Europe et *l'équilibre européen*), le Parlement, les Grands, les Protestants et le Peuple; se liguent contre le despotisme de Mazarin : c'est *la Fronde*, dont Condé devient le chef, le Cardinal de Retz le tribun, et les Espagnols les alliés.

La guerre se fait par l'opposition du Parlement, par des écrits, par des chansons et par les armes.

Mazarin fait arrêter quelques membres du Parlement; mais le Peuple les délivre en renouvelant les anciennes *barricades*.

La Cour fait arrêter Condé; mais le Ministre est obligé de le relâcher et même de fuir hors du royaume, devant ses ennemis qui mettent sa tête à prix.

Il rentre néanmoins avec cinq mille Allemands; et les deux partis, appelant chacun des étrangers à son secours, et commandés, l'un par Condé et l'autre par Turenne, en viennent aux mains jusque dans le faubourg Saint-Antoine, sans que Condé puisse prendre la Bastille.

Cependant le Parlement, victorieux, nomme l'oncle du Roi, Gaston d'Orléans, *Lieutenant-Général du royaume*; et Mazarin est obligé de fuir encore avec son jeune maître.

Mais, tandis que les Anglais coupent la tête à leur Roi, Charles Ier, et proclament la République, *la Fronde* se dissout; Mazarin rentre à Paris avec le Roi; les Espagnols sont chassés; l'Alsace, l'Artois et le Roussillon, restent définitivement acquis à la France; et le Despotisme est complètement rétabli quand Mazarin meurt (en 1661), et quand Louis XIV déclare qu'il veut régner et gouverner lui-même.

Le testament de Mazarin prouve qu'il a *volé cent millions*!

§ 2. — Règne de Louis XIV. — Despotisme. — Guerres de conquêtes. — Dragonnades. — Proscription des Protestants. — Influence du confesseur. — Misère. — Mécontentement général. — Dette énorme.

Jeune, beau de figure et de taille, fier et despote, Louis XIV tiendra la France enchaînée en l'éblouissant par la gloire militaire, par le faste de la Cour, et par une prétendue grandeur royale.—Déjà, sous Mazarin, à peine âgé de seize ans, il est entré au Parlement en habit de chasse, en bottes, un fouet à la main, pour lui défendre de se mêler du Gouvernement. Maintenant il dit insolemment : *l'État, c'est moi.*

Aidé par des hommes supérieurs, notamment par *Colbert,* son Ministre des finances, il favorise *le commerce* et *l'industrie*, protége les arts et les sciences, organise l'administration, fait creuser le canal du Languedoc, et crée la *marine* française pour lutter contre les marines, déjà formidables, de l'Angleterre et de la Hollande.

Puis, le Roi d'Espagne (Philippe IV) étant mort, Louis XIV, qui a épousé sa fille Marie-Thérèse, réclame sa Couronne au nom de celle-ci, et déclare la guerre à l'Espagne. C'est en vain que l'Angleterre, la Hollande et la Suède, s'allient pour empêcher ses conquêtes : la Flandre et la Franche-Comté, qui sont encore Espagnoles, sont conquises en courant.

Mais la Hollande s'est permis de gêner son ambition; et, pour la punir de son audace, l'orgueilleux despote marche contre elle avec deux cent mille hommes, passe le Rhin, envahit le territoire de la République, et dicte des conditions humiliantes.—Cependant les Républicains, désespérés, préfèrent submerger leur Patrie plutôt que d'abandonner leur indépendance; et le Despote est forcé d'évacuer le pays devant l'innondation, tandis que les Espagnols et les Allemands se liguent pour réprimer son ambition et son orgueil.

Néanmoins, il fait brûler le Palatinat, bat trois fois les Hollandais sur mer, reconquiert définitivement la Franche-Comté, prend Strasbourg, bombarde *Alger* pour punir ses pirateries, et Gênes pour la punir d'avoir aidé les pirates.

Rien n'est alors grand ou pompeux comme Louis XIV! Redouté et respecté de l'Europe, encensé par les courtisans, par les femmes, par les écrivains et par les prêtres, c'est un César, un Apollon, presque un Dieu...

Mais les femmes catholiques de sa Cour, les Prêtres et les Jésuites, lui inspirent la volonté d'extirper *l'hérésie;* et le Despote, qui ne peut souffrir aucun esprit d'indépendance et de liberté, ordonne la suppression du protestantisme. Il envoie dans les Cévennes des *missionnaires* pour convertir les paysans, avec des *dragons* pour massacrer ceux qui ne pourront changer de croyance; il fait égorger des milliers d'innocents dans ces effroyables *dragonnades;* il révoque l'édit de Nantes, accordé par son grand-père Henri IV et vainement appelé par lui *perpétuel;* il fait démolir les temples des Protestants, fait arracher leurs *enfants* pour en faire des catholiques, fait massacrer des milliers de ces malhereux proscrits, réduit plus de *huit cent mille* d'entre eux à s'expatrier, fait à la France un mal incalculable en poussant chez ses voisins tant de Français industrieux et irrités, *confisque* leurs biens et les donne à ses courtisans ou les fait *vendre à vil prix* pour être acquis par les Catholiques. — C'est une première *vente de biens nationaux confisqués!*

Il persécute même les *Jansénistes,* secte catholique qui veut résister au Pape sur quelques points, et dont font partie la plupart des membres des Parlements.

D'un autre côté, le Despote français soutient le Despote anglais, Jacques II, chassé par une Révolution; et bientôt l'Europe entière, excitée par le nouveau Roi d'Angleterre, Guillaume III et par les Protestants, se ligue contre Louis XIV. Une nouvelle guerre terrible s'allume; le Palatinat est une seconde fois *incendié;* et après neuf ans de combats sur terre et sur mer, après de nombreuses victoires et quelques défaites, Louis XIV, manquant d'argent, signe la paix sans la dicter en maître.

Trois ans sont à peine écoulés quand Louis XIV, n'écou-

tant que sa vanité, attire une nouvelle et épouvantable guerre sur la France, pour procurer la couronne d'Espagne à son petit-fils Philippe V. Tandis qu'il irrite de nouveau les Anglais en se déclarant en faveur du fils de Jacques II qu'ils ont chassé, il irrite tous les Rois, en extorquant un testament au Monarque Espagnol, et en disant fièrement : *Il n'y a plus de Pyrénées.*

Toute l'Europe se ligue contre lui pour réprimer son orgueil et son ambition. — On se bat partout, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Belgique et en France.

Après douze années d'une guerre acharnée, beaucoup de victoires et beaucoup de revers, Louis XIV est forcé de s'humilier et de demander deux fois la paix.

Mais les Souverains alliés déclarent qu'ils ne font pas la guerre à la Nation francaise, et seulement à son chef, dont l'ambition et le despotisme sont incompatibles avec le repos de l'Europe : ils demandent, comme condition de la paix, la *convocation* périodique des *États-Généraux* en France, pour enchaîner l'ambition royale.

Le vieux Despote refuse et se prépare à se retirer *derrière la Loire* quand la fameuse bataille de *Denain*, gagnée pour lui par Villars, amène enfin la paix et consolide le despotisme vainqueur. Le grand Roi s'abaisse cependant jusqu'à consentir à la destruction du port de *Dunkerque.*

C'est peu après que Louis XIV meurt, âgé de soixante-dix-sept ans, dominé depuis longtemps par son *confesseur*, jésuite, et par une vieille dévote, gouvernante de ses bâtards, la *veuve Scarron*, qu'il a secrètement épousée sous le nom de *Madame de Maintenon.*

Sa beauté personnelle, sa gloire militaire, la pompe de sa Cour et de ses fêtes, la magnificence de son Versailles et de ses autres palais royaux, les flatteries des écrivains, des poètes et des prédicateurs, ont d'abord ébloui et séduit la Nation. Mais il l'a corrompue par son despotisme brillant, par l'esprit d'adoration et de servilité qu'il a répandu, par ses maî-

tresses, par ses bâtards adultérins avoués et même légitimés, par la tartufferie religieuse qu'il a encouragée.

Son despotisme, ses folles dépenses en fêtes et en palais, ses guerres ambitieuses qui font tuer plus *d'un million* de Français et qui ruinent le pays, ses impôts accablants, la vénalité des charges et de la Noblesse, ses Dragonnades, la proscription des Protestants et la persécution des Jansénistes, ont attiré sur sa vieillesse une haine presque universelle.

A la fin, tout l'abandonne; on se plaint de l'éternité de son règne; sa mort fait éclater la joie générale; et le Peuple insulte à son cercueil.—Il laisse à la France et à ses successeurs *trois milliards cent douze millions de dettes*, avec le despotisme et le jésuitisme pour les payer!!

SECT. 4. — Louis XV. — 1715 à 1774.

§ 1er. — Régence du duc d'Orléans. — Débauches.—Corruption. — Papier-monnaie.

Arrière-petit-fils de Louis XIV, Louis XV n'a que cinq ans; et le vieux monarque a réglé la Régence par son testament.

Mais la réaction éclate aussitôt; et le Parlement, cassant le testament royal, déclare le duc d'Orléans, oncle du Roi mineur, Régent absolu.

Servi par un vil Ministre, *l'abbé Dubois*, le Régent ne s'occupe que de plaisirs ou de débauches, ne s'entoure que de libertins et de *roués*, et corrompt complétement les mœurs de la Cour et de la Nation.

Mais il faut payer les trois milliards de dettes laissées par Louis XIV; et l'on adopte, malgré l'opposition du Parlement, le système financier de l'Écossais *Law*, qui propose un *papier-monnaie*, promettant de grands avantages à ceux qui voudront l'acquérir. L'avidité du gain aveugle la crédulité publique; l'*agiotage* et le jeu sur ce papier deviennent une fureur; une foule de riches se ruinent, tandis qu'une foule de pauvres s'enrichissent et acquièrent la Noblesse à prix d'argent; et l'escroquerie ou la banqueroute royale jette la perturbation dans les fortunes et les familles.

Le Régent meurt, quand Louis XV, devenu majeur, prend le gouvernement pour l'abandonner à ses Ministres.

§ 2. — Despote libertin et débauché. — Maîtresses officielles. — Querelles religieuses. — Résistance du Parlement.

C'est le règne de la débauche et du cynisme, des *favoris* et des *maîtresses officielles ;* c'est le règne d'un Despote qui manifeste son dédain et sa haine pour le Peuple, qui fait asseoir des prostituées sur le trône, et qui se livre aux plus dégoûtantes orgies dans son *Parc-aux-Cerfs,* tandis que la *famine* désole le royaume. — Louis XV rend le despotisme vil et méprisable, et détruit le prestige de la royauté.

Il fait la guerre aussi, gagne et perd des batailles terrestres et navales, tantôt pour soutenir le Roi de Pologne Stanislas, son beau-père, attaqué par les Empereurs d'Allemagne et de Russie, tantôt pour empêcher Marie-Thérèse de succéder à l'Empereur, tantôt pour favoriser la restauration d'un Stuart (le jeune Édouard) sur le trône d'Angleterre.

Il acquiert la Lorraine et la Corse ; mais il perd le *Canada* et presque toutes les *Colonies françaises* en Amérique ; laisse *trahir* la France par ses maîtresses, et SE DÉSHONORE par le *sacrifice honteux* de la Pologne, en souffrant que les Despotes de Russie, de Prusse et d'Autriche se la partagent.

Échappé au poignard de *Damiens,* il finira par expulser les Jésuites soupçonnés d'avoir dirigé l'assassin ; mais, longtemps dominé par eux, il persécute les Protestants et les Jansénistes, fait pendre à Toulouse le vieux et innocent *Calas,* et fait brûler à Abbeville (1766) le jeune chevalier *de Labarre,* dont tout le crime est d'avoir, avec quelques enfants de son âge, *outragé un crucifix* placé sur un pont, et qui, pour ce crime, est condamné à subir l'amputation du poing, celle de la langue arrachée avec des tenailles, la torture ordinaire et extraordinaire, puis à être brûlé à petit-feu.

La bulle *Unigenitus,* qui proclame l'infaillibité du Pape,

et les *billets de confession et d'absolution,* imaginés par les Jésuites, ont jeté la division parmi les catholiques. — Le Roi, son Conseil et le Haut-Clergé, soutiennent le Pape, tandis que le Parlement, le Bas-Clergé et le Peuple, défendent la liberté. —Les Évêques suspendent les Curés récalcitrants; le Parlement annulle les décisions des Evêques: et le Conseil du Roi annulle les arrêts du Parlement, qui ne cesse pas de rendre de nouveaux arrêts. — Les Prêtres refusent la sépulture; le Parlement lance contre eux des prises de corps, malgré les défenses du Conseil. — Le Parlement est exilé à Pontoise. —Mais l'opinion se prononce en sa faveur; la Cour est forcée de le rappeler; et les Parlementaires rentrent en triomphe.

Excité par son Chancelier *Maupeou,* Louis XV tient un *lit de Justice* à Versailles, et défend au Parlement de se mêler des affaires politiques, financières et religieuses.

Le Parlement *proteste,* et suspend ses audiences, encouragé par l'approbation populaire.

Tous ses membres sont enlevés pendant la nuit et exilés, tandis qu'une Commission est installée pour le remplacer. — Mais les avocats refusent de plaider.

Cependant, Maupeou organise un nouveau Parlement composé de ses créatures, frappe les procureurs en supprimant les trois cents plus indépendants, frappe les avocats en donnant aux cent procureurs les plus serviles le droit presque exclusif de plaider devant les nouveaux juges, et parvient à triompher momentanément.

Mais la résistance au Despotisme est partout : l'un des premiers actes que va faire Louis XVI pour se populariser sera de supprimer le Parlement Maupeou; et l'ancien Parlement sera réintégré aux applaudissements du Peuple, dont il a défendu la bourse et la liberté.

Quant à Louis XV, père égoïste, il laisse pour héritage à ses enfants le mépris universel, la haine générale, et une inévitable Révolution dont il les aura rendus victimes : on peut dire que c'est lui qui tue Louis XVI!!...

SECT. 5. — Louis XVI. — 1774 à 1792.

§ 1er. — Son caractère. — Malesherbes et Turgot. — Réformes. — Guerre d'Amérique. — Necker et Calonne. — Procès du Collier.

Il paraît que Louis XVI, jeune, économe, sans besoins personnels, sans autre passion que celle de la *chasse* et de la *serrurerie*, veut d'abord satisfaire l'opinion publique, réformer les abus, faire des concessions à la liberté, et s'occuper du bonheur du Peuple.

Mais, égaré par une mauvaise éducation, imbu de tous les préjugés du pouvoir absolu, faible de caractère, sans confiance en lui-même, irrésolu, jouet de tous ceux qui l'entourent, dominé par une Reine altière (Marie-Antoinette, Archiduchesse d'Autriche), par des frères ambitieux (Monsieur, Comte de Provence, depuis Louis XVIII, et le Comte d'Artois, depuis Charles X), et par des Courtisans et des Prêtres avides, il voudra bientôt agir *en maître*.

Il supprime d'abord le Parlement-Maupeou et rappelle l'ancien Parlement.

Au vieux courtisan Maurepas, imposé par la Cour comme principal Ministre, il associe bientôt deux hommes aussi connus par leurs vertus que par leurs talents, amis du Peuple et de l'économie, *Malesherbes* et *Turgot*. — Puis, par leurs conseils, il abolit la torture préparatoire, le monopole des grains, les jurandes et les corvées, et prépare beaucoup d'autres réformes, avec le rétablissement de la liberté de la presse.

Mais *la Cour,* qui s'enrichit et vit des prodigalités du despotisme, et qui ridiculise les intentions populaires du Roi et ses bonnes mœurs, conspire contre des Ministres économes, et parvient à les faire remplacer, sur la fin de 1776, par des Ministres prodigues, au grand mécontentement du Peuple, et presque malgré Louis XVI, qui disait : « *Il n'y* « *a que moi et Turgot qui aimons le Peuple.* »

La Cour est cependant bientôt (juillet 1777) forcée de confier la direction des finances à *Necker,* ancien banquier Ge-

nevois, protestant et libéral, plus capable de trouver l'argent dont elle a besoin.

Pendant ce temps, les treize Colonies anglaises d'Amérique, âgées de deux cents ans à peine, mais peuplées par les Puritains d'Angleterre et les Démocrates Européens, résistent à des *impôts* arbitraires, et s'insurgent contre la tyrannie de l'Aristocratie Britannique. — Bientôt *Franklin* vient demander à Louis XVI de secourir les Colonies insurgées; et, quoiqu'elles veuillent donner aux Peuples l'exemple d'une *grande République*, le Despote français leur accorde ses flottes, ses soldats et ses trésors, pour humilier l'Angleterre.

Mais, en attendant que le jeune Marquis *de Lafayette*, d'autres Nobles et l'armée, rapportent en France de nouvelles idées de révolution et de République, le trésor s'épuise par les frais de la guerre américaine, comme par les dilapidations de la Cour. Necker publie, en 1781, un *compte rendu*, contenant la situation des finances, dévoile les embarras du trésor, et propose de soumettre à l'*impôt* la Noblesse et le Clergé, qui jusqu'à présent en sont exempts. — *La Cour* jette les hauts cris, et fait remplacer (en 1783) Necker par *Calonne*, favori du Comte d'Artois, qui prodigue le trésor aux courtisans, en ruinant la Nation par des emprunts.

C'est alors (fin de 1785) que le célèbre procès du *Collier* vient achever de détruire le respect qu'inspirait autrefois la Royauté, en montrant à la France entière un *Cardinal* de Rohan, arrêté et jugé pour avoir entrepris d'*acheter*, avec une parure de 1,600,000 livres, la *Reine* de France, dont il a cru pouvoir mettre à prix la vertu.

D'un autre côté, les ambitieux frères du Roi semblent vouloir porter le dernier coup à l'estime du Peuple pour Louis XVI, en répandant le bruit qu'il est *impuissant*, en protestant contre la légitimité des enfants de la Reine, et en faisant même frapper des monnaies d'or (1) indiquant les infidélités dont une femme couronnée se serait rendue coupable envers son mari, sa famille et son pays.

(1) Des louis représentaient Louis XVI avec des cornes.

Cependant, les emprunts s'élevant déjà à un milliard 646 millions, de nouveaux emprunts étant impossibles, et le trésor étant entièrement vide, Calonne convoque les *Notables*, en février 1787, pour leur demander leur avis et leurs secours.

§ 2. — 1re Assemblée des Notables.

Louis XVI compose l'Assemblée de : — sept Princes du sang, —quinze Archevêques ou Evêques,—trente-six Ducs, Comtes ou Marquis, — douze anciens Ministres ou Conseillers d'Etat, — trente-neuf Parlementaires, — seize Députés des pays d'Etats, — et vingt-cinq Maires, presque tous Nobles ou annoblis : — en tout cent cinquante.

Il décide que l'on votera *par têtes*, et non par Ordres, suivant l'ancien usage.

Il divise les cent cinquante membres en *sept bureaux*, présidés par les sept Princes du sang.

Puis Calonne est forcé de déclarer le *déficit*, de signaler les *abus*, de proposer des *réformes*, et de demander la renonciation de la Noblesse et du Clergé au privilége qui les exempte de l'impôt, l'égalité proportionnelle dans les contributions publiques, la réduction de la taille et de la gabelle, l'abolition de la corvée, la liberté du commerce et de l'industrie.

Pendant deux mois que dure la discussion, on se plaint des prodigalités de Calonne, des scandales et des dilapidations de la Cour. Quelques voix généreuses se font entendre en faveur du Peuple ; le Comte de Provence (depuis Louis XVIII) exprime des sentiments libéraux ; et le jeune Marquis de Lafayette, qui revient d'Amérique, réclame la suppression des lettres de cachet ainsi que des prisons d'Etat, l'égalité des droits pour les Protestants, et la convocation d'une *Assemblée nationale*.

Mais les Notables se montrant peu disposés à des sacrifices personnels et pécuniaires, Calonne est forcé de se retirer devant la haine universelle ; et son successeur, *de Brienne*, Archevêque de Toulouse, dissout l'Assemblée (25 mai) pour

recourir à des impôts ou des emprunts arbitraires, et pour commencer une nouvelle lutte avec le Parlement.

§ 3. — De Brienne. — Lutte avec le Parlement. — Etats-Généraux demandés.

Bientôt *de Brienne* établit despotiquement deux nouveaux impôts, la *subvention territoriale* et l'*impôt du timbre*. Mais, le 30 juillet, le Parlement refuse l'enregistrement, et dénonce aussi les abus, les immoralités et les profusions de la Cour. Dans cette dernière séance, le Parlement demande que le Ministre des finances lui présente des *Etats* (de recette et dépense)... « Ce sont des *Etats-Généraux* qu'il nous « faut, » s'écrie le jeune conseiller *Sabatier*, qui ne veut peut-être que faire un *jeu de mots* : le mot, prononcé pour la première fois depuis bien longtemps, étonne d'abord ; mais il exprime un besoin universel ; le Parlement déclare que les Etats-Généraux ont seuls *le droit* d'accorder des impôts ; et ce n'est aussitôt qu'un cri général : *Etats-Généraux ! Etats-Généraux !*—Mais, le 6 août, Louis XVI tient un *lit de justice* à Versailles et force l'enregistrement.

Le lendemain, le Parlement *proteste ;* et le Peuple, applaudissant à la protestation, porte Despréménils en triomphe.

Le Parlement reçoit même une plainte contre l'ex-Ministre Calonne, et poursuit malgré la défense du Conseil du Roi.

Louis XVI l'exile à Troyes ; mais, dans cette ville comme à Paris, les exilés reçoivent les plus éclatants témoignages d'approbation et de reconnaissance.

Les deux frères du Roi, escortés de troupes nombreuses, vont ordonner l'enregistrement des deux impôts à la Cour des Aides et à la Cour des Comptes : mais les deux Cours montrent la même résistance que le Parlement ; et le Comte d'Artois, hué, insulté, attaqué à coups de pierres, serait peut-être tué sur le Pont-Neuf, si son escorte ne le protégeait, tandis que le Comte de Provence, qui manifeste des sentiments populaires, est reconduit à son palais du Luxembourg au milieu des acclamations du Peuple.

Bientôt le Parlement est rappelé parce qu'il consent à l'enregistrement d'un impôt d'*un vingtième* établi sur tous les biens sans exception. — Mais l'irritation du Peuple n'en continue pas moins de se manifester : un mannequin représentant Calonne est brûlé publiquement ; et le Comte d'Artois continue d'être l'objet de l'animadversion publique.

Peu après paraît un nouvel Edit abandonnant les deux impôts et créant un emprunt de 440 *millions*, avec promesse de convoquer les Etats-Généraux dans *cinq ans*. — Nouveau refus d'enregistrement, nouveau lit de justice, nouvelle protestation ; — exil du *Duc d'Orléans*, qui commence à se mettre à la tête des Opposants ; enlèvement de deux autres Parlementaires. — Le Parlement les réclame, demande la suppression des lettres de cachet, et parle de *liberté individuelle*, tandis que le Roi répond en *Sultan*, et se décide à détruire en quelque sorte le Parlement en le remplaçant par une *Cour plénière*, organisée pour être complètement servile, et qui seule désormais enregistrerait les impôts : c'est un véritable *coup d'Etat* contre la liberté et la bourse du Peuple, et surtout contre l'existence du Parlement.

Préparé dans le plus grand secret, ce coup d'Etat est à la veille d'éclater ; les édits, imprimés dans l'imprimerie royale entourée de troupes, vont paraître et tuer le Parlement.

Mais chacun devine ou soupçonne quelque projet sinistre ; le Parlementaire *Despréménils* parvient, à force d'argent, malgré les cordons de gardes, à corrompre l'un des imprimeurs ; et le Parlement, possesseur d'un exemplaire de tous les Edits imprimés, se hâte de *protester* d'avance contre tout acte qui serait émané du *bon plaisir*, et fait (le 5 mai 1788) une déclaration solennelle aussi grave qu'inusitée, contenant en substance « que le Roi ne peut gouverner que conformé-
« ment aux *lois fondamentales* ; que, d'après ces lois, la
« Nation seule a le droit d'accorder ses subsides par l'organe
« de ses *Etats-Généraux* ; que les Parlements ont le droit
« de vérifier les Edits et de repousser ceux qui ne seraient
« pas conformes aux lois ; que les Magistrats sont inamovi-

« bles ; et qu'aucun citoyen ne peut être ni détenu arbitrai-
« rement ni distrait de ses juges naturels. »

Deux *lettres de cachet* sont lancées contre les deux plus ardents parlementaires, qui se réfugient dans le Parlement assemblé. Les Gardes-françaises enveloppent la salle, l'envahissent, et demandent quels sont messieurs Despréménils et Goislard de Montsabert : « Nous sommes tous Desprémé-
« nils et Goislard, » répondent tous les magistrats en se levant. Et le Peuple applaudit les prisonniers qu'on enlève.

Trois jours après, Louis XVI tient enfin un dernier lit de justice à Versailles, y mande le Parlement, parle en maître absolu, proclame la *Cour plénière,* et déclare que les Etats-Généraux ne seront convoqués que dans *cinq ans.*

Mais le Parlement proteste encore, en se réfugiant dans une *auberge;* le Châtelet de Paris, les Parlements de Provinces, surtout ceux de Bretagne et de Dauphiné, se déclarent énergiquement contre la Cour, qui se venge en condamnant huit de ces Parlements à l'exil : le Peuple défend les magistrats ; les troupes refusent d'agir contre eux ; les Nobles mêmes qui les commandent provoquent leurs soldats à la désobéissance ; la Cour plénière ne peut s'organiser ; le *Clergé assemblé* déclare qu'il est nécessaire d'avancer la convocation des Etats-Généraux ; et le despote, pressé par le besoin d'argent, est forcé, en août 1788, de révoquer les lettres de cachet, de réintégrer le Parlement, de rappeler Necker, et de convoquer les Etats-Généraux pour le 1er mai 1789 : quelle victoire sur le Despotisme ministériel et royal !

§ 4.— Emeutes des 25, 27 et 29 août.

Nous ne parlerons pas de plusieurs émeutes à Rennes et à Grenoble ; mais à Paris, le 25 août, le Peuple manifeste ses sentiments en donnant à de Brienne un *charivari,* et en promenant dans les rues son *effigie* représentée par un mannequin couvert d'un manteau d'Archevêque. Arrivé sur la place Dauphine, vis-à-vis le Palais de Justice, la foule juge l'ef-

Ministre, le condamne au feu, lui fait faire sa confession, et le brûle solennellement au milieu de mille imprécations.

Le 27, la foule s'est réunie de nouveau sur la place Dauphine; le Commandant du guet (ou gendarmerie), *Dubois*, ayant fait faire des charges meurtrières d'infanterie et de cavalerie, le Peuple se précipite, quoique sans armes, sur la force armée, culbute la police, désarme le poste du Pont-Neuf, met les soldats tout nus, brûle plusieurs corps-de-garde, et se précipite sur la place de Grève, où la troupe qui l'attend la disperse après un combat sanglant.

Le 29, le Ministre Lamoignon se retirant comme de Brienne, le Peuple furieux brûle aussi son effigie, et veut brûler les hôtels de Brienne, de Lamoignon et de Dubois; la troupe fait feu, charge à la baïonnette, sabre, et fait un grand carnage : mais la fureur populaire ne fait qu'augmenter; et ces mêmes troupes, qui ne peuvent refuser de combattre une *émeute partielle*, passeront bientôt dans les rangs du Peuple quand l'émeute prendra le caractère d'une *insurrection*.

En attendant, le Parlement poursuit judiciairement, non les émeutiers qui le soutiennent, mais les ordonnateurs des violences militaires qui soutiennent la Cour et ses Ministres.

§ 5. — Les Parlements, la Noblesse, le Clergé, la Cour et le Roi, appellent le Peuple les uns contre les autres.

On le voit, ce sont les Parlements qui donnent au Peuple l'exemple de la résistance : frappés ou menacés par la Cour, ils désirent l'approbation, les applaudissements du Peuple, ses émotions en leur faveur, ses attroupements pour manifester ses émotions, en un mot l'*émeute*; au lieu de la punir, ils la ménagent, l'encouragent et la provoquent.

Ils la soudoient peut-être, puisque nous voyons Desprémenils employer la *corruption* envers les ouvriers de l'imprimerie royale. — La Noblesse d'épée fait cause commune avec la Noblesse de robe, désobéit et provoque l'armée à la désobéissance et à la révolte, tandis que le Clergé fait des mandements dans lesquels il invoque les droits du Peuple.

Et ils se plaindront quand le Peuple suivra leurs exemples !

La Cour elle-même favorise l'émeute quand elle menace ses adversaires.—D'abord forcée par les Parlements à appeler les Etats-Généraux, elle croit enfin qu'elle peut tourner la force populaire contre les Parlements et les autres privilégiés ; et comme tous les Rois que nous avons vus déjà appeler le Peuple contre l'Aristocratie féodale ou contre les Papes, nous allons voir Louis XVI appeler le Peuple contre l'Aristocratie qui lui fait opposition, espérant que, dans les prochains Etats-Généraux, le Tiers-Etat se contentera de quelques concessions pour l'aider à réprimer les usurpations Parlementaires, et lui donnera l'argent nécessaire pour consolider ensuite les usurpations royales.

Roi, Cour, Noblesse, Clergé, Parlements, tous appellent donc le Peuple ; chacun accuse les autres d'usurpation et présente ses propres priviléges comme favorables aux droits du Peuple ; tous excitent le Peuple à *défendre ses droits*, et même à prendre les armes pour les reconquérir.

La Royauté et l'Aristocratie donnent donc, comme le dit M. Thiers, « le singulier spectacle *de détenteurs injustes* « *qui se disputent un objet en présence du maître légitime*, « *et qui finissent même par l'invoquer pour juge.* »

Louis XVI décide enfin, le 23 septembre, que les Etats-Généraux seront convoqués en mai 1789.

Mais le Parlement n'enregistre l'édit royal qu'avec la restriction que les Etats-Généraux de 1614 serviront de modèle.

Et tout de suite s'élève cette question capitale : Comment les futurs Etats-Généraux seront-ils composés ? Le Tiers-Etat n'aura-t-il qu'*un tiers* du nombre total des Députés, comme aux derniers Etats de 1614 ? Paraîtra-t-il encore en *suppliant* ou, pour la première fois, en *égal ?* Les Députés voteront-ils séparément et par *Ordres* comme autrefois, de manière que le vote de la Noblesse ou celui du Clergé puisse neutraliser et annuler le vote des deux autres Ordres et particulièrement celui du Tiers-Etat ? De la solution de ces questions dépend évidemment tout le sort des Etats-Généraux !

Louis XVI les soumet à l'opinion publique ; il invite les écrivains, les savants, les *publicistes*, à constater les anciens usages et à donner leur avis ; il encourage toutes les Assemblées provinciales à lui envoyer des *adresses* ; il soumet enfin ces questions aux Parlements et convoque une dernière fois l'Assemblée des *Notables* (novembre 1788).

§ 6. — Deuxième Assemblée des Notables.

Vous devinez l'agitation des esprits, les recherches, les discussions ! On parcourt l'histoire, on étudie les anciens Etats-Généraux ; on découvre que si, dans ceux de 1614, le Tiers-Etat n'a eu que le tiers des Députés, et seulement un vote sur trois, il a souvent eu, dans les Etats précédents, un nombre égal à celui des deux autres avec le vote par têtes ; on invoque surtout la Justice et le Droit en faveur du Peuple.

Condorcet, Brissot, Mirabeau, Garat, Antonelle, Target, Thouret, etc., publient des brochures pour éclairer l'opinion publique sur toutes ces questions capitales. — Celle de l'Abbé Sieyes, sous le titre : *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* produit une immense sensation en prouvant que les Etats-Généraux doivent voter *par têtes* et faire une *Constitution*.

Néanmoins, l'Assemblée des Notables, composée et divisée en sept Bureaux comme celle de l'année précédente, repousse toute réforme en rejetant le vote par têtes : deux Bureaux seulement, présidés par Monsieur et par le Duc d'Orléans, cèdent au vœu de l'opinion publique.

Effrayé déjà de son triomphe sur la Cour, et craignant que le Peuple ne veuille reconquérir tous ses droits contre les Parlements comme contre la Royauté, le Parlement de Paris (qui vient de s'opposer à ce qu'on rendît aux Protestants leurs droits civils) s'oppose encore à ce que le Tiers-Etat ait plus du tiers des Députés, c'est-à-dire veut annuler d'avance les Etats-Généraux et éteindre l'incendie qu'il vient d'allumer. — Le Parlement de Bretagne recule aussi. — Cinq Princes du

Sang, le Comte d'Artois, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Duc d'Enghien et le Prince de Conti, présentent à Louis XVI un *Mémoire* contre toute espèce de réforme.

Mais le Parlement et la Noblesse de Dauphiné, de Provence, de Languedoc, etc.; les Assemblées provinciales; un grand nombre d'adresses; la minorité des Notables et deux Princes du Sang, Monsieur et le Duc d'Orléans, demandent le double des députés pour le Tiers-Etat et le vote par têtes.

Et, le 27 décembre, Louis XVI, entraîné par Necker et par l'esprit public, ou voulant se populariser pour perdre ses adversaires, décide que les Députés seront au nombre de mille au moins, et que le Tiers-Etat en aura *autant* que les deux autres Ordres réunis. — Cette décision, qui ne parle pas du mode de voter, mais qui *préjuge implicitement* le vote par têtes, ou qui donne au Tiers-Etat le moyen de le conquérir, excite universellement l'enthousiasme populaire.

§ 7. — Composition des Etats-Généraux.

Les Etats-Généraux seront donc composés de 1,200 Députés, dont 300 seront élus par la *Noblesse*, 300 par le *Clergé*, et 600 par le *Tiers-Etat* ou le Peuple.

Presque *tous les citoyens* participeront à l'élection, et choisiront d'abord des *Electeurs* qui choisiront les Députés; tous seront éligibles; et les Electeurs pourront remettre à leurs mandataires des *cahiers* ou mandats écrits contenant leurs doléances et leurs vœux.

Mais la Cour s'est déjà jouée, en 1614, des cahiers et des Etats-Généraux : n'en sera-t-il pas de même en 1789?

Avant de répondre, arrêtons-nous un moment pour examiner ces Etats-Généraux de 1614.

§ 8. — Etats-Généraux de 1614.

Les Etats ne s'ouvrent qu'après avoir jeûné trois jours et communié en grande cérémonie.

Les trois Ordres s'assemblent et délibèrent séparément; et tout le génie de la Cour s'exerce à semer entre eux la division.—Bientôt l'Ordre de la Noblesse insulte de ses mépris l'Ordre du Tiers-Etat, et celui-ci lui répond :

« Que les trois Ordres sont *frères*, enfants de leur mère commune, la France ; qu'au premier, qui est le Clergé, est arrivée la bénédiction de Jacob et de Rébecca, ayant obtenu le droit *d'aînesse;...* que la Noblesse est le *puîné*, le Tiers-Etat le *cadet*... que la Noblesse doit reconnaître comme son *frère*, et ne pas le mépriser de tant que de ne le compter pour *rien*, étant composé de plusieurs personnes remarquables qui ont des charges et des dignités ;... qu'au reste il se trouve bien souvent, dans les familles particulières, que les aînés ravalent les maisons, et que les cadets les relèvent et portent au loin leur gloire. »

Mais la Noblesse s'indigne de cette insolence; quelques-uns de ses membres répliquent aussitôt :

« Qu'il n'y a *aucune fraternité* entre eux et le Tiers ; qu'ils ne veulent pas que des enfants de cordonniers et de savetiers les appellent leurs *frères*; et qu'il y a autant de différence entre eux et le Tiers comme entre *le maître et le valet.*

Puis, l'Ordre entier de la Noblesse adresse une plainte au Roi et délègue un Député qui lui dit :

« Sire, le Tiers-Etat, qui tient le dernier rang dans cette Assemblée, est composé du Peuple des villes et des campagnes : ces derniers sont quasi tous *hommagers et justiciables* des deux premiers Ordres; ceux des villes sont des bourgeois, marchands, artisans, et quelques officiers. Ce sont ceux-ci qui méconnaissent leur condition en oubliant toute sorte de devoir, et veulent se comparer à nous. J'ai honte, Sire, de vous dire les termes qui de nouveau nous ont offensés. Ils comparent votre Etat à une famille composée de trois frères. Ils disent que l'Ordre ecclésiastique est l'aîné, le nôtre le puîné, et eux les cadets... En quelle misérable condition sommes-nous tombés si cette parole est véritable! Eh quoi! tant de services signalés rendus de temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmis héréditairement à la Noblesse et mérités par leurs labeurs et fidélité l'auraient-ils, au lieu de l'élever, tellement rabaissée qu'elle fût avec le

vulgaire en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la *fraternité*... Chacun reconnaît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous. »

Puis, les trois Ordres se divisent d'opinions sur toutes les questions, le Tiers-Etat demandant la diminution des impôts et leur moins inégale répartition, la Noblesse et le Clergé voulant toujours en écraser le Peuple seul pour le tenir éternellement dans la misère et l'avilissement. — Aussi, le Tiers-Etat se plaint-il avec amertume de l'égoïsme de la Noblesse.

« Partisans altérés d'une soif excessive, qui, au lieu de sucer doucement la viande pour en nourrir et entretenir tout le corps de l'Etat, la ravissez et retirez à vous ;... Hommes affamés et insatiables en la cupidité du bien d'autrui, quand serez-vous contents? Jusqu'à quand continuerez-vous vos infâmes pratiques? Quand est-ce que vous mettrez fin à vos persécutions? Quand cesseront vos monopoles, vos recherches de nouveaux moyens pour tirer de nouvelles subventions, contributions et levées! Quand cesseront les nouveaux sujets de surcharge et ce mécontentement que vous donnez à tout le Peuple de France? Pauvre Peuple français, dépouillé de tes biens, et à qui cette extrême avarice n'a laissé qu'un juste dépit et indignation, quand rompras-tu ce silence qui augmente ta misère? Quand commenceras-tu à te plaindre? Quant à mieux espérer? »

Enfin, les trois Ordres n'ayant d'autre droit que celui de présenter au Roi des *cahiers* contenant leurs *doléances* et leurs *supplications*, le Tiers-Etat discute, vote, et présente au Roi le *cahier général* suivant, qui contient le résumé des doléances et des vœux de toutes les provinces :

« Il y a, Sire, deux principaux points qui ont toujours été la base et l'appui de cet Etat, la piété et la justice... Ces deux vertus ont été violées et ternies... la piété s'est éloignée de nous par défaut de Prélats, y ayant plusieurs Evêchés destitués d'Evêques, plusieurs troupeaux sans pasteurs, le revenu néanmoins recueilli par des Économes; et de ceux qui sont en titre, la plupart fuient la résidence et s'en dispensent dedans le mépris qu'on fait à-présent des anciennes lois ecclésiastiques... Davantage, les cures qui sont sujettes aux évêchés sont rejetées pour être si pauvres qu'un homme de médiocre sa-

voir tiendrait à honte d'y être appelé ; ou si elles ont quelques amples revenus, les plus élevés aux dignités ecclésiastiques ne dédaignent pas d'en avoir le titre et d'en prendre les fruits mais en refusent l'exercice et la charge, et la renvoient à des vicaires pauvres et ignorants auxquels ils donneront quelques petits gages, voire au-dessous de leurs moindres domestiques, et se prétendent par-là quittes envers Dieu et envers les hommes ; et s'en sont trouvés quelques-uns tant éloignés de la pudeur et du respect des lois et de leur propre honneur, qu'ils en ont osé passer contrats publics pardevant notaires, avec l'expression de telles clauses... Nous ajoutons à ce désordre la multiplicité des bénéfices qui résident en une seule et même personne. Mais, ce qui est le comble de tous les maux, c'est qu'il n'y a pas trois bénéfices à la campagne, voire des cures, qui fussent possédés par vrais titulaires, mais tenus au profit de personnes purement laïques et de tout sexe.

« Quant à la Noblesse, il s'y est glissé tant d'excès, tant de mépris de la justice et des juges, tant de contraventions à vos ordonnances, soit pour duels... oppression des pauvres, détention injuste des bénéfices, violence contre les plus faibles, et autres désordres, que quelques-uns, pour leurs mauvaises mœurs, donneraient tout sujet de ne plus les reconnaître en ce degré où la vertu de leurs ancêtres les a élevés et placés ; et leurs défauts propres les en peuvent à bon droit faire déchoir.

« Les grands priviléges dont jouissent les Nobles et les grands fiefs qu'ils possèdent leur ont été octroyés pour leur servir d'aiguillons à la vertu, afin qu'ils fussent comme victimes dévouées au salut et au repos de l'Etat, que ce fussent des digues très-puissantes contre les efforts et violences des étrangers. Aujourd'hui leurs principales actions se consomment en jeux excessifs, en débauches, en dépenses superflues, en violences publiques et particulières, monstres et prodigues de ce siècle, qui obscurcissent le lustre ancien de cet Ordre.

« Et pour le regard de la justice, les longueurs, fuites et subterfuges pour rendre les procès immortels, sont infinis... de sorte que plusieurs se sont trouvés enveloppés et comme ensevelis dans les ruines des instances intentées par leurs pères... Les pauvres plaideurs se trouvent accablés d'injustices par la multiplicité des justices, c'est-à-dire de juridictions diverses et contraires... Comment exprimer cette maladie et hydrophobie de pratique qui nous travaille, dont l'excès a passé jusqu'aux villages, lesquels emploient leurs meilleures jour-

nées aux plaidoiries, et y sont trop librement recueillis, fomentés et entretenus, à provigner les procès, qui leur sont une autre espèce de taille et un autre ravage approchant des ruines qu'ils reçoivent des gens de guerre tenant la campagne, dont je n'ai pas voulu parler en représentant les désordres qui sont parmi la Noblesse.

« Chose horrible et détestable non-seulement à voir, mais à ouïr raconter! il faut avoir un triple acier et un grand rempart de diamants à l'entour du cœur pour en parler sans larmes et sans soupirs : le pauvre Peuple travaille incessamment, ne pardonnant ni à son corps ni quasi à son âme, c'est-à-dire à sa vie, pour nourrir l'universel du royaume ; il laboure la terre, l'améliore, la dépouille ; il met à profit ce qu'elle rapporte ; il n'y a ni saison, mois, semaine, jour ni heure, qui ne requiert son travail assidu ; en un mot, il se rend ministre et quasi-médiateur de la vie que Dieu nous donne, et qui ne peut être maintenue sans les biens de la terre. — Et de son travail il ne lui reste que *la sueur et la misère ;* ce qui lui demeure de plus présent s'emploie à l'acquit des tailles, de la gabelle ,des aides et autres subventions qui se payent à votre Majesté. Et n'ayant plus rien, encore est-il forcé d'en trouver pour certaines personnes, lesquelles, abusant du nom sacré de votre Majesté, déchirent votre peuple par commissions, recherches et autres mauvaises intentions trop tolérées. C'est miracle qu'il puisse fournir à tant de demandes : aussi s'en va-t-il accablé.

« La nourriture de votre Majesté, de tout l'Etat ecclésiastique, de la meilleure Noblesse et du Tiers-État, est assignée sur ses bras. Sans le labeur du pauvre Peuple, que valent à l'Église les dîmes, les grandes possessions? A la Noblesse, leurs belles terres, leurs grands fiefs? Au Tiers-État, leurs maisons, leurs rentes et leurs héritages?

« Il faut passer plus outre... Qui donne à Votre Majesté le moyen de lever des gens de guerre, que le laboureur? Les tailles et le taillon (que le peuple paie) ordonnés en France pour l'entretènement des gens de guerre, les font mettre sus; et ils ne sont pas sitôt en pied qu'ils écorchent le pauvre Peuple qui les paie ; ils le traitent de telle façon qu'ils ne laissent point de mots pour exprimer leurs cruautés. Combien ont été plus doux les passages des Sarrasins, quand on les a vus en France, que ne sont aujourd'hui les raffraîchissements des gens de guerre!

« Les *tigres*, les *lions*, et autres bêtes plus farouches, que la Na-

ture semble avoir produits quand elle a été en colère contre les hommes, font du bien, ou du moins ne font plus de mal à ceux qui les nourrissent... et cette *race de vipères* (il est impossible d'en parler sans passion) étouffent leurs pères nourriciers, innocents de tous maux, sinon d'avoir nourri cette engeance serpentine... Combien de gentilshommes ont envoyé les gens d'armes chez leurs voisins, et quelquefois en leurs propres villages, pour se venger d'eux ou de corvées non faites, ou de contributions non payées? Il s'est vu depuis quelque temps une seule compagnie de gens d'armes avoir *quasi ravagé la France;* et, après avoir tout consommé, s'en retourner chacun en sa maison, enrichi de la subsistance du pauvre Peuple, sans avoir donné un coup d'épée...

« Ce pauvre Peuple, qui n'a pour tout partage que le labeur de la terre, le travail de ses bras et la sueur de son front, accablé de la taille, d'impôt du sel, doublement retaillé par les recherches impitoyables et barbares de mille partisans, ensuite de trois années stériles, qui ont témoigné l'ire de Dieu en plusieurs provinces, a été vu *manger l'herbe au milieu des prés avec les brutes;* autres, plus impatients, sont allés à milliers en pays étrangers, détestant leur terre natale, ingrate de leur avoir dénié la nourriture, fuyant leurs compatriotes pour avoir impiteusement contribué à leur oppression, en tant qu'ils n'ont pu survenir à leurs misères.

« Qui pourvoira donc à ces désordres? Sire, s'il faut que ce soit vous, c'est un coup de Majesté. Vous avez assez de moyens de le faire; votre pauvre Peuple, qui n'a que la peau sur les os; qui se présente devant vous tout abattu, sans force, ayant plutôt l'image de mort que d'homme, vous en supplie au nom du Dieu éternel qui vous a fait régner, qui vous a fait père de votre Peuple pour avoir compassion de vos enfants. »

Le Roi, recevant les Cahiers, dit alors aux trois Ordres :

« Messieurs, je vous remercie de tant de peine que vous avez prise *pour moi* depuis quatre mois : je *ferai voir* vos Cahiers et *les répondrai* promptement et favorablement. »

En attendant la réponse à leur Cahier (dit un Mémoire du temps, rédigé par un membre des Etats-Généraux), les Députés du Tiers veulent continuer de s'assembler dans leur

chambre, ainsi qu'il leur a été *promis* vingt fois, au nom du Roi, pendant la tenue des Etats :

« Mais, dès le grand matin (24 février 1615), toutes les tapisseries et les bancs sont ôtés de la chambre où nous avions coutume de faire nos délibérations, et l'on tient la *porte fermée*, tant on craint la délibération de tout le corps; et, à dire vrai, ceux qui se sentent coupables de tant d'exactions et de larcins, et d'une dissipation si prodigieuse des finances du Royaume, ont bien sujet de craindre une pareille assemblée, en laquelle peut-être Dieu et le propre intérêt de notre mère commune, notre douce patrie, eût suscité quelqu'un qui eût réveillé les autres du profond sommeil qui nous a tous assoupis pendant quatre mois.

« Nous venons tous les jours battre le pavé du cloître des Augustins pour savoir ce qu'on veut faire de nous. Chacun demande des nouvelles de la Cour; personne n'en peut dire d'assurées. L'un publie le malheur qui talonne l'état, l'autre déchire les paroles de M. le Chancelier, ses adhérents et cabalistes; l'un frappe sa poitrine, accusant sa lâcheté, et voudrait chèrement racheter un voyage si infructueux et si pernicieux;... l'autre minute son retour, abhorre le séjour de Paris, désire sa maison, sa femme et ses amis, pour noyer dans la douceur de si tendres gages la mémoire de la douleur que lui cause la liberté mourante. »

Voilà donc les Etats-Généraux de 1614! On les divise, on leur fait des promesses, on les trompe; et quand on a reçu leurs doléances et supplications, on ferme brutalement la porte de leur chambre pour les empêcher de délibérer et pour les forcer à se séparer! — En sera-t-il de même en 1789?

Les *abus* dont se plaignait si vivement le Tiers-Etat dans son Cahier de 1614 existent encore, pour la plupart, au commencement de 1789, et sont encore presque innombrables. —Tout respire encore la conquête; partout on trouve encore des vestiges de la féodalité, le privilége, le monopole et les usurpations de l'Aristocratie; la Noblesse et le Clergé possèdent encore les deux tiers des terres sans payer d'impôts, et en se partageant même tous les impôts payés par le Peuple; le Peuple tout entier ne possède que l'autre tiers,

dévoré même par trois sortes de charges : l'*impôt royal* pour la Cour, des *rentes féodales* pour la Noblesse, et des *dîmes* pour le Clergé, sans compter que les Seigneurs ont le *droit* non-seulement de faire ravager les récoltes par leurs chiens et chevaux de chasse et par leur gibier, mais de pendre le malheureux qui, sur son champ, prend un de leurs lapins. — En un mot, on peut le dire encore : tout pour l'Aristocratie, rien pour le Peuple; à quelques-uns les honneurs et l'opulence, à la masse l'humiliation et la misère!

Mais, depuis 1614, les temps sont changés; l'opinion a fait d'immenses progrès; le fruit a mûri; et les nouveaux Etats-Généraux vont enfanter la plus gigantesque révolution.

HISTOIRE POPULAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

DE 1789 A 1830.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

DEUX MOTS SUR LA MARCHE PROGRESSIVE DES PEUPLES EN GÉNÉRAL.

Le *Précis de l'Histoire des Français* placé en tête de cet ouvrage comme une introduction naturelle à l'*histoire populaire de la Révolution française* pourrait, à la rigueur, nous permettre d'entrer immédiatement dans le récit des faits. Mais quelques rapides observations sur les progrès de l'esprit humain, et sur la marche ascendante des nations vers le bien-être et la liberté nous paraissent utiles pour rendre plus manifestes, aux yeux de tous, les causes qui ont déterminé le plus grand événement des temps modernes.

Il est incontestable que ce n'est pas à la nature, mais à l'homme, que l'Aristocratie doit son institution. Partout sur la terre, à l'origine des nations, les premiers hommes

naissent libres, indépendants les uns des autres, égaux en droits et sans priviléges; partout la société politique ne s'organise et le gouvernement ne s'établit que lentement, successivement, progressivement; partout le gouvernement commence par être populaire, ou démocratique, ou républicain; la Monarchie n'arrive qu'après, et n'est d'abord qu'élective, personnelle, temporaire ou viagère, responsable et révocable; ce n'est que par usurpation qu'elle devient héréditaire et perpétuelle, aristocratique et patrimoniale, irresponsable et despotique.

Mais tandis que les premiers Peuples civilisés, les Indiens, les Chinois, les Japonais, les Babyloniens, les Phéniciens, les Égyptiens, tombent et languissent pendant une longue suite de siècles sous des gouvernements despotiques, théocratiques et aristocratiques, Moïse donne aux Hébreux une organisation démocratique, qu'il dit écrite ou dictée par Dieu lui-même; la Grèce, l'Asie-Mineure, Carthage et le nord de l'Afrique, Rome et toute l'Italie, fleurissent et prospèrent après avoir substitué la République à la Royauté.

Là, pendant des siècles, développant l'intelligence humaine, relevant la dignité de l'homme, perfectionnant l'humanité, la République fait faire à l'industrie et au commerce, aux arts et aux sciences, à la philosophie et à la politique, des progrès inconnus aux monarchies. Et cette institution est alors si universellement adoptée qu'Aristote peut réunir les Constitutions de *deux cent cinquante Républiques* différentes, maîtresses de presque tout le monde civilisé.

Cependant l'Empire romain, fondé par la force et subjuguant tout par la violence et la conquête, finit par détruire partout la liberté républicaine en lui substituant le despotisme des Empereurs.

C'est alors que Jésus-Christ entreprend de délivrer l'humanité en proclamant les principes de fraternité et d'égalité, de liberté et de moralité, d'amour et de dévouement, de prosélytisme et de propagande : ni les mépris, ni les outrages, ni les proscriptions, ni les supplices pendant trois siècles entiers, ne peuvent empêcher le triomphe du christianisme.

Mais les Peuples du Nord, ou les *Barbares*, envahissent tout l'Empire, la Grèce excepté, Constantinople, Rome et l'Italie, l'Espagne, la Gaule et la Grande-Bretagne. Partout le massacre accompagne la dévastation ; partout s'éteignent les lumières de la civilisation ; partout s'étendent les ténèbres de la barbarie ; partout règnent la force brutale et la conquête ; partout s'établissent le chaos avec la féodalité, le despotisme et la tyrannie avec la Royauté féodale et ses grands vassaux ; partout la population se divise en une Aristocratie conquérante qui possède tout, hommes et terres, et en un Peuple *serf* ou *esclave*.

Mais la nature provoque continuellement l'humanité à s'insurger contre l'oppression ; et dans les onzième et douzième siècles, après cinq ou six cents ans d'esclavage, les serfs des villes et bourgs ou les bourgeois, puis les serfs des campagnes ou les paysans, s'insurgent sur tous les points pour reconquérir leur liberté ; — les *Communes* se réorganisent dans toute l'Europe ; — des *Chartes* reconnaissent et garantissent leurs droits ou leurs privilèges ; — les *Assemblées* législatives et les Représentations nationales reparaissent ; — les *Députés des Communes* sont admis ; — la *Souveraineté de la nation* est proclamée dans les Etats-Généraux ; — la *République* est rétablie à Rome, à Florence, dans les grandes villes de l'Italie et dans les treize cantons Helvétiques.

Cependant les Arabes répandent les sciences et les arts de

l'Orient ;—les Croisades et la prise de Constantinople transportent en Occident les livres grecs et romains ; — l'établissement des Universités, des bibliothèques, et par dessus tout l'invention de l'imprimerie, communiquent aux générations nouvelles les connaissances et l'expérience de l'antiquité, tandis que l'invention de la boussole, la découverte de l'Amérique et le rétablissement des communications maritimes avec l'Afrique et l'Asie, agrandissent l'horizon de l'humanité.

La *Réforme* vient alors (1520) ressusciter, pour ainsi dire, la morale de Jésus-Christ et proclamer de nouveau les principes de fraternité et d'égalité. Toutes les questions d'organisation religieuse, sociale et politique, sont discutées au milieu des proscriptions et des supplices, en Allemagne par les Luthériens, les Anabaptistes et les frères Moraves ; en Angleterre par les Lollards, les Puritains, les Quakers et les Niveleurs ; en France par les Calvinistes ou les Protestants ; et partout l'humanité brave les périls des insurrections et des révolutions, pour faire triompher de nouveau les principes de Jésus-Christ.

La Hollande établit la République ; — Naples conquiert un moment l'indépendance et la liberté ; l'Angleterre donne deux fois aux Nations un grand exemple révolutionnaire, en condamnant Charles Ier (1649) pour supprimer la Royauté, en expulsant Jacques II (1688) pour substituer la Monarchie constitutionnelle ou représentative à la Monarchie féodale, et pour établir la liberté de la presse.

Quant à la France, qui depuis longtemps a signalé son courage et son amour de l'indépendance par l'insurrection des Communes, par l'insurrection de la Jacquerie, par l'insurrection des Maillotins, par l'insurrection des Cabochiens, et par l'insurrection des États-Généraux de 1301 et 1355,

elle signale encore ses progrès et sa passion pour la liberté par les tentatives de ses protestants en faveur de la République, par les insurrections de la Ligue et de la Fronde, par de nouvelles tentatives républicaines sous Henri IV et sous Louis XIII, et par les résistances du Parlement à la volonté testamentaire de Louis XIV et au despotisme de Louis XV et de Louis XVI.

Le mouvement progressif est peut-être plus remarquable encore parmi les écrivains de tous les pays !

Longtemps avant 1500, Bérenger, Abeylard, Arnaud de Brescia, Pierre de Bruys, Wicleff, Jean Huss, Savonarole, prêchent la Réforme, l'Egalité et la Liberté, tandis que, dès 1294, le moine Roger Bacon donne à la Raison et aux Sciences une impulsion nouvelle.

Dans le seizième siècle, La Boëtie, Languet, Bodin, parlent de souveraineté du Peuple et de République dans leurs écrits.—Un chancelier d'Angleterre, Thomas Morus, publie même un ouvrage fameux, l'*Utopie*, traduit et lu partout, dans lequel il prêche l'égalité de fortune et la communauté des biens.

Dans le dix-huitième siècle, Grotius, Hobbes, Leibnitz, Puffendorf, Barbeyrac, discutent les droits naturels des hommes et des Nations, tandis que Harrington, Milton, Sidney, Cumberland, Locke, ce dernier surtout, étonnant génie, proclament hardiment la Souveraineté du Peuple, l'Egalité et la République.

Puis l'imprimerie, la réforme, les deux révolutions anglaises de 1649 et 1688, la fastueuse protection de Louis XIV pour les lettres, ou plutôt la sage impulsion donnée par Colbert aux sciences et aux arts, préparent une foule d'écrivains pour le dix-huitième siècle.

Je ne parle ni des poètes dramatiques, Molière, Corneille, Racine, Voltaire, ni des écrivains religieux,

Fleury, Fénélon, Massillon, Bridaine, qui tous expriment des sentiments populaires.

Je ne parle pas non plus des romans politiques et philosophiques qui présentent de nouveaux systèmes d'organisation sociale.

Je rappellerai seulement Hume, Morelli, Montesquieu, Rousseau, Voltaire, Beccaria, Filangiéri, Helvétius; la nombreuse secte des Economistes, Turgot, Mably, Condillac, Raynal; les Encyclopédistes, d'Alembert, Diderot, Condorcet; Beaumarchais, Franklin, Th. Payne.

Et dans leurs ouvrages, lus alors avec avidité, tous ces écrivains discutent et défendent la liberté de conscience et d'opinions, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté de commerce et d'industrie; — tous reconnaissent la souveraineté nationale; — tous demandent l'extinction de la misère et l'éducation pour le Peuple; — Quelques-uns pensent qu'il faut conserver l'inégalité de rang, de condition et de fortune; — mais d'autres vont jusqu'à demander la communauté des biens; — et, dans son immortel *Contrat social*, qui devient presque un catéchisme universel, Rousseau démontre la justice et la nécessité d'établir l'égalité sociale, civile et politique.

Turgot fait plus : ce n'est pas seulement un écrivain exposant des théories, c'est un ministre qui, en 1776, *applique* les principes des Philosophes; qui diminue les impôts, supprime les priviléges, abolit les monopoles et l'oppression féodale; et qui demande au Roi d'établir l'instruction publique, des Représentations Communales et Provinciales, même une *Représentation Nationale*.

Mais l'Amérique fait bien plus encore : là, treize vastes Etats se confédèrent, déclarent et conquièrent leur indépendance, constituent une immense République fédérative composée de treize grandes Républiques, et, s'adres-

sant au Genre humain, sous les auspices de l'Etre suprême, proclament et mettent en pratique les droits naturels de l'homme, les droits sociaux du citoyen, la souveraineté du Peuple, l'égalité sans noblesse ni priviléges, la liberté dans toutes ses applications, et la Démocratie fondée sur le suffrage universel.

Et c'est une armée française qui, transportée à deux mille lieues, a facilité et consolidé cette révolution!

Et cette armée, rentrant avec Lafayette, vient de rapporter en France le récit de tous ces prodiges!

Deux autres révolutions, en Pologne et en Belgique, viennent encore remuer les esprits.

D'un autre côté, l'affreux libertinage et la scandaleuse immoralité de la Cour et du haut Clergé lui-même excitent une irritation universelle.

Et le Parlement de France, imitant l'énergie des Américains, vient de donner au Peuple l'exemple de la résistance à l'arbitraire et de l'insurrection contre le despotisme!

Et le Peuple français est assemblé au commencement de 1789, pour réclamer ses droits, pour réformer les abus!

Que l'on joigne à toutes ces excitations une disette affreuse causée par une horrible grêle, un froid excessif, un hiver effroyable, une misère inouïe, et des armées de malheureux accourant à Paris et à Versailles pour avoir du pain! Et que l'on juge alors de la fièvre révolutionnaire qui doit embraser toutes les têtes!

Quel effet ne doit pas produire la brochure de l'abbé Sieyes, *Qu'est-ce que le Tiers-État?* dans laquelle il soutient : que l'Aristocratie nobiliaire et sacerdotale n'est rien sans le Tiers-État ou le Peuple; que le Peuple est tout et peut exister sans l'Aristocratie, et bien mieux qu'avec l'Aristocratie; que jusqu'à présent il a été opprimé, mais

qu'il ne veut plus l'être; que tous les citoyens sont essentiellement électeurs et éligibles; que ceux qui réclament des priviléges sont les ennemis de la Nation, et qu'ils devraient être exclus des élections; enfin que *la loi* doit être l'expression de la *volonté générale*, et que par conséquent la mission des États-Généraux doit être de donner une *Constitution* à la France!

Cependant le Roi, la Reine qui le domine, les Princes du sang et surtout le comte d'Artois, la Cour, plus de la moitié de la Noblesse et du haut Clergé, veulent à tout prix la conservation de l'ancien régime, avec son cortége de despotisme, de priviléges et d'abus.

Mais, d'un autre côté, le duc d'Orléans, avec la puissance de sa position et de son immense fortune, plus d'un tiers de la Noblesse et du haut Clergé, presque tout le bas Clergé, toute la Bourgeoisie, le Peuple entier, veulent absolument une *réforme*, même au prix d'une *révolution*.

La Reine et le duc d'Orléans, ennemis déclarés, sont à la tête des deux partis.

Mais c'est la lutte de l'Aristocratie contre la Démocratie, d'une faction contre la Nation, de deux à trois cent mille privilégiés contre vingt-cinq millions de citoyens.

La résistance d'un si petit nombre à la volonté d'un si grand Peuple est certainement la plus révoltante des injustices.

Et la haute Aristocratie, principalement la Reine, le comte d'Artois et la Cour (sans compter Louis XIV par son despotisme et ses folles dépenses, le Régent et Louis XV par leur libertinage et leurs débauches), sont évidemment la cause première, la véritable cause de toutes les violences qu'entraînera leur coupable opposition à la volonté nationale : sur eux d'abord devra peser la responsabilité de tous les événements.

Du reste, pour être justes, ce sont les anciennes institutions et les vices de l'organisation sociale que nous devons accuser, plus encore que les hommes.

Comment, en effet, les Princes, et toute l'Aristocratie de cette époque, ne seraient-ils pas remplis de préjugés, de mauvaises habitudes et de mauvaises passions, puisqu'ils ont reçu la détestable éducation de l'ancien régime !

Mais pour être également justes, il faut ajouter que le Peuple est bien plus excusable dans tous ses écarts, lui à qui la Société a refusé toute éducation véritable, l'exposant ainsi à toutes les passions qui doivent naître de l'oppression, de l'humiliation et de la misère.

Toutes les classes qui vont entrer en lutte sont donc les enfants plus ou moins *mal élevés* de l'ancien Régime, et toutes seront victimes de leur mauvaise éducation.

Cependant l'Aristocratie n'est pas si faible que le petit nombre des privilégiés peut le faire croire; car il ne faut pas juger la force de l'Aristocratie par le nombre de ses membres, mais par leur influence : quand il s'agit de révolution, de guerre civile, c'est une erreur aussi dangereuse de confondre un seigneur avec un prolétaire que de confondre un général avec un soldat : l'Aristocratie est composée de généraux, dont chacun a derrière lui une petite armée; elle a pour elle le Gouvernement, la force incalculable de l'organisation; et le fait est que, jusqu'à présent, quoique petite minorité sur la terre, elle a trouvé le moyen d'enchaîner l'immense majorité du Genre humain.

Vous allez la voir joindre la ruse à la force, tromper, diviser, séduire, corrompre, enfin appeler à son secours, toutes les aristocraties, tous les despotes et tous les peuples de l'Europe contre la France.

La lutte sera donc terrible et la victoire longtemps incertaine.

Mais le monde n'aura jamais été témoin d'un combat si grand dans son principe et dans son but, d'une révolution si féconde en résultats pour tout le Genre humain.

Ce n'est plus l'aristocratique Angleterre, isolée sur l'Océan; ce n'est plus la jeune Amérique, éloignée de deux mille lieues; c'est une vieille et grande Nation du continent qui va se régénérer, en consultant l'expérience de tous les siècles et de tous les pays, en profitant de toutes les révolutions passées pour utiliser et surpasser leurs progrès; ce n'est pas seulement pour lui, c'est pour tous les Peuples que le Peuple français va discuter toutes les questions d'organisation sociale et politique; et du haut de la tribune de France, devenue la tribune de l'Univers, la Philosophie, la Raison et la Liberté répandront leurs lumières et leurs bienfaits sur l'Humanité tout entière.

PREMIÈRE PARTIE.

CONSTITUANTE.

CHAPITRE I.

ÉLECTIONS; CAHIERS; CLUBS. — ÉMEUTE RÉVEILLON. — OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — PREMIÈRE LUTTE : LE TIERS-ÉTAT SE CONSTITUE ASSEMBLÉE NATIONALE. — SERMENT DU JEU DE PAUME. — SÉANCE DU 23 JUIN. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX SE DÉCLARENT ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

§ 1. — Elections, Cahiers, Clubs.

Le 24 janvier 1789, Louis XVI convoque les Assemblées primaires pour choisir des Électeurs qui devront élire les Députés aux États-Généraux.

A l'instant même tout est en mouvement à Paris et dans les Provinces : les élections sont la grande affaire de tous les Français.

Des milliers d'écrits éclairent l'opinion publique.

La Société *publicole* s'organise pour en répandre.

Le duc d'Orléans adresse à ses Électeurs une brochure, qui court la France entière, dans laquelle il demande la révocation des privilèges, én déclarant que le Tiers-État est la Nation.

L'avocat-général Servan demande une *déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

En Bretagne d'abord, puis dans presque toute la France, à l'imitation de l'Angleterre et de l'Amérique, on organise des Assemblées ou Sociétés populaires, auxquelles on conserve le nom anglais *clubs*.

Partout la Bourgeoisie et les autres classes du Peuple s'y réunissent pour préparer les élections et discuter les *cahiers* qui doivent servir de guide aux Députés. Tous les abus sont signalés, tous les moyens de réformes sont indiqués.

Jugez des discussions qui surgissent après tant de siècles de silence!

Cependant, dans quelques provinces, les Parlements, la Noblesse et le Clergé osent s'élever contre la décision de Louis XVI, qui donne au Tiers-État autant de Députés qu'aux deux autres Ordres réunis.

Le Parlement de Besançon prend un arrêté, portant :

« Que les droits féodaux reposent sur une possession de « plus de mille ans; que les droits les plus sacrés, tous « ceux de la propriété entre les mains des citoyens, celui « même de la succession au trône, n'ont d'autre fonde- « ment qu'une possession pareille...; que toutes innova- « tions sont dangereuses...; que le Parlement ne peut ap- « prouver des prétentions qui tendent à confondre tous les « ordres de citoyens et à dépouiller les uns sous prétexte « de soulager les autres...; que l'inégalité dans la distribu- « tion des biens est dans les décrets de la Providence et « dans la nature de l'ordre social...; et qu'une grande « partie du Tiers-État ne subsiste et ne subsistera toujours « qu'au moyen des terres et des propriétés de la Noblesse « et du Clergé. »

Mais cette déclaration excite une émeute; le Parlement est insulté, assiégé, forcé de fuir; et le Roi casse l'arrêté pour calmer l'irritation populaire.

En Bretagne, la Noblesse et le Parlement de Rennes excitent contre le Tiers-État leurs laquais qui, dirigés par quatre gentilshommes, blessent un bourgeois : mais la jeunesse se soulève; plusieurs gentilshommes sont massacrés; un combat sanglant s'engage entre les jeunes gens et cinq ou six cents nobles réunis; on sonne le tocsin; on appelle la Population aux armes; toute la Bretagne se fédère contre la Noblesse et le Parlement; les femmes mêmes s'associent; les jeunes Bretons accourent à Rennes, et huit cents Nantais l'occupent militairement pour défendre le Tiers-État.

En Provence, le Parlement d'Aix proteste contre les ordonnances royales, et déclare : « Que les systèmes nou« veaux tendent au renversement de la Monarchie, à éta« blir l'égalité de rangs et de propriétés, et à détruire la di« gnité de la Noblesse. »

Mais le comte de Mirabeau, repoussé par sa caste, irrité contre le despotisme qui l'a frappé de dix-sept lettres de cachet, se met à la tête du Tiers-État qui l'adopte, et fait retentir la Provence et la France entière de ces redoutables paroles : « La Souveraineté repose-t-elle « ailleurs que dans la collection des représentants de la Na« tion? Et depuis quand une Nation ne peut-elle boulever« ser sa constitution? »

Les Élections commencent enfin.

Tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié et *compris au rôle des impositions*, est admis dans les assemblées primaires pour choisir des *Électeurs*, sans aucune condition de cens ou d'impôt ni pour l'Électeur ni pour le Député.

A Paris, tout habitant qui paie une contribution de *six livres* peut entrer et voter dans l'Assemblée primaire.

ROCHECHOUART, comte;
MONTESQUIOU-FEZENSAC, marquis;
MIREPOIX, comte;
LESIGNEM, marquis;
DIONIS-DUSÉJOUR, conseiller;

Les plus célèbres députés élus dans les provinces sont (1) :

Par le Tiers-Etat :

MIRABEAU, comte à Aix;
BARRÈRE DE VIEUZAC, avocat, à Bigorre;
BARNAVE, propr., en Dauphiné;
MOUNIER, secrétaire des Etats, en Dauphiné;
BOISSY-D'ANGLAS, à Annonay;
BUZOT, avocat, à Evreux;
CHAPELLIER, avocat, à Rennes;
GÉRARD, laboureur, à Rennes;
LANJUINAIS, av., prof. à Rennes;
BERGASSE, avocat, à Lyon;
LARÉVEILLÈRE-LEPAUX, bourgeois, en Anjou;
VOLNEY, propriétaire, à Angers;
MALOUET, intendant de la marine, à Riom;
MERLIN, avocat, à Douai;
PÉTION-DE-VILLENEUVE, avocat, à Chartres;
RABAUD DE SAINT-ETIENNE, homme de lettres, à Nismes;
ROBESPIERRE (*Maximilien*), avocat, à Arras;
REGNAULD, avocat, à Saint-Jean-d'Angely;
TARGET, avoc., acad., à Paris;
THOURET, avocat, à Rouen.

Par le Clergé :

GRÉGOIRE, curé d'Embermenil, près Nancy;
MAURY; abbé, à Péronne;
TALLEYRAND-PÉRIGORD, évêque, à Autun;
ROHAN, cardin. (Wissembourg);

Par la Noblesse :

Duc d'ORLÉANS, à Crépy;
BUREAU DE PUZY, officier de génie, à Amont;
D'AIGUILLON, duc, à Agen;
DUVAL D'ESPREMENIL, conseiller au Parlement, à Paris;
DE CAZALÈS, capitaine de dragons, à Verdun;
LAFAYETTE (*Mottié de*), marquis, maréchal-de-camp, à Riom;
LAMETH (*Alexandre*), chevalier, à Péronne;
LAMETH (*Charles*), comte, colonel de cuirassiers, à Arras;
DE LIANCOURT, duc, à Clermont;
DE MONTMORENCY (*Mathieu*), comte, à Montfort;
DE NOAILLES, vicomte, à Nemours;
DE CASTRIES, duc, à Paris;
DE FERRIÈRES, marquis, à Saumur;
DE TOULONGEON, vic., à Aval;
DESTUTT DE TRACY, comte, à Moulins.

(1) *Voir* la liste complète à la fin de la Constituante.

Toutes les assemblées primaires nomment des commissaires pour rédiger des *cahiers* contenant leurs *plaintes et doléances*.

Puis les électeurs de chaque ville ou canton rédigent un *cahier général*.

Les cahiers de la Noblesse et du Clergé, tout en faisant de nombreuses concessions, demandent la conservation des Ordres et de presque tous les priviléges.

Les cahiers du Tiers-Etat sont unanimes pour demander : une *constitution écrite* ; — la Monarchie, avec de justes limites au pouvoir royal ; — la responsabilité des ministres ; — le pouvoir législatif pour la Nation avec la sanction du Roi ; — le consentement national pour les impôts et les emprunts ; — des Etats-Généraux permanents ou périodiques, mais réguliers et rapprochés ; — l'Egalité ; — la propriété reconnue sacrée ; — la liberté personnelle ; — la liberté de la presse ; — l'abolition des priviléges et de la féodalité ; — la réforme des abus.

C'est la France qui manifeste sa volonté : lui résister serait de la révolte !

Le cahier de Paris contient même une *Déclaration des droits*, et proclame l'Egalité.

Les Parisiens ne se bornent pas à élire des Députés et à rédiger des cahiers : ils décident, dans les soixante districts et à l'Archevêché, qu'ils resteront en permanence pour surveiller leurs Députés et correspondre régulièrement avec eux.

L'Autorité ferme leurs salles : mais ils se réunissent ailleurs, et parviennent à obtenir l'autorisation de s'assembler habituellement à l'*Hôtel-de-Ville*.

Là, siégera désormais l'*Assemblée générale des Electeurs*, ou l'*Assemblée des représentants de la*

commune, composée de délégués choisis par les électeurs des soixante districts, tandis que les électeurs se réuniront aussi dans leurs districts.

Le café de Foy et le jardin du *Palais-Royal*, appartenant au duc d'Orléans, deviennent aussi une vaste *assemblée populaire* continuellement ouverte. On y discute, on y pérore : les orateurs les plus ardents haranguent la foule montés sur une table; et les motions les plus révolutionnaires y sont accueillies par des acclamations.

La Cour, qui n'ose pas imposer silence, accuse le duc d'Orléans de soudoyer les orateurs.

Ce qui paraît certain c'est que l'or est répandu, et qu'il facilite puissamment le mouvement révolutionnaire.

Ce qui n'est pas moins évident c'est que le soudoyeur doit être immensément riche.

A lui l'honneur si le patriotisme dicte ses sacrifices! à lui la honte s'il n'agit que par haine ou par ambition!

La Cour accuse même le duc d'Orléans d'organiser l'émeute et l'insurrection.

Quoi qu'il en soit, le lendemain même de l'élection des Députés de Paris, éclate une émeute qui semble être l'escarmouche précédant la bataille.

§ 2. — Emeute Réveillon.

L'ouverture des Etats-Généraux, fixée au 27 avril, est ajournée au 5 mai; et cet ajournement inattendu, qui fait craindre une prorogation indéfinie, excite l'irritation populaire.

C'est dans cette disposition des esprits que Réveillon, gros fabricant de papiers peints au faubourg Saint-Antoine, employant trois cents ouvriers, est accusé d'avoir tenu, lors de la rédaction du cahier dans son district, des propos

insultants et inhumains contre le Peuple, et de vouloir réduire les salaires de moitié : peut-il ou ne peut-il pas faire autrement ? est-ce avidité pour le gain et inhumanité pendant un hiver si terrible, ou bien nécessité ? a-t-il tort ou raison ? Ce n'est pas la question : les ouvriers et le Peuple, qui souffrent, croient qu'il est barbare ; et, le 27 avril, furieux contre sa barbarie, ils s'attroupent, parcourent le faubourg, se rendent sur la place de Grève, y pendent et brûlent un mannequin qu'ils appellent *Réveillon, condamné à mort par jugement du Tiers-Etat.*

La force armée les disperse : mais ils menacent de revenir le lendemain et se donnent hautement rendez-vous devant la fabrique.

Le lendemain, la police les laisse arriver, s'attrouper, envahir la maison, saccager, et jeter les meubles par les fenêtres ; puis, quand ils sont occupés à la destruction, elle les fait cerner et égorger par les soldats.

Tout ce qui s'est introduit dans la maison, hommes, femmes et enfants, sont fusillés ou tués à coups de baïonnettes. Plus de cinq cents ouvriers sont ainsi massacrés.

Tout en condamnant la violence des ouvriers, le parti populaire jette les hauts-cris, et accuse la Cour d'avoir, à dessein, froidement, exploité la circonstance pour engager la troupe et l'exercer à massacrer le Peuple, tandis que, de son côté, la Cour accuse le duc d'Orléans de solder des bandes révolutionnaires, et d'avoir exploité lui-même l'occasion d'essayer ses instruments.

M. Thiers, racontant cette scène, s'exprime ainsi :

« On attend que *le Peuple* soit maître de la maison ;
« on l'y attaque alors avec furie ; et l'on est *obligé* d'é-
« gorger un grand nombre de ces hommes *féroces et in-*

« *trépides* qui, depuis, se montrèrent dans toutes les « occasions et reçurent le nom de *brigands*. »

Brigands! des femmes, des enfants, des ouvriers mourant de faim, qui ne volent absolument rien, qui s'appellent et se croient les *défenseurs de la patrie!* Et quand même ce seraient des malheureux que la misère forcerait à se vendre, leur misère et leurs excès ne sont-ils pas la conséquence de l'organisation sociale de l'ancien régime? Si l'on appelle ce peuple un ramas d'hommes féroces et de brigands qu'il faut exterminer sans pitié, quel nom donnera-t-on au duc d'Orléans s'il les soudoie, aux aristocrates qui gouvernent, si, pouvant prévenir ou dissiper l'émeute, ils préfèrent massacrer des malheureux égarés par la misère et le désespoir?

Il était bien facile d'appeler ces hommes des *brigands!* Mais qu'avait fait pour eux la société de l'ancien régime? Ne pouvaient-ils pas accuser cette société féodale, et l'aristocratie qui disposait de la puissance publique, d'être injustes, inhumaines et barbares envers eux? Et si leur désespoir était quelquefois effrayant pour ceux qui les opprimaient et pour ceux qui les laissaient opprimer, à qui la faute?

Quoi qu'il en soit, ce massacre du peuple est un triste prélude à l'ouverture des Etats-Généraux!

§ 3. — Ouverture des Etats-Généraux.

Le 4 mai, veille de l'ouverture des Etats-Généraux, le Roi, la Reine, toute la Cour et les douze cents Députés, se rendent en procession solennelle et en grande pompe à l'église Saint-Louis à Versailles, au milieu d'une foule immense, accourue de Paris et couvrant les rues, les fenêtres, les balcons et les toits.

Le Tiers-Etat ouvre la marche en habit noir et manteau noir.

La Noblesse vient ensuite en riches habits de velours brodés d'or, avec de magnifiques manteaux d'hermine et de superbes toques ornées de plumes blanches. — Le duc d'Orléans marche à sa tête et affecte de se mêler aux derniers rangs du Tiers-Etat.

Puis vient le Clergé, qui précède le Saint-Sacrement.

Et le Roi s'avance, la Reine ensuite, belle et majestueuse, suivie d'une cour nombreuse et brillante.

Les privilégiés veulent rabaisser le Tiers-Etat et l'humilier par leur magnificence : mais les Députés du Peuple montrent, par une attitude mâle et fière, qu'ils ont le sentiment de leur force et qu'ils sauront bien se faire respecter.

Le Peuple montre aussi ses sentiments par ses acclamations en faveur du Tiers-Etat et du duc d'Orléans, et par son silence désapprobateur et menaçant à la vue de la Noblesse et du Clergé.

De nombreux vivat semblent vouloir encourager le Roi, que l'on croit sincère ami du Peuple : mais le silence qui succède aussitôt, en présence de la Reine et de la Cour, est un premier avertissement que le Peuple donne à ses ennemis.

L'Evêque de Nancy prononce un discours, moins religieux que politique, dans lequel il lance contre le luxe et les scandales de la Cour, contre son despotisme et son mépris du Peuple, des attaques qui font éclater, malgré la sainteté du lieu et la présence du Roi, de bruyants applaudissements et des transports d'enthousiasme.

Le 5, les douze cents Députés sont réunis dans la grande

salle des *Menus*, qu'on appelle *la Salle des trois Ordres*, près du palais du Roi à Versailles.

Sous un dais de velours cramoisi, parsemé de fleurs de lis d'or, et sur un trône élevé à l'un des bouts de la salle, apparaît Louis XVI, dont l'arrivée excite les plus vives acclamations ; puis se placent, à sa droite et un peu au-dessous, la Reine éblouissante de pierreries, à sa gauche, ses frères en costume de gentilshommes, et à ses pieds, le Garde-des-Sceaux, les Pairs, la Cour et les Ministres.

Sur les deux côtés, à droite et à gauche, sont la Noblesse et le Clergé dans leurs plus magnifiques costumes, et au fond, en face du trône, le Tiers-Etat en habit noir.

Trois rangs de tribunes suspendues entre douze colonnes sont remplies de femmes brillantes et d'étrangers de distinction venus de toutes les parties de l'Europe.

Pour humilier le Tiers-Etat, on l'a fait entrer avec la foule par une porte étroite, après l'avoir fait longtemps attendre, tandis que la Noblesse et le Clergé sont entrés par la porte d'honneur.

Pour l'humilier encore, on a fait placer ses siéges *plus bas* que ceux des Nobles et des Prélats.

Et, toujours pour l'humilier, on a décidé qu'il resterait *découvert*, tandis que les deux Ordres privilégiés auraient la permission de se couvrir.

Mais les Députés du Peuple se couvrent fièrement malgré l'étiquette arrêtée !

Dès le 28 mars, convoquant les Députés, Louis XVI avait dit : « Nous vous appelons près de nous pour nous « faire connaître les souhaits et les doléances de nos peu-« ples, de manière que, par une mutuelle confiance et un « amour réciproque entre le Souverain et ses sujets, il « soit apporté le plus promptement possible un remède

« efficace aux maux de l'Etat, et que *les abus* de tout « genre soient *réformés et prévenus*.

« Messieurs, dit-il aujourd'hui, ce jour que mon « cœur attendait depuis si longtemps est enfin arrivé; et je « me vois entouré des *représentants de la Nation* à la- « quelle je me fais gloire de commander. . .

« Tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt « au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un « Souverain le plus ami de ses peuples, vous pouvez, vous « devez l'espérer de mes sentiments. »

Puis il proteste de sa droiture et de son amour pour ses peuples.

Et quoiqu'il ne prenne l'initiative d'aucune réforme positive, l'Assemblée lui répond par des acclamations unanimes..... Qu'il sera grand et heureux s'il est sincère!

Le point essentiel, c'est qu'il reconnaît que les Députés sont les *représentants de la Nation*.

Après cent soixante-quinze ans d'interruption, voici donc enfin en présence, d'un côté la Nation, de l'autre le Roi ou plutôt la Cour et l'Aristocratie!

Son discours prononcé, Louis XVI se couvre, et quelques gentilshommes se couvrent comme lui : les Députés qui se trouvent au premier rang du Tiers-État se couvrent aussitôt comme eux.

Découvrez-vous, leur crie la Noblesse! *Couvrez-vous*, crient-ils eux-mêmes aux autres Députés du Peuple!

Et, pour faire cesser cette première lutte de fierté et d'égalité, le Roi est obligé de se découvrir lui-même.

Le Garde-des-Sceaux, *Barentin*, fait alors un long discours, vide de projets de réformes importantes, mais rempli de flatteries pour le Roi que le Ciel a donné pour *maître* à la France, et qu'elle a le *bonheur* de posséder.

Le Directeur-Général des finances, *Necker*, lit ensuite un autre discours, dans lequel il appelle les Députés du Tiers-État *représentants des Communes* ou *représentants du Peuple*, et révèle un déficit annuel de 56 millions.

Mais il ne parle pas plus que le Garde-des-Sceaux d'une *Constitution* à faire, et se prononce contre le *vote par têtes*, tandis que l'opinion réclame ardemment une Constitution et le vote en commun.

Là se trouve toute la question de la Révolution.

C'est donc annoncer la lutte ; et la lutte commence aussitôt, quoique le Roi soit encore salué par des acclamations à sa sortie.

§ 4. — Première lutte. — Le Tiers-État se constitue Assemblée nationale.

Dès le soir du 5 mai, le Tiers-État décide qu'il demandera la vérification des pouvoirs en commun ; l'opinion s'alarme et s'irrite, à Paris, quand on y reçoit le récit de la séance et quand on voit arriver deux régiments, *Royal-Cravate* et *Bourgogne-Cavalerie*, comme si la Cour avait le projet d'employer la force pour dissoudre les États-Généraux.

Le lendemain 6, les trois Ordres se réunissent pour vérifier les pouvoirs, le Tiers-État dans la grande salle des Menus qui lui est destinée, la Noblesse et le Clergé dans deux chambres séparées.

Conséquent à son principe qu'aucun Ordre ne peut vérifier les pouvoirs de ses membres que dans une assemblée générale, il attend toute la journée les deux Ordres privilégiés.

Pendant ce temps, la Noblesse et le Clergé délibèrent :

quarante-sept Nobles, notamment le duc d'Orléans, Lafayette, Liancourt, Castellanne, les Députés du Dauphiné, sont d'avis de se joindre aux Communes; cent quatorze Prêtres, notamment les Archevêques de Vienne et de Bordeaux, l'abbé Grégoire, sont du même avis : mais les deux Ordres privilégiés repoussent la vérification en commun, le Clergé à une faible majorité (133 contre 114), la Noblesse à une immense majorité (188 contre 47), en sorte que 321 voix aristocratiques, appuyées par la Cour, combattent 761 voix démocratiques, appuyées par le Peuple.

Le Tiers-État se sépare sans avoir rien vérifié.

Et l'opinion s'irrite contre la Cour et les privilégiés, qui veulent évidemment neutraliser l'action des États-Généraux.

A cette cause d'irritation s'en joint aussitôt une autre. —*Mirabeau* commence la publication d'un journal intitulé *Journal des États-Généraux*, destiné à faire connaître les séances : mais un arrêt du Conseil supprime le journal et défend d'en établir aucun autre sans la permission du Roi.

Mirabeau dénonce énergiquement cet arrêt, dans une lettre à ses commettants. « S'il est vrai, dit-il, que l'on « n'a assemblé la Nation que pour consommer avec plus de « facilité le crime de sa mort politique et morale, que ce « ne soit pas du moins en affectant de vouloir la régénérer. « Que la tyrannie se montre avec franchise, et nous verrons « alors si nous devons nous raidir ou nous envelopper la « tête... Je continuerai le journal...! »

Et l'Assemblée générale des Électeurs de Paris, encouragée par l'énergie de Mirabeau, déclare unanimement « que, l'arrêt du Conseil violant la liberté de la presse, « réclamée par la France entière, elle invite la Noblesse et « le Clergé à se réunir au Tiers-État pour faire révoquer « l'arrêt et pour procurer à l'Assemblée nationale la liberté « provisoire de la presse. »

La Cour est enfin forcée de céder à l'opinion publique, et les journaux sont autorisés à rendre compte des séances des États-Généraux.

Le 7, la Noblesse et le Clergé commencent la vérification séparée de leurs pouvoirs.

Que va faire le Tiers-État? Cédera-t-il, comme ses devanciers, aux États-Généraux de 1614?—Non : les temps sont changés; l'opinion publique est mûre; l'Assemblée générale des Électeurs, les réunions du Palais-Royal, l'empressement de la foule qui couvre continuellement la route de Paris à Versailles et qui remplit les tribunes de la salle, tout encourage les Députés du Peuple; et la fortune de la France veut que beaucoup d'entre eux, notamment *Mirabeau*, *Sieyes*, *Bailly*, *Lanjuinais*, *Boissy-d'Anglas*, *Barnave*, unissent l'habileté à l'éloquence et la prudence à l'énergie.

Le Tiers-État décide donc qu'il ne cédera pas; qu'il opposera la force d'inertie; qu'il donnera aux deux Ordres tout le temps de la réflexion; qu'il s'abstiendra de toute vérification de pouvoirs et de toute délibération officielle pendant quelque temps; et qu'après avoir donné l'exemple de la modération et de la patience, il donnera celui de l'énergie en se déclarant représentant de la Nation avec ou sans les deux autres Ordres.

« Envoyons au Clergé, dit *Mirabeau*, des hommes « munis de notre confiance et autorisés à inviter, à en- « tendre, mais non à proposer. Laissons la Noblesse con- « tinuer paisiblement sa marche usurpatrice autant qu'or- « gueilleuse; plus elle aura fait de chemin, plus elle se sera « donné de torts, plus les Communes, qui n'en veulent « point avoir, qui n'en auront jamais, seront encouragées « aux principes, sûres de leur force, et par cela même de

« leur modération ; plus la concorde, l'ensemble, l'harmonie, s'établiront parmi nous, plus l'esprit public se formera ; et de lui seul se composeront notre irrésistible puissance, nos glorieux et durables succès. »

Pendant plus d'un mois (du 7 mai au 17 juin) on négocie, sans pouvoir s'accorder, par l'intermédiaire de quarante-huit *Commissaires*, nommés par les trois Ordres et réunis en *conférences*.

Mais c'est vainement que la Cour et les privilégiés intriguent et conspirent.

C'est vainement que la Noblesse et le Clergé renoncent à leurs priviléges pécuniaires pour éviter de plus grandes concessions.

C'est vainement qu'ils veulent rendre responsable de la misère publique le Tiers-État qui, avec plus de raison, rejette sur eux cette responsabilité.

C'est vainement que le Clergé invite et prie, que la Noblesse et la Cour menacent, que Louis XVI diplomatise, défendant au comte d'Artois d'assister aux délibérations, affectant d'être médiateur et conciliateur, et écrivant au Tiers-État : « Je n'ai pu voir sans peine, et même sans « inquiétude, *l'Assemblée nationale*, que j'ai convoquée « pour s'occuper, avec moi, de la *régénération* de mon « royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolongeait, « ferait évanouir les espérances que j'ai conçues pour le « bonheur de mon peuple et pour la prospérité de l'État. »

C'est vainement que, lorsqu'il s'agit de délibérer sur cette lettre, on propose de faire sortir les *étrangers* : « Des étrangers, s'écrie *Volney* ! En est-il parmi nous ? « L'honneur que vous avez reçu d'eux lorsqu'ils vous ont « nommés Députés vous fait-il oublier qu'ils sont *vos frères* « *et vos concitoyens ?* N'ont-ils pas le plus grand intérêt « à avoir les yeux fixés sur vous ? »

C'est vainement que la Noblesse, cachant son intérêt personnel sous l'intérêt du trône, déclare destructif de l'ancienne constitution et de la monarchie le vote par têtes, et prend l'engagement de n'y jamais consentir; les Communes, rédigeant une première *adresse* au Roi, aussi ferme et digne que respectueuse, y démontrent que c'est la Noblesse qui paralyse tout;

C'est vainement que les parlementaires, et notamment le fougueux *Despremenils* (qui s'est tant signalé par sa résistance à la Cour en 1788 et qui recule aujourd'hui), parlent de lancer des décrets de prise de corps contre les Députés des communes qu'ils traitent de rebelles;

C'est vainement qu'une ordonnance royale déclare séditieux les attroupements qui se forment dans toute la France, et surtout en Bretagne, où 40,000 jeunes gens se fédèrent et s'associent;

C'est vainement qu'une autre ordonnance constitue des espèces de Cours prévôtales en autorisant les Prévôts des maréchaussées ou gendarmeries à juger sans appel les attroupements et les séditions;

C'est vainement que la Cour fait continuellement arriver de nouveaux régiments à Paris;

C'est vainement que le Roi, toujours incertain et flottant, ne craint plus, enfin, de manifester son mécontentement contre le Tiers, en refusant de recevoir sa députation à l'occasion de la mort du premier Dauphin;

Rien n'intimide, rien n'arrête les Députés du Peuple.

Le 10 juin, *Sieyes* propose de sommer la Noblesse et le Clergé de venir se joindre au Tiers-État pour faire la vérification des pouvoirs en commun, en leur déclarant qu'il agira sans eux comme s'ils étaient présents.

La *sommation* est faite; une seconde *adresse* est re-

mise au Roi pour lui communiquer cette résolution et pour démontrer les torts de la Noblesse.

Et, les 13 et 14, le Tiers-État vérifie les pouvoirs de ses six cents Députés; quinze membres du clergé, notamment l'abbé Grégoire, viennent présenter leurs pouvoirs, qui sont vérifiés au milieu des acclamations; et l'Assemblée déclare qu'elle va se constituer.

C'est en vain qu'une députation de la Noblesse déclare au Roi, le 15, qu'elle est résolue à ne pas se réunir aux Communes.

C'est en vain qu'elle essaie de compromettre le Tiers, en lui envoyant des commissaires, qui lui déclarent qu'elle est disposée à examiner les moyens de remédier à la misère publique. « Quand nous serons constitués, répond le Tiers, « nous nous occuperons sans relâche d'un objet aussi im- « portant. »

Mais quel nom donnera-t-on à l'Assemblée? — C'est l'objet de la discussion, les 15 et 16 juin.

Sieyes propose de l'appeler *Assemblée des Représentants connus et vérifiés de la Nation française.*

Mirabeau demande qu'on l'appelle *Assemblée des représentants du* PEUPLE *français.* « C'est parce que le « nom de *Peuple*, s'écrie-t-il, n'est pas assez respecté « en France; parce qu'il nous présente une idée dont l'or- « gueil s'alarme et dont la vanité se révolte; parce qu'il « est obscurci, couvert de la rouille des préjugés; parce « qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres de « l'Aristocratie; c'est par cela même que nous devons « nous imposer, non-seulement de le relever, mais de « l'annoblir et de le rendre désormais respectable aux « Aristocrates et cher à tous les cœurs. »

Quelques-uns s'effraient de ce mot *Peuple;* mais Mirabeau s'écrie de nouveau. « Plus habiles que nous, les « héros Bataves qui fondèrent la liberté de leur pays prirent le nom de *Gueux*. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux et non celui qui les « flatte le plus : ils s'appelleront les *Remontrants* en Amérique, les *Pâtres* en Suisse, les *Gueux* dans les Pays-Bas, et se pareront des injures de leurs ennemis. »

Cependant *Sieyes* préfère une nouvelle dénomination, *Assemblée Nationale*, et cette dénomination est adoptée par 491 contre 90.

Le 17 juin, le Tiers-État, considérant qu'il représente à lui seul les quatre-vingt-seize centièmes de la nation, se déclare constitué sous le titre D'ASSEMBLÉE NATIONALE, et invite de nouveau les Députés des deux autres Ordres à venir faire vérifier leurs pouvoirs et à se réunir à lui pour travailler à la *restauration nationale* et à la *régénération* de la France. Bailly est provisoirement proclamé Président; et six cents Députés jurent, en levant leurs mains ensemble au milieu d'un enthousiasme partagé par trois ou quatre milliers de spectateurs, « de remplir « avec zèle et fidélité les fonctions dont ils sont chargés. »

Puis l'Assemblée décrète que les contributions, telles qu'elles existent, quoique illégalement établies, sont consenties, au nom de la Nation, mais qu'elles cesseraient d'être exigibles en cas de dissolution.

Elle déclare aussi qu'elle va s'occuper avant tout des moyens de faire cesser la disette.

Elle décide enfin que ses arrêtés seront immédiatement communiqués au Roi et à la Nation.

Et vous devinez l'enthousiasme populaire, l'étonnement et la colère de la Noblesse et de la Cour !

Mais avant d'aller plus loin, écoutons ces mémorables

paroles prononcées par *Target:* « On a dit qu'il fallait « compter les citoyens par *les propriétés;* certes ce pa- « radoxe est bien étrange. La propriété du pauvre est plus « sacrée que l'opulence du riche. Il faut compter *les têtes* « et non pas *les fortunes*. Un système contraire serait « destructif de tout droit national; il éteindrait l'amour « de la patrie et nourrirait l'égoïsme ».

§ 3.—Serment du Jeu de Paume.

Le Tiers-État vient réellement de se déclarer souverain et supérieur au Roi comme à la noblesse et au clergé: que vont faire Louis XVI et les privilégiés ?

Louis XVI écrit d'abord aux Communes une lettre dans laquelle il se plaint de leur résistance à sa volonté: mais cette lettre ne fait qu'irriter les esprits.

Le Clergé délibère, le 19, sur l'invitation du Tiers; et la majorité se prononce pour la réunion, malgré les efforts contraires de l'archevêque de Paris. Néanmoins le Président déclare que le vote est tout différent et se hâte de lever la séance: mais les partisans de la réunion, à la tête desquels sont les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rhodez et de Coutances, veulent absolument continuer la séance et recompter les suffrages; et 149 membres signent pour la réunion contre 135 qui la repoussent.

La majorité du Clergé va donc, le 20, se réunir à l'Assemblée nationale.

Jugez encore de l'enthousiasme populaire à cette nouvelle, et de l'effroi de la Cour!

Quant à la noblesse, elle persévère, proteste, et fait une adresse au Roi, dans laquelle elle lui dit:

« Interprètes en ce moment de la Noblesse française,
« c'est en son nom que nous jurons à Votre Majesté une
« reconnaissance, un amour sans bornes, un respect et
« une fidélité inviolables pour sa personne sacrée, pour
« son autorité légitime et pour son auguste maison royale.

« L'esprit d'innovation menace les lois constitutionnel-
« les: l'ordre de la noblesse réclame les principes, il a suivi
« la loi et les usages.

« C'est entre les mains de votre Majesté même que
« nous déposerons nos protestations; et nous n'aurons ja-
« mais de désir plus ardent que de concourir au bien du
« Peuple dont votre Majesté fait son bonheur d'être aimé.

« Ce ne sont pas nos intérêts seuls que nous défendons,
« Sire; ce sont les vôtres, ce sont ceux de l'Etat, ce sont
« enfin ceux du Peuple français. »

Puis ces Nobles, ces Parlementaires, ces Prélats, ces Notables, qui luttaient si vivement contre le Roi et ses ministres en 1787 et 1788, tous ces anciens opposants qui refusaient des secours à la Royauté et la contraignaient à convoquer les Etats-Généraux, effrayés maintenant de l'audace des députés populaires, épouvantés de la révolution qui les déborde, se réconcilient définitivement avec la Cour, se jettent aux pieds du Roi, le conjurent de les sauver et de se sauver lui-même en renvoyant ou paralysant les Etats-Généraux.

Cependant toute la France est dans la plus vive agitation: la stagnation du commerce et de l'industrie, le manque de travail, la misère et la disette, réduisent au désespoir des masses d'ouvriers, qui se réunissent en bandes, parcourent les campagnes, se jettent dans les fermes, dans les châteaux, et répandent la crainte du pillage.

Dans beaucoup de villes et surtout de villages, la Bour-

geoisie s'arme spontanément pour repousser ce qu'on appelle les *brigands*.

Celle de Marseille s'étant ainsi armée, le Parlement d'Aix veut la punir comme coupable elle-même d'illégalité et d'attroupement séditieux: mais cette rigueur aristocratique ne sert qu'à soulever tous les Bourgeois contre les Parlementaires.

Partout on accuse la Cour et l'Aristocratie d'organiser les bandes de brigands, tandis que la Cour et l'Aristocratie accusent le duc d'Orléans de les soudoyer par ambition, pour arriver au trône; partout on éprouve le besoin pressant de voir les États-Généraux apporter un remède à cette situation déplorable, et partout on s'indigne contre la Noblesse qui paralyse leur action.

C'est au milieu de cette irritation universelle que le Tiers-État, constitué en Assemblée Nationale, nomme un *Comité des subsistances*, et s'ajourne, le 19 au soir, pour commencer ses travaux le 20 au matin, et pour recevoir la majorité du Clergé qui doit venir opérer sa réunion.

Une foule immense accourt dès le matin pour assister à ce grand événement.

Les députés et leur président Bailly arrivent vers les neuf heures.

Mais la salle est occupée militairement par les Gardes-françaises! les portes sont fermées! et des soldats repoussent les Représentants de la Nation!

En même temps des hérauts d'armes publient dans les rues une proclamation avertissant que le Roi veut tenir une *séance royale le* 22; que des préparatifs indispensables dans la salle exigent la suspension des séances; et qu'une nouvelle proclamation fera connaître l'heure de la première réunion.

Voilà comment Louis XVI, entraîné par la Reine, le

comte d'Artois et la Cour, et n'étant plus qu'un instrument entre leurs mains, traite les mandataires qu'il a lui-même appelés les Représentants de la Nation! Il fait brusquement fermer la porte de leur salle sans même les prévenir, comme a fait le jeune Louis XIII lorsqu'il a dissous les États-Généraux de 1614!

Mais la Bourgeoisie de 1789 n'est plus celle de 1614: le Parlement, qui s'est réuni dans une *auberge* en 1788 pour protester contre Louis XVI, son lit de justice et sa cour plénière, a montré comment on doit résister aux coups d'état du despotisme.

Et ce n'est aussitôt qu'un cri d'indignation et de colère parmi les Députés et dans le Peuple.

Bailly proteste d'abord vis-à-vis de l'officier qui commande la force armée, comme il a protesté déjà vis-à-vis le Grand-maître des cérémonies qui ne l'a prévenu qu'à deux heures du matin.

Puis, tandis que des groupes formés sur l'avenue de Versailles proposent d'aller à l'instant même à Marly tenir séance aux pieds du château où se trouve alors le Roi; tandis que d'autres proposent de se réunir dans la place d'Armes comme dans un nouveau Champ-de-Mars; Bailly, à la tête d'un grand nombre d'autres représentants, se rend dans un vaste *jeu de paume* situé dans le voisinage, entre deux haies de spectateurs, au milieu des acclamations du Peuple et des soldats eux-mêmes.

Dans cette salle, sombre et nue, ne se trouvent qu'une table, quelques chaises et des bancs.

Mais la séance s'ouvre; les députés sont debout; Bailly rend compte de la lettre qu'il a reçue du Grand-maître des cérémonies et de la réponse qu'il y a faite pour protester. Quelques-uns demandent qu'on se rende à Paris, à pied, pour y délibérer sous la protection du Peuple. *Mounier*

propose de s'engager par un serment,—*Barnave*, *Target*, *Chapellier*, appuient avec chaleur cette proposition; on l'adopte avec des applaudissements unanimes; on rédige la formule du serment; et *Bailly* demande, comme président, l'honneur de le prononcer le premier. Puis, monté sur une table, d'une voix lente et solennelle, au milieu du plus majestueux silence, il dit: « Nous jurons de ne jamais « nous séparer de l'Assemblée Nationale, et de nous réunir « partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la « *Constitution* du royaume soit établie et affermie sur des « bases solides. »

Puis les six cents députés, debout, les mains levées, électrisés par la grandeur et la sainteté de leur mission, bravant les menaces du despotisme, répètent ce serment avec des transports d'enthousiasme.

Douze députés de Saint-Domingue viennent se réunir à eux.

Tous signent le serment prêté.

Un seul refuse en consignant son refus au procès-verbal.

L'Assemblée tolère cette opposition unique pour manifester la liberté des suffrages;

Et termine, à quatre heures et demie, cette longue et immortelle séance en décidant que, le 22, si la séance royale a lieu dans la salle nationale, tous ses membres y *demeureront* après le départ du Roi pour y continuer les délibérations.

Je n'ai pas besoin de dire quels sont les sentiments du Peuple à Versailles, à Paris, dans toute la France: on comprend son admiration pour le courage de ses Représentants, sa colère contre l'insulte de la Cour!

On comprend aussi l'effroi de la Cour, sa fureur contre le Tiers-État, son désir ardent de dissoudre les États-Généraux.

Mais osera-t-elle les dissoudre? C'est la question qui s'agite jour et nuit dans le palais du Roi; et l'irrésolution est telle qu'on arrive au matin du 22 sans avoir pu prendre aucun parti.

Et cependant c'est pour le 22 que la séance royale est annoncée!

Le 22, à neuf heures, les Députés du Peuple se présentent à la porte de leur salle: elle est fermée! gardée par des soldats! Les hérauts d'armes proclament que la séance royale est ajournée au 23!

On va se rendre au Jeu de Paume: il est fermé! le comte d'Artois, qui veut empêcher toute réunion nouvelle, l'a fait retenir pendant la nuit, sous prétexte qu'il désirait y jouer dans la journée!

Mais toutes ces violences, toutes ces roueries, ne font qu'exciter l'énergie des Députés et l'irritation du Peuple; plus la Cour redoute la réunion du Clergé avec le Tiers, plus le Tiers la désire; à tout prix il faut une assemblée, dans la rue, sur une place, dans un champ, dans une église; on court dans celle des *Récollets*, puis dans celle de *Saint-Louis*.... la séance est ouverte.

Bailly fait d'abord connaître qu'un billet du Roi l'a prévenu de l'ajournement de la séance royale, mais qu'il ne l'a reçu qu'à deux heures après minuit, trop tard pour avoir la possibilité d'avertir ses collègues.

Puis on lit le procès-verbal de la dernière séance, celle du Jeu de Paume, et plusieurs députés qui ne s'y trouvaient pas viennent prêter et signer le même serment.

Bientôt arrive une députation, l'évêque de Chartres en tête, qui demande une place pour le Clergé dans l'Assemblée Nationale.

Et bientôt encore se présentent les archevêques de

Vienne et de Bordeaux, trois Evêques, et les 149 membres de la majorité du Clergé qui, le 19, ont décidé sa réunion.

La joie du Tiers s'exprime par des applaudissements, des acclamations! l'émotion va jusqu'aux larmes!

L'archevêque de Vienne prononce quelques paroles d'union; Bailly lui répond que ce jour est le plus beau de sa vie.

Et, comme aux États-Généraux de 1614, le Président du Tiers invoque la *fraternité*, parle de tous les Ordres comme ne formant qu'une seule *famille*, et donne aux Nobles eux-mêmes le titre de *frères;* mais, tandis qu'en 1614 la Noblesse et le haut Clergé s'indignaient de cette prétention de fraternité, aujourd'hui l'archevêque de Bordeaux l'accepte sans aucune hésitation.

Deux députés de la Noblesse du Dauphiné viennent aussi se réunir à l'Assemblée Nationale et sont accueillis par les plus vifs applaudissements: c'est un petit nombre; mais ce peut être un grand événement, parce que le courage de quelques-uns donne souvent du courage à la masse.

Puis l'Assemblée, s'ajournant au lendemain, décide que le Président ne fera point de réponse au discours du Roi.

Elle persévère dans l'importante résolution prise le 20 de rester en place après la séance royale et de reprendre immédiatement la délibération, quel que puisse être l'ordre du Roi.

Et chacun se sépare rempli d'enthousiasme et d'énergie, mais non moins rempli d'anxiété sur la tempête qui peut éclater avant vingt-quatre heures.

§ 6. — Séance du 23 juin.

La foule est immense autour de l'Assemblée: l'inquiétude et l'indignation se peignent sur tous les visages.

Près de quatre mille soldats sont sous les armes ; de fortes patrouilles traversent les rassemblements ou les dispersent, tandis que six régiments campent aux portes de Versailles, prêts à marcher.

Et si Paris s'insurgeait, la cavalerie est rangée devant Saint-Cloud, l'artillerie est placée sur le pont de Sèvres, et l'infanterie la soutient pour arrêter l'insurrection.

Vers neuf heures les députés arrivent.

La Noblesse et le Clergé entrent par la porte d'honneur : mais cette porte est fermée au Tiers-État, qui ne peut pénétrer que par une porte de derrière.

On veut même, malgré la pluie qui tombe en abondance, lui refuser l'entrée jusqu'à ce que les privilégiés soient placés.

Vains outrages ! Bailly menace de se retirer avec les Représentants du Peuple ; et tous conserveront le souvenir de tant d'insultes.

Le Roi s'avance entre deux haies de soldats, et le Peuple, qui d'ordinaire le salue de ses acclamations, garde un morne silence sur son passage.

La séance royale s'ouvre enfin, comme un lit de justice, au milieu d'un imposant appareil militaire. Necker n'est pas auprès du Roi, et son absence augmente l'inquiétude.

« Je dois au bien commun de mon royaume, dit
« Louis XVI, je me dois à moi-même de faire cesser de
« funestes divisions. C'est dans cette résolution, Mes-
« sieurs, que je vous rassemble autour de moi. C'est
« comme le père commun de tous mes sujets, c'est comme
« le défenseur des lois de mon royaume, que je viens en
« retracer le véritable esprit et *réprimer* les atteintes qui
« peuvent y avoir été portées... »

Après ce menaçant discours, suivi de quelques applau-

dissements dans la Noblesse et d'un morne silence dans le Tiers-Etat, le Garde-des-sceaux met un genou en terre en se tournant vers son maître, puis se relève et lit une déclaration en quinze articles.

« Le Roi *veut,* dit-il, que l'ancienne distinction des trois « Ordres de l'Etat soit conservée en son entier, comme es« sentiellement liée à la Constitution de son royaume; que « les députés librement élus par chacun des trois Ordres, « formant *trois chambres,* délibérant *par Ordres,* et « pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de « délibérer *en commun,* puissent seuls être considérés « comme formant le corps des Représentants de la Nation. « En conséquence, le Roi déclare *nulles* les délibérations « prises par les députés du Tiers-Etat le 17 de ce mois, « comme *illégales* et *inconstitutionnelles* (Art. 1).

« Seront nommément exceptées des affaires qui pour« ront être traitées en commun celles qui regardent les « droits antiques et constitutionnels des trois Ordres, la « forme de constitution à donner aux prochains Etats-Gé« néraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits « utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers « Ordres » (Art. 8).

L'article 15 interdit la *publicité* des séances.

« J'ai voulu, Messieurs, reprend ensuite Louis XVI, « vous faire remettre sous les yeux les différents *bienfaits* « que j'accorde à mes peuples... Je puis dire, sans me « faire illusion, que jamais Roi n'en a tant fait pour au« cune nation : mais quelle autre peut l'avoir mieux mé« rité par ses sentiments que la Nation française! Je ne « craindrai pas de l'exprimer : ceux qui, par des prétentions « exagérées, ou par des difficultés hors de propos, retar« deraient encore l'effet de mes intentions paternelles, se

« rendraient *indignes* d'être regardés comme Français. »

Après ces paroles royales, le Garde-des-sceaux lit une seconde pièce intitulée : *Déclaration des intentions du Roi*, en trente-cinq articles.

« Aucun impôt ni emprunt ne sera établi sans le con-
« sentement des Représentants de la Nation. (Art. 1 à 7.)
« —La dette publique est garantie. (Art. 8.)—Lorsque la
« Noblesse et le Clergé auront réalisé leur intention de re-
« noncer à leurs *privilèges pécuniaires*, les contributions
« pécuniaires seront payées sans aucune espèce de privilèges
« ou de distinctions. (Art. 9). — La *taille* sera abolie et
« remplacée. (Art. 10).— Toutes les *propriétés* sans ex-
« ception seront constamment respectées, et S. M. com-
« prend expressément sous le nom de PROPRIÉTÉS *les di-*
« *mes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et*
« *seigneuriaux*, et généralement tous les droits et pré-
« rogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres et
« aux fiefs ou appartenant aux personnes. (Art. 12). —
« La liberté individuelle et la liberté de la presse seront éta-
« blies, sauf les restrictions nécessaires. (Art. 15 et 16).—
« Des *Etats provinciaux* seront établis partout et compo-
« sés de députés élus par les trois Ordres. Une mesure quel-
« conque de *propriété* sera nécessaire pour être électeur et
« éligible. (Art. 17 à 23.)—La *gabelle* sera adoucie. La
« *corvée* est abolie, la main-morte sera supprimée. » (Articles 26, 30 et 31.)

Louis XVI prend la parole une troisième fois.

« Vous venez, Messieurs, dit-il, d'entendre le résultat
« de mes dispositions et de mes vues... Si, par une fatalité
« loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle
« entreprise, *seul* je ferai le bien de mes peuples ; *seul* je
« me considérerai comme leur *véritable représentant*...

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, au-
« cune de vos dispositions, ne peuvent avoir force de loi
« sans mon approbation spéciale...

« Je vous ORDONNE, Messieurs, de vous *retirer tout*
« *de suite,* et de vous rendre demain matin chacun dans la
« chambre affectée à son Ordre, pour y reprendre vos
« séances. »

Et il sort à l'instant.

Que va faire l'Assemblée? Obéir, ce sera renoncer à faire la Constitution et courber la tête sous le joug; désobéir, ce sera la révolte ou la guerre; ce sera braver tous les périls, car les soldats sont à la porte, et Louis XVI serait vaincu s'il n'employait pas la force pour faire exécuter un ordre si formel et si décisif.

La Noblesse suit le Roi sans balancer: c'est tout simple.

La minorité du Clergé sort immédiatement; c'est tout simple encore.

Mais le Tiers-Etat?... il reste... Une partie du Clergé et quelques Nobles restent avec lui... Tous sont immobiles, incertains, silencieux, mornes... Les cœurs sont gonflés... Pendant quelques instants, on se regarde sans que personne ose ouvrir la bouche...

« Quelle est donc cette *insultante dictature?* s'écrie
« enfin *Mirabeau,* transporté d'un enthousiasme patrio-
« tique. L'appareil des armes, la violation du temple na-
« tional, pour vous commander d'être heureux! Qui vous
« fait ce commandement? Votre *mandataire!* Qui vous
« donne des lois impérieuses? Votre mandataire! Lui qui
« doit les *recevoir de nous,* Messieurs, qui sommes revê-
« tus d'un sacerdoce politique et inviolable, de nous enfin,
« de qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un
« bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et

« reçu par tous! Mais la liberté de vos délibérations est « enchaînée! une force militaire environne les États! où « sont les ennemis de la Nation? Catilina est-il à nos « portes?

« Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de « votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la « religion de votre *serment;* il ne nous permet de nous « séparer qu'après avoir fait la Constitution! »

Héroïque aux yeux de ses collègues et du Peuple, mais factieux et rebelle aux yeux de la Cour, Mirabeau va perdre la tête sur l'échafaud, si Louis XVI est audacieux et vainqueur.

Mais le courage du tribun électrise l'Assemblée, et quand le Grand-maître des cérémonies vient, couvert et d'une voix émue, rappeler l'ordre du Roi, « *Plus haut! découvrez-vous!* » lui crie-t-on hardiment de tous côtés.

« Messieurs, reprend l'officier royal, vous connaissez « les intentions du Roi... — Oui, Monsieur, répond vive« ment *Mirabeau;* nous connaissons les intentions qu'on « a suggérées au Roi; et vous, qui ne sauriez être son or« gane auprès des Etats-Généraux, vous qui n'avez ici ni « place ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous « rappeler ses discours. Allez dire à votre Maître, que nous « sommes ici par la volonté du Peuple, et que nous n'en « sortirons que par la puissance des baïonnettes (1). — « *Oui, oui,* s'écrient de toutes parts les Députés. »

Le Grand-maître des cérémonies sort, et l'Assemblée

(1) Suivant le *Moniteur*, Mirabeau dit : « Si l'on vous a chargé de « nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour em« ployer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puis« sance des baïonnettes. » — Suivant une autre version, Mirabeau aurait dit : « Nous ne quitterons nos places que *les baïonnettes dans* « *le ventre.* »

Nationale attend silencieusement et courageusement le coup d'état, la violence, les baïonnettes.

Bientôt, cependant, commence une majestueuse délibération.

Camus soutient que le discours de la Couronne n'est que l'œuvre des ministres.

« Envoyés par la Nation, dit *Barnave,* organes de ses « volontés pour faire une *Constitution,* vous êtes obligés « de demeurer assemblés aussi longtemps que vous le croi- « rez nécessaire à l'intérêt de vos commettants. Il est de « votre dignité de persister dans le titre d'*Assemblée Na-* « *tionale.* »

« La grandeur de votre courage, dit *Glezen,* égalera « la grandeur des circonstances. Il faut mourir pour la pa- « trie !.. Vous avez pris, Messieurs, des délibérations sa- « ges : un coup d'autorité ne doit pas vous effrayer. »

Pétion, Buzot, Garat, Grégoire, appuient énergiquement la proposition.

« Quelque orageuses, dit *Sieyes,* que paraissent les « circonstances, nous avons toujours une lumière pour « nous guider. Demandons-nous quels pouvoirs nous exer- « çons, et quelle mission nous réunit ici de tous les points « de la France. Ne sommes-nous que des mandataires et « des officiers du Roi, nous devons obéir et nous retirer. « Mais sommes-nous les envoyés du Peuple, remplissons « notre mission, librement, courageusement !

« Est-il un seul d'entre nous qui voulût abjurer la haute « confiance dont il est revêtu, et retourner vers ses com- « mettants leur dire : *j'ai eu peur ;* vous aviez remis dans « de trop faibles mains les destinées de la France ; envoyez « à ma place un homme plus digne de vous représenter.

« Nous l'avons juré, Messieurs, et notre serment ne

« sera pas vain, nous avons juré de rétablir le Peuple fran-
« çais dans ses droits. L'Autorité qui vous a institués pour
« cette grande entreprise, de laquelle seule nous dépen-
« dons, et *qui saura bien nous défendre*, est certes
« loin encore de nous crier : *c'est assez, arrêtez-vous !*
« Au contraire, elle nous presse et nous demande une
« CONSTITUTION. Et qui peut la faire sans nous? Qui peut
« la faire si ce n'est nous? Est-il une puissance sur la
« terre qui puisse vous ôter le droit de représenter vos
« commettants? *Messieurs, vous êtes aujourd'hui ce*
« *que vous étiez hier!* »

Et la voix de l'intrépide orateur est couverte d'applaudissements.

Et l'Assemblée, partageant son courage, décide unanimement qu'elle persiste dans son serment du Jeu de Paume et dans ses arrêtés.

Et, sur la proposition de Mirabeau, elle déclare *inviolable* la personne des Représentants du Peuple, *infâmes et traîtres* à la Nation tous ceux qui ordonneraient ou commettraient un attentat à leur liberté.

Et, en se séparant, elle s'ajourne courageusement à neuf heures pour le lendemain.

Je n'ai pas besoin de dire les acclamations, l'énthousiasme, les transports qu'excite à Versailles, à Paris et dans la France entière, cette admirable énergie des Représentants du Peuple, ni l'épouvante et la fureur qu'inspire à la Cour l'héroïque résistance de l'Assemblée Nationale.

Cependant, arrêtons-nous un moment pour voir ce qui se passe à la Cour, à Versailles, à Paris.

Louis XVI est perdu s'il se laisse impunément braver : quand il casse les arrêtés du 17, du 20 et du 22, quand il ordonne de se séparer à l'instant, il sait bien que les Dé-

putés ont juré de ne se séparer qu'après avoir fait la Constitution, et que le 22 au soir ils ont décidé qu'ils resteraient en place pour continuer leurs délibérations après la séance royale; il a donc prévu leur résistance; c'est pour la vaincre qu'il a préparé ses baïonnettes et ses canons; et dans sa résolution d'employer la violence, il a renvoyé *Necker* qui s'opposait à ses projets : maintenant qu'il connaît la réponse faite à son grand-maître des cérémonies, va-t-il donner l'ordre à ses soldats...?

Non, le courage des Représentants enflamme tous les courages populaires; la Cour craint que des soldats sortis du Peuple ne veuillent tirer ni sur le Peuple ni sur les défenseurs du Peuple, et Louis XVI ordonne aux soldats de rentrer.

Mais la Cour envoie aussitôt des ouvriers dans la salle, avec ordre de détruire à grands coups de marteaux l'échafaudage en planches dressé pour supporter le trône, afin que le bruit, à défaut de baïonnettes, force les Députés à quitter la place... Ignoble et misérable ressource d'un pouvoir qui perd la tête! Les ouvriers commencent leur bruyante opération : mais bientôt ils s'aperçoivent que rien ne peut distraire la Représentation nationale; ils regardent, écoutent, sont frappés d'admiration, laissent tomber leurs outils, et ne font entendre d'autre bruit que celui de leurs applaudissements...!

Au dehors de la salle, la foule reste assemblée, curieuse, impatiente, avide des moindres particularités, passant alternativement de l'admiration à la colère.

Au sortir de la séance, beaucoup de Députés se rendent chez *Necker* pour le complimenter sur sa résistance à la Cour et sur son renvoi.

Mais le Peuple se porte en masse au Château, criant :

Necker, Necker! et déjà, malgré une garde nombreuse, une foule considérable a pénétré jusque dans le voisinage des appartements royaux et se trouve mêlée avec les courtisans, lorsque la Cour épouvantée fait donner à deux compagnies de Gardes-françaises l'ordre de *faire feu*... Que de sang va couler... ! Mais les Gardes-françaises refusent de tirer sur le Peuple... et l'on pourrait dire que dès-lors la révolution est faite !

Le Peuple applaudit ; la Reine éperdue fait courir chez Necker ; le ministre arrive et sort pour annoncer qu'il est rappelé ; l'air retentit de nouvelles acclamations ; Versailles brille de mille feux de joie ; on ne voit que des torches dans les rues ; l'archevêque de Paris est forcé de se réfugier dans une église ; enfin... la Cour est vaincue !

Toute la journée du 23, Paris n'est pas moins agité que Versailles : au Palais-Royal, sur les places, dans les rues, partout, la population s'attroupe pour avoir les nouvelles que des courriers apportent d'heure en heure. L'annonce que *le Roi a tout cassé* fait frémir d'indignation ; quarante mille hommes sont prêts à marcher sur Versailles au premier mot des Députés ; et c'est parce que la Cour en est convaincue qu'elle recule devant l'attitude de l'Assemblée, du Peuple, et des soldats eux-mêmes.

Mais, remarquons-le bien, si le Peuple est prêt à défendre ses députés, c'est que les Députés se montrent courageux et dévoués ; si les Députés se dévouent, c'est que le Peuple les soutient ; si les soldats ne font pas feu sur le Peuple, c'est que les Députés et le Peuple ont du courage ; c'est que l'atmosphère est devenu révolutionnaire, et que ce n'est pas seulement une émeute qui gronde, mais une révolution qui s'avance.

§ 7.—Les trois Ordres réunis se déclarent Assemblée constituante.

Le 24, quoique la Cour sache très-bien que l'Assemblée Nationale va se réunir en vertu de ses précédents arrêtés, contre la défense expresse de Louis XVI, personne n'entreprend d'entraver ses délibérations.

Les troupes continuent cependant d'entourer l'Assemblée et d'éloigner la foule.

Mais rien n'empêche la majorité du Clergé de venir se joindre à l'Assemblée Nationale ; et cette réunion, qui s'opère contre la volonté du Roi, et qui constate encore mieux la victoire populaire, excite de nouveaux transports de joie.

Le 25, nouvelle victoire : la minorité de la Noblesse, le *duc d'Orléans* à la tête, vient aussi faire vérifier ses pouvoirs en commun. *Lafayette*, qui faisait précédemment partie de cette minorité, ne vient pas avec elle : mais on assure qu'il ne reste avec la majorité que pour s'efforcer de l'entraîner.

Autre victoire : le Peuple, que la garde éloigne toujours de l'Assemblée, passe enfin, de gré ou de force, entre les baïonnettes et les soldats, et pénètre jusqu'à la porte de la Représentation nationale. Au bruit de cette irruption soudaine la séance est suspendue ; *Bailly* et deux autres députés conjurent la foule de se retirer, en lui promettant de demander au Roi la *publicité* des séances ; on écoute avec un docile respect des voix amies du Peuple et l'on sort : mais l'Assemblée nomme à l'instant une députation qui va demander au Roi l'admission des citoyens aux séances ; et Louis XVI va consentir à cette publicité qu'il proscrivait deux jours auparavant.

Autre victoire encore : quand l'archevêque de Paris quitte la salle où se réunit la minorité du Clergé, le Peuple, qui

l'accuse d'être une des principales causes du mal qu'on fait faire à Louis XVI, arrête sa voiture, et l'immolerait peut-être si les Gardes-françaises et les Suisses ne l'arrachaient de ses mains. La foule le poursuit jusqu'à son hôtel et menace de l'envahir : mais l'Archevêque promet par écrit de se réunir à l'Assemblée Nationale ; et le Peuple se retire satisfait de ce triomphe.

Le même jour, Paris est le théâtre d'un autre triomphe dont les conséquences sont incalculables : depuis quelque temps, des bourgeois, des jeunes gens, des ouvriers, fraternisent avec les Gardes-françaises casernées dans la capitale, pour leur faire comprendre que la cause du Peuple est la leur; et le 25, la consigne qui depuis cinq jours retenait les soldats dans leurs casernes étant levée, les Gardes-françaises sortent sur deux files, sous-officiers en tête, parcourant les rues aux cris de *vive la Nation! vive le Tiers!* arrivent au Palais-Royal, fraternisent avec les jeunes gens, et jurent de ne jamais tirer sur le Peuple.

Vous devinez les applaudissements, les acclamations, l'ivresse générale ! Ouvriers, jeunes gens, bourgeois, les reconduisent dans leurs casernes au milieu des cris et des transports d'enthousiasme.

Vous devinez aussi l'effroi de la Cour à cette nouvelle, surtout quand elle apprend qu'une *société secrète* est organisée depuis plusieurs jours entre les sous-officiers, et quand elle pense que le refus, fait le 23 à Versailles, par les deux compagnies de Gardes-françaises alors de service, de tirer sur le Peuple, est le premier effet de cette redoutable organisation dans l'armée.

L'électrisante promenade se renouvelle le 26.

Et le même jour, comme si quelque génie révolutionnaire dirigeait tous les mouvements, ou comme si l'exem-

ple du courage enfantait nécessairement le courage, l'Assemblée générale des électeurs d'un côté, et le club du Palais-Royal de l'autre, rédigent des adresses et envoient de nombreuses députations à Versailles, pour féliciter l'Assemblée Nationale et lui promettre le dévouement et l'appui du Peuple.

Ces événements, qui remplissent de joie et de confiance les Représentants du Peuple, redoublent tellement les frayeurs de la Cour que, le soir même, Louis XVI décide en conseil qu'il enverra à la majorité de la Noblesse et à la minorité du Clergé l'ordre de se réunir à l'Assemblée.

Que Louis XVI pourrait être heureux encore et puissant, s'il cédait sincèrement et sans arrière-pensée à la volonté générale! mais la Cour et le Roi ne cèdent que par force et par ruse, avec la résolution de paralyser l'Assemblée par la présence et l'influence de la Noblesse et par des divisions nouvelles, ou de la dissoudre plus tard par la violence quand on sera mieux préparé pour recourir à la force.

Le 27, Louis XVI appelle donc le cardinal de Larochefoucault, président de la minorité du Clergé, et le duc de Luxembourg, président de la majorité de la Noblesse, et leur remet l'invitation de se réunir.

Le Clergé n'hésite pas; mais la Noblesse résiste longtemps à Louis XVI, et ne cède que sur une lettre du comte d'Artois, qui déclare qu'une plus longue opposition compromettrait les jours du Roi.

Les trois Ordres sont réunis le 27; et le Peuple de Versailles en éprouve tant de joie qu'il court sous les balcons du château crier *vive le Roi, vive la Reine!* toutes les maisons sont illuminées.

Enfin le 30, les pouvoirs ayant tous été vérifiés en commun, les trois Ordres sont définitivement réunis.

C'est en vain que les Nobles *protestent* contre le vote par têtes et déposent leurs protestations sur le bureau, sous prétexte que leurs mandats leur prescrivent expressément le vote par Ordres : l'Assemblée décide que les *mandats impératifs* ne peuvent lier les Députés, que les protestations sont nulles, et qu'elle votera par têtes.

C'est vainement encore que la Noblesse invoque l'existence d'une Constitution française, et soutient l'inutilité d'une Constitution nouvelle : beaucoup d'orateurs démontrent que la France n'a jamais eu de véritable Constitution ; que les cahiers sont unanimes pour en demander une, et que les Députés du Peuple ont juré de la donner à la France.

« Vous nous dites, ô partisans de l'ancien régime, s'é-
« crie *Mallouet*, que nous avons une *Constitution an-
« tique*, sainte et immuable, qui réside dans le concours
« des trois Ordres : mais qu'a donc produit cette Constitu-
« tion, si ce n'est des maux et des malheurs; le despotisme
« de tous les Rois, excepté Louis XII et Henri IV, et
« de tous les ministres; une Nation généreuse errant de
« siècle en siècle sans boussole et sans guide autour du
« fantôme de la liberté ; des courtisans avides qui se trans-
« mettent comme un héritage leur bassesse et leurs dépré-
« dations ; un Peuple misérable malgré les richesses de son
« sol et les efforts de son industrie ; une Noblesse igno-
« rante et courageuse mettant de frivoles distinctions à la
« place des droits les plus sacrés; un Clergé passionné pour
« ses propres immunités ; et des Magistrats qui ne recon-
« naissent la Nation que dans l'enceinte de leurs tribunaux?

« Voilà ce qu'on appelle la *Constitution!* Voilà les
« puissantes barrières qui nous ont préservés jusqu'à pré-
« sent des attentats à nos propriétés et à nos libertés, et
« qui ont contenu cette foule de Ministres oppresseurs ou
« déprédateurs, dont nous ne serons jamais vengés ! Voilà

« ce qu'on appelle les principes et les bases de la splendeur « et de la prospérité de la Monarchie !

« C'est votre *résistance* inconsidérée, ce sont vos pré« tentions irritantes qui peuvent tout perdre... Vous ne « voulez point l'*égalité des suffrages*, vous, *cinquan« tième* partie de la Nation; vous ne voulez point de par« tage avec ce Peuple immense, dont la richesse et les « lumières, la misère et l'ignorance, seront également re« doutables quand vous l'aurez indisposé. Eh bien, que fe« rez-vous si des millions de voix s'élèvent contre la vôtre?.. «. N'oubliez pas qu'après Dieu, le plus puissant seigneur « est un Peuple éclairé ! »

Enfin, l'Assemblée se déclare Nationale, *Constituante*, unique, sans distinction d'Ordres, et votant par têtes.

Et de suite, l'Assemblée Nationale nomme deux *Comités*, l'un pour préparer un plan de travail pour la *Constitution*, l'autre pour faire cesser la disette, assurer la *subsistance* du Peuple, et détruire ou diminuer la misère, mesure aussi impérieusement réclamée par le salut de la révolution que par la justice ; car toute révolution qui ne s'occupe pas immédiatement des intérêts du pauvre et de l'ouvrier est essentiellement injuste autant qu'aveugle, et ne peut évidemment avoir qu'une existence éphémère.

Quant à l'autre Comité, il ne vient à la pensée de personne que le Roi et ses ministres doivent avoir la moindre initiative et la moindre part dans la préparation de la Constitution.

C'est-à-dire qu'une immense révolution se trouve déjà opérée !

Du reste, ce n'est pas seulement à la tribune et dans les comités que vont se décider les destinées du pays : toutes les assemblées et même tous les partis dans ces assemblées

ont des directeurs ou des meneurs, plus ou moins nombreux ; et ces meneurs ont toujours des réunions particulières, dans lesquelles se décident les questions les plus importantes, surtout la marche à suivre et la conduite à tenir. C'est de là, plus que des discours de tribune, que dépend le sort des assemblées, des partis et des révolutions.

La Noblesse et le Clergé ont donc bien certainement leurs conciliabules; soit entre eux, soit avec la Cour; et le Tiers-Etat a les siens, où *Mirabeau*, *Sieyes* et *Bailly* doivent jouer les principaux rôles : on l'appelle *club Breton,* parce qu'il est d'abord et principalement composé des députés de la Bretagne, auxquels s'adjoignent ensuite beaucoup d'autres députés populaires, appartenant aux trois ordres : c'est le *duc d'Aiguillon* qui le préside ; bientôt on l'appellera *club des Jacobins,* et ce club aura l'influence la plus décisive sur la révolution.

CHAPITRE II.

CONSPIRATION ARISTOCRATIQUE. — CONTRE-CONSPIRATION BOURGEOISE. — L'ASSEMBLÉE DEMANDE L'ÉLOIGNEMENT DES TROUPES. — APPEL D'UN MINISTÈRE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE. — TROIS JOURNÉES D'INSURRECTION : 12, 13 ET 14 JUILLET PREMIÈRE JOURNÉE. — DEUXIÈME JOURNÉE. — TROISIÈME JOURNÉE ; PRISE DE LA BASTILLE. — TRAHISON ET MORT DE FLESSELLE. — LE ROI CÈDE. — VISITE DE L'ASSEMBLEE AUX PARISIENS : ÉLECTION DE LAFAYETTE ET DE BAILLY. — VISITE DE LOUIS XVI A L'HÔTEL-DE-VILLE. — PREMIÈRE ÉMIGRATION. — LE PEUPLE EST LE SAUVEUR DE L'ASSEMBLÉE. — LA BOURGEOISIE S'EMPARE DU POUVOIR MUNICIPAL ET COMPOSE LA GARDE NATIONALE. — MOUVEMENT DES OUVRIERS ; LES JOURNAUX SE MULTIPLIENT. — COMITÉS DIRECTEURS OCCULTES — MEURTRE DE FOULON ET DE BERTHIER. — INSURRECTION DES PROVINCES. — STRATAGÈME POUR FAIRE ORGANISER LA GARDE NATIONALE PARTOUT. — PROCLAMATION DE L'ASSEMBLÉE CONTRE LES DÉSORDRES. — ATROCITÉ D'UN SEIGNEUR — COMITÉ D'INFORMATIONS.

§ 1er. — Conspiration Aristocratique.

La Cour a cédé le 23 juin, le 24 et le 27 ; mais c'est uniquement parce qu'elle ne se croyait pas suffisamment prête à recourir à la force ; l'idée d'une nouvelle Saint-Barthélemy n'a rien qui l'effraie ; et Louis XVI, qu'elle entraîne et trompe peut-être, ne recule lui-même devant l'emploi d'aucun moyen de violence ou de perfidie.

Sa faiblesse est assurément un grand malheur pour lui ; mais c'est un bien plus grand malheur pour la Nation !

La Cour *conspire* donc en secret; et, après de longues tergiversations, il est décidé : — qu'elle fera venir les troupes sur lesquelles elle compte le plus, surtout les soldats *étrangers*, Allemands et Suisses; — que le maréchal de *Broglie*, commandant général, investira Paris, Versailles et l'Assemblée; — que, dans la nuit du 14 au 15 juillet, Paris sera attaqué sur sept points et le Palais-Royal occupé; — que les principaux députés, certainement le duc d'Orléans, Mirabeau, Sieyes, Bailly, seront proscrits; — que les États-Généraux seront cernés, dissous, dispersés par la force; — que le Roi s'éloignera momentanément de Versailles pour qu'il ne soit pas témoin des violences et peut-être pour qu'il ne puisse pas les arrêter; — que le Parlement, devenu complice, sera réintégré et enregistrera tout; — et qu'on proclamera la *banqueroute* pour faire cesser les principaux embarras du trésor.

Et les troupes arrivent en effet de tous côtés; les casernes se remplissent de munitions; la Bastille est préparée pour foudroyer Paris; trente-cinq mille hommes, soutenus par une artillerie formidable, sont déjà rassemblés entre la capitale et Versailles; vingt mille hommes arrivent encore en toute hâte; et à Versailles même, une batterie, placée dans les écuries de la Reine, en face de l'Assemblée, menace directement la Représentation Nationale.

Mais comment cacher un pareil projet à tant de députés si intéressés à le découvrir et dont beaucoup ont tant de relations avec la Cour? Le duc d'Orléans, qui a des partisans, des créatures et des espions, dans la noblesse, même parmi ceux qui entourent le Roi et la Reine et parmi les domestiques du château, ne peut manquer de tout apprendre; le parti populaire ne peut manquer de tout deviner et de tout savoir.

D'ailleurs une lettre, vraie ou supposée, mais non démentie, écrite au prince de Condé par le maréchal de Broglie, qu'on publie le 26, découvre tous les projets.

« Je l'ai toujours prévu, dit le maréchal, et je l'ai dit « une fois à votre Altesse, que la plupart des députés na- « tionaux seraient des loups affamés qui chercheraient une « victime, et que cette victime serait la Noblesse... Le « Tiers est d'autant plus fort qu'on lui a d'abord plus accor- « dé... Son grand nombre le rassure, et nous ne faisons « pas ce qu'il faut pour l'*épouvanter* et le *décourager*... « Avec cinquante mille hommes, je me chargerais volontiers « de dissiper tous ces *beaux esprits* et cette foule d'im- « béciles qui applaudissent, écoutent et encouragent; une « *salve de canons* et une *décharge de fusils* auraient « bientôt dispersé ces argumentateurs et remis la *puis-* « *sance absolue* qui s'éteint à la place de cet *esprit ré-* « *publicain* qui se forme. »

L'arrivée subite de cinquante mille hommes, et leur commandement général confié au maréchal de Broglie, concordant parfaitement avec cette lettre, personne ne doute des projets violents et sanguinaires de la Cour; et l'irritation est générale contre une Aristocratie qui, pour tout remède à la famine, accumule à Paris des soldats qui viennent augmenter la disette, et se prépare à donner l'exemple de la terreur, des fusillades et des canonnades!

Que feront alors les chefs du Peuple dans l'Assemblée et hors de l'Assemblée? Les Mirabeau, les Sieyès, et tant d'autres, se borneront-ils à des discours de tribune pour prévenir une Saint-Barthélemy?

« Puisque l'Aristocratie conspire, dit M. Thiers, le « parti populaire peut bien conspirer aussi. »

§ 2. — Contre-conspiration Bourgeoise.

Le parti populaire, et notamment le club Breton, qui prévoit l'attaque secrètement préparée, prépare donc secrètement la défense et peut-être l'initiave de l'attaque, car la guerre est réellement déclarée.

Et si l'or est répandu, ce doit être surtout dans cette circonstance, pour amasser des armes et des munitions, pour enrégimenter des défenseurs, pour gagner ceux des adversaires, et pour assurer des défections dans l'armée ennemie.

Tous les efforts de ce genre se dirigent sur les *Gardes-françaises*, qui sont la garde royale d'alors. Quoique la troupe ait attaqué le Peuple avec fureur, soit sur le Pont-Neuf quand il y brûlait le ministre de Brienne en effigie, soit le 27 avril quand il dévastait la maison Réveillon, ces soldats d'élite, casernés à Paris, communiquant journellement avec les bourgeois, vexés par leurs officiers nobles, blessés d'avoir à supporter toutes les fatigues du service sans pouvoir aspirer jamais aux grades, partagent les sentiments du Peuple, désirent comme lui une révolution qui doit abolir les priviléges, et sympathisent avec les partisans de l'Egalité.

On conçoit que les révolutionnaires ne doivent rien négliger pour fraterniser avec eux.

Aussi avons-nous vu deux compagnies de Gardes-françaises de service à Versailles *refuser de tirer* sur le Peuple; nous avons vu une *Société secrète* organisée dans le corps entier; nous avons vu les promenades militaires au Palais-Royal et l'engagement de ne jamais exécuter les ordres qui seraient donnés contre l'Assemblée Nationale.

Mais la Cour a fait enfermer à l'Abbaye onze des soldats qui n'ont pas voulu faire feu sur les citoyens.

Et le 30, une lettre, signée des onze prisonniers, est apportée par un commissionnaire au Palais-Royal; un jeune homme monte à l'instant sur une table pour en faire lecture, et apprend qu'on va transférer à Bicêtre, comme de vils scélérats, les soldats qui n'ont pas voulu teindre leurs mains du sang de leurs frères.

A l'Abbaye! s'écrie l'orateur; *à l'Abbaye!* répète la foule. Et aussitôt une troupe de deux cents jeunes gens et bourgeois est en marche, se grossissant à chaque pas, et s'élevant bientôt à quatre mille. Les portes sont enfoncées, tous les prisonniers délivrés. Des dragons et des hussards accourent pour sabrer... mais ils fraternisent avec le Peuple au cri de *vive la Nation!* et les onze Gardes-françaises sont portés en triomphe au Palais-Royal.

Les jeunes gens y portent même, sur un brancard, un vieux soldat enfermé depuis plusieurs années, dont les jambes sont tellement enflées qu'il ne peut plus marcher.

Le cortége arrivé au Palais-Royal, une table est dressée dans le jardin; on y fait asseoir les prisonniers; on boit avec eux, on les fête. Inutile de dire les acclamations, les applaudissements, les transports!

Puis, des lits sont dressés pour eux dans la salle du théâtre des Variétés... Et les jeunes gens les y conduisent; et leurs libérateurs font sentinelle à la porte pour protéger leur sommeil, tandis qu'on remène à l'Abbaye un autre prisonnier, prévenu d'un grave délit étranger à la politique.

Et l'Abbaye est elle-même le théâtre d'une scène nouvelle : les rues sont illuminées; pendant la soirée la population s'y porte en foule; bourgeois, dragons, hussards, y fraternisent au milieu des cris de *vive la Nation!*

L'Assemblée-générale des électeurs, qui comprend l'importance de s'attacher l'armée, se réunira bientôt extraordinairement et enverra une députation à Versailles pour défendre la cause des Gardes-françaises.

Mais dès le lendemain, le Palais-Royal envoie une première députation pour solliciter, en leur faveur, l'appui de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée invite le Peuple à réintégrer les soldats à l'Abbaye ; mais elle supplie le Roi de les délivrer lui-même.

Et sur cette double démarche, les prisonniers rentrent en prison et Louis XVI les en fait aussitôt sortir.

Mais les soldats, le Peuple et l'Assemblée Nationale triomphent encore ici, et la Cour est encore une fois vaincue.

Aussi, voyez l'effroi d'un journal de la Cour, l'*Ami du Roi !*

« Ce n'est pas ici, dit-il, l'attentat d'une vile populace : les coupables, par l'éducation qu'ils ont reçue, devaient en connaître toute l'énormité ; et plus ils ont mis de sang-froid et de tranquillité dans cette démarche, plus on a à redouter ce que pourrait une troupe considérable de *bourgeois* qui agirait avec cette circonspection et qui aurait des chefs. Mais ce qui est plus propre encore à ajouter aux alarmes qu'un tel événement doit inspirer à la Cour, c'est que les soldats qu'elle avait mandés pour protéger Paris en ont été les témoins, et qu'ayant pu l'empêcher ils n'ont pas même voulu l'entreprendre. »

Néanmoins, les directeurs révolutionnaires ne s'arrêtent pas là : plus la Cour fait d'efforts pour isoler les soldats des bourgeois et plus elle fait de préparatifs pour lancer l'armée sur le Peuple, plus de son côté le parti populaire s'efforce de communiquer fraternellement avec les soldats et de les éclairer par des brochures.

On ne manque pas de leur apprendre qu'à Versailles, une compagnie de *gardes du corps* vient de refuser de

faire un service de patrouille et de maréchaussée ; que des détachements á qui l'on a fait traverser Paris se sont débandés pour courir au Palais-Royal fraterniser avec les jeunes gens ; que des soldats ont eu la hardiesse de déclarer à leurs chefs qu'ils ne feraient jamais feu sur le Peuple ; et qu'à Béthune, la troupe a refusé de tirer sur une émeute causée par la disette.

Cependant la disette augmente toujours à Paris ; on est à la ration ; on s'attroupe à la porte des boulangers ; le Peuple, qui d'ailleurs manque toujours de travail, manque aussi de pain ; on se bat pour en avoir ; et ceux qui peuvent en obtenir n'ont à manger qu'un peu de pain noirâtre, terreux, amer et mal sain, qui cause tant de douleurs qu'on se croit empoisonné, tandis que toute la valetaille de cour nage dans l'abondance à Versailles.

Et cette comparaison, cette disette, cette misère, l'inquiétude générale, l'arrivée continuelle des troupes, la conspiration flagrante de la Cour, tout provoque le Peuple à la colère.

Mais tandis que la Cour accuse le duc d'Orléans d'exciter et de soudoyer tous ces mouvements, tandis qu'elle accuse aussi le club Breton de répandre des pamphlets incendiaires, d'autres directeurs du parti populaire, redoutant la précipitation et l'impatience, voulant unir la prudence à l'énergie, accusent la Cour de pousser le Peuple à l'émeute pour avoir occasion de l'écraser, et s'efforcent d'empêcher celui-ci de tomber dans le piége.

« O mes concitoyens (s'écrie le médecin Marat, dans une brochure intitulée *Les Ministres dévoilés*), observez toujours la conduite des ministres pour régler la vôtre. Leur objet est la dissolution de notre Assemblée Nationale ; leur unique moyen est la guerre civile. Les

Ministres, les Aristocrates, poussent à la sédition : eh bien ! gardez-vous de vous livrer à la sédition, et vous déconcerterez leurs perfides manœuvres... Les misérables !.. Laissez-les combler la mesure : le jour de la justice et de la vengeance arrivera !

« Pour vous affermir par système comme par sentiment dans la *modération*, considérez quel serait le funeste effet d'un mouvement séditieux, si vous aviez le malheur de vous y livrer : vous êtes aussitôt traités en révoltés ; le sang coule ; le fléau de la guerre civile fond sur vous... Vous frémissez ! Et ce n'est cependant pas tout ; ce soulèvement général provoque à l'instant l'arrêt de mort de l'Assemblée Nationale; elle est dissoute par la violence, car la violence ouverte paraît alors une ressource légitime à vos ennemis...

« Ne souffrez plus désormais qu'ils retentissent au milieu de vous, ces bruits séditieux, incendiaires, qui ne peuvent que vous porter à de désastreux excès... Repoussez comme des traîtres, notez d'infamie ceux qui, ne rougissant pas de s'en rendre les organes, osent semer l'alarme au moment où le calme et la tranquillité sont le plus nécessaires.

« Oui, soyez-en persuadés, si vous ne troublez pas la précieuse harmonie qui règne dans l'Assemblée Nationale, la révolution la plus salutaire, la plus importante, se consomme irrévocablement sans qu'il en coûte ni *sang* à la nation ni *larmes* à l'humanité ! »

Pourquoi faut-il que ces premiers vœux de Marat ne soient pas exaucés !

Mais la Cour presse les préparatifs ; les postes de la *Force* et de *la Bastille* sont doublés ; les canons des tours sont chargés et braqués ; le bruit se répand que Louis XVI va tenir un second lit de justice pour dissoudre l'Assemblée ; et tous ces faits enflamment la colère publique.

C'est au Palais-Royal surtout qu'elle éclate de mille manières.

Là, le club qui dirige l'opinion la plus populaire s'érige en *tribunal*, instruit des procès, accuse et juge les chefs de la Cour et de l'Aristocratie, et fait afficher partout ses *jugements*.

Le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti sont bannis; madame de Polignac, confidente de la Reine, est exilée; une foule d'autres, notamment les intendants *Foulon* et *Berthier*, sont également condamnés.

On joint même le mépris et le ridicule à la menace, en donnant à chacun des principaux Aristocrates des noms burlesques: le comte d'Artois est *aristocrane*, le maréchal de Broglie *aristocroc*, l'archevêque de Paris *aristocrossé*, un autre *aristocruche*, etc.

De son côté, l'Assemblée générale des électeurs s'occupe des moyens d'organiser une *milice bourgeoise*, soit pour défendre la ville contre la Cour et l'armée, soit pour y maintenir l'ordre et la tranquillité.

§ 3. — L'Assemblée demande l'éloignement des troupes.

Enfin l'attaque de la Cour devient tellement imminente que, le 8, *Mirabeau* fait à l'Assemblée Nationale une motion d'urgence.

« Déjà, dit-il à la tribune, un grand nombre de troupes nous environnait: mais il en est arrivé davantage; il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts.... On s'assure de toutes les communications; on intercepte tous les passages; nos chemins, nos ponts, nos promenades, sont changés en postes militaires. Des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs.

« Ainsi, ce n'est pas assez que le sanctuaire de la liberté ait été souillé par des troupes! ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inoui d'une Assemblée nationale astreinte à des consignes militaires et soumise à une force armée! Ce n'était pas assez qu'on joignît à cet attentat toutes les inconvenances, tous les manques d'égard, et, pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale! Il a fallu déployer tout l'appareil du despotisme et montrer plus de soldats me-

naçants à la nation, le jour où le Roi lui-même l'a convoquée pour lui demander des conseils et des secours, qu'une invasion ennemie n'en montrerait peut-être, et mille fois plus, du moins, qu'on n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de leur fidélité envers nous, pour remplir nos engagements les plus sacrés, pour conserver notre considération politique.....

« Mais que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères, de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, à les séparer d'intérêts, de pensées, de sentiments d'avec leurs concitoyens? Quelle imprudence dans leur système, de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques! Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes; ils verront en nous leurs parents, leurs amis, leur famille, occupés de leurs intérêts les plus précieux; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non, des Français ne feront jamais l'abandon total de leurs facultés intellectuelles; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes. »

Après ces paroles, admirables de raison, d'adresse, d'éloquence et de courage, qui font éclater de longs applaudissements, *Mirabeau* propose une adresse et une députation au Roi, pour lui demander l'éloignement des troupes. *Sieyes* et d'autres appuient la proposition.

« On ne peut se dissimuler, dit le curé *Grégoire*, que ceux qui craignent la réforme des abus dont ils vivent épuisent toutes les ressources de l'astuce, et font mouvoir tous les ressorts pour faire échouer les opérations de l'Assemblée Nationale.

« Mais si les Français consentaient actuellement à recevoir des fers, ils seraient l'opprobre du genre humain et la lie des nations: en conséquence, non-seulement j'appuie la motion, mais je demande qu'on dévoile, dès que la prudence le permettra, les auteurs de ces détestables manœuvres; qu'on les dénonce à la nation comme coupables du crime de lèze-majesté nationale, afin que l'exécration contemporaine devance l'exécration de la postérité. »

Et la proposition de Mirabeau est adoptée à l'unanimité, moins quatre voix.—C'est lui qu'on charge de rédiger l'adresse.

Elle est lue le lendemain 9 juillet.—Tout ce qu'on peut imaginer d'habileté, de sentiment et de puissance de raisonnement pour captiver et persuader un Roi, pour séparer Louis XVI de sa Cour et pour l'attacher irrévocablement à la cause du Peuple et de la réforme, l'adresse le contient.

« Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : le Roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? s'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? où sont les ennemis de l'État et du Roi qu'il faut subjuguer ? où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ? Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons le Roi ; nous bénissons le Ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

« L'État n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la conscience du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prendrait-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets ? Avez-vous prodigué leur sang ? Etes-vous cruel, implacable ? avez-vous abusé de la justice ? le Peuple vous impute-t-il ses malheurs ? vous nomme-t-il dans ses calamités ? ont-ils pu vous dire que le Peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non, ils ne l'ont pas fait ; la calomnie, du moins, n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs....

« Mais la France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des Rois, et qu'on l'écarte par des vues sinistres du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer de concert avec vous la constitution, pour opérer la régénération du royaume : l'Assemblée Nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis ; que vos promesses ne seront point vaines ; que les piéges, les difficultés, les terreurs, ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

« Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis?

« Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

« Le danger est pour le Peuple des provinces....

« Le danger est pour la capitale..... le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut amener une suite horrible de malheurs.

« Le danger est pour les troupes. Des *soldats français*, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du Peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits *soldats* pour se souvenir que *la nature les fit hommes*.

« Le danger menace nos travaux....

« Le danger, Sire, est plus terrible encore; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes *révolutions* ont eu des causes bien moins éclatantes ; plus d'une entreprise fatale aux Nations et aux Rois s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

« Sire, nous vous en conjurons au nom de la Patrie, au nom de votre honneur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés ; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir nos frontières ; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la Nation que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. Votre Majesté n'en a pas besoin. »

« Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour...... Ah ! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable : elle est le juste retour de vos bienfaits et l'immortel apanage des Princes dont vous serez le modèle. »

Et cette adresse, votée d'enthousiasme et par acclamations, est immédiatement portée au Roi par une députation de vingt-quatre membres.

Voilà Louis XVI bien caressé, bien loué, bien encouragé, bien supplié, bien conjuré, bien averti !—Qu'il serait heureux et grand s'il embrassait sincèrement la cause du Peuple et de la réforme ! Qu'il sera coupable et malheureux

si sa perfidie ou sa faiblesse précipite la France dans tous les hasards des révolutions !

Mais Louis XVI refuse...

Et pour examiner de suite les motifs de son refus, je ne m'arrêterai pas aux adresses de Bordeaux , de Poitiers et d'autres villes, qui applaudissent à tout ce qu'a fait l'Assemblée Nationale ; à une adresse de la Noblesse d'Agen, qui applaudit à la réunion des trois Ordres ; au *rapport* fait par Mounier sur un plan de travail pour la *Constitution*, qui doit irriter la Cour et la pousser au tragique dénouement.

Mais je citerai ce que dit le *Moniteur* du 11, qui du reste n'est pas encore le journal du gouvernement.

« On remarque l'indiscipline effrénée des hussards qui, dans les vapeurs du vin, courent çà et là dans les rues de Versailles comme des furieux prêts à commettre les plus horribles assassinats, et faisant fuir à leur aspect les citoyens épouvantés.

« Déjà des assassinats ont été commis par cette troupe de forcenés. Ces massacres jettent ici l'effroi dans tous les cœurs : le désordre, les émeutes, les malheurs, se succèdent rapidement depuis leur arrivée...

« A tous moments les gardes du corps montent à cheval, font eux-mêmes la patrouille ; les Suisses environnent le château ; les canons sont braqués de toutes parts et en tous lieux ; à tous moments on parle de rompre les ponts, de poser sur les chemins des barrières, c'est-à-dire des canons. »

Le *Moniteur* ajoute que le Conseil a résolu la *dissolution* des Etats-Généraux, et l'enlèvement, à minuit, de tous les Députés.

Voilà, d'après le *Moniteur* du 11, la situation du 10.

Des brochures répandues le même jour (probablement par le club Breton) affirment aussi que, le 13, le Roi tiendra une nouvelle séance royale et dissoudra l'Assemblée.

L'une de ces brochures affirme même que le comte d'Ar-

tois a dit : « J'espère que sous peu de jours nous chasse-« rons ce *coquin* de Necker, et que nous nous débarasse-« rons de ces *polissons* de Députés. » Et personne ne doute de la réalité de ce propos révoltant, que le renvoi de Necker va bientôt confirmer.

Eh bien, c'est dans ces circonstances que, le même jour, 10 juillet au soir, Louis XVI répond à la députation et à l'adresse :

« Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes principaux *devoirs* de veiller à la sûreté publique. Ce sont les *motifs* qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'Assemblée des Etats-Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à assurer et protéger même *la liberté qui doit régner dans vos délibérations*... Il n'y aurait que des gens *mal-intentionnés* qui pussent égarer mes Peuples sur les *vrais motifs* des précautions que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur *bonheur*, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur *amour* et de leur *fidélité*. — Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des Etats-Généraux, à les *transférer* à Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrais moi-même à Compiègne. »

Ainsi, Louis XVI s'obstine à dissoudre l'Assemblée ; à courir toutes les chances d'un combat et d'une révolution ; et, qui pis est, il ment, il trompe, il devient hypocrite et perfide !

Aussi, quand on communique sa réponse à l'Assemblée, de nombreux murmures se font entendre ; et c'est en vain que le *comte de Crillon* s'écrie :

« Nous devons en croire la promesse de Sa Majesté : *la parole d'un Roi honnête homme est une barrière insurmontable* ; elle doit dissiper

nos craintes et nos alarmes. — Sans doute, répond *Mirabeau*, la parole du Roi est digne de la plus grande confiance... Mais, Messieurs, elle n'est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion... Nous savons tous qu'avec plus de réserve nous aurions évité de grands désordres ; nous savons tous que la confiance habituelle des Français pour leur Roi est moins une vertu qu'un *vice*. Qui de nous ignore en effet que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits de siècle en siècle, et de fautes en fautes, à la crise qui nous agite aujourd'hui et qui doit enfin *dessiller* nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être, jusqu'à la consommation des temps, des *enfants* toujours *mutins* et toujours *esclaves*... La réponse du Roi est un véritable refus... Il faut insister sans relâche... »

Mais personne, chose étonnante, ne soutient cette nouvelle proposition de Mirabeau.

Et ce ne sont plus des discours et des adresses qui peuvent empêcher la dissolution et sauver les Députés d'un massacre !

§ 4. — Ministère contre-révolutionnaire.

Le même jour 11, Louis XVI, continuant l'exécution du complot, exile subitement Necker qu'il fait partir à l'instant, renvoie trois autres ministres, et les remplace par le maréchal *de Broglie, de Breteuil, de La Porte* et *Foulon* (qui sera pendu le 22), tous quatre dévoués à la Cour, odieux au Peuple, et prêts à tout ordonner contre lui.

Il prend toutes les précautions nécessaires pour cacher cette opération décisive le plus longtemps possible, jugeant bien qu'elle sera le signal d'un soulèvement général.

Il fait même interrompre toute communication entre Versailles et la capitale.

La sinistre nouvelle n'est connue que le dimanche 12, à Paris.

Mais, dès le 10, une compagnie d'artillerie casernée aux Invalides est venue, comme les Gardes-françaises, fraterniser avec les jeunes gens au Palais-Royal. La Bourgeoisie a improvisé à l'instant un souper dans les Champs-Elysées, où se sont trouvés confondus, canonniers, grenadiers, dragons, Gardes-françaises, cavaliers de Royal-cravate et Bourgeois, au milieu d'une foule immense : et le soir, les soldats sont rentrés dans leurs casernes sous la conduite de leurs sous-officiers accompagnés par les jeunes gens, au milieu des acclamations et des cris.

Le lendemain 11, samedi, pendant que les soldats buvaient et dansaient au Palais-Royal, le Peuple, répandu dans les guinguettes hors de la ville, s'est emparé des barrières de la Chaussée-d'Antin et les a brûlées, sans que les Gardes-françaises, envoyés contre le rassemblement, aient voulu rien faire pour le disperser.

Jugez donc de l'irritation populaire lorsque, le 12, on aperçoit un mouvement extraordinaire de troupes, lorsqu'on voit traverser dans la ville de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, et lorsqu'on voit d'énormes affiches invitant *de par le Roi* les Parisiens à rester dans leurs maisons !

§ 5. — Trois journées, 12, 13 et 14 juillet. — Première journée.

La foule se précipite au Palais-Royal ; et c'est là que, vers midi, on apprend le changement de ministère.

Au même moment, le canon du Palais, auquel le soleil met le feu pour annoncer midi, se fait entendre comme pour annoncer la guerre civile... La terreur se mêle à la colère... Mais un jeune homme, *Camille Desmoulins*, monte sur une table, tire l'épée, montre un pistolet, arrache une feuille d'arbre qu'il pose sur son chapeau comme

signe de ralliement, et crie *aux armes!..* Des milliers d'hommes répètent ce cri, arrachent des feuilles pour s'en faire des cocardes, et se répandent de tous côtés dans Paris en criant *aux armes!*

Les uns vont fermer les danses, les jeux et les spectacles; les autres courent dans un cabinet de figures en cire, y prennent les bustes de Necker et du duc d'Orléans (ainsi choisi pour chef), les couvrent de crêpes, s'emparent de toutes sortes d'armes, bâtons, pistolets, épées, haches, vont proclamer l'insurrection, parcourent la rue de Richelieu, le boulevard jusqu'à la porte Saint-Martin, les rues Saint-Martin, Grenétat, Saint-Denis, la Féronnerie, Saint-Honoré, et se présentent sur la Place Vendôme devant un détachement de dragons allemands.

Mais les dragons chargent le Peuple et le dispersent... Le buste de Necker est brisé; un Garde-française sans armes est tué; plusieurs citoyens sont blessés.

Un autre détachement de Royal-allemand fait feu sur le Peuple et tue ou blesse quelques hommes.

D'autres corps, assaillis à coups de pierres, tirent aussi quelques coups de fusils.

L'attaque de la Cour et l'insurrection du Peuple se trouvent donc sérieusement commencées.

Cependant le baron de *Bezenval,* qui commande en chef, effrayé de ce mouvement insurrectionnel, rappelle toutes les troupes disséminées dans Paris et les concentre sur la place Louis XV. Puis, comme il l'avouera plus tard devant le Châtelet, il lui *prend envie* d'expulser la foule qui revient de se promener aux Champs-Elysées et qui remplit le jardin des Tuileries; il ordonne au *prince de Lambesc* de faire évacuer le jardin avec ses dragons allemands.

Mais les promeneurs se barricadent avec des chaises, se font une arme de tout ce qui leur tombe sous la main, et forcent les soldats à sortir précipitamment, après qu'ils ont tiré quelques coups de feu et tué un vieillard.

Faut-il dire l'indignation et la colère de ces promeneurs, hommes et femmes avec leurs enfants? Tous se répandent dans la ville... On n'entend que des cris *aux armes!*

Bientôt le *tocsin* sonne; — les boutiques d'armuriers sont enfoncées; — l'*Hôtel-de-Ville* est forcé; — des Gardes-françaises accourent au Palais-Royal avec leurs armes; — des jeunes gens se joignent à eux; — tous ensemble courent attaquer un détachement de Royal-allemand qui stationne sur le boulevard, et le repoussent après lui avoir tué trois hommes.

Puis, se grossissant continuellement, ils vont attaquer les troupes concentrées sur la place Louis XV; mais Bezenval, toujours plus effrayé, les a fait rentrer au Champ-de-Mars, abandonnant Paris à l'insurrection.

Et bientôt va s'organiser un pouvoir insurrectionnel.

Il n'existe encore ni Municipalité, ni Maire; c'est un Prévôt des marchands qui administre la cité avec des Echevins: mais le Peuple est maître de l'Hôtel-de-Ville; et, vers les six heures, l'*Assemblée générale des Electeurs* s'y réunit spontanément ou de concert avec les meneurs révolutionnaires, prend la direction du mouvement populaire, délivre des armes au Peuple, convoque les *soixante districts*, somme le Prévôt des marchands (*Flesselles*) de se rendre au milieu d'elle (pour lui prêter son nom et l'autorité de son titre), et lui adjoint un certain nombre d'électeurs qui formeront un *Comité permanent.*

Cette espèce de *Municipalité provisoire et souveraine* mande à l'instant le Lieutenant de police, et orga-

nise (probablement d'après un plan arrêté d'avance) une *milice Bourgeoise*, comprenant seize légions et quarante-huit mille hommes, qui prendront la cocarde parisienne *rouge* et *bleue*.

Pendant la nuit du 12 au 13, les croisées sont illuminées; des patrouilles bourgeoises se croisent en tous sens; le tocsin se fait entendre par intervalles; et le Peuple incendie toutes les *barrières*.

§ 6. — Deuxième journée · 13 juillet.

Le matin du 13, le Peuple dévaste la maison de Saint-Lazare pour y prendre des *farines*, dont il charge cinquante-deux voitures, et force le Garde-Meuble pour enlever toutes les *vieilles armures*.

Mais il ne prend que des vivres et des armes, arrête ceux qui veulent enlever autre chose, et pend même quelques voleurs, tant il est ennemi du pillage!

Il met en liberté les prisonniers pour dettes, mais il force à rentrer dans leurs cachots les prisonniers pour crimes, qui se sont révoltés pour sortir.

Bientôt les Gardes-françaises, à qui la Cour donne l'ordre de quitter Paris, se déclarent en état de révolte, et viennent se mettre à la disposition de l'Hôtel-de-Ville, au nombre de trois mille, avec leurs canons, leurs artilleurs et quelques officiers.

Les soldats du guet ou les gendarmes font aussi défection.

Et beaucoup de déserteurs accourent du Champ-de-Mars et de Saint-Denis avec armes et bagages.

D'un autre côté, on découvre et l'on arrête un bateau portant cinq milliers de poudre, et un convoi de farine, destinés au Champ-de-Mars.

Pendant ce temps, le Palais-Royal est toujours le théâtre de l'impulsion insurrectionnelle ; on y promet des récompenses à ceux qui apporteront les têtes du comte d'Artois, du prince de Condé, du maréchal de Broglie, du baron de Bezenval, du prince de Lambesc, de *Foulon*, de *Berthier*.

Puis, au bruit du tocsin, on fabrique des piques et des armes grossières, on dépave et l'on barricade les rues, on ouvre des tranchées, on monte les pavés sur les croisées pour les jeter sur la troupe, et l'on se prépare au combat.

Et toute la population prend part au mouvement, le bourgeois comme l'ouvrier, le riche comme le pauvre, à la seule différence que c'est le Peuple qui montre le plus de résolution, de courage et de dévouement.

Voici néanmoins comment M. Thiers s'exprime en racontant cette seconde journée.

« Pendant la nuit du 12 au 13 le *Peuple*, qui court toujours à ce qui l'intéresse, force et brûle les barrières, disperse les commis et rend toutes les entrées libres. Les boutiques des armuriers sont pillées. Ces *brigands*, déjà signalés chez Réveillon, et qu'on vit, dans toutes les occasions, *sortir comme de dessous terre*, reparaissent armés de *piques* et de bâtons, et répandent l'épouvante... Dans la matinée du 13, le *Peuple* avait dévasté la maison de Saint-Lazare pour y prendre des grains ; il avait forcé le Garde-Meuble pour y prendre des armes, et en avait exhumé des armures antiques, dont il s'était revêtu ; on voyait la foule, portant des casques et des piques, inonder la ville. Ce *Peuple*, que les bons citoyens s'efforçaient de retenir, ne voulait plus piller ; et, avec sa mobilité ordinaire, il se montrait maintenant désintéressé, il respectait l'or, et arrêtait lui-même les brigands... On demandait toujours des armes à grands cris. Flesselles trompe deux fois... Le *Peuple*, plus irrité que jamais, revient en criant à la trahison. Pour le satisfaire on ordonne la fabrication de *cinquante mille piques*.—Une horrible confusion régnait à l'Hôtel-de-Ville, siége des autorités, quartier-général de la milice, centre de

toutes les opérations. Il fallait à-la-fois y pourvoir à la sûreté extérieure menacée par la Cour, et à la sûreté intérieure menacée par les *brigands* ; il fallait à chaque instant calmer les soupçons du *Peuple*, qui se croyait trahi, et sauver de sa fureur ceux qui excitaient sa défiance. On voyait çà et là des voitures arrêtées, des convois interceptés, des voyageurs attendant la permission de continuer leur route. Pendant la nuit, l'Hôtel-de-Ville fut encore une fois menacé par les *brigands*. Un électeur, chargé d'y veiller, fit apporter des barils de poudre et menaça de le faire sauter; les *brigands* s'éloignèrent à cette vue. Pendant ce temps, les citoyens retirés chez eux se tenaient prêts à tous les genres d'attaques. »

Ainsi, pour les journées de juillet comme pour l'émeute Réveillon, on appelle *brigands* les mêmes individus qu'on appelle aussi le Peuple; on appelle *brigands* ceux qui se présentent en foule et qui enlèvent partout des armes pour combattre l'ennemi commun, ceux qui s'adressent sans cesse à l'Hôtel-de-Ville pour être armés et dirigés, ceux qui s'y présentent encore pendant la nuit toujours pour demander des armes, tandis que les bourgeois sont retirés dans leurs maisons; on appelle brigands ceux qui portent des piques, quoique ce soit la Municipalité elle-même qui fasse fabriquer pour eux cinquante mille piques..

Sans doute, dans une ville comme Paris et dans un temps de famine et de misère, il y a bien des malheureux tentés de voler isolément et clandestinement: mais la masse du Peuple, les ouvriers les plus pauvres, se piquent, quand ils sont réunis, des sentiments les plus honnêtes, les plus généreux, les plus nobles: ce sont eux qui se montrent les plus ardents pour l'ordre et la police, les plus inexorables contre ceux qui voudraient les déshonorer par le vol et le pillage.

Il est certain que, dès ces premières journées où le Peuple est déchaîné, il ne montre que du désintéressement et du dévouement, pend des voleurs, repousse les prisonniers

pour crimes, et ne demande des armes que pour se faire tuer en défendant la liberté.

La Cour, l'Aristocratie, le traître Flesselles, peuvent appeler ce peuple des *brigands*; mais c'est surtout dans ses rangs que vont se trouver les héros de la Bastille et les sauveurs de l'Assemblée Nationale.

Pendant qu'on se prépare à Paris, que fait-on à Versailles?

Le 13 au matin, quand l'Assemblée apprend les premiers événements de Paris, on propose une nouvelle adresse au Roi pour lui demander l'éloignement des troupes.

Biauzat dit que, depuis le commencement, l'Assemblée n'a cessé d'être dupe et le Roi dans l'erreur.

Grégoire accuse énergiquement la Cour.

Gouy d'Arcy prétend que le Despotisme rassemble des troupes *étrangères* parce qu'il médite quelque coup dont les troupes nationales ne voudraient pas se rendre complices.

« Lorsque personne ne représente le Peuple, dit ***Pelletier de Saint-Fargeau***, il se représente lui-même; et c'est alors qu'il se porte à des excès terribles, qu'on aurait évités en prenant ses intérêts et en venant à son secours. »

Chapellier demande l'organisation de la milice bourgeoise.

Et l'on discute encore quand un courrier, arrivant de Paris, annonce que l'insurrection veut attaquer les troupes et marcher sur Versailles.

A l'instant, on nomme et l'on fait partir une nouvelle députation pour demander au Roi l'éloignement des troupes et l'organisation de la garde Parisienne.

Mais Louis XVI refuse encore; et son insensibilité, à l'aspect de si lugubres évènements, arrache à l'Assemblée des marques d'indignation.

Donnant au Peuple et recevant de lui l'exemple du courage, elle insiste une troisième fois pour obtenir le renvoi des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise ; elle déclare les ministres, leurs agents militaires ou civils, les conseillers du Roi de *quelque rang* qu'ils puissent être, *responsables* de tout ce qui peut arriver ; elle proteste contre la *banqueroute* projetée par la Cour; elle se met en *permanence*, et choisit Lafayette pour Vice-Président.

Quelle fureur le comte d'Artois et la Reine ne doivent-ils pas éprouver contre elle ! Elle est perdue, si le Peuple ne vient la sauver !

Le complot aristocratique devant éclater dans la nuit du 14 au 15, dès la nuit du 13 et dans la matinée du 14, la Cour, dames et seigneurs, emploient tous les moyens d'exciter contre l'Assemblée les soldats étrangers campés dans le jardin et l'orangerie de Versailles : elle les gorge de vin et d'or; et l'on voit les Princes, la duchesse de Polignac, *la Reine* elle-même, flatter et enflammer les officiers, tandis que le Roi se prépare, dit-on, à partir, pour abandonner les Députés aux soldats.

Quel crime d'employer ainsi des soldats étrangers contre les mandataires de la Nation ! Si, au lieu d'être vaincus, Louis XVI et Marie-Antoinette étaient vainqueurs, s'ils exécutaient une Saint-Barthélemy, cette Reine et ce Roi ne seraient-ils pas des monstres comme Catherine de Médicis et Charles IX ?... Mais non : s'ils étaient vainqueurs, ils ne seraient pas embarrassés pour transformer les Députés, les Electeurs, les Bourgeois de Paris, en brouillons, en anarchistes, en factieux, en rebelles, en brigands dignes d'être proscrits comme les Protestants de la Saint-Barthélemy !

Revenons à Paris, où nous avons laissé la population se préparant jour et nuit au combat.

§ 7. — Troisième journée : 14 juillet : Prise de la Bastille.

Dès le matin du 14, le Palais-Royal donne le signal par le cri *aux Invalides*, qui retentit bientôt sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Et tout de suite la foule qui s'y trouve rassemblée, et qui se grossit sans cesse, se met en marche avec deux compagnies de Gardes-françaises, guidée par le Procureur du Roi et par un Curé.

L'hôtel des Invalides est défendu par de nombreuses pièces d'artillerie; on le croit rempli de soldats; le camp du Champ de Mars peut accourir à son secours.... Mais rien n'intimide le Peuple.

Le Procureur du Roi somme le Gouverneur, *M. de Sombreuil*, de livrer des armes aux citoyens. Le Gouverneur hésite.... Mais la foule escalade les fossés, la grille s'ouvre, et 20 pièces de canon avec 28,000 fusils donnent au Peuple le moyen de prendre la Bastille.

Dès le matin encore, une députation du Palais-Royal a vainement demandé des armes au Gouverneur, *le marquis de Launay*.

Deux autres députations n'ont pas eu plus de succès, et le Gouverneur a même fait feu sur la troisième.

Thuriot, député du district Saint-Antoine, somme encore inutilement M. de Launay de retirer ses canons; celui-ci répond en faisant feu de nouveau et en levant le pont-levis.

C'est alors, vers midi, que le siége commence et que la

garnison, composée d'Invalides et de Suisses, se défend à coups de fusils et de canons.

Mais comment des bourgeois peuvent-ils entreprendre d'emporter d'assaut une forteresse défendue par deux cours, par des fossés larges et profonds, par sept tours épaisses, et par de grosses pièces d'artillerie qui balaieront les rues et vomiront partout la mort avec un bruit épouvantable, une forteresse qui renferme une garde suffisante, et qui d'ailleurs peut à chaque instant être secourue et délivrée par une armée, ainsi que l'apprend un billet intercepté dans lequel Bezenval dit à de Launay : « Tenez bon jusqu'au « soir ; vous recevrez du renfort ? »

Il n'y a peut-être que la France au monde qui peut montrer un pareil prodige d'audace, de courage et de dévouement patriotique !

Trois fois la Municipalité provisoire envoie sommer le Gouverneur de livrer la forteresse à la Ville, et trois fois ses envoyés, qui se présentent en parlementaires, avec un tambour et un drapeau, sont repoussés par un feu meurtrier.

Mais les Gardes-françaises, et le Peuple qui revient des Invalides ; arrivent avec du canon ; et la canonnade répond à la canonnade.

C'est vainement que tonne la grosse artillerie du fort, dont le bruit fait trembler toutes les vitres de Paris ; rien ne peut refroidir l'héroïque courage et le dévouement du Peuple.

La mort plane partout cependant : épouvanté de l'opiniâtreté de l'attaque, désespérant de la résistance, le Gouverneur saisit une mèche allumée et va faire sauter la place ; presque tous les assaillants vont périr ; mais la garnison l'empêche d'exécuter cet horrible projet.

Enfin, après cinq heures de combat, la Bastille, for-

teresse et prison du Despotisme, tombe au pouvoir des assiégeants.

Le Peuple ne compte que quatre-vingt-huit morts et soixante-treize blessés; mais que de braves s'exposaient au trépas! que de victimes auraient péri si le Gouverneur avait fait sauter la citadelle!

Les vainqueurs, *Hullin* et *Maillard* en tête, partent alors de la Bastille pour l'Hôtel-de-Ville, conduisant prisonniers le marquis de Launay et sa garnison, et portant en triomphe, au bout d'une baïonnette, les clés et le réglement de la Bastille; mais la foule, furieuse des pertes qu'elle a faites et des périls qu'elle a courus, arrache le Gouverneur à ceux qui le conduisent; et sa tête est bientôt portée sur une pique. Son major, deux officiers, et quelques invalides périssent également.

On dit qu'avant la cessation du feu, un officier de la garnison avait jeté un billet par lequel il offrait de se rendre si l'on voulait lui promettre la vie sauve, et que l'un des chefs des assaillants l'avait promis; mais la foule n'a pu connaître et ne connaissait pas cette espèce de capitulation irrégulièrement faite au milieu de la confusion et du désordre; et l'on ne peut s'étonner qu'elle ne l'ait pas observée à l'égard du Gouverneur... Et d'ailleurs, s'il n'avait été empêché de faire sauter la place, n'aurait-il pas fait périr toute la garnison, tous les assiégeants, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants habitant le voisinage?

§ 8. — Trahison et mort de Flesselles.

On vient de trouver, sur le gouverneur de la Bastille, une lettre de *Flesselles* lui disant: « Tenez bon, tandis « que *j'amuse* les Parisiens avec des cocardes; ce soir « vous aurez du renfort. »

Et vous devinez l'exaspération que peut exciter cette abonimable perfidie! — La veille déjà, ce Prévôt des marchands, bien connu pour être dévoué à la Cour, a trompé le Peuple qui lui demandait des armes, en l'envoyant chercher des caisses renfermant, disait-il, douze mille fusils qu'il venait d'acheter, tandis que les prétendues caisses d'armes, amenées le soir à l'Hôtel-de-Ville, se sont trouvées n'être que des *caisses de chiffons!..* — Il a trompé le Peuple une seconde fois en l'envoyant aux Chartreux qui, disait-il encore, avaient beaucoup de fusils, tandis qu'on n'y a rien trouvé!...

Maintenant qu'on apporte et qu'on lit sa lettre, à l'Hôtel-de-Ville, il pâlit, tremble, balbutie...

« Sortez! lui dit *Garan de Foulon,* membre du Comité:
« Vous êtes un *traître;* vous avez trahi la patrie; la pa-
« trie vous abandonne! »

Et le Peuple, irrité d'un long combat qui lui a fait tant de martyrs, convaincu que Flesselles l'a *amusé, trompé et trahi*, l'enlève de l'Hôtel-de-Ville et l'enmène au Palais-Royal pour être *jugé,* lorsque, sur le quai Pelletier, un inconnu l'étend mort d'un coup de pistolet (et ce sont presque toujours ainsi des individus isolés et inconnus, arrivant lâchement après le combat, qui compromettent le Peuple entier en agissant contre sa volonté).

M Thiers, qui traite de *férocité* la colère du Peuple contre ceux qui viennent de le mitrailler, ne parle du billet de Flesselles que comme d'un fait *prétendu,* et rapporte que les électeurs s'efforçaient de *justifier* sa conduite; mais le billet n'est pas plus douteux que la trahison, certaine aux yeux de M. Thiers lui-même et complètement injustifiable.

Revenons à Versailles.

§ 9. — Le Roi cède.

L'Assemblée, réunie dès les cinq heures du matin, a passé toute la journée du 14 dans la plus cruelle anxiété. Elle connaissait les sinistres projets de la Cour; elle savait les efforts des courtisans pour exciter contre elle la fureur des soldats; elle voyait leur joie féroce; elle entendait mille bruits plus alarmants les uns que les autres, que le Roi allait partir, qu'il allait la livrer à une exécution militaire; et le courage du Peuple de Paris était encore trop inconnu pour qu'elle en fût rassurée : elle pouvait bien connaître la résolution d'attaquer la Bastille; mais le succès ne pouvait lui paraître assez certain pour calmer ses angoisses.

Aussi quand, après-midi, elle a entendu le bruit lointain du canon, la terreur et le silence ont régné dans son sein; beaucoup de députés appliquaient l'oreille à terre pour entendre si la canonnade augmentait, diminuait ou cessait.

Mirabeau propose alors une quatrième députation au Roi, pour lui peindre les calamités qui menacent Paris et le conjurer de nouveau d'éloigner les troupes.

Et des couriers arrivant, qui annoncent que la Bastille est assiégée, qu'on s'égorge, et que peut-être des torrents de sang vont couler, l'Assemblée fait partir une cinquième députation avant le retour de la précédente.

Mais la Cour rit à l'idée que la canaille puisse prendre la Bastille, que le Grand Condé a vainement assiégée, vingt-trois jours, pendant la Fronde.

Aussi Louis XVI repousse-t-il d'abord ces deux nouvelles députations; et quand le duc de *Liancourt* l'éveille, au milieu de la nuit, pour lui apprendre la victoire du

Peuple, il ne peut d'abord y croire : « Quoi, s'écrie-t-il « enfin, c'est une *révolte!* — Dites, Sire, une *révolu-* « *tion*. »

Le 15 au matin, l'Assemblée vote une sixième adresse, dans laquelle elle dénonce au Roi ses Ministres, qui viennent d'arrêter à Sèvres des farines destinées pour Paris affamé.

« Ajoutez, dit *Mirabeau*, qu'Henri IV, lorsqu'il assiégeait Paris, faisait passer secrètement des blés à la capitale, et qu'aujourd'hui, en temps de paix, on veut réduire cette ville à la famine au nom de Louis XVI.

« Dites au Roi, crie-t-il ensuite à la députation qui va partir, que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des Princes, des Princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents! dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée Nationale! dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy! »

A peine ces foudroyantes paroles sont-elles prononcées que M. de *Liancourt* annonce l'arrivée de Louis XVI.

Aussitôt éclatent des transports de joie et de longs applaudissements.

— « Attendez, s'écrient quelques membres qui ne « partagent pas cet engouement, attendez que le Roi vous « ait fait connaître ces bonnes dispositions qu'on nous an- « nonce de sa part...

« Le silence du Peuple, s'écrie *Mirabeau*, est la leçon « des Rois!. . »

Louis XVI paraît en effet presque aussitôt, sans gardes, accompagné seulement de ses deux frères; et, sans autre

préparation, se plaçant en face de l'Assemblée, debout, il dit :

« Messieurs, le chef de la Nation vient avec confiance au milieu de ses représentants leur témoigner sa peine et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme... Je sais qu'on a donné d'injustes préventions... Eh bien c'est moi, qui ne suis qu'un avec la Nation, c'est moi qui me fie à vous! Aidez-moi à assurer le salut de l'État...! J'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, et je vous invite même, à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Voilà donc l'Assemblée reconnue *constituante*; voilà la Royauté qui s'incline devant la Souveraineté nationale!

Le Roi retournant à pied au château, l'Assemblée entière se précipite à sa suite, fait la chaîne autour de lui, et le reconduit au milieu des acclamations du Peuple de Versailles qui se presse sur son passage.

L'enthousiasme s'accroît encore quand on entend la musique exécuter l'air si expressif *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?*

Et les acclamations redoublent quand le Roi et la Reine se montrent au balcon avec leurs deux enfants.

Qu'il serait heureux ce malheureux Louis XVI, s'il n'était pas égaré par sa faiblesse ou son ambition, ou par de barbares conseils! Car enfin, il a voulu l'emploi des troupes, la violence, le massacre; il est la cause des angoisses et des malheurs de Paris pendant ces trois jours; c'est lui qui a fait couler tant de sang généreux; il ne recule que devant la crainte de voir l'armée se joindre au Peuple, devant la peur de perdre sa couronne en combattant; il est forcé de capituler...; et cependant ce peuple français, si opprimé, mais oublieux des injures et naturellement aimant, lui parle encore de son respect, de sa reconnaissance, de son amour!

Ah! qu'il sera coupable, s'il perd définitivement un jour l'affection d'un pareil Peuple.

§ 10. — Visite de l'Assemblée Nationale à Paris. — Élection de Lafayette et de Bailly.

Rentrée en séance, l'Assemblée nomme une députation de quatre-vingt-huit membres qui va se rendre à Paris.

L'enivrement général est tel que les gardes-du-corps offrent de l'escorter comme garde d'honneur.

Cependant Paris est toujours dans l'agitation d'une ville assiégée ou bloquée; les troupes continuent de l'environner, et envoient partout des détachements et des reconnaissances; on craint toujours une attaque; on a continuellement des alertes; on se prépare toujours à combattre; on fait toujours des barricades; on presse l'organisation de la milice bourgeoise; on forme des compagnies à cheval; des moines même se font soldats; sur l'invitation de la municipalité provisoire on ouvre des souscriptions en faveur des pauvres; et, sur l'instigation secrète, dit-on, du club Breton, on discute dans les districts une irruption sur Versailles, tandis que le peuple s'organise en *volontaires de la Bastille*.

Jugez donc de la joie que va causer l'arrivée de la députation nationale!

De Versailles à Paris, leur voyage est une fête ou un triomphe; le Peuple accourt sur leur passage, les comble de bénédictions, et se livre aux transports de la plus vive allégresse; les officiers et les soldats, même les étrangers, manifestent les mêmes sentiments.

A la barrière, une brigade de maréchaussée et un trompette se placent en tête et annoncent leur arrivée, tandis que des citoyens et des soldats accourent pour les escorter.

Arrivés à la place Louis XV, ils descendent de leurs voitures et se rendent à l'Hôtel-de-Ville.

Bientôt la foule, qui se précipite de tous côtés, devient immense; hommes et femmes, bourgeois et soldats, citoyens armés ou sans armes, tous se mêlent pour escorter les députés; l'air retentit des cris de joie, du bruit des tambours et de la musique.

La place de l'Hôtel-de-Ville, couverte de citoyens armés, retentit à son tour des mêmes acclamations.

La grande salle de l'Hôtel-de-Ville en retentit bientôt elle-même.

Le vice-président de l'Assemblée Nationale, *Lafayette*, raconte ce qui vient de se passer à Versailles; et son récit est couvert d'applaudissements et de cris de *vive le Roi!*

« Ce sont vos concitoyens, ***vos amis, vos frères***, vos représentants, s'écrie ***Lally-Tollendal***, qui viennent vous donner la paix. Dans les circonstances désastreuses qui viennent de s'effacer, nous n'avons pas cessé de partager vos douleurs; nous avons partagé votre ressentiment; il était juste.

« Si quelque chose nous console au milieu de l'affection publique, c'est l'espérance de vous préserver des malheurs qui vous menaçaient.

« On avait séduit votre bon Roi, on avait empoisonné son cœur du venin de la calomnie, on lui avait fait redouter cette Nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander.

« Nous avons été lui dévoiler la vérité; son cœur a gémi; il est venu se jeter au milieu de nous; il s'est fié à nous, c'est-à-dire à vous. Il nous a dit que les troupes étrangères allaient se retirer... Il nous reste une prière à vous adresser: vous êtes généreux, vous êtes Français, vous aimez vos femmes, vos enfants, la patrie; il n'y a plus de mauvais citoyens parmi vous... L'Assemblée Nationale vous dit aussi ***je me fie à vous.*** »

Et la foule, qui comprend bien qu'il veut la conjurer

de repousser toute *vengeance*, l'applaudit, le couronne de fleurs, l'entraîne à la fenêtre, et le montre au Peuple du dehors qui le salue de ses applaudissements, tant ce Peuple, qui sait si bien se dévouer pour la patrie, est généreux et clément quand on sait mériter sa confiance !

Le président de l'Assemblée générale des Électeurs, répondant à la députation de l'Assemblée Nationale, conjure aussi le Peuple de déposer tout *ressentiment;* et de nombreuses acclamations en confirment la promesse.

Cependant un député, égaré par son zèle, ayant l'imprudence de dire que le Roi *pardonne* aux Gardes-françaises, des murmures éclatent à l'instant, et des Gardes-françaises s'écrient qu'ils ne veulent pas de *pardon* et qu'ils n'en ont pas besoin, parce qu'en servant la Nation ils ont servi le Roi lui-même.

M. *de Liancourt* annonce que le Roi consent à l'organisation de la milice bourgeoise : aussitôt Lafayette en est proclamé commandant par l'Assemblée des Électeurs. Ce n'est, toutefois, qu'après le refus du *duc d'Aumont* qu'il est choisi.

Bailly est en même temps proclamé Prévôt des marchands. — « Non, pas Prévôt, s'écrie une voix, mais « *Maire*. » —Et, cette opinion individuelle exprimant bien le sentiment général, Bailly est proclamé *Maire de Paris*.

L'Archevêque propose un *Te Deum* : la députation, l'Assemblée générale des Électeurs, toute la population, se rendent solennellement à Notre-Dame; et Lafayette y prête *serment,* au bruit du canon, des tambours et de la musique.

Puis la députation, toujours accompagnée d'acclamations, revient à Versailles et se rend à l'Assemblée Nationale, après avoir chargé *Mounier* de rendre compte du résultat de sa mission. Il annonce que Paris demande le renvoi des

ministres, le rappel de Necker, et le bonheur de voir Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville.

Mirabeau propose une adresse pour obtenir le renvoi du ministère, quand on vient annoncer que le Roi rappelle Necker et qu'il va partir pour Paris.

Une nouvelle députation de cent membres est aussitôt nommée pour l'accompagner.

§ 11. — Visite de Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville.

Le 17, invité par Bailly, et accompagné de cent députés, Louis XVI se rend à Paris sans garde, reçoit à la barrière les clés présentées par le nouveau maire à la tête du corps municipal, avance entre deux haies de citoyens armés, remarque quelquefois un silence qui l'inquiète, entend souvent des cris de vive le Roi, entre à l'Hôtel-de-Ville sous une voûte d'épées croisées sur sa tête en signe d'honneur, s'assied sur un trône, et prend la cocarde nationale.

Lally-Tollendal et Bailly prononcent des discours ; mais l'émotion de Louis XVI l'empêche de parler lui-même ; il ne peut prononcer que ces paroles : « Mon peuple peut « compter sur mon amour » ; et néanmoins sa présence, qui ratifie tout ce qui vient de s'accomplir, excite un enthousiasme général. Il paraît ensuite à la fenêtre ; et le Peuple, qui couvre la place, le salue des plus vives acclamations.

Il éprouve cependant un grand plaisir quand il rejoint ses Gardes-du-Corps sur la hauteur de Sèvres ; et quand la Reine, qui le croit perdu, le voit de retour, elle l'embrasse avec autant de joie que s'il venait de ressusciter.

Pauvre femme ! elle aime bien son mari et ses enfants ; elle est sensible, affectueuse ; mais ce n'est pas là la ques-

[illegible] : les Rois et les Reines peuvent faire bien du mal quoique [illegible] pères, bonnes mères, bons époux, possédant toutes les [illegible] privées. Tout son amour conjugal, tout son amour [illegible], ne l'empêchaient pas de consentir une Saint-Barthélemy ! Il y a aussi de bonnes gens dans tous les partis, même parmi les fanatiques et les persécuteurs [illegible] politiques ! Si l'on peut dire pauvre Reine, [illegible], il faudra dire aussi pauvres Courtisans, [illegible] car il y a aussi, parmi eux, [illegible] mères, de bons époux ! Il faut dire surtout [illegible], car c'est dans le Peuple qu'on [illegible] naturels, humains, généreux, [illegible]

Oui, l'histoire entière nous [illegible] famille n'ont pas empêché des Princes de [illegible] du Peuple : c'est à la mauvaise [illegible], aux [illegible], aux mauvaises institutions, à la mauvaise [illegible] ciale, à l'existence d'une [illegible], qu'il faut attribuer tout le mal. [illegible] cause.

§ 12. — Première émigration.

Louis XVI, ne voulant dissoudre l'Assemblée pour l'empêcher de faire la Constitution, renonce enfin à paralyser ses travaux.

Les membres de la Noblesse et du Clergé, qui ont protesté contre le vote par têtes, renoncent également à leurs protestations.

La Cour cède aussi momentanément : vaincue par l'Assemblée et par le Peuple, abandonnée par le Roi, il paraît qu'elle ajourne l'exécution de son complot et veut essayer d'autres moyens, l'appel des Rois étrangers, la division et la corruption dans l'Assemblée, la provocation aux excès populaires.

Ce qui est certain, c'est que, dès le 15 juillet, le *comte d'Artois*, considéré comme le chef de la Cour, la famille *Polignac*, aussi chère à la Reine qu'à lui-même, les princes de Condé et de Conti, le maréchal de Broglie, le Prince de Lambesc, et d'autres, quittent la France et commencent *l'émigration*.

§ 13. — Le Peuple est le sauveur de l'Assemblée.

Mais, ne le perdons jamais de vue, les Députés étaient perdus, sans le courage et le dévouement du Peuple insurgé.

Et quand, le 18, une Députation vient parler à l'Assemblée en faveur des malheureux habitants du faubourg Saint-Antoine, qui sont *sans pain*, depuis cinq jours qu'ils ont *quitté leurs travaux pour la Patrie*, l'orateur a raison de s'écrier : « Vous êtes, messieurs, *les sauveurs* « *de la Nation* : mais vous-mêmes *vous avez des sau-* « *veurs*, et ce sont les hommes intrépides qui viennent de « *prendre la Bastille*. »

Oui ! et cependant ce sont ces hommes sans pain qu'on appelle des brigands !

Il faut ajouter néanmoins que le Peuple n'aurait pas plus pris la Bastille sans les Députés que les Députés n'auraient sauvé la Nation sans le Peuple ; que tous se dévouaient également à l'intérêt général ; qu'ils méritent aussi bien les uns que les autres la reconnaissance de la Patrie ; et que, pour qu'il y ait parfaite justice, la Révolution doit profiter au Peuple comme à la Bourgeoisie et à la Bourgeoisie comme au Peuple.

Mais c'est la Bourgeoisie seule qui va tout diriger, en s'emparant exclusivement du pouvoir municipal et de la force armée.

§ 14. — La Bourgeoisie s'empare du pouvoir municipal et compose la Garde nationale.

Bailly, élu Maire, demande à chacun des soixante Districts de Paris un *Représentant de la Commune*; et les soixante Représentants de Paris forment une nouvelle Commune provisoire, qui prépare un projet de *constitution communale* ou municipale, et qui se divise en plusieurs Comités, dont un Comité de *subsistances*, un autre des *recherches ou de la police*. Ce nombre de soixante sera bientôt définitivement porté à cent vingt, puis à *trois cents*, par décret de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée générale des Électeurs n'en continue pas moins d'abord de se réunir à l'Hôtel-de-Ville, et les Électeurs des soixante Districts forment soixante petites Municipalités.

C'est la *Bourgeoisie* qui s'empare ainsi du Gouvernement de Paris.

Après avoir ordonné la démolition de la Bastille, l'un des premiers soins de la Commune est d'assurer les subsistances de la population, et de créer à Montmartre des ateliers qui donnent du travail et vingt sous par jour à dix-sept mille ouvriers.

Lafayette, élu Commandant de la milice bourgeoise, établit son quartier-général à l'Hôtel-de-Ville, et se hâte de l'organiser avec Bailly. Il l'appelle alors *Garde nationale*, lui donne un *uniforme* militaire, organise des *compagnies du centre* soldées et composées de soldats quittant les régiments, et adopte la nouvelle *cocarde*, formée des couleurs de la ville de Paris (rouge et bleu), auxquelles il ajoute la couleur du Roi (blanc), qui deviendra la *cocarde nationale*, et qui, comme le dit Lafayette, fera quelque jour le tour du monde.

C'est encore la *Bourgeoisie* qui compose cette Garde nationale, en élégant et riche uniforme.

§ 15. — Mouvement des ouvriers. — Les journaux se multiplient.

Mais à l'exemple de la Bourgeoisie, qui s'organise en Assemblée générale, en Commune, en petites Municipalités de districts, et en Garde nationale, on verra toutes les classes se mettre en mouvement et se réunir, parce qu'il n'en est aucune qui n'ait des améliorations à réclamer : les garçons tailleurs, perruquiers, cordonniers, etc., les domestiques sans place, etc., se réunissent par milliers, au Louvre, sur la place Louis XV, aux Champs-Elysées, etc., pour présenter des pétitions à la Commune, afin d'obtenir des augmentations de salaire, ou des réductions de taxe, ou du travail.

C'est alors aussi que se multiplient les *journaux politiques,* pour publier les discussions de l'Assemblée Nationale et les événements, pour discuter les questions, pour instruire et diriger le Peuple.

Alors aussi se multiplient les affiches, les adresses, les petites brochures, les pétitions et les crieurs publics.

Parmi les journaux se distingue celui de *Prudhomme, les Révolutions de Paris,* rédigé par *Loustallot,* professant des opinions populaires, qui se répand sur toute la France au nombre de *deux cent mille exemplaires ;* car le timbre et le cautionnement n'entravent pas encore la propagation de la pensée.

§ 16. — Comités directeurs occultes.

Qu'il s'organise en même temps des Directions ou des Comités directeurs *occultes,* leur action se révélera trop souvent pour qu'on puisse en douter.

Le Parti d'Orléans a-t-il un Comité de cette espèce? Le Parti purement populaire en a-t-il un? La Diplomatie, surtout l'ambassade Anglaise et l'ambassade Autrichienne, en ont-elles? — Ce qui est certain, c'est que la Cour accuse le duc d'Orléans de diriger secrètement les révolutionnaires, et l'ambassade Anglaise de s'entendre avec lui pour exciter les troubles; l'ambassadeur d'Angleterre croira même devoir écrire à l'Assemblée pour repousser cette accusation.

Ce qui ne peut être douteux non plus, c'est que la Cour conspire continuellement en secret; qu'elle a ses Comités et ses agents inconnus; et qu'une ancienne Compagnie, qui lui est dévouée, tient dans ses mains le commerce des grains, c'est-à-dire l'abondance et la disette.

§ 17. — Meurtre de Foulon et Berthier.

Or, la disette est grande, les farines souvent avariées, le pain mauvais, la misère du Peuple affreuse, et sa colère quelquefois effrayante.

Dans cette situation (22 juillet), *Foulon,* l'un des cinq Ministres nommés le 11 pour exécuter le complot de la Cour, est arrêté à Vitry, quoiqu'il ait pris la précaution de faire enterrer sous son nom un de ses domestiques qui venait de mourir et de faire répandre le bruit qu'il est mort. On l'amène à Paris. Comme c'est l'un de ceux qui voulaient massacrer les Parisiens, le Peuple est furieux à son aspect. C'est d'ailleurs l'ancien Intendant, un homme odieux par sa cupidité, sa dureté, ses exactions et ses vols; c'est un de ceux que le Palais-Royal a jugés, condamnés et proscrits; et de plus on l'accuse d'avoir dit qu'il *fallait faire manger du foin au Peuple* : jugez de la fureur que ce propos doit exciter!

On lui met des orties au cou, un bouquet de chardons à la main, une botte de foin derrière le dos; on l'amène à l'Hôtel-de-Ville; on demande à grands cris qu'il soit *jugé* sur-le-champ par Lafayette et Bailly assistés de cinq électeurs. Tout en reconnaissant que c'est un *scélérat* digne de mort, Lafayette refuse de le juger et veut l'envoyer à l'Abbaye, parce qu'il faut observer les *formes* judiciaires. Pendant ces débats, le prisonnier cherche à s'évader. Mais, croyant qu'on veut le sauver (et la suite prouvera bien qu'on veut en effet sauver tous les Ministres), la foule l'enlève et le pend à un réverbère voisin. Sa tête est portée sur une pique.

Au même moment, *Berthier*, Intendant de Paris, gendre de Foulon, jugé et condamné comme lui par le Palais-Royal, et qui vient d'être arrêté à Compiègne, arrive à l'Hôtel-de-Ville, escorté par une foule immense, et précédé d'écriteaux sur lesquels on lit : *Il a volé le Roi et la France.—Il a dévoré la subsistance du Peuple.—Il a été l'esclave des riches et le tyran des pauvres.—Il a bu le sang de la veuve et de l'orphelin.—Il a trompé le Roi.—Il a trahi la Patrie.*—Pendant la route, on a jeté dans sa voiture des morceaux de pain noir et dur en lui criant : « Tiens, malheureux, voilà le pain que tu nous « as fait manger ! »

Lafayette veut encore le faire conduire à l'Abbaye : mais il est enlevé à son escorte et tué d'un coup de sabre, en se défendant avec le courage du désespoir.

Lafayette et Bailly veulent alors donner leur démission : mais les électeurs de l'Hôtel-de-Ville et des Districts et la garde nationale les obligent de rester à leurs postes.

Ces exécutions populaires sont-elles l'œuvre spontanée de la colère du Peuple contre les principaux auteurs de sa

misère? Sont-elles dirigées secrètement par le Palais-Royal, ou par le club Breton, ou par le parti d'Orléans, pour épouvanter la Cour, disperser ses chefs et paralyser ses projets? — Ce qui paraît certain, c'est que la Bourgeoisie est généralement irritée contre les chefs de la Cour et les Ministres, qui conspiraient un massacre et qui sont cause de tout le sang déjà versé.

Et voici ce que *Mirabeau* dit de ces sanglantes exécutions dans une lettre qu'il adresse publiquement à ses commettants : écoutez bien !

« Voyez combien de causes avaient préparé les matériaux de cette explosion! tous les dénis de justice, toutes les insultes, tous les scandales! Des ministres chéris exilés; le rebut du mépris public inauguré à la tête de ceux qui les remplacent; le sanctuaire des lois profané; l'Assemblée Nationale compromise et menacée; des troupes étrangères; de l'artillerie; la capitale au moment d'être assiégée ou envahie; les apprêts d'une horrible guerre civile, que dis-je! d'une *horrible boucherie* où tous les amis du peuple devaient tomber, surpris, désarmés, sous le glaive des soldats; et pour tout dire en un mot, deux cents ans d'oppression publique et particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire, couronnées par la plus affreuse conspiration dont les fastes du monde aient gardé la mémoire...! Voilà ce qui a provoqué le peuple. Il a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui désignait comme les auteurs de ses maux. Mais qu'on nous dise s'il n'eût pas coulé plus de sang dans le triomphe de nos ennemis, ou avant que la victoire fût décidée.

« Nous ferions des volumes si nous voulions prouver par des exemples que, dans ces moments de rigueur, les gouvernements ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités. On méprise le peuples, et l'on veut qu'il soit toujours doux, toujours impassible ! Non, c'est une instruction qu'il faut tirer de ces tristes événements ; l'injustice des autres classes envers le peuple lui fait trouver la justice dans la barbarie même..... Ah ! si la colère du peuple est terrible, c'est le sang-froid du despotisme qui est atroce ; ses cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années!

§ 18. — Insurrection des Provinces.

Le renvoi de Necker a excité dans plusieurs grandes villes le même soulèvement qu'à Paris, notamment à Rennes, à Grenoble, à Lyon; la Bourgeoisie a pris les armes, a menacé de refuser l'impôt et de marcher au secours de l'Assemblée Nationale.

Puis, la prise de la Bastille remue tout le pays, comme la résistance et le complot de la Cour ont irrité toute la population; les Provinces imitent la capitale; les châteaux féodaux et les couvents, considérés comme autant de *Bastilles,* sont brûlés ou détruits, notamment dans le Dauphiné, dans le Mâconnais et en Franche-Comté; ou bien on les envahit pour en arracher les titres seigneuriaux et les brûler en feu de joie dans les cours; presque partout on menace les seigneurs et la féodalité; partout on s'engage à refuser et on refuse les dîmes, les redevances féodales, en repoussant violemment les percepteurs et les commis; on détruit les octrois, on poursuit les accapareurs; et, dans quelques endroits, les paysans, longtemps opprimés et vexés, se livrent à d'horribles vengeances contre leurs oppresseurs.

Partout, principalement à Paris et dans les grandes villes, on parle de *brigands* organisés et armés de piques, qui veulent profiter des émeutes et des attroupements pour égorger, incendier et piller.

Le parti populaire accuse la Cour de les enrégimenter et de les diriger, tandis que la Cour en accuse le duc d'Orléans et les directeurs révolutionnaires.

Ce qui est certain, c'est que partout l'idée des *brigands* répand la terreur.

§ 19. — Stratagème pour faire organiser la Garde Nationale dans les Provinces.

Tout-à-coup, des *courriers* partent et se répandent par

toute la France, annonçant que les *brigands* arrivent et qu'ils détruisent partout les récoltes pour prolonger la disette et causer la famine. Vous imaginez l'effroi! partout on prend les armes, et l'on va même au-devant d'eux sans les rencontrer nulle part.

Tout le monde voit bien alors que c'est un stratagème employé... par qui? Les uns disent que c'est par la Cour, qui dans sa folie croit armer les Provinces contre Paris, et qui semble avoir pu seule envoyer des courriers partout; les autres prétendent que c'est par le parti d'Orléans, à qui Sieyes ou Mirabeau aurait suggéré cette ruse ingénieuse.

Quoi qu'il en soit, toute la Nation a pris les armes; et la Garde nationale et les Communes s'organisent, en province comme à Paris, pour défendre et consolider la révolution.

§ 20. — Proclamation de l'Assemblée contre les désordres.

Mais, dès le 20 juillet, *Lally-Tollendal*, demandant la répression des excès populaires commis dans les provinces, presse l'Assemblée d'adresser une proclamation au Peuple; et cette proposition excite un premier orage.

Fermont pense que cette proclamation irriterait le Peuple au lieu de le calmer.

« Il faut aimer la paix, dit *Robespierre;* mais aussi il faut aimer la liberté. Avant tout, analysons la motion. Elle présente d'abord une disposition contre ceux qui ont défendu la liberté; mais y a-t-il rien de plus légitime que de se soulever contre une conjuration horrible formée pour perdre la Nation?.. Ne faisons rien avec précipitation; qui nous dit que les ennemis de l'État soient à jamais dégoûtés de l'intrigue.

Buzot et d'autres parlent dans le même sens, et signa-

lent le danger de refroidir le Peuple quand le despotisme peut encore reprendre les hostilités.

La proposition est renvoyée dans les bureaux.

Mais le 23, après les meurtres de Foulon et Berthier, *Lally-Tollendal* revient à la charge. — *Mirabeau* le combat.

« Les coups terribles portés par un Ministère coupable, répond *Lally-Tollendal*, ont amené ces catastrophes effrayantes. Il ne faut pas s'abuser; le Peuple demande vengeance : mais il faut de la subordination ; autrement on n'aurait quitté le joug de la tyrannie du ministère que pour retomber sous le glaive de l'arbitralité... On peut avoir beaucoup d'esprit, de grandes idées, et être un tyran..... (Il paraît fixer Mirabeau, comme s'il le soupçonnait d'avoir dirigé les violences populaires) ; par exemple Tibère pensait et pensait profondément ; Louis XI sentait et sentait vivement.

« Je sais que le Peuple a de longues et grandes injures à venger ; je serai au besoin le dénonciateur de ses ennemis ; mais, pour la punition des coupables, il faut que la loi seule instruise, juge et condamne.

« Je voudrais, dit *Prieur*, que non-seulement l'Assemblée assurât le Peuple de pouvoir tirer vengeance des coupables, mais qu'elle les poursuivît elle-même.

« Les premiers coups frappés par le Peuple, dit *Gouy d'Arcy*, sont dus à l'effervescence qu'inspirent nécessairement l'anéantissement du despotisme et la naissance de la liberté. Il n'était guère possible qu'un Peuple qui venait de briser le joug sous lequel il gémissait depuis longtemps n'immolât pas à sa fureur les premières victimes. Le Gouverneur d'un fort pris d'assaut ne pouvait guère avoir un autre sort ; tombé entre les mains des défenseurs de la liberté, d'un peuple nombreux qu'il avait voulu sacrifier au despotisme, il a eu ce qu'il méritait. Mais aujourd'hui, rien ne peut justifier la fureur où l'on vient de se porter contre deux individus : ils étaient coupables, sans doute ; mais il fallait les juger légalement. Du reste, ne croyez pas que ce soit seulement cette classe d'hommes qu'on qualifie de Peuple qui s'est portée à cet excès : un *nombre infini de citoyens* (de bourgeois) accompagnait la populace, l'encourageait, l'animait, et plusieurs n'ont pas craint de se laver les mains dans le sang humain.....

Il existe une *liste de proscrits :* soixante personnes y sont inscrites..... Il faut prendre sur-le-champ des mesures pour arrêter le désordre.

« Le Peuple se plaint, dit *Malouet :* eh bien ! qu'il désigne les coupables ; ils ne doivent point échapper à la sévérité des lois : mais c'est devant les tribunaux qu'ils doivent être poursuivis.

« Il faut, dit *Grégoire,* établir un *tribunal* quelconque capable de mettre un frein au désordre.

« Il ne faut pas, dit *Barnave,* se laisser trop alarmer par les orages inséparables des mouvements d'une révolution. L'objet principal est de faire la Constitution et d'assurer la liberté : pour cela deux institutions sont d'abord nécessaires ; les gardes bourgeoises et les municipalités bien organisées ; ensuite il faut assurer une justice légale pour les crimes d'état ; alors le Peuple s'apaisera et rentrera de lui-même dans l'ordre. »

En ce moment entre un député envoyé par un district de Paris, qui demande l'érection d'un *tribunal* composé de *soixante jurés* désignés par les soixante districts.

Plusieurs repoussent tout tribunal nouveau ; d'autres, et notamment *Pétion,* demandent des jurés.

« Cédons, messieurs, cédons à l'ordre naturel des choses, dit *Long,* en créant un tribunal composé de magistrats et de jurés. Il existe des crimes ; il faut les punir. Faites annoncer cette résolution, et vous verrez renaître le calme ; alors vous inviterez le Peuple à rentrer dans l'ordre, et votre proclamation ne sera plus que l'expression même de ses vœux, et le retour d'une confiance qu'il n'avait perdue que parce que les lois ont été muettes. »

Enfin la création d'un nouveau tribunal est repoussée et une *Proclamation* votée.

« Considérant, dit-elle, qu'il n'est pas de citoyen qui ne doive frémir à la seule idée des troubles, dont les suites déplorables seraient la dispersion des familles, l'interruption du commerce ; pour les pauvres la privation de secours ; pour les ouvriers la cessation du travail ; pour tous le renversement de l'ordre social ; — l'Assemblée Nationale *invite* tous les Français au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la *confiance* qu'ils doivent à leur roi et

à leurs représentants, à ce respect pour les lois sans lequel il n'est pas de véritable liberté ; — elle *déclare*, quant aux dépositaires du pouvoir qui auraient *causé* ou causeraient par leurs crimes les *malheurs du peuple*, qu'ils doivent être accusés, convaincus et *punis*, mais qu'ils ne peuvent l'être que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sauve-garde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur leur sort ; que la poursuite des crimes de lèse-nation appartient aux représentants de la nation ; que l'Assemblée, dans la Constitution dont elle s'occupe sans relâche, indiquera le *tribunal* devant lequel sera traduite toute personne accusée de ces sortes de crimes, pour être jugée suivant la loi, après une instruction publique. »

Quelle faiblesse et quelle imprudence de la part de l'Assemblée Nationale, si ferme jusqu'alors ! Les conspirateurs du 15 juillet, les ministres, leurs principaux agents pour le massacre, ne sont-ils pas manifestement coupables et criminels ? Cependant la justice ordinaire en a-t-elle fait arrêter un seul ? Ne les a-t-elle pas laissés échapper tous ? N'est-il pas indubitable que le Roi, la Cour, l'Assemblée même, veulent leur assurer l'impunité ? Et l'on demande au Peuple d'avoir *confiance* dans l'impartialité du Roi et de ses juges !

Il y a plus, l'Assemblée déclare qu'il y a eu une conspiration, un crime de lèse-nation, des conspirateurs ; elle garantit la punition des coupables ; et cependant le baron de Bezenval, qui assiégeait Paris et que le Peuple vient d'arrêter aussi, et ses complices, ne seront jugés que dans six mois ! et ils seront acquittés !

Sans doute, il faut exhorter le Peuple à respecter les lois ; mais plus on désire qu'il attende l'action de la justice, plus il faut lui prouver par des faits que la justice est impartiale et prompte.

Tandis que l'Assemblée s'efforce de prévenir les excès populaires, elle reçoit une lettre d'un Marquis, Président de la municipalité bourgeoise de *Vesoul*, qui lui dit :

« Nos seigneurs, la ville de Vesoul ne veut point affliger l'Assemblée Nationale par le récit de tous les désordres portés à l'excès dans son baillage; les châteaux brûlés, démolis, pillés au moins; toutes les archives enfoncées; les registres et les terriers enlevés; les dépôts violés; les plus horribles menaces et des violences extrêmes. »

Vous devinez les cris de la Noblesse contre les brigands; car les dénonciateurs se sont bien gardés de communiquer, en même temps, le fait suivant, annoncé immédiatement après par un procès-verbal signé par le Brigadier de la maréchaussée et par le Lieutenant-général.

§ 21. — Atrocité d'un Seigneur.

« *M. de Mesmay, seigneur de Quinsey*, fait annoncer à Vesoul, et aux troupes qui y sont en garnison, qu'à l'occasion de l'événement heureux auquel toute la nation prend part (la réunion des trois Ordres), il *traitera* tous ceux qui voudront se rendre à son château et leur donnera une *fête:* mais il se retire, disant que sa présence pourrait diminuer la gaîté de la fête, parce qu'il est protestant, noble et parlementaire: puis, pendant qu'une foule de personnes, citoyens et soldats, qui se sont rendues à l'invitation, se livrent à la joie et à la gaîté, à côté du château, on met le feu à une *mèche* qui va aboutir à une *mine* creusée dans l'endroit où le Peuple est à se divertir. Les signataires du procès-verbal, se transportant au château au bruit de l'explosion, voient des hommes flottants dans leur sang, des cadavres épars et des membres palpitants.

« Cette barbarie exercée contre le droit des gens, ourdie par l'hypocrisie et la noirceur la plus abominable, met tout le pays en combustion. On s'arme de toutes pièces, on se jette sur les châteaux voisins; le Peuple, qui ne connaît plus de frein lorsqu'il croit qu'on a mérité sa fureur, se porte aux derniers excès; il brûle, saccage les chartriers des seigneurs, les contraint de renoncer à leurs droits, détruit et démolit différents châteaux, incendie une abbaye de l'ordre de Citeaux; madame la baronne d'Andeleau ne doit son salut qu'à une espèce de miracle. »

L'Assemblée charge son Président d'aller demander au

Roi la prompte punition du criminel Seigneur ; le Roi répond qu'il partage l'indignation générale et qu'il va donner ordre à ses ambassadeurs dans les cours étrangères d'empêcher qu'on ne donne aucun asile au coupable : mais il s'est échappé et jouira de l'impunité !

Que l'on compare maintenant les meurtres de de Launay, Foulon et Berthier, avec le carnage de Quincey ; l'éducation des hommes du peuple avec celle du seigneur et du parlementaire ; l'exaltation du peuple de Paris avec la préméditation du noble ; le crime des trois victimes parisiennes avec l'innocence des victimes franc-comtoises !

Sans doute les autres Seigneurs ne devraient pas être responsables du crime de M. de Mesmay ; mais comment s'étonner que cette horreur, connue de la France entière, rappelle au Peuple tous les crimes de tous les Seigneurs et enflamme la fureur contre les châteaux !

Voici comment M. Thiers raconte cette horrible trahison :

« Un événement déplorable avait surtout excité cette effervescence universelle. Un sieur de Mesmay donnait une fête autour de son château. Tout le Peuple des campagnes y était rassemblé et se livrait à la joie, lorsqu'un baril de poudre s'enflammant tout-à-coup produisit une explosion meurtrière. Cet *accident*, reconnu depuis pour un effet de *l'imprudence* et non de la trahison, fut imputé à crime au sieur de Mesmay. Le bruit s'en répandit bientôt, et provoqua partout les *cruautés* de ces paysans endurcis par une vie misérable et devenus *cruels* par de longues souffrances. »

Ainsi, quoique le crime soit constaté par le procès-verbal du brigadier de maréchaussée et du lieutenant-général ; quoique l'Assemblée, le Roi, toute la France, n'en aient pas douté ; quoique le coupable n'ait jamais été jugé contradictoirement ; quoique la Cour, l'Aristocratie et le Parlement, aient eu le plus pressant intérêt à le justifier ; M. Thiers,

qui ne parle pas même de l'invitation, de l'absence, de la mine et de la mèche, admet l'innocence du Seigneur en taxant le Peuple de cruauté!

Et quand on voit le seigneur de Mesmay impuni et justifié, on s'étonne que le Peuple n'ait eu ni respect ni confiance pour la Justice!

§ 22. — Comité d'information.

Mais l'Assemblée redoute une nouvelle conspiration; et sur la proposition de *Volney*, elle organise un Comité de *police* et d'administration composé de trente membres, puis, sur la proposition de *Duport*, un Comité *d'information* composé de douze personnes.

« On trame, dit *Duport*, des complots contre la chose publique, nous ne devons pas en douter... Il faut acquérir d'affreuses connaissances... Nous apprendrons des vérités indispensables... Mettons la plus grande activité; que l'œil de notre surveillance soit ouvert de tous côtés.

« Vos efforts pour l'éloignement des troupes, dit *Rewbel*, l'alarme et l'effroi qu'elles vous inspiraient, vous faisaient croire que la Nation était en danger; que vous aviez tout à craindre dans le temple même de la liberté; que des mains forcenées... Je me tais: mais hélas! croyez-vous être dans une position moins critique aujourd'hui? Et moi je dis et je soutiens que nos malheurs ont augmenté. Que d'indices, que de preuves de ce que j'avance! Le port de Brest menacé d'être livré par la Noblesse aux Anglais, nos moissons perdues, les brigands répandus sur la surface de la France! Qui les a appelés? Je ne veux faire aucune application: mais il existe un principal moteur; vous l'avez nommé alors (1), et votre prudence vous a fait deviner les associés. — On a saisi, sur M. de Castelan et ailleurs, des *lettres* adressées au comte d'Artois, qui peuvent vous conduire à l'indice des trames horribles dont nous avons pensé être les victimes: pourquoi ne lit-on pas ces lettres? »

Mais l'Assemblée pousse le respect pour le secret des let-

(1) Le comte d'Artois.

tres jusqu'à refuser d'ouvrir celles qui sont adressées au chef notoire d'une horrible conspiration !

Necker, rappelé comme en triomphe et se croyant tout puissant sur le Peuple, se transporte même à l'Hôtel-de-Ville pour sauver le baron de Bezenval qui vient d'être arrêté : il obtient de la municipalité une *amnistie* pour les conspirateurs du 15 juillet : mais les districts réclament contre cette amnistie comme illégale ; la municipalité la révoque, et l'Assemblée Nationale renvoie Bezenval et les autres conspirateurs devant le tribunal du Châtelet.

CHAPITRE III.

PREMIER RAPPORT SUR LA CONSTITUTION. — DIVERS PROJETS DE DÉCLARATION DES DROITS. — DISCUSSION SUR LA DÉCLARATION DES DROITS. — NUIT DU 4 AOUT : ABOLITION DES PRIVILÉGES. — SERMENT DES TROUPES. — DÉCLARATION DES DROITS. — Y AURA-T-IL UNE SEULE CHAMBRE LÉGISLATIVE OU DEUX CHAMBRES ? — VÉTO SUSPENSIF.

§ 1. — Premier rapport sur la Constitution.

Les menaces et les périls n'ont pas empêché l'Assemblée Nationale de travailler à l'accomplissement de sa mission et de son serment : dès le 30 juin, elle a nommé un Comité chargé de lui présenter un plan de travail pour la Constitution ; et, dès le 9 juillet, quoiqu'environnée de troupes, elle a entendu un premier rapport, rédigé par *Mounier*.

« Le but de toutes les Sociétés, dit-il, étant le *bonheur général*, un Gouvernement qui s'éloigne de ce but ou qui lui est contraire est essentiellement vicieux. Pour qu'une Constitution soit bonne, il faut qu'elle soit fondée sur *les droits* des hommes et qu'elle les protége évidemment ; il faut donc, pour préparer une Constitution, connaître les droits que la justice naturelle accorde à tous les individus ; il faut rappeler tous les *principes* qui doivent former la base de toute espèce de Société ; il faut que chaque article de la Constitution puisse être la *conséquence* d'un principe. Un grand nombre de publicistes modernes appellent l'exposé de ces principes une *Déclaration des droits*. »

Il propose donc de s'occuper d'abord d'une *Déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme*, qui servirait de préambule à la Constitution.

Son Rapport est distibué à tous les Députés, pour être discuté dans tous les bureaux, puis renvoyé au Comité spécial de Constitution.

§ 2. Projets de Déclaration des droits.

Le *Cahier de Paris* contient déjà un projet de Déclaration des droits ainsi conçu :

« Dans toute société politique, tous les hommes sont égaux en droits. — Tout pouvoir émane de la Nation, et ne peut être exercé que pour son bonheur. — La volonté générale fait la loi ; la force publique en assure l'exécution. — La Nation peut seule concéder le subside : elle a le droit d'en déterminer la quotité, d'en limiter la durée, d'en faire la répartition, d'en assigner l'emploi, d'en demander le compte, d'en exiger la publication. — Les lois n'existent que pour garantir à chaque citoyen la propriété de ses biens et la sûreté de sa personne. Toute propriété est inviolable. — Nul citoyen ne peut être arrêté ni puni que par un jugement légal. — Nul citoyen, même militaire, ne peut être destitué sans un jugement. — Tout citoyen a le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités. — La liberté naturelle, civile, religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, ses discours, ses écrits, ses actions, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui. — En conséquence des droits de la Nation, nos représentants demanderont expressément l'abolition de la servitude personnelle, sans aucune indemnité ; de la servitude réelle, en indemnisant les propriétaires ; de la milice forcée ; de toutes commissions extraordinaires : de la violation de la foi publique dans les lettres confiées à la poste ; et de tous les privilèges exclusifs, si ce n'est pour les inventeurs, à qui ils ne seront accordés que pour un temps déterminé. — Par une suite de ces principes, la liberté de la presse doit être accordée, sous la condition que les auteurs signeront leurs ma-

nuscrits, que l'imprimeur en répondra, et que l'un et l'autre seront responsables des suites de la publication. — La Déclaration de ces droits naturels, civils et politiques, telle qu'elle sera arrêtée dans les États-Généraux, deviendra la Charte nationale et la base du Gouvernement français. »

Le 11, *Lafayette* présente et lit le projet suivant de Déclaration des droits, calqué sur les Déclarations américaines.

« La Nature a fait les hommes libres et égaux. Les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale. — Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles, tels sont la liberté de toutes ses opinions; le soin de son honneur et de sa vie; le droit de propriété; la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés; la communication de ses pensées par tous les moyens possibles; la recherche du bien être; et la *résistance à l'oppression*. — L'exercice des droits naturels n'a de borne que celle qui en assure la jouissance aux autres membres de la société. — Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses représentants, antérieurement promulguées et légalement appliquées. — Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation. — Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément. — Tout gouvernement a pour unique but le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agents et l'impartialité des juges. — Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens. — Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis. — Et comme l'introduction des abus, et le droit des générations qui se succèdent, nécessitent la *révision* de tout établissement humain, il doit être possible à la Nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de Députés, dont le seul objet soit d'examiner et de corriger, s'il est nécessaire, les vices de la Constitution. »

Sans doute cette Déclaration des droits de Lafayette renferme, comme celle du Cahier de Paris, des imperfections et des erreurs : mais que d'avantages n'a-t-elle pas déjà

sur l'ancien régime, sur les Constitutions des autres Peuples, de l'Angleterre et de l'Amérique elle-même !

Quel effet ne doivent pas produire, sur une population irritée par la faim, la misère et l'oppression, de pareils principes d'égalité et de souveraineté proclamés pour la première fois à la tribune Nationale, trois jours avant la prise de la Bastille ! Comme le Peuple doit être disposé à se battre pour conquérir l'application de ces principes !

« J'appuie la motion, dit *Lally-Tollendal :* tous ces principes sont sacrés ; les idées sont grandes et majestueuses ; M. de Lafayette parle de la liberté comme il l'a défendue. »

Et des applaudissements universels accueillent les deux orateurs.

Cependant Lally-Tollendal demande l'ajournement de la discussion, et la discussion est ajournée.

Dans la nuit du 13 au 14, le péril, toujours plus imminent, n'a pas empêché l'Assemblée de composer définitivement son *Comité de Constitution*.

Mounier, Talleyrand, Sieyes, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, l'Archevêque de Bordeaux, Chapellier et Barnave, sont les huit membres élus pour présenter un projet de Constitution.

Le 20, *Sieyes* présente un troisième projet de Déclaration des droits ainsi conçu :

« Considérant que toute *union sociale*, et par conséquent toute *Constitution politique*, ne peut avoir pour objet que de manifester, étendre et assurer les droits de l'homme et du citoyen ; — l'Assemblée Nationale reconnaît, consacre et proclame les droits suivants de l'homme et du citoyen :

« La Nature donne à l'homme des *besoins* et des *moyens* pour y pourvoir. Elle lui inspire continuellement le désir du bien-être ; mais elle lui donne l'intelligence, la volonté et la force pour l'obtenir. Le

bien-être est le *but* de l'homme, ses facultés morales et physiques sont ses *moyens*. — Placé au milieu de la Nature, il se protége contre elle et la combat avec les forces qu'il a reçues d'elle.

« Considérés entre eux, les hommes sont obstacles ou moyens : c'est la guerre ou la société. — Tout ce qui découle de la force est illégitime. Deux hommes étant *également hommes*, ils ont, à un *égal degré*, tous les droits qui découlent de la nature humaine. Ainsi, tout homme est également propriétaire de sa personne ou nul ne l'est ; tout homme a également le droit de disposer de ses moyens, ou nul n'a ce droit. — Il existe, il est vrai, de grandes *inégalités de moyens* parmi les hommes ; la Nature fait des forts et des faibles ; elle départ aux uns l'intelligence qu'elle refuse aux autres : il suit qu'il y aura entre eux inégalité de travail, inégalité de produit, inégalité de consommation et de jouissance ; mais il ne s'ensuit pas qu'il puisse y avoir *inégalité de droits*. — Chacun doit respecter le droit des autres ; et lorsque le fort parvient à opprimer le faible, il produit *effet* sans produire *obligation ;* loin d'imposer un devoir au faible, il ranime en lui le *devoir* naturel et impérissable de repousser l'oppression ; l'oppression ne peut jamais devenir un droit *pour l'oppresseur* ni un devoir *pour l'opprimé ;* l'affranchissement est toujours un *droit* et même un *devoir* pressant.

« Il ne peut y avoir d'engagement ni d'obligation légitime sans consentement, sans contrat, sans association libre et volontaire. — *L'association* est un des moyens inspirés par la Nature pour atteindre le bonheur ; c'est un *avantage*, non un *sacrifice ;* c'est le complément de l'ordre naturel. — L'objet de l'association est le bonheur des associés ; c'est, non de dégrader et d'avilir, mais d'ennoblir et de perfectionner ; c'est, non d'affaiblir et de réduire les moyens individuels de chacun, mais les *aggrandir* et de les *multiplier*.

L'état social n'établit donc pas une injuste inégalité de droits à côté de l'inégalité naturelle des moyens ; au contraire, il protége l'égalité des droits contre l'influence naturelle, mais nuisible de l'inégalité des moyens : la loi sociale n'est point faite pour *affaiblir le faible* et fortifier le fort, mais au contraire pour *mettre le faible à l'abri des entreprises du fort*, pour couvrir de son égide tutélaire l'universalité des associés, et pour garantir à chacun la plénitude de ses droits.

« Dans l'état de Nature, l'homme n'a *pas le droit* ou la liberté de nuire à un autre : la société ne lui donne pas cette liberté ; mais elle garantit et assure sa véritable liberté. — L'homme a d'abord la pro-

priété de sa personne, de ses actions et de son travail ; c'est la propriété *personnelle*.— L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le fruit que nous mangeons, se transforment en notre propre substance, et deviennent Propriété personnelle. — « Je défriche et cultive un champ : ce champ était à moi comme à tout le monde ; il est maintenant à moi plus qu'aux autres, puisque j'ai le droit de premier occupant ; et ces circonstances suffisent pour qu'il devienne ma Propriété exclusive : c'est la Propriété *réelle*. L'état social y ajoute encore, par la force d'une convention générale, une consécration légale ; et l'on a besoin de supposer cette convention et cette consécration, pour pouvoir donner au mot *Propriété* toute l'étendue du sens que nous sommes habitués à y attacher dans nos sociétés policées. — Celui-là est *libre* qui a l'assurance de n'être point inquiété dans l'exercice de sa *Propriété personnelle* et dans l'usage de *sa Propriété réelle*. Ainsi, tout citoyen a le droit de rester, écrire, imprimer, publier, travailler, produire, garder, transporter, échanger, consommer, etc. — Les limites de la liberté individuelle ne sont placées qu'au point où elle commencerait à *nuire* à la liberté d'autrui. C'est à *la loi* à marquer ces limites. Hors de la loi, tout est libre pour tous. — Si, en contractant, on aliène une partie de sa liberté primitive, cette aliénation est l'exercice de la liberté pour acquérir un autre avantage.

Les citoyens ont droit à tous les bienfaits de l'association... L'art de faire sortir tous les biens possibles de l'état de société est le premier et le plus important des arts. Une association combinée pour le plus grand bien de tous sera le chef-d'œuvre de l'intelligence et de la vertu.

« Personne n'ignore que les membres de la société retirent les plus grands avantages des *propriétés publiques* et des travaux publics. On sait que ceux qu'un malheureux sort condamne à l'impuissance de pourvoir à leurs besoins (les infirmes) ont de justes droits aux secours de leurs concitoyens... On sait que rien n'est plus propre à perfectionner l'espèce humaine, au moral et au physique, qu'un bon système d'éducation et d'instruction publique. En un mot, tous les citoyens en commun ont droit à tout ce que l'État peut faire en leur faveur.

« Le Gouvernement est l'ouvrage et le mandataire de l'association. — Il faut distinguer le pouvoir *constituant*, le pouvoir *législatif* et le pouvoir *exécutif*. — Il faut distinguer aussi les droits *civils* ou ceux

de citoyen *passif*, et les droits *politiques* ou ceux de citoyen *actif*. Les premiers sont les droits naturels, antérieurs à l'association et protégés par elle : ils appartiennent à *tous* les habitants, même aux femmes et aux mineurs... Les seconds n'appartiennent qu'à ceux qui contribuent à l'organisation politique, et qui sont comme les vrais *actionnaires* de la grande entreprise sociale, les véritables membres de l'association.

« *L'égalité des droits politiques* est un principe fondamental : elle est sacrée comme l'égalité des droits civils. — De l'inégalité politique sortiraient bientôt les priviléges, c'est-à-dire la dispense d'une charge commune ou l'octroi exclusif d'un bien commun ; tout privilége est injuste, odieux, contraire au vrai but de la société.

« Pour l'association, il faut l'unanimité des associés ; pour la Constitution et les lois, la majorité suffit.

« Le Peuple ou la Nation est le souverain ; tous les pouvoirs émanent de lui ; toutes les fonctions sont des *devoirs* et non des *droits*.

« Article 1. — Toute société ne peut être que l'ouvrage libre d'une *convention* entre tous les associés. — 2. L'objet d'une société politique ne peut être que le plus grand bien de tous. — 3. Tout homme est seul propriétaire de sa personne, et cette propriété est inaliénable. — 4. Tout homme est libre dans l'exercice de sa propriété personnelle, à la seule condition de ne pas nuire aux droits d'autrui. — 5, 6, 7. Chacun a la liberté de penser, de sentir, de parler, de se taire, d'écrire, d'imprimer, de publier, de faire circuler par la poste, sans craindre aucun abus de confiance ni violation des lettres ; de travailler, produire, vendre ; d'aller, sortir. — 8. Chacun est maître de disposer de son bien, de sa propriété, et de régler sa dépense. — 9, 10, 11. La liberté, la propriété et la sécurité doivent reposer sur une garantie sociale, supérieure à toutes les atteintes, surtout à celles du Gouvernement. — 12, 13. Le soldat ne doit jamais être employé contre le citoyen. — 14, 15, 16, 17, 18. Tous les citoyens sont *égaux en droits* et *devant la loi*, quoiqu'ils soient inégaux en richesses, en esprit et en force. — 19, 20, 21, 22, 23. Sur la Justice. — 24 et 25. Tout citoyen a droit aux avantages communs qui peuvent naître de l'état de société. — 26 et 27. *La loi* ne peut être que l'expression de la *volonté générale*. — 28 à 31. Tous les pouvoirs publics viennent du Peuple, et n'ont pour objet que l'intérêt du Peuple... Tous les fonctionnaires sont *responsables*,

excepté le Roi, dont la personne est inviolable et sacrée. — 32. Le Peuple a toujours le droit de réformer sa Constitution. »

Beaucoup d'autres projets sont présentés par les autres membres du Comité et par d'autres Députés. — *Mounier* en présentera tout-à-l'heure un autre, rédigé d'après tous ces premiers projets.

Le 23, *l'Archevêque de Bordeaux* fait un rapport sur un projet de Constitution. — Il annonce que le Comité a commencé son travail par le dépouillement et l'examen de tous les *Cahiers*, et que le comte de Clermont-Tonnerre est chargé d'en faire connaître le résumé.

« C'est en votre nom, dit-il ensuite, qu'il nous était commandé de recueillir et de rassembler les vœux et les opinions : c'est à tracer les premiers fondements de l'édifice que vos mains généreuses vont élever à la liberté, et avec elle à la dignité de l'homme et à la félicité publique, que vous nous avez appelés ; c'est devant vous que nous avons à répondre ; c'est devant les représentants d'un grand empire ; c'est devant *l'Europe entière*, dont les regards sont attachés sur nous, et qui attend de vos lumières un modèle qui sera bientôt imité ; c'est pour la *Postérité*, qui tous les jours commence, et qui dans un moment nous demandera compte de nos travaux ; c'est par ces considérations que nous avons senti qu'il fallait nous asservir à une méthode sévère, et réunir à une méditation profonde sur les bases mêmes de la constitution l'étude des volontés exprimées par nos commettants. »

Voilà donc l'Assemblée qui va consulter la France, puis méditer et discuter en face de l'Europe et de la Postérité, pour rédiger une Constitution qui puisse servir de modèle à tous les Peuples !

« Et d'abord, continue le rapporteur, nous avons jugé d'après vous que la Constitution devait être précédée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, non que cette exposition pût avoir pour objet d'imprimer à ces vérités premières une force qu'elles tiennent de la morale, de la raison et de la nature qui les a déposées dans tous

les cœurs auprès du germe de la vie, qui les a rendues inséparables de l'essence et du caractère de l'homme; mais c'est à ces titres même que vous avez voulu que ces principes ineffaçables fussent sans cesse présents à nos yeux et à notre pensée; vous avez voulu qu'à chaque instant la Nation, que nous avons l'honneur de représenter, pût y rapporter, en rapprocher chaque article de la Constitution dont elle s'est reposée sur nous, s'assurer de notre fidélité à nous y conformer, et reconnaître l'obligation et le devoir qui naissent pour elle de se soumettre à des lois qui maintiennent infailliblement tous ses droits. Vous avez senti que ce serait pour nous une garantie continuelle contre la crainte de nos propres méprises; et vous avez prévu que si, dans la suite des âges, une puissance quelconque tentait d'imposer des lois qui ne seraient pas une émanation de ces mêmes principes, ce type originel et toujours subsistant dénoncerait à l'instant à tous les citoyens ou le crime ou l'erreur.

« Cette noble idée, conçue dans un autre hémisphère, devait de préférence se transporter d'abord parmi nous. Nous avons concouru aux événements qui ont rendu à l'Amérique septentrionale sa liberté: elle nous montre sur quels principes nous devons appuyer la conservation de la nôtre; et c'est le Nouveau Monde, où nous n'avions apporté autrefois que des fers, qui nous apprend aujourd'hui à nous garantir du malheur d'en porter nous-mêmes.

« Beaucoup de projets de Déclaration des droits nous ont été présentés: nous en avons choisi deux, de *Sieyes* et de *Mounier*. »

Puis *M. de Clermont-Tonnerre* fait un rapport sur le dépouillement des *Cahiers*, et présente comme unanimement réclamés les principes suivants:

1° Le gouvernement français est monarchique; — 2° La personne du Roi est inviolable et sacrée; — 3° La couronne est héréditaire de mâle en mâle; — 4° Le Roi est dépositaire du pouvoir exécutif; — 5° Les agents de l'autorité sont responsables; — 6° La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois; — 7° La Nation fait la loi avec la sanction royale; — 8° Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt; — 9° L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'Etats-généraux

à l'autre; — 10° La propriété sera sacrée; — 11° La liberté individuelle sera sacrée.

Le rapporteur cite ensuite les autres questions, en grand nombre, sur lesquelles les Cahiers ne sont pas unanimes.

Puis *Mounier* lit son projet de Déclaration des droits adopté par le Comité.

« Art. 1 et 2. — Tous les hommes ont un penchant invincible vers la recherche du bonheur. C'est pour y parvenir par la réunion de leurs efforts qu'ils ont formé des sociétés et établi des gouvernements. Tout gouvernement doit avoir pour but la félicité publique. — 3. La Nature a fait les hommes libres et *égaux en droits*. Les distinctions sociales doivent donc être fondées sur *l'utilité commune*. — 4. Les hommes, pour être heureux, doivent avoir le libre et entier exercice de toutes leurs facultés physiques et morales. — 5 à 8. Le *devoir* de chacun consiste à respecter le droit d'autrui. — 9 et 10. Le gouvernement doit garantir *les droits imprescriptibles* qui appartiennent à tous les hommes, tels que *la liberté personnelle, la propriété, la sûreté,* le soin de son honneur et de sa vie, la libre communication de ses pensées, et la résistance à l'oppression. — 11. Les citoyens ne peuvent être soumis à d'autres lois qu'à celles qu'ils ont librement *consenties* par eux ou par leurs représentants : c'est dans ce sens que la loi est *l'expression de la volonté générale*. — 12. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. — 13. Pas d'effet rétroactif. — 14 et 15. Séparation des pouvoirs. — 16. Il est permis à tout homme de repousser la force par la force, à moins qu'elle ne soit employée en vertu de la loi. — 17 à 19. Liberté individuelle. — 20. Impôt. — 21. Liberté de pensée. — 22. Liberté d'aller. — 23. Liberté de la presse. »

Mounier lit enfin un projet en trente-cinq articles contenant les *principes du gouvernement français*.

Puis, le 1er août, la discussion s'ouvre sur la Déclaration des droits.

§ 2. — Discussion sur la Déclaration des droits.

La discussion commence par la question de savoir *si*

l'on mettra ou si l'on ne mettra pas une Déclaration des droits en tête de la Constitution, et cinquante-six orateurs sont inscrits pour discuter cette première question.

Quelques-uns repoussent toute Déclaration comme inutile et dangereuse : ils craignent que le Peuple n'abuse du principe d'Egalité, et c'est tout simple puisque ceux-là ne veulent point d'Egalité. — Mais la masse soutient que la Constitution n'a pour but que d'assurer et protéger les droits des hommes ; qu'il est donc nécessaire pour ceux qui doivent faire cette Constitution de commencer par bien connaître et bien déterminer ces droits, afin que cette détermination ou déclaration puisse leur servir de boussole et de guide dans la confection postérieure de la Constitution ; que si cette Déclaration contient bien tous les véritables droits de l'homme, elle rassurera et calmera le Peuple au lieu de le pousser aux excès.—On pourrait ajouter que l'unique cause des mouvements populaires est la résistance de la haute Aristocratie à la réforme, la conspiration de la Cour et la déclaration faite par Louis XVI, le 23 juin, que les droits féodaux et la dîme étaient des *propriétés inviolables et sacrées*.

« Si vous daignez, dit *le comte de Castellane*, jeter les yeux sur la surface du globe terrestre, vous frémirez avec moi sans doute en considérant le petit nombre de nations qui ont conservé, je ne dis pas la totalité de leurs droits, mais quelques idées, quelques restes de leur liberté ; et sans être obligé de citer l'Asie entière ni les malheureux Africains, qui trouvent dans les îles un esclavage plus dur encore que celui qu'ils éprouvaient dans leur Patrie, sans, dis-je, sortir de l'Europe, ne voyons-nous pas des peuples entiers qui se croient la propriété de quelques seigneurs ? Ne les voyons-nous pas presque tous s'imaginer qu'ils doivent obéissance à des lois faites par des despotes qui ne s'y soumettent pas ? En Angleterre même, dans cette île fameuse, qui semble avoir conservé le feu sacré de la liberté, n'existe-t-il pas des abus qui disparaîtraient si les droits des hommes étaient mieux connus ?

« Mais la France.... Je vous le demande, messieurs, est-il une Nation qui ait plus constamment méconnu les principes d'après lesquels doit être établie toute bonne Constitution? Si l'on en excepte le règne de Charlemagne, nous avons été successivement soumis aux tyrannies les plus avilissantes. A peine sortis de la barbarie, les Français éprouvent le régime féodal, tous les malheurs combinés que produisent l'Aristocratie, le Despotisme et l'Anarchie. Ils sentent enfin leurs malheurs; ils prêtent aux Rois leurs forces pour abattre des tyrans particuliers; mais des hommes aveuglés par l'ignorance ne font que changer de fers; au despotisme des seigneurs succède celui des ministres. Sans recouvrer entièrement la liberté de leur propriété foncière, ils perdent jusqu'à leur liberté personnelle; le régime des lettres de cachet s'établit. N'en doutons-pas, messieurs, l'on ne peut attribuer cette détestable invention qu'à l'ignorance où les peuples étaient de leurs droits.

« Le moyen d'arrêter la licence c'est de poser les fondements de la liberté: plus les hommes connaîtront leurs droits, plus ils aimeront les lois qui les protègent; plus ils chériront leur patrie, plus ils craindront les troubles. — « Nous devons donc placer une Déclaration des droits à la tête de notre Constitution.

« La nécessité de la Déclaration, dit *Barnave*, a été démontrée avec évidence. Quelques-uns ont pensé qu'elle pouvait être dangereuse; d'autres ont craint de rétablir la liberté primitive des hommes sortant des forêts, de peur qu'ils n'en abusent; mais il faut connaître leurs droits avant de les établir: il faut donc une Déclaration des droits. Cette Déclaration a deux utilités pratiques: la première, c'est de fixer l'esprit de la législation, afin qu'on ne la change pas à l'avenir; la seconde, c'est de guider l'esprit sur le complément de cette législation, qui ne peut pas prévoir tous les cas. On a dit qu'elle était *inutile*, parce qu'elle est écrite dans tous les cœurs; *dangereuse*, parce que le Peuple abusera de ses droits dès qu'il les connaîtra; mais l'expérience et l'histoire réfutent victorieusement ces deux observations. Je crois qu'il est indispensable de mettre à la tête de la Constitution la Déclaration des droits dont l'homme doit jouir. Il faut qu'elle soit simple, à la portée de tous les esprits, et qu'elle devienne le CATÉCHISME NATIONAL. »

Mallouet reconnaît que la liberté doit être comme l'astre

du jour, qui luit pour tout le monde; que la portion la plus considérable de la Nation est opprimée depuis longtemps et vraiment malheureuse; qu'aucune précaution législative n'attache à la Société les infortunés que la misère en sépare; qu'il faut se hâter de leur restituer tous leurs droits et de les en faire jouir; et qu'il est utile de mettre une Déclaration des droits à la tête de la Constitution: néanmoins, croyant dangereux de parler d'égalité de droits avant que la Constitution soit achevée, il demande qu'on fasse d'abord la Constitution, et qu'on ne s'occupe qu'ensuite de rédiger une Déclaration des droits.

« La Déclaration est indispensable, dit le *comte d'Entraigues*, afin que si le ciel dans sa colère nous punissait une seconde fois du fléau du Despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'injustice de ses prétentions, ses devoirs, et les droits de ses Peuples. »

Salomon interrompt la discussion pour faire un *rapport sur les troubles dans les provinces.*

« Par les lettres de toutes les provinces, dit-il, il paraît que *les propriétés*, de quelque nature qu'elles soient, sont la proie du plus coupable brigandage; de tous les côtés les châteaux sont brûlés, les couvents détruits, les fermes pillées. Les impôts, les rentes, les dîmes, les redevances seigneuriales, tout est supprimé; on s'engage à les refuser; les titres sont enlevés des châteaux et brûlés dans les cours. »

Le rapporteur propose un arrêté ordonnant le paiement de tous ces impôts. — La discussion s'ouvre sur cette proposition.

« Il ne faut pas appeler *droits légitimes*, dit N....., des droits injustes, et la plupart fondés sur *la force et la violence*. Il ne faut pas parler des *droits féodaux*: les habitants des campagnes en attendent la suppression.

— « Il faut se hâter de remédier aux maux actuels, dit M.....; bientôt la France sera dans le plus grand désordre; *c'est la guerre des* pauvres *contre les* riches.

L'Assemblée décide qu'une proclamation sera faite.

peines ;—l'admissibilité pour tous à tous les emplois ;—l'abolition des justices seigneuriales et de tous les restes du régime féodal ;—le rachat des droits ecclésiastiques au profit des indigents ; — l'abolition du privilége de la chasse ; — la gratuité de la justice ; — le rachat de la dîme ; — la suppression des *colombiers*.

Puis, tous les Députés viennent offrir tour-à-tour la renonciation aux *priviléges* de leurs *provinces* et de leurs *villes*.

Les Évêques de Nantes et de Montpellier demandent *l'exemption des impôts* en faveur des artisans sans propriété.

Des officiers de justice offrent l'abandon des priviléges de leurs charges et la suppression de *la vénalité des offices*.

On demande la réforme des *jurandes*.

Tout est décrété à *l'unanimité*, au milieu d'incroyables transports d'enthousiasme.

Enfin, Louis XVI est proclamé le *Restaurateur de la liberté française*.

Malheureusement l'orgueil et l'égoïsme reviennent bientôt dans le cœur de l'Aristocratie ; et le lendemain, quand il s'agit de rédiger définitivement les sacrifices de la nuit, les chefs de la Noblesse et du Clergé s'efforcent de les révoquer ou de les réduire, et prétendent, comme Louis XVI le 23 juin, que tous les *droits féodaux* sans exception et les *dîmes* sont des *propriétés inviolables et sacrées* ; et ces prétentions tardives, qui révèlent leurs regrets, font disparaître tout le mérite de leur premier mouvement de générosité.

Mais, après plusieurs jours de vives discussions, l'Assemblée Nationale confirme définitivement toutes les décisions du 4, déclare *rachetables* toutes les rentes perpé-

tuelles constituées comme prix de la vente des terres, mais abolit et *supprime* sans indemnité tous les *droits féodaux* ou les propriétés féodales, et même la *dîme*, en décidant que le Clergé serait *salarié* comme fonctionnaire public.

Le Clergé murmurant à ce mot de *salarié*, Mirabeau répond aussitôt :

« Il serait temps, Messieurs, dans cette révolution qui fait éclore tant de sentiments justes et généreux, que l'on abjurât les préjugés d'ignorance orgueilleuse qui font dédaigner les mots *salaires* et *salariés*. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être *mendiant*, *voleur*, ou *salarié*. LE PROPRIÉTAIRE n'est lui-même que le *premier des salariés* ; ce que nous appelons vulgairement *sa propriété* n'est autre chose que le prix que lui paie la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus ; les propriétaires sont les agents, les économes du corps social.

Et le 13, Louis XVI, à qui tous ces décrets sont communiqués, *accepte* le titre de *Restaurateur de la liberté française*, et assiste au *Te Deum* chanté pour célébrer ce grand événement.

Quel événement en effet, quelle révolution, quelle victoire populaire, que cette nuit du 4 août et ses suites !.. La féodalité et les droits féodaux abolis ! les priviléges abolis ! la dîme abolie !.. Les écrivains les plus hardis espéraient à peine qu'un siècle suffirait pour chacune de ces grandes abolitions, et toutes s'accomplissent en une nuit, au bruit des acclamations et des applaudissements !

Aussi, rien ne peut donner l'idée de l'ivresse que causent cette nuit immortelle et la prise de la Bastille qui l'a rendue possible. Dans presque tous les districts de la capitale, les femmes ou les filles vont processionnellement offrir à *Sainte-Geneviève*, patronne de Paris, des remerciements et des prières ; dans presque tous, on célèbre des messes funèbres en l'honneur des citoyens qui se sont dévoués pour

la patrie ; et un prédicateur ordinaire du Roi, *l'abbé Fauchet,* considérant la conquête de la liberté comme la *réalisation de la parole de Jésus-Christ,* bénit les morts de juillet comme les martyrs de la cause éternellement sainte.

Mais Louis XVI, qui vient d'accepter le titre de Restaurateur de la liberté française, n'en écrit pas moins à l'évêque d'Arles une lettre, longtemps inconnue, dans laquelle il lui dit :

« Je ne consentirai jamais à dépouiller mon Clergé, ma Noblesse... Je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient... Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver mon Clergé, ma Noblesse. »

Cependant l'irritation causée dans les provinces par une longue oppression ne peut se calmer à l'instant ; des châteaux sont encore incendiés ; les chasseurs se répandent dans les champs réservés jusqu'aujourd'hui aux plaisirs de leurs oppresseurs, et, au milieu de nombreux accidents, commettent toutes sortes de dévastations.

Tous ces désordres et ces excès sont affligeants sans doute ; mais à qui la première faute?

« Toute usurpation, dit M. Thiers, a un cruel retour ;
« et celui qui usurpe devrait y songer, du moins pour ses
« enfants, qui presque toujours portent sa peine. »

§ 5. — Serment des Troupes.

Le 10, *Target* propose, pour rétablir la tranquillité publique, de charger les Municipalités de la répression des désordres, en employant la force armée, et de faire prêter aux troupes le serment d'être *fidèles à la Nation, au*

Roi et à la loi, par conséquent d'exécuter les ordres des Municipalités.

« Quelle que soit, dit N..., la formule du *serment* qu'on fasse faire aux troupes, ce serment ne doit et ne peut jamais engager ni lier le soldat au point de le faire agir contre les devoirs de l'homme ou du citoyen. Trop longtemps on a regardé le soldat comme un *automate* fait pour suivre simplement l'impulsion qu'on lui donne. Dans le siècle de la philosophie, dans le siècle des lumières, où tous les devoirs de l'humanité sont connus, le soldat doit être regardé comme un homme et comme un citoyen. — Où en serions-nous, grand Dieu! si les Gardes-françaises n'eussent pas eu assez de raison, assez de philosophie, pour préférer les droits sacrés de l'homme et du citoyen aux lois rigides du Code militaire? Ils eussent fait main-basse sur leurs concitoyens; Versailles et Paris eussent été inondés de sang; la France serait aujourd'hui le théâtre d'une guerre civile d'autant plus funeste que le Despotisme aurait voulu écraser ou faire trembler des êtres qui tous voulaient recouvrer leurs premiers droits, les droits imprescriptibles de la liberté. — Pourquoi donc aujourd'hui vouloir encore lier le soldat citoyen par une formule de serment qui aurait entraîné les plus grands malheurs si le soldat s'y était conformé? Et pourquoi croire lier l'officier par une formule de serment qu'il saura, quand il lui plaira, faire plier devant ses intérêts et son ambition? On peut conclure, et non sans raison, qu'un serment, n'importe la formule sous laquelle on le fait prêter, est absolument inutile. Peut-on croire en effet que l'homme méchant, que l'homme traître, se fera scrupule de fausser son serment? Ces êtres-là, pour qui le crime a des attraits, et qui sont prêts à sacrifier le sacré et le profane à leurs intérêts particuliers, à leur passion dominante, ne seront jamais arrêtés par un serment; au contraire, violer leur parole, trahir leur conscience, est un aiguillon de plus pour les porter à faire le mal. — « L'homme vertueux, n'importe l'état qu'il professe dans la société, se gardera bien de dépasser le but marqué par les premiers devoirs, par les premiers droits de l'homme et du citoyen. Ainsi, quelque tournure que l'on donne à la formule du serment qu'on lui fera prêter, son cœur lui dira toujours, lui criera sans cesse, qu'il doit rester immobile et ne pas écouter la voix impérieuse d'un scélérat qui lui commande le crime. — « Le maréchal de Broglie est un exemple frappant de ce que j'avance. Trop sensé pour avoir accepté le commandement du dernier

camp sans pénétrer les projets de la Cour, il est chargé et sera toujours chargé, aux yeux des générations présentes et futures de l'exécution de la conspiration infernale formée contre la patrie. Ce coupable général, pour sonder les dispositions de ses soldats, leur rappela leur serment : « N'avez-vous pas juré, leur dit-il, fidélité « au Roi ? Je compte sur votre parole ! — Nous la tiendrons, répon- « dirent les troupes ; mais sachez qu'en promettant fidélité au Roi, « jamais nous n'avons entendu nous engager à nous souiller du sang « de nos frères. »

Cependant l'Assemblée décide que le serment sera prêté :

« Considérant, dit le décret, que les ennemis de la Nation ayant perdu l'espoir d'empêcher, par la violence du Despotisme, la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de revenir au même but par la voie du *désordre et de l'anarchie ;* qu'entre autres moyens ils ont, à la même époque, et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume ; et qu'en annonçant les incursions et les brigandages qui n'existaient pas, ils ont donné lieu à des excès et des crimes qui attaquent également les biens et les personnes, et qui, troublant l'ordre universel de la société, méritent les peines les plus sévères ; — l'Assemblée Nationale décrète..... l'autorité des Municipalités et le serment des troupes.

§ 6. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

L'Assemblée revient alors, le 12 août, aux projets de Déclaration des droits. Elle nomme un nouveau comité de cinq membres, dont Mirabeau fait partie, pour rédiger un nouveau projet. C'est *Mirabeau* qui le présente.

« Une nation, dit-il, ne doit reconnaître d'autres *lois* que celles qui ont été expressément approuvées et *consenties*. Vous allez établir un régime social qui se trouvait, il y a peu d'années, au-dessus de nos espérances ; vos lois deviendront celles de l'Europe si elles sont dignes de vous ; car telle est l'influence des grands États, et surtout de la France, que chaque progrès dans sa Constitution aggrandit la raison et la perfectibilité humaines.

Enfin le 26, après une longue discussion, l'Assemblée adopte la Déclaration suivante :

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

« Les Représentants du Peuple français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle les Droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême, les *Droits* suivants de l'homme et du citoyen :

ARTICLE PREMIER. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. — Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

2. Le but de toute association politique est la conservation des Droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. — Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. — Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

6. La loi est l'expression de la volonté générale. — Tous les ci-

toyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs Représentants à sa formation. — Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. — Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur *capacité*, et sans autre distinction que celle de leurs *vertus* et de leurs *talents*.

7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans le cas déterminé par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis. Mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

8. La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'Ordre établi par la loi.

11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

14. Tous les citoyens ont droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

16. La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas as-

surée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Application de ces principes.

L'Assemblée Nationale, voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

— Il n'y a plus ni Noblesse, ni Pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'Ordres, ni régime féodal, ni Justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun Ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. — Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public. — Il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation ni pour aucun individu, aucun privilége, ni exception au droit commun de tous les Français. — Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. — La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution.

Dispositions fondamentales garanties par la Constitution.

La Constitution garantit, comme droits naturels et civils : 1° Que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents ; — 2° Que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés ; — 3° Que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes.

La Constitution garantit pareillement comme droits naturels et civils : — 4° La liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu, que selon les formes déterminées par la Constitution ; — 5° La liberté à tout homme de parler, d'écrire,

d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché; — 6° La liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police; — 7° La liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

Le Pouvoir législatif ne pourra faire aucune loi qui porte atteinte et mette obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et garantis par la Constitution; mais, comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la Société.

La Constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. — Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique appartiennent à la Nation et sont dans tous les temps à sa disposition. — La Constitution garantit les aliénations qui ont été ou seront faites suivant les formes établies par la loi.

Les citoyens ont le droit délire ou choisir les ministres de leurs cultes.

Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics,* pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il sera crée et organisé une *instruction publique,* commune à tout les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.

Il sera établi des *fêtes nationales* pour conserver le souvenir de la Révolution Française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois.

Il sera fait un *Code de lois civiles* communes à tout le royaume. »

Ainsi, comme l'Amérique, la France proclame solennellement, en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême; — que la Nature a fait les hommes *libres* et *égaux*

en droits; — que le but de la Société est la *conservation* des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; — que ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté personnelle, et la résistance à l'oppression; — que la Souveraineté appartient à la Nation; — que la loi doit être l'expression de la volonté générale, et que *tous les citoyens* ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation.

Cette Déclaration n'est point parfaite sans doute; mais elle résume toute la philosophie du dix-huitième siècle, et toute l'expérience morale et politique des nations.

Quel incalculable progrès! Tout est là; toute la Constitution en va sortir, et toutes les réformes et les améliorations en sortiront avec elle si l'Assemblée reste fidèle à ces principes.

L'Aristocratie avait raison de repousser cette Déclaration; mais les amis sincères de la Révolution avaient bien raison aussi de la demander absolument!

§ 7. — Y aura-t-il une seule Chambre législative ou deux Chambres.

Quelques députés du Tiers veulent la Constitution anglaise, une Chambre Haute ou des Pairs, une Chambre Basse ou des Communes, et la sanction royale.

Mais la haute Noblesse, qui devrait vouloir une Chambre Haute qu'elle composerait, la repousse parce qu'elle ne veut aucun changement, et que dans sa folie conspiratrice elle espère encore tout annuler; tant pis pour elle! — La Noblesse de province repousse la Chambre Haute parce qu'elle en serait exclue; et le Parti populaire est presque unanime pour repousser cette seconde Chambre, parce que, suivant lui, la Souveraineté nationale ne doit

rencontrer d'obstacle ni dans une Aristocratie, ni dans la volonté d'un Roi. Dans ce parti, tout le monde veut un Roi et la Monarchie; personne ne parle de République; Sieyes même dit que la République et la Monarchie sont la même chose; mais tout le monde ou presque tout le monde veut une législature *élue*, *unique* et *souveraine*, c'est-à-dire la souveraineté réelle de la Nation, l'Egalité et la Démocratie, c'est-à-dire encore une Monarchie démocratique, ou une Démocratie royale, et en réalité la République.

Aussi l'Assemblée décide-t-elle à une immense majorité qu'il n'y aura qu'une seule Chambre et que la législature sera permanente.

Et pour soustraire la législature à l'influence, aux intrigues, à la corruption et aux menaces de la Cour, l'Assemblée décidera plus tard que la qualité de Député est incompatible avec toute fonction publique, que les Ministres n'auront pas le droit d'entrer dans la Chambre, et que le Roi ne pourra l'environner de troupes.

Voilà ce que veulent beaucoup de Nobles, beaucoup de Prêtres, toute la Bourgeoisie, tout le Peuple de 1789, pour que la Monarchie soit réellement représentative !..

§ 8. — La sanction du Roi sera-t-elle nécessaire pour la loi? — Agitation populaire au sujet de cette question du véto.

Remarquons d'abord que personne ne demande la coopération du Roi pour la confection de la loi; personne ne demande qu'il ait l'initiative pour présenter les projets, ni qu'il ait aucune part dans la discussion et dans le vote : il ne s'agit que de son approbation après la loi faite.

La discussion, commencée le 28 août, dure jusqu'au 11 septembre, et soulève toutes les passions.

La Cour, et ceux des députés du Tiers qui sont partisans de la constitution anglaise, veulent un *veto absolu*. — Le *comte d'Entraigues* soutient principalement cette opinion.

« Le moyen de résister par une *insurrection*, dit-il, est laissé au Peuple, quelle que soit la forme de son gouvernement : partout, quand un mécontentement universel tourmente le Peuple, il se réunit pour résister. Mais c'est à rendre ce terrible moyen inutile, c'est à en prévenir la nécessité, que doivent tendre tous les efforts d'un gouvernement sage... L'effet de l'insurrection serait la dissolution de la Monarchie et sa conversion en Républiques fédératives. »

Et l'orateur en conclut qu'il faut armer le Roi d'un véto absolu pour prévenir l'insurrection du Peuple contre la tyrannie du Pouvoir législatif, comme si le Roi ne pouvait pas également abuser du véto et nécessiter l'insurrection contre la tyrannie du Pouvoir royal!

Sieyes repousse tout véto : « Je définis *la loi*, dit-il, *la volonté des gouvernés :* donc les gouvernants ne doivent avoir aucune part à sa formation... Le pouvoir législatif doit agir indépendamment du pouvoir exécutif; le véto, absolu ou suspensif, n'est autre chose qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale.... Le Corps législatif est choisi, il est nombreux, il a intérêt au bien, il est sous l'influence du Peuple : au contraire, le dépositaire du pouvoir exécutif est héréditaire, inamovible ; ses Ministres lui font un *intérêt à part ;* comment, dans une telle inégalité de chances, a-t-on toujours l'air de s'effrayer des erreurs possibles de la Législature, et craint-on si peu les erreurs des Ministres? Cette partialité, il faut en convenir, n'est pas naturelle. »

Pétion consent au véto suspensif, à la condition que le Peuple sera de suite appelé à prononcer entre le législateur et le Roi.

« Un principe incontesté, dit-il, c'est que la loi doit être l'expression de la volonté générale. Tous les individus qui composent l'association ont donc le droit inaliénable et sacré de concourir à la forma-

tion de la loi ; et si chacun pouvait faire entendre sa volonté particulière, la réunion de toutes ces volontés formerait la volonté générale ; ce serait le dernier degré de perfection politique. — Nul ne peut être privé de ce droit sous aucun prétexte et dans aucun gouvernement ; l'état démocratique ne doit avoir, à cet égard, aucun avantage sur l'état monarchique ; dans toute société, les associés sont essentiellement égaux en droits, et le premier de tous les droits est de participer à la création des lois sous l'empire desquelles ils consentent à vivre. — Je ne connais qu'une seule et unique cause qui puisse empêcher les citoyens de s'immiscer dans la confection des lois et de censurer celles faites en leur nom ; c'est celle de *l'impossibilité:* toutes les fois qu'il est possible à une Nation de manifester clairement ses intentions, elle doit le faire, et c'est un crime de s'y opposer.... Il faudrait donc prouver que, lorsqu'un article de la loi est combattu et que les deux pouvoirs ne peuvent pas se concilier, il est impossible à la Nation d'adopter un parti entre ces prétentions opposées : or, je n'aperçois pas cette impossibilité... Les moyens d'obtenir le vœu de la Nation sur les lois suspendues par le Monarque ne paraîtront plus impossibles ; ils pourront encore paraître difficiles ; mais quelles sont les difficultés qu'on ne doive pas vaincre lorsqu'il s'agit de rétablir la Nation dans le plus précieux de ses droits, lorsqu'il s'agit de l'empêcher de retomber dans l'esclavage ? Or, je le soutiens, rien n'est plus propre à créer l'esprit public, à répandre la lumière et l'instruction, à inspirer l'amour de la liberté et de la vertu, que de faire participer tous les citoyens aux affaires publiques, en appelant devant eux, comme devant le tribunal suprême, tous les différends qui peuvent s'élever entre les Pouvoirs qu'ils ont constitués.

Mais *Mirabeau* consent à un *véto suspensif*, sans appel au Peuple, qui ne donne au Roi que le droit de suspendre l'exécution de la loi, pendant deux ans, pour inviter le Pouvoir législatif à l'examiner de nouveau, et qui confirme le principe que le pouvoir royal est définitivement soumis au pouvoir législatif ou à la représentation nationale.

La Presse repousse tout véto ; et le Peuple, entraîné déjà par un instinct démocratique, le repousse également comme s'il était la Monarchie absolue, et s'émeut à cette

question comme s'il s'agissait du sort de la Constitution et de la Révolution.

On discute dans les Districts, on discute au Palais-Royal. Là, où se distinguent les orateurs les plus ardents, et notamment *Camille Desmoulins* et un marquis de *Saint-Hurugue,* on accuse les partisans du véto d'être les ennemis du Peuple; et le 30, Saint-Hurugue et quelques exaltés veulent se rendre à Versailles pour demander à l'Assemblée leur expulsion et leur remplacement : Lafayette et la Garde nationale les forcent à revenir sur leurs pas; mais, le lendemain, ils adressent une pétition à la Commune pour que les Districts soient convoqués à l'effet d'improuver le *véto* et de remplacer les Députés de Paris qui le soutiendraient. Ils écrivent en même temps, aux Députés défenseurs du *véto,* des lettres remplies de menaces, dont la lecture excite dans l'Assemblée une grande irritation contre le Palais-Royal.

La Municipalité de Rennes envoie aussi une adresse dans laquelle les partisans du véto sont qualifiés de *traîtres*.

Partout, en un mot, on voudrait que la question fût ajournée et soumise à la décision du Peuple.

Mais l'Assemblée dédaigne les menaces et les vœux : l'adresse de Rennes excite même une violente improbation de la part de la Noblesse; l'abbé *Maury* demande un décret qui la condamne comme outrageante et attentatoire... Mirabeau la blâme lui-même.

« Cependant, dit le *Publiciste Parisien*, rédigé par Marat, rien de si naturel que la délibération des citoyens de la ville de Rennes, rien de si juste que les principes qui lui servent de fondement, rien de si odieux que les motions auxquelles elle a donné lieu... Si cette délibération devait trouver un zélé défenseur, c'était le comte de *Mirabeau*... Mais, au lieu d'épouser la cause de la Nation, il a pris un ton d'importance pour élever l'autorité des Députés au-dessus de celle des Commettants. « Les villages, les bourgs, les villes, les pro-

« vinces, s'est-il-écrié, tout cela n'est que sujet, et le Corps-Législatif « ne doit nul compte de ses opinions à telle ou telle aggrégation. » Ce n'est pas là sans doute les sentiments qu'il a fait éclater pour capter les suffrages des Bourgeois de Marseille et des Paysans, lorsqu'il s'est familiarisé avec eux jusqu'à leur *vendre du drap* (1). »

Mais l'Assemblée ne s'arrête pas plus aux opinions de la Presse qu'aux menaces du Palais-Royal et aux attaques de la Municipalité de Rennes; et, le 11 septembre, 673 voix décident le véto simplement *suspensif*, contre 325 qui demandent le véto *absolu*; c'est-à-dire que 673 Députés veulent plus ou moins la Démocratie et 325 l'Aristocratie.

Dans une autre séance, l'Assemblée décidera que la suspension ne durera que pendant deux législatures.

Et il est bien entendu que la sanction n'est pas nécessaire pour les décrets *constitutionnels*.

La question du *véto* partage décidément l'Assemblée en deux partis principaux, la *droite*, qui comprend les partisans du véto absolu ou de l'Aristocratie, assis à la droite du Président, et la *gauche*, qui comprend les partisans de la Démocratie, assis à sa gauche. Le *centre* comprend environ 300 membres, qui flottent entre les deux partis, et qui déterminent la majorité en votant quelquefois avec la droite et le plus souvent avec la gauche.

(1) Mirabeau avait été obligé de prendre une patente de marchand e draps, pour être élu Député du Tiers-État.

CHAPITRE IV.

NOUVEAU COMPLOT ARISTOCRATIQUE POUR EMMENER LE ROI A METZ. — PACTE DE FAMINE. — PRÉPARATIFS POUR LA FUITE DU ROI. — REPAS DES GARDES-DU-CORPS. — 5 ET 6 OCTOBRE : LE ROI EST AMENÉ A PARIS. — LE DUC D'ORLÉANS EST ACCUSÉ D'ASSASSINAT ET DE RÉGICIDE. — LOUIS XVI EST-IL LIBRE ? — SECONDE ÉMIGRATION. — VICES ET FOLIES DE L'ÉMIGRATION. — DIVISIONS DANS LA GAUCHE. — DEUX CLUBS DE DÉPUTÉS.

§ 1er. — Nouveau complot aristocratique pour emmener le Roi à Metz.

Nous avons vu que le consentement donné par Louis XVI, le 27 juin, à la réunion des trois Ordres et à leur délibération en commun, ne l'a pas empêché de conspirer la dissolution des États-Généraux pour le 15 juillet : son acceptation du titre de Restaurateur de la liberté française, et sa présence au *Te Deum* pour remercier Dieu des décrets du 4 août, ne l'empêchent pas davantage de continuer à conspirer avec la Reine et la Cour ; et le complot a maintenant pour but de l'enlever, de le conduire à *Metz*, où commande le marquis de *Bouillé* qui lui est dévoué, où il pourra réunir l'armée, ses partisans, même des troupes étrangères, pour marcher ensuite à leur tête contre Paris et l'Assemblée, sans reculer devant les horreurs de la guerre civile.

Et l'on dira que cette Cour, cette Reine, ce Roi, ne sont pas la cause de tous les malheurs !

Le *comte d'Estaing*, commandant de la garde nationale de Versailles, apprend le complot, et tout de suite écrit à la Reine pour la conjurer d'y renoncer, prévoyant que des *flots de sang* pourront couler inutilement et les derniers malheurs tomber sur elle et sur le Roi, si l'on persévère dans ce funeste projet.

Il ajoute que Lafayette connaît tout, qu'il ne redoute pas l'événement, et qu'il lui a dit « qu'à Metz comme ailleurs « les patriotes étaient les plus forts, et qu'il valait mieux « *qu'un seul mourût* pour le *salut de tous*. »

Mais rien ne peut ouvrir les yeux à la Reine sur l'abîme où son ambition la précipite.

C'est vainement aussi que, dès le 22 septembre, *Loustalot* écrit publiquement :

« Les voyages des Princes émigrés, de Cour en Cour, ont pour but de former une *confédération* entre plusieurs Souverains, pour venir, à la tête des troupes qui leur seront prêtées, fondre sur la France et profiter de ses divisions intestines pour rétablir l'Aristocratie. »

La conspiration n'en continue pas moins sa marche.

Aussi Louis XVI, à qui l'Assemblée a envoyé tous ses décrets constitutionnels du 4 août et jours suivants, pour qu'il les sanctionnât ou promulgât, se garde bien d'accorder pleinement ou de refuser nettement sa sanction; il adopte quelques dispositions, critique les autres et se réserve de les examiner.

Mais cette réponse évasive, communiquée le 18 septembre, soulève une vive discussion.

« Nous avons fait, le 4 août, dit *Chapellier*, des arrêtés qui sont en partie constitutionnels; nous en avons demandé la *sanction*, et nous entendions par là la *promulgation*. Tout ce qui s'est dit à ce sujet devait éloigner l'idée que nous demandions un *consentement*. Nous n'avons obtenu ni l'un ni l'autre, mais une espèce de confé-

rence que nous ne pouvons agréer. Je propose, pour éviter toute équivoque, de décider tout de suite quels sont les termes et la forme de la sanction, et de ne point désemparer que la *promulgation ne soit obtenue.*

« — L'Assemblée, ajoute *Robespierre*, en disant que ces arrêtés seraient *sanctionnés*, a cru qu'il ne fallait que les *promulguer*... Il faut que vous déclariez aujourd'hui si vous voulez que l'Assemblée soit privée de sa Constitution... La Nation a-t-elle donc besoin, pour la Constitution, d'une autre volonté que la sienne ? »

Et l'Assemblée, qui partage généralement ces opinions, charge son Président de demander une seconde fois la promulgation des décrets.

« Ils n'ont en vue, dit *Marat* (l'ami du Peuple), dans ce refus de sanction, que de se ménager un parti formidable, le Clergé, les tribunaux, etc... Ils cherchent à se ménager le moyen de continuer à accaparer les grains et de réduire le Peuple à la famine.... Voilà donc le Prince, rendu l'arbitre suprême des lois, cherchant à s'opposer à la Constitution, avant même qu'elle soit ébauchée.... Ne nous y fions pas! on cherche à reculer l'époque de la Constitution; on cherche à nous endormir, à nous leurrer. »

Néanmoins, Louis XVI ne fait encore, le 20, qu'une réponse également évasive.

Cependant la disette augmente toujours; on croit généralement que la principale cause du mal est la conspiration permanente de la Cour et que le principal remède consisterait à soustraire le Roi à son influence en l'amenant à Paris : les Gardes-françaises, auxquels se joignent beaucoup d'ouvriers, commencent à parler d'aller à Versailles s'emparer de la garde du château.

C'est dans ces graves circonstances que le *Moniteur* publie, d'accord sans doute avec le ministre des finances, un article foudroyant contre la Cour en révélant un horrible *pacte de famine.*

§ 2. — Pacte de famine.

« Tout annonce depuis plusieurs jours, dit *le Moniteur*, l'approche d'un violent orage. Les partisans des anciens abus, désespérés d'une révolution qui, affranchissant le trésor public du tribut auquel l'avaient assujetti la bassesse et l'intrigue, sapait les fondements de leur fortune, *se liguent* pour la faire échouer et pour relever l'idole du despotisme. L'intérêt de l'autorité royale, si longtemps chère à la Nation qui durant tant de siècles, n'avait trouvé qu'en elle seule un rempart contre la *tyrannie des prêtres et des grands*, mais que les vexations des ministres et le brigandage des favoris avaient depuis rendue si redoutable; un feint attendrissement sur le sort du Roi, qu'ils représentent dépouillé, avili, détrôné, et qu'ils avaient en effet réduit à cette condition déplorable jusqu'au moment où le Peuple le délivra enfin du cruel et honteux esclavage auquel ils l'avaient condamné, sont les *prétextes* dont ils usent pour colorer leurs *perfides projets*.

« C'est par ces artifices que, lors de la fameuse question de la sanction royale ou du véto, ils parvinrent à séduire une grande partie de l'Assemblée Nationale elle-même, en présentant les sages précautions de la liberté comme des attentats contre la personne du Prince et les patriotes comme des conjurés, comme si les vrais soutiens de la puissance du Monarque n'étaient pas ceux qui l'affermissent sur la base immuable et sacrée de la Constitution, et les vrais conspirateurs ceux qui mettent tout en œuvre pour dégrader à la fois le Prince et le Peuple en changeant le Roi en despote et les citoyens en esclaves.... Ils ne virent d'autre parti à prendre que d'amener une dissolution violente de l'Assemblée Nationale... Ils employèrent les mêmes mesures pour semer la division entre les provinces, et répandirent le bruit que la Normandie offrait au Roi soixante millions, un asile et une armée, et qu'elle invitait sa majesté à s'éloigner d'une capitale révoltée et à venir fixer son séjour à Rouen.

« Cependant *la famine* investit le Peuple de Paris lorsqu'une *superbe récolte* semblait lui assurer l'abondance.... Depuis longtemps le despotisme de la Cour et l'avidité des riches de toutes les classes étaient *ligués* pour enchaîner le Peuple par la faim et lever un impôt sur ses sueurs et sa misère. Ce fut en 1730 que commencèrent ces *spéculations atroces*... Les agents du gouvernement donnèrent le cé-

lèbre arrêt du conseil de 1764, qui *permit l'exportation des grains* à l'étranger, sous prétexte de hausser le prix des terres, mais en effet pour doubler le produit de l'impôt des vingtièmes et ouvrir la carrière au plus *affreux brigandage.*

« Le plan d'opération du gouvernement exigeait de grandes avances, car on n'achète pas le blé à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, tous s'empressèrent de lui porter leurs fonds, dans l'espoir certain d'augmenter le revenu de leurs capitaux et de leurs propriétés territoriales. Les ministres et Louis XV lui-même prirent part à cet *horrible trafic.* Le Roi fit une avance de 10 millions pour favoriser la sortie des grains hors du royaume et *gorger son propre trésor* de la substance même de ce Peuple dont il avait été l'idole et qui lui avait donné le surnom de *Bien-Aimé.*

« Pour assurer le succès de cette *monstrueuse association*, un arrêt du Conseil vint *défendre d'écrire* sur l'administration des finances. On répandit ensuite des armées de sbires inquisiteurs pour surveiller jusqu'aux soupirs du désespoir ; et le plus impénétrable mystère couvrit et les meurtrières manœuvres et les calculs affreux d'une société d'hommes, ou plutôt d'une troupe de *bêtes féroces,* qui s'apprêtaient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe.

« Enfin, le 12 juillet 1767, M. de Leverdy *vendit la France* à une *compagnie de monopoleurs.* Quatre millionnaires, preneurs du bail, couvraient de leurs noms cette tourbe de ministres, d'intendants de finances, d'intendants de provinces, de présidents et conseillers de Cours souveraines, et cette foule de courtisans et de financiers conjurés contre la subsistance d'une Nation entière.

« Quatre intendants des finances se partagèrent le royaume, se distribuèrent un nombre égal de provinces *à ravager,* et entretenaient la correspondance avec les intendants provinciaux... *Malisset,* ancien boulanger, enrichi, nommé par le Roi généralissime agent de l'entreprise, devait se transporter partout où le besoin le requerrait pour commander, diriger et payer cette foule d'ouvriers, de commissionnaires, d'inspecteurs ambulants, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagasineurs, et de gardiens de greniers domaniaux, forteresses et châteaux royaux, où s'amoncelaient tous les ans, sous le nom du Roi, tous les grains et farines dits *du Roi.* Les parlements secondaient avec ardeur cette opération ministérielle (aux bénéfices de laquelle les Parlementaires participaient). Les

riches en profitaient; les citoyens aisés n'osaient réclamer dans la crainte de compromettre leur existence. Les plaintes et les plaignants étaient ensevelis sans pitié dans les gouffres de la *Bastille;* et si le Peuple, sur qui tombait plus directement tout le poids du monopole, laissait échapper quelques murmures, *les gibets* et les bourreaux le contraignaient au silence, et on le forçait, dans la crainte d'être pendu, à *mourir tranquillement de faim.* On eût dit qu'une armée de brigands avait envahi l'Empire pour se partager ses dépouilles, et *ces brigands étaient le Gouvernement lui-même* et ses agents. Non, les annales du monde ne présentent pas un plus *horrible attentat contre le genre humain,* ni un tel prodige de tyrannie: mais un plus grand prodige encore, c'est que ce crime immense ait été impunément renouvelé quatre fois en soixante ans, et que la barbarie des tyrans n'ait pu lasser la patience des peuples, et que la patience des peuples n'ait pu assouvir l'infatigable activité des tyrans.

« Sous le ministère de M. Marchault, une compagnie avait acheté le privilége d'affamer la France; et les *trois famines générales* de 1740, 1741, 1752 attestent l'habileté de ces *monstres* et leur *incroyable voracité... Cinq autres famines* en 1767, 1768, 1769, 1775, 1776 vinrent grossir les dividendes de la compagnie et précipiter dans le désespoir et le tombeau des milliers d'infortunés qui, ne pouvant de toutes leurs sueurs et de tout leur sang, payer le pain noir dont ils avaient besoin pour soutenir leur malheureuse existence, expirèrent avec toute leur famille dans les angoisses de la faim. Ces cinq années virent donc déployer de nouveaux talents dans l'art d'affamer un empire et d'extraire de l'or des cadavres des malheureux desséchés par la misère.

« Turgot voulut dissoudre une compagnie dont les bénéfices n'étaient fondés que sur les calamités publiques: mais les *deux famines* de 1775 et 1776 et la guerre des farines, survinrent auparavant; les intéressés dans les grains armèrent contre lui la calomnie; durant six mois entiers, une *correspondance supposée* fut mise sous les yeux de Louis XVI; et le ministre perdit sa place.

« Le bail, renouvelé plusieurs fois, l'aurait encore été en 1789, si la Révolution n'eût délivré la France de cette troupe de *Vampires altérés de son sang.*

« M. Necker, qui vit toujours avec horreur un établissement dont les comptoirs reposaient sur des ossements humains, fut forcé de suivre le système qu'il trouva établi et ne put parvenir à le renverser...

On renouvelle, en avril 1788, la permission d'exporter les grains hors du royaume; et quand la grêle eut détruit la récolte de cette année, tous les grains de l'année précédente se trouvaient dans les magasins de la compagnie. Le Ministre, réduit à composer avec les *assassins*, pour les empêcher d'égorger la Nation entière après l'avoir dépouillée, engagea le Roi à racheter d'eux, à grands prix, la subsistance de son peuple; et Louis XVI fit le sacrifice de *quarante millions*.

« A l'approche des États-Généraux, les associés et croupiers du *pacte de famine* reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur... M. *Berthier*, intendant de Paris, et M. Lenoir, chef de la police, étaient alors, à ce qu'on assure, les chefs de la compagnie...Et telle fut leur habileté dans leurs cruelles manœuvres qu'ils réussirent, en 1789, à occasionner une *disette réelle* au sein de l'abondance, et à faire apparaître le fantôme épouvantable de la *famine* aux yeux des malheureux Parisiens. »

Il est facile de concevoir l'irritation profonde et universelle que la révélation de ce *pacte de famine* produit contre les accapareurs, les monopoleurs et les aristocrates.

« Quoi, s'écrie *Camille Desmoulins*, en vain le Ciel aura versé ses bénédictions sur nos fertiles contrées! Quoi, lorsqu'une récolte suffit à nourrir la France pendant trois ans, en vain l'abondance de six moissons consécutives aura écarté la faim de la chaumière du pauvre; il y aura des hommes qui se feront un trafic d'imiter la colère céleste! nous retrouverons au milieu de nous, et dans un de nos semblables, une famine et un fléau vivant! Pour avoir de l'or, des hommes ont infecté d'un mélange homicide la denrée nourricière de leurs frères!... Ils ont dit: Que m'importe les souffrances, la douleur et les gémissements du pauvre, pourvu que j'aie de l'or! Que m'importe que les hôpitaux se remplissent de scorbutiques, pourvu que j'aie de l'or! Que m'importe qu'au milieu de ses enfants une mère se désespère de ne pouvoir leur donner du pain, pourvu que j'aie de l'or...! Égoïstes exécrables, et pourquoi cet or? C'est pour couvrir de mets délicats votre table et celle du vice et de la débauche que cent mille familles ont manqué de pain! Il vous fallait donner des illuminations, des fêtes splendides: voilà pourquoi les hôpitaux retentissent des gémissements de ceux que vous avez empoisonnés! »

§ 3. — **Préparatifs pour la fuite du Roi.**

C'est dans ces critiques circonstances, au milieu de l'inquiétude et de la colère générales, que l'État-major de la Garde nationale de Versailles et l'ancienne Municipalité, composés d'hommes dévoués au Château, demandent un secours de mille hommes de troupe réglée, pour les aider à maintenir l'Ordre public.

Et cette demande cause à l'instant la plus vive agitation à Paris, à l'Hôtel-de-Ville, dans les Districts, au Palais-Royal : on dit partout que c'est une manœuvre de la Cour; que ces mille hommes sont inutiles, puisque les Gardes-du-corps, les dragons de Montmorency, les Suisses, les Cent-suisses, la Maréchaussée et la Garde nationale, suffisent pour maintenir la tranquillité; qu'ils ne sont appelés que pour quelque mauvais projet, pour favoriser le *départ du Roi pour Metz;* qu'il rentrerait à la tête d'une armée étrangère, et qu'il essaierait de régner par droit de conquête. On parle de nouveau de marcher sur Versailles avec du canon, pour empêcher la fuite ou l'enlèvement.

Le Ministre de la guerre ayant annoncé que le *régiment de Flandres* allait arriver, Bailly lui écrit, pour le conjurer de se rendre au vœu de la Capitale en donnant contre-ordre à ce régiment.

Néanmoins le régiment de Flandres arrive à Versailles, le 23, escorté par le Corps municipal et par les Officiers supérieurs de la Garde nationale, qui sont allés à sa rencontre; et la Municipalité de Paris, plus alarmée qu'auparavant, demande de nouveau le renvoi de ces soldats, tandis que la Presse commence à demander que le Roi vienne, avec la Reine, passer l'hiver à Paris, et que l'Assemblée vienne y siéger dans la galerie du Louvre.

Une grande cérémonie, qui a lieu le 27, à Notre-

Dame, en présence de l'Archevêque et de toutes les autorités, pour la bénédiction générale des drapeaux de la Garde nationale, ne peut distraire de ses inquiétudes le Peuple de Paris.

« La terreur d'une guerre civile, dit le *Moniteur* du 28, vint se mêler aux angoisses toujours croissantes de la faim. Un projet vaste, et digne de ses auteurs, avait été conçu par les chefs de l'Aristocratie. Il ne s'agissait de rien moins que *d'enlever le Roi*, de le transférer dans une place de guerre, à Metz, où l'on aurait, en son nom, levé l'étendard de la révolte contre la Nation, lancé des manifestes contre ses représentants, et rallié tous les anciens agents du despotisme, les Ministres, les Généraux, les Parlements, les autres Cours souveraines, et ces légions d'esclaves de tous les Ordres, également ligués contre le Monarque, qu'ils flattent et qu'ils volent, et contre le Peuple, qu'ils avilissent et qu'ils oppriment. »

Tout semble en effet se préparer pour quelque violence : indépendamment du régiment de Flandres, on remarque à Versailles une affluence extraordinaire d'officiers de tous grades et de tous les corps de l'armée, au nombre de mille à douze cents; on n'y voit que des uniformes et des croix; et les compagnies des Gardes-du-corps dont le service vient d'expirer y restent, contre l'usage, avec celles dont le service commence; et, contre l'usage encore, les Gardes-du-corps nouvellement arrivés donnent un *repas* à leurs camarades, le jeudi 1er octobre.

Et remarquons, avec le Peuple indigné, que ces gardes-du-corps n'ont pas prêté le nouveau *serment civique*, et qu'ils portent même encore l'ancienne *cocarde blanche!*

§ 4. — Repas des Gardes-du-Corps.

La Cour, qui dirige tout, qui presse l'exécution du complot, et qui veut séduire et enflammer les exécuteurs de ses projets, met à la disposition des Gardes-du-corps

le palais même du Roi, sa grande salle d'Opéra, qui ne sert jamais qu'aux fêtes royales.

Les officiers du régiment de Flandres, des dragons, des gardes suisses, de Cent-suisses, de la maréchaussée, et de la Garde nationale de Versailles, sont invités au festin; de simples grenadiers y paraîtront au dessert.

La musique des Gardes-du-corps et celle du régiment de Flandres sont là pour exalter les esprits.

Les dames et les seigneurs de la Cour remplissent les loges.

Au second service, on porte la santé du Roi, de la Reine, du Dauphin et de la famille royale, au milieu des plus bruyantes acclamations : mais celle de la Nation est omise. On dit même qu'un garde national la propose et que les gardes royaux la repoussent avec dédain.

Bientôt Louis XVI, la Reine tenant le Dauphin dans ses bras, la Cour, paraissent pour exciter l'enthousiasme, et les musiciens exécutent aussitôt l'air : *O Richard, ô mon Roi, l'univers t'abandonne*... Les têtes sont échauffées par le vin, par la musique, par les chants et les cris; l'épée nue à la main, on boit à la santé de la famille royale; on se jette à ses genoux; on jure de mourir pour elle; on *foule aux pieds la cocarde tricolore*; on vocifère des imprécations contre *l'Assemblée Nationale*; on sonne la charge; on escalade les loges pour simuler une attaque contre le Peuple; on reconduit le Roi comme en triomphe jusque dans son appartement; on se répand dans les galeries du palais où l'on arbore la cocarde blanche et des rubans, distribués par les dames de la Cour!

Et des scènes du même genre signalent un second repas plus nombreux encore, donné le surlendemain au *Manége!* Et la Garde nationale donne, le dimanche 4, un troisième repas, payé par la Municipalité!

Et, à Paris, on ajoute mille bruits effrayants; on dit que trente mille Aristocrates, arrivés de tous côtés, sont prêts à enlever Louis XVI.

Et le grand nombre de cocardes blanches ou noires qu'on aperçoit subitement, le grand nombre d'uniformes verts et rouges qui se montrent pour la première fois, la jactance et l'audace des seïdes de l'Aristocratie, confirment tous ces bruits sinistres.

Et je n'ai pas besoin de dire combien le Peuple, qui souffre la misère et la faim, doit s'irriter de ces orgies, de ces outrages, de ces bravades, de ces menaces et de ces complots manifestes!

A Versailles, à Versailles! Le Roi! Du pain! sont les cris qu'on entend aussitôt partout.

Marat vole à Versailles, et revient comme l'éclair communiquer son indignation. L'avocat *Danton,* qui préside le district des Cordeliers, et qui deviendra si puissant par son audace révolutionnaire, sonne le tocsin, fait afficher un manifeste contre la Cour, et veut marcher à l'instant à Versailles avec le Peuple et la garde nationale de ce district.

On ne voit que des attroupements, au Palais-Royal, sur les places, sur les ponts, partout; on poursuit les cocardes noires ou blanches; et, la Garde nationale multipliant ses patrouilles pour disperser les rassemblements, on veut la désarmer pour courir ensuite à Varsailles.

On veut la désarmer parce que, depuis son institution, cette garde nationale, qui n'est composée que de Bourgeois, n'emploie ses armes que contre le Peuple, pour dissiper les sociétés populaires et les rassemblements, surtout ceux du Palais-Royal, pour arrêter les afficheurs et les crieurs, les écrivains et les chefs révolutionnaires; Lafayette, qui se montre partout sur son cheval blanc, ne semble occupé qu'à contenir la révolution; Bailly et ses trois cents bour-

geois de la Municipalité ne semblent occupés eux-mêmes qu'à enchaîner la masse ouvrière sans savoir la nourrir et la calmer; et tous sont déjà tellement impopulaires qu'on appelle Lafayette le *Général Morphée*, le service de la garde nationale du *patrouillotisme*, les gardes nationaux les *bleuets* ou les *bleus*, et Bailly un bon homme; l'irritation contre eux est si grande qu'on veut brûler l'Hôtel-de-Ville et prendre les armes de la Garde nationale.

Celle-ci parvient cependant à contenir le Peuple, le 3 et le 4 octobre : mais, le 5, elle ne peut empêcher Paris de se précipiter sur Versailles.

Et si, dans sa fureur à la vue des Gardes-du-corps et de la Cour, le Peuple foudroyait et rasait cette autre Bastille (comme le prévoyait et le craignait le comte d'Estaing, dans sa lettre à la Reine) à qui serait la faute, et qu'en dirait la Postérité?

§ 5. — 5 et 6 octobre. — Le Roi est amené à Paris.

« Il n'y a pas un instant à perdre, dit *Marat* dans son journal du 5 au matin : tous les bons citoyens doivent s'assembler en armes, envoyer un nombreux détachement pour enlever toutes les poudres d'Essonne ; chaque district doit retirer ses canons de l'Hôtel-de-Ville. La milice nationale n'est pas assez dépourvue de sens, pour ne pas sentir qu'elle ne doit jamais se séparer du reste de ses concitoyens, et que, loin d'obéir à ses chefs, s'ils s'oubliaient au point de donner des ordres hostiles, elle doit s'assurer d'eux. Enfin, si le péril devenait imminent, c'en est fait de nous, si le Peuple ne nomme un *Tribun* et s'il ne l'arme de la force publique. »

A ces exhortations de Marat se joignent l'impulsion secrètement donnée par le Club Breton, par Mirabeau, par le Palais-Royal, par les autres chefs révolutionnaires, l'irritation contre la Municipalité et la Garde nationale, la colère contre la Cour, surtout la faim qui pousse toute la

population, enfin la crainte de la guerre civile qui pousse la garde nationale elle-même à tout faire pour empêcher le départ du Roi.

Dès le matin, les femmes du Peuple, qui manquaient de pain la veille, se portent en foule chez les boulangers pour en avoir : mais elles n'en trouvent pas... et l'on conçoit leur mécontentement, leur souffrance, leur effroi pour leurs enfants, leur colère et leurs cris !

Pendant ce temps, une jeune fille entre dans un corps-de-garde près de la Halle, s'empare d'un tambour, et parcourt le quartier, battant de la caisse, appelant les femmes à l'insurrection.

Les femmes accourent autour d'elle ; et la troupe, bientôt nombreuse, se porte à l'Hôtel-de-Ville, où beaucoup se sont donné rendez-vous la veille pour y demander du pain.

D'autres troupes de femmes, parties du faubourg Saint-Antoine, arrivent aussi en criant *du pain ! du pain !*

Et leur fureur est au comble quand elles apprennent qu'on vient d'amener un boulanger convaincu d'avoir vendu un pain de deux livres auquel il manquait *sept onces :* la foule demande à grands cris son supplice et descend déjà le fatal réverbère.

La Municipalité, qui ne s'est séparée que longtemps après minuit, n'est pas encore réunie ; quelques-uns de ses membres seulement veillent en son absence, entourés d'un petit nombre de gardes nationaux ; néanmoins, le détachement de garde nationale à cheval et à pied veut défendre l'Hôtel et le prisonnier, tandis qu'on écrit à tous les Districts pour avoir du renfort. Mais la cavalerie est forcée de se replier jusque dans la rue du Mouton, et le bataillon d'infanterie ne peut arrêter l'irruption qu'en opposant un

mur de baïonnettes. — Loin de rebuter les femmes, cette opposition ne fait que les irriter davantage ; et bientôt, refusant le secours des hommes en leur disant : « *puisque « les hommes ne savent rien faire, laissez faire aux « femmes*, elles se précipitent sur la garde nationale et la chargent à coups de pierres en poussant des cris effrayants.

Cette garde citoyenne fera-t-elle feu sur des malheureuses affamées et réduites au désespoir ? — Non, l'humanité parle ; la garde ouvre ses rangs et se replie ; et les femmes sont dans l'Hôtel-de-Ville, dont elles remplissent en un instant toutes les salles, après avoir posé des sentinelles qui repoussent énergiquement tous les hommes qui voudraient entrer à leur suite.

Les unes entourent les commissaires de la Municipalité, leur demandent du pain, les accablent d'imprécations en leur imputant la famine, veulent brûler les papiers, crient que les municipaux mériteraient tous d'être pendus, Bailly et Lafayette les premiers, et déclarent leur résolution d'aller à Versailles. — D'autres enfoncent ou font ouvrir les prisons municipales, et délivrent les prisonniers politiques. — D'autres encore demandent des armes et tentent de forcer le magasin militaire, disant qu'elles veulent donner aux hommes l'exemple du courage. La force leur manquerait cependant, si une troupe d'ouvriers qui vient d'entrer en forçant une porte de derrière n'accourait à leur aide, armée de haches, de leviers, de marteaux et de piques. Les portes sont brisées, près de 8,000 fusils enlevés, même deux pièces de canon.

Tairai-je que quelques gens mal intentionnés profitent du désordre pour s'introduire dans la salle du trésor et enlever 200,000 livres en deux cents billets de caisse de 1,000 livres chacun... ? Et pourquoi ne pas le dire ? Qu'y

a-t-il d'étonnant que, dans une foule affamée et désespérée par sa misère, il se trouve quelques malheureux entraînés par leur intérêt personnel ? Ce qui doit étonner davantage, ce qu'on doit admirer même, c'est que la foule arrête le vol aussitôt qu'elle s'en apperçoit ; des sacs d'argent, d'autres valeurs montant à 2,545,357 livres, et beaucoup d'effets précieux qui se trouvent là, sont respectés ; et sur les 200,000 livres dérobées, 100,000 seront bientôt rapportées. Ces ouvriers qui manquent de tout comprennent parfaitement que le pillage ne pourrait jamais profiter qu'à un très-petit nombre d'individus, qu'il nuirait immensément à la masse des pauvres en discréditant leur cause, et que les pillards seraient en réalité les ennemis du Peuple, parce qu'ils sacrifieraient ses intérêts à leur désir de s'enrichir en un instant.

Bientôt un détachement de cette troupe insurgée veut escalader la tour de l'Horloge ; et c'est vainement qu'un commissaire municipal, l'abbé Lefèvre, s'efforce de l'arrêter : on lui passe une corde autour du cou, on le pend sur place, on le laisse pour courir à l'Horloge, et il expirerait s'il n'était sauvé par une femme qui coupe la corde fatale.

Tandis que cette femme humaine empêche un meurtre, deux autres femmes en fureur, accourant avec des torches, mettraient le feu aux papiers et réduiraient probablement l'Hôtel-de-Ville en cendres, si l'huissier *Maillard*, connu pour l'un des plus intrépides vainqueurs de la Bastille, ne leur arrachait leurs torches au péril de sa vie.

Cependant le *tocsin* sonne à l'horloge de l'Hôtel-de-Ville et bientôt ailleurs ; l'insurrection éclate et devient presque générale, surtout dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, tandis qu'on bat *la générale* dans tous les quartiers, pour appeler les gardes nationaux sous les

armes, et les électeurs dans leurs assemblées de District. La ville entière est en mouvement.

Mais les femmes veulent aller à Versailles pour parler à la Représentation Nationale et au Roi lui-même, pour leur demander du pain, pour leur demander aussi pourquoi la Constitution n'est ni exécutée ni terminée. — Et tout-à-coup, on n'entend qu'un cri, *à Versailles, à Versailles!*

Maillard propose au major-général de la garde nationale d'accompagner les femmes, afin de les éloigner et de rétablir la tranquillité dans Paris... On le laisse faire, sans vouloir l'autoriser expressément.

Pendant ce temps, les femmes, dont le nombre augmente sans cesse au bruit du tocsin, se préparent à partir; — les unes se répandent dans les rues et même dans les maisons pour faire une *presse de femmes* comme à Londres le gouvernement fait des *presses de matelots;* elles entraînent toutes les femmes qu'elles rencontrent, s'emparent de tous les rubans qu'elles trouvent pour s'en chamarrer; — les autres arrêtent toutes les voitures pour les charger de leurs munitions, et tous les chevaux pour traîner leur artillerie.

Maillard prend un tambour et bat le rappel... Il est proclamé commandant...; on promet de lui obéir!

Elles veulent d'abord qu'il les conduise à l'Arsenal pour avoir de la poudre et des cartouches; mais il les persuade que l'Arsenal est vide; on se donne rendez-vous au quartier-général des Champs-Élysées, et sept ou huit mille femmes partent de la place de Grève, couvertes de rubans, armées de longs bâtons, de fourches, de lances, de fusils même et de pistolets, les unes montées sur les canons qu'elles emmènent et tenant les mèches allumées, d'autres assises sur les chevaux qui les traînent, précédées de huit à dix tambours, accompagnées d'une troupe d'ouvriers

armés, suivies d'une compagnie des volontaires de la Bastille, et continuant leur *presse féminine* sur leur passage.

Arrivées au guichet du Louvre, la fantaisie leur prend de traverser les cours et le jardin des Tuileries : la garde Suisse n'ose pas s'y opposer; le portier, plus téméraire, veut défendre sa porte l'épée à la main ; mais l'épée est brisée, le portier désarmé, la porte franchie, et le jardin traversé au milieu des cris de victoire...

Aux Champs-Élysées, de nouvelles recrues de femmes et d'hommes viennent augmenter l'armée, avec des tambours, des armes et de nouvelles pièces de canon.

Avant d'aller plus loin, on tient conseil; Maillard propose aux femmes d'abandonner les armes aux hommes, et de se présenter pacifiquement à l'Assemblée Nationale et au Roi, afin d'éviter toute collision et d'avoir plus de chances d'obtenir ce qu'elles veulent demander. On applaudit, on dépose les armes, on éloigne les hommes; et dix mille femmes, poussées par la faim et le désespoir, dirigées probablement par les chefs révolutionnaires, commencent courageusement la longue route de Paris à Versailles (plus de quatre lieues), affamées, mal chaussées, par la pluie, dans la boue, criant, chantant, continuant la *presse*, arrêtant tous les courriers envoyés à Versailles et tous les individus qui se rendent à Paris.

Cependant le tocsin sonne toujours à Paris dans toutes les églises ; la générale continue à battre partout ; tous les ouvriers arrivent à la place de Grève, armés et criant *du pain! Versailles!* Bailly, ses trois cents et Lafayette avec eux, délibèrent enfin à l'Hôtel-de-Ville, et font partir quelques commissaires avec des lettres pour l'Assemblée Nationale et pour les Ministres, dans lesquelles ils disent :

« Les représentants de la Commune ne connaissent d'autre pré-

texte à cette *émeute* que la fermentation subite excitée par des *cocardes* de couleurs différentes de celles de l'Hôtel-de-Ville, fermentation que la crainte de *manquer de pain* a rendue plus dangereuse... Il paraît que l'insurrection s'est faite à la fois par le Peuple dans les différents quartiers, et que cette insurrection était *préméditée*...; elle est loin d'être finie...

La Garde nationale arrive aussi de tous les districts ; et les compagnies du centre, principalement composées de Gardes-françaises, dont le duc d'Orléans était précédemment colonel, s'y rangent les premières en bataille, au milieu des applaudissements.

« Ce ne sont pas des applaudissements que nous vous demandons, s'écrient les soldats : *la Nation est insultée;* prenez les armes et venez avec nous. »

Et le cri *à Versailles, à Versailles!* retentit unanimement sur la place.

Et bientôt six compagnies de grenadiers envoient à Lafayette une députation qui lui dit :

« Général, nous ne vous croyons pas un *traître,* mais nous croyons que le gouvernement vous *trahit;* il est temps que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances *malverse,* ou il est *incapable* d'administrer son département ; dans les deux cas il faut le changer. Le Peuple est malheureux ; la source du mal est à Versailles ; il faut aller chercher le Roi et l'*amener à Paris;* il faut *exterminer* le régiment de Flandres et les Gardes-du-corps, qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le Roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose ; nous couronnerons son fils ; on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. »

Lafayette s'efforce vainement de les dissuader de leur projet ; on lui répond :

« Général, nous donnerions pour vous jusqu'à la dernière goutte de notre sang ; mais le Peuple est malheureux ; la source du mal est

à Versailles ; il faut aller chercher le Roi et l'amener à Paris, *tout le Peuple le veut.* »

Lafayette descend alors sur la place, monte à cheval, harangue les grenadiers, invoque leur serment.

« *A Versailles, à Versailles!* » lui répondent de tous côtés la Garde nationale et le Peuple.

« *A Versailles, à Versailles!* » crient en arrivant d'autres bataillons qui viennent avec du canon, et de nouvelles bandes d'ouvriers qui descendent des faubourgs avec toutes sortes d'armes.

Il veut remonter à l'Hôtel-de-Ville; mais sa propre garde l'en empêche. « Morbleu, général, lui crient les « grenadiers du centre, vous resterez avec nous! vous ne « nous abandonnerez pas! » Et l'impatience va jusqu'à la colère contre lui, jusqu'aux murmures, jusqu'à la menace.. *A Versailles, lui crie-t-on, ou à la lanterne!!*

Pourquoi, en effet, cette résistance de Lafayette pendant huit heures, lorsqu'il connaît mieux que personne le complot de la Cour, lorsqu'il est à craindre que le Peuple n'écrase cette Cour ou qu'il ne soit massacré par elle?

Quoi qu'il en soit, Lafayette envoie alors un de ses aides-de-camp avertir la Municipalité qu'il est *impossible de résister plus longtemps.*—Et bientôt on lui rapporte la réponse. Il l'ouvre...; soixante mille hommes en attendent avec anxiété la lecture... il lit :

« Vu le *désir du Peuple,* l'Assemblée des représentants de la commune de Paris *autorise* le Commandant général et même lui *ordonne* de se transporter à Versailles... Elle lui adjoint quatre commissaires. »

Lafayette pâlit, mais donne enfin, vers six heures, le signal du départ; l'air retentit de bravos, d'applaudissements, de cris de joie; et cette armée de bourgeois (plus de vingt mille) qui sont sortis de leurs demeures sans sa-

voir qu'ils allaient voyager et peut-être combattre, se mettent en route sans revoir leurs familles, et vont à Versailles, tambours battant, drapeaux déployés, cavalerie, infanterie, artillerie, pour venger l'outrage fait à la cocarde nationale et pour éviter la guerre civile en ramenant Louis XVI à Paris.

Et pendant ce temps, que fait-on à Versailles?

Lecointre, Lieutenant-colonel de la Garde nationale versaillaise, propose à la Municipalité de faire prêter le *serment civique* aux Gardes-du-corps et de leur faire arborer la *cocarde nationale*: mais les autres chefs de la garde bourgeoise et les membres de la Municipalité, tous complices de la Cour, rejettent une proposition si raisonnable et si prudente.

La Cour est prête à exécuter son complot: résolue à fabriquer une émeute, s'il est nécessaire, pour avoir un prétexte et une occasion de fuir, elle va profiter de l'agitation qu'elle voit à Paris et de l'insurrection qui s'avance à Versailles.

Louis XVI, poussé par elle, veut partir..., veut rester..., rejette à demi les décrets du 4 août dont l'Assemblée lui demande pour la troisième fois la promulgation, et les accepte en faisant des réserves, « ayant égard, dit-il, aux « *circonstances alarmantes* qui nous invitent à vouloir, « par-dessus tout, le prompt rétablissement de la paix et « de l'ordre. »

Quant à l'Assemblée, elle vient de recevoir cette réponse royale; son président vient d'en faire lecture; et le mécontentement se peint généralement sur les visages.

« Quelle réponse ambigue et insidieuse! s'écrie *Mugnet de Nantou*. Elle fait entrevoir que la Constitution pourrait être altérée par la suite: si nous accordons au Roi le droit de la modifier, n'est-ce pas lui donner celui de la refuser?

« S'il peut la changer, ne pourra-t-il pas la détruire?.... Il faut en demander sur-le-champ une acceptation pure et simple.... Il faut *suspendre le paiement de l'impôt* jusqu'à ce que la Constitution soit acceptée.

— « La réponse du Roi, dit *Robespierre*, est destructive non-seulement de toute Constitution, mais encore de tout droit national à avoir une Constitution... Il n'appartient à aucune puissance sur la terre de s'élever au-dessus d'une Nation, de censurer sa volonté... On a sanctionné quelques-uns de vos décrets avec l'ancienne formule du despotisme *car tel est notre bon plaisir*.... Il faut examiner franchement s'il est une puissance humaine qui puisse opposer aucun obstacle à la Constitution qu'un Peuple veut se donner, si le *véto suspensif* doit porter sur les actes d'une Convention Nationale.

— « L'un de vos décrets, dit *Bouche*, promulgué par le Roi, a été *altéré*. Mais qui donc est le législateur? Est-ce le monarque? Est-ce vous?.... Je propose aussi de suspendre le paiement de l'impôt.

— « Lorsque, dit *Duport*, je rapproche la réponse du Roi de ces *orgies insensées* dont la prudence s'effraie, dont la misère murmure, je me place dans le fond des provinces, je me demande si toutes ces nouvelles ne détruiront pas la confiance.

— « Depuis longtemps, dit *Pétion*, la liberté nationale est *menacée*..... Quelles *imprécations* n'a-t-on pas proférées, dans l'orgie de jeudi, contre l'Assemblée Nationale? Doit-elle être *insultée* dans son sanctuaire?

— « Je demande, dit *Grégoire*, pourquoi cette *lettre* envoyée à un meunier avec 200 livres et la promesse d'autant par semaine s'il ne veut *pas moudre*....? Je demande si les Gardes-du-corps doivent prêter serment...? Je demande pourquoi M. Bouillé ne l'a pas prêté....? Je demande pourquoi cette cocarde noire et blanche arborée, pourquoi la cocarde nationale *foulée aux pieds* dans une orgie qu'on appelle fête militaire...? Je demande que cette orgie soit dénoncée au Comité des recherches !

— « Il s'est passé des jours tumultueux, dit *Mirabeau;* l'on a vu des faits coupables; mais est-il de la prudence de les révéler? Le seul moyen que l'on doit prendre sur cet objet, c'est de requérir que le Pouvoir exécutif tienne les corps et les chefs de corps dans la discipline exacte qu'ils doivent surtout observer dans le lieu où résident le monarque et le *souverain*, qu'il défende surtout ces festins prétendus fraternels qui insultent à la misère publique et jettent des étincelles

sur des matériaux trop combustibles.... Quant à l'acceptation, il me semble qu'on pourrait faire au Roi une *adresse*, dans laquelle on lui parlerait avec cette franchise et cette vérité qu'un *Fou de Philippe II* mettait dans ces paroles triviales: « *Que ferais-tu Philippe, si tout le monde disait* NON *quand tu dis* OUI? »

C'est en vain que l'abbé *Maury* et d'autres entreprennent de défendre Louis XVI; c'est vainement encore que *M. de Monspey* demande que Pétion soit tenu de signer et de déposer sur le bureau sa dénonciation relative au repas des Gardes-du-corps..

« Je suis prêt moi, s'écrie *Mirabeau*, à fournir tous les détails et à signer: mais auparavant je demande que l'Assemblée déclare que la personne du Roi est seule inviolable, et que *tous les autres individus*, quels qu'ils soient, sont également *sujets et responsables* devant la loi. »

Cette terrible menace contre la Reine n'empêche pas *de Monspey* de réitérer sa demande: mais *Pétion* offre ses preuves; une foule de membres l'appuient; on invoque enfin l'ordre du jour; et l'Assemblée décide que son Président, à la tête d'une députation, se rendra, dans le jour, au château, pour demander une *acceptation pure et simple*.

Pendant cette discussion *Mirabeau*, qui sait et qui dirige peut-être tout ce qui se passe à Paris et tout ce qui va se passer à Versailles, s'est approché du Président.

« Mounier, lui a-t-il dit, Paris marche sur nous.—Je n'en sais rien. — Paris, vous dis-je, marche sur nous: trouvez-vous mal; courez au château; donnez-leur cet avis; dites, si vous voulez, que vous le tenez de moi: mais faites cesser cette controverse scandaleuse; le temps presse; il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous! Eh bien, tant mieux, nous en serons plutôt *République!* »

Cependant on sait à la Cour, par les lettres de Lafayette et de la Municipalité, la prochaine arrivée des femmes: la générale bat à Versailles; toutes les troupes, Gardes-du-

corps, suisses, dragons, régiment de Flandre, invalides, garde nationale, maréchaussée, se rangent en bataille autour du château; tous les ministres et tous les chefs de corps sont réunis chez Necker; et la Municipalité aristocrate donne au comte d'Estaing, commandant la garde nationale, l'ordre d'accompagner le Roi dans *sa retraite* et de ne rien négliger pour le *ramener le plutôt possible* à Versailles.

C'est alors, entre trois et quatre heures, que les femmes arrivent en chantant : *Vive Henri IV*, et en criant quelquefois : *Vive le Roi!*

Maillard les dirige vers l'Assemblée, obtient d'elles qu'elles l'attendront à la porte, et se présente escorté seulement de quinze d'entre elles.

« Nous sommes venus à Versailles, dit-il, pour demander ***du pain***, et en même temps pour faire ***punir les gardes-du-corps*** qui ont insulté la cocarde patriotique. Les Aristocrates veulent nous faire périr de faim. Aujourd'hui même on a envoyé à un meunier un billet de deux cents livres, en l'invitant à ne pas moudre et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine. »

Une voix qui part de la barre accusant l'Archevêque de Paris, l'Assemblée répond que le Prélat est incapable d'une pareille atrocité.

« Je vous supplie, continue ***Maillard***, pour prévenir des malheurs, d'envoyer une députation aux Gardes-du-corps pour les engager à prendre la cocarde nationale et à faire réparation de l'injure qu'ils ont faite à cette cocarde. — Tous ceux qui veulent être ***citoyens***, répond le Président, peuvent l'être de leur plein gré, et personne n'a le droit de forcer les volontés. — Il n'est personne, réplique Maillard, qui ne doive s'honorer du titre de ***citoyen***: et s'il est, dans cette Diète auguste, quelque membre qui puisse s'en croire déshonoré, il doit en être ***exclu*** sur-le-champ. (Et la salle retentit d'applaudissements.) »

En ce moment, on apporte une cocarde nationale de la

part des Gardes-du-corps; *Maillard* la montre aux femmes; et toutes s'écrient : *Vive le Roi! vive les Gardes-du-corps!* Tant le Peuple est facile à contenter!

Maillard demande cependant l'éloignement du régiment de Flandre, qui cause de l'inquiétude et augmente la disette.

L'Assemblée charge son Président de se rendre à l'instant, avec la députation, auprès du Roi, pour lui demander non-seulement l'acceptation pure et simple des décrets constitutionnels, mais l'exécution d'un décret destiné à assurer l'approvisionnement de la capitale et la libre circulation des grains et farines dans l'intérieur du royaume.

Mounier part, à quatre heures, avec la députation.

Et j'ajoute, tout de suite, que, vers six heures, l'Assemblée, impatiente de ne pas le voir revenir, enverra une nouvelle députation pour presser la réponse.

En sortant de l'Assemblée, *Mounier* trouve les cours et la rue remplies de femmes qui veulent l'accompagner chez le Roi. Il obtient cependant qu'elles n'enverront qu'une députation de *six* : mais un grand nombre d'entre elles persistent à le suivre jusqu'à la porte du château.

Le cortége part, à pied, par la pluie, dans la boue, traversant la foule des habitants de Versailles et de nombreux groupes de femmes mêlées avec des hommes armés de quelques fusils, de vieilles piques, de haches, de bâtons ferrés ou de grandes perches surmontées de lames d'épées ou de couteaux.

Ces hommes commencent à escorter la députation lorsque les Gardes-du-corps se précipitent au grand galop, dispersent tout, hommes, femmes et Députés. On conçoit la colère, les huées, les cris et les menaces!...

On se rallie néanmoins; et les Députés, toujours suivis

de la foule, arrivent dans la cour du château, qu'ils trouvent couverte de troupes. Au lieu de *six* femmes ils sont obligés d'en admettre *douze*, pour parler au Roi; et c'est avec peine qu'on empêche le reste de suivre la députation dans l'intérieur du palais.

Le Roi reçoit gracieusement les douze femmes, gémit avec elles sur les souffrances du Peuple, leur promet de faire tous ses efforts pour y mettre un terme, fait rédiger à l'instant et leur remet un ordre pour amener des blés des environs. Toutes ces démonstrations sont bien faciles, ne coûtent rien et ne prouvent rien; mais ces femmes sont séduites et captivées par cette apparente bonté; la jeune fille qu'on a chargée, comme la plus hardie, de parler ferme au Roi, est interdite et troublée (car tel est souvent l'effet que produit la présence d'un monarque, même sur les plus audacieux, quand ils n'ont pas l'habitude d'en voir); elle s'évanouit, et le Roi lui montre un vif intérêt; elle veut lui baiser la main, et le Roi l'embrasse lui-même; enfin, elles sont toutes tellement métamorphosées qu'en sortant elles crient : *Vive le Roi et sa Maison!*

Mais les autres femmes, qui n'ont pas vu le Roi et qui ne sont pas attendries comme elles, ne conçoivent rien à leur rapport, les soupçonnent de s'être laissé corrompre avec de l'argent, et les accusent de trahison : deux d'entre elles ont déjà des jarretières autour du cou pour être pendues, lorsque quelques gardes-du-corps viennent disperser la troupe.

Au même moment s'avance vers le château une autre troupe de femmes commandées par un garde national parisien : mais les Gardes-du-corps s'opposent à leur passage, et bientôt le Lieutenant des Gardes et deux officiers se jettent sur le garde national, le poursuivent le sabre à la main, et vont le faire tomber sous leurs coups, lorsqu'un

garde national de Versailles fait feu sur les trois assaillants et casse le bras au Lieutenant.

A l'instant éclatent les imprécations des femmes contre les Gardes-du-corps.

Bientôt ceux-ci font feu et plusieurs femmes sont blessées.

Quelques Parisiens répondent par des coups de fusils, et deux gardes tombent de dessus leurs chevaux.

Au bruit de la fusillade accourent, avec trois pièces de canon, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine et les Gardes-françaises, qui sont venus avec les femmes; les pièces, chargées à mitraille, sont pointées sur les Gardes-du-corps; on approche la mèche; le carnage va commencer... Mais la poudre est mouillée; quelques voix crient qu'il n'est *pas encore temps*; et le combat est suspendu.

Cependant la Municipalité, qui croit que le Roi va profiter de l'occasion pour partir, abandonne son poste pour le suivre, sans s'occuper de procurer des vivres à tant d'étrangers affamés; le *comte d'Estaing* et les autres chefs de la Garde nationale de Versailles l'abandonnent au Lieutenant-Colonel *Lecointre* pour aller se joindre aux Gardes-du-corps et servir d'escorte au Roi.

Le Conseil propose, en effet, à Louis XVI de partir; mais il craint que le duc d'Orléans ne soit nommé *Lieutenant-Général du Royaume* et peut-être *Roi*: pour le décider, on veut faire prendre les devants à la Reine; mais elle ne veut pas quitter son mari : pour s'assurer que le départ est possible, on veut faire sortir les voitures du Roi par la porte de l'Orangerie; mais la Garde nationale, qui se trouve à cette porte, s'oppose à son ouverture; et les armées ennemies restent en présence.

Que va faire cette multitude affamée, mouillée, crottée, grelottant de froid, inquiète, irritée contre la disette,

contre les Gardes-du-corps, contre le Roi, surtout contre la Reine qu'elle accable d'imprécations et de menaces? Va-t-elle attaquer cette autre Bastille et tout exterminer dans sa fureur? — Et la Cour, qui d'abord semble se rire de cette cohue, fera-t-elle un exemple en massacrant des femmes et des bandes mal armées ?

Heureusement pour le Peuple, la Garde nationale de Versailles, maintenant dirigée par *Lecointre*, n'est dévouée qu'à la cause populaire; et les dragons, le régiment de Flandre lui-même, laissent pénétrer les femmes dans leurs rangs et fraternisent, soit avec elles, soit avec la Garde nationale. Il est donc impossible à la Cour d'engager le combat.

On donne ordre à la Garde nationale de rentrer dans ses foyers, et plusieurs compagnies obéissent; mais le plus grand nombre ne veulent se retirer qu'après les Gardes-du-corps, et la Cour est forcée de donner le même ordre à ceux-ci.

Les Gardes-du-corps sortent donc, à la nuit, pour regagner leur hôtel, en traversant, dans l'obscurité, une foule irritée contre eux et menaçante : le dernier peloton donne des coups de sabre à droite et à gauche, et tire même quelques coups de pistolet qui blessent plusieurs gardes nationaux. — D'autres gardes nationaux répondent par quelques coups de fusil. —Deux pelotons des Gardes-du-corps se retournent et font une décharge de mousquetons sur la Garde nationale. —La Garde nationale riposte à coups de fusil. — Et voilà la lutte engagée!...

Cependant, redoutant le combat, la Cour décide qu'une députation des Gardes-du-corps, composée du duc de Luxembourg et de quarante officiers et gardes, va se rendre auprès de la Garde nationale pour fraterniser avec elle et

lui annoncer qu'ils sont résolus à prêter le *serment civique* le lendemain et à prendre la *cocarde nationale*. La députation descend du château pour traverser la cour, lorsqu'on entend une décharge d'une quinzaine de coups de fusil près de la porte de la grille, et lorsque le comte d'Estaing, accourant de ce côté, fait remonter la députation, en lui déclarant que les balles étaient dirigées sur lui, et qu'elle serait elle-même infailliblement massacrée si elle s'avançait plus loin.

Ne pensant plus alors qu'à se défendre, les Gardes-du-corps se rangent en bataille, avec les Suisses seulement, devant le château. — De leur côté, la Garde nationale et le Peuple, furieux de l'agression des Gardes-du-corps, toujours plus irrités par leur présence, et se préparant à se défendre ou à attaquer, forcent le commandant de l'artillerie à leur délivrer des munitions, chargent leurs armes et braquent leurs canons.

Cependant, l'obscurité, la pluie qui tombe par torrents, la faim, et l'attente de la Garde nationale parisienne, qui ne peut tarder d'arriver, suspendent les hostilités. Mais la oule, s'étant emparée d'un Garde-du-corps dont le cheval vient d'être tué, le juge militairement, le condamne à mort et veut l'exécuter, pour avoir insulté la Nation, conspiré contre elle et tiré sur le Peuple. On parvient néanmoins à le faire échapper : mais la faim est telle que e cheval est dévoré sans être même entièrement rôti !

Tous les boulangers sont mis en réquisition pour fournir du pain; on distribue du riz et du vin. — Mais où se réfugier pendant la nuit et la pluie? On se jette dans les corps-de-garde, dans les casernes, surtout dans les salles et les cours de l'Assemblée Nationale; les tribunes sont remplies de femmes et d'hommes armés.

Maillard ne peut contenir les femmes qu'en plaidant leur cause devant l'Assemblée, en exposant leurs doléances et leurs griefs. Il se plaint même de ce que la Constitution n'est pas encore faite, et accuse le Clergé d'entraver les opérations.

Sur les huit heures, un des Députés envoyés au Roi, avec le Président, apporte une première réponse ainsi conçue :

« Je suis sensiblement touché de l'insuffisance de l'approvisionnement de Paris. Je continuerai à seconder le zèle et les efforts de la Municipalité par tous les moyens et toutes les ressources qui sont en mon pouvoir, et j'ai donné les ordres les plus positifs pour la circulation libre des grains sur toutes les routes, et le transport de ceux qui sont destinés pour ma bonne ville de Paris. »

La foule accueille cette réponse avec des transports de joie, comme si la disette allait cesser à l'instant. — L'Assemblée y ajoute des décrets pour faire porter du blé et même du pain dans la capitale ; et ces décrets sont également accueillis par des applaudissements. — Cependant, les femmes s'apperçoivent bientôt que ce n'est pas tout d'amener du blé s'il est toujours trop cher ; elles demandent que le pain de quatre livres soit fixé à huit sous, et la livre de viande à six sous ; le Président, ne pouvant faire cesser leurs cris, lève ou suspend la séance ; et Maillard, accompagné de plusieurs femmes, part, dans des voitures de la Cour, pour porter à Paris la réponse du Roi et les décrets relatifs aux subsistances.

Cependant, la Cour apprend, vers neuf heures, que Lafayette arrive avec la garde nationale parisienne ; on apprend l'irritation de cette armée ; on entend toujours, autour du château, des cris de mort contre la Reine et les Gardes-du-corps ; et l'épouvante est générale dans le pa-

lais... Quelle horrible situation en effet! — Vers dix heures, on fait, pour le départ, une nouvelle tentative qui n'est pas plus heureuse; on veut faire sortir, par la grille du Dragon, cinq voitures de la Reine dans l'une desquelles est une dame qui représente la Princesse allant à Trianon; mais la garde nationale les arrête encore, tandis qu'une patrouille ramène la voiture de l'un des ministres, le comte de Saint-Priest. — Le Roi se décide alors définitivement à rester, et la Reine déclare qu'elle est résolue à se faire immoler à ses pieds plutôt que de s'éloigner sans lui.

Déjà, vers les sept heures, Louis XVI a écrit au comte d'Estaing.

« Vous voulez, mon cousin, que je me prononce dans les circonstances critiques où je me trouve; que je prenne un parti violent; que j'emploie une légitime défense ou que je m'éloigne de Versailles. Quelle que soit l'audace de mes ennemis, ils ne réussiront pas; le Français est incapable d'un *régicide*... J'ose croire que ce danger n'est pas aussi pressant que mes amis se le persuadent. La *fuite* me perdrait totalement, et la *guerre civile* en serait le funeste résultat... Agissons avec prudence; si je succombe, au moins je n'aurai nul reproche à me faire. Je viens de voir quelques membres de l'Assemblée; j'en suis satisfait...; Dieu veuille que la tranquillité publique soit rétablie! mais point d'aggression, point de mouvement qui puisse laisser croire que je songe à me venger, même à me défendre. »

Enfin, vers onze heures, Louis XVI donne à la députation de l'Assemblée Nationale la réponse qu'elle attend depuis près de sept heures.

« J'accepte purement et simplement, dit-il, les articles de la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme, que l'Assemblée Nationale m'a présentés. »

Mounier fait battre le tambour pour réunir les Députés dispersés, et lit cette réponse en présence de l'Assemblée

et du Peuple, qui fait retentir la salle de ses applaudissements.

Cette acceptation est sans doute en elle-même un grand événement; mais ce n'est presque rien dans la circonstance, car elle ne donne pas du pain, et c'est pour en avoir, pour punir les Gardes-du-corps, et pour emmener le Roi à Paris, que les Parisiens ont entrepris un si pénible voyage.

Cependant il est bientôt minuit, et la Garde nationale parisienne arrive à la porte de Versailles. Là, dans les ténèbres, Lafayette, qui craint toujours son irritation contre les Gardes-du-corps et la Cour, lui fait prêter de nouveau le serment de fidélité au Roi et à l'Assemblée Nationale.

Il entre à Versailles et se rend d'abord à l'Assemblée.

« Quel est donc, lui demande le Président, l'objet d'une pareille visite, et que veut votre armée ? — Quel que soit le motif qui a déterminé sa marche, répond le Général, elle n'imposera aucune loi. Cependant, pour contribuer à calmer le mécontentement du Peuple, il serait peut-être utile d'éloigner le régiment de Flandres, et de faire dire par le Roi quelques mots en faveur de la cocarde patriotique. »

Puis il monte au château, où l'on tremble à son aspect, tant qu'on ignore s'il apporte la guerre ou la paix.

« Je viens, Sire, dit-il enfin, vous apporter ma tête pour sauver celle de Votre Majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit du moins pour le service de mon Roi plutôt qu'à l'ignoble et sombre lueur des flambeaux de la Grève. »

Les commissaires de la Commune, qui accompagnent Lafayette, déclarent ensuite au Roi : — que le Peuple le supplie de venir habiter Paris et de ne confier la garde de sa personne qu'à la garde nationale ; — qu'il a besoin d'être rassuré contre la crainte de la famine ; — qu'il demande à grands cris une Constitution et des *juges* pour vider les prisons.

Lafayette descend alors, harangue la Garde nationale et les Suisses, occupe les postes précédemment occupés par les Gardes-françaises, place des sentinelles, et fait retirer le reste de son armée, qui va passer la nuit chez les citoyens, dans les édifices publics, dans les églises, et même dans l'hôtel des Gardes-du-corps, dont le plus grand nombre se retirent à Trianon et à Rambouillet, ou se cachent, en ne laissant dans le château que ceux qui sont nécessaires à sa garde intérieure, une centaine environ.

A peine Lafayette a-t-il quitté Louis XVI, que le Président de l'Assemblée et quelques députés arrivent, appelés par le Roi qui, dans son inquiétude, désirait être entouré d'eux à l'arrivée du Général dont il ne connaissait pas alors les résolutions.

« Il est venu avant vous, leur dit-il, et il ne me reste plus rien à vous dire, sinon que je *n'ai point eu l'intention de partir*, et que je ne m'éloignerai *jamais* de l'Assemblée Nationale. »

Les Députés rentrent alors, et reprennent séance, afin de pouvoir surveiller les événements.—On commence à discuter un projet de code criminel : mais les femmes et les hommes qui remplissent les galeries et même les bancs, et qui ne comprennent pas l'opportunité d'une pareille discussion, l'interrompent en criant : *du pain! du pain! pas tant de longs discours!*

« Je voudrais bien savoir, » s'écrie *Mirabeau*, « pour-« quoi l'on se donne des airs de nous dicter ici des lois ! »

Et le Peuple, qui aime toujours le courage et la raison, applaudit l'apostrophe qui s'adresse à lui.

Enfin, l'Assemblée se sépare vers les quatre heures, sur l'assurance donnée par Lafayette que tout est tranquille et qu'il répond de tout. Il se retire lui-même chez le Prince de Poix. — Et bientôt tout dort.

Mais que va faire, au réveil, cette foule innombrable,

dans laquelle se trouvent infailliblement toutes les passions, probablement des colères spontanées contre la Cour qu'on croit être la cause unique de tant de souffrances et de périls, peut-être aussi des fureurs ambitieuses ou soldées?

Que vont faire Lafayette et la Garde nationale ou la Bourgeoisie de Paris, venus par ordre de la Commune bourgeoise? Vont-ils demander au Roi de venir résider à Paris, et l'enlever s'il refuse? — C'est le vœu général : mais les événements, qui, dans la situation extraordinaire des choses, ne peuvent manquer de se précipiter, prennent une autre direction.

Le 6, dès la pointe du jour, les Parisiens sont sur pied, parcourent les rues et s'approchent du château. Une rixe s'élève entre un Garde-du-corps qui se montre à une fenêtre dans l'intérieur, et plusieurs des hommes arrivés de Paris. Quel est l'agresseur? C'est indifférent ; car les Gardes-du-corps sont en état flagrant de provocation et d'hostilité contre le Peuple, depuis leur attaque d'hier, depuis leur repas du 1er, depuis leur refus de prêter serment et d'arborer la cocarde nationale. Quoi qu'il en soit, ce Garde-du-corps isolé va tout compromettre, son Roi, sa Reine, la Cour, ses camarades et peut-être la Monarchie, par son fait personnel... Il fait feu par la fenêtre sur un garde national sans armes et le tue... Le Peuple accourt au bruit, entre en fureur, se précipite par une grille qui se trouve ouverte (est-ce hasard ou trahison?), pénètre par un escalier qui conduit à l'appartement de la Reine et qui se trouve libre (est-ce encore trahison ou négligence?), s'empare du Garde-du-corps ou d'un autre qu'on prend pour lui, l'entraîne dans la cour et l'immole en lui coupant la tête, tandis que le reste de la foule parcourt l'intérieur du château, poursuit tous les Gardes-du-corps, en perce un second à coups

de piques, en tue beaucoup d'autres, entraîne plusieurs prisonniers dont la Garde nationale se saisit pour les sauver, se précipite vers l'appartement de la Reine (car c'est à elle qu'on en veut surtout), y arrive au moment où cette malheureuse femme, réveillée et avertie par les cris des gardes, vient de se jeter à bas de son lit et de se réfugier, en chemise, presque nue, courant à travers les gardes, dans l'appartement du Roi... On la poursuit jusque-là... Mais la Garde royale forme un mur impénétrable; la Garde nationale accourt; Lafayette accourt aussi, quoique tard, après avoir sauvé dix-sept gardes que la foule voulait immoler; le palais est évacué; et tout le monde, Roi, Reine, Cour et Gardes-du-corps, le remercient comme leur sauveur : « Général, vous nous avez sauvés, lui dit en l'embrassant « madame Adélaïde, tante du Roi! »

Néanmoins la Cour lui dira toujours désormais qu'il s'était chargé de la défense extérieure du château; qu'il avait garanti sa sûreté; qu'il devait placer partout les sentinelles et les postes nécessaires pour empêcher toute collision et toute approche; qu'il devait veiller toute la nuit, dans un corps-de-garde, sur place, plutôt que de s'éloigner pour aller dormir; que tous les événements sont le résultat de sa négligence; et que toute la responsabilité doit en retomber sur lui.

Bientôt les Gardes-du-corps se montrent aux fenêtres avec d'énormes cocardes tricolores sur leurs têtes.

Mais tout cela n'empêche pas le Peuple de demander à grands cris que Louis XVI se rende à Paris.

Après avoir consulté son Conseil et sa Cour, le Roi cède au vœu du Peuple et de la Garde nationale; et quand il se montre au balcon, accompagné du Général, le Peuple, qui persiste à croire à ses bonnes intentions personnelles, l'accueille avec des cris bienveillants, tandis que des voix menaçantes se font entendre contre la Reine.

Elle paraît néanmoins à son tour, entraînée par Lafayette qui veut la réconcilier avec le Peuple : des menaces éclatent d'abord; mais le Général lui baise respectueusement la main; et ce Peuple, fougueux mais sensible et généreux autant qu'intelligent et intrépide, témoigne par ses applaudissements qu'il fait sa paix avec elle comme avec les Gardes-du-corps, qu'embrasse aussi Lafayette.

« Vous me demandez à Paris, dit ensuite Louis XVI : « j'irai, mais avec ma femme et mes enfants. » — Des billets, jetés en grand nombre par les fenêtres, confirment cette promesse. — *Vive la Reine!* répond alors le Peuple. — Et une salve de toute l'artillerie proclame la victoire et la joie populaires.

Les Gardes-du-corps prêtent aussitôt le serment civique; l'Assemblée Nationale décrète qu'elle ne se séparera jamais du Roi, et nomme une députation de cent membres pour l'accompagner; et vers une heure, la Famille royale se met en marche pour Paris, accompagnée par les cent Députés, escortée par la Garde nationale, les Gardes-du-corps, les Cent-Suisses, les dragons, le régiment de Flandres, et précédée par les femmes et le Peuple, qu'une pluie battante ne peut empêcher de chanter.

La première bande arrive à la barrière de Paris vers midi, portant, au bout de deux piques, la tête du Garde-du-corps qui a tué le garde national le matin, et celle d'un autre Garde qui a tiré la veille sur le Peuple, spectacle dont l'humanité se révolte, que quelques individus seulement décident de montrer, sans consulter le Peuple et même à son insu, et dont malheureusement le despotisme a partout donné l'exemple en montrant des tortures, des supplices, des tueries solennelles, des têtes coupées, des cadavres suspendus, des quartiers de corps humains attachés saignants

à des poteaux. — Mais ces horribles trophées n'entreront pas à Paris ; on les fait déposer à la barrière.

A deux heures, l'avant-garde de la Garde nationale arrive avec de l'artillerie, suivie d'une partie des femmes et des hommes du peuple, les uns à pied, les autres montés sur les canons, sur des chariots, dans les fiacres de Versailles, les femmes couvertes de rubans tricolores, les hommes portant en trophées des armes des Gardes-du-corps, des baudriers, des épées, des chapeaux, et conduisant cinquante à soixante voitures de grains et de farines.

Enfin vers six heures arrive le cortége ; d'abord des femmes portant des feuillages de peuplier ; puis la Garde nationale, cavalerie, infanterie et artillerie, et dans ses rangs, pêle-mêle, des femmes, des ouvriers, des Gardes-du-corps, des Suisses, des dragons, des soldats du régiment de Flandres ; puis une garde d'honneur et les députations de la Municipalité et de l'Assemblée ; puis les voitures royales entourées de femmes qui chantent ; enfin d'autres voitures de grains, des femmes portant encore des branches de peuplier et des hommes armés de piques.

Et tout ce cortége fait retentir l'air de chants de victoire et de triomphe ; partout on crie : « *Nous ne manquerons* « *plus de pain! Voici le boulanger, la boulangère,* « *et le petit mitron!* »

Quand la Famille royale arrive à l'Hôtel-de-Ville, mille cris d'allégresse s'y font entendre.

« Messieurs, dit Bailly après avoir pris les ordres de Louis XVI, voici la réponse que le Roi a eu la bonté de me faire : Sa Majesté m'a dit : *Qu'elle se trouverait tou-* « *jours avec plaisir au milieu des habitants de sa* « *bonne ville.—Et avec confiance* » ajoute la Reine. « *Dites avec confiance, M. Bailly,* » ajoute le Roi lui-même.

Mais toutes ces paroles sont vagues encore ; et Lafayette lui demande la permission d'annoncer au Peuple que Sa Majesté choisit la capitale pour sa résidence habituelle. — « Je ne refuse pas, répond Louis XVI ; mais je n'ai encore « pris à ce sujet aucune décision. »

Et le Roi va coucher aux Tuileries, où désormais il sera sous la garde de trois cents gardes nationaux et de Lafayette, qui s'en trouve responsable.

Les 7, 8 et 9, la Commune lui réitère officiellement la même prière. — Le 9, il écrit à l'Assemblée Nationale pour la prévenir qu'il veut désormais habiter Paris, et pour l'inviter à l'y suivre. — Et le 19, l'Assemblée viendra siéger, d'abord à l'Archevêché, puis au *Manége*, entre la rue Saint-Honoré et les Tuileries.

« *Consummatum est* (tout est consommé), s'écrie alors Camille Desmoulins, dans son journal *les Révolutions de France et de Brabant*... La Halle regorge de sacs ; la caisse nationale se remplit ; les moulins tournent ; les traîtres fuient ; la *Calote* est par terre ; l'Aristocratie expire ; les projets de Mounier et de Bailly sont déjoués... Les patriotes ont vaincu ; Paris a échappé à la *banqueroute ;* il a échappé à la famine ; il a échappé à la dépopulation qui le menaçait ; Paris va être la Reine des cités... ! »

Et c'est au courage des femmes et des ouvriers à piques que Paris et la France doivent un si grand service, la préservation de la guerre civile, et, pour la seconde fois, le salut de la Révolution !

Et cependant, M. Thiers appelle *brigands* ces ouvriers qui ont envahi l'Hôtel-de-Ville le 5 pour y prendre des armes et sonner le tocsin, *hordes* ces troupes d'ouvriers qui se sont rendus à Versailles, et *brigands* encore ces ouvriers qui ont envahi les cours et le château dans la matinée du 6. Lafayette est un héros et sa conduite une perfection. M. Thiers ne dit même pas que la première victime de

cette journée fut un Garde national tué par un Garde-du-corps ; voici comment il s'exprime :

« Une rixe s'engage avec un garde-du-corps qui fait feu des fenêtres. Les *brigands* s'élancent aussitôt, traversent la grille qui était restée ouverte, montent un escalier qu'ils trouvent libre, et sont enfin arrêtés par deux gardes-du-corps qui se défendent *héroïquement*... Lafayette, qui repose à peine depuis quelques instants et qui ne s'est pas même endormi, entend du bruit, s'élance sur le premier cheval, se précipite dans la *mêlée,* et y trouve plusieurs gardes-du-corps qui allaient être *égorgés*. Tandis qu'il les dégage, il ordonne à sa troupe de courir au château, et demeure presque seul au milieu des *brigands*. L'un d'eux le couche en joue. Lafayette, sans se troubler, commande au peuple de le lui amener : le peuple saisit aussitôt le coupable ; et, *sous les yeux de Lafayette, brise sa tête contre les pavés.* »

Ainsi, un Garde-du-corps tué par le Peuple c'est un innocent qu'on a eu la cruauté d'égorger ; mais un ouvrier tué par le même Peuple, c'est un coupable qu'on a eu raison de punir sans forme de procès, en brisant sa tête contre les pavés (1) !

§ 6. — Le duc d'Orléans est accusé d'assassinat et de régicide.

Tandis que la presse populaire demande la punition des Aristocrates qui ont conspiré la fuite du Roi et provoqué tous les événements des 5 et 6, la Cour et l'Aristocratie accusent l'ambassadeur anglais, le duc d'Orléans, Mirabeau, le duc d'Aiguillon, Barnave, Pétion, et le Club breton, d'avoir conspiré le meurtre de Louis XVI, et d'avoir organisé, soudoyé, poussé, dirigé, les hommes

(1) Deux gravures publiées alors représentent, l'une le combat des femmes avec les gardes-du-corps, l'autre la rentrée triomphale. — Une caricature représente un cheval blanc avec la tête de Lafayette conduit par la bride par des ouvriers armés de piques, auxquels il dit : *Mes amis, menez-moi, je vous prie, coucher à Versailles.*—Une autre représente le duc d'Orléans en *Roi de pique* avec cette épigraphe : *Philip-pique.*

qui ont trouvé les portes ouvertes et qui sont parvenus si facilement dans l'appartement de la Reine. On dit même que le duc d'Orléans, Mirabeau, le duc d'Aiguillon, étaient sur les lieux, déguisés en femmes ou autrement; et des brochures sont publiées à profusion pour le prouver, notamment une sous le titre : *Domine salvum fac Regem.* — On assure que c'est le Duc qui a fait fabriquer les piques (pour les brigands). — On assure encore que, chaque nuit, ses agents marquent les maisons des riches, des municipaux, des officiers de la Garde nationale, les unes en rouge pour être brûlées, les autres en blanc pour être pillées, les autres en noir pour être rendues veuves de leurs maîtres égorgés. — Lafayette et la Garde nationale paraissent convaincus de tout; l'opinion générale ne répugne pas à croire les accusés coupables, et la Bourgeoisie manifeste tant d'irritation contre le Duc qu'il est forcé, le 14, sur les menaces de Lafayette, de se retirer neuf mois en Angleterre, avec une mission diplomatique, au grand déplaisir de Mirabeau, qui se plaint publiquement de sa lâcheté.

Après une procédure d'un an, quatre cents témoins entendus, les quarante Juges du *Châtelet* seront *unanimement* d'avis de mettre *en accusation* le duc d'Orléans et Mirabeau pour tentative d'assassinat et de régicide : mais le Châtelet et les principaux témoins sont dévoués à la Cour, par conséquent suspects de partialité; et l'Assemblée Nationale refusera d'autoriser la poursuite, malgré les réclamations et la *protestation* signée d'un grand nombre de Députés de la Droite.

Ainsi, le duc d'Orléans reste sous le poids d'une accusation d'assassinat et de régicide sans se justifier légalement! Un Prince du sang est universellement et publiquement accusé par l'Aristocratie et la Bourgeoisie d'avoir soudoyé ce qu'on appelle les brigands pour faire assassiner une

Reine, un pauvre enfant, un Roi son cousin, par ambition, dans son intérêt personnel, pour prendre sa place!... — Un Gouvernement aristocratique, un Ambassadeur, un comte de Mirabeau, un duc d'Aiguillon, des Députés, sont accusés aussi de l'assassinat et du régicide!... — Coupables ou innocents, quel crime ou quelle calomnie dans le sein même de l'Aristocratie...!

En présence de pareils faits, peut-on être sans indulgence, sans excuse, sans pitié, inexorable et impitoyable, envers les malheureux qu'entraînent les séductions, les provocations, la misère et le désespoir!

A son tour, Mirabeau, invoquant la notoriété publique, accuse formellement, à la tribune, un des ministres, M. *de Saint-Priest*, d'avoir dit, le 5, aux femmes qui demandaient du pain : « Quand vous aviez *un Roi*, vous ne « manquiez pas de pain; à présent que vous en avez *douze* « *cents*, allez leur en demander! » — Mais ce propos ne sera pas judiciairement prouvé.

§ 7. — Louis XVI est-il libre?

De ce moment surtout, la Cour qui conspire toujours, l'Emigration qui veut la guerre civile, et même Louis XVI qui ne sera jamais sincère, prétendent qu'il n'est *pas libre*, et que tous ses consentements sont radicalement nuls : sans doute, s'il veut être Roi, il n'est pas libre de rester à Versailles et de fuir; mais il est parfaitement libre de renoncer à la Royauté.

Serait-il d'ailleurs plus libre s'il était entre les mains de la Cour ou de l'émigration dont il a toujours été l'instrument? Et d'ailleurs encore, la France était-elle libre vis-à-vis lui avant la Révolution? La Nation serait-elle libre s'il était vainqueur!

§ 8. — **Seconde émigration.**

Tant de défaites et tant de leçons ne corrigent pas la Cour : elle ne cesse de conspirer la fuite, la guerre civile, et même l'invasion étrangère.

Trois cents Députés, nobles et prêtres, redoutant le séjour de Paris, feignent d'être malades et demandent des congés et des passeports pour se rendre en province.

L'Aristocratie émigre pour rejoindre le comte d'Artois chez son beau-père, à Turin, où soixante mille émigrés seront bientôt réunis, et d'où la conspiration travaillera sans cesse à désorganiser l'armée et l'administration par la désertion des officiers, tous Nobles, et des principaux fonctionnaires publics, tous Nobles aussi, à faire cacher l'argent, à faire cesser le travail, à augmenter la famine et la misère, à semer la division, à pousser aux émeutes, à faire commettre des excès et à préparer l'insurrection et la guerre civile, surtout dans le midi, voisin du Piémont et de l'Espagne, en exploitant la corruption et provoquant la trahison. — Que de mal ils veulent faire à la patrie ! que de mal ils parviendront à lui faire ! — Et la Reine approuve tout, conspirant elle-même avec l'Empereur d'Autriche, son frère ! — Et le Roi conspire avec eux tous ! — Et le Peuple devine et sait tout : qu'on juge de sa colère ! — A qui la faute, s'il arrive encore quelques malheurs?

Et voyez les folies et les vices de cette Aristocratie, de cette Cour, de cette Emigration !

§ 9. — **Vices et folies de l'Emigration.**

L'Emigration n'est ni moins aveugle ni moins folle dans son appréciation des choses qu'elle est criminelle dans ses projets : ni le serment du Jeu-de-Paume, ni la résistance

du 23 juin, ni le 14 juillet, ni le 6 octobre, rien ne peut la corriger de sa présomption, de sa confiance en elle-même, de sa fatuité. Ne doutant de rien, elle s'imagine qu'aussitôt qu'elle aura levé l'étendard, tous les soldats déserteront pour rejoindre leurs officiers, que tous leurs nombreux serviteurs et partisans accourront à eux, que l'Assemblée se soumettra, que le Peuple rentrera dans l'Ordre; elle se flatte que, si l'on veut résister, la résistance ne durera pas deux jours, parce que l'armée sera désorganisée et sans armes, et que des fouets de chasse lui suffiront pour chasser devant elle des troupes de canaille commandées par des perruquiers; elle voit déjà la Révolution française fuir devant elle comme deux petites insurrections dans les petits pays de Hollande et de Belgique viennent de fuir devant les armées prussienne et autrichienne.

Aussi toute la Noblesse émigre, même les femmes, sans régler ses affaires, sans faire d'adieux, sans emporter de bagage : c'est une partie de plaisir à la campagne, une vogue, un pélerinage! On reviendra tous ensemble dans huit jours! — Et quand quelques semaines se seront écoulées, on commencera à presser les retardataires en leur envoyant des *quenouilles!*

Si du moins cette Aristocratie qui veut gouverner le monde avait la sagesse d'être unie; mais voyez!

La Reine, déjà brouillée avec son cousin le duc d'Orléans et avec toute la noblesse attachée à celui-ci, se brouille également avec son beau-frère le *comte d'Artois;* et par suite, elle contrarie tous les projets de l'Emigration de Turin et préfère l'Autriche aux émigrés; — Louis XVI n'a confiance entière ni dans l'Emigration qui veut le dominer, ni dans l'étranger qui veut le pressurer; — l'Emigration se défie tantôt du Roi, tantôt des autres monarques qui, à leur tour, flottent entre Louis XVI et son frère; — *Ca-*

lonne, ministre du comte d'Artois à Turin, et le *baron de Breteuil*, ministre et confident du Roi auprès des souverains et de l'Emigration, sont jaloux l'un de l'autre et se contre-carrent en tout. — L'Emigration elle-même se divise en deux partis; d'un côté, la Haute Aristocratie, arrogante, insolente, qui veut tout pour elle et qui ne veut que l'invasion étrangère; de l'autre côté, la Basse Noblesse et la Bourgeoisie, qui veulent une espèce d'égalité, qui repoussent les secours étrangers, et qui ne veulent triompher que par la guerre civile. — Du reste, les Aristocrates de l'Assemblée ne montrent pas plus de sagesse.

« Les *Evêques* et les *Nobles* de l'Assemblée (dit le marquis de Ferrières) joignaient à une conduite insensée une insouciance insultante; ils *n'écoutaient point, riaient, parlaient haut*, et confirmaient ainsi le Peuple dans l'opinion défavorable qu'il avait conçue d'eux. »

A qui la faute, si l'Aristocratie a tant de vices qui doivent entraîner sa perte?

Malheureusement pour le Peuple, nous allons voir aussi des divisions entre les chefs du Parti populaire.

§ 10. — Divisions entre les chefs du Parti populaire.

Necker et Mounier, — le duc d'Orléans, — Mirabeau, — Lafayette, — Duport, Barnave et les Lameth, — partagent le Parti populaire en cinq fractions qu'ils dirigent: puissent-ils être unis et marcher ensemble dans l'intérêt du Peuple!

Mais ils se jalousent les uns les autres, se contrarient secrètement ou se combattent ouvertement, toujours sous le prétexte de leur conscience et du bien public, mais souvent dans l'intérêt de leurs passions personnelles. — Mirabeau, par exemple, appelle Lafayette *Cromwell-Grandisson*, tandis que Sieyes l'appelle *Gilles-César*.

Qui d'eux a tort? c'est difficile ou plutôt impossible à savoir. Tous peut-être ont tort de se diviser; mais c'est un malheur qui vient de l'imperfection humaine, et il faut bien se résigner à ne trouver aucun homme parfait; seulement, quand on voit dans les chefs des fautes si fatales pour le Peuple, ne faut-il pas se résigner aussi à trouver dans ce Peuple des imperfections et des fautes?

§ 11. — Clubs de Députés.

Le Club Breton, organisé à Versailles, se continue à Paris d'abord place des Victoires, puis dans le couvent des *Jacobins*, rue St-Honoré, sous le titre d'*Amis de la Constitution*, et sous le nom plus usité de *Club des Jacobins*, nom tout-à-fait insignifiant d'abord, puisqu'il désigne tout simplement un local, mais qui, comme celui de *Chrétiens* autrefois, deviendra un titre proscrit.

Ce club des Jacobins comprend presque tous les Députés de la gauche et ne comprend primitivement que des Députés. Puis, les citoyens les plus distingués, notamment des écrivains, y sont *admis*, au scrutin, quoique non Députés. La réunion n'a d'abord lieu que dans la salle de la *bibliothèque* du couvent, et les séances ne sont *pas publiques*; on n'y entre qu'avec une carte. — Néanmoins ce club est réellement une petite Assemblée constituante et révolutionnaire, qui discute et prépare tous les travaux de la grande Assemblée, qui organise à Paris et dans les départements des clubs analogues correspondants, qui reçoit l'impulsion de partout, et qui transmet partout l'impulsion et la direction.

Son principal correspondant à Paris est le Club des *Cordeliers*, qui siége dans un ancien couvent de Cordeliers,

rue des Cordeliers (à l'endroit de la place actuelle de l'Ecole-de-Médecine), qui prend le titre de *Société des Amis des Droits de l'Homme*. Il se compose des patriotes les plus démocrates et les plus révolutionnaires, qui les premiers deviendront *Républicains*. C'est là que se distingueront *Danton*, *Marat*, *Camille-Desmoulins*, et *Fréron* qui rédigera le journal de la société.

Pour terminer maintenant sur le Club des Jacobins, nous ajouterons que Lafayette et Bailly en font d'abord partie; que le duc d'Orléans est l'un de ses principaux chefs et celui qui fournit le plus d'argent; et que son fils aîné, le *duc de Chartres*, y sera bientôt reçu en même temps que Laïs, chanteur à l'Opéra.

Tandis que la Gauche, qu'on appelle les *enragés*, organise le club des Jacobins, la Droite, qu'on appelle les *Royalistes* ou les *Noirs*, tente d'organiser le *club royaliste*, et le Centre, qui s'appelle les *Impartiaux*, tente d'organiser le *club des Impartiaux*, dont Malouet est le président : mais ces deux derniers clubs n'ont presque aucun succès.

CHAPITRE V.

AGITATION POPULAIRE. — RÉACTION BOURGEOISE : DICTATURE MUNICIPALE. — INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A PARIS. — DISETTE : MEURTRE D'UN BOULANGER. — LOI MARTIALE : EXÉCUTION DES MEURTRIERS. — BIENS DU CLERGÉ DÉCLARÉS NATIONAUX. — NOUVELLE DIVISION TERRITORIALE. — SYSTÈME ÉLECTORAL. — IMPOPULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE. — CÉRÉMONIE DE L'INSCRIPTION CIVIQUE.

§ 1. — Agitation populaire.

Maintenant que le Peuple, bravant le danger d'être massacré, a ramené le Roi à Paris, la Bourgeoisie se réjouit de n'avoir plus à craindre la guerre civile : mais le Peuple, que gagne-t-il à son dévouement ?

Le pain est toujours rare, cher, mauvais ; la misère est toujours affreuse ; le grand Mont-de-Piété renferme toujours pour deux ou trois millions d'effets au-dessous de 24 livres ; l'inquiétude et le désespoir sont toujours là qui conseillent et qui poussent... !

Le Peuple, surtout les femmes, ne cessent pas de crier contre la Commune et Bailly, contre Lafayette et la Garde nationale.

Les Dames de la Halle vont se plaindre au Roi de la misère des ouvriers, de la disette, de la négligence ou de l'incapacité des administrateurs municipaux.

Les émeutes ou les attroupements continuent, même

aux Tuileries, pour obtenir la réduction du prix du pain et la restitution des vêtements et des meubles déposés au Mont-de-Piété.

On menace de se porter en masse à l'Ecole militaire pour détruire un immense dépôt de farine *avariée*, au grand Mont-de-Piété pour y reprendre les effets dont on ne peut se passer, aux prisons pour délivrer les patriotes dont elles sont encombrées.

La Presse (surtout Marat, Camille Desmoulins, Loustalot) ne cesse pas non plus d'attaquer les autorités chargées des approvisionnements, Lafayette et Bailly, la Garde nationale et la Commune, surtout le Comité des subsistances, à qui l'on reproche le tort inexcusable de délibérer *en secret*, qu'on accuse de négligence et d'inhabileté, même de corruption et de malversation, même de mensonges et de faux manifestes.

La Presse ne cesse pas non plus de demander qu'on s'occupe enfin de soulager la misère des ouvriers.

« Quoi ! dit *l'Ami du Peuple*, c'est pour assurer la créance des rentiers, pour soudoyer les pensionnaires du Prince, des ambassadeurs inutiles, des gouverneurs et des commandants dangereux, des femmes galantes, des chevaliers d'industrie, des académiciens ignorants et fainéants, des sophistes, des saltimbanques, des histrions, des baladins, des ex-ministres ineptes, des exempts de police, des espions, et cette brillante tourbe des créatures du Prince, qui forment la chaîne des instruments de la tyrannie, que de *pauvres artisans*, *de pauvres ouvriers*, *de pauvres manœuvres*, qui ne gagnent jamais rien ni aux marchés ministériels ni aux révolutions, achèveront de donner leurs *tristes dépouilles !* Quoi ! c'est pour payer les friponneries des agioteurs, le brigandage des traitants, et conserver la fortune de leurs propres ennemis, de leurs déprédateurs, de leurs tyrans, que vingt millions d'hommes se réduisent à *la mendicité !* »

Et le même jour, à la tribune, *Mirabeau* exprime la même opinion, le même sentiment, en demandant que la

nombreuse classe des citoyens qui n'ont à peine que le *nécessaire* soit *exemptée d'impôts*.

La Presse ne craint pas même d'attaquer le ministre *Necker*, déjà soupçonné d'accaparement.

« Homme petit et vain, lui dit Marat, vos lauriers sont flétris; ils ne reverdiront plus. Vous ignoriez donc combien c'est un projet insensé de vouloir allier la gloire avec la faveur. On brave quelquefois la puissance des Rois, jamais la crédulité des Peuples. Votre règne est fini... C'est en vain que le sage chercherait en vous l'homme d'État : il n'y trouvera qu'un *chevalier d'industrie ;* et sans être prophète, il peut vous prédire la fin de Law. »

§ 2.—Réaction bourgeoise, Dictature municipale.

Au lieu de ne s'occuper qu'à nourrir le Peuple, à le soulager, à le rétablir dans ses droits, à mériter sa confiance pour le diriger, la Commune de Paris, principalement composée d'avocats et de procureurs, semble n'avoir d'autre mission que de résister à son impatience, de le tenir immobile et muet, de le désarmer et de l'enchaîner, en un mot de maintenir à tout prix ce qu'on appelle *l'ordre public*.

Nous l'avons déjà dit, depuis le 14 juillet la Commune et la Garde nationale n'ont eu presque d'autre occupation que d'empêcher les attroupements et les émeutes ; de disperser les rassemblements, surtout ceux du Palais-Royal; de disperser même les réunions d'ouvriers qui veulent se concerter sur leurs intérêts communs, même celles des *enfants qui veulent jouer à la bataille;* d'arrêter les crieurs, les colporteurs, les révolutionnaires les plus ardents, qu'on appelle des perturbateurs du repos public.

Et le 7 octobre, quand la victoire de la Bourgeoisie sur la Cour paraît définitive, la Commune, inquiète de sa propre

impopularité, toujours croissante, s'empresse de prendre un arrêté pour interdire tout *rassemblement* nouveau.

Troublée par les attaques de la Presse, qu'elle appelle de la *licence* et des *calomnies incendiaires* lors même qu'elles ne sont que les vérités les plus palpables et les plus utiles, elle prend, le 8, un autre arrêté pour défendre de crier et d'afficher d'autres écrits que ceux *émanés d'elle et de l'autorité publique*.

Et son intérêt personnel l'entraînant à usurper une véritable Dictature municipale, elle fait saisir le journal et l'imprimerie de Marat, pour le punir d'avoir osé critiquer Necker.

Dans les Provinces, les Municipalités et les Gardes nationales bourgeoises poursuivent les paysans ; dans le Mâconnais, où des bandes affamées parcourent le pays en brûlant des châteaux, sonnant le tocsin et demandant du pain, elles ont arrêté vingt paysans qui ont été illégalement condamnés et *exécutés* à Mâcon ; près de Lyon, elles en ont tué quatre-vingts et en ont fait prisonniers soixante ; à Douai, elles en ont fait exécuter douze.

La Commune de Paris va plus loin : craignant que les Provinces, trompées par les Députés aristocrates qui s'y rendent en foule, ne s'irritent contre Paris accusé de faire violence au Roi, et ne se contentant pas de supplier Louis XVI de leur adresser une *proclamation* pour leur déclarer le contraire, elle charge *Brissot* de rédiger une *lettre de Paris aux Provinces*.

« L'Assemblée générale des Représentants de la Commune de Paris, dit-elle, saisit avec empressement les premiers moments du calme qui renaît dans l'enceinte de cette capitale pour rassurer toutes les Municipalités du royaume sur les événements inattendus qui ont paru menacer la tranquillité universelle : exagérés par la calomnie ou dé-

figurés par l'ignorance, ils ont pu porter l'alarme dans la France entière. Cette alarme pourrait entraîner les conséquences les plus funestes, si l'Assemblée des Représentants de la Commune ne se hâtait de la dissiper et de prévenir les insinuations perfides qui tendraient à rendre suspectes les *intentions toujours pures des citoyens de Paris*.

« Les Représentants de la Commune jetteront un voile sur le *soulèvement préparé par les ennemis du bien public* pour renverser, à son origine, l'ordre nouveau qui commençait à s'établir dans le royaume. Le Ciel veillait sur la France ; et, grâce à l'activité des troupes nationales parisiennes et à la sagesse de leur Commandant, la *trame odieuse* a tourné contre ceux mêmes qui l'avaient ourdie ; le chef de la Nation a été rendu à cette capitale.

« . . . . La Commune de Paris, pénétrée des sentiments de *fraternité* la plus intime pour toutes les Communes du royaume, voit avec plaisir qu'elles doivent être liées à jamais par un *intérêt commun ;* elle a vu arriver avec transport le grand jour de *l'Egalité*, où les antiques priviléges sont devenus le droit commun de tous les Français... Elle s'engage à une fidélité inaltérable pour la personne du Roi et à une *fraternité* sincère et constante envers toutes les Communes du royaume. »

La Commune s'empare même de la *poudrerie d'Essonne* pour distribuer de la poudre aux Municipalités. — Elle s'affilie même avec les Municipalités et les Gardes nationales du Hâvre, de Quimper, de Saint-Ouen, en leur donnant le titre de *frères et amis*.

Et, dès le 13, le District des *Filles-Saint-Thomas* commence sa longue carrière de dévouement au pouvoir en déclarant à la Commune qu'il est prêt à tous les sacrifices, même à celui de la vie, pour défendre le Roi, la famille royale et l'Assemblée Nationale.

Ce dévouement ne rassurant pas encore assez la Commune, elle augmente de huit le nombre des compagnies du centre, choisies et soldées, et met ainsi à la disposition de Lafayette une véritable *garde prétorienne*, d'environ dix

mille hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, de véritables Gardes du corps municipaux.—Lafayette organise en outre une armée d'espions ou de mouchards.

Il refuse pour lui le traitement de 150,000 livres qu'on lui offre; mais il fait donner de gros appointements à ses nombreux aides-de-camp et à son nombreux état-major, composés de nobles ou de bourgeois aristocrates.

Il cumule, ainsi que Bailly, les fonctions de Député avec celles de Général et de Maire, cumulation monstrueuse et liberticide qui conduit inévitablement au despotisme et à la tyrannie; car la Commune et la Garde nationale disposent ainsi de la Législature, ou la Législature dispose de la Commune et de la Garde nationale; c'est-à-dire que les pouvoirs législatif et exécutif se trouvent confondus dans les mêmes mains, en violation manifeste du principe fondamental et constitutionnel de la nécessité de la *séparation des pouvoirs*.

Aussi, c'est la Commune qui presse l'Assemblée de réviser la procédure criminelle pour juger les séditieux; et nous allons bientôt la voir demander une *loi martiale* qu'elle sera chargée d'exécuter.

En cumulant ainsi les pouvoirs, Lafayette et Bailly, la Bourgeoisie de la Commune et l'Assemblée Nationale, donnent le plus funeste des exemples.

« Nous avons passé rapidement de l'esclavage à la liberté, s'écrie *Loustalot;* nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage.

« On endort le Peuple au bruit des louanges qu'on lui prodigue sur ses exploits; on l'amuse par des fêtes, des processions, des uniformes et des épaulettes. On a prononcé dans le mois, à Paris, plus de deux mille compliments, dans lesquels on nous élève bien au-dessus des héros de la Grèce et de Rome.

« Les anciens salariés de l'Aristocratie se sont couverts du masque de la popularité, pour établir une Aristocratie nouvelle sur les débris

de l'ancienne. Inactifs tant que la patrie a été en danger et que la Révolution s'est opérée, ils veulent tout faire depuis qu'il y a des places à remplir et que l'autorité semble devoir appartenir à celui qui aura, non pas le courage, mais l'adresse de s'en emparer.

« Cette cohue d'ambitieux est composée principalement de gens de robe, de financiers, de secrétaires et de censeurs royaux. — Le premier soin de ceux qui aspireront à nous asservir sera de restreindre la liberté de *la presse,* ou même de l'étouffer ; on ne pourra bientôt plus parler sans que l'homme en place ne dise qu'on trouble *l'ordre public.* »

Du reste, ces divisions entre la Bourgeoisie et le Peuple sont un incalculable malheur pour tous les deux; car leur intérêt mutuel est évidemment d'être uni, et il n'est pas de sacrifice que l'un et l'autre ne doive faire pour fraterniser: mais, quelque déplorables que soient ces divisions, ce n'en est pas moins un fait; et que la faute en soit à la Bourgeoisie, au Peuple, à tous deux, ou plutôt à la mauvaise éducation de l'ancien régime, nous ne sommes pas moins condamnés à en étudier les funestes conséquences.

§ 3. — Installation de l'Assemblée Nationale à Paris.

C'est le 19 octobre, comme nous l'avons déjà dit, que l'Assemblée Nationale vient siéger à Paris, à l'Archevêché. — Bailly la félicite au nom de Paris. — Puis, sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée vote des remerciements à Bailly et à Lafayette, comme représentants des *habitants* de Paris, au double titre de *citoyens* et de *gardes nationaux ;* elle en vote également à la Commune et à la Garde nationale en corps. — L'Assemblée s'identifie, pour ainsi dire, avec Bailly et Lafayette, avec la Commune et la Garde nationale.

Puis l'Assemblée se transporte aux Tuileries, complimente le Roi, proteste de son dévouement à sa personne,

complimente aussi la Reine, et va même saluer le petit Dauphin.

Du reste, elle a décidé qu'il n'y aurait désormais aucune distinction ni de costumes ni de places, soit dans les cérémonies publiques, soit dans les séances, et même que les Députés n'auraient aucun costume.

Avant de la voir continuer la Constitution, arrêtons-nous sur un déplorable événement qui arrive à sa porte.

§ 4. — Disette. — Meurtre d'un boulanger.

La disette ne cesse pas; elle augmente au contraire: chaque jour le Peuple fait queue à la porte des boulangers en perdant son temps pour avoir un mauvais pain, et souvent sans en avoir. — On se pousse, on se presse, on s'impatiente, on s'inquiète, on se dispute, on se bat, on tuerait ses amis et ses parents!

Et quand le pain est frelaté, ou quand on n'en a pas; quand on dit de bonne foi, ou quand un agent secret (soit de l'Aristocratie, soit de l'étranger, soit du duc d'Orléans ou de tout autre) crie que le mal vient des accapareurs, des monopoleurs, des manœuvres machiavéliques de l'Aristocratie ou de la cupidité des boulangers; quand la foule affamée et crédule croit ces accusations; chacun peut concevoir les angoisses, les passions et les fureurs populaires!

Déjà plusieurs fois la Garde nationale s'est mise sous les armes, à minuit, pour empêcher une insurrection dans le but de faire réduire le prix du pain; déjà l'on est forcé de mettre des sentinelles à la porte de tous les boulangers.

C'est dans cette situation des choses et des esprits que, le 20 octobre, le boulanger *François*, fournisseur de l'Assemblée Nationale et demeurant dans son voisinage près de l'Archevêché, déclare aux femmes qu'il a déjà cuit six

fournées, mais qu'il n'a plus de pain, à neuf heures du matin, et les engage à attendre la septième; il laisse même entrer une femme pour qu'elle s'assure qu'il dit la vérité. Mais cette femme trouve trois pains, réservés pour les garçons de François, et s'empare d'un de ces pains, qu'elle montre aux autres femmes en criant contre le boulanger. On s'ameute à ses cris ; on force la sentinelle ; on se précipite dans la boutique ; on fouille partout, et l'on trouve un grand nombre de *petits pains* destinés pour les membres de l'Assemblée Nationale... Malgré ces apparences, le boulanger n'est pas coupable sans doute : il paraît même que ses voisins peuvent attester son humanité et son zèle à satisfaire les besoins du Peuple : mais l'ignorance, la prévention, l'inquiétude et la faim, peuvent-elles raisonner? Aux yeux de ces femmes, habituellement trompées, François est coupable, et coupable d'un grand crime contre les malheureux... *A la lanterne le boulanger!* s'écrient-elles à la fois ; et aussitôt il est saisi. C'est en vain qu'il demande à être conduit devant son District, qui le connaît ; on l'entraîne à la place de Grève et à l'Hôtel-de-Ville en criant toujours *à la lanterne!*

Le Comité de police reçoit la plainte des femmes, interroge l'accusé, est convaincu de son innocence, le cache dans un lieu sûr, et déclare à la foule qu'il va être conduit au *Châtelet*. Mais, convaincue qu'il est coupable comme tant d'autres boulangers, convaincue qu'on veut *le sauver* comme on sauve journellement tant d'ennemis du Peuple, la foule se précipite, force la garde, envahit l'Hôtel-de-Ville, et demande la tête des membres du Comité ou celle du boulanger... Le Comité invite le Peuple à entrer dans la grande salle, lui propose de choisir des *juges populaires* pour interroger publiquement et juger de suite le prisonnier, et donne l'ordre de l'amener : mais des furieux,

dont l'aveuglement va compromettre le Peuple entier, l'arrêtent au passage et l'entraînent sur la place au milieu d'une foule égarée qui le croit criminel... Il est bientôt au réverbère; et sa tête, au bout d'une pique, est portée dans Paris pour effrayer les boulangers.

§ 5. — Loi martiale. — Exécution des meurtriers. — Terreur.

Deux membres de la Commune courent à l'instant rendre compte de l'événement à l'Assemblée Nationale et lui demander une *loi martiale*, déjà demandée par elle et par Mirabeau plusieurs jours auparavant.

Et pendant ce temps, Lafayette et la Garde nationale arrêtent, vers le soir, et livrent au Châtelet, deux malheureux désignés comme les meurtriers; car le cahos social est tel qu'on trouve toujours des hommes du peuple qui dénoncent d'autres hommes du peuple, dont ils étaient complices ou camarades.

Quant à l'Assemblée Nationale, elle délibère à l'instant sur la demande de la Commune.

« — La loi martiale demandée ne sera pas suffisante, dit N..... ; les gens puissants trouveront moyen d'y échapper. Saisissez ce moment pour *créer un tribunal* qui jugera les crimes de Lèze-Nation ; mais il faut qu'il soit *nouveau* pour inspirer le respect nécessaire à ses fonctions, et qu'il soit pris dans votre sein... »

« — Quelqu'affligés que nous soyons de l'état de la capitale, dit *Pétion*, nous devons l'être aussi de notre position. On nous engage de veiller aux *subsistances* de Paris ; mais nos seuls moyens consistent à rendre les décrets nécessaires. On a rendu notre Comité de subsistances inutile ; nos décrets n'ont *pas été exécutés*... Faisons connaître au Peuple que c'est au pouvoir exécutif de veiller à leur exécution.

« — Il ne suffit pas, dit *Bianzai*, d'effrayer le Peuple par des lois sévères ; il faut encore le calmer. Créons le tribunal demandé... Des paroles vaines aigrissent le Peuple ; la loi martiale seule pourrait ex-

citer une sédition... Je demande que le Comité de Constitution nous présente lundi un projet pour ce tribunal.

« — Si nous ne nous réveillons pas, dit *Robespierre*, c'en est fait de la liberté. La Commune vous demande du pain et des soldats, et pourquoi? pour repousser le Peuple, dans le moment où des *menées* de tout genre cherchent à faire avorter la révolution actuelle. Ceux qui veulent l'exciter ont prévu que les émotions populaires seraient un moyen propre à vous demander des lois qui pourraient opprimer le Peuple et la liberté. Quand le Peuple meurt de faim il s'attroupe; il faut donc remonter à la *cause des émeutes* pour les apaiser; il faut prendre des mesures pour en découvrir les auteurs, étouffer la *conjuration* qui nous menace et qui ne nous laisse plus que la ressource d'un dévouement inutile; il faut nommer un tribunal national, définitif et non provisoire; il ne faut pas laisser le procureur du Roi au Châtelet faire les fonctions de procureur-général de la Nation... Après avoir organisé un tribunal pris dans votre sein, il faudra vous occuper de tous les *complots*, de toutes les trames ourdies contre la liberté nationale. Ici, ce sont des Evêques qui donnent des mandements incendiaires; là, ce sont des Commandants des provinces frontières qui laissent passer *des grains* dans les pays étrangers... Que l'on ne nous parle pas tant de Constitution! ce mot ne nous a que trop endormis. Souvenez-vous que, pendant qu'on se préparait à faire avorter la liberté dans son berceau, on ne cessait de nous parler de Constitution!

« — Je ne connais rien de plus effrayant, dit *Mirabeau*, que les émotions causées par la disette; tout se tait et tout doit se taire, tout succombe et tout doit succomber, contre un Peuple qui a faim: que erait une loi martiale si le Peuple attroupé s'écrie: » *Il n'y a pas de pain chez le boulanger!* » quel monstre lui répondra par des coups de fusils?... La première mesure n'est donc ni une loi martiale, n un tribunal; demandons au pouvoir exécutif qu'il dise, de la manière la plus déterminée, quels moyens il lui faut pour assurer les subsistances de la capitale; donnons-lui ces moyens, et qu'à l'instant il soit *responsable*.

« — Avant de venger le Peuple, dit *Milcent*, il faut le faire subsister. Mandez tous les Ministres pour qu'ils rendent compte de ce qu'ils ont fait pour prévenir la détresse de la capitale.

« — Informé des inquiétudes de tous les citoyens, dit *le Président*, je me suis rendu chez M. Necker, et j'ai appris que le Comité de po-

lice de la Commune a cessé toute communication avec le ministère. »

Enfin l'Assemblée décide : — qu'elle fera, le jour même, cette loi martiale ; — que son Comité des recherches fera toutes les informations nécessaires pour découvrir les auteurs des troubles et *manœuvres* qui peuvent avoir lieu contre le salut de l'État ; — que le Châtelet est provisoirement autorisé à juger, en dernier ressort, les prévenus du crime de lèze-nation ; — que les Ministres indiqueront tous les moyens nécessaires pour assurer les subsistances (ce qui prouve que l'autorité a le tort grave de n'avoir pas encore fait tout ce qui est possible).

Puis, dans la même séance, l'Assemblée décrète, presque sans discussion, une *loi martiale* contre les rassemblements et les émeutes.

« Art. 1. Les officiers municipaux sont tenus de déclarer que la force militaire doit être employée. — 2. Cette déclaration se fera en *exposant* à la principale fenêtre de la Maison-de-Ville et dans toutes les rues un drapeau rouge. — 3 et 4. La force armée sera tenue de marcher, précédée d'un drapeau rouge, accompagnée d'un officier municipal au moins. — 5. Il sera demandé, par un des officiers municipaux, aux personnes attroupées, quelle est la *cause* de leur réunion et le *grief* dont elles demandent le redressement ; elles seront autorisées à nommer *six d'entre elles* pour exposer leur réclamation et présenter leur pétition. — 6. Il sera fait, à haute voix, par un officier municipal, *trois sommations* en ces termes : *On va faire feu ; que les bons citoyens se retirent !* etc., etc. »

De son côté, la Commune prend l'arrêté suivant :

« L'Assemblée générale, vivement affligée de voir que, malgré ses *invitations* à tous les habitants de la capitale pour les engager à ne plus troubler la tranquillité publique par des insurrections aussi préudiciables *au repos des bons citoyens* qu'au bonheur de la ville entière, de nouveaux actes de violence et des meurtres même se commettent encore pendant le séjour du Roi dans sa bonne ville de Paris

et pendant la tenue des séances de l'Assemblée Nationale ; — Considérant qu'il est de son devoir de chercher à découvrir les *manœuvres odieuses* que des gens *mal-intentionnés* emploient pour dénaturer le *caractère doux et humain* du Peuple français, et pour l'exciter à des troubles qui ne tendent qu'à tourner contre ses propres intérêts ; — Arrête qu'il sera établi un *Comité des recherches* pour recevoir les dénonciations et dépositions sur les *trames, complots et conspirations* qui pourraient être découverts... ; — Invite tous les bons citoyens à donner à ce Comité toutes les connaissances et les renseignements qui pourront leur être parvenus ; — Promet depuis *cent écus* jusqu'à *mille louis*, selon la nature et l'importance des faits dénoncés et prouvés ; — Supplie le Roi de promettre la *grâce* à tout auteur ou complice d'un complot qui se rendrait *dénonciateur* (ce qui est promis par le Roi).

Louis XVI, si tardif ordinairement à promulguer les décrets favorables à la Liberté, s'empresse de sanctionner et de promulguer, le soir même, la loi martiale, qui se trouve ainsi demandée, rédigée, votée et promulguée en un seul jour !

Le lendemain 21, dès les huit heures, jusqu'à deux heures, on proclame cette loi martiale dans toutes les rues et sur toutes les places de Paris, au milieu d'un appareil militaire qui n'excite pas moins de colère que de terreur.

Pour augmenter cette terreur, c'est devant les anciens juges contre-révolutionnaires du Châtelet qu'on a renvoyé les prévenus du meurtre de François... Ces juges de l'ancien régime ne jugeront qu'après six mois et acquitteront Bezenval et les Ministres conspirateurs du 15 juillet ; mais malheur aux hommes du Peuple traduits devant eux pour délit de famine ! Arrêtés le 20 au soir, ils sont jugés, condamnés, exécutés le 21 au matin, au milieu de la Garde nationale protégeant leur exécution... ! Et l'on parle alors de l'impartialité de la justice ! De pareilles exécutions judiciaires ne sont-elles pas aussi dangereuses, aussi redoutables, que les exécutions ou les meurtres populaires !

Il faut cependant bien, dira-t-on peut-être, faire des exemples si l'on veut arrêter le mal !... — Sans doute il faut, même dans l'intérêt du Peuple, protéger les boulangers ; autrement les boulangers les plus dévoués à la population pourraient être sacrifiés par l'erreur ou la malveillance, et la disette n'en serait qu'aggravée : mais c'est la disette qui est la première cause du mal ; et la disette n'est pas la faute du Peuple, qui en est la victime ; elle est la faute du Gouvernement, du Roi, et de ses Ministres, de l'Assemblée et de la Commune, qui tous n'en souffrent guère. Le Peuple ne s'embarrasse pas comment on lui fournira du pain, et ce n'est pas son affaire puisqu'on ne lui laisse aucun pouvoir ; mais il a droit d'exiger que ceux qui se chargent de toute la puissance nationale et communale ne négligent rien pour surmonter tous les obstacles ; il a droit d'exiger que ceux qui prennent la place de la Divinité sur la terre, et qui en réclament les honneurs et les respects, remplissent en effet l'office de la Providence. C'est au Gouvernement à faire tout ce qu'il est possible de faire, à mériter la confiance du Peuple et à lui faire entendre raison. En un mot, c'est au Gouvernement à prévenir la disette ; c'est presque toujours par sa faute qu'elle existe ; et alors, ce n'est pas uniquement en s'empressant d'exécuter des malheureux qu'il faut chercher à remédier au mal ; c'est en prenant tous les moyens de faire cesser la disette et de conquérir la confiance populaire. — Mais c'est par *la terreur* qu'on veut ici contenir le Peuple ; et, remarquons-le bien, ce sont Lafayette et Bailly, ce sont une Assemblée et une Commune aristocrates et bourgeoises, qui commencent l'emploi d'un *système de terreur !*

Néanmoins la colère du Peuple est telle qu'on craint une insurrection pour la nuit même ; plusieurs Districts réclament énergiquement aussitôt contre ces mesures de violence,

et demandent le rappel de la loi martiale; les soixante Districts établissent même entre eux un *Bureau central de correspondance* pour résister à l'oppression de la Commune; l'impopularité de Lafayette et de Bailly augmentera continuellement désormais; et la Presse populaire ne cessera plus de les attaquer.

Quelques jours après, une scène analogue à celle du 20 à Paris, a lieu à *Vernon*, département de l'Eure, où se trouvent en rivalité deux Municipalités, l'une ancienne et nommée par les privilégiés, l'autre nouvelle ou révolutionnaire élue par le Peuple. Bailly ayant envoyé là un M. Planter pour acheter des grains et les envoyer à Paris, et ces achats augmentant la rareté et la cherté du pain, la population, déjà misérable et effrayée, s'ameute, s'insurge, au milieu de l'anarchie causée par la rivalité des deux Municipalités, saisit M. Planter et le pend; mais la corde casse deux fois, et la Municipalité révolutionnaire a le temps de le délivrer. Bailly, prévenu sans retard, vient immédiatement annoncer le fait à l'Assemblée Nationale, sans trouver d'autre remède que de demander la *punition* des coupables et d'envoyer le régiment de Flandres à Vernon pour y proclamer la *loi martiale*, tandis que la source du mal est dans les fautes de l'autorité et dans les machinations contre-révolutionnaires.

Revenons maintenant aux travaux constitutionnels de 'Assemblée Nationale.

§ 6. — Biens du Clergé déclarés biens nationaux.

Il faut nécessairement trouver ou créer de nouvelles ressources financières pour combler le déficit et faire marcher la révolution.

Dès le 10 octobre, l'évêque d'Autun, *Talleyrand*, a proposé de déclarer que tous les couvents, abbayes et biens du Clergé, évalués *deux milliards cent millions*, appartiennent à la Nation; et c'est en vain qu'on prétend qu'ils sont la *propriété* inviolable et sacrée du Clergé; l'Assemblée les *met à la disposition de la Nation* (2 novembre), à une grande majorité, en assurant une pension suffisante aux anciens possesseurs; elle annulle tous les vœux religieux perpétuels, en laissant à chacun la liberté de continuer ceux qu'il a faits.

Voilà encore une de ces mesures révolutionnaires qu'on croyait impossibles quelques années auparavant!

§ 7. — Nouvelle division territoriale.

Pour améliorer l'administration, effacer les souvenirs féodaux, nationaliser toutes les parties du territoire, établir l'Égalité et consacrer matériellement la Révolution, l'Assemblée supprime les Provinces ainsi que toutes les anciennes subdivisions, change tous les noms et divise la France en *quatre-vingt-trois Départements*, égaux autant qu'il est possible, et subdivisés tous en *Districts*, *Cantons* et *Communes*.

Chaque administration départementale et communale est composée d'un *conseil législatif* ou délibérant, et d'un *directoire exécutif*; et tous ses membres, ainsi que tous les fonctionnaires publics en général, même les Juges civils et criminels, sont électifs et temporaires.

De nouveaux tribunaux de première instance et d'appel, des justices de paix, le Jury en matière criminelle, une grande Cour de cassation et une *haute Cour nationale*, remplaceront les Parlements, le Conseil du Roi et toutes les anciennes justices.

Quelle révolution encore, qui paraissait naguère impossible!

§ 8. — Cérémonie de l'inscription civique.

Le 28 octobre, *Mirabeau* propose cette cérémonie, indiquée par Sieyes :

« Ce n'est point, dit-il, le moment d'entrer dans cette question vaste et profonde d'une *éducation civique*, réclamée aujourd'hui par tous les hommes éclairés, et dont nous devons l'exemple à l'Europe. Il suffit à mon but de vous rappeler qu'il est important de montrer à la jeunesse les rapports qui l'unissent à la Patrie... La Patrie, en revêtant d'un caractère de solennité l'adoption de ses enfants, imprime plus profondément dans leur cœur le prix de ses bienfaits et la force de leurs obligations.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera nécessaire de donner à cette adoption de la Patrie la plus grande solennité : voilà les fêtes qui conviennent désormais à un Peuple libre ; voilà les cérémonies patriotiques, et par conséquent religieuses, qui doivent rappeler aux hommes, d'une manière éclatante, *leurs droits et leurs devoirs*. Tout y parlera d'ÉGALITÉ ; toutes les distinctions s'effaceront devant le caractère de CITOYEN ; on ne verra que les lois et la Patrie. Je désirerais que le *serment*, rendu plus auguste par un grand concours de témoins, fût le seul auquel un citoyen français put être appelé.

« Je propose donc que, chaque année, à un jour marqué, les assemblées primaires forment le tableau de tous les citoyens âgés de vingt-un an. »

Et ce projet est adopté par acclamations.

§ 9. — Système électoral.

Voici la plus importante, peut-être, et la plus décisive de toutes les questions constitutionnelles.

C'est *Thouret* qui, dès le 29 septembre, a proposé le projet.

« La contribution, dit-il, n'est pas nécessaire pour être membre

d'une assemblée primaire, sans quoi *l'égalité personnelle* serait détruite et *l'aristocratie des riches* s'établirait. Cependant le Comité propose d'exiger : — pour l'admission dans l'assemblée primaire, une modique contribution égale à la valeur de *trois journées* de travail (ou 3 francs); — pour l'éligibilité comme électeur, *dix journées* de travail; — et pour l'éligibilité comme député, une contribution égale à la valeur d'*un marc d'argent* (50 à 55 francs). »

Ainsi le projet distingue : 1° deux degrés d'élection; 2° La division des Français en citoyens *actifs*, payant une contribution de trois francs, et en citoyens *passifs*, ne payant pas cette contribution et n'étant pas membres des Assemblées primaires.

La discussion commence, le 22 octobre, sur les trois journées de travail.

« — *Grégoire* redoute *l'aristocratie des riches*, fait valoir les droits des *pauvres*, et pense que, pour être électeur et éligible dans une assemblée primaire, il suffit d'être bon citoyen, d'avoir un jugement sain et un cœur français.

« — Cet article, dit *Duport*, compte pour quelque chose *la fortune*, qui n'est rien dans l'ordre de la nature : il est contraire à la *Déclaration des droits*.

« — Tous les citoyens, quels qu'ils soient, dit *Robespierre*, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation. Rien n'est plus conforme à votre Déclaration des droits, devant laquelle tout privilége, toute distinction, toute exception, doivent disparaître. La Constitution établit que la souveraineté réside dans le Peuple, dans tous les individus du Peuple. Chaque individu a donc le droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique qui est la sienne. Sinon, il n'est pas vrai que tous les hommes sont *égaux en droit*, que tout homme est *citoyen*. Si celui qui ne paie qu'une imposition équivalente à une journée de travail a moins de droit que celui qui paie la valeur de trois journées, celui qui paie celle de dix journées a plus de droit que celui dont l'imposition équivaut seulement à la valeur de trois; dès-lors, celui qui a cent mille livres de rente a cent fois autant de droits que celui qui n'a que mille livres de revenu. Il résulte, de tous vos décrets, que

chaque citoyen a le droit de concourir à la loi, et dès lors celui d'être *électeur et éligible* sans distinction de fortune. »

Mais l'Assemblée décide que les *citoyens* réunis dans les *assemblées primaires* ou populaires éliront d'abord des *Electeurs*, et que ces électeurs élus, réunis en *assemblées électorales*, éliront ensuite des *Députés*.

Il semble d'abord que ce mode d'élection, à deux degrés, doit donner de meilleurs députés, tout en dérangeant moins les citoyens; et c'est d'ailleurs le mode antérieurement pratiqué en France pour l'élection des Députés aux États-Généraux. Mais l'*élection directe* des Députés par les citoyens est plus conforme à leur droit de choisir leurs représentants; elle donne des Députés plus réellement populaires et nationaux; et c'est ce mode qu'on pratiquait dans les grandes assemblées des Hébreux, des Grecs et des Romains, comme c'est celui qu'on pratique en Suisse, en Angleterre, en Amérique, dans d'autres pays, quoique le nombre des électeurs y soit considérable.

L'Assemblée décide aussi qu'il suffira d'un *cens* ou d'une contribution *modique* :

50 francs pour être. . . . . Député,
10 francs pour être. . . . . Électeur élu,
3 francs pour être. . . . . Citoyen actif,
membre de l'assemblée primaire qui élit les électeurs.

Tous ceux qui paient une contribution quelconque de trois journées de travail, ou d'environ 3 *francs*, sont donc électeurs au premier degré. On évalue leur nombre, alors, à un sixième de la population, c'est-à-dire à environ *quatre millions* sur vingt-cinq millions d'âmes et sur 6 millions d'hommes âgés de plus de 21 ans. C'est donc presque le *suffrage universel!* Et remarquons que c'est une assemblée de trois cents *Nobles*, de trois cents *Prêtres* et de six cents *Bourgeois*, qui veut ainsi le suffrage presque universel!

Et près de la *moitié* de l'Assemblée voudrait mieux encore : pendant une longue et vive discussion, depuis le 22 octobre jusqu'au 28, cette moitié demande le suffrage *universel*, contre l'autre moitié qui consent le suffrage *presque universel*.

Et les partisans du suffrage universel invoquent des raisons qui nous paraissent sans réplique. La Déclaration des droits, adoptée à la presqu'unanimité, porte en effet : « 1° que *tous* les hommes naissent et demeurent *libres et* « *égaux* en droits; 2° que la *loi* est l'expression de la « volonté *générale*, et que *tous les citoyens* ont le droit « de concourir personnellement ou par leurs représentants « à sa formation. » Rien n'est plus clair, plus formel, moins susceptible d'interprétation : la Déclaration ne distingue pas les citoyens en *actifs* et en *passifs*; et diviser les Français en citoyens *actifs*, qui concourent par leurs représentants à la formation de la loi parce qu'ils ont de la *fortune*, et en citoyens *passifs* qui souffrent la loi sans concourir aucunement à sa formation parce qu'ils n'ont pas *d'argent*, c'est évidemment *violer* la Déclaration des droits.

C'est la violer encore que de subdiviser les citoyens actifs en trois classes : 1° ceux qui paient 50 francs et qui peuvent seuls être élus *Députés*; 2° ceux qui paient 10 francs et qui peuvent seuls être élus *Electeurs*; 3° et ceux qui paient 3 francs et qui sont seulement membres de l'Assemblée primaire.

C'est évidemment, comme le disent beaucoup d'orateurs, et notamment *Grégoire, Duport* et *Robespierre*, constituer une *Aristocratie de fortune*, tandis que la France ne veut aucune Aristocratie.

On peut dire même que les citoyens passifs seront réelle-

ment les *sujets* des citoyens actifs : l'Aristocratie électorale et ses Députés exerceront réellement la souveraineté; ils pourront faire toutes les *lois* qui leur conviendront; ils pourront disposer des citoyens passifs, de leur personne, de leur vie, de leur liberté, de leur éducation, de leur travail, de leurs biens, de leur association conjugale, de leurs enfants, de toutes leurs actions; ils pourront leur ordonner de faire tout ce qui leur plaira, à eux législateurs, et les empêcher de faire ce qui leur déplaira; ils pourront les forcer d'aller se faire tuer à la guerre, de donner leurs enfants et de payer des impôts; ils pourront leur défendre de s'associer et de s'assembler, de parler ou d'écrire; et si les *passifs* n'obéissent pas, les *actifs* pourront les faire arrêter par leur police et leur gendarmerie, condamner par leurs juges, emprisonner dans leurs cachots et leurs galères, dépouiller par leur fisc qui saisira et confisquera, même exécuter par leurs bourreaux.

Nous le demandons, les Actifs ne seront-ils pas en réalité des *souverains* et presque des *maîtres?* Les passifs ne seront-ils pas en réalité des *sujets* et presque des *esclaves?* Et ici l'Aristocratie de l'Assemblée ne reste-t-elle pas en arrière des principes, de la raison, de la justice, du progrès, et des espérances de la révolution?

Mais on objecte : les pauvres ont-ils autant d'intérêt que les riches à l'élection et à la confection des lois? Ont-ils assez de lumières pour bien élire, et assez d'indépendance pour ne pas se laisser acheter et corrompre? — Certainement, sans aucun doute. Oui, le Peuple a assez de lumières quand il ne s'agit que de choisir un Député entre plusieurs candidats, après que toutes les raisons pour et contre ont été données par les riches et les plus éclairés. — Oui, le Peuple a suffisamment de probité et d'indé-

pendance pour ne pas se vendre : d'ailleurs plus les électeurs sont nombreux, plus il est difficile de les acheter; d'ailleurs encore, l'objection ne peut être faite qu'en supposant que les riches seraient des *corrupteurs*; et pour éviter la corruption on veut n'admettre que les *corrupteurs*, qui seraient nécessairement en même temps *corrompus* par leur ambition et toujours *corruptibles!* —Oui, le Peuple a évidemment *intérêt* aux élections et aux lois; il a un intérêt *suffisant;* autrement il faudrait dire qu'une contribution de 3 francs ne serait pas suffisante encore, ou qu'une contribution de 300 francs serait un intérêt cent fois plus grand et devrait donner cent suffrages. —Oui, le pauvre a *autant* d'intérêt que le riche; car il a un intérêt *immense, infini*, et le riche ne peut rien avoir *au-delà d'un intérêt immense, infini*; et il n'y a pas de différence et d'inégalité entre *deux intérêts immenses, infinis.* — Le pauvre a même *plus d'intérêt* s'il est possible, parce que le riche n'a qu'un intérêt de conservation du superflu, tandis que le pauvre a un intérêt d'acquisition ou de récupération du nécessaire.

Autre raison : le droit attaché à la propriété, à la fortune, à l'argent, est un droit originairement *féodal;* et n'est-il pas éminemment contradictoire qu'on veuille conserver un droit féodal quand on abolit tous les droits féodaux et la féodalité tout entière?

Du reste, si les objections sont sincères, que l'on donne au Peuple de l'éducation, quelque propriété ou le moyen d'acquérir, par son travail, tout ce qui lui manque; et il n'y aura plus d'objection pour qu'une révolution opérée par son dévouement et par sa force lui rende ses droits naturels déclarés imprescriptibles.

Mais nous n'admettons aucune objection : la Société, la

Nation ou le Peuple, comprennent tous les individus; tous les Français qui jouissent de leur raison sont essentiellement *associés, citoyens, électeurs et éligibles;* c'est un DROIT ABSOLU, essentiel, sacré, sans lequel il n'y a qu'une *Aristocratie souveraine et despotique* et un *Peuple sujet et pour ainsi dire esclave* de l'Aristocratie électorale.

Nous ajoutons une considération décisive : c'est le Peuple qui, au prix de son sang, a renversé la Bastille, forcé le renvoi des troupes, amené le Roi à Paris, empêché la guerre civile, sauvé l'Assemblée contre la Cour, et reconquis les droits de la Nation; il a reconquis les droits du Peuple comme ceux de la Bourgeoisie; il a entendu charger alors l'Assemblée de consacrer par la Constitution ses propres droits populaires aussi bien que ceux de la Bourgeoisie; et si la Bourgeoisie prétendait qu'elle a bien fait d'appeler le Peuple à combattre pour elle et pour lui, mais qu'après la victoire elle fait bien encore de l'exploiter pour elle seule et de repousser le Peuple; si elle lui refusait l'éducation et les moyens de devenir promptement électeur en travaillant; si elle le condamnait ainsi, immédiatement après son combat, son martyre et sa victoire, à un ilotisme perpétuel; ne serait-ce pas la prétention la plus injuste, la plus déloyale, la plus immorale, la plus révoltante, la plus capable de porter le Peuple au désespoir?

Mais ce n'est pas la Bourgeoisie qui repousse les citoyens passifs, comme nous le verrons tout-à-l'heure; c'est l'Aristocratie; et cette injustice n'a rien qui puisse étonner de sa part.

Le cens d'éligibilité est peut-être plus absurde encore que le cens électoral. — Les citoyens actifs ont ou n'ont pas les qualités nécessaires pour choisir des électeurs : s'ils

ne les ont pas, il faut les exclure de toute espèce de choix ; mais du moment qu'on leur reconnaît ces qualités, il faut les laisser choisir les hommes qu'ils jugeront les plus capables et les plus dignes d'être électeurs : les empêcher de choisir l'homme qui leur paraît avoir le plus de talents et de vertus, par le seul motif qu'il ne paie pas une contribution de 10 francs, c'est évidemment une inconséquence et une atteinte à leur droit, à moins qu'on ne prétende qu'il est absolument impossible qu'un homme qui ne paie pas 10 fr. ait des vertus et des talents, ce qui serait la plus manifeste des absurdités.—De même et à plus forte raison, prétendre qu'il est absolument impossible qu'un homme soit capable et digne d'être Député quand il n'est pas *propriétaire foncier* et qu'il ne paie pas en outre une contribution de la valeur d'un *marc d'argent*, c'est évidemment une révoltante absurdité. —Et décider que des électeurs *élus* eux-mêmes et payant un *cens électoral* ne pourront élire un Député que parmi les propriétaires payant un marc d'argent, c'est déclarer qu'on ne veut pas des Représentants du Peuple, mais seulement des *Représentants de l'Aristocratie*, des aristocrates plus ou moins *dévoués à l'Aristocratie*.

Aussi, c'est surtout sur cette question du marc d'argent ou du cens d'éligibilité que la discussion est vive.

—La seule qualité nécessaire pour être éligible, dit ***Dupont de Nemours***, doit être celle-ci : paraître aux électeurs ***propre*** à faire leurs affaires. Eh, pourrait-on leur dire : vous croyez à monsieur un tel toutes les qualités, tous les talents qui peuvent mériter votre confiance ; mais il ne les a pas, parce que sa contribution directe ne s'élève pas au prix de dix ou cinquante journées de travail? Je pense et j'ai toujours pensé que la ***capacité*** devait suffire, et que, pour être élu, il ne fallait qu'***être choisi***.

— « Tout homme, dit ***Pétion***, qui a des ***talents*** et qui n'a pas de fortune doit être ***éligible*** si les électeurs le jugent ***capable***.

— « Je demande, dit ***Cazalès***, une ***propriété foncière*** de 1,200 livres de revenu. En Angleterre il en faut une de 7,200.

— « Les dix-neuf vingtièmes de la Nation, dit *Target*, ne possèdent aucune Propriété : ainsi, en en exigeant une, vous excluez presque la totalité des Français ; l'avantage de la fortune donnera naissance à une *Aristocratie nouvelle*, et vous *rétablirez les distinctions* que vous avez voulu détruire.

— « Substituez la *confiance*, s'écrie *Prieur*, au marc d'argent !

— « Oui, dit *Mirabeau*, cet amendement est le seul conforme aux principes.

— « Au *marc d'argent* ajoutez une *Propriété foncière quelconque*, dit au contraire *Pison du Galland*. »

Et c'est ce dernier amendement aristocratique qui, suivant le Président, est adopté.—Mirabeau, Pétion, Garat, Grégoire, réclament vivement contre la décision du Président. — Mais ils ne peuvent se faire entendre au milieu du tumulte.

— « C'est en réclamant *contre l'Aristocratie* que vous avez préparé la *régénération*, dit enfin *Charles de Lameth*, et votre décret conserve *l'Aristocratie de l'argent !* Vous n'avez pas pu mettre *la richesse* AU-DESSUS *de la justice ;* on ne peut capituler avec le principe, quand de ce principe il doit *naître des hommes*. Je demande l'ajournement et une délibération nouvelle.

— « Vous avez, dans *le tumulte*, dit *Garrat*, rendu un décret qui établit l'*Aristocratie des riches*. Je demande que vous épuriez ce décret dans le calme. »

Mais le marc d'argent reste, décrété par une majorité faible, douteuse et contestée ! ! !

« Il n'y a qu'une voix dans la capitale, s'écrie *C. Desmoulins*, et bientôt il n'y en aura qu'une dans les provinces, contre le décret du marc d'argent : il vient de constituer la France en gouvernement *aristocratique*, et c'est la plus grande victoire que les mauvais citoyens aient remportée dans l'Assemblée Nationale. Pour faire sentir toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que *J.-J. Rousseau*, *Corneille*, *Mably*, n'auraient pas été éligibles... . Pour vous, ô prêtres méprisables, ô bonzes fourbes et stupides, ne voyez-vous pas que *Jésus-Christ* n'aurait pas été éligible !... *Jésus-Christ* dont vous fai

tes un dieu dans les chaires, dans la tribune vous venez de le reléguer parmi la *canaille!* Et vous voulez que je vous respecte, vous prêtres d'un *Dieu prolétaire* qui n'était pas même *citoyen actif....!* Respectez donc la pauvreté qu'il a ennoblie! Mais que voulez-vous dire avec ce mot de *citoyen actif* tant répété? Les citoyens actifs ce sont ceux qui ont pris la Bastille; ce sont ceux qui défrichent les champs, tandis que les fainéants du Clergé et de la Cour, malgré l'immensité de leurs domaines, ne sont que des plantes végétatives semblables à cet arbre de votre Evangile qui ne porte point de fruits et qu'il faut jeter au feu.... — Ce décret, je ne le regarde pas comme un décret. Il y a dans l'Assemblée six cents membres qui n'ont pas plus le droit d'y voter que moi. Sans doute il faut que la Noblesse et le Clergé aient le même nombre de représentants que le reste des citoyens, *un par* 20,000 : or, le dénombrement du Clergé et de la Noblesse s'élève à 300,000 individus; c'est donc 15 représentants à choisir parmi les 600 qu'ils ont actuellement. Il me paraît plus clair que le jour que les 585 autres sont sans qualité pour opiner. Cependant c'est parmi ces 600 ou ces 585 que se trouvent presque tous ceux qui ont fait passer le décret du marc d'argent: ce décret doit donc être considéré comme *non-avenu.*

« Je n'ai plus qu'un mot à dire, continue *C. Desmoulins*, lorsqu'à l'approche de Xercès, Cyrsisus s'opposa au décret de Thémistocle portant que *les Athéniens abandonneraient leur ville*, ce Cyrsisus fut *lapidé* par le Peuple à qui, suivant Démosthènes, cette lapidation fit infiniment d'honneur... Eh bien, si, au sortir de la séance, les dix millions de Français non éligibles, ou les gens du faubourg Saint-Antoine qui les représentent, s'étaient jetés sur les sieurs Maury, Malouet et compagnie; s'ils leur avaient dit: « Vous venez de nous re-« trancher de la société, parce que vous étiez les plus forts dans *la* « *salle;* nous vous retranchons à notre tour du nombre des vivants, « parce que nous sommes les plus forts dans *la rue;* vous nous avez « tués civilement, nous vous tuons physiquement. » Je le demande à Maury, qui ne raisonne pas mal quand il veut, le Peuple aurait-il fait une injustice? Et si Maury ne me répond pas que la *représaille* était juste, il se ment à lui-même. Quand il n'y a plus d'équité, quand le petit nombre opprime le grand, je ne connais plus qu'une loi sur la terre, celle du *talion....* Je déclare cependant que si le Peuple avait ramassé les pierres, je me *serais opposé* de toutes mes forces à la lapidation; j'aurais invoqué le premier la loi martiale, parce qu'il

faut des formes pour condamner des citoyens: tout ce que j'ai voulu dire, c'est que la justice n'est pas toujours entourée de juges et de greffiers, et que, si cette insurrection fut arrivée, la Postérité aurait absous le Peuple de Paris comme elle absout le Peuple d'Athènes. »

Le mécontentement de la capitale et des provinces est si prononcé contre cette décision que *Lanjuinais* et le Comité de constitution lui-même veulent supprimer directement ou indirectement le marc d'argent.

« Combien, dit *Rœderer* (le 7 décembre), n'avons-« nous pas vu d'hommes pauvres dignes d'être les lé-« gislateurs du genre humain! vous auriez donc exclu « *J.-J. Rousseau* et *Mably* d'une Assemblée Natio-« nale! »

Mais la proposition de supprimer le marc d'argent est rejetée définitivement par 453 voix seulement contre 443. — Et ce sont 10 voix aristocrates qui décident cette question capitale!

Cependant, la Gauche ne perdra pas courage; et, le 25 janvier, *Robespierre* demandera que, jusqu'à l'époque où le nouveau mode d'impositions sera établi, *tous les Français domiciliés* soient admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talents.

« Aujourd'hui, dit-il, dans certaine Communauté de *mille âmes* il y a à peine *quatre citoyens actifs*... Dans l'état actuel, l'égalité politique est détruite... Prononcez sur cette importante réclamation: nous la soumettons à votre justice, à la raison qui vous a dicté la Déclaration des droits de l'homme. Jetez vos yeux sur cette classe intéressante qu'on désigne avec mépris par le nom sacré de Peuple.

« — Je demande aussi, dit *Duquesnoy*, que, jusqu'à l'époque indiquée, il suffise, pour être citoyen *actif*, de n'être pas à la charge de sa Commune.

« — Je reconnais, dit *Charles de Lameth*, dans la motion de M. Robespierre, le courage et le zèle qui l'ont toujours caractérisé, et avec

lesquels il a défendu les intérêts des classes les moins heureuses de la Société. Cette question est sans doute la plus importante de toutes celles sur lesquelles l'Assemblée a pu et pourra délibérer... Je demande l'ajournement pour une séance entière, authentique et solennelle. »

Mais la proposition est écartée, après de vives interruptions et un violent tumulte.

On le voit donc, l'Assemblée, qui jusqu'à présent a combattu la Noblesse et la Royauté, combat aujourd'hui le Peuple lui-même; elle sacrifie le Peuple comme elle a sacrifié la Noblesse.

Mais est-ce l'œuvre de la Bourgeoisie? Peut-on dire qu'après s'être servie du Peuple contre l'Aristocratie, la Bourgeoisie se sert de l'Aristocratie contre le Peuple...; qu'après avoir fait cause commune avec le Peuple, la Bourgeoisie se sépare du Peuple?.. Peut-on dire que cette Bourgeoisie, qui parlait tant d'abord des *droits du Peuple*, se considère maintenant comme formant elle-même exclusivement *le Peuple actif*, et qu'elle compte pour rien les millions de citoyens *passifs*; — qu'elle *dépouille* ce Peuple passif comme elle accusait l'Aristocratie de la dépouiller elle-même; — qu'elle *usurpe* les droits de ce Peuple passif comme elle accusait l'Aristocratie d'usurper les siens; — en un mot qu'elle mérite, vis-à-vis du Peuple, tous les reproches qu'elle adressait à la Noblesse privilégiée?.. — Non: près de la moitié de l'Assemblée, nous le répétons, voulait repousser cette usurpation; et cette décision si capitale est l'œuvre de la Droite dans l'Assemblée, c'est-à-dire de l'Aristocratie et de quelques Bourgeois seulement, achetés peut-être, et ligués avec elle.

« On peut voir, dit *Loustalot*, avec quel succès une main presque invisible a travaillé à la *Coalition de tous les Aristocrates*, par l'obstination avec laquelle le décret du marc d'argent a été maintenu... Cédant à la voix impérieuse de l'opinion publique, le Comité de

Constitution a voulu le réformer... La *Coalition* s'est opposée avec fureur à tout changement qui pourrait ôter aux riches, c'est-à-dire aux ci-devant privilégiés, le droit exclusif d'être membres du corps législatif, et fonder cette égalité de droits sans laquelle il n'y a point de liberté... — Les *vrais représentants* de la Nation sont demeurés si fermes dans leur poste que, malgré l'évidente infériorité des *non-riches*, la majorité n'a été que de *dix ou quatorze voix*.

Nous prenons donc acte de quatre points capitaux : — 1° Pour l'élection des députés aux Etats-Généraux en avril 1789, Louis XVI a admis comme électeurs et comme éligibles tous les Français inscrits alors au rôle des contributions, cinq millions ; et par conséquent l'Ancien régime admettait le *suffrage universel* ; — 2° la Constituante, composée de trois cents Nobles, trois cents Prêtres et six cents Bourgeois, a admis le suffrage *presque universel* en n'exigeant qu'un cens électoral de 3 fr. et un cens d'éligibilité de 50 fr. ; — 3° la moitié de l'Assemblée voulait le *suffrage universel sans aucun cens d'éligibilité*, et le cens d'éligibilité n'a été imposé que par une majorité de 10 voix ; — 4° Louis XVI et la Constituante ont accordé une *indemnité* aux Députés.

§ 10. — Impopularité de l'Assemblée.

Mais ces pas rétrogrades, les exécutions du 20 octobre, la loi martiale, l'exclusion des citoyens passifs, le marc d'argent ou le cens d'éligibilité, indisposent profondément le Peuple contre l'Aristocratie et même contre la Bourgeoisie, qu'il confondra tous les jours davantage avec elle.

Et la Presse populaire est unanime pour se plaindre du *Despotisme bourgeois*, qui substitue l'Aristocratie des *riches* à l'Aristocratie des *nobles*.

« Voilà donc, s'écrie *Loustalot* (l'écrivain du journal de Prudhomme

que reçoivent deux cent mille a bonnés), voilà l'*Aristocratie des riches* consacrée par un décret national.

« L'unique titre, le titre éternel à l'*éligibilité* est et sera toujours, quoiqu'on fasse, la *confiance* de ceux qui doivent être représentés... Quoi, l'auteur du *Contral social* n'aurait pas été éligible !..—M... a toutes les vertus; oui, mais il ne paie pas un marc d'argent !..—N... a tous les vices; non, car il paie un marc d'argent ! »

La Presse populaire se plaint aussi de ce que les citoyens *actifs* eux-mêmes sont exclus de toute délibération sur les affaires de la Commune, et réduits au droit d'élire.

« Français ! s'écrie encore *Loustalot*, Français ! car désormais je ne puis appeler *citoyens* des hommes destinés à l'esclavage; Français ! vous n'avez été libres que peu de jours : troublés par les horreurs de l'Anarchie, ces jours ne vous ont peut-être point appris à aimer assez votre liberté pour la défendre contre vos Représentants !... *Contre vos Représentants :* ô douleur ! trahir la Patrie par un lâche silence, ou *altérer la confiance* de la Nation en cette Assemblée, de laquelle dépend sans doute le salut de l'État, telle est l'alternative où nous sommes réduits... —Le décret du marc d'argent a produit tous les mauvais décrets dont il était le germe. Déjà *l'Aristocratie pure des riches* est établie sans pudeur : qui sait si déjà ce n'est pas un crime que d'oser dire : la Nation est le Souverain ?... Ce titre imposteur de *citoyen actif* a empêché les Français de suivre la marche rapide du Comité de Constitution et de réprimer ses attentats à la liberté... Les hommes qu'on a si adroitement endormis par une fréquente répétition du mot *citoyen actif*, ne seront *actifs* que pour *payer, servir et élire;* c'est à cela qui se borneront les droits des citoyens. »

Et ces funestes principes anti-démocratiques inspirent à *Loustalot* une réflexion bien remarquable :

« On rira peut-être de ma prédiction, dit-il... La voici toutefois : *avant dix ans*, ce marc d'argent nous ramènera sous le despotisme, ou causera une *révolution* qui aura pour objet les *lois agraires.* »

Et la prédiction s'accomplira presque, non-seulement avant les dix ans, mais avant trois ans, le 10 août 1792 !

CHAPITRE VI.

HOSTILITÉS DU CLERGÉ ET DES PARLEMENTS. — COMPLOT FAVRAS. — COMPLIMENTS DU 1er JANVIER 1790. — PROCÈS DES MINISTRES. — COMÉDIE DU 4 FÉVRIER : PREMIÈRE ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION : SERMENT CIVIQUE. — ESSAI DE DICTATURE ROYALE, DE TERREUR ARISTOCRATIQUE. — NOUVELLE ORGANISATION JUDICIAIRE : JURY, ÉLECTION DES JUGES. — REMÈDES FINANCIERS : DONS PATRIOTIQUES. — MASSACRES A NÎMES ET A MONTAUBAN. — PAS DE RELIGION DE L'ÉTAT. — CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — NOUVELLES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES. — LE DUC D'ORLÉANS CONSPIRE-T-IL ? — TRAHISON DE MIRABEAU. — SCISSION DANS LA GAUCHE : PARTIS DU MOUVEMENT ET DE LA RÉSISTANCE ; NOUVEAU CLUB. — DROIT DE GUERRE ET DE PAIX.

§ 1. — Hostilités du Clergé et des Parlements.

Nous avons dit que la Cour et l'Emigration conspiraient une contre-révolution, et nous allons les voir à l'œuvre.

Commençant, comme l'Emigration, l'exécution du complot contre-révolutionnaire, le haut Clergé fait des *mandements* et intrigue pour abuser de la superstition et enflammer le fanatisme religieux, en Bretagne principalement, en Dauphiné et en Languedoc.

Voici, pour exemple, le *mandement de l'évêque de Tréguier* en Bretagne.

« Conservons nos lois antiques : elles sont la sauvegarde de nos Propriétés, de nos personnes et de notre gloire.... Autrefois les doléances pénétraient bientôt dans le cœur de nos maîtres : les riches jouissaient de leur opulence et le *superflu* se répandait sur les pau-

vres. Satisfait de son sort, l'honnête plébéïen jouissait du fruit de ses travaux. Ces *beaux jours* ont disparu.... » — La religion est anéantie; ses ministres sont réduits à la triste condition de *commis appointés des brigands ;* on soulève les gens de la campagne, on attaque les châteaux.... On veut que le juif, le mahométan, l'athée, vivent avec le chrétien...! — N'est-il pas étonnant qu'il y ait des gens qui veulent circonscrire les droits du souverain..? Réclamons nos anciennes lois! — Ministres de Dieu, montez dans vos chaires; faites entendre les leçons de la soumission. Dites aux peuples qu'ils s'abusent quand ils croient aux diminutions des impôts; dites qu'on les trompe quand on accuse les chefs du Clergé! — Vénérables cultivateurs, n'est-ce pas à l'accord de votre Noblesse et de votre Clergé que vous devez votre *félicité ?*.... Ces systèmes d'*égalité* dans les rangs et dans les fortunes ne sont que des chimères. On vous trompe quand on vous promet d'arracher de vos Pasteurs et de vos Seigneurs leurs propriétés. Si aujourd'hui on envahit les propriétés des deux premiers Ordres de l'Etat, qui vous garantira les vôtres pour l'avenir? — La religion, la raison, la nature, indignées, frémissent à la seule pensée *d'une réforme* dont la seule entreprise a déjà coûté tant de sang et de larmes... »

Voilà les provocations incendiaires et l'hypocrisie de ces Prêtres qui n'ont jamais hésité et qui n'hésitent pas encore à faire verser des torrents de sang dans leur intérêt personnel! — Ce prélat si humain déclare à quelques-uns de ses soldats trompés que si la Municipalité et la milice de Tréguier veulent résister à la Noblesse, « on fera sonner le « *tocsin ;* les paysans fonderont sur la milice et l'*écrase*- « *ront.* »

Mais bientôt des révélations apprennent à la Municipalité de Tréguier que les Prêtres, les Nobles et les Parlementaires de Bretagne ont formé une vaste association dont l'acte est rédigé par un membre du Parlement; qu'une armée d'ouvriers et de paysans doit se réunir sous le commandement de MM. de Keralio et Kegrai de Nouet; et que le mandement de l'Evêque est le premier signal de l'insurrection préparée. — A cette nouvelle, la jeunesse se soulève

à Rennes et dans toute la Bretagne; peu de jours après, 30,000 patriotes sont réunis à Tréguier, les conjurés sont arrêtés ou dispersés.

Le contre-coup se fait sentir même dans le voisinage de la Bretagne. Quand le Peuple d'Alençon, où le vicomte de Caraman, major en second, est arrivé depuis quelques jours avec un lieutenant et soixante chasseurs de Picardie, apprend la conspiration bretonne, alarmé de ce que la garnison n'a pas encore prêté le *serment civique* (tort grave), il se rassemble et demande au Vicomte de prêter ce serment. — Au lieu de donner satisfaction au Peuple, M. de Caraman appelle ses chasseurs, logés chez les bourgeois et dispersés dans la ville. — Le Peuple, inquiet de leurs dispositions, leur barre le passage. — Quelques chasseurs font feu pour passer. — La garde nationale répond par une vive fusillade, puis braque une pièce de canon contre l'hôtel de M. de Caraman, et veut trois fois y mettre le feu, trois fois éteint par la pluie. — Le major se rend alors à la Municipalité. — Mais le peuple, et surtout 200 paysans furieux, le désarment ainsi que ses chasseurs, et veulent le juger et l'exécuter... Cependant la Municipalité s'en empare, probablement pour le sauver, s'érige elle-même en *tribunal* comme le Peuple voulait faire, déclare qu'elle va le juger, le retient prisonnier, et commence contre lui une instruction criminelle... — Néanmoins, sur une lettre du président de l'Assemblée nationale, tout se calme; M. de Caraman est mis en liberté; la garnison prête le serment civique; et la réconciliation la plus sincère rétablit la fraternité entre les soldats et les citoyens.

En Dauphiné comme en Bretagne, l'Aristocratie, poussée par *Mounier* et *Lally-Tollendal*, qui tous deux ont donné leur démission après le 6 octobre, se met presque en insurrection en convoquant illégalement les Etats

de la province. Celle du Languedoc fait de même à Toulouse. Mais l'énergie du Peuple déjoue ces projets.

A Troyes, le Bailliage se montre contre-révolutionnaire, en s'appuyant sur une compagnie de Gardes-du-corps en garnison : mais la Municipalité lui résiste, en s'appuyant sur le Peuple.

A Amiens, la Municipalité se montre aristocrate : mais la Garde nationale nomme un Comité militaire pour lui faire opposition.

Les Parlements, surtout ceux de Rennes, Rouen, Metz, essaient aussi de donner l'exemple de la résistance. — Mais ces corps, abandonnés du Peuple, sont bien petits et bien faibles devant la Représentation Nationale; *Rœderer* propose à l'Assemblée de se constituer en tribunal pour les *juger* et les punir; l'Assemblée les appelle à sa *barre*; et sa censure suffit pour les arrêter. Cette résistance parlementaire néanmoins irrite l'opinion publique.

Nantes, Vannes, Ploërmel, Rennes, envoient à l'Assemblée Nationale des adresses menaçantes contre le Parlement de Bretagne.

« Des Magistrats, dit l'adresse de Nantes, qui sont établis pour faire respecter les lois, en seront donc les premiers transgresseurs... ! Ils donneront donc aux Peuples l'exemple de la désobéissance... ! Que tout bon Français repousse les nouveaux efforts du *despotisme aristocratique!* Que les ennemis publics sachent que... l'homme qui s'est élevé à la hauteur de la liberté périra plutôt que d'en descendre... ! — Ils ne sont plus, ces temps désastreux d'un oppresseur pour les Bretons : nous ne verrons plus cette *classe privilégiée* tirer une ligne de démarcation humiliante entre elle et la Nation. Non, nous ne verrons plus un homme, enorgueilli du *hasard* de la naissance, se présenter pour être juge, et, sans autres priviléges que ses titres et sa fortune, prétendre avoir le droit de posséder les premières places de la magistrature de la province. »

Nous ne nous arrêtons pas à parler de la Belgique, insurgée (13 décembre) contre l'Empereur d'Autriche.

Les Autrichiens y commettent toutes les horreurs imaginables, incendies, meurtres de femmes et d'enfants, viols, brigandages de toute espèce. Tous les Belges prennent les armes ; beaucoup de volontaires Français volent à leur secours ; des soldats en garnison sur la frontière désertent pour aller combattre avec eux.

Néanmoins l'insurrection, d'abord victorieuse, est ensuite écrasée. — Mais ces excès et ces horreurs augmentent encore l'irritation en France; et c'est le souvenir de cette invasion autrichienne en Belgique qui inspirera l'auteur de la *Marseillaise* en 1792.

L'agitation générale des esprits produit alors (en décembre) à *Senlis* un acte de vengeance bien extraordinaire : un membre de la compagnie d'arquebusiers, organisée dans cette ville, croyant avoir à se plaindre d'elle, et résolu à en tirer une vengeance éclatante, imagine et place à l'une des croisées de sa maison une *machine* composée de plusieurs fusils, avec laquelle il pourra foudroyer la compagnie qui doit bientôt passer devant chez lui ; puis, décidé à mourir pour satisfaire sa vengeance, il place un baril de poudre dans sa chambre.

Et le jour où la Compagnie passe, la machine part; beaucoup d'hommes tombent morts ou blessés ; les premiers qui se présentent dans sa maison reçoivent à leur tour des coups de fusils ; et quand le reste se précipite dans la chambre, la maison disparaît, et les décombres ensevelissent une foule de cadavres !

§ 2. — Complot Favras.

C'est vers cette époque (décembre) que paraissent une

multitude d'écrits aristocratiques clandestinement imprimés.

« Le projet des ennemis de la liberté, dit *Loustalot*, est de nous faire désirer la contre-révolution, de l'opérer par nos propres mains... L'Assemblée Nationale gouvernait par la seule force de l'opinion le vaisseau battu par la tempête ; elle pouvait le conduire au port. Que n'ont pas fait les *Aristocrates* pour la dissoudre ? Efforts inutiles ! Ils tentent de la corrompre : même insuccès ! Ils décrient ses opérations : ils ne sont point écoutés ! Ils soulèvent contre elle les vieilles corporations aristocratiques : les communes et les Gardes nationales offrent de les réduire ! Il leur reste encore une ressource ; c'est de la rendre odieuse au Peuple qu'elle représente ; c'est de la ruiner en lui ôtant la force du Peuple, et de ruiner le Peuple en lui ôtant les conseils de l'Assemblée ; et ils ont un moyen presque infaillible, puisque la majorité de la Représentation est composée de nobles, d'ecclésiastiques et de suppôts de l'aristocratie judiciaire. Il ne s'agit que de *coaliser ces Aristocrates*... C'est cette coalition qui a voté le marc d'argent. — A ce premier moyen, l'Aristocratie joint la prolongation de l'*anarchie ;* cette anarchie naît de l'inaction du pouvoir exécutif ; et dans tous les départements, le pouvoir exécutif est encore dans les mains des aristocrates. — Les calomnies, les accaparements, les faux-bruits alarmants, sont d'autres moyens de la faction aristocratique. — Ils ne font *point travailler,* de peur que le Peuple ne gagne sa vie. — Mais le grand moyen sur lequel les aristocrates comptent le plus, c'est de *tromper* le Peuple par des *écrits*... Celui qu'on peut regarder comme leur manifeste, a pour titre : *Ouvrez donc les yeux,* et se distribue gratis dans les classes pauvres... Frères, veillons sur les aristocrates ! cette nuée de pamphlets annonce qu'ils sont sur le point de tout hasarder par un nouveau *coup de main ;* préparons nos armes ! n'attaquons pas ! mais sitôt qu'ils auront levé les bras, frappons ! »

— « Depuis quelque temps, dit aussi *Camille Desmoulins,* nous voyons se renouveler le prodige du hurlement des loups invisibles... L'Aristocrate auteur du pamphlet : *Ouvrez donc les yeux,* accuse Lafayette d'avoir voulu faire *une République*... plût à Dieu ! »

A la même époque (fin de décembre), une agitation générale décèle les intrigues de la Cour, et peut-être de l'Angleterre, qu'on en accuse aussi ; et bientôt on parle

d'une nouvelle *conspiration*, organisée par un *marquis de Favras*, lié avec Monsieur, frère du Roi, dans le but d'assassiner Lafayette et Bailly, d'attaquer l'Assemblée et la Commune, de faire (dit-on) *sauter* Paris, et d'enlever Louis XVI au milieu du désordre, à l'aide de trente mille conspirateurs.

Aussitôt les postes de la Garde nationale sont doublés, et la Commune publie l'arrêté suivant :

« Le Comité des recherches, informé que les ennemis du bien public tramaient un complot contre l'ordre de choses établi par le vœu de la Nation et du Roi ; que pour assurer le succès de ce complot, ils devaient introduire, de nuit, des gens armés, afin de se défaire des trois principaux chefs de l'administration (Necker, Lafayette, Bailly), d'attaquer la garde du Roi, d'enlever le sceau de l'État, et même d'entraîner leurs Majestés vers *Péronne;* informé qu'ils ont tenté de corrompre quelques personnes de la Garde Nationale, en cherchant à les égarer par des promesses et des confidences trompeuses, et des distributions clandestines de libelles incendiaires, notamment de celui intitulé: *Ouvrez donc les yeux;* — Estime que le Procureur-syndic doit poursuivre les sieur et dame *Favras*. »

Monsieur, accusé par le cri public, et effrayé de cette accusation, vient à l'Hôtel-de-Ville se justifier aux yeux de ses *concitoyens*, et protester de ses sentiments populaires et de son attachement à la Révolution.

Mais le Peuple n'en est pas moins vivement irrité contre la Cour, qui conspire à Paris comme à Versailles.

§ 3. — Compliments du 1er janvier 1790.

Cependant, les intrigues de la Cour ne sont pas sans succès. La Droite, qui a emporté les citoyens passifs et le marc d'argent, prend chaque jour plus d'ascendant ; et les Présidents, élus tous les quinze jours, sont fréquemment élus par elle, d'accord avec une partie du Centre.

Le 1er janvier 1790, le Président de l'Assemblée Nationale se rend aux Tuileries avec une députation de soixante membres.

« Sire, dit-il, l'Assemblée Nationale vient offrir à votre Majesté le tribut d'amour et de respect qu'elle lui offrira dans tous les temps. Le Restaurateur de la liberté publique, le Roi qui, dans des circonstances difficiles, n'a écouté que son amour pour la fidèle nation dont il est le chef, mérite tous nos hommages, et nous les présentons avec un dévouement parfait... »

La députation se rend ensuite chez la Reine, et lui présente les hommages d'un respectueux dévouement.

Bailly, à la tête des trois cents représentants de la Commune, vient aussi présenter les mêmes hommages, mais *à genoux*.

Nous verrons à quoi servent tant de flatteries et de bassesses !

Plus de huit cents députés extraordinaires des Provinces arrivent aussi à Paris pour complimenter, non le Roi, mais l'Assemblée Nationale, et lui jurer de défendre ses décrets jusqu'au dernier soupir.

§ 4. — Procès des Ministres. — Émeute.

Dès le 30 novembre, le Comité des recherches de la Commune a fait, pour la première fois en séance publique, devant une foule nombreuse, un rapport contre tous les prévenus du crime de lèze-nation : — 1° le Prince de Lambesc ; — 2° le baron de Bezenval, le marquis d'Autichamp, le maréchal de Broglie, le garde-des-sceaux Barentin, le ministre de la guerre Puységur, qui voulaient faire mitrailler le Peuple le 15 juillet ; — 3° un sieur Augeard, comme auteur d'un projet pour conduire le Roi à Metz ; — 4° L'abbé Douglas et le sieur Reynier, accusés d'avoir fait des

enrôlements pour escorter le Roi dans sa fuite ; — 5° le chevalier de Reutlge, accusé de manœuvres pour empêcher les boulangers de faire du pain ; — 6° un sieur Deschamps, accusé de manœuvres pour empêcher les fermiers de battre et vendre leurs grains ; — 7° enfin les auteurs et complices de la tentative de régicide du 6 octobre à Versailles. — La Commune a chargé son Procureur-syndic de poursuivre ces sept catégories d'accusés.

Le 11 janvier, le baron de Bezenval, prisonnier, et les Ministres ses complices, en fuite, sont enfin examinés par le Châtelet pour être jugés par lui.

Le Peuple, qui connaît la partialité des juges, et qui craint que l'insurrection du 14 juillet ne soit condamnée par l'acquittement de Bezenval et des Ministres, s'attroupe autour du tribunal : mais Lafayette met sur pied, jour et nuit, toute la Garde nationale, braque des pièces de canon, ferme les quais et les rues qui aboutissent au Châtelet, fait arrêter deux cent quatre gardes nationaux des compagnies du centre ; et les grands coupables seront acquittés le 1er mars.

Cet acquittement, huit mois après une effroyable conspiration, irritera encore profondément le Peuple, qui se rappelle la précipitation des mêmes juges à faire pendre les prétendus meurtriers du boulanger François.

La fureur populaire est sur le point d'éclater quand ce même Châtelet, si sévère pour les hommes du Peuple, si indulgent pour les Ministres, veut, le même jour (11 février), poursuivre *Marat* pour son Journal, parce qu'il accuse les juges d'être des aristocrates et des contre-révolutionnaires ; et quand la Municipalité veut le faire arrêter par la Garde nationale des autres districts, l'irritation est telle que le District des Cordeliers et sa Garde nationale prennent les armes pour le défendre, et que les Gardes

nationaux se battraient entre eux si la poursuite n'était pas abandonnée par les huissiers, qui rédigent ce procès-verbal :

« Considérant que le Peuple était rassemblé en quantité ; que toutes les têtes étaient fort échauffées ; qu'on se permettait de tenir des propos séditieux, au point que nous avons entendu une femme du Peuple dire hautement : « *que si son mari, qui était grenadier, était* « *assez lâche pour vouloir arrêter* l'Ami du Peuple, *elle lui brûlerait* « *la cervelle elle-même ;* » nous avons pensé qu'il était prudent de nous retirer. »

Cependant, la Municipalité revient à la charge, quelques jours après, pour empêcher Marat de publier contre *Necker* une longue *dénonciation* dans laquelle il l'accuse d'avoir favorisé des accapareurs et d'avoir gagné lui-même près de 15 millions dans leurs accaparements; et Marat est obligé de se cacher pendant quatre mois, tandis que les scellés sont apposés sur son imprimerie.

Cet acharnement de vengeance personnelle contre l'Ami du Peuple, lorsqu'on ménage d'autres écrivains aussi hardis, et surtout les écrivains contre-révolutionnaires, produit une indignation presque générale.—Mais la Cour, qui ne cessera plus de mêler l'intrigue à la conspiration, imagine une grande comédie pour calmer, éblouir, endormir et enchaîner l'esprit révolutionnaire.

§ 5. — Comédie du 4 février. — Première acceptation de la Constitution. — Serment civique.

La Cour décide que, sous prétexte d'accepter les décrets constitutionnels relatifs à la division territoriale et aux administrations départementales, le Roi se rendra à l'Assemblée sans prévenir le Parti populaire; que les courtisans et leurs amis, seuls dans la confidence, seront sur leurs bancs, rempliront les tribunes, et organiseront un rassemblement

à la porte ; que le Roi lira un long discours, qui sera rédigé pour lui par l'un des hommes les plus habiles, dans lequel il flattera adroitement le Peuple et les Représentants ; qu'on applaudira vivement dans certaines circonstances ou à certains passages ; et qu'on ne négligera rien pour exciter la confiance et l'enthousiasme dans toute la France.

Le 4 février, les Députés sont surpris d'apercevoir le bureau du Président remplacé par un tapis à fleurs de lys. Le Roi paraît presqu'aussitôt, et nous pouvons deviner les applaudissements !

Puis, montant à côté du Président, *debout* et s'adressant à l'Assemblée debout, il débite son long discours.

Il approuve les nouvelles administrations et les *principes* de la Constitution ; il loue les intentions des Députés ; il assure qu'il voulait faire le même bien et amener la félicité publique d'une manière plus douce et plus tranquille ; il s'unit à eux de la manière la plus *franche* et la plus intime, s'associe à leurs efforts, met son *bonheur* et sa *gloire* au succès de leurs travaux ; il se résigne à la diminution de son autorité, et invite les anciens privilégiés à l'imiter ; il déclare coupables et ses ennemis personnels tous ceux qui entraveraient la nouvelle organisation ; il recommande les intérêts du *Peuple* et de la *Liberté*, l'union, la concorde, *l'attachement à la Constitution ;* ce *bon Peuple* français lui est *bien cher,* et il oublie ses *peines* quand il entend dire qu'*il en est aimé ;* d'accord avec la *Reine,* il élèvera son fils pour aimer et exécuter cette Constitution, et pour mettre son bonheur dans le *bonheur des Français.*

Vous imaginez les interruptions par enthousiasme, les applaudissements, les transports et les cris des compères et des dupes ! Tous les yeux cherchent la Reine et l'enfant royal ; toutes les voix les appellent et les bénissent ; c'est

le meilleur des Rois, c'est une Reine divine, c'est une perfection de Roi futur; c'est la meilleure des Monarchies!

Et le Président exprime combien les cœurs sont émus et troublés. — Et l'Assemblée vote des remerciements au Roi et à *la Reine*. — Et la foule reconduit le Roi au milieu des vivat. — Et la Reine, qui venait au-devant du Roi avec le Dauphin, dit à la députation qui l'accompagne : « Je « partage tous les sentiments du Roi. Voici mon fils : je « l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur des pè« res ; je lui apprendrai à chérir la liberté publique ; j'es« père qu'il en sera le plus ferme appui. »

Et, dans l'enivrement que cause cette espèce d'acceptation de la Constitution, quelqu'un propose d'imiter Louis XVI, en prêtant à l'instant ce serment civique: « *Je* « jure d'être fidèle à la Nation, à la loi et *au Roi*, « et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution « décrétée par l'Assemblée Nationale et *acceptée par* « *le Roi.* » — Et chaque Député vient aussitôt prêter ce serment à la tribune. — Et les spectateurs le prêtent aussi spontanément, en sorte qu'on n'entend que des serments et des cris. — Et la Commune jure à l'Hôtel-de-Ville.

Et le Peuple prête serment, le même soir, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, sur les autres places, dans les rues même, où l'on se réunit spontanément au milieu d'une illumination spontanée et générale. — Et le lendemain, les écoles viennent prêter serment sur la place publique; et toute la Garde nationale le prête dans une revue générale; et l'Assemblée Nationale, suivie de la Municipalité, va remercier solennellement le Roi et la Reine; et le soir, Paris entier brille d'une nouvelle illumination. — Et tous les districts ont ensuite séparément leurs serments, leurs fêtes et leurs illuminations. — Et, le 14, l'Assemblée, la Municipalité, toutes les autorités, assistent à un *Te Deum*,

où le Roi ne vient pas, quoiqu'on ait annoncé sa promesse d'y venir renouveler son serment sur l'autel; et la ville est encore magnifiquement illuminée et décorée de transparents.

Et toutes les Communes jurent dans les départements. Et partout, des illuminations, des fêtes, célèbrent ce *mémorable* événement, comme l'appelle Louis XVI.

Et malgré tout cela, le Roi, la Reine, la Cour, continuent de conspirer! — Et le Peuple s'en apercevra bientôt... — Et vous concevez alors son mépris, sa haine et sa colère!

En attendant, la Cour va tenter d'exploiter cette comédie pour établir la Dictature royale et la terreur aristocratique, sous prétexte des émeutes provoquées par elle.

§ 6. — Essai de Dictature royale, de Terreur aristocratique.

L'Aristocratie, qui espère anéantir tous les décrets du 4 août, ajourne toujours le décret final sur la désignation définitive des droits féodaux abolis et des droits seigneuriaux maintenus et simplement rachetables. D'un autre côté, dans les Provinces, la Noblesse refuse de prendre la cocarde nationale et de prêter le serment civique; dans quelques endroits, elle poursuit impitoyablement le paiement de ses anciennes redevances, et ne craint pas de menacer et de vexer ses anciens sujets; des agents de machiavélisme trompent même les paysans et les poussent à la violence. — De là des insurrections nombreuses, commencées dès le mois de juillet, qui se raniment subitement en février 1790. — Voici les principales :

Sur la route de Dijon à Autun est le *château du Colombier*, très-fortifié : les paysans répandant le bruit que le Seigneur et la Noblesse y préparent la guerre, quatre

mille gardes nationaux s'y rendent (en novembre) de Dijon, Beaune, Chagny et Autun : mais ils n'y trouvent aucun rassemblement.

A Saint-Étienne, la Municipalité faisant arrêter et conduire dans la prison de Montbrison un ouvrier prévenu d'avoir tenu contre elle des propos séditieux, tandis qu'elle vient d'épargner un Prêtre accusé du même fait, le Peuple s'attroupe, force la Garde nationale et pénètre dans la salle; le Lieutenant-colonel de la Garde nationale (M. de Rochtailler) est maltraité, presque tué par les femmes; la proclamation de la loi martiale n'arrête rien; les armes sont enlevées par l'émeute; le prisonnier est délivré, porté en triomphe; et ce sont les ouvriers qui établissent l'ordre, en montant la garde à l'Hôtel-de-Ville.

A Bastia (en Corse), l'autorité ne voulant pas publier les décrets de l'Assemblée Nationale, et le Commandant voulant s'opposer à l'organisation de la Garde nationale, les habitants s'insurgent; un combat s'engage entre les bourgeois et la troupe; les citoyens, vainqueurs, s'emparent de la citadelle, du magasin à poudre et de tous les postes.

A Bourges, l'émeute force l'Intendant de la Province à prendre la fuite, et veut mettre le feu à la maison d'un Député siégeant à la Droite.

A Issoudun, le Peuple chasse les Commis aux Aides; et, le Procureur du Roi voulant arrêter quelques-uns des séditieux, l'émeute éclate contre lui; il est saisi, promené dans la ville, condamné à payer cent écus aux pauvres.

A Toulon, le Commandant de place (de Bethisy), le Commandant de l'Arsenal (Albert de Rions), le Commandant de la Province (de Caraman), refusant de prendre la cocarde nationale et de la faire prendre aux troupes de terre et de mer, une insurrection éclate, le 1er décembre. La Garde nationale dissipe les attroupements : mais le

Commandant de l'Arsenal ayant, dit-on, donné l'ordre de faire feu sur le Peuple, cette garde nationale l'arrête, ainsi que plusieurs officiers de marine, et les met au cachot.

Nous avons déjà parlé des troubles dans le Mâconnais : tous les châteaux sont brûlés. Alors, quinze cents jeunes gens sortent de Mâcon, parcourent dix lieues à la ronde, font feu sur tous les attroupements, et tuent sept à huit cents individus.

Trois mille paysans armés, sortis de six paroisses réunies, veulent brûler l'Abbaye de Cluny et les moines; mais les habitants de la ville vont au-devant d'eux, arrêtent deux des chefs et font feu sur le reste, qui se réfugient dans les bois. On les y traque, et l'on en tue un grand nombre.

Une insurrection éclate en Bretagne contre les Seigneurs ; les châteaux sont saccagés ; et les paysans ne s'arrêtent que quand la Noblesse prête le serment civique.

Le marquis de *Foucaut* dénonce enfin à la tribune les paysans du *Périgord*, qui sonnent le tocsin, attaquent les *girouettes* seigneuriales, les châteaux et les Seigneurs. — Il demande que les Municipalités et les Gardes nationales soient obligées de protéger la *perception des rentes et des cens.*

D'autres Députés dénoncent les mêmes faits dans le Quercy et l'Agenois.

Dubois de Crancé répond que les Seigneurs occasionnent le trouble en *assignant* leurs vassaux.

Mais, le 9 février, la discussion s'engage vivement sur un rapport fait par *Grégoire* concernant les troubles qui subsistent dans le Quercy, le Périgord, le Rouergue, le Bas-Limousin, la Basse-Bretagne.

« Le Comité a cherché, dit-il, à découvrir les *causes* des désordres, pour vous en indiquer le *remède*. Le vicomte de M..., dans un écrit qu'il vient de publier, appelle ces événements la guerre de la chau-

mière contre le château, la guerre de ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose. « On voit à la tête de ces brigands, dit-il, des « gens dont le visage n'est pas flétri par le travail, qui parlent latin « et qui ont un plan de campagne... Des phrases prononcées dans *cette* « *tribune*, des lettres anonymes et incendiaires, ont occasionné ces « désordres, que les Municipalités *laissent subsister*, si elles ne les « *fomentent pas*. » — Mais aucune pièce, aucun fait, n'appuient cette assertion... Les désordres naissent de l'ignorance, de la crainte, des manœuvres contre-révolutionnaires, de *faux* décrets et de *fausses* lettres-patentes perfidement montrés aux paysans... Il faut déclarer au plus tôt quels sont les droits féodaux *rachetables*, quels sont ceux *abolis* sans indemnité... Une lettre de Lorraine annonce qu'on a voulu obliger les Curés à dire, au prône, que les paysans doivent continuer à payer *tous les droits seigneuriaux*. — Le Comité propose de décréter que le Roi sera supplié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du décret (du 10 août) qui charge les Municipalités et les Gardes nationales de maintenir la tranquillité publique. »

Le vicomte de *Noailles* propose, comme le moyen le plus sûr, de délibérer sans plus attendre sur le projet de décret qui sera présenté concernant les *droits féodaux*. — Mais l'abbé *Maury* excite un mouvement d'indignation en demandant pour les Ministres, sans l'intermédiaire des Municipalités, l'emploi de *l'armée soldée*, des procès et des supplices, contre les brigands.

« Les causes des troubles de Bretagne sont connues, dit *Lanjuinais* : le arrêtés du 4 août ont été le signal de toutes les *vexations féodales*; on a multiplié les *exécutions* pour le paiement des rentes arriérées, on a exigé des *corvées féodales*, des assujettissements avilissants; on a intenté *quatre cents procès* au sujet des moulins seulement; les meules des moulins à bras, moyens uniques de subsistance du pauvre, ont été brisées avec violence... On calomnie aujourd'hui les Municipalités. — Je demande que les voies de *conciliation et d'exhortation* soient d'abord employées par les Municipalités, et qu'elles ne recourent à la force armée que dans le cas de la plus urgente nécessité. »

Robespierre appuie, sans vouloir, malgré les cris, appeler les paysans des *brigands!*

« Craignons, dit-il, de remettre entre les mains d'hommes qui ne sont pas les amis de la Révolution, des armes terribles qu'ils pourraient tourner contre la Liberté! »

Et combien n'a-t-il pas raison, ce Robespierre, de ne pas vouloir, malgré les murmures et les interruptions de la Droite, appeler *brigands* la masse des *paysans,* trompés et égarés, vexés et opprimés par cette Aristocratie féodale qui ne sait qu'outrager ses adversaires et ses victimes !

Le 10, *Talleyrand* présente, au nom du Comité de Constitution, une *adresse au Peuple français*, pour l'engager au calme et à la confiance.

« Qu'a fait l'Assemblée Nationale? dit-il. — Les droits des hommes étaient méconnus, insultés depuis des siècles : ils ont été ***rétablis*** pour l'humanité entière, dans cette Déclaration qui sera le cri éternel de guerre contre les oppresseurs et ***la loi des Législateurs*** eux-mêmes... — La Nation avait perdu le droit de décréter les lois et les impôts : ce droit lui a été ***restitué***... — Les Ordres ont disparu devant l'honorable qualité de citoyen... — Tout étant devenu citoyen, la Garde nationale a été établie pour donner des défenseurs citoyens... — Les priviléges sont détruits... — Une féodalité vexatoire a disparu... — Quel honorable héritage vous avez à transmettre à votre postérité! Elevés au rang de citoyens, admissibles à tous les emplois, censeurs éclairés de l'administration quand vous n'en serez pas les dépositaires, sûrs que tout est fait ***par vous et pour vous***, ÉGAUX ***devant la loi***, libres d'agir, de parler, d'écrire, quelle plus belle condition!... — On nous accuse d'avoir aspiré à une perfection chimérique : mais l'Assemblée a eu la raison de croire que les idées utiles et nécessaires au Genre humain n'étaient pas exclusivement destinées à orner les pages d'un livre, et que l'Etre-Suprême, en donnant à l'homme la ***perfectibilité***, apanage particulier de sa nature, ne lui avait pas défendu de l'appliquer à l'Ordre social... — Il est impossible, a t-on dit, de régénérer une Nation vieille et corrompue : mais il n'y a de ***corrompu que ceux*** qui veulent perpétuer des abus corrupteurs... Voyez la génération nouvelle! Comme déjà son cœur palpite de joie et d'espérance! Comme ses sentiments sont purs, nobles, patriotiques! Avec quel enthousiasme on la voit

chaque jour briguer l'honneur d'être admis à prêter le serment de citoyens !... — On n'a encore ***rien fait pour le Peuple***, s'écrient de toutes parts ses prétendus amis : rien fait pour le Peuple ! Mais chaque abus qu'on détruit ne lui prépare-t-il pas, ne lui assure-t-il pas un soulagement ?... — Maintenant, dit-on, il est malheureux : dites plutôt il ***est encore malheureux;*** mais il ne le sera ***pas longtemps***, nous en faisons le serment... — Nous terminerons nos travaux par un Code d'instruction et d'éducation nationales... — Songez aux trois mots sacrés qui garantissent tous nos décrets, la Nation, la Loi, le Roi : la Nation, ***c'est vous;*** la Loi, ***c'est encore vous, c'est votre volonté;*** le Roi, c'est le gardien de la Loi... — Sous l'empire des lois, que le mot de ***vengeance*** ne soit plus prononcé !... »

Sans doute, point de vengeance, jamais de vengeance ! Ce mot devrait être rayé du dictionnaire : mais cette adresse est-elle propre à persuader, à convaincre les paysans, les prolétaires, le Peuple *passif*, auxquels elle est destinée ? Vraie pour le Peuple actif, n'est-elle pas le plus manifeste des mensonges pour le Peuple passif, qui n'a toujours aucun droit, aucune participation à la loi, et sur qui pèsent toujours la féodalité, les vexations, l'humiliation et la misère ?

Le 16, le Roi envoie à l'Assemblée un *Mémoire* sur des troubles qui viennent d'éclater à *Beziers* :

« Des gens faisant la contrebande du sel furent arrêtés par les Commis. Un ***nombre infini*** d'hommes s'armèrent contre ceux-ci. M. de Vodre, Colonel-Commandant du régiment en garnison, fit, de lui-même et sans autorisation de la Municipalité, de vains efforts pour arrêter les ***brigands***. Quelques Commis se réfugièrent à l'Hôtel-de-Ville. ***Le Peuple*** demandait à grands cris qu'ils lui fussent livrés... M. de Vodre contint ***le Peuple*** pendant une heure... ; mais les portes furent fermées et bientôt enfoncées... Les malheureux Commis furent mutilés d'une manière horrible ; cinq d'entre eux furent pendus... Le Commandant parvint enfin à calmer la fureur des ***scélérats***... — Si ces alarmantes insurrections n'avaient pas un terme prochain, toutes les propriétés seraient bientôt violées ; rien n'est sacré pour les ***brigands***. — Les Municipalités ne répriment pas assez : il faut autoriser le Roi à déployer la terreur des armes. »

On devine les cris d'indignation que pousse la Droite à cette lecture. Le marquis de *Foucaut* ajoute, d'après des lettres reçues de trois Seigneurs, que les châteaux sont *éclairés*, c'est-à-dire brûlés, dans le Périgord, et que les *brigands* brûlent les titres féodaux au pied d'un *mai*, sur lequel ils écrivent : de par le Roi et l'Assemblée Nationale, *quittance finale des rentes, etc.* — Il demande encore l'emploi de la violence et des troupes soldées.

Grégoire lui répond que *les causes* de ces événements sont les libelles aristocratiques qu'on répand avec profusion : il fait remarquer que les troubles ont recommencé le *même jour* dans toutes les provinces, insinuant que c'est le résultat d'une manœuvre contre-révolutionnaire.

Le 18, M. *de Champeaux* fait un nouveau rapport sur des troubles en Normandie.

« Les insurrections contre la perception des impôts, dit-il, prennent en grande partie leur source dans des libelles atroces. En Normandie il s'est répandu, avec profusion, une adresse au Roi, remplie d'invectives contre l'Assemblée, dans laquelle on désigne les Députés comme des destructeurs de la religion et des ennemis du Monarque. On y cherche à soulever les campagnes contre les villes, et surtout contre Paris. Cette adresse est signée de douze paysans trompés, et ce sont *le marquis et la marquise* de l'Épinay du Lut qui l'ont fait imprimer et répandre. »

Le 20, on discute le projet d'un nouveau décret, qui confie encore aux Municipalités le maintien de l'ordre public.

« — *Lafayette* demande que le Comité féodal présente, préalablement et sans délai, ses vues sur les propriétés incendiées.

« — *De Cazalès* propose, au contraire, d'investir le Roi, pour *trois mois* seulement, de toute la plénitude de la puissance exécutive.

« — L'insurrection est générale, dit *d'Espremenils ;* l'esprit de brigandage est dans plusieurs provinces ; la Dictature royale est le seul remède ; il faut en imposer aux brigands par une grande *terreur.*

« — *Malouet* parle dans le même sens, tout en disant qu'il ne demande pas la Dictature.

« — Ce sont les manœuvres de l'Aristocratie qui font le mal, dit *Robespierre*. Vous savez les moyens employés par elle en Normandie. Qui ne sait qu'on a répandu avec profusion dans nos provinces Belges des libelles incendiaires; que l'insurrection a été prêchée dans la chaire du Dieu de paix; qu'on y a publié les décrets qui peuvent irriter le Peuple, mais qu'on a laissé ignorer ceux qui doivent le calmer? Qu'on ne vienne donc pas calomnier le Peuple! J'appelle le témoignage de la France entière; je laisse ses ennemis *exagérer* ses voies de fait et crier que la Révolution a été signalée par des barbaries; moi j'atteste tous les bons citoyens que jamais révolution n'a coûté si peu de sang et de cruautés. Vous avez vu un Peuple immense, maître de sa destinée, rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'ont opprimé pendant tant de siècles... Et on l'accuse devant ses Représentants!... A quoi tendent ces accusations? Ne voyez-vous pas que l'Aristocratie cherche à énerver les sentiments généreux du Peuple pour le porter à préférer un *paisible esclavage* à une liberté achetée au prix de quelques agitations et de quelques sacrifices?... Si l'on aime véritablement la paix, ce ne sont point des lois martiales qu'il faut présenter au Peuple; *rendons-lui ses véritables droits!*... Tout l'Empire est couvert de citoyens armés: ne souffrons pas que des soldats aillent opprimer les bons citoyens sous le prétexte de les défendre; ne remettons pas le sort de la Révolution dans les mains des *chefs militaires!*...

« — *De Clermont-Tonnerre* reconnaît que jamais révolution n'a coûté moins de sang, et que le Peuple français est *bon;* mais il veut que ses erreurs mêmes soient traitées comme des crimes, et demande la Dictature pour vaincre les brigands.

« — Je vais vous faire connaître les *causes* et les *motifs* des troubles, dit *Prieur*, membre du Comité. J'ai examiné toutes les pièces; je n'ai vu que des événements particuliers et pas une seule atteinte contre la sûreté publique. L'objet des insurrections est la *féodalité*, la cause est la fausse interprétation de vos décrets donnée par les *ennemis du Peuple*... La Municipalité de Périgueux se plaint que M. de Foucaut ait cru l'exposé de trois Seigneurs intéressés plutôt que son rapport municipal... C'est au nom du Peuple qu'on *calomnie* que je parle aujourd'hui; c'est la vérité que je veux dire, parce que la vérité suffit à sa défense... La ville de Périgueux annonce qu'on a persuadé à de

malheureux paysans, bons, mais simples et crédules, qu'ils seraient condamnés à des *amendes* s'ils ne pillaient pas les châteaux, et qu'ensuite on a fait marcher contre eux des *troupes* accompagnées du Grand-Prévôt et de ses bourreaux. — A Monclair, on a arrêté un chef de bande qui donnait aux paysans vingt livres pour aller incendier les châteaux. — Ailleurs, on répand de faux ordres, portant les fausses signatures du Roi et de son Ministre, de faux décrets de l'Assemblée.

« — Et l'on demande la Dictature! s'écrie *Mirabeau :* dans un pays de vingt-quatre millions d'âmes! La Dictature d'un seul dans un pays dont les Représentants sont assemblés! La Dictature d'un seul!... Je regarde déjà la Monarchie comme dissoute... Il ne fallait pas proposer une *exécrable Dictature!...* »

« — *Pétion*, le *duc d'Aiguillon*, *Blin*, parlent dans le même sens, tandis que *Cazalès* persiste à demander la Dictature. »

Et tous les partisans de la Dictature ne manquent pas d'étaler et de vanter les *vertus personnelles du Roi*, ses nombreux titres à la confiance!...

Néanmoins, la Dictature est repoussée par un décret qui rend les Communes *responsables* et qui condamne les manœuvres aristocratiques par son préambule :

« Considérant, dit-il, que les ennemis du bien public ont *trompé* le Peuple, en distribuant de faux décrets au moyen desquels il s'est cru autorisé à commettre des violences contre les propriétés et même contre les personnes, l'Assemblée Nationale a décrété, etc. »

Du reste, il existe aussi des désordres dont l'Aristocratie n'ose pas se plaindre, à *Lyon* par exemple.

« La Municipalité compte beaucoup d'Aristocrates; le premier Échevin surtout, Imbert, Commandant de la milice en l'absence du Prévôt des marchands, est connu par son dévouement à la Contre-révolution, tandis que la Garde nationale est dévouée à la Révolution. Ce Commandant aristocrate a organisé un corps de sept à huit cents *Volontaires*, jeunes gens, commis ou clercs, à qui des officiers suisses en garnison enseignent l'exercice militaire, qui ont leurs officiers séparés, qu'il appelle sa *garde d'honneur*, qui occupent quelques postes, et qui affectent du dédain pour les ouvriers et pour la Garde nationale.

Ceux-ci, mécontents et défiants, demandent au Commandant de ne jamais confier aux Volontaires le poste de *l'Arsenal :* mais le Commandant repousse durement cette demande ; et le bruit court que les Volontaires occuperont l'Arsenal le dimanche suivant (7 février)... Aussitôt le Peuple s'émeut ; et le dimanche matin il accourt à l'Arsenal, lorsque trois cents Volontaires s'y présentent, auxquels la Garde nationale refuse l'entrée... Ils chargent leurs armes... Le Peuple fait entendre ses cris... Ils font feu sur le Peuple... On crie aux armes ; on se précipite sur l'Arsenal ; on prend 40,000 fusils ; on poursuit les volontaires à coups de pierres ; deux sont jetés dans la rivière ; les uns se jettent à genoux ; d'autres sont accablés de coups et d'avanies ; puis le Peuple se précipite chez le Commandant pour le pendre : mais il prend la fuite, en donnant sa démission... Et ce Peuple, furieux et armé, ne commet aucun désordre ! »

Quant à la Presse populaire, elle est unanime pour considérer la Comédie du 4 février, le Mémoire envoyé par le Roi le 16, les insurrections de février, comme autant de manœuvres de la Cour pour obtenir la Dictature et la terreur afin d'opérer la Contre-Révolution.

Pendant ce temps, la Cour et l'Aristocratie, s'efforçant toujours d'exploiter cette Comédie du 4 février, demandent la dissolution de l'Assemblée, des élections générales et une nouvelle Législature.

Elles prétextent la Souveraineté Nationale, l'occasion que présente la réunion des Assemblées primaires convoquées pour élire les nouvelles administrations communales et départementales, et l'avantage de soumettre ainsi la Constitution à la sanction du Peuple. — Mais leur motif réel est l'espoir de troubler ces Assemblées et d'allumer la guerre civile...

C'est *Cazalès* qui demande cette dissolution, le 17, en proposant d'exclure de la nouvelle Assemblée tous les Députés actuels. — La Droite applaudit : mais la Gauche aperçoit aisément le piége.

« — Nous sommes liés, répondent *Biauzat* et *Mirabeau*, par un *serment* mémorable qui ne nous permet pas de nous séparer avant que la Constitution soit terminée. »

— « J'étais absent lors de ce serment, dit *Lucas;* mais je le prête aujourd'hui.

— « J'étais absent aussi, dit *Dom Gerles*, chartreux; mais je prête ici ce serment. »

Les applaudissements éclatent de toutes parts; beaucoup de Députés se lèvent pour renouveler le serment; d'autres assiégent la tribune pour y jurer; *Volney*, qui, le 18 septembre, a proposé une réélection générale, dans le but d'éloigner la Noblesse et le Clergé, éminemment impopulaires alors, repousse la motion de Cazalès qui serait incendiaire aujourd'hui; et cette nouvelle ruse de la Droite n'a pas plus de succès que les précédentes.

Elle n'en reviendra pas moins à la charge le 19 avril, et parlera d'usurpation. Mais *Mirabeau* lui répondra : que, les pouvoirs de l'Assemblée ont été changés, étendus, au Jeu de Paume; qu'ils ont été consacrés par le succès et sanctifiés par l'adhésion nationale. « Je jure, « s'écriera-t-il, que vous (en se tournant vers la Gauche), « vous avez *sauvé la République!* »— Et les applaudissements réduiront la Droite au silence.

Le Châtelet voudrait sauver Favras ainsi que Bezenval et les Ministres; et, sous prétexte de protéger l'indépendance et l'impartialité de la justice, Lafayette lui promet de nouveau de le protéger en cas d'acquittement. —Mais le Peuple est encore en mouvement; et le tribunal, à la majorité de 32 contre 6, déclarant l'accusé coupable de conspiration pour enlever le Roi, le condamne (18 février) à être *pendu,* tandis que sa qualité de noble lui aurait donné jadis le privilége d'être *décapité*.

Et cette fois, le Peuple voit avec satisfaction, qu'en fait

de châtiments pour crimes, la loi ne met plus de différence entre un marquis et un ouvrier.

Mais, enhardi par cette satisfaction donnée à l'opinion populaire, le Châtelet ne craint pas de prononcer, le 1er mars, l'acquittement de Bezenval, Autichamp, Broglie, Barentin et Puységur.

Bientôt (9 mars), *Augeard*, fermier-général, Secrétaire des commandements de la Reine, dénoncé par son secrétaire comme auteur d'un nouveau plan pour enlever Louis XVI à Metz, comparaît à son tour;... et le Châtelet l'acquitte encore, tandis qu'il veut faire arrêter *Danton*, ancien président de son District, pour une *opinion* émise en séance et approuvée par la signature de trois cents membres: mais, le 18 mars, le District déclare qu'il prend Danton sous sa protection.

« Quoi, s'écrie *Loustallot*, le Châtelet existe encore..! Infidèles à leurs devoirs, même à leurs promesses et à leurs propres décrets, les représentants du Peuple français ont conservé des juges décriés, et n'ont point encore organisé un tribunal national...! Favras, misérable agent sans importance quoique marquis, dont on n'ose pas publier la procédure, est sacrifié et mis à mort: mais Bezenval et les Ministres, le fermier-général Augeard, tous évidemment coupables, sont déclarés innocents!.. Et quel est celui qui *négocie* entre la Cour et le Châtelet, pour *faire punir* les faibles quoique innocents et *faire absoudre* les puissants quoique coupables? Si vous ne le voyez pas, citoyens, il est inutile de le nommer!.. » (C'est Lafayette).

§ 7. — Organisation de l'armée. — Secours refusés aux Belges.

Sur un rapport de M. *de Noailles*, et sur des plans présentés par le *chevalier de Lameth* et par le baron *de Menou*, l'Assemblée décrète, le 28 février, les principes d'une nouvelle organisation militaire.

« L'armée est essentiellement destinée à combattre les *ennemis* ex-

térieurs de la patrie. — Aucune troupe étrangère ne peut être admise qu'en vertu d'une loi. — Tout citoyen est admissible à tous les grades. — Aucun militaire ne peut être destitué que par un jugement. — Le citoyen actif qui est militaire exerce ses droits de citoyen. — Tout militaire acquiert les droits de *citoyen actif* par seize ans de service. — Les troupes renouvelleront le serment civique tous les ans, le 14 juillet. — La *vénalité* des emplois militaires est supprimée. — C'est au pouvoir législatif à fixer le recrutement, l'avancement, etc.

Mais ce décret déplaît à la Cour ; elle espère toujours qu'une contre-révolution viendra la délivrer de toutes ces affreuses innovations ; et le Roi refuse si longtemps sa sanction que le Peuple s'en étonne et s'en irrite, et que le Président de l'Assemblée est obligé de demander, le 21 mars, des explications au ministre.

Quelques jours avant, le Peuple Belge ayant proclamé son indépendance, et le *congrès* révolutionnaire ayant envoyé son manifeste avec des lettres au Roi et à son ministre, à l'Assemblée nationale et à son Président, pour réclamer le secours de la France en faveur d'une révolution fille de la sienne, personne ne veut ouvrir les lettres sans consulter l'Assemblée ; et le 17 mars, à l'ouverture de la séance, et avant que les orateurs populaires soient arrivés, le Président, d'accord sans doute avec la Cour, annonce que le ministre vient de lui renvoyer les deux lettres cachetées et qu'il en a reçu directement deux autres qu'il n'a pas ouvertes. — Mais Lafayette, qui n'assiste que rarement aux séances, se trouve là pour prendre la parole.

« Il n'est aucun Français, dit-il, aucun ami de la liberté, qui ne doive au Peuple de Belgique des vœux et des éloges... Mais le Congrès, que je respecte, ne paraît pas avoir tous les caractères qui émanent de la puissance souveraine du Peuple... Renvoyons au Roi la détermination que réclame la circonstance actuelle... Je propose de décréter que l'Assemblée ne peut mieux faire que de s'en rapporter à la *sagesse et aux sentiments connus du Roi.* »

Grand tumulte dans l'Assemblée; réclamations de *Pétion* et *Dupont de Nemours :* mais ordre du jour.

« Qu'est ceci ? s'écrie *Camille Desmoulins*. Quand il a le temps de faire une apparition à l'Assemblée, notre Commandant-général n'a pas coutume d'y venir si matin, à dix heures... Je n'examine pas si le Maire et le Général ont le droit de monter à la tribune, s'il n'y a pas *incompatibilité :* écoutons seulement ce que Pompée va dire dans le Sénat. Il tire de sa poche un discours écrit ; il lit, et conclut que l'Assemblée n'a rien de mieux à faire que de s'en rapporter à la sagesse et aux sentiments connus du Roi... Il était de la sagesse, de la justice, de la dignité même de l'Assemblée, d'accueillir les Belges comme des amis et des frères ; lorsque le despotisme en France a reconnu, en 1777, l'indépendance des Américains, ce serait le comble de la pusillanimité et de l'opprobre qu'en 1790 la liberté n'osât tendre aux Belges une main fraternelle... ! Mais où trouver des expressions pour peindre l'indignation que m'inspirent les paroles de Lafayette? Quoi ! la Représentation nationale ne peut rien faire de mieux que de s'en rapporter à la sagesse et aux sentiments de Louis XVI, du beau-frère du tyran des Belges, de celui qui a refusé d'ouvrir leurs lettres, du ministre Saint-Priest !... Les Mirabeau, les Lameth, les Barnave, les Robespierre, n'étaient pas encore arrivés... C'était une embuscade du général Lafayette... Pétion et Dupont de Nemours ont vainement combattu ; l'ordre du jour a tout étouffé... Il est incroyable que M. de Lafayette, qui est si affable, qui a toujours le chapeau à la main, qui salue tout le monde, ait pu faire à deux envoyés d'une Nation l'impolitesse de les mettre hors de l'Assemblée Nationale par les épaules. »

Toutes ces circonstances répandent toujours davantage l'opinion d'une conspiration permanente.

« Il est certain, dit *Camille Desmoulins,* qu'il se tient aux Tuileries, chez la *femme du Roi,* un Comité composé du Garde-des-sceaux, de M. de Saint-Priest, de l'Ambassadeur d'Autriche, et d'un agent secre de la cour de Vienne. — On peut l'appeler *Comité Autrichien,* puisqu'il y a été résolu, contre l'intérêt de la France, de renouveler alliance avec l'Autriche, et de faire rentrer la Belgique sous la domination autrichienne. — On assure que l'archevêque de Bordeaux, Rivarol,

et le Garde-des-sceaux, coopèrent aux *Actes des apôtres*... C'est le ministre Saint-Priest qui est l'âme du parti autrichien.

« On assure, dit *Carra* (Annales patriotiques), qu'il existe un traité entre Louis XVI et l'Empereur pour l'aider à remettre sous l'infâme joug autrichien les provinces Belges... Le Roi n'a *point encore sanctionné* le décret sur l'organisation de l'armée, quoiqu'il y ait près d'un mois que ce décret est rendu... Mais, quant aux Belges, nous les défendrons !... et quant à notre armée, nous l'organiserons par le sentiment du patriotisme et par le magnétisme de la fraternité... Amis, redoublons de courage, d'activité, de surveillance et de patriotisme ! Une nation comme la nôtre, de trente millions d'individus, ne peut pas périr... Ce sont nos ennemis qui périront ! »

Bientôt l'*Observateur* publie des extraits de lettres écrites à Turin les 12 et 13 mars.

« Il vient d'arriver une personne de Paris, chargée de présenter au comte d'Artois un projet de contre-révolution... Les Rois de Sardaigne, de Naples et d'Espagne (tous Bourbons), devraient fournir de l'argent et des hommes... Les Princes allemands qui ont des possessions en Alsace devraient y entrer avec douze mille hommes. — Le Roi sera enlevé et conduit à *Lyon*. — C'est le marquis de *Maillebois* qui a donné le plan, concerté dans un conciliabule à son château de Tury. »

La joie des Aristocrates et leur air de confiance confirment ces bruits, tandis qu'ils excitent l'inquiétude et la colère du Peuple, toujours entretenus d'ailleurs par le manque de travail et la misère : on s'arme, on se rassemble, et l'émeute recommence à gronder.

« Voilà cinq ou six conspirations successives, dit *Camille Desmoulins !*... A ces causes et autres, en notre qualité de *Procureur-général de la lanterne* (c'est le titre qu'il prend depuis longtemps), et de notre certaine science, pleine puissance et autorité, nous *requérons*, dans chacun des 83 départements, la descente comminatoire d'une lanterne au moins. »

Le Châtelet, si sévère contre le Peuple, si partial en faveur des Aristocrates, ménage même les *voleurs* et les

acquitte. — Mais le Peuple, qui voit tant de conspirations et de machiavélisme, convaincu que l'Aristocratie paie beaucoup de voleurs et de mendiants pour troubler et déshonorer la Révolution, furieux des acquittements du Châtelet qu'il sait être contre-révolutionnaire, *jugera* bientôt lui-même, condamnera et pendra plusieurs voleurs.

§ 5. — Nouvelle organisation judiciaire. — Jury. — Election des juges.

Faut-il admettre le jury au criminel? Faut-il l'admettre au civil? Faut-il l'élection populaire pour tous les Juges? — L'opinion est mûre pour ces immenses questions comme pour les autres; et, après une longue discussion, l'Assemblée décrète que les accusés seront jugés par des *jurés* ou de simples citoyens, et que tous les juges seront *électifs* et *temporaires*. Cette dernière question, longtemps débattue, est décidée par 503 voix contre 450.

Sieyes, Lanjuinais (qui l'appelle un Philosophe sublime et profond), *Duport*, et presque la moitié des Députés, demandent même le jury en matières *civiles* : mais la Droite demande l'ajournement jusqu'en 1792; *Robespierre* soutient qu'ajourner ce sera repousser pour bien longtemps; l'Assemblée ajourne; et l'expérience prouvera combien la prévision de Robespierre est juste.

« Différer jusqu'en 1792, dit-il, l'établissement des *jurés au civil*, c'est peut-être *y renoncer pour toujours;* c'est aider à la renaissance de cet esprit aristocratique qui se montre chaque jour avec une assurance qu'il avait perdue depuis plusieurs mois. Le moment le plus favorable pour cette belle institution était venu : vous différez! Qui vous dit que ce *moment reviendra?* Et si vous n'êtes pas sûrs de son retour, de quel droit hasardez-vous le bonheur du Peuple? »

Les officiers du ministère public seront nommés par le Roi, mais *inamovibles et à vie.*

Du reste, l'Assemblée, supprimant tous les anciens tribunaux, les remplace par des juges de paix dans chaque canton, un tribunal de première instance dans chaque district, un tribunal d'appel dans chaque département, et une Cour de cassation pour tout le royaume.—Et bientôt, tous les anciens juges vont être remplacés par des juges élus.

§ 9. — Remèdes financiers. — Dons patriotiques.

La Révolution ne peut manquer d'augmenter d'abord les embarras financiers : la suppression légale ou violente de plusieurs impôts qui pesaient sur le Peuple, la destruction des barrières et des octrois, la cessation de travail et la misère, le refus du Peuple ou son impossibilité de payer, la mauvaise volonté des riches Aristocrates, l'émigration, les sacrifices exigés par la disette, tout contribue à aggraver cette gêne du trésor qui vient d'être la cause déterminante de la Révolution.

Il est vrai que l'Assemblée vient d'autoriser le ministre Necker à faire deux emprunts, l'un de 30 millions, l'autre de 80 millions : mais les riches banquiers et les riches capitalistes, nationaux et étrangers, sont tous ennemis de la Révolution; et tous les Aristocrates semblent ligués pour tuer cette Révolution, en empêchant le trésor de se remplir.

Néanmoins, la Bourgeoisie fait mieux que les Notables en 1788 : elle vient au secours de la Révolution par des dons et des souscriptions volontaires; les *dames de Paris* donnent l'exemple en apportant à l'Assemblée une boîte remplie de bijoux d'une valeur considérable; de toutes parts on apporte ou l'on envoie de l'argenterie, ou d'autres objets, ou de l'argent; le trésor reçoit ainsi 74 millions, sur lesquels Paris seul en donne 40; et ces offrandes patriotiques suffisent quelque temps aux besoins les plus pressants.

Mais bientôt on sent la nécessité d'autres ressources; et l'on propose la vente d'une partie des *biens du Clergé*, déjà mis à la disposition de l'Etat.

Le Clergé, qui veut à tout prix empêcher cette vente, propose alors d'établir un impôt sur le *luxe*, tandis que Mirabeau demande que le *nécessaire* soit affranchi de toute taxe, et tandis que la Noblesse propose de *réviser la dette publique* pour annuler ou réduire les créances irrégulières.

Ainsi, c'est l'Aristocratie qui propose d'abord la terreur et la dictature, puis l'impôt sur le luxe et la violation de la propriété des créanciers de l'Etat, c'est-à-dire un commencement de banqueroute.

L'Aristocratie propose aussi la renonciation de la part des Députés au quart de leur *indemnité*, espérant forcer ainsi les moins riches ou les plus populaires à donner leur démission : mais *Rœderer* et *Charles de Lameth* s'écrient que c'est la guerre de la *richesse* contre la *médiocrité*; et l'Assemblée, repoussant cette proposition aristocratique, décide au contraire que tous les citoyens *déclareront leur fortune*, et que les riches paieront une *contribution patriotique*.

Malgré tous les efforts de l'Aristocratie, l'Assemblée décide aussi la vente des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 400 milions. Ces 400 millions de biens sont distribués entre toutes les Communes, chargées de les vendre en détail, de manière que le plus grand nombre possible de citoyens puissent devenir acquéreurs et propriétaires.

Mais avec quoi le Peuple ou les prolétaires achèteront-ils? Il n'y aura que la Bourgeoisie qui profitera de cette vente, et le Peuple regardera les autres acheter : néanmoins, cette vente est un immense événement, qui aura l'a-

vantage de diminuer l'influence du Clergé, de favoriser l'agriculture et l'industrie, d'augmenter le nombre des petits propriétaires, et de verser 400 millions au trésor.

Pour avoir, tout de suite et avant la vente, ces 400 millions, l'Assemblée ordonne la création d'un *papier-monnaie,* ou de billets imprimés de toutes valeurs, qu'on appelle *assignats* parce qu'ils sont assignés ou hypothéqués sur les biens ecclésiastiques et autres biens nationaux, et qu'ils pourront être donnés en paiement par les acquéreurs de ces biens.

L'Assemblée demande au Roi le fameux *Livre rouge* contenant les dépenses de la Cour et les *pensions.* Louis XVI y consent, en scellant cependant les feuillets contenant les dépenses personnelles de Louis XV. La Représentation nationale respecte ce scrupule royal; mais les prodigalités de la Cour, la rapacité des courtisans sont dévoilées; on découvre des pensions de 90,000 livres pour de Broglie, de 91,000 pour de Breteuil, de 83,000 pour de Ségur, de 93,000 pour de Contades, de 78,000 pour de Mirepoix, etc.; et beaucoup de ces *pensions* sont supprimées ou réduites. — On découvre aussi 135 millions de *dépenses clandestines,* depuis l'avènement de Louis XVI !

Du reste, Louis XVI indique 25 millions comme nécessaires pour sa *liste civile ;* et l'Assemblée les lui accorde sans difficulté, réalisant ainsi une immense économie pour la Nation, puisqu'auparavant, au lieu de 25 millions, le Roi avait tout à sa disposition.

§ 10. — Point de Religion de l'Etat.

Mais le Clergé ne néglige aucune intrigue, aucune manœuvre, surtout à l'époque des fêtes de Pâques, pour

irriter les dévots contre la vente de ses biens et contre la Révolution; il répand des écrits dans lesquels il affirme que l'Assemblée veut anéantir le Catholicisme; il publie une *Passion de Louis XVI;* il pousse l'égoïsme jusqu'à souffler la guerre civile entre les Catholiques et les Protestants, surtout dans le Midi.

Le 12 avril, *Dom Gerles* croyant faire taire ces accusations d'impiété, a l'imprudence de proposer la déclaration que : « *la Religion catholique est et sera toujours* « *la religion de la Nation.*

« Dès le soir, dit *Camille Desmoulins,* assemblée générale des Aristocrates (plus de deux cents députés de la Droite) *aux Capucins* de la rue Saint-Honoré, dans le chœur de l'église. On lit le plan d'attaque pour le lendemain pour faire déclarer la Religion catholique *Religion de l'État*... Tous les *Noirs* se rendront à la salle à neuf heures... Maury et trois autres parleront seuls... S'ils ne réussissent pas, ils déposeront une *protestation* préparée et signée. Ils se rendront chez le Roi pour avoir son approbation, et se répandront *dans les rues* pour instruire le Peuple du danger qui menace la Religion... Si le Roi refuse de prendre la querelle du Ciel, on écrira aux Provinces pour leur dénoncer la faiblesse du Prince... — Mais les Capucins dénoncent eux-mêmes à l'instant le conciliabule au District; et le lendemain matin on crie dans Paris *l'Assemblée des Aristocrates aux Capucins! le Nouveau complot découvert!* »

Lafayette et Bailly font doubler tous les postes pour contenir l'émeute; toutes les avenues de la salle sont couvertes de gardes nationaux pour protéger les Députés.

« L'affluence est prodigieuse, dit *Loustallot,* composée de bourgeois principalement. L'impatience est extrême, le silence profond, l'inquiétude universelle... Ces *calotins* et ces insolents de *nobles,* y dit-on, n'ont aucun droit d'être à l'Assemblée Nationale : ils ne représentent pas *la Nation,* puisqu'elle ne les a pas choisis ; ils ne représentent pas *des Ordres,* puisqu'il n'y a plus d'Ordres. Nous n'aurons point de paix et l'Assemblée Nationale ne pourra pas faire sa besogne tant qu'on ne les aura pas chassés... Ils ne sont point inviolables. »

Le 13, la Droite fait donc tous ses efforts pour obtenir que le Catholicisme soit déclaré Religion de l'État. — Mais les excès de l'intolérance sont trop connus et trop universellement réprouvés; Mirabeau rappelle Charles IX ordonnant la Saint-Barthélemy...

« Je ne suis pas étonné, s'écrie-t-il, qu'on rappelle ici le règne de Louis XIV, le règne où a été révoqué l'édit de Nantes: mais songez que, de cette tribune où je parle, j'aperçois la fenêtre fatale d'où un Roi, assassin de ses sujets, mêlant les intérêts de la terre à ceux de la religion, donna le signal de la Saint-Barthélemy...! »

Et la liberté de conscience et l'égalité des Religions, déjà proclamées par la Déclaration des droits, sont de nouveau consacrées, après un débat solennel quoique souvent orageux.

Les Prêtres vont bientôt crier à l'impiété, à l'athéisme, à la persécution. — Mais leurs cris et leur mauvaise foi ne serviront qu'à les rendre plus odieux.

Au sortir de la séance, la Droite est huée, sifflée, menacée... Le soir, elle se rassemble encore aux Capucins : mais elle renonce à son projet de *protestation*, et décide qu'elle fera seulement une *déclaration de principes*. — Néanmoins une troisième réunion a lieu le lendemain dans la même église, et l'on y lit un projet de *protestation*, au nom de la société des *Amis du Peuple* (car les Aristocrates ne craignent pas de prendre ce titre pour mieux tromper les masses). — Une quatrième réunion est annoncée pour le dimanche, qui doit être publique. *M.* de *Virieu* et d'autres montent en chaire : mais les huées, les sifflets, les flageollets, mettent fin à la séance.

Leur *déclaration*, dont on fera trente éditions successives, est enfin publiée et répandue avec profusion dans les provinces, signée par 297 Députés (144 Prêtres, 104 Nobles, 49 Bourgeois, minorité dans chacun des trois Ordres).

Dans beaucoup d'endroits, le Clergé fait ou rédige et publie des *déclarations* analogues. Le curé de Saint-Sul-

pice veut prêcher dans ce sens : mais les murmures le déterminent à se rétracter.

Les *catholiques de Nîmes* rédigent (le 20) une adresse au Roi, couverte le même jour de 6,000 signatures.

On parle bientôt de mandements de plusieurs Evêques, d'un *Jubilé* publié à Toulouse, de neuvaines, de processions et de prières, dans le but d'enflammer le fanatisme dans les provinces.

Et toutes ces préparations de guerre civile enflamment aussi de plus en plus la colère des patriotes.

Dans cette situation des esprits, M. *de Virieu*, l'un des chefs les plus exaltés de la Droite, se trouve élu Président pour la première quinzaine de mai ; et ce choix, redoublant l'inquiétude publique, soulève l'Assemblée elle-même.

Avant la proclamation et l'installation de ce nouveau Président, *Bouche* propose de décréter que, à partir d'aujourd'hui, chaque Président renouvellera le serment *qu'il n'a pris et ne prendra aucune part à aucun acte, à aucune protestation, contre les décrets.*—Cette proposition est décrétée à une grande majorité malgré l'opposition de la Droite.

Alors on proclame que, M. *de Virieu* ayant obtenu 393 voix et le *duc d'Aiguillon* 371, M. de Virieu est élu Président et sera installé après qu'il aura prêté le *serment.*

M. de Virieu monte au fauteuil et fait une déclaration que la Gauche trouve différente du serment... Il faut donc consulter l'Assemblée... La Gauche lui crie de descendre provisoirement, la Droite de rester... Mais il quitte le fauteuil pendant la discussion. — Sa déclaration étant jugée

suffisante, il reprend le fauteuil, puis déclare qu'il donne sa *démission* et lève la séance. Le lendemain, il réitère sa démission par écrit, et demande l'élection d'un autre Président.

L'abbé Goutes obtient 454 suffrages et *l'abbé de Montesquiou*, candidat de la Droite, 200 seulement. — L'abbé Goutes prête serment et prend le fauteuil. « Ce « n'est pas à moi, dit-il, qu'est accordé l'honneur de la présidence ; c'est à ma qualité de *curé ;* c'est une classe entière que vous avez voulu honorer. » — Grands applaudissements de la Gauche.

La Droite veut alors revenir sur le décret relatif au serment. — Mais l'Assemblée décide l'ordre du jour. — Cris de la Droite ; agitation ; violent tumulte. « Il y a 360 « membres qui ne peuvent prêter le serment, s'écrie N... ; « il s'agit de savoir s'ils ont cessé d'être Députés... »

Le Président déclare qu'il n'a point accordé la parole sur cette question, et rappelle la Droite à l'ordre. — « Si « vous ne voulez pas nous écouter, répond la Droite, nous « vous *empêcherons de délibérer... Nous emploie-* « *rons la violence !* »

Le Président rappelle l'ordre du jour. — « On n'y pas- « sera que quand on nous aura entendus !... Nous ne « passerons jamais à l'ordre du jour !... » — Indignation de la Gauche.

« Ce désordre est prémédité, dit *Biauzat*... On a des projets funestes... Mais le piége qu'on nous tend est grossier ; nous ne nous y laisserons pas prendre ; soyons calmes... Le calme sera terrible... Que les bons citoyens fassent silence !... » — Cris effroyables de la Droite.

Le Président veut parler : mais la Droite couvre sa voix. — Un orateur veut commencer la discussion à l'ordre du jour ; mais le marquis de *Foucaut* l'en empêche. — On le rappelle plusieurs fois à l'ordre : mais il interrompt toujours,

et finit par déclarer qu'il abandonne à jamais une assemblée dans laquelle il est esclave... Cependant il restera.

§ 11. — Massacres à Nîmes et à Montauban.

A Nîmes et à Montauban, les Catholiques, excités par les promesses de l'Emigration à Turin, prennent les armes et *tuent beaucoup de Protestants*, jusqu'à ce que les départements voisins viennent au secours de ceux-ci.

Dès le 17 avril, aussitôt après le décret sur le catholicisme, quelques légionnaires ou gardes nationaux de la ville de *Nîmes* substituent la cocarde *blanche* à la cocarde *tricolore*, tandis qu'un libelle sous le titre *Avis à l'armée Française* se répand dans les campagnes pour y souffler la discorde... Le 1er mai, deux compagnies de la Garde nationale, composées de catholiques, vont planter un mai à la porte du Maire, le *baron de Marguerites*, en même temps Député, siégeant à la Droite, alors en congé. Il les invite à déjeuner pour le lendemain dimanche, et souffre qu'ils y paraissent avec la cocarde *blanche*... Le soir, une querelle s'élève et un combat s'engage entre des légionnaires qui portent la cocarde blanche et des soldats du régiment de Guyenne qui portent la cocarde tricolore... Une partie du Peuple (les journaliers), égarée par les Prêtres, se joint aux légionnaires aristocrates, tandis que d'autres légionnaires patriotes se joignent aux soldats. Beaucoup de combattants sont blessés. Puis l'émeute catholique, parcourant les rues avec des piques, des bâtons et des torches, fait entendre des cris menaçants... Au lieu d'appeler le régiment de Guyenne, patriote, c'est aux compagnies à cocarde blanche que le Maire confie les principaux postes, sans penser à dissiper l'émeute.

Les 400 membres du club des *Amis de la Constitution*, à Nîmes, rédigent aussitôt une Adresse à l'Assemblée Nationale pour se plaindre du Maire et de la Municipalité aristocrate. — La Municipalité patriote de *Montélimart* lui dénonce une *Délibération des citoyens catholiques de Nîmes*. — Trois autres communes voisines lui envoient des adresses dans le même sens. — Et

l'Assemblée commence, le 11 mai, à s'occuper de ce grave événement contre-révolutionnaire.

M. de Lameth demande que le Maire soit mandé à *la barre,* et que l'affaire soit renvoyée au Comité des recherches. « Depuis que les Aristocrates reprennent confiance, « dit-il, ils ne sont point encore allés si loin qu'aujour-« d'hui. »

« —En ma qualité de Président du Comité ecclésiastique, dit *Martineau,* j'ai reçu de la Municipalité de Châlons-sur-Saône une lettre qui m'annonce que la Municipalité de Nîmes lui a envoyé une délibération accusant d'impiété l'Assemblée Nationale. »

« —Il est de notoriété, dit *Barnave,* qu'on a affiché à Nîmes un placard commençant par ces mots : « *L'infâme Assemblée Nationale* », et que la Municipalité a tout toléré, sans même nous instruire des événements... Je demande aussi que le Maire soit appelé à votre barre. »

Et l'Assemblée le décrète, en chargeant son Comité des recherches de lui faire un rapport. Elle témoigne aussi sa satisfaction au *régiment de Guyenne,* ainsi qu'au *régiment d'Aquitaine,* qui vient de faire une adresse patriotique *à tous les grenadiers et chasseurs* de l'armée.

Bientôt *Montauban* est le théâtre d'une insurrection contre-révolutionnaire bien plus grave encore.

La Municipalité aristocrate et catholique se trouve en opposition avec la Garde nationale, principalement composée de protestants, et avec le régiment de Languedoc, patriote, qui se sont liés par un pacte fédératif... La Municipalité a même organisé séparément un corps de *volontaires,* composé de catholiques, en même temps qu'elle refusait des armes à la Garde Nationale. Puis, la Municipalité laisse circuler des libelles incendiaires par lesquels on excite le Peuple, généralement catholique, contre les protestants, dénoncés comme des ennemis de la religion et de la monarchie. Elle laisse même falsifier les décrets par le journal de la Ville... Puis, elle tolère une assemblée pour rédiger une adresse contre le décret sur le catholicisme et sur la

vente des biens ecclésiastiques... Puis, l'Evêque, d'accord avec elle, fait un *mandement* et ordonne des *prières publiques de quarante heures*, qui mettent toute la population en mouvement... Puis, d'accord avec les prêtres, la Municipalité fixe au 10 mai, premier jour de la fête des *Rogations*, la visite qu'elle est obligée de faire dans les couvents des Cordeliers et autres, pour inventorier leur mobilier, déclaré national et destiné à être vendu... Puis, le 10 mai, dès le matin, on amène toutes les femmes aux Cordeliers ; on leur célèbre une messe solennelle ; et quand deux commissaires municipaux se présentent pour faire l'inventaire, les femmes leur refusent l'entrée... Puis, éclate aussitôt une émeute catholique qui se porte chez le Commandant de la Garde nationale, M. de Puymonbrun, pour le pendre et brûler sa maison... Puis l'émeute se porte à l'Hôtel-de-Ville, où la Municipalité, qui feint d'être violentée mais qui dirige tout, lui délivre des armes... Puis, elle attaque des dragons nationaux, réfugiés dans un corps-de-garde, tue les uns, dépouille les autres de leurs vêtements, les promène nus dans les rues pour faire amende honorable, les jette ensuite en prison, poursuit les protestants, arbore une cocarde blanche avec une croix au milieu, et crie : *vive le Roi ! vive la Noblesse ! à bas la Nation et la cocarde tricolore !!*... Et pendant sept ou huit heures, la Municipalité ne veut ni requérir le secours du régiment de Languedoc, ni proclamer la loi martiale.

Aussitôt que cette nouvelle arrive à *Bordeaux*, 1,500 gardes nationaux se mettent en route pour secourir les patriotes de Montauban.

« A Montauban, dit *Loustalot*, l'Aristocratie militaire, ecclésiastique et judiciaire, a fait périr, dans un quart d'heure, *plus de citoyens* que 25 millions d'hommes n'en ont immolés dans une grande révolution où ils avaient à se venger de quatre siècles de malheurs et d'outrages. »

Ce n'est que le 22 juillet que cette affaire sera rapportée devant l'Assemblée Nationale. Après une vive discussion, elle ordonnera la *suspension* provisoire de la Municipalité, et l'instruction du procès devant les autorités de *Toulouse*.

Le Clergé se trouve donc avoir déjà tué, dans son intérêt d'égoïsme, plus de protestants révolutionnaires que le

Peuple, qui se défend, n'a tué de contre-révolutionnaires depuis la Révolution; il ne craint pas de réveiller le souvenir de la Saint-Barthélemy et de tous les anciens massacres religieux !...

Il est facile de concevoir les cris des clubs et l'irritation des journaux; et si la fureur du Peuple éclate un jour contre les prêtres, à qui sera la faute ?

Et pendant ce temps l'Aristocratie continue ses manœuvres. Dans plusieurs provinces, les aristocrates arborent des cocardes *blanches* ou *noires*. — A Lille, à Metz, ils poussent les régiments de la garnison à se battre les uns contre les autres ou contre la Garde nationale.

Mais est-il vrai qu'une vaste conspiration aristocratique existe pour livrer toutes les places fortes des frontières à l'étranger? — Ce qui est certain, c'est que l'Aristocratie et l'Emigration de Turin en sont bien capables, c'est que toute leur conduite le fait craindre, c'est que le Peuple en est convaincu. — Aussi le Peuple s'insurge partout dans ces places, et s'empare des citadelles ou bastilles, à Briançon, à Marseille, à Toulon, à Montpellier, à Valence, en tuant même les Commandants qui résistent.

Vers cette époque, *Tours, Perpignan, Montbrison,* ont aussi des émeutes, mais occasionnées par les subsistances : dans les deux dernières, les campagnes marchent sur les villes ; mais la Garde nationale parvient à rétablir la tranquillité.

Toulouse et *Caen* ont des émeutes politiques : à Caen, les Aristocrates portent la *cocarde noire,* qui excite quelques duels entre eux et les officiers de la garnison, plus patriotes que les bourgeois.

§ 12. — Le duc d'Orléans conspire-t-il ?

La Cour et la plus grande partie de l'Aristocratie, Lafayette et la plus grande partie de la Bourgeoisie, l'en accusent hautement, surtout depuis les 5 et 6 octobre. — On prétend que Mirabeau, les trois ducs, d'Aiguillon, de Biron et de Crillon, le baron de Montesquiou, le marquis de Sillery, les trois Lameth, Barnave, Pétion, Laclos, Dumouriez, Valence, le club Breton puis le club des Jacobins, même des femmes, la duchesse d'Aiguillon, la marquise de Sillery, la baronne de Staël, fille de Necker, sont ses principaux agents ou forment la tête de son parti. — Ce qui paraît certain, c'est qu'il existe un *parti Orléaniste* qui, de l'aveu du Duc ou malgré lui, travaille à le nommer *Régent* ou *Lieutenant-général* du royaume, ou même *Roi* en place de Louis XVI et de la branche aînée; ce qui est certain encore, c'est que souvent, dans les rassemblements populaires, on entend des bandes crier : *vive notre Roi d'Orléans!* Il n'est pas douteux non plus que c'est parce que son nom est invoqué comme chef de parti que Lafayette l'a forcé à se retirer en Angleterre, le 14 octobre, et qu'il tentera d'empêcher son retour le 11 juillet.

Il est certain enfin que l'Aristocratie attribue généralement à Mirabeau deux mots bien significatifs : — le premier, en apprenant sa résolution de partir pour l'Angleterre, « Il « est lâche comme un laquais; c'est un j... f... qui ne mé- « rite pas *la peine qu'on se donne pour lui*; » — le second, « Moi, le vouloir pour *mon roi!* Je n'en vou- « drais pas pour mon laquais! » — Si ces propos sont vrais, on conçoit que Mirabeau puisse quitter le parti du Duc pour se vendre à Louis XVI.

§ 12. — Trahison de Mirabeau.

Qu'il est désolant de voir l'éloquence, le courage, le génie révolutionnaire, le tribun du Peuple, *Mirabeau*, se laisser séduire, corrompre, acheter!

Si, dans sa conscience et son génie, il trouvait la Constitution trop démocratique et le Peuple trop effervescent; si, simple dans ses goûts, modeste, frugal, désintéressé, incorruptible, il jugeait que la liberté doit marcher plus lentement pour arriver plus sûrement et plus vite à son but, qui pourrait l'accuser? Car qui pourrait se placer au-dessus de lui pour le juger?

Mais malheureusement (et c'est un malheur auquel il faut bien se résigner, car ce sont des malheurs de ce genre qui compromettent les révolutions depuis le commencement du monde) Mirabeau, cet athlète géant, a des passions désordonnées, de l'ambition, de la vanité même; avide de jouissances et de plaisirs, il a besoin de beaucoup d'argent; il est criblé de dettes; il désire ardemment le ministère..... et pour l'obtenir on dit (et le fait est infiniment vraisemblable) qu'il s'attache d'abord au duc d'Orléans.

La Cour, qui connaît ses besoins, ses passions, ses vices, qui le sait ambitieux, entraîné, corruptible, ne néglige rien pour le corrompre et l'acheter; on lui offre beaucoup d'or, on lui promet le ministère.... et Mirabeau accepte!..... désormais il défendra le pouvoir royal et Louis XVI! Il se gardera bien sans doute, et la Cour aussi, de laisser connaître son infâme marché, son odieuse corruption; il mettra dans sa trahison toute l'adresse, toute l'habileté, tout le génie, dont est capable un homme et même un Démon; les accusations et les soupçons viendront se briser devant l'apparence de son patriotisme et la puis-

sance de son talent; il sera porté au Panthéon...! Mais il n'en est pas moins un traître; sa trahison n'en sera pas moins découverte un jour; et ses cendres déshonorées seront arrachées du séjour des grands hommes pour être dispersées dans la boue.

Il est des historiens cependant qui trouvent simple et naturelle la conduite de Mirabeau.

« Mirabeau, dit M. Thiers, avait pressenti la dissolution prochaine de l'État. Une conversation avec un ami intime, qui dura une nuit tout entière, dans le parc de Versailles, détermina chez lui un ***plan tout nouveau;*** et il se promit, pour SA GLOIRE, pour le salut de l'État, pour sa propre fortune enfin (car Mirabeau était homme à conduire tous ces intérêts ensemble), de demeurer inébranlable ***entre les désorganisateurs et le trône,*** et de consolider la Monarchie en s'y faisant ***une place.*** — La Cour avait tenté de le ***gagner;*** mais on s'y était pris gauchement et sans les ménagements convenables avec un homme d'une grande fierté, qui voulait conserver sa popularité à défaut de l'estime qu'il n'avait pas encore... Ensuite, une négociation directe s'entama avec la Cour. Un Prince étranger fit les premières ouvertures. Un ami, qui servit d'intermédiaire, fit sentir qu'on n'obtiendrait de Mirabeau aucun sacrifice de ses principes, mais que, si on voulait s'en tenir à la Constitution, on trouverait en lui un appui inébranlable; que, quant ***aux conditions,*** elles étaient dictées par la situation de Mirabeau: qu'il fallait, dans l'intérêt même de ceux qui voulaient ***l'employer,*** rendre cette situation honorable et indépendante, c'est-à-dire ***acquitter ses dettes;*** qu'enfin il fallait lui ***faire aimer le nouvel ordre social*** et lui faire espérer le Ministère... Les négociations furent conclues dans les premiers mois de 1790. »

« Mirabeau, ajoute ailleurs *M. Thiers,* fit enfin des ***conventions*** avec la Cour par un intermédiaire. Il énonça ses principes dans une espèce de profession de foi; il s'engagea à ne pas s'en écarter et à ***soutenir la Cour,*** tant qu'elle demeurerait sur la même ligne. On lui donnait en retour un ***traitement assez considérable.*** La morale sans doute condamne de pareils traités, et veut que le devoir soit fait pour le devoir seul. **MAIS ÉTAIT-CE LA SE VENDRE?** Un homme faible se fût vendu sans doute, en sacrifiant ses principes: mais le puissant Mirabeau, loin de sacrifier les siens, y amenait le pouvoir et en recevait

es secours que ses grands besoins et ses passions désordonnées lui rendaient indispensables. Différent de ceux qui livrent fort cher de faibles talents et une lâche conscience, Mirabeau, *inébranlable dans ses principes,* combattait alternativement son parti et la Cour, comme s'il n'avait pas attendu du premier la popularité, et de la seconde ses moyens d'existence... Mirabeau vit la Reine, la charma par sa supériorité, et en reçut un accueil qui le flatta beaucoup. Cet homme extraordinaire était sensible à tous les plaisirs, à ceux de la vanité comme à ceux des passions... — Outre Lafayette et Mirabeau, la Cour avait encore Bouillé... »

Ce qui est plus affligeant peut-être encore que cette corruption de Mirabeau, c'est de voir que *Lafayette* s'en rend pour ainsi dire l'intermédiaire et le complice, par un sentiment de dévouement à Louis XVI et à la Constitution. — Voici, en effet, une lettre écrite par Louis XVI à Lafayette (trouvée dans l'armoire de fer, après le 10 août) :

« Nous avons une *entière confiance en vous :* mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place, *qui nous est si utile,* qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout. Il faut donc le secours d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez faire. Nous sommes fortement persuadés que *Mirabeau* est celui qui conviendrait le mieux par sa force, ses talents, et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'Assemblée. Nous désirons, en conséquence, et exigeons, du *zèle et de l'attachement* de M. de *Lafayette*, qu'il *se prête à se concerter* avec Mirabeau pour les affaires qui intéressent le bien de l'État, celui de mon service et de ma personne. »

§ 14. — Nouvelles élections municipales et départementales. — Nouvelle Municipalité de Paris. — 48 sections.

Voici un grand mouvement populaire sur toute la France ; toutes les Assemblées primaires sont convoquées pour élire les nouvelles Administrations municipales et départementales.

Partout des patriotes sont élus, presque tous pris dans la Bourgeoisie.

Et de toutes parts, les nouvelles Administrations envoient des *adresses* d'adhésion à la Constitution.

Mais la Municipalité de Paris, provisoire jusqu'à présent, a besoin d'être définitivement organisée par un décret particulier de l'Assemblée Nationale, et les *trois cents* lui préparent un *plan d'organisation*. Ce plan fait, les Districts réclament unanimement la faculté de l'examiner, et nomment cent vingt Députés qui se réunissent à cet effet à l'Archevêché, parmi lesquels se trouve *Danton*, dont l'énergie obtient sur eux un grand ascendant. — Là s'élève aussitôt une question qui remue tout Paris : « La Munici-« palité sera-t-elle le seul corps municipal délibérant, « comme dans les autres Communes de France, ou bien, « au contraire, les Districts continueront-ils de se réunir « régulièrement comme par le passé, et de délibérer, pour « transmettre leur opinion à la Municipalité? » C'est une question capitale pour la Révolution; car, jusqu'à présent, les *trois cents* ont été pour la *résistance*, tandis que les Districts ont été pour le *mouvement* et le progrès populaire.

Les *trois cents* repoussent la permanence des Districts, sous prétexte de l'ordre public, mais réellement dans l'intérêt de leur domination personnelle qu'ils étendent sur les Provinces.

« Paris, disent les *trois cents* dans le *Moniteur*, n'a pas le droit de se former en *République*, de se partager en *soixante Olygarchies* armées... En réduisant l'action des citoyens au droit d'élire, la *Démocratie* peut se concilier avec les intérêts d'un grand empire : mais si l'on attribue à la multitude des fonctions toujours au-dessus de sa nature et quelquefois de sa portée, alors le trouble, la confusion, le conflit des autorités, amènent le tiraillement dans le Gouvernement, a misère, l'anarchie et la ruine publique... Si Paris était ainsi orga-

nisé, son bouillonnement perpétuel porterait partout le desséchement et la stérilité; la France serait un désert où régnerait bientôt le Despotisme... Les Districts ont été le *salut de l'État* parce qu'ils ont été, dans des moments de crise, des points de ralliement de la force publique, et qu'alors il n'existait pas d'autre moyen de repousser la servitude que l'insurrection du Peuple. Mais, depuis la permanence de l'Assemblée Nationale et l'établissement de la Municipalité et de la Garde nationale, la permanence des Districts ne peut que nuire à la paix publique. »

Brissot de Varville (fils d'un cuisinier de Chartres, né au hameau d'*Ovarville*, qui prend faussement, par vanité, le nom de son village comme un titre de terre), l'un des plus influents parmi les *trois cents*, répète les mêmes raisonnements dans son journal (*le Patriote Français*).

« — Depuis que les Districts, ajoute-t-il, se sont avisés de s'assembler constamment, beaucoup d'entre eux ont, par *passe-temps*, disputé les pouvoirs des trois cents Représentants de la Commune. »

« — Il n'y a, répond *Loustalot*, qu'un *scélérat*, un *calomniateur*, qui puisse parler ainsi : c'est *l'ambition dévorante* des soi-disant Représentants qui a causé la lutte existante entre les Districts et la Ville. »

Quoi qu'il en soit, la Municipalité de Paris, c'est-à-dire les trois cents Représentants de la Commune, sont devenus tellement impopulaires, sous la direction de Bailly, de Lafayette et de Brissot de Varville, que les Districts demandent presque tous le droit d'être *en permanence*, c'est-à-dire de s'assembler régulièrement pour délibérer sur les intérêts communs et transmettre leurs avis à la Municipalité. Les *trois cents* font, au contraire, tous leurs efforts pour supprimer les Districts; ils appellent même à leur secours la Garde nationale : mais celle-ci ne veut pas les appuyer; les *trois cents* donnent leur démission (14 avril); et l'Assemblée Nationale va délibérer sur la *permanence*.

C'est le 3 mai que *Desmeuniers*, Député de Paris,

d'accord avec les *trois cents*, fait son rapport, et conclut à la *non-permanence des Districts*.

« Après une secousse si forte, dit-il, après les convulsions qui viennent de l'agiter, Paris a besoin de calme et de repos : si l'agitation se prolonge, il perdra toutes ses richesses ; son commerce disparaîtra ; ses arts et ses ateliers s'anéantiront ; les gens aisés, les hommes paisibles, les étrangers, fuiront cette cité orageuse, où un zèle mal entendu produirait une confusion inévitable ; et, ce qui serait un grand malheur pour le Genre humain, on verrait un jour Paris regretter sa servitude et maudire sa liberté. »

La discussion s'ouvre à l'instant sur l'article premier, qui *supprime* la Municipalité actuelle et les Districts, en continuant provisoirement la Municipalité.

« — C'est une grande question de droit public, dit *l'abbé Maury*, de savoir si la police d'une grande capitale doit être soumise à la Municipalité ou au *Pouvoir exécutif*.

« — Je ne crois pas, dit *Robespierre*, qu'il soit de la sagesse de l'Assemblée de préjuger une des *plus grandes questions* qui lui aient été soumises, je veux dire la *permanence* ou la *non-permanence* des Districts. Il faut la discuter solennellement avant ce premier article, qui, s'il était admis, écarterait sans retour le vœu de la capitale entière... Dans cette ville, séjour des principes et des factions opposées, il ne faut pas se reposer sur la ressource des moyens ordinaires contre ce qui pourrait menacer la Liberté ; il faut que la généralité de cette ville *conserve son ouvrage et le vôtre*... Songez au moment où vous êtes ! Quoique vous ayez beaucoup fait, vous n'avez pas tout fait encore. J'ose le dire, vous devez être aussi *inquiets* que si vous n'aviez pas commencé votre ouvrage. Qui de nous pourrait nous garantir que, sans la surveillance active des Sections, l'on n'aurait pas employé des moyens plus efficaces pour *ralentir vos opérations ?* Ne nous laissons pas séduire par un calme peut-être trompeur ! Il ne faut pas que la paix soit le sommeil de l'insouciance ! Je ne m'étendrai pas davantage, et je crois pouvoir conclure *du peu* que j'ai dit... Que dis-je *peu ?* J'en ai trop dit pour ceux qui désirent voir le *Peuple nul !...* — Je conclus à ce que l'on ne décrète aucun article avant d'avoir discuté : 1° Si les Districts seront autorisés à s'assembler jusqu'après *l'affer-*

missement de la Constitution; 2° Si, ensuite, ils pourront s'assembler, au moins une fois par mois, pour répandre *l'esprit public.* »

Les tribunes applaudissent à ce discours; la Droite applaudit aussi avec une perfidie bien aveugle; car Robespierre va peut-être décider ici le salut de la Révolution.

C'est *Mirabeau* qui lui répond : mais nous savons qu'il s'est *vendu* à la Cour et qu'il n'est plus qu'un *traître*.

« Fort de *mes principes*, dit-il, et du témoignage de *ma conscience*, je réfuterai M. Maury et M. Robespierre... Ce dernier a apporté à la tribune un zèle plus patriotique que réfléchi. Comment ne pas savoir ou avoir oublié que, dans la Démocratie la plus pure, jamais les Assemblées primaires n'ont été administratives?... Demander la permanence des Districts, c'est vouloir établir soixante Sections souveraines... Ne prenons pas *l'exaltation des principes* pour le sublime des principes. »

Mais, malgré son ton dédaigneux et magistral, *Mirabeau* a complètement tort pour la circonstance, et *Robespierre* montre ici mille fois plus de prévoyance, de perspicacité, de jugement et de raison. Du reste, tout s'explique si l'un est un *traître*, tandis que l'autre est un patriote, qu'on surnommera *l'incorruptible*.

« J'appuie l'opinion de M. Robespierre, dit *un chef de la Droite;* et je demande l'impression de son discours pour en faire une seconde adresse aux Provinces (espérant que les Districts se dévoreront entre eux ou que les Provinces s'insurgeront, par jalousie, contre Paris, tant cette Aristocratie est aveugle dans sa confiance!) »

Néanmoins l'article premier est voté contre l'opinion de Robespierre. — Le reste du projet le sera également, sans débats; la Municipalité aura désormais cent quarante-quatre membres, un Maire avec seize Administrateurs, un Procureur de la Commune avec deux Substituts, un Conseil de trente-deux et un Conseil-général de quatre-vingt-seize Notables. — Les soixante Districts sont remplacés par

quarante-huit Sections, dont chacune comprendra les citoyens de deux ou trois Districts, jusqu'à présent inconnus entre eux.

« Tous les Républicains, dit *Camille Desmoulins*, sont consternés de la suppression de nos soixante Districts. Ils regardent ce décret d'aussi mauvais œil que celui du marc d'argent, et véritablement c'est *le plus grand échec* qu'ait reçu la Démocratie... N'est-ce pas aux Districts qu'on doit la Révolution? L'Assemblée Nationale, il faut en convenir, a dégénéré en cohue plus elle seule que les soixante Districts ensemble!... Je ne dis pas que M. Desmeuniers soit un fripon, mais c'est un misérable, un ingrat, qui ne s'est servi de l'importance que lui ont donnée les Jacobins que pour *se vendre* plus chèrement au Pouvoir exécutif. »

Nous verrons bientôt ce que deviendra cette organisation municipale. En attendant, voyons le plus grand de tous les scandales fondre sur cette Municipalité provisoire, qui invoque avec tant d'ardeur l'ordre, l'harmonie, l'intérêt du Peuple.

Rappelons-nous d'abord qu'un décret a ordonné la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques (page 381). Sachons ensuite que, la Commune de Paris en ayant souscrit pour 70 millions, le Maire et le Bureau de la Municipalité ont offert un cautionnement ou une garantie de 70 millions, qui doit procurer aux individus donneurs de cautionnement un bénéfice certain de 3,500,000 livres. Sachons aussi que l'Assemblée Nationale a nommé un Comité pour surveiller cette vente de 400 millions, et que le *baron de Menou* a été successivement élu Président de ce Comité et Président de l'Assemblée. — Or, le 13 mai, ce baron de Menou croit devoir faire à l'Assemblée la dénonciation suivante :

« Plusieurs personnes, que je ne nommerai pas, sont venues me prier de *ne pas m'opposer* au cautionnement, m'offrant, en me fai-

sant trouver un *prête-nom*, de me faire *participer au bénéfice* qu'il procurerait. Je n'avais pas besoin de ces offres pour avoir sur cette affaire une opinion bien déterminée... Je n'ai vu dans la proposition d'un cautionnement qu'une opération *immorale*; car, d'un côté, les *capitalistes* retireront un *bénéfice considérable* (3,500,000 livres) pour avoir simplement donné leur signature, et, de l'autre, ils pourront être tout-à-la-fois cautionneurs, *vendeurs* et acheteurs... »

Cette expression *vendeurs* indique que ce sont des *membres du bureau* de la Municipalité, *chargé de vendre*, qui sont en même temps les capitalistes offrant un cautionnement immoral et cherchant à corrompre le Président du Comité pour qu'il ne s'oppose pas au cautionnement.

Aussi, dès le lendemain, 14, l'Assemblée des représentants de la Commune, considérant que cette dénonciation inculpe l'honneur des Municipaux chargés de la vente et celui de la Commune elle-même, arrête que cinq de ses membres iront immédiatement demander des renseignements à M. de Menou, et que *le Maire et le Bureau* viendront donner à l'Assemblée tous les détails à leur connaissance.

Puis *Bailly* écrit à M. de Menou, et celui-ci lui répond qu'il n'a entendu parler ni *de lui* ni des *membres* du Bureau.

Néanmoins l'Assemblée générale cite le Bureau à *comparaître* devant elle.

Toutes les pièces sont envoyées à tous les Districts par l'Assemblée générale, qui accuse le Maire et le Bureau de prévarication, et par le Maire et le Bureau, qui accusent l'Assemblée générale de calomnie ou du moins de légèreté.

Enfin, une faible majorité dans l'Assemblée des trois cents déclare Bailly et le Bureau disculpés ; mais une forte

minorité persiste à les accuser ; et les chefs de la Municipalité restent sous le poids de si graves accusations !...

Ainsi, le Maire de Paris, *Bailly*, n'est pas, ni le Bureau non plus, au-dessus du soupçon de concussion, de corruption et de vol !!.. Et que d'infamies certaines dans cette Municipalité, qnand même les infâmes seraient incertains ! Quelle coupable faiblesse de la part du baron de Menou, qui ne veut pas nommer les coupables ! Quelle calomnie ou quelle lâcheté dans la majorité de l'Assemblée générale, qui accuse publiquement le Maire et le Bureau, et qui les disculpe sans que les faits soient détruits ! Quelle haine et quelle méchanceté dans la forte minorité qui persiste à accuser, si l'accusation est calomnieuse ! Et quel brigandage, si le Maire et les capitalistes qui composent le Bureau ont voulu abuser de leurs fonctions et corrompre un Président de l'Assemblée Nationale pour voler 3,500,000 livres sur la vente de 70 millions de biens ecclésiastiques qui sont la principale ressource de la Révolution et du pays ! Et ces *trois cents*, si divisés entre eux, repoussent la permanence des Districts sous prétexte que l'harmonie est indispensable ! Ces capitalistes, voleurs, concussionnaires et corrupteurs, repoussent la publicité et la surveillance sous le prétexte de l'ordre public, de la bonne administration, de l'intérêt des ouvriers et du Peuple !!.... Et ces capitalistes, si impitoyables envers le pauvre, exploitent, pour s'enrichir davantage, la révolution qu'ils n'ont pas faite, tandis qu'ils laissent mourir de misère et de faim le courageux Peuple passif qui l'a faite au prix de son sang !!!

Les élections municipales n'auront lieu que plus tard ; mais, pour terminer sur ce sujet, examinons-les par avance.

Bailly, les capitalistes du Bureau et la majorité des *trois*

cents, ne négligent aucune intrigue, aucune manœuvre, pour se faire réélire, d'accord avec le Roi, les Ministres, la Cour et l'Aristocratie, qui sentent bien que c'est pour eux un point capital d'avoir une Mairie dévouée. — L'élection sera donc ajournée le plus longtemps possible, pour donner à l'Autorité la facilité de dresser ses batteries en l'absence des Districts supprimés ; et les citoyens seront avertis le plus tard possible, pour que les patriotes ne puissent se concerter et s'entendre.

En conséquence, voyez le retard en faveur de la Municipalité ! Ce n'est que le 22 juin qu'un décret ordonnera que les opérations préalables seront terminées le 4 juillet au plus tard, et que les élections commenceront le lendemain... Ce n'est que le 27 au soir que ce décret sera reçu à l'Hôtel-de-Ville, où l'Assemblée générale en constatera la réception sur le registre. — Voyez maintenant la précipitation au préjudice des citoyens ! Le 29 au matin, la Municipalité déclare son travail préparatoire terminé... Le même jour, ce travail est soumis au Roi, sanctionné, renvoyé pour l'exécution... Le soir, ou plutôt la nuit, le Maire fait publier, à son de trompe, une proclamation annonçant que l'élection aura lieu le 1er *juillet*, dans deux jours, dans les quarante-huit Sections, encore inconnues du public...

Et pourquoi choisir le 1er juillet pour l'élection ? — C'est évidemment parce que, comme nous le verrons bientôt, tous les Parisiens seront alors absorbés par les apprêts de la grande fête de la Fédération au 14 juillet prochain, par l'arrivée de cent mille étrangers logés chez eux, et par les bruits d'une immense conspiration prête à éclater... Il semble qu'on veuille escamoter l'élection !

Et en même temps la Municipalité poursuit la Presse populaire, tandis qu'elle tolère la Presse contre-révolution-

naire, *la Gazette de Paris, les Actes des Apôtres*, etc., soudoyés par le Ministère et l'Aristocratie, qui ne cessent d'outrager l'Assemblée Nationale, les Députés patriotes, les écrivains qui ne veulent pas se vendre : elle fait accabler d'amendes *C. Desmoulins*, traquer *Marat*, emprisonner *Fréron*, pour avoir affirmé que le Garde-des-Sceaux a déposé au Parlement une *protestation contre la Constitution*, et pour avoir proposé d'établir un *club de la liberté de la Presse ;* elle fait enfermer à Bicêtre un colporteur dont le crime est d'avoir vendu *la Vie privée de Lafayette*, tandis qu'elle relâche un garde national arrêté dans la salle même des Députés lorsqu'il distribuait un infâme libelle contre les chefs de la Gauche. — Mais ces rigueurs municipales n'empêchent pas la Presse patriote de parler haut sur les élections.

D'abord, elle discute de nouveau le *droit électoral*, surtout quand on apprend que, dans le seul faubourg Saint-Antoine, il n'y a que *deux cents citoyens actifs* sur *trente mille citoyens passifs*.

« — Il n'est aucune puissance sous le ciel, dit *Marat* (en s'adressant aux faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau, Saint-Victor, Saint-Martin, etc.), qui soit autorisée à vous enlever vos droits de citoyens, reconnus par la Déclaration des droits... Le décret qui exige une contribution est *nul*, parce qu'il est postérieur et contraire à la Déclaration des droits, parce qu'il est purement réglementaire tandis que la Déclaration est la base inébranlable de la Constitution... Et puis, les nombreux services que vous avez rendus à la patrie, les droits que vous payez chaque jour au fisc sur vos consommations, ne sont-ils pas suffisants?... Assemblez-vous donc sans balancer! Allez en corps vous faire inscrire dans vos Districts respectifs!... Personne ne vous contestera vos titres, si vous avez le courage de ne pas souffrir qu'on vous compte pour rien! »

« — Le décret sur les citoyens passifs, dit *Loustalot*, est le plus inconséquent qu'ait rendu l'Assemblée... Le Peuple l'a *cassé de fait* dans les trois quarts de la France... Il serait beau et digne de la Com-

mune de Paris de donner l'exemple général de regarder ce *réglement comme non-avenu.* »

Quant à la fixation des élections au 1er juillet, il n'y a qu'un cri contre l'inopportunité de cette opération.

« Quoi, dit *le District des Cordeliers* dans un placard affiché, c'est dans les préparatifs actuels d'une grande fête que le Maire s'occupe de *dépecer,* disons le mot, de *tuer,* d'*anéantir les Districts,* qui ont été jusqu'ici l'aliment du patriotisme, auxquels cette capitale doit son salut, l'Assemblée Nationale son indépendance, la France entière sa régénération !.. Une prétendue proclamation du Maire et consorts, sans avoir été notifiée aux Districts, est affichée, *la nuit,* avec la précipitation et la timidité du crime !... De quelle surprise et de quel effroi n'ont pas dû être frappés les bons citoyens en apprenant le retard avant le 27 juin et la précipitation depuis... Arriver, s'entrevoir, élire ou plutôt confirmer la Municipalité actuelle, serait le devoir prescrit aux citoyens appelés *actifs,* que l'on devrait bien plutôt appeler des *automates* aveugles et insensibles, s'ils pouvaient se prêter à des injonctions aussi suspectes... Les titulaires actuels, qui ne dissimulent ni leurs prétentions ni leurs espérances, veulent donc surprendre et arracher leur continuation !!.. »

Loustalot, Desmoulins, Marat, parlent de même.

« — Il est beaucoup de reproches que les philosophes et les patriotes font à M. *Bailly,* disait en décembre *C. Desmoulins...* Pourquoi, devant sa voiture, ces gardes à cheval, et derrière, ces laquais à livrée ? C'est une petitesse qui doit provoquer notre ministère correctionnel. Mais il s'est appliqué 100,000 livres d'appointements, et c'est une concussion et un vol horribles; il a donné des brevets de capitaine, et c'est un crime de lèze-nation. »

« — Une place de 100,000 livres, dit *Marat,* vaut bien la peine qu'on s'efforce de la conserver, lorsqu'on a, comme le *sieur Bailly,* un penchant reconnu pour *le faste.* »

« — Quoi, *Bailly,* lui crie de nouveau *C. Desmoulins,* toi qui n'as jamais pu paraître une seule fois devant le Roi et sa femme sans *pleurer comme un veau,* et sans t'écrier que c'était *le plus beau jour de ta vie,* blasphémant ainsi le jour où ton étoile te plaça le premier sur le fauteuil de l'Assemblée Nationale, et où, par l'impulsion du

moment, élevé au-dessus de toi-même qui n'as volé depuis que terre-à-terre, tu fis le premier le serment du Jeu de Paume, toi donc qui as une sensibilité si expansive, malheureux Bailly, la majorité des Districts est contre toi ! Tu seras dépouillé de l'écharpe ! Il faudra quitter ce palais et cette livrée, et ce Suisse, et ces repas splendides, et ce *faste de Satrape !!..* »

Nous ne pouvons nous empêcher de gémir de voir tant de graves reproches adressés, avec justice probablement, à un homme qui paraissait d'abord mériter le titre de Philosophe : mais avant tout, la vérité !

C'est avec autant de regret que nous voyons *Lafayette* attaqué par la Presse populaire.

L'Ami du Peuple publie contre lui une *accusation* basée sur tant de faits que *C. Desmoulins,* prôneur habituel du Général, dit à tout le monde : « Avez-vous lu Marat, *le divin Marat ?..* » Et cette accusation est tellement accueillie du public que la feuille qui la contient se vend jusqu'à 6 livres, tandis que, de son côté, Loustalot tonne aussi contre l'aristocratie de Lafayette et de son état-major soldé.

Quoi qu'il en soit, trente-six des quarante-huit Sections envoient une députation à l'Assemblée Nationale, le 1er juillet, pour demander l'ajournement de l'élection jusqu'au 1er août. *A. de Lameth, Maury* même et *Desmeuniers,* appuient cette demande ; et l'Assemblée ajourne jusqu'au 25 juillet.—Néanmoins, Bailly sera réélu Maire.

§ 15. — Droit de guerre et de paix.

Pendant que la France ne s'occupe que de son organisation intérieure, toutes les Puissances du Nord sont en guerre ou en armes, la Suède contre la Russie, la Russie contre la Turquie, la Turquie contre l'Autriche, enfin l'Autriche avec la Confédération germanique et avec la Prusse contre la révolution Belge ; — Et tandis que les paysans serfs et les Bourgeois de Pologne réclament leur

affranchissement et leurs droits politiques contre le despotisme de leur Aristocratie républicaine, la Russie, l'Autriche et la Prusse, prenant perfidement le titre de protecteurs, mais semant la corruption et la discorde, et d'accord avec des Nobles polonais vendus et traîtres, se préparent à partager cette malheureuse Pologne. — Et voici que l'Angleterre arme trente-deux vaisseaux et prépare une guerre maritime contre l'Espagne, sous prétexte qu'une escadre Espagnole aurait saisi quelques vaisseaux Anglais sur une mer éloignée.

De son côté Louis XVI, sous prétexte de cet armement de l'Angleterre, fait secrètement armer quatorze vaisseaux de ligne dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, et en instruit enfin l'Assemblée le 14 mai.

« Le Roi, écrit le ministre *Montmorin*, m'a chargé d'instruire l'Assemblée de ces mesures de précaution. Il conserve l'espérance que la paix ne sera pas troublée, d'après les assurances données par la Cour de Londres que ses armements ne regardent que l'Espagne et qu'elle désire même un arrangement..... Mais quelque rassurant que soit ce langage, le Roi ne peut se dispenser d'ordonner des préparatifs ; et tout le monde est convaincu que, l'Angleterre étant armée, la France ne peut et ne doit rester désarmée. Il *faut apprendre à l'Europe* que l'établissement de notre Constitution est loin d'apporter des obstacles au développement de nos forces... La reconnaissance d'ailleurs et notre propre intérêt nous lient avec l'Espagne..... S. M. est si frappée des malheurs qu'amènerait la guerre, que ce serait avec une douleur inexprimable qu'elle s'y verrait entraînée ; elle n'épargnera ni soins ni dépenses pour la prévenir... S. M. est trop convaincue du *patriotisme* des Représentants de la Nation pour douter de leur empressement à décréter les secours extraordinaires qui seront probablement demandés pour la marine. »

La Gauche voit avec peine l'enthousiasme, sincère chez es uns, faux et perfide chez les autres, avec lequel cette communication royale est accueillie; et le soir même, la so-

ciété des *amis de la Constitution* se réunit extraordinairement aux Jacobins.

« Là, dit *Carra* (*Annales patriotiques*), on démontre que le droit de guerre, de paix et d'alliance, n'appartient qu'à la Nation; on démontre que c'est une *manœuvre* des Ministres pour faire naître la guerre, dans le but de troubler les opérations de l'Assemblée Nationale, de discréditer les assignats, de nous soutirer le dernier morceau de pain qui nous reste, de ruiner les villes maritimes, d'occasionner une banqueroute, et de détruire la Constitution ; on démontre que cette manœuvre est l'ouvrage du *Comité autrichien* des Tuileries...., Commerçants, Gardes nationales confédérées, braves soldats de troupes de ligne, dignes officiers municipaux, et vous citoyens qui avez formé des sociétés patriotiques, réunissons-nous tous! Elevons une voix terrible contre ce *perfide projet* des Ministres et contre les Ministres eux mêmes! Chassons-les de la présence d'un Roi qu'ils infectent sans cesse de leur venin aristocratique! Qu'attendons-nous pour chasser ces ineptes et insolents personnages? N'ont-ils pas comblé la mesure en voulant nous engager dans une *guerre étrangère?* Qu'attendons-nous enfin pour déclarer que nous voulons être les *amis de toutes les nations*, les ennemis de tous les tyrans, et que nous ne reconnaissons d'autre pacte de famille que les *pactes de familles nationales?* »

Dès le lendemain 15, l'Assemblée discute la réponse à faire au Roi, et l'on demande une discussion solennelle.

« — Je ne vois dans tout ceci qu'une question d'argent, dit l'abbé *Maury*, qui peut se réduire à un *oui* ou à un *non:* Doit-on faire un armement, ou doit-on n'en pas faire?

« — Il ne s'agit pas d'argent, répond *Duquesnoy*, mais du salut de l'empire; il s'agit des plus grandes questions que vous puissiez avoir à traiter; il s'agit d'éviter le plus dangereux des *piéges ministériels*. Les Ministres ont voulu jeter la discorde dans l'Assemblée et la désunir, et l'on sert parfaitement leurs mesures en demandant que l'on opine par *oui* ou *non*. Ainsi, l'*initiative* serait accordée aux Ministres avec tous les moyens qui peuvent la rendre funeste; ainsi, ils nous diraient de nouveau : « Le Roi sera profondément affligé si « vous lui refusez les secours qu'il demande. » Ainsi, on abuserait encore de son nom et de notre respect... »

« — Il faut savoir, dit *A. de Lameth*, si la Nation, souveraine, doit déléguer au Roi le droit de faire la paix ou la guerre : voilà la question (Et ces mots excitent une violente agitation et une longue interruption.)..... La Nation ne doit-elle pas être *inquiète* quand le Ministère a laissé comme Ambassadeur près de la cour d'Espagne le *Duc de la Vauguyon*, cet homme qui fut appelé au Conseil du Roi, lorsqu'en juillet 1789 on entourait de baïonnettes l'Assemblée Nationale?..... C'est ici la guerre des Rois contre les Peuples.....! Je demande que nous discutions d'abord la *question constitutionnelle* du droit de guerre et de paix..... (Applaudissements.)

« — L'ajournement à trois semaines! dit *Dupont de Nemours.*

« — Vous vous ôteriez les moyens de résister aux *ruses perfides* des ministres, répond *Barnave;* vous vous exposeriez à ce que la Constitution fût mise en péril par une guerre mal à-propos entreprise ; vous ne pouvez vous abandonner à des hommes à qui l'on fait trop d'honneur en disant seulement que leurs desseins sont *douteux*.

« — Pouvez-vous ne pas croire, dit *Robespierre*, que la guerre est, comme on vous l'a dit, un moyen de défendre le pouvoir arbitraire *contre les nations?* Il peut se présenter différents partis à prendre..... Je suppose que vous jugiez devoir faire une grande démarche, par exemple manifester aux Nations que le Peuple français, content d'être libre, ne veut s'engager dans aucune guerre, et veut, au contraire, vivre avec tous les Peuples dans cette *fraternité* qu'avait commandée la nature; il faudrait d'abord décider par qui serait faite cette démarche... Il est de l'intérêt des Nations de protéger la Nation française, parce que c'est de la France que doivent partir la liberté et le bonheur du monde!... Je demande donc aussi la discussion immédiate sur le droit de guerre et de paix.

« — Je demande aussi que la question soit promptement discutée, dit *Mirabeau;* mais un ajournement est indispensable. Cependant, pouvez-vous suspendre la délibération sur le message du roi? Ne savez-vous pas que les fonds manquent?... Le *subside* qu'on vous demande n'est que trop nécessaire, et n'est pas dangereux..... Si des manœuvres ministérielles recélaient des projets *nationalicides*, ce serait tout au plus une *conspiration de pygmées!* Personne ne peut croire que quatorze vaisseaux soient effrayants pour la Constitution... Je demande donc que l'on réponde immédiatement au message, et qu'on *remercie* le Roi des mesures qu'il a prises pour le maintien de la paix. »

Est-ce l'or de Louis XVI qui déjà fait parler un traître ?

« Si l'Espagne a tort, dit le *baron de Menou*, nous devons employer notre médiation pour l'engager à plier ; si c'est l'Angleterre et qu'elle se refuse à la justice, nous devons armer, non quatorze vaisseaux, mais toutes nos forces de terre et de mer. C'est alors que nous montrerons à l'Europe ce que c'est qu'une guerre, non ministérielle mais *nationale* (Applaudissements.). C'est alors, qu'après avoir préalablement manifesté nos principes de justice, nous développerons le courage et la puissance d'une nation vraiment libre : nous irions attaquer l'Angleterre en Angleterre même (Nouveaux applaudissements.). Si c'est *au dernier écu* que l'Angleterre veut combattre contre nous, nous aurons l'avantage; si c'est *au dernier homme*, nous aurons encore l'avantage..... L'Angleterre est une Nation libre, magnanime et généreuse ; la France, devenue libre, est aussi une Nation magnanime et généreuse. Les Anglais traiteront d'égal à égal avec les Français, non plus avec les ministres et le despotisme.

Mirabeau insiste: mais le duc *d'Aiguillon* lui répond:

« Si, en accordant des subsides aujourd'hui, nous ne décidions pas la question du droit, qui sait si la guerre ne serait pas déclarée demain ? qui sait si ce n'est pas là le but des *mauvaises intentions* du Ministère, intentions dont il ne m'est pas permis à moi de douter? C'est à la Constitution qu'on en veut ! Les Districts, les Départements, les Gardes nationales, sont des obstacles insurmontables : il ne reste donc plus aux ennemis de la Révolution que de nous entraîner dans une *guerre* que nous ne pourrons abandonner quand nous l'aurons une fois commencée !... Les *intrigues* des Ministres agiront alors dans le royaume ; les citoyens seront plus faciles à tromper ;.... les Ministres *abuseront* de tout, soit de nos désastres, soit de nos succès. Un *Roi victorieux* est un grand danger pour la liberté, quand c'est un *Roi des Français !* »

Revenant alors habilement sur ses pas, et n'insistant plus sur le *subside*, *Mirabeau* propose, et l'Assemblée adopte unanimement, le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale décrète que son Président se retirera, dans le jour, pardevers le Roi, pour *remercier* S. M. des mesures

qu'elle a prises pour *maintenir la paix ;* — décrète en outre que demain, 16 mai, il sera mis à l'ordre du jour cette question constitutionnelle : « La Nation doit-elle *déléguer au Roi* l'exercice du droit « de la paix et de la guerre ? »

La discussion commence en effet le 16 mai.

« Si vous déclarez que le Roi peut faire la guerre, s'écrie *Charles de Lameth*, la Constitution sera attaquée et peut-être détruite ; le royaume sera ensanglanté dans toutes ses parties. Si une armée se rassemble, les *mécontents* qu'a faits notre justice iront s'y réfugier, c'est à-dire les *gens riches*, car ce sont les riches qui sont les mécontents ; ils s'étaient enrichis des abus, et vous avez tari la source odieuse de leur opulence : les gens riches emploieront tous les moyens pour répandre et alimenter le trouble et le désordre : mais ils ne seront pas vainqueurs ; car, s'ils ont de l'or, nous avons du fer, et nous saurons nous en servir. (Applaudissements des tribunes et des galeries.) »

Le 20, *Mirabeau*, pour le Parti de la résistance, veut donner au Roi le droit de faire la guerre et la paix.

« C'est pour Carthage, s'écrie *Mirabeau*, c'est pour Rome, que des citoyens tels qu'Annibal et César étaient dangereux : mais tarissez l'ambition ; faites qu'un Roi n'ait à regretter que ce que la loi ne peut accorder ; faites de sa magistrature ce qu'elle doit être ; et ne craignez plus alors qu'un Roi rebelle, abdiquant lui-même sa couronne, s'expose à courir de la victoire à l'échafaud ! — Le Roi est inviolable, s'écrie *la Droite*... A l'ordre, à l'ordre ! — Je me garderai bien de répondre à l'inculpation qui m'est faite avec mauvaise foi : Vous avez tous entendu ma supposition d'un Roi despote et révolté, qui vient avec une armée de Français conquérir la place des tyrans... Or, un Roi, dans ce cas, n'est plus un Roi... » (Et la salle retentit d'applaudissements.)

Il n'en propose pas moins un décret tout favorable au Roi ; et l'on crie dans les rues *grande trahison de Mirabeau*.

Et l'agitation est si grande, les rassemblements sont si nombreux, surtout autour de la salle et aux Tuileries, que Lafayette met toute la Garde Nationale sous les armes.

Le 21, *Barnave*, pour le Parti du mouvement, répondant à Mirabeau, soutient qu'à la Nation seule appartient le droit de guerre et de paix ; et le Peuple le porte en triomphe à la fin de la séance.

Le 22, *Mirabeau* réplique à Barnave, revient encore habilement sur ses pas, et fait un discours admirable d'adresse, de logique, d'éloquence et de vigueur.

« Les discussions amiables, dit-il, valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section de l'Assemblée Nationale qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre est *parricide* de la liberté publique ; on répand les bruits de *perfidie*, de *corruption;* on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut sans crime avoir *deux avis* sur une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment unique, devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir ; des hommes qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires. Et moi aussi on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe ; et maintenant l'on crie dans les rues *grande trahison du comte de Mirabeau*..... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance *du Capitole à la roche Tarpéienne*..... Mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays et surtout de lui être encore utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la *véritable gloire;* celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire ; cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines, le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la *destinée de son nom*, que DU TEMPS, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. »

Quel talent de parole! quelle éloquence presque irrésistible! Et cependant c'est un traître, qui ne se doute pas que le *temps*, qu'il a l'audace d'invoquer, ouvrira bientôt l'armoire de fer, montrera ses quittances, prouvera sa trahison, justifiera ses accusateurs, et flétrira *son nom!*

« Que ceux qui prophétisaient, depuis huit jours, mon opinion sans la connaître, s'écrie-t-il, qui calomnient aujourd'hui mon discours sans l'avoir compris, qui m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le ***vil stipendié*** de ceux que je n'ai pas cessé de combattre, dénoncent comme un ***ennemi de la Révolution*** celui qui peut-être n'y a pas été inutile et qui, fût-elle étrangère à ***sa gloire***, pourrait là seulement trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux fureurs du Peuple trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de Constitution, de résistance, lorsque ces ***vils calomniateurs vivaient*** de tous les préjugés dominants (1); que m'importe! Ces coups, ***de bas en haut***, ne m'arrêteront pas dans ma carrière : je leur dirai : répondez, si vous pouvez; ***calomniez*** ensuite tant que vous voudrez! »

Malheureusement ce n'est pas une calomnie! et si c'est une vérité, comme Mirabeau se condamne et se flétrit lui-même! C'est lui qui le dit, il n'est qu'un *vil stipendié!*

« Dans votre ***discours***, dit-il à Barnave, vous attribuez l'énonciation de la volonté générale..... à qui? Au POUVOIR ***législatif;*** mais dans votre projet de ***décret***, à qui l'attribuez-vous? Au CORPS ***législatif!*** Sur cela, je vous rappelle à l'ordre; vous avez forfait à la Constitution..... Si vous voulez substituer, dans votre décret, à ces mots le CORPS ***législatif***, ceux-ci le POUVOIR ***législatif***, et définir cette expression en l'appelant un ***acte de l'Assemblée Nationale sanctionné par le Roi***, nous sommes d'accord : mais vous ne répondez pas..... je continue. »

Mirabeau présente ensuite un nouveau projet de décret,

(1) Mirabeau veut désigner les *Lameth*, élevés et pensionnés par la famille royale, et qui sont ses principaux accusateurs.

« *différent*, dit Barnave, de celui qu'il a d'abord pro-
« posé, et qui restera dans les *archives de l'histoire*. »

Lafayette, secrètement dévoué à Louis XVI, appuie le projet de Mirabeau.

« Je l'appuie, dit-il, parce que j'ai cru voir dans cette rédaction ce qui convient à la majesté d'un grand Peuple, à la morale d'un Peuple libre, à l'intérêt d'un Peuple nombreux... J'y trouve cette distribution de pouvoirs, qui me paraît la plus conforme aux vrais principes constitutionnels de la liberté et de la Monarchie, la plus propre à éloigner le fléau de la guerre, la plus avantageuse au Peuple... Dans le moment où on semble ***l'égarer***, où ceux qui ont toujours été réunis pour la cause populaire ***diffèrent aujourd'hui*** d'***opinion***, dans le moment où l'on tâche de persuader au Peuple que ceux-là seuls sont ses vrais amis qui adoptent tel décret, j'ai cru qu'il convenait qu'une opinion différente fût nettement prononcée par un homme à qui quelque expérience et quelques travaux dans la carrière de la Liberté ont donné le ***droit d'avoir un avis***... J'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le Peuple qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour l'avis que je crois lui être le plus utile... J'ai voulu que ce peu de mots fussent ***écrits*** pour ne pas livrer aux insinuations de la calomnie le grand devoir que je remplis envers le Peuple, à qui ma vie entière est consacrée. » (Vifs applaudissements.)

« — Ma vie aussi, dit ***Dubois de Crancé*** (comme pour censurer ces protestations personnelles de Lafayette) est consacrée à la patrie : Quand on a commencé une carrière, il faut la finir... »

Et l'Assemblée décide que le Prince aura l'initiative pour tout ce qui sera urgent et nécessaire, et que la Représentation nationale, avertie sans délai, aura la décision et a déclaration, soumises ensuite à la sanction royale.

« Si le droit de la guerre et de la paix, dit ***l'Orateur du Peuple***, par ***Fréron***, eût été accordé au Roi, c'en était fait : la guerre civile éclatait dans la nuit du samedi au dimanche, et aujourd'hui Paris nagerait dans le sang. A minuit, le tocsin aurait appelé les citoyens aux armes ; le château des Tuileries eût été livré aux flammes : le Peuple eût pris sous sa sauve-garde le Monarque et sa famille ; mais

Saint-Priest, mais Necker, mais Montmorin, mais la Luzerne, auraient été lanternés, et leurs têtes promenées dans les rues de la capitale... Qu'on se figure tous les attentats qu'une pareille nuit aurait couverts de son ombre, les massacres, les brigandages, le son des cloches, le fracas de l'artillerie, le cliquetis des armes, la lueur des flambeaux, le trouble, la confusion, les cris des femmes et des enfants! Aucun Aristocrate n'aurait échappé à la fureur et au ressentiment du Peuple, qui en eût fait à la Constitution une hécatombe solennelle. Et voilà tous les maux, toutes les horreurs, que nous préparaient les ministres, et dont l'Assemblée Nationale nous a préservés! Vainement la Garde nationale eût-elle voulu s'opposer à un Peuple irrité : il en serait résulté des combats entre les citoyens... Il n'est pas douteux qu'on s'attendait à un mouvement épouvantable... Il avait été distribué plus de quatre cents cartouches dans chaque compagnie...

« On conseille au *comte de Mirabeau* de marcher droit dans les sentiers du patriotisme. Si, samedi dernier, il ne fût pas *revenu* habilement sur ses pas, toute son éloquence ne l'eût pas garanti des plus cruels outrages... Qu'il sache que plus de *cent mille Argus* ont les yeux sur lui!... Déjà l'on criait partout sa *trahison*... Quelques personnes prévinrent les Députés, au moment où ils entraient dans l'Assemblée, qu'elles avaient des *pistolets* tout chargés, destinés pour le comte de Mirabeau, au sortir de la séance, si ses discours et sa conduite présentaient le moindre louche... Le bruit s'était répandu qu'il avait *reçu* 400,000 *livres*... Il avait bien raison de dire, à la tribune, qu'il n'y avait qu'un pas du triomphe au supplice... Mirabeau, Mirabeau, *moins de talent et plus de vertu,* ou gare la lanterne!! »

Toutes ces circonstances, surtout la conviction de la trahison de Mirabeau, augmentent toujours la crainte d'une vaste conspiration et l'irritation du Peuple.

« Quelques jours après, les patriotes ayant découvert, rue Royale, un *Club d'Aristocrates,* composé de financiers, de robins et de prêtres, et s'appelant le *Club Français,* un rassemblement se forme aussitôt et l'attaque à coups de pierres. C'est en vain que Lafayette et Bailly s'efforcent de calmer ou d'éloigner les charivariseurs; le club est forcé de quitter la place. — Un autre attroupement enlève les *Actes des Apôtres* et la Déclaration de la Droite sur le Catholicisme, et va les brûler sur le parvis Notre-Dame. — Un autre se rend chez un

libraire qui vend les brochures royalistes au Palais-Royal, puis dans le bureau de la *Gazette de Paris*, rue Saint-Honoré, dont il saisit le journal et l'écriteau, qu'il va brûler au Palais-Royal.— Et voici qu'une dénonciation patriotique de la *Bazoche* vient accroître encore l'irritation, en apprenant que le Garde-des-Sceaux, le Procureur-Général et les membres du Parlement, viennent de se réunir mystérieusement, sans doute pour faire quelque secrète protestation. »

C'est alors (le 24 mai) que le Peuple juge, condamne et pend, plusieurs voleurs.

« Trois voleurs, dit *Camille Desmoulins*, qui viennent de voler l'argenterie d'un aubergiste, au faubourg Saint-Antoine, sont arrêtés par le Peuple, nantis des objets volés. Le Commissaire de police reconnaît l'un d'eux, qu'il a fait arrêter deux fois tout récemment, et se montre surpris de le voir en liberté. Le Peuple les conduit en prison, lorsque l'un des trois dit qu'il s'en moque, parce que, après-demain, ils sortiront avec 6 livres chacun dans leur poche... Aussitôt le Peuple se forme *en tribunal* (sur le *Marché-Neuf*), et l'on propose de les pendre... Quelqu'un objecte que la loi ne permet pas de pendre pour filouterie, et les assistants paraissent décidés à les épargner : mais un autre répond que la loi prononce la peine de mort quand il y a récidive, que c'est le cas, que l'impunité d'une multitude de voleurs relâchés aussitôt qu'arrêtés nécessite un grand exemple, que le prince de Lambesc n'est pas encore jugé depuis dix mois, qu'il conclut à la lanterne, en gémissant d'y être forcé par la prévarication du Châtelet ; on prend *les voix ;* les conclusions sont adoptées à l'unanimité ; et les trois condamnés sont pendus, tandis que l'aubergiste emporte son argenterie. — On s'afflige, ajoute *Desmoulins*, de voir l'usage de la lanterne devenir trop fréquent et servir aux châtiments de vols et de délits minces, au lieu qu'on devrait la réserver aux crimes de lèze-nation et dans le cas où le Peuple a recours à sa loi martiale... Le mal est que le Peuple se familiarise avec ce jeux... Vingt-quatre heures après, un autre voleur est pris en flagrant délit sur le quai de la Ferraille. A l'instant, sur place, il est pendu... Lafayette accourt, presque seul, exposant sa vie pour sauver celle d'un voleur... Il arrête lui-même un des meurtriers et le conduit au Châtelet. « Ce voleur, dit-il ensuite, aurait été condamné à la marque, aux « galères, au pilori, peut-être pendu : mais vous êtes des assassins ! » Et le Peuple crie *Bravo ! Le Commandant a raison ! Vive Lafayette !* »

La Municipalité publie à l'instant cette proclamation :

« L'Administration municipale, dit-elle, ne veut point caractériser ces événements funestes; elle craindrait de laisser un monument honteux pour ce Peuple, dont *les motifs sont purs* lors même que ses actions sont criminelles. Un faux zèle pour la justice l'égare... Ce Peuple, *bon et sensible,* veut-il ramener des jours de meurtre et de sang?... Ne voit-il pas qu'il sert, par de pareils excès, les ennemis de la Révolution?... Non, ce ne sont pas des Parisiens qui se portent volontairement à des violences si coupables: une foule d'étrangers et de *vagabonds* infectent la Capitale; ils sont *payés pour troubler* tout... L'Administration est instruite que *l'argent a été répandu;* et sans la Garde nationale, *l'or prodigué* à ces vagabonds eût peut-être déjà *renversé la Constitution* qui s'élève. Voilà ce dont le *bon Peuple* de la Capitale doit être averti. Qu'il se sépare de ces hommes pervers qu'il est *temps de punir;* qu'il se *fie à la loi,* et qu'il lui laisse le soin de juger les coupables... Si depuis quelque temps *elle a paru dormir,* si les vols et les brigandages ont été plus communs, c'est l'effet des circonstances... Des mesures *vont être prises* pour protéger plus efficacement les propriétés des citoyens, assurer aux jugements une prompte exécution, et *par là* rétablir la paix, la tranquillité, le travail et l'abondance. Mais c'est à la Puissance publique à prendre ces mesures; c'est à *elle seule à agir :* que les citoyens sachent que rendre, sans pouvoir, un jugement de mort, c'est un crime et un opprobre. »

Bailly se hâte ensuite de venir rendre compte de ces événements à l'Assemblée Nationale.

« — S'il est permis de parler ainsi, dit-il, le désordre s'est passé *avec ordre,* puisque, après l'exécution, le Peuple s'est retiré très-tranquillement. »

« — Plusieurs Députés ajoutent, d'après ce qu'ils ont vu et entendu, que beaucoup de voleurs ont été relâchés vingt-quatre heures après leur arrestation, qu'ils ont reçu de l'argent en sortant, et que des mendiants reçoivent vingt sous par jour pour mendier. »

Certainement, il est impossible d'approuver ces trop redoutables condamnations et exécutions populaires, quoiqu'elles frappent directement sur les agents présumés de a contre-révolution, et indirectement sur l'Aristocra-

tie qui les paie et sur le Châtelet qui les épargne : mais quels sont les premiers et les plus inexcusables coupables ? Ne sont-ce pas l'Aristocratie, le Châtelet, même la Municipalité qui, dans son inconcevable proclamation, avoue qu'elle savait tout, et qu'elle n'a su prévenir ni les manœuvres machiavéliques de la contre-révolution, ni les vols ou la mendicité de ses agents, ni l'inaction ou la protection du Châtelet?... Et l'on veut que le Peuple ait une confiance aveugle !...

Mais voici bien autre chose ! On soupçonne que c'est *Mirabeau* qui a excité ces dernières violences.

« On voulait peut-être, dit *Camille Desmoulins*, donner le change au Peuple et détourner sur les voleurs et le Châtelet les regards trop curieux qu'il attachait sur quelques Députés *suspects ;* on voulait peut-être montrer au Peuple une image des désordres d'une Démocratie absolue et effrénée, et lui faire désirer les avantages d'un pouvoir exécutif suprême qui aurait une grande force coërcitive... Laissons au temps à dévoiler les manœuvres qu'on soupçonne, et à démasquer *les traîtres* ou bien à confondre leurs calomniateurs. »

« Je ne veux point, ajoute-t-il, accréditer les bruits qui se sont répandus sur les *ravages qu'a faits la corruption* dans l'Assemblée Nationale... Quel besoin ai-je de suivre les Députés dans le secret de leurs maisons et dans les souterrains de l'intrigue ? Faut-il, pour asseoir sur eux un jugement, autre chose que leurs opinions dans l'Assemblée ? En entendant telle motion, peut-on n'être pas aussi certain de la vénalité de l'orateur que si on avait vu lui compter l'or... Tu as beau me dire que tu n'as pas été corrompu, que tu n'as pas reçu d'or ; j'ai entendu ta motion : si tu en as reçu, je te méprise ; si tu n'en as pas reçu, c'est bien pis, je t'ai en horreur... ! »

Cependant *Mirabeau*, ainsi accusé publiquement et généralement, fait imprimer son discours et l'envoie à tous les départements, avec une lettre dans laquelle il dénonce ses adversaires comme payés pour le calomnier. Mais, chose presque incroyable, il ose dénaturer son premier discours

et changer beaucoup de passages, afin de faire croire qu'il n'a jamais été opposé à Barnave et à Lameth.

Mais *Lameth* fait imprimer, en regard, d'un côté, le discours prononcé ou plutôt lu à la tribune et transcrit par le *Moniteur* sur le manuscrit remis par Mirabeau, et, de l'autre côté, le discours postérieurement imprimé par celui-ci, en marquant tous les passages altérés par lui.

« Altérer aujourd'hui son premier discours, dit *Lameth*, changer précisément et seulement les phrases où sa doctrine était enseignée, y substituer celles qui sont propres à caractériser une autre doctrine, je ne m'expliquerai pas sur la *nature de ce procédé;* mais je dirai que c'est prononcer soi-même l'aveu de sa propre *condamnation.* »

§ 16. — Scission dans la Gauche. — Partis du mouvement et de la résistance. — Création du club de 1789.

Nous avons déjà vu un club de la *Droite*, un club du *Centre* ou des Malouëtistes, successivement établis dans le couvent des Grands-Augustins et rue de la Michodière, puis un club de *la Droite et du Centre réunis*, établi dans le couvent des Capucins rue Saint-Honoré (*Voyez pages* 320 *et* 383). L'irritation entre ces clubs et le club de *la Gauche* est telle que, quand celui-ci s'est transporté de la place des Victoires au couvent des Jacobins, les Malouëtistes ont fait afficher le placard suivant :

Avis au Public.—Changement de domicile.

« Les ci-devant *enragés* de l'Assemblée préviennent Messieurs et Dames de la Nation qu'ils s'assembleront dorénavant au couvent des Jacobins, à la salle des *anciens ligueurs*, près la cellule de *Jacques Clément* leur patron ; et, quittant le nom d'enragés, ils s'appelleront désormais *Jacobinistes.*—Nota : le cabinet du Président est dans la cellule de *Jacques Clément.* »

Malheureusement la Gauche s'est aussi divisée en deux

Partis bien tranchés, l'un du *mouvement*, dont les chefs sont Barnave, Duport et les Lameth, l'autre de la *résistance*, dirigé par Mirabeau, Lafayette, Bailly, Sieyes, Talleyrand, Chapellier, tous vendus ou dévoués à la Cour.

Dès le 13 mai, ces derniers ont fait l'ouverture d'un nouveau Club, présidé par Sieyes, sous le titre de *Club patriotique de* 1789, et plus tard des *Feuillants*, ayant pour but avoué le *perfectionnement de l'art social*, établi au Palais-Royal, où l'on fait d'excellents dîners aristocratiques. Le premier de ces dîners a été de 124 couverts à 24 liv. Le deuxième aura lieu le 17 juin, et sera de 190 couverts, à côté d'un orchestre nombreux.

« Quand le Ministère et la Cour, dira plus tard *Loustalot*, eurent perdu tout espoir de contre-révolution et de guerre civile, et qu'ils furent réduits à prendre le parti des lâches, celui de *corrompre et de tromper*, leur première intrigue fut dirigée contre le Club des Amis de la Constitution : il fallait le *diviser* pour former un *parti ministériel* dans l'Assemblée ; car si on eût composé ce parti des Aristocrates, il n'eût jamais fait d'illusion à la Nation..... Les *intrigants*, les *ambitieux d'argent et de pouvoir*, se saisirent du Club de 1789, et y attirèrent plusieurs membres de celui des Jacobins en leur persuadant qu'ils n'y avaient pas assez d'influence ou que ce Club était vendu au *parti d'Orléans*. Dès qu'ils eurent réuni un assez grand nombre de Députés non connus pour aristocrates, le Club de 1789 vint s'installer *pompeusement au Palais-Royal*, dans un *superbe* local, et avec tout le *fracas* nécessaire pour frapper les regards de la multitude..... Il n'était pas indifférent au succès des vues ministérielles que le nombreux public qui fréquente le Palais-Royal vît aux croisées de ce club Lafayette, Bailly, Mirabeau, et autres personnages qu'il s'est habitué à regarder et qu'il regardera quelques mois encore comme ses défenseurs... Le Club de 1789 affecta de se proposer les mêmes objets que celui des Jacobins : mais on y ajouta des *avantages*, des *agréments*, de *bons dîners*..... On y attire les Députés non domiciliés à Paris en les dispensant de toute *cotisation*... Beaucoup de jeunes seigneurs et nos gens de lettres à pensions de l'ancien régime se sont jetés dans ce nouveau club : rien de plus simple, car cette voie mènera à la for-

tune... C'est de ce club que nous sont venus le projet de décret sur le droit de guerre et de paix, les propositions de donner vingt-cinq millions au Roi, de gros traitements aux Evêques, etc... Mais l'heure de la réflexion viendra pour le Peuple, et la *honteuse* formation de ce club ne sera plus un mystère pour lui : il verra que des hommes qui seraient les amis sincères du Peuple et de l'humanité ne débourseraient pas, au milieu des calamités publiques, 24,000 livres pour louer un local, et qu'au lieu de venir afficher leurs discussions au premier étage au Palais-Royal, ils se seraient retirés dans l'enceinte silencieuse d'un de nos couvents nationaux ; qu'au lieu de *splendides banquets* à 24 livres par têtes et de quêtes mesquines, ils feraient des quêtes abondantes et des repas frugaux... »

C'est surtout à l'occasion du droit de guerre et de paix qu'éclate cette déplorable scission dans la Gauche.

Duport, Barnave et Lameth disent partout que Mirabeau et les autres ont *abandonné* la cause du Peuple et sont devenus *aristocrates*.—Le 26, aux Jacobins, Mirabeau, Lafayette et autres, déclarent qu'ils ne veulent plus y revenir, et accusent leurs adversaires d'entretenir le trouble pour s'élever, à l'aide de l'anarchie, aux premières places, Duport à celle de Bailly, Charles de Lameth à celle de Lafayette.—Charles de Lameth écrit à Lafayette qu'il n'acceptera jamais aucune place, et lui reproche son dévouement à la Cour.

« — J'espère, répond *Lafayette*, que les amis de la *liberté* s'accorderont toujours sur les *vrais principes*, et qu'ils s'entendront également sur les *meilleurs moyens* d'affermir la *Constitution*. — Mes moyens, réplique *Lameth*, ont été et seront toujours *à découvert;* ce sont *la vérité, la franchise et la persévérance.* »

Ainsi, voilà cette Gauche, l'élite du pays, qui s'accuse elle-même d'ambition, de corruption, de trahison, d'apostasie ! Quelle leçon d'immoralité pour le Peuple ! Quelle défiance, quelle confusion, ces accusations ne doivent-elles pas jeter dans ses rangs ! A quels désordres, à quel déses-

poir, ses chefs ne l'exposent-ils pas ! Malheureux Peuple, malheureuse humanité ! Et c'est une Aristocratie contre-révolutionnaire qui corrompt, qui divise, qui bouleverse, qui jette la Nation dans le chaos !

Pour en revenir aux quatre clubs, de la Droite, du Centre, de la Gauche-résistance et de la Gauche-mouvement ou des Jacobins, remarquons bien et n'oublions jamais que ces clubs divisent toute la France en trois ou quatre partis analogues et qu'ils dirigent toute la population. C'est le club de la Droite qui commande toutes les entreprises catholiques et contre-révolutionnaires, comme c'est le club des Jacobins qui prépare et ordonne toutes les opérations favorables à la Révolution : mais c'est ce dernier qui dispose du Peuple, qui a le courage, l'intelligence et l'activité ; c'est lui qui doit obtenir le plus de succès.

§ 17. — Corruption parmi les Députés et les Journalistes. — Parti ministériel.

Il paraît certain que la Cour a trouvé le moyen de corrompre et d'acheter beaucoup de Députés en même temps que Mirabeau ; et désormais le parti de la résistance est, et peut être appelé, le *parti ministériel*.

« Lorsque le Comité des finances, dit *Camille Desmoulins*, proposa pour les Ministres un traitement de 100,000 *livres*, le rapporteur appuyait la motion sur la nécessité de représenter et de *tenir table ;* « Où est la nécessité, dit alors M. *A. de Lameth*, d'envoyer « les contributions de deux à trois cents villages à la *cuisine* de qua- « tre à cinq ministres ? » On ne s'est que trop ressenti de ces *dîners* à la séance du soir, et quelquefois à celle du lendemain ! C'est là qu'on a *trinqué* à la ruine de la liberté ! Combien de scrutins et de projets de décrets qui ont été *rapportés de l'office!* Nous n'avons point de plus grands ennemis que les *cuisiniers des Ministres*... Mais on a accordé les 100,000 livres, sans quoi nos pères-conscrits

auraient perdu une épreuve à leur vertu ; il est plus glorieux d'avoir une opinion anti-ministérielle en sortant de boire le vin du Ministre ! »

« Qui peut ne pas voir, s'écriera encore *Camille Desmoulins* (en voyant donner 25 millions à Louis XVI et 100,000 livres à chaque Ministre) que c'est parce que les Ministres ont *corrompu* l'Assemblée, parce qu'ils ont acheté maintes consciences *à crédit*, que ceux-ci, pour n'être pas *à découvert*, et pour que le pouvoir exécutif soit en état de tenir ses engagements, ne cessent de garnir ses mains de *places* et de *dignités* à distribuer, et de remplir ses poches d'*or*, d'*assignats* et de *billets de caisse :* il fallait qu'il pût *les payer!* Par quelle autre raison auraient-ils mis à sa disposition cent mille récompenses pour les traîtres et cent mille moyens de corruption...? C'est ainsi que les deux pouvoirs se passeront, à nos dépens, l'un *la casse* et l'autre *le séné...* »

« Elle existe, dit *Loustalot*, elle existe, il n'est plus permis d'en douter, cette *majorité ministérielle* que nous avons annoncée et qui doit, sans opérer une contre-révolution, causer tant de maux à la cause publique. Des tribuns du Peuple, qui s'étaient signalés en défendant ses droits, se sont, ou *lâchement vendus*, ou sottement laissé surprendre par les fausses démonstrations de confiance et d'admiration que la Cour leur a prodiguées... Après la scission qui éclata entre les Députés patriotes lors de la question de la guerre et de la paix, on espérait encore que la concorde renaîtrait ; les Députés du Club des amis de la Constitution ont même fait une démarche, dans ce but, auprès des Députés qui se sont séparés pour former le Club de 1789 ; mais ceux-ci, c'est-à-dire les *ministériels*, l'ont fait échouer... Et comme les orateurs *aristocrates* (la Droite) jetaient une trop grande défaveur sur les motions qu'ils appuyaient, les *ministériels* les ont engagés à se taire... Dès l'instant que quelques-uns des coryphées de la Gauche ont passé dans le parti ministériel, la *désertion* a été effrayante parmi les patriotes; et dans ce moment on compte tout au plus *soixante Députés* fidèles... Quant à ceux-ci, soit que le ministère n'ait pu les corrompre, soit qu'il ne l'ait pas voulu, de peur que le Peuple ne s'aperçût qu'il était trahi, ces soixante Députés combattent encore avec courage dans les questions qui ne regardent pas le Roi ; mais, dès qu'il s'agit des intérêts du Roi, ils se condamnent au silence de peur de prêter le flanc à cette *imputation, si souvent répétée*, qu'ils veulent la *République...* Vous, qu'un Peuple aveugle a regardés

jusqu'à ce jour comme des héros ou des tribuns, vous, qu'il suit à chaque pas avec des cris d'admiration, vous qui, après avoir cherché à humilier une Cour où *vous n'aviez point d'accès*, avez fini par faire *votre paix avec elle*, vous, qu'un espoir peut être chimérique de votre retour à la vertu m'empêche de nommer, je vous offre ici la paix ou la guerre! Veuillez être libres et non protecteurs, citoyens et non chefs de parti! Cherchez à être utiles à la Nation et non pas *nécessaires ou redoutables à la Cour!*

« — Je révélerai toute la *corruption* de l'Assemblée Nationale, dit *Camille Desmoulins;* je dirai que ceux qui paraissent l'âme de ses délibérations sont *corrompus*. Je déclare, JE JURE, qu'ils m'ont *offert une place* de 1000 écus, de 2000 écus, dans la Municipalité, en ajoutant qu'ils avaient la parole de *Bailly et de Lafayette*, et en me menaçant indirectement du Châtelet, si je continuais... Oui, citoyens, je vous dénonce que vous êtes *à l'encan;* on marchande le silence ou l'appui de vos défenseurs... Je suis découragé, abattu : et comment ne le serais-je pas? Je vois que l'égoïsme a la majorité dans l'Assemblée; je vois que cette Assemblée, que j'idolâtrais, que je proposais avec orgueil pour modèle aux autres Nations, ne craint rien tant que cette *égalité de droits*, ce *nivellement*, dont elle nous a bercés; je vois la dégradation de nos Représentants et leur corruption. »

Et l'on ne parle pas seulement en effet des corruptions, des trahisons, des divisions parmi les *députés;* on dit aussi que le Ministère a consacré 500,000 livres à corrompre et à acheter des *journalistes et des écrivains*.

« — Une mouche patriote, dit *Marat*, vient à l'instant de nous donner avis d'un petit complot ministériel, formé dans un boudoir des Tuileries, entre la première Sultane, le Visir Necker et les Pachas de Saint-Priest, etc. Ils sentent plus que jamais cette vérité : « Qu'il « n'y a guère aujourd'hui que les cris d'alarme et le scandale public « propagé par les plumes patriotiques, qui *les barrent*. » Ils ont donc décidé de mettre tout en œuvre pour leur imposer *silence*, engourdir le zèle, endormir la vertu. En conséquence 300,000 *livres* ont été puisées dans le trésor de la Nation pour CORROMPRE *ses défenseurs*. Nous avons la consolation d'en connaître dont la vertu serait à l'épreuve d'une couronne; mais nous en connaissons aussi dont la vertu fera naufrage à la première tentation. Malheur aux faux-frères! Nous

prenons l'engagement sacré de les traîner dans la boue et de les disséquer tout vivants !

« — Le ministère, dit *Loustalot*, veut rendre l'usage de *la presse* redoutable aux écrivains courageux. S'il réussissait, on verrait le plus grand nombre des gens de lettres se couvrir la tête et se laisser immoler ; mais quelques autres feraient sans doute la plus vigoureuse résistance. S'il en reste un seul qui soit tout à-la-fois intrépide et inflexible, qui ne craigne ni les coups de l'autorité, ni le couteau des lois, ni les fureurs populaires, qui sache être au-dessus des honneurs et de la misère, qui dédaigne la célébrité, et qui se présente quand il le faut pour défendre légalement ses écrits, ah ! qu'il ne cesse d'abreuver l'esprit public de la vérité des bons principes, et nous lui devrons la Révolution et la Liberté ! Ecrivains patriotes, voyons *qui de nous cueillera cette palme !*...

« — Je ramasse le gant que vous me jetez, Loustalot, s'écrie *Camille Desmoulins*, et je veux lutter avec vous de civisme !... Voyons qui de nous cueillera la palme et sera couronné le meilleur citoyen !... Je répète ici le serment que vous avez prononcé... Qu'on m'assigne, qu'on me décrète, qu'on m'outrage, qu'on me calomnie, je serai au-dessus des honneurs et de la misère !... La lâche désertion de quelques journalistes, la pusillanimité du plus grand nombre, ne m'ébranleront pas !... Et je vous suivrai, Loustalot, jusqu'à la cigüe !...

Pour faire cesser ces bruits, Louis XVI fait une *proclamation* dans laquelle il exhorte tous les Français à l'union en les invitant tous à prendre la cocarde tricolore.

Puis, le 30 mai, il passe en revue au Champ-de-Mars 6,000 hommes choisis dans la Garde nationale.

Cependant une lettre de Bailly à Lafayette, insérée dans le *Moniteur* du 4 juin, annonce officiellement le départ du Roi pour aller passer l'été à Saint-Cloud avec sa famille et la Cour, sous la garde de la Garde nationale; et la population entière est agitée par *Fréron*, qui fait crier dans les rues un article de son journal, sous ce titre : *Horrible manœuvre du Comité autrichien des Tuileries pour*

faire naître la guerre civile du dehors : départ du Roi pour Saint-Cloud.

« Citoyens, citoyens, dit-il, pressez-vous autour de ma tribune! Je vais vous révéler de nouvelles trames, de nouveaux attentats... Vous marchez sur des volcans... Vous savez la paix subite du Roi de Prusse et de l'Empereur d'Autriche. Leurs préparatifs de guerre étaient une feinte pour mieux vous tromper en déguisant des mouvements combinés contre vous. N'en doutez pas, ce coup part du Comité autrichien des Tuileries où sont les *compères* de ces marionnettes couronnées... Bientôt vous verrez les Autrichiens et les Prussiens fondre sur la Révolution Belge, afin de vous dérober encore le véritable but auquel ils veulent frapper; car les tyrans ne suivent jamais une ligne droite... La Belgique conquise, attendez-vous à voir ce torrent de Vandales inonder le Royaume. Attendez-vous, sous très-peu de temps, au fléau inévitable de la guerre... Cependant, ô Louis XVI, tu pars, tu quittes la capitale à l'approche de tous ces dangers! Dis-moi, que signifie ce départ pour Saint-Cloud?... Voudrait-on t'entraîner enfin loin de Paris pour te placer, comme un royal épouvantail, à la tête d'une armée de scélérats afin de légitimer la guerre civile et toutes ses horreurs?... Voilà donc où tendaient ces caresses populaires!... Vous seuls, Gardes nationales fédérées, régiments dévoués à la Nation, pouvez conjurer toutes ces tempêtes...

« — Ces alarmes paraissent peu fondées, répond *Marat*. Le Roi ne sera point enlevé : notre Commandant-général sait trop bien qu'il nous en répond sur sa tête... L'enlèvement est impossible, à moins que M. de Lafayette ne soit dans le complot... Il faudrait même y faire entrer la Garde nationale, chose impraticable, quelque mal composé que soit l'État-Major. »

Néanmoins, quand Louis XVI veut aller passer l'été à *Saint-Cloud* avec sa famille et la Cour, le Peuple, qui a déjà vu tant de projets de fuite ou d'enlèvement et qui craint une perfidie, veut s'opposer au départ. — Mais Lafayette écarte l'émeute; et le Roi, gardé à Saint-Cloud par la Garde nationale, reviendra passer l'automne à Paris.

§ 18. — Constitution civile du Clergé.

L'Assemblée s'occupe enfin du Clergé. Respectant la liberté de conscience et tout ce qui tient aux croyances, aux opinions, à la foi, en un mot au *spirituel* de la Religion, mais voulant régler et régénérer le *temporel* comme elle en a manifestement le droit et même le devoir, et comme elle règle et régénère tout le reste, elle sépare tout-à-fait la Religion du Gouvernement, déclare la France complètement indépendante du Pape, retire aux Prêtres le privilége de constater l'*état civil*, leur enlève le monopole de l'*instruction publique*, les considère comme de simples fonctionnaires religieux *salariés* par la Nation, et ordonne qu'ils soient *élus par les citoyens* comme les fonctionnaires et comme dans les premiers siècles du christianisme. Au lieu de la monstrueuse inégalité qui domine dans l'étendue des diocèses (dont les uns sont excessivement grands et d'autres excessivement petits), et dans les traitements (les prélats *oisifs* ayant un immense *superflu* tandis que les *laborieux* curés n'ont pas le *nécessaire*), elle ramène tout à l'*Égalité d'après l'Évangile*, en établissant un évêché dans chaque département, en donnant le même traitement à tous les évêques, le même à tous les curés. — Quant à la quotité de ce traitement, le Haut Clergé insiste vivement pour qu'il puisse donner aux chefs de l'Église le moyen d'exercer la *Charité*.

« J'adopte le principe de la *charité*, répond *Robespierre;* mais j'en tire une conséquence différente... L'auteur pauvre et bienfaisant de la religion a recommandé au riche de partager ses richesses avec les indigents; il a voulu que ses ministres fussent pauvres; il savait qu'ils seraient corrompus par les richesses; il savait que les plus riches ne sont pas les plus généreux, que ceux qui sont séparés des misères de l'humanité ne compatissent guère à ces misères, et que,

par leur luxe et les besoins attachés à leurs richesses, ils sont souvent pauvres au sein même de l'opulence... Le moyen de soulager les pauvres n'est pas de remettre des sommes considérables entre les mains d'un petit nombre de Ministres, et de soumettre le bonheur du Peuple au caprice et à l'arbitraire de quelques hommes. Le législateur doit travailler à *diminuer le nombre des malheureux*... C'est par les grandes vues de l'administration qu'il peut les secourir; c'est en réformant les lois qui outragent l'humanité... Voilà la véritable bienfaisance qui convient au législateur... »

C'est aussi sur l'insistance de *Robespierre* principalement qu'on ordonne l'*élection des évêques* comme celle des curés; et dès ce moment nous pouvons mieux comprendre encore l'hostilité du Haut Clergé contre lui.

Enfin l'Assemblée soumet les uns et les autres, comme tous les fonctionnaires, au serment civique, de fidélité *à la Nation, à la loi et au Roi*.

La Bourgeoisie, et surtout la Noblesse, ont réellement alors, c'est un fait indubitable, bien peu de zèle religieux, bien peu de foi réelle dans le catholicisme; et l'Assemblée serait toute disposée à traiter toutes les religions et tous les cultes comme des affaires purement *individuelles* et *privées*, étrangères au gouvernement; elle serait disposée même à ne pas plus s'occuper du Clergé catholique, de ses évêques et de ses curés, que des ministres ou fonctionnaires de tous les autres cultes: cette Constitution civile du Clergé, rédigée par des catholiques de la piété la plus sincère, est donc une concession de la Représentation Nationale, une faveur, dont le Clergé devrait être reconnaissant.

Aussi, un grand nombre d'évêques, de curés et de catholiques sincèrement pieux, accepteront sans hésiter cette Constitution civile du Clergé.

Néanmoins beaucoup d'autres la repousseront et s'en serviront encore comme d'une torche incendiaire, pour em-

braser tout ce qui reste de superstition et de fanatisme parmi les vieilles femmes et les crédules paysans de quelques provinces, pour rallumer une guerre civile en même temps religieuse et contre-révolutionnaire, sans craindre de faire encore couler le sang au nom de la Religion. — Mais cette mauvaise foi, cette perfidie, cet égoïsme, cette ambition, cette inhumanité du Haut Clergé, rappelleront tous les anciens crimes des Prêtres, et porteront jusqu'à l'extrême le mépris, la haine et la fureur populaires.

Que de malheurs à prévoir! mais à qui la faute?

CHAPITRE VII.

FÉDÉRATIONS PARTIELLES. — FÉDÉRATION GÉNÉRALE. — PRÉLIMINAIRES DE LA FÊTE : DÉMONSTRATIONS D'ÉGALITÉ ET DE FRATERNITÉ. — INSURRECTION DES COLONIES. — INSURRECTION D'AVIGNON. — BRUITS ET FAITS ALARMANTS. — FÊTE DE LA FÉDÉRATION ; SERMENT DE LOUIS XVI A LA CONSTITUTION ; ENTHOUSIASME ; FRATERNITÉ. — RIGUEURS DE L'ASSEMBLÉE CONTRE LE PEUPLE. — CONTINUATION DES COMPLOTS ARISTOCRATIQUES ; POURSUITES CONTRE LA PRESSE. — PROCÈS DU DUC D'ORLÉANS ET DE MIRABEAU.

§ 1. — Fédérations partielles.

Nous allons voir un des plus beaux mouvements qu'aient inspirés le génie révolutionnaire, l'amour de la patrie et de la liberté, le sentiment d'égalité et de fraternité, et l'impulsion donnée par la Gauche dans le Club Breton ou des Jacobins... Et ce mouvement est dans la Bourgeoisie comme dans le reste du Peuple.

Depuis les menaces de l'Emigration et de l'Aristocratie, les fédérations ou associations, pour défendre la Révolution, s'organisent, surtout près des frontières, entre tous les patriotes d'une Commune, puis d'un District, puis d'un Département, puis de plusieurs Départements voisins; et la France se couvre ainsi de fédérations partielles, qui se réunissent pour se secourir, et qui se donnent plusieurs belles fêtes, notamment à Lyon, pour *fraterniser* ensemble.

Dès le 29 novembre, douze mille Gardes nationaux se réunissent sur les bords du Rhône, en *Dauphiné*, et prêtent ce serment fédératif :

« Nous, soldats-citoyens de l'une et l'autre rive du Rhône, réunis *fraternellement* pour le bien de la chose publique, jurons, à la face du ciel, sur nos cœurs et sur nos armes consacrées à la défense de l'Etat, de rester à jamais unis, abjurant toutes distinctives de provinces, offrant nos bras et nos fortunes à la patrie pour le soutien des lois émanées de l'Assemblée Nationale; nous jurons de nous donner mutuellement toute assistance pour remplir des devoirs aussi sacrés, et de voler au secours de *nos frères de Paris* ou de toute autre ville qui serait en danger à cause de la liberté; nous jurons de favoriser le transport des blés, de nous aider respectivement dans nos approvisionnements, et de dénoncer tous ceux qui, en paroles ou en écrits, oseraient manquer au respect dû aux décrets de l'Assemblée Nationale. »

Le 13 décembre, six mille Gardes nationaux, en représentant vingt-sept mille six cents du *Vivarais*, de la *Provence*, du *Languedoc* et du *Dauphiné*, se réunissent à *Montélimart*, prêtent un serment analogue, et nomment douze commissaires pour correspondre avec d'autres Fédérations plus ou moins éloignées.

Nîmes a sa Fédération. — Les représentants de cent mille Gardes nationaux se réunissent à *Voute*, dans le Vivarais. — Les représentants des Gardes nationales de Dijon, de Grenoble, d'Avignon, du Puy, etc., se réunissent à *Valence*, le 31 janvier, au nombre de neuf mille, dans le Champ-de-Mars, où trente mille spectateurs rendent la fête plus brillante.

Toute la Bourgogne se fédère à *Dijon*, toute la Franche-Comté à *Besançon*.

Bordeaux a aussi son *armée patriotique* et sa fédération avec les Gardes nationales voisines; et quand, le 20 février, le Parlement de Bordeaux se permet de blâmer et de calomnier la révolution, *Boyer-Fonfrède le jeune*, aide-major général, le dénonce publiquement à l'*armée patriotique*, demandant qu'il soit dénoncé par elle à la

Municipalité et par celle-ci à l'Assemblée Nationale. — Et, le 4 mars, l'Assemblée appelle à sa barre les Chefs du Parlement, et vote des éloges aux patriotes Bordelais.

Le Parlement de Rennes résistant toujours, la Jeunesse de *Quimper* invite toute la Jeunesse de *Bretagne* à former une ligue patriotique contre les Magistrats Aristocrates. — Trois cents jeunes gens, représentant cette Jeunesse Bretonne, se réunissent à *Pontivy,* au centre de la Bretagne, et terminent le pacte fédéral.

La Jeunesse *Bretonne* se fédère ensuite avec la Jeunesse *Normande* pour soutenir, par la force des armes, l'œuvre sacrée et difficile de la liberté... La ville de *Laval* s'engage à donner 300,000 livres pour les frais du voyage de l'armée, s'il faut venir à Paris exterminer les ennemis de la liberté.

La Jeunesse d'*Anjou* se fédère également avec celle de *Bretagne*; et les délégués de cent cinquante mille jeunes Fédérés se réunissent à *Pontivy* et décident « qu'au signal « de guerre, le cri de ralliement sera : *Vivre libre ou « mourir!* »

Le 20 mars, une Députation de cette Fédération se présente à la barre de l'Assemblée Nationale.

« Envoyés, dit-elle, par trois millions d'hommes malheureux mais prêts à sacrifier leur vie pour la patrie, nous venons exprimer leurs sentiments et leurs vœux... Votre décret concernant le *marc d'argent* nous a paru trop rigoureux; nous craignons de voir substituer l'Aristocratie de l'opulence à l'Aristocratie de la naissance... Nous venons déposer dans votre sein nos sollicitudes. »

Puis l'orateur demande la permission de lire le *pacte fédératif*, et l'Assemblée l'accorde.

« Nous, Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, assem-

blés en *Congrès patriotique* à *Pontivy*,... nous arrêtons : d'être unis par les liens indissolubles d'une *sainte fraternité;* de nous porter des secours mutuels en tous temps et en tous lieux ; de défendre jusqu'à notre dernier soupir la Constitution, les décrets de l'Assemblée, et l'autorité légitime et reconnue de nos Rois... Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffrirons jamais qu'on attente à nos droits d'hommes et de citoyens... Nous conjurons tous les Français, nos frères, d'adhérer à la présente coalition... C'est aux yeux de l'univers, c'est sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, que nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir la Constitution française. »

Et l'Assemblée couvre ce pacte fédératif d'applaudissements, et décrète son impression et son envoi à toutes les Communes de France.

Le 7 mars, une fédération représentant quatre-vingt mille habitants donne, à *Epinal*, une fête qui dure trois jours.

Dans le même mois de mars, la Garde nationale de *Montauban* se fédère avec toutes les villes voisines et avec le *régiment de Languedoc* en garnison dans ses murs.

L'*Alsace* et la *Champagne* se fédèrent et s'engagent à fournir cent cinquante mille combattants pour la cause de la Révolution. — *Orléans* a aussi sa Fédération.

Et toutes ces Fédérations envoient des *adresses*, non-seulement à l'Assemblée, mais à la Garde nationale de Paris, pour lui demander alliance et fraternité.

Dans quelques pays, cependant, la Garde nationale se laisse entraîner par l'Aristocratie contre les paysans et le Peuple. — Nous l'avons déjà vu à *Mâcon*, à *Lyon*, à *Douai* (page 325), à *Mâcon* et à *Cluny* (page 366).

Tulles et *Brives* se distinguent, comme Mâcon, par leur rigueur contre les paysans qui brûlent les chartes féodales. Dans un des combats, dix paysans sont tués, un grand nombre blessés.

Dieppe demande des mesures de répression contre les mendiants qui inondent ses environs.

Paris aussi, ou plutôt la Municipalité, demande l'expulsion des pauvres qui viennent chercher dans ses murs du travail et du pain.

Mais *Dole* est bien plus sévère.

Les gardes-chasse de la *Comtesse de* Brun, ayant dressé procès-verbal contre les paysans du village de Souvent, le juge-criminel se transporte sur les lieux, le 8 avril, escorté par un détachement de la Garde nationale et du régiment Royal-étranger. Aussitôt les paysans, au nombre de huit cents, un patriarche de quatre-vingts ans à leur tête, prennent les armes, tout en déclarant qu'ils ne veulent faire aucun mal si l'on ne veut pas leur en faire. — La Garde nationale se retire, et les paysans l'accompagnent avec des flûtes et des tambours. — Mais la Comtesse se plaint, crie, menace, demande la proclamation de la loi martiale; et l'autorité a la faiblesse d'y consentir. Le premier bataillon repart donc, avec cent cavaliers et deux pièces de canon... Les paysans effrayés se réfugient dans un bois et refusent de se rendre prisonniers... On fait feu sur eux; on en tue beaucoup; on en blesse un plus grand nombre; on les massacrerait tous si l'on croyait quelques furieux; mais on se contente d'en arrêter une centaine, parmi lesquels le patriarche blessé; et on les amène attachés deux à deux, au moment où les villages voisins se soulèvent pour venir à leur secours.

Même horreur à *Avranches*, le 25 avril. Les paysans s'étant soulevés contre les droits féodaux, trois cents gardes nationaux sortent de la ville, font feu sur eux, en tuent plusieurs, et en amènent prisonniers une cinquantaine.

Mais ces violences contre les malheureux, ignorants et trompés, qu'on appelle avec tant d'injustice des *brigands*, irritent toujours davantage les campagnes et les patriotes de toutes les provinces.

Marseille a une garnison de six mille hommes dont les officiers ne partagent pas le patriotisme de la Garde nationale. Le 19 mars, M. *d'Ambers*, colonel du régiment Royal-Marine, arrivant d'Avi-

gnon, se présente à la porte d'Aix. Le factionnaire de la Garde Nationale lui demande *son nom*, conformément à sa consigne. Le Colonel refuse. L'officier du poste, même le capitaine, arrivent et insistent. Nouveau refus, injures, menaces : le Colonel appelle même un piquet de son régiment qui se trouve dans le voisinage. La Garde nationale se retire dans son poste. Le Colonel l'attaque, à la tête de ses soldats, et maltraite les officiers. « Si l'on veut, dit-il, nous livrerons bataille : rendez-vous demain dans la place Saint-Michel; et je me fais fort, avec une seule compagnie, de mettre en déroute toute cette canaille : vous pouvez aller le dire à votre Municipalité ; je me moque du Maire et des officiers municipaux. Aussitôt la Municipalité ordonne une information, et le Procureur du Roi entend des témoins. — Mais le lendemain, les sous-officiers viennent déclarer à la Municipalité qu'ils resteront fidèles à leur serment civique ; et le Colonel effrayé vient lui-même, à la tête des officiers de son régiment, se constituer prisonnier à l'Hôtel-de-Ville.

La Municipalité rend compte de l'affaire à l'Assemblée Nationale, le 27 mars, et demande le départ de la garnison.

« Nous ne craignons rien, dit-elle; nous avons vingt-quatre mille gardes nationaux et nous sommes *fédérés* avec six mille citoyens des Communes voisines; ce sont trente mille patriotes qui paieront de leur sang l'affermissement de la Constitution. Le Peuple de Marseille est *bon, doux;* mais il est *brûlant*..... Qu'on éloigne les troupes qui l'inquiètent et l'obsèdent. »

La nouvelle Municipalité, élue peu après, demande aussi ce renvoi; et la garnison est renvoyée à Aix, le 22 avril.

Cependant toutes les troupes soldées, commandées par des Aristocrates, sont accumulées sur la frontière, à *Lille, Metz, Besançon, Toulon*, comme à *Marseille*, sans que le Parti national puisse y voir d'autres motifs qu'un projet de trahison concerté avec l'Emigration et l'Etranger.

« *Lille* avait en garnison quatre régiments, dit *Camille Desmoulins*, deux régiments de cavalerie, la Colonelle-générale et les Chasseurs de Normandie, anciennement commandés par le Prince de

Condé, généralement aristocrates, et deux régiments d'infanterie, Royal-Vaisseau et la Couronne, démocrates prononcés. Le commandant *Livarot,* et tous les chefs de la garnison et de la ville sont aristocrates : mais la Garde nationale et le Peuple sont dévoués à la révolution. L'Aristocratie répand l'argent, fait boire, emploie tous les moyens pour lancer les deux régiments aristocrates contre les deux régiments démocrates : de là des provocations et des duels. — Le 7 avril, un piquet de chasseurs aristocrates, commandé par un Capitaine et un Lieutenant, charge, le sabre à la main, et au galop, l'infanterie démocrate. — Le 8, les soldats de la Colonelle-générale veulent s'emparer de l'Arsenal; mais l'infanterie les repousse deux fois. Les deux régiments aristocrates veulent aussi s'emparer d'une place où l'infanterie vient de se rassembler et de se ranger en bataille ; mais ils sont forcés de rétrograder devant les coups de fusils. La cavalerie se retranche alors dans la citadelle avec Livarot, qui ordonne à l'infanterie de quitter la ville : mais dix mille Gardes nationaux prennent les armes pour se joindre à l'infanterie; les chefs de la ville qui sont suspects sont destitués ; les chefs de la cavalerie prennent la fuite ; et Livarot est arrêté et livré par une partie de ses propres cavaliers qui se trouvent patriotes. Néanmoins trente à quarante des soldats séduits ont péri dans les diverses escarmouches. »

Les Gardes nationales de Lorraine fédérées ensemble, se rendant à *Metz* pour fraterniser dans une grande fête, la Garde nationale de cette ville sort, sans armes, le 16 avril, pour aller au-devant d'elles. Mais le marquis *de Bouillé,* qui commande la Province et la garnison principalement composée de troupes *étrangères* et qui n'a pas voulu prêter le serment civique, feint d'être effrayé de ce rassemblement patriotique, ferme les portes de la ville pour empêcher les fédérés d'entrer, et fait balayer les rues par des charges de cavalerie pour disperser l'émeute qu'il occasionne par cette violence aussi inouie qu'irritante.

Effrayée de tous ces indices d'une vaste conspiration militaire, la Presse patriote ne cesse alors de crier : « *Ci-* « *toyens, garde à vous! Citoyens, soyez attentifs!* »

Aussi le ministère, voulant former un camp près de *Nantes*, sous le commandement d'un aristocrate, *d'Hervilly*, *Nantes* et les autres villes bretonnes déclarent qu'elles ne le souffriront pas.

Et les Fédérations se multiplient : c'est maintenant *Cahors* avec *Brives*, *Lyon* avec *Grenoble*... *Orange* et *Rochefort*, *l'Agénois* et *la Picardie* suivent le mouvement révolutionnaire. Et toujours des fêtes, des serments et des adresses à l'Assemblée Nationale.

Et pendant ce temps, la Société des *Amis de la Constitution* commence à être connue sous le nom de *Jacobins*, à acquérir une grande influence, à organiser partout des sociétés correspondantes, à recevoir des *adresses* comme l'Assemblée Nationale et la Municipalité, et à donner l'impulsion et la direction à toute la France révolutionnaire.

Nous avous déjà vu que la garnison de *Marseille* a été renvoyée à Aix le 22 avril. — Le 27, la Ville donne une fête à la Municipalité d'Aix ; on dit que les *ennemis de la Révolution* ont encore des projets, et l'on prend la résolution de s'emparer des forts.

Le 30 avril, à quatre heures du matin, à l'instant où l'on vient de baisser le pont-levis du fort *Notre-Dame-de-la-Garde*, un capitaine, un sergent et une cinquantaine de Gardes nationaux, se jettent sur le factionnaire, le forcent à se rendre en lui mettant le pistolet sur la gorge, surprennent la garnison et s'emparent de la place... Peu après, le Peuple et la Garde nationale s'emparent des forts *Saint-Jean* et *Saint-Nicolas*, qu'une partie de la garnison, d'accord avec le Peuple, remet aux officiers municipaux. Le lendemain, le Major de Saint-Jean, le chevalier *de Beausset*, accusé d'avoir voulu mettre le feu aux poudres et d'avoir ordonné de faire feu sur le Peuple, est massacré sous les yeux de la Garde nationale.

Le même jour, la Municipalité écrit à l'Assemblée :

« Les approvisionnements extraordinaires faits par les forts, l'ar-

tillerie augmentée et braquée sur la cité, ont inquiété nos concitoyens à tel point que les opérations de commerce et d'industrie en ont été suspendues... A l'aspect de ces préparatifs effrayants, le génie français n'a pu se contenir dans une lâche inertie, et la *Garde nationale* s'est emparée du fort *Notre-Dame.* »

Le lendemain, 1er mai, la Municipalité ajoute :

« Les Commandants des forts *Saint-Jean* et *Saint-Nicolas* nous ayant écrit que, si on les attaquait, ils feraient une vigoureuse *résistance*, le Peuple, toujours effrayé, n'a point été arrêté par ces menaces et a marché contre les forts : mais nous avons proposé de faire garder les forts par la Garde nationale concurremment avec la troupe, et cette proposition a été acceptée. »

« — Ennemis de la Constitution, s'écrie la *Gazette de Beaucaire*, qui vous flattiez de vous servir de ces forteresses pour introduire dans le royaume les *armées étrangères* que vous deviez augmenter par votre réunion et soudoyer avec cet or que vous avez volé au Peuple, elles sont maintenant gardées, ces forteresses, par de généreux patriotes prêts à verser leur sang pour sauver la patrie !... »

Instruit de ces événements, le Roi ordonne la poursuite des coupables suivant la rigueur des lois, l'évacuation des forts par la Garde nationale et leur remise à leur garnison. Puis le Roi fait ordonner, le 12 mai, communication de ces ordres à l'Assemblée Nationale, ne doutant pas, dit-il, qu'elle ne la reçoive avec satisfaction. — A l'instant, deux Députés demandent que la Municipalité soit *blâmée* et que le Roi soit *remercié* des ordres qu'il a donnés.

« — Depuis six mois, répond M. *de Castellane,* Marseille demandait à être débarrassé du pesant fardeau de cinq à six mille hommes logés chez les citoyens ; chaque jour quelques Marseillais périssaient sous les coups de cette soldatesque insolente... Les troupes ne partirent qu'un mois après l'ordre donné pour leur départ, et ce départ fut encore signalé par des menaces insultantes... La Municipalité pria le Commandant de faire détourner les batteries ; mais il refusa... Dans le même moment on apprenait que l'Espagne armait contre la France,

et qu'à Nice, en Piémont, en Savoie, l'Emigration préparait une invasion... Dans ces circonstances, on ne peut blâmer la Municipalité. »

« — Il serait insensé, dit *Lafayette*, de tenter une contre-révolution; il serait pusillanime de la redouter... Je ne crains pas même les efforts des Nations étrangères. La Nation française, ornée de ses nouvelles vertus et *sûre de son chef*, n'a rien à craindre : l'énergie du Peuple et la *bonté du Roi* suffisent pour assurer la Révolution. Cependant, on ne peut s'empêcher de remarquer des *mouvements combinés* qui semblent se lier de Strasbourg à Nîmes, de Brest à Toulon. S'agit-il de former les administrations départementales, on désigne les victimes, on dévaste les campagnes. Les Puissances voisines arment-elles, on jette le désordre dans nos ports... Si les Municipalités s'écartent de leurs fonctions, il faut repousser de vains désirs de popularité et rappeler sévèrement les Municipalités à leurs devoirs. Votre *reconnaissance* doit *remercier le Roi.* »

« — Le Roi a appliqué les principes constitutionnels, répond *Mirabeau;* il a fait un acte de père... Mais vous ne pouvez blâmer la Municipalité, la mander à votre barre... Elle n'a fait que céder au Peuple, à la nécessité, ce maître des maîtres... Elle n'a fait que ce que la Municipalité de Paris et le Commandant de la Garde nationale ont fait le 5 octobre... Pourquoi le 5 octobre ne serait-il pas coupable ici, et le 30 avril serait-il coupable à Marseille ? Pourquoi la Municipalité de Marseille ne dirait-elle pas à ceux (à Lafayette) qui appellent les foudres du pouvoir exécutif : *Appelez donc la hache sur vos têtes !*... Je sais qu'en ce moment, au sein de cette Assemblée, on répand le bruit que je suis l'*instigateur* des troubles de Marseille. Renvoyez l'affaire au Comité des *rapports*, et qu'on vienne m'y dénoncer ! »

« — La ville de Marseille n'a pas tort, dit *l'Abbé*... Je crains qu'on (Lafayette) ne veuille se faire donner un commandement d'armée pour *traîner le Roi à la suite de l'armée...* »

« — C'est avec le confiance qui appartient à une *conscience pure*, répond *Lafayette*, que j'adopte le renvoi au Comité des rapports..... Quant aux *remerciements* que nous devons au Roi, je suis persuadé que cette partie de la motion sera unanimement décrétée. »

« — Je demande aussi, dit M. *de Menou*, que le Roi soit supplié de *rappeler* tous les Commandants *opposés à la Révolution :* c'est la cause de tous les désordres et des massacres. »

Enfin, l'Assemblée vote des remerciements au Roi, et

renvoie l'affaire à l'examen du Comité, sans rien préjuger contre la Municipalité.

Ainsi Mirabeau est accusé d'être l'instigateur des troubles, et Lafayette de vouloir un commandement d'armée pour emmener le Roi et faire une contre-révolution; ce sont le Roi et ses ministres qui provoquent l'insurrection en employant des Commandants contre-révolutionnaires; c'est l'Emigration qui pousse à la violence en préparant l'invasion; et tout ce qu'ose faire l'Assemblée, c'est de ne pas blâmer le Peuple, la Garde nationale et la Municipalité ! !

Mais le Peuple est plus hardi : cédant à un mouvement patriotique plus fort que toutes les menaces de l'autorité, la Municipalité de Marseille *fait raser* le fort *Saint-Nicolas*, qu'elle considère comme une *bastille*... — Le ministre lui défend de continuer. — Elle répond qu'il n'y a *plus lieu à délibérer*, et continue. — Le Ministre s'adresse à l'Assemblée, qui défend... — Mais la Municipalité, la Garde nationale, le Peuple, travaillent avec tant d'ardeur que la bastille est rasée quand le décret arrive... C'est Paris, sa Municipalité, sa Garde nationale, son Peuple, prenant et rasant la *Bastille*, malgré Louis XVI et même contre Louis XVI, sa Cour et ses Ministres !...

Aussi la France entière applaudit à l'énergie des Marseillais, et par conséquent nous allons voir l'exemple suivi.

A *Toulon*, le 3 mai, le Peuple s'attroupe, demande des armes, et s'empare du Commandant, en blessant plusieurs officiers. — La Municipalité et la Garde nationale calment l'émeute; mais le Peuple est armé.

A *Montpellier*, le 1er mai, quarante jeunes gens se présentent à la porte de la citadelle armée de canons qui domine la ville, et somment les soldats du régiment de Bresse qui la gardent de la leur livrer : les soldats les re-

çoivent aux cris de *vive la Nation;* et les quatre cents membres du club des Amis de la Constitution, qui ont dirigé l'opération, écrivent à l'Assemblée Nationale pour lui demander un décret de démolition.

A *Valence,* M. *de Voisins*, commandant de l'artillerie, double la garde de la citadelle, fait distribuer des cartouches et braquer deux pièces de canon chargées pour défendre la porte... — Le Peuple commence à s'irriter... — Puis, un soldat de la garnison déclarant qu'il ne fera jamais feu sur les bourgeois, son chef le fait mettre en prison; et ses camarades se hâtent d'en instruire le Peuple.— A l'instant le Peuple s'insurge, court chez le Commandant, l'arrête, saisit chez lui une lettre de Turin qui l'implique dans une conspiration, et le conduit dans l'église Saint-Jean où la Municipalité, la Garde nationale, le Peuple et les soldats délibèrent sur son sort. « Si on ne l'expédie en flagrant délit, s'écrie-t-on, il ira au Châtelet, et il en arrivera de lui comme de Bezenval et Lambesc!... » On l'enmène en prison, lorsqu'un inconnu le tue d'un coup de fusil.—La garnison livre ensuite la citadelle.

Et la crainte de la conspiration contre-révolutionnaire pousse toujours les patriotes à se fédérer partout.

A *Draguignan*, le 30 mai, huit mille fédérés représentant les Gardes nationales de Provence, célèbrent leur fédération en présence de vingt mille spectateurs.

La fête de Lyon, le 31 mai, éclipse toutes les autres.

Au milieu d'une vaste plaine, un rocher factice de cinquante pieds de haut, couvert d'arbustes, contient un *temple de la Concorde*. Au sommet s'élève un *autel*, aux pieds d'une statue colossale de la *Liberté*, tenant d'une main une couronne civique et de l'autre une *pique* surmontée du *bonnet phrygien*... Cinquante mille fédérés, en représentant plus de cinq cent mille, viennent se former en bataille autour du rocher; tous les drapeaux sont apportés sur les gradins

taillés tout autour; une messe solennelle est célébrée ; le serment civique est prêté au milieu des transports d'enthousiasme patriotique ; et des repas fraternels, des danses, des chants, des jeux de toute espèce, un feu d'artifice, terminent la fête et la journée.

Chartres, *Tours*, ont aussi leurs Fédérations.—*Toulouse* célébrera la sienne par une grande fête, le 4 juillet.

Les Régiments se fédèrent aussi. Nous avons déjà vu le régiment d'*Aquitaine* s'adresser à toute l'armée (page 388), et le régiment de *Languedoc* se fédérer avec la Garde nationale de Montauban (même page).

Les bas-officiers, caporaux, grenadiers et fusiliers des régiments de *Normandie* et de *Beauce*, en garnison à Brest, signent un pacte fédératif et en adressent copie à la Municipalité de Paris pour qu'elle la fasse parvenir sans retard au régiment des *Gardes-Suisses*.

§ 2. — Fédération générale.

Nous avons vu la Bretagne inviter tous les Français à se fédérer. Les villes d'*Arras* et d'*Orléans* présentent même à l'Assemblée des plans de fédération *générale*.

De son côté la Municipalité de *Paris*, qui d'abord, en février, a repoussé une proposition de l'*abbé Fauchet*, de fédérer toutes les Gardes nationales et d'en confier le commandement à Lafayette, finit par adopter, sur la proposition du District Saint-Eustache, le projet de fédération générale sans en donner le commandement à personne.

La Commune de Paris rédige même une *adresse* à la Nation, dans laquelle elle propose une fédération *générale* de toutes les Communes, de toutes les Gardes nationales et de tous les Régiments, et une grande fête de fédération et de *fraternisation*, qui serait célébrée le jour anniversaire de la prise de la Bastille, à laquelle

des Députations de tous les fonctionnaires civils, de toute la Garde nationale, et de toute l'Armée, viendraient prêter le *serment civique* au nom de la Nation entière.

ADRESSE DES CITOYENS DE PARIS A TOUS LES FRANÇAIS.

« Chers et braves *amis*, jamais des *circonstances plus impérieuses* n'ont invité tous les Français à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la loi, à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution. — Dix mois sont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où des murs de la *Bastille* s'éleva ce cri soudain *Français, nous sommes libres!* Qu'au même jour un cri plus touchant se fasse entendre : *Français, nous sommes frères!* — Oui, nous sommes frères, nous sommes libres, nous avons une patrie : trop longtemps courbés sous le joug, nous reprenons enfin l'attitude fière d'un Peuple qui connaît sa dignité. — Ce vœu d'union que nous avons tous formé, ce vœu du plus chéri des Rois, nous proposons de l'accomplir aujourd'hui. — Nous ne sommes plus *Bretons ni Angevins*, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou; nous ne sommes plus *Parisiens*; nous sommes tous *Français*. — Vos exemples et les dernières paroles du Roi dans sa dernière proclamation nous ont inspiré un grand dessein : vous l'adopterez; il est digne de vous. — Vous avez juré d'être unis par les liens indissolubles d'une *sainte fraternité*, de défendre jusqu'au dernier soupir la Constitution, les décrets de l'Assemblée Nationale et l'autorité légitime de nos rois : comme vous, nous avons prêté ce serment auguste; faisons, il en est temps, faisons de ces fédérations partielles une *Confédération générale*. — Qu'il sera beau le jour de l'alliance des Français! Un Peuple de frères, les Régénérateurs de l'Empire, un Roi citoyen, ralliés pour un sentiment commun autour de l'autel de la patrie, quel spectacle imposant et nouveau pour les Nations! — Vous serez avec nous, braves guerriers, nos frères d'armes et nos amis, vous qui nous avez donné les exemples du civisme et du courage, vous qui avez trompé les projets du despotisme et qui avez senti que servir la patrie c'est accomplir vos serments. — C'est le 14 juillet que nous avons conquis la liberté; ce sera le 14 juillet que nous jurerons de la conserver : qu'au même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime, retentisse dans toutes les parties de l'Empire : *Vive la Nation, la loi et le Roi!* que ce cri soit à jamais celui du

ralliement des amis de la patrie et la terreur de ses ennemis! — Non, Français, la patrie, la liberté, la Constitution, n'auront plus d'ennemis. Bientôt tous les hommes qui portent encore et semblent chérir leurs fers s'éleveront à la hauteur de nos communes destinées; ils aspireront à l'honneur de voir leurs noms inscrits dans ce *pacte de famille*, monument de notre gloire et garant éternel de notre félicité! »

Puis, la Commune demande un décret qui sanctionne son *adresse*, et l'Assemblée l'accorde (5 juin) au milieu du plus vif enthousiasme.

C'est le même jour que *Roublet, Prudhomme, Maubach, Perau et Tonneze*, font hommage de leur invention de la *sténographie* à l'Assemblée, qui leur accorde une place pour en faire l'application.

Une foule d'écrits font alors des propositions pour la célébration de la fête : l'un propose de proclamer, le 14 juillet, Louis XVI *Empereur des Français;* un autre, de dresser des *tables* devant chaque maison pour y recevoir les Fédérés; un autre, de les *loger* et de les *nourrir* fraternellement chez les citoyens. Loustalot et Camille Desmoulins proposent une *fédération entre les écrivains.*

Et l'Assemblée, partageant l'enthousiasme universel, choisit *Sieyes* pour son Président pendant la seconde quinzaine de juin, afin d'être présidée le 17 par celui qui, le 17 juin 1789, contribua le plus à la révolution en faisant déclarer le Tiers-Etat Assemblée *Nationale.*

Et quelques jours après, une Société populaire présentera à l'Assemblée, au milieu des applaudissements, puis ira, le 20, placer sur la porte du *Jeu de Paume* à Versailles, une *plaque de bronze*, surmontée d'une couronne de chêne, sur laquelle est gravée le fameux serment du 20 juin 1789, de ne se séparer qu'après la Constitution.

§ 3. — Préliminaires de la fête ; Démonstrations d'égalité et de fraternité.

Douze mille ouvriers travaillent à l'instant à creuser le Champ-de-Mars et à le transformer en une immense et magnifique arène, qui présentera : — un autel de la Patrie, élevé sur des degrés circulaires, au milieu ; — des gradins de gazon, des deux côtés, pour le Peuple ; — et un vaste amphithéâtre, au fond, pour le Roi et la Représentation Nationale, pour la famille royale et les Ambassadeurs.

Mais, les travaux avançant trop lentement, la Commune et les Sections invitent tous les citoyens à se joindre aux ouvriers ; et aussitôt quatre-vingt mille personnes de toutes conditions, femmes et hommes, enfants et vieillards, écoliers et commis, séminaristes et cent-suisses, chartreux et comédiens, riches et pauvres, bien habillés et mal vêtus, savants et ouvriers, femmes élégantes et femmes du Peuple, tous électrisés, tous mêlés et confondus, arrivent de chaque Section, par bandes, trois à trois, la pioche ou la pelle sur l'épaule, au son du tambour, avec des bannières de diverses couleurs, en chantant *Ça ira*, travaillent ensemble au bruit des chants et de la musique, et reviennent aux flambeaux en chantant encore *Ça ira*.

Et les Fédérés qui arrivent des Départements, logés et nourris chez les Parisiens comme des frères, travaillent avec eux en commun : c'est un incroyable enthousiasme de patriotisme, d'*égalité* et de *fraternité*. — Qu'ils sont coupables les Aristocrates, les Emigrés, les Prêtres, qui, par leurs conspirations, transformeront en fureur ces sentiments de concorde, d'union et de fraternité !

Bientôt se présentent à l'Assemblée des Etrangers de *dix-huit Nations* différentes, chacun dans son costume

national, conduits par un Baron prussien, *Anacharsis Clootz*, qui demandent à se fédérer avec la Nation française au nom du *Genre humain*. — Quoiqu'exagérée, cette idée excite l'enthousiasme; et les Etrangers sont admis pour être témoins de la puissance de la Révolution.

C'est alors (11 juin) que Mirabeau annonce la mort de *Franklin*, dont les États-Unis d'Amérique porteront *le deuil* pendant deux mois.

« Ne serait-il pas digne de nous, dit-il, de nous unir à l'Amérique dans cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu, à la face de l'univers, et aux ***Droits de l'homme*** et au ***Philosophe*** qui a le plus contribué à en propager la conquête? L'antiquité eut élevé des autels au puissant Génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sait dompter la foudre (1) et les tyrans. L'Europe éclairée et libre doît du moins un témoignage de souvenir et de regret à l'un des plus grands hommes qui aient jamais servi la Philosophie et la Liberté. — Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée portera pendant ***trois jours*** le deuil de ***Benjamin Franklin***. »

La Gauche applaudit avec transport, se lève tout entière; et l'Assemblée décrète la proposition, en chargeant le Président d'écrire en son nom au Congrès.

Peu après, les Républicains des États-Unis qui se trouvent à Paris viennent remercier l'Assemblée Nationale et fraterniser avec la Nation Française.

« Des citoyens des Etats-Unis, dit l'orateur de la Députation, viennent témoigner à l'Assemblée Nationale leur vive reconnaissance et leur respect profond pour les pères d'un grand Peuple et pour les bienfaiteurs du Genre humain..... Louis XVI, dans le langage de la France, sera le premier roi des Français; mais dans le langage de l'univers, il sera le premier roi des hommes..... Quand les Français ont versé avec nous leur sang pour la défense de la liberté, nous

(1) Franklin, d'abord ouvrier imprimeur, inventa le *paratonnerre*, et fut l'un des principaux auteurs de la Révolution américaine, de la Déclaration des Droits de l'homme, et de la Constitution républicaine démocratique.

avons appris à les aimer; aujourd'hui qu'ils sont libres, nous éprouvons pour eux dans nos cœurs des sentiments de *frères* et de *concitoyens :* c'est au pied de cet autel de la patrie où ils vont renouveler leur serment, que nous *jurerons amitié éternelle aux Français*..... »

Ce discours est plusieurs fois interrompu par les applaudissements de la Gauche et même de l'Assemblée.

« C'est en vous aidant à conquérir la liberté, répond le Président, que les Français ont appris à la connaître et à l'aimer : les mains qui brisèrent vos fers n'étaient point faites pour en porter. Plus heureuse que vous, la Nation française doit cette conquête aux vertus et au patriotisme de son Roi, tandis qu'elle vous a coûté des flots de sang... L'Assemblée verra avec plaisir, à cette fête qui doit donner à l'univers le touchant spectacle d'une grande réunion d'amis, les citoyens des Etats-Unis d'Amérique, qui ne forment qu'un *seul Peuple* avec les Français. »

De nouveaux applaudissements accueillent ces paroles; et sur la proposition de *Robespierre,* quoique souvent interrompu par la Droite, l'impression du discours et de la réponse est ordonnée par l'Assemblée.

Mais, au milieu de ce mouvement de fraternité entre les Peuples, comment laisser debout la statue de Louis XIV, place des Victoires, qui le représente foulant à ses pieds quatre Nations, vaincues et enchaînées? — A bas les emblêmes de la conquête et de la servitude ! A bas tout ce qui peut blesser ou humilier les autres Nations! Vive la *Fraternité* des hommes et des Peuples! — Et l'Assemblée répond à ces cris en ordonnant, sur la proposition d'*A. de Lameth*, de faire disparaître ces emblêmes.

Plus de titres de Noblesse, plus d'armoiries, plus de livrées, plus de titre *d'Altesse, d'Excellence, de Monseigneur,* etc., plus rien de ce qui rappelle l'Aristocratie et le privilége en repoussant l'égalité et la fraternité!

Et les *de Montmorency, de Noailles, de Lafayette*,

de Saint-Fargeau, de Lameth, de Tracy, etc., etc., appuient cette proposition faite par *Lambel*.

Et l'Assemblée la décrète (19 juin) au milieu des applaudissements et des transports d'allégresse !

Que ne ferait-on pas si la Cour était sincère !

Lafayette néanmoins n'abandonne que son titre de Marquis, et conserve son nom de terre, *Lafayette*, tandis que le décret l'oblige à prendre son nom de famille, *Motier*, comme Mirabeau prend son nom de *Riquetti*.

Et toute la Noblesse de Cour, obligée de quitter ses titres, ses livrées, ses armoiries, n'en devient que plus furieuse; Louis XVI lui-même ne se hâte d'accepter ce décret le même jour que dans la perfide espérance de faire de nouveaux ennemis à la Révolution.

La Représentation Nationale a décrété (19 juin) des *honneurs* pour les vainqueurs de la Bastille.

« Frappée d'admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, l'Assemblée Nationale décrète qu'il leur sera fourni un habit uniforme et un armement complet. Sur le canon du fusil et sur la lame du sabre sera écrit : *Donné par la nation à....., vainqueur de la Bastille.* Il leur sera délivré un brevet honorable pour exprimer la reconnaissance de la patrie. Un brevet honorable sera aussi délivré aux veuves de ceux qui ont péri au siége de la Bastille. Lors de la Fédération du 14 juillet, il leur sera assigné *une place* où la France puisse contempler à loisir les *premiers conquérants* de la liberté. Leur nom sera inscrit dans les archives de la Nation. L'Assemblée Nationale se réserve de prendre en considération ceux à qui elle doit des gratifications *pécuniaires*. »

Mais l'Aristocratie, effrayée de ces honneurs décernés aux vainqueurs de la Bastille, s'efforce de semer la discorde et d'exciter contre eux la jalousie des Gardes françaises et de la Garde nationale; et ces vainqueurs du Despotisme, donnant dans le piége et n'écoutant que leur

dévouement, offrent à la Représentation nationale un nouveau sacrifice à l'égalité; ils renoncent aux honneurs qui leur ont été décernés, et déposent même sur l'autel de la patrie, au milieu des applaudissements, les médailles et les rubans que la Municipalité leur a déjà distribués.

Déjà Commandant de la Garde nationale de Paris, Lafayette pourrait profiter de la circonstance pour se faire proclamer Commandant général de toutes les Gardes nationales de France; on dit même qu'il en a le projet; on prétend qu'il vise à une espèce de Dictature ou de Protectorat, et que c'est pourquoi il s'est toujours montré jaloux de la popularité du duc d'Orléans; et la Cour s'en alarme comme la Démocratie : mais c'est lui qui propose à l'Assemblée de décréter que personne ne pourra commander la Garde nationale de plus d'un département. — Et l'Assemblée le décrète, en applaudissant à cet acte volontaire ou presque obligé de désintéressement.

Nous venons de parler de la jalousie de Lafayette contre le duc d'Orléans, manifestée lors du départ forcé de celui-ci, le 14 octobre : elle se manifeste encore en ce moment; car Lafayette, sachant que le Duc se dispose à revenir pour assister à la fête de la Fédération, lui envoie, le 27 juin, l'un de ses aides-de-camp pour lui défendre en quelque sorte de revenir, comme s'il avait le droit de l'exiler!

Mais le Duc écrit, le 31, à l'Assemblée :

« Le 25 juin, j'ai prévenu le Roi que je me disposais à retourner à Paris. Le 29 j'ai pris congé du Roi d'Angleterre, et mon départ était fixé pour le 3 juillet. Ce matin (31), l'Ambassadeur de France est venu chez moi et m'a présenté M. Boinville, qui s'est dit aide-de-camp de M. de Lafayette. Il m'a dit, en présence de l'Ambassadeur, que M. de Lafayette me conjurait de ne pas me rendre à Paris, parce que des gens mal intentionnés pourraient *prendre mon nom* pour exciter des troubles... Lors de mon départ (en octobre), quand M. de

Lafayette me *proposa*, au nom du Roi, une mission en Angleterre, il me donna pour motif que, mon départ ôtant tout prétexte aux malintentionnés de *se servir de mon nom,* il aurait, lui M. de Lafayette, plus de facilité pour assurer la tranquillité publique... J'ai accepté la mission, et Paris n'a pas été tranquille. Et si les fauteurs de trouble ont craint d'abuser de mon nom, ils n'ont pas craint de *m'accuser* dans un grand nombre de libelles. Il est temps de savoir quels sont ces gens malintentionnés; il est temps de savoir pourquoi *mon nom*, plus qu'un autre, servirait de prétexte aux mouvements populaires... Depuis le 25 juin, mon séjour à Londres est inutile à la Nation et au Roi : mon devoir est d'aller reprendre mes fonctions de Député; l'époque du 14 juillet surtout me rappelle à mon poste; et si l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer, j'en conclurai que ce que m'a dit M. Boinville doit être considéré comme non avenu... »

Le 6 juillet, cette lettre est lue à l'Assemblée, et Lafayette avoue la mission donnée par lui à son aide-de-camp partant pour Londres; puis il ajoute :

« Plus je vois approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est surtout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zèle de la Garde nationale parisienne, sur celui de nos frères d'armes arrivant de toutes les parties du royaume; et comme les amis de la Constitution et du royaume n'ont jamais été réunis en si grand nombre, jamais nous ne serons plus forts. »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour. — Et pendant ce temps, une émeute éclate au Palais-Royal contre un nouveau pamphlet récemment publié pour accuser encore le Duc d'Orléans, au sujet des 5 et 6 octobre.

Le Duc revient à Paris le 10, et se montre le lendemain à l'Assemblée, qui l'accueille par des applaudissements.

Le 9, l'Assemblée fixe, pour elle et pour le Roi, le cérémonial et le serment du 14. C'est en vain que la Droite réclame une place auprès du Roi *pour le Dauphin et pour la Reine* : le Roi ne sera entouré que des Représentants de la Nation, et choisira une autre place pour sa famille.

Le même jour, *Lafayette* écrit à l'Assemblée que la Garde nationale de Paris demande que ses frères d'armes arrivant des provinces *partagent* avec elle le plaisir de composer la garde de la Représentation nationale comme celle de Louis XVI; et ce vœu fraternel est aussitôt accueilli par des salves d'applaudissements.

Peut-on concevoir que, dans ces circonstances, le 12 juillet, lorsque tant de préjugés sont détruits dans l'opinion par les principes d'Égalité, le Curé de Saint-Sulpice ait la folie de refuser de marier *Talma* parce qu'il est *comédien?* Ce qui est peut-être plus inconcevable encore, c'est que *Marat* justifie le Curé, et semble blâmer Talma de n'avoir pas voulu se faire marier sous le faux titre de *musicien*, et d'avoir voulu être marié sous le nom de *comédien*, prétention, dit-il, dont *il n'y a pas d'exemple*.

Des députations de Fédérés vont offrir leurs hommages à l'Assemblée Nationale, une de toutes les Gardes nationales, une de toute l'infanterie de ligne, une de toute la cavalerie, une de toute la marine militaire et marchande.

Le 12, le Roi doit passer tous les Fédérés en revue aux Champs-Elysées: mais la pluie le retient; et les Fédérés défilent seulement devant lui et la Reine.

Le 13, anniversaire du jour où les Electeurs de Paris ont pris, à l'Hôtel-de-Ville, la direction du mouvement insurrectionnel (page 214), ces mêmes Electeurs célèbrent un *Te Deum* auquel assiste solennellement une nombreuse députation de l'Assemblée Nationale.

Mais avant de voir la Fête, voyons d'abord l'insurrection dans les Colonies et dans la ville papale d'Avignon.

§ 4. — Insurrection des Colonies.

L'exemple de la France et l'esprit révolutionnaire ne

tardent pas à remuer toutes les Colonies françaises, tant l'amour de la liberté est naturel à l'homme! — *Saint-Domingue* s'insurge la première contre son Gouverneur royal, et établit une Assemblée provinciale, composée de *blancs*, qui s'empare de tous les pouvoirs, constituant et exécutif, et qui organise une *milice blanche*. Mais ces *blancs*, si avides de liberté pour eux, n'en font pas moins emprisonner M. Dubois pour avoir dit que *l'esclavage des nègres* est aussi contraire aux préceptes de Jésus-Christ qu'au droit naturel. — *La Martinique* s'insurge aussi et se livre aux Anglais.

Aussitôt que ces événements parviennent à Paris, le 2 mars, l'Assemblée Nationale nomme un *Comité colonial*, composé de douze membres, qui rédige à l'instant une *Instruction* pour les Colonies.

Le Port-Louis, à la Guadeloupe, est ensuite incendié par une insurrection de nègres.

Et le 30 juin, des troubles ayant éclaté à *Tabago*, le Ministère propose un armement maritime, que la Droite appuie de toutes ses forces, mais que la Gauche combat.

« — Aucun membre, dit *Robespierre*, ne connaît assez les faits pour se décider dans une question aussi importante (la Droite murmure aussitôt ; elle demande à aller aux voix....) Si vous ne voulez pas réfléchir sur les *intentions* du Gouvernement dans les relations extérieures ; si vous voulez qu'on puisse impunément faire une guerre étrangère ; si vous ne voulez pas que je dise qu'on cherchera à vous engager par des propositions et des démarches détournées dont l'effet sera d'autant plus sûr qu'il sera plus éloigné ; alors n'examinez rien, croyez les Ministres sur parole, et décrétez la guerre et la servitude !... — Si M. Robespierre doute des faits, dit *Despremenils*, je propose de l'envoyer pour Commissaire à Tabago afin de les vérifier. » (Et la Droite rit de cette indigne bouffonnerie.)

Néanmoins, sur la proposition de Robespierre, appuyée par les députés de Saint-Domingue, l'affaire est renvoyée à l'examen du Comité colonial.

Cependant, des armements maritimes sont autorisés : mais beaucoup de Municipalités s'en inquiètent et s'en plaignent ; et quand des Chambres de commerce envoient des adresses pour protéger les Colonies, *Robespierre* attaque ces adresses comme des *piéges* tendus par les ennemis de la Révolution, qui emploient mille moyens détournés pour faire déclarer la guerre.

C'est par suite du même sentiment de défiance que la Municipalité de *Grenoble* dénonce un camp de quinze mille hommes qui se forme *en Savoie*, et se plaint que le Ministre de la guerre vient de lui enlever le régiment des Chasseurs Corses qui composait sa garnison. — *Barnave* appuie cette réclamation de la ville dont il est élu Maire.

§ 5. — Insurrection d'Avignon.

Avignon, jadis français, cédé au Pape, depuis 1348, par Jeanne, son Seigneur, mais enclavé dans le territoire français, ne pouvait manquer de suivre l'impulsion révolutionnaire et de désirer sa réunion à la France. Deux partis se prononcent à l'instant, l'un pour, l'autre contre la réunion, et chaque parti avignonais réclame et obtient l'appui du Parti français avec lequel il sympathise.

Le 13 juin, la Municipalité écrit au député *Le Camus* :

« Le 10, notre ville a été le théâtre du plus grand désordre : les *Aristocrates*, déployant toutes leurs forces, ont fait feu de toutes parts ; maîtres du poste de l'Hôtel-de-Ville et de quatre pièces de canon, ils criaient : *Vive l'Aristocratie !* Plus de *trente personnes*, honnêtes citoyens, bons patriotes, ont été les victimes de leur zèle et de leur patriotisme. Mais le Peuple a marché contre eux avec intrépidité ; et les *cruels assassins*, dispersés, ont cherché leur salut dans la fuite. *Quatre de ces scélérats* ont été arrêtés et sacrifiés par un Peuple justement indigné et horriblement assassiné : deux de leurs chefs ont été de ce nombre. La Municipalité a vainement fait tous ses efforts pour l'empêcher... Vingt-deux ont été arrêtés ; et,

sans les Gardes nationales d'Orange, Courtheson, Jonquières, Bagnols, Pont-Saint-Esprit, Château-Renard, etc., accourues à notre secours, ils auraient infailliblement été sacrifiés. La confiance du Peuple avignonais dans les Français, ses alliés, a arrêté la vengeance... Messieurs d'Orange ont consenti de se charger de la garde des prisonniers pour leur propre sûreté, et ils seront conduits dans leur ville... Le calme est à-peu-près rétabli ; mais, pour l'assurer entièrement, les Gardes nationales de France ont bien voulu consentir à nous laisser, pour quelques jours, une partie de leurs détachements... Le 11, les *Districts* s'assemblèrent pour délibérer sur leur position. La *réunion à la France* a été votée unanimement; les armes de France ont été substituées avec pompe à celles du Pape; et un *Te Deum* sera chanté aujourd'hui... Une députation de quatre membres part sur-le-champ pour se rendre à Paris auprès de l'Assemblée Nationale à l'effet d'obtenir son *acceptation*... Les Français sont trop généreux pour refuser un Peuple qui a fait partie de la Nation française et qui lui est resté uni par ses vœux et ses sentiments. »

Le 22, l'Assemblée reçoit en même temps une adresse de l'Assemblée représentative du *Comtat-Venaissin*, qui déclare aussi se ranger sous la loi française ; et, le 26, la Députation avignonaise se présente à sa barre.

« En se réunissant à la Nation française, dit l'orateur, le Peuple d'Avignon a prouvé son admiration pour elle. Oui, nous osons le prédire, et peut-être le temps n'en est pas éloigné, le Peuple français donnera ses lois à l'Univers entier, et toutes les Nations viendront se réunir à lui pour ne plus faire de tous les hommes que *des amis et des frères*. Le Peuple avignonais a voulu être le premier... Vous avez déclaré que tous les hommes sont libres, et nous avons voulu l'être : nos *Municipalités* se sont organisées d'après vos décrets, et nous étions déjà constitués lorsque des *Brefs incendiaires et tyranniques*, lancés du Vatican par le Pape, sont venus frapper d'anathème la Constitution française et préparer une contre-révolution en France... Vous connaissez les événements ; vous connaissez nos droits et nos motifs : notre Roi-Pape veut être despote, et nous ne voulons plus être esclaves. La France est libre ; nous ne pouvons le devenir que par elle ; et nous nous jetons dans ses bras... (Applaudissements réitérés)... »

« — Il est glorieux pour l'Assemblée Nationale, répond le Président, d'avoir inspiré aux Citoyens d'Avignon le vœu que vous venez d'exprimer. Quel que soit le résultat de sa future délibération, la Nation française sera flattée de votre affection et de votre confiance. »

Les vingt-deux prisonniers détenus à Orange demandant leur mise en liberté en leur qualité d'*étrangers*, *Malouet*, l'abbé *Maury* et la Droite, appuient vivement cette demande. — Mais la Gauche répond que l'arrestation a été faite par le peuple avignonais, et qu'il n'a confié ses prisonniers à la Garde nationale d'Orange qu'à la condition que celle-ci garderait fidèlement son dépôt.

« — Vous ne pouvez juger sans connaissance de cause, dit ***Robespierre*** malgré les interruptions de la Droite : il est arrivé au Comité des rapports des pièces importantes qui prouveront que la liberté des prisonniers détenus à Orange tient à d'importantes questions... D'après les efforts qu'on fait pour que cette affaire ne soit pas exactement connue, il est évident que c'est ici la cause de l'***Aristocratie contre les Peuples***... Je demande le renvoi au Comité des rapports.

« — Je demande, dit un autre Député, que la Députation d'Avignon soit entendue sur ce point par le Comité.

« — Je déclare, s'écrie alors l'abbé *Maury*, qu'à mes risques et périls, je me réserve de dénoncer les quatre Députés d'Avignon comme ***Députés d'une troupe d'assassins***. (Violents murmures.) Si je suis un calomniateur, qu'on me punisse. J'ai une ***mission particulière*** pour les poursuivre, et je les poursuivrai. Sur quatre prétendus Députés d'Avignon, trois ne sont pas citoyens de cette ville : peut-on demander que les regards de l'Assemblée Nationale de France soient souillés par la vue de ***ces gens-là !***...

« — Je demande plus, répond ***Le Camus*** ; je demande que le Comité entende encore une autre Députation qui vient d'arriver, envoyée par la Garde nationale et par les citoyens d'Avignon, pour vous demander d'assister à la Fédération. (Applaudissements.) Cette nouvelle Députation est venue, tout-à-l'heure, avec la première, nous prévenir qu'il est parti d'Avignon un nommé ***Boyer***, se disant abbé, avec la mission de solliciter la liberté des vingt-deux prisonniers auprès de ***certaines personnes*** que vous venez d'entendre à la tribune... Elles ont ajouté que les troubles d'Avignon tiennent à ceux de ***Nîmes***

et de *Montauban*... Elles ont encore ajouté que les prisonniers ont été confiés en *dépôt*, et que, si les Français ne veulent plus conserver ce dépôt, les Avignonais le redemandent pour leur *propre sûreté*, et même pour la *sûreté de la France*... Les pouvoirs de ces Députés sont en forme ; ils vous feront connaître l'*intérêt* que le préopinant à peut-être à ce qu'ils ne parlent pas...

« — On vous a fait penser, réplique l'abbé *Maury*, par des insinuations insidieuses, que j'avais un intérêt particulier aux événements d'Avignon ; l'intérêt que je prends à cette affaire est celui que doit y prendre tout *honnête homme*... Loin d'éluder la rigueur de M. Le Camus, c'est sa sévérité que je réclame... Je lui annonce que je traiterai devant vous sans miséricorde les factieux... Mais je demande que M. Le Camus dise *comment* j'ai intérêt à leur silence... Un homme qui a l'honneur d'être votre collègue ne peut rester parmi vous sous une telle accusation. Je demande comme une grâce, ou plutôt comme une justice, que vous m'autorisiez, par un décret, à poursuivre au Châtelet M. Le Camus comme calomniateur. »

« — Je consens, s'écrie *Le Camus*, que M. Maury me poursuive. »

Et l'Assemblée ordonne, malgré la Droite, le renvoi de l'affaire des prisonniers au Comité des rapports et l'audition des Députés d'Avignon.

Mais l'abbé Maury et la Droite reviennent tumultueusement sur l'autorisation demandée contre Le Camus.

« M. l'abbé Maury, dit *Bouche*, se prétend calomnié par M. Le Camus et veut l'attaquer en justice. M. l'abbé Maury est fort *échauffé;* M. Le Camus est fort *tranquille*... Je m'impose silence... »

Et l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

C'est le 16 et le 17 que le Comité des rapports s'occupera de nouveau de cette affaire d'Avignon, d'après une lettre du Maire d'Orange, qui demande de la troupe de ligne. Mais, pour en finir, voyons encore cette discussion en anticipant un peu sur les faits.

« Vous ne pouvez refuser le secours demandé, dit *Bouche*... Les vingt-deux prisonniers d'Orange sont les *instruments* funestes des troubles qui ont agité *Nîmes*, *Uzès* et d'autres villes de Provence et

de Dauphiné... Tandis que vous différez, une ville voisine, où se trouve le cratère d'une infernale machination, tente de s'emparer de *quatre-vingts canons* qui sont à Avignon, pour les faire transporter dans les villes les plus *aristocrates* du Midi... Alors les troubles deviennent de plus en plus redoutables... Dans le moment où je parle, le Ministre envoie à Avignon un *régiment suisse*. Pourquoi un pareil ordre ? La Ville ne veut recevoir que les troupes que l'*Assemblée lui enverra*... Si ce régiment entre par d'autres ordres que les vôtres, tout est perdu pour Avignon... Je suis l'organe des provinces du Midi; elles réclament la possession d'Avignon ; les Gardes nationales la regardent comme leur sœur. Son plus cruel ennemi, dans ce moment, c'est une ville française qui n'en est éloignée que d'un quart de lieue ; c'est là qu'on a fabriqué dix-huit mille cartouches ; et c'est aussi là, à ce qu'on assure, que vos ennemis tiennent leur *conciliabule*. — Je vous propose donc, au nom du Comité, de prier le Roi d'envoyer des troupes, qui n'entreront que sur l'autorisation de l'Assemblée. »

L'abbé *Maury* s'obstine à ne parler que de la liberté des prisonniers ; et la Gauche l'interrompt pour le rappeler à la question : il lui fait la malice de quitter la tribune, comme si la Droite ne pouvait s'y faire entendre ; et la Gauche est obligée de le prier d'y remonter.

On nommera, le 23, un Comité de six membres pour examiner tout ce qui concerne les demandes d'Avignon.

§ 6. — Bruits et faits alarmants.

Cependant, tandis que les écrivains populaires ne voient dans la Fédération qu'un moyen de *royaliser* la France, on répand une foule de bruits alarmants sur le 14 juillet ; on parle de quelque machination infernale qui doit éclater à cette époque ; et beaucoup de circonstances entretiennent une vague terreur, notamment le départ précipité de plusieurs familles riches, les demandes de congé formées par un grand nombre de Députés de la Droite, l'audace extraordinaire de la Cour et de l'Aristocratie.

Les manœuvres aristocratiques, les élections munici-

pales et la misère, excitent toujours des troubles dans quelques provinces, surtout dans le Bourbonnais, le Nivernais, le Berry, le Limousin... On y répand de faux décrets et de l'argent pour tromper et pousser les paysans au désordre, afin d'avoir occasion de les écraser ensuite... La loi martiale est souvent publiée ; plusieurs de ces malheureux sont tués, un grand nombre blessés ; et, tout en reconnaissant des manœuvres perfides et contre-révolutionnaires, *Target* demande et obtient, sans discussion, de nouvelles rigueurs contre les mouvements populaires.

Malouet donne le signal contre la Presse en attaquant à la tribune le journal de Camille Desmoulins. — Le Ministère commence ensuite, pour ne pas trop inquiéter, par faire poursuivre une brochure royaliste, *Vie privée, etc., de M. de Lafayette*. — La Municipalité fait ensuite *arrêter* publiquement et mettre au *secret à la Force* Fréron, pour son article sur le départ du Roi pour Saint-Cloud ; Marat, toujours caché, est recherché avec une nouvelle activité ; Camille Desmoulins est poursuivi pour avoir attaqué le Duc de Crillon (chez qui se réunit le Comité du Club ministériel de 1789), qui lui demande une rétractation ou 100,000 livres d'indemnité.

Le régiment de Touraine, en garnison à Perpignan, chasse, aux applaudissements de la population, plusieurs de ses officiers accusés d'aristocratie, s'administre lui-même, prête le serment civique devant la Municipalité, et fait son service avec autant de régularité qu'auparavant.— Tout-à-coup, le Colonel du régiment, le Vicomte de Mirabeau, Député, l'un des chefs de la Droite, d'accord avec le Ministre de la guerre, arrive pour réintégrer les officiers chassés. Le régiment envoie des commissaires pour le prier de consulter auparavant le régiment assemblé. —

Mais les commissaires sont repoussés, et trois d'entre eux sont blessés par des officiers. — Les soldats prennent les armes. — On veut leur opposer un autre régiment, celui de Vermandois ; mais il refuse, *tandis que* le Peuple se joint aux soldats. — Le Colonel prend alors la fuite, emportant les cravates des drapeaux confiés à la garde du Maire. — Furieux contre le Colonel et contre le Maire, les soldats enlèvent ce dernier comme ôtage et le retiennent à la citadelle, tandis que la Municipalité écrit à toutes les Municipalités voisines d'arrêter le Colonel fugitif. — Il est arrêté à Castelnaudary, le 13 juin. — Et le 26, l'Assemblée entend une députation du régiment, une autre de la Garde nationale, et le Colonel-Député.

Le 17 juin, le Procureur du Roi de Toulouse, informé par la clameur publique que M. de *Lautrec-Toulouse*, ancien Colonel du régiment de Condé-dragons, Député de la Droite, actuellement dans son château de Blagnac, a offert de l'argent pour corrompre des Gardes nationaux et organiser un corps contre-révolutionnaire afin d'empêcher la Fédération qui doit se célébrer à Toulouse le 4 juillet, entend des témoins et rend *plainte* à la Municipalité, qui décerne un décret de prise de corps en vertu duquel la Garde nationale arrête le Député de la Droite, tandis que la Municipalité s'empresse de consulter l'Assemblée Nationale. — Et, tout en applaudissant au zèle de la Municipalité, l'Assemblée décide que M. de Lautree sera remis en liberté pour venir rendre compte de sa conduite, et qu'aucun Député ne pourra être arrêté et accusé qu'avec l'autorisation du Corps législatif. (Décret du 26 juin.)

« Les frayeurs pusillanimes qu'on veut donner sur le 14 juillet me paraissent dénuées de fondement, dit l'abbé *Maury*, le 1er juillet ; mais pour rassurer les citoyens de Paris sur es dangers de cette

époque, je déclare à toute la Nation et à la capitale que M. le duc d'Orléans et moi *nous y serons.* »

Le 1er juillet, *Mugnet*, au nom du Comité des rapports, rend compte d'une affaire bien extraordinaire. — On se rappelle l'incendie des barrières par le Peuple les 10 et 12 juillet 1789 (pages 212 et 215), au commencement de l'insurrection contre la conspiration de la Cour. Il est tout simple qu'on n'ait dirigé aucune poursuite à ce sujet : mais voici que la Cour et l'Aristocratie ont l'inconcevable hardiesse d'en ordonner aujourd'hui, à la veille de l'anniversaire de la prise de la Bastille...!

« Le 24 février dernier, dit le rapporteur, le Procureur-général près la *Cour des aides* a rendu *plainte*, sans avoir aucun dénonciateur, contre des individus accusés d'avoir pillé et brûlé les *barrières*. Le 26, la Cour lui a permis d'informer. Quatre-vingt-deux témoins, dont soixante-dix sont des commis, ont été entendus avant le 29 avril. Le 10 mai, quatre-vingts décrets de prise de corps ont été lancés contre des *citoyens* de Paris. Les 16 et 18 juin, onze de ces citoyens ont été arrêtés pendant la nuit..... Mais le tribunal, considérant que l'affluence du Peuple était *inquiétante* et qu'on avait entendu des *menaces* de nature à donner de justes alarmes, a décidé de suspendre la procédure et de vous soumettre l'affaire. — Votre Comité a remarqué : 1° le retard affecté de la Cour des aides qui a attendu huit mois pour commencer des poursuites ; 2° la concordance des décrets de prise de corps (lancés le 10 mai) avec l'époque du 10 mai où tant de ressorts ont été mis en mouvement pour opérer une *Contre-révolution* ; 3° la qualité des témoins, presque tous employés ; 4° le nombre des décrets, qui devait être encore plus considérable... A l'instant de l'anniversaire d'une époque mémorable, il faut jeter un voile sur le passé. Rappelez-vous la fermentation qui régnait dans la capitale ; rappelez-vous que le besoin d'être libre agitait un *Peuple nombreux;* il ne considérait les employés que comme des agents de perceptions arbitraires, de vexations dont il avait été trop longtemps la victime. Il a détruit les monuments fastueux que l'imbécile prodigalité d'un Ministère coupable semblait avoir élevés pour insulter à sa misère. Il a brûlé les *barrières ;* mais de la même main il a pris la *Bastille* et assuré la liberté... Sans doute il put se mêler à cette action

des intérêts personnels; mais ils furent en petit nombre, et ces intérêts profitèrent de l'enthousiasme qu'excitaient l'amour et l'espoir de la liberté. Si vous pensez que la procédure doit être continuée, la loi frappera plutôt sur des *citoyens entraînés* que sur des coupables; si vous autorisez ces poursuites pour Paris, ordonnez-les pour tout le royaume, car *dans tout le royaume on a brûlé les barrières.* — Le Comité vous propose donc d'arrêter les poursuites. »

L'abbé *Maury*, tout en déclarant qu'il n'est pas dans son caractère de solliciter la sévérité de l'Assemblée contre une *portion égarée de ses concitoyens*, a l'étonnant courage de s'opposer à l'amnistie : mais elle est décrétée.

Et remarquons que ces brûleurs des barrières, que l'Aristocratie appelait des *brigands*, ne sont plus aujourd'hui que des *citoyens*, les *concitoyens* de l'abbé Maury, le *Peuple* de Paris et le *Peuple* de France.

Le lendemain, un Député demande qu'aucun *congé* ne soit plus délivré pendant le mois de juillet; un autre demande un *appel nominal* pour constater les absents.

« Plusieurs Députés sont absents par congé, dit l'ex-marquis *de Foucaut;* d'autres ont donné leur démission : il serait dangereux qu'on interprétât... (*Eh bien !* dit à ce moment une voix inconnue) Dans ce cas, il n'y a plus qu'à piller, brûler, renverser... »

Il est certain que si l'exclamation *eh bien!* avait été proférée après la dernière phrase de M. Foucaut, elle aurait été une sorte d'approbation et d'encouragement du pillage et de l'incendie redoutés par l'orateur, et toute la Droite pourrait s'en effrayer, s'en irriter et s'en plaindre vivement : mais l'exclamation a certainement été prononcée avant cette dernière phrase et n'a plus rien d'irritant : cependant la Droite, croyant par erreur ou feignant de croire le contraire (car elle montre habituellement la plus insigne mauvaise foi et cherche évidemment toutes les occasions de trouble et de violence), se lève tout entière, quitte ses

bancs, descend au milieu de la salle, et demande, avec des cris tumultueux, quel est celui qui a dit *eh bien...*

« — On a ***mal entendu***, dit alors l'ex-marquis ***de Bonnay:*** je puis attester que le mot ***eh bien!*** a été prononcé ***avant*** la dernière phrase.

« — Je le crois aussi, dit ***Cazalès***, un des chefs de la Droite : néanmoins il me semble toujours qu'il y avait une ***intention*** coupable. »

Mais cette scène d'enfants furieux n'a pas d'autre résultat que de faire abandonner l'appel nominal que redoutait la Droite, et de scandaliser les spectateurs et le Peuple.

Le lendemain, *Albert de Rioms*, que nous avons vu (page 365) refusant de prendre la cocarde nationale et ordonnant de faire feu sur le Peuple à Toulon, et que le Roi vient néanmoins de nommer *chef d'une escadre* préparée en prévision d'une guerre maritime, fait demander à l'Assemblée son *admission* à la fête du 14 juillet pour y prêter le *serment civique*. — *Robespierre* répond, au milieu des interruptions de la Droite, que c'est la *fête de l'Egalité*, que dès-lors il ne doit y avoir aucune admission individuelle, et que M. Albert doit se trouver assez récompensé par le commandement d'une escadre. — L'Assemblée tranche la difficulté en décidant qu'il sera *tenu d'assister* à la Fédération pour y prêter *serment*.

Mais *Marat* s'indigne de ce qu'un commandement d'escadre est confié à un Aristocrate si connu.

« Français, s'écrie-t il, comptez sur son ardeur à défendre la Constitution ! La loyauté des Riquetti (Mirabeau) et des autres ***traîtres***, tant de fois conspirateurs depuis leur serment, vous en est garant!... »

§ 7. — Fête de la Fédération. — Serment de Louis XVI à la Constitution. — Enthousiasme. — Fraternité.

Le 14 juillet, tous les Fédérés, députés par les gardes nationales et les fonctionnaires civils des quatre-vingt trois dé-

partements et par l'armée de terre et de mer, tous rangés par groupes sous les bannières départementales et sous les drapeaux militaires, et la Garde nationale de Paris sous les étendards des quarante-huit Sections, partent de la place de la Bastille, et se dirigent vers les Tuileries, en traversant les rues Saint-Martin et Saint-Denis, au bruit du tambour et de la musique.

La Représentation Nationale et la Municipalité entrent dans leurs rangs sur la place Louis XV, précédées par un bataillon d'*enfants* ou d'*élèves de la Patrie* armés, et suivies par une troupe de *vieillards* ou de *vétérans*.

Nous n'avons pas besoin de dire que tout le passage et toutes les fenêtres sont garnis de spectateurs applaudissant les Fédérés, qui répondent par des acclamations.

Un pont de bateaux, couvert de fleurs, et jeté en face du Champ-de-Mars, y introduit le cortége, sous un arc-de-triomphe, au milieu de 400,000 spectateurs réunis sur les amphithéâtres des deux côtés.

La pluie tombe à grands flots : mais rien ne peut arrêter l'ardeur nationale; et l'un des premiers bataillons qui arrivent à leur poste et qui mettent leurs armes en faisceaux pour attendre, a l'idée de danser une ronde; tous les autres bataillons l'imitent à mesure qu'ils arrivent; les spectateurs se joignent à eux; et pendant les trois heures que le cortége emploie à arriver, 60,000 citoyens de tous les départements fraternisent en dansant des farandoles, malgré la pluie, et en chantant *ça ira*.

Tout a pris enfin sa place; — sur les amphithéâtres des côtés, 4 à 600,000 spectateurs; — au milieu, 60,000 Fédérés avec leurs bannières, leurs drapeaux, leurs armes, leurs uniformes et leurs costumes; — au centre, un autel élevé, et sur ses degrés, 300 prêtres couverts de robes blanches avec de larges écharpes ou ceintures tricolores; — dans

l'amphithéâtre du fond, *le Roi et le Président* assis à côté l'un de l'autre, les Ministres derrière, les Représentants des deux côtés; — enfin, sur le balcon au-dessus, la Reine, le Dauphin et la Cour.

La cérémonie va commencer; et alors les nuages s'entrouvrent et s'éloignent; un soleil éclatant illumine la scène; et le Ciel semble vouloir indiquer qu'il sera témoin du serment qu'on va prononcer.

L'évêque d'Autun, le fameux *Talleyrand,* bénit tous les drapeaux, et chante un *Te Deum,* accompagné par un chœur immense, par 1200 musiciens et par le canon.

Lafayette, à cheval à la tête des Fédérés, met pied à terre, monte vers le Roi pour recevoir de lui la formule du serment, la porte à l'autel; et là, comme en présence de *la Patrie,* entouré de l'état-major de la Garde nationale parisienne et de tous les Fédérés, il jure, au nom de tous, d'être *fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi.*

A l'instant, toutes les bannières s'inclinent, tous les sabres brillent, tous les bras sont tendus; et tous, Général et Fédérés, s'écrient avec transport: *je le jure.*

Le Président de la Représentation Nationale prononce à son tour le même serment; et les Députés répondent *je le jure;* et le Peuple répète ce serment au milieu d'un indicible enthousiasme.

Alors le Roi, debout et la main vers l'autel, prononce ce serment solennel : « Moi, Roi des Français, *je jure* « d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte constitu- « tionnel de l'Etat à maintenir *la Constitution* décretée « par l'Assemblée Nationale et *acceptée* par moi. »

La Reine elle-même prend son enfant dans ses bras, l'enlève, le présente à la Patrie, et prête son serment à la Constitution en disant: « Voilà mon fils! il se réunit, ainsi « que *moi,* dans ces *mêmes sentiments.* »

Cette vue arrache des applaudissements universels et excite d'incroyables transports.

Et à chaque serment, les airs guerriers exécutés par les 1200 musiciens et le bruit du canon augmentent encore l'exaltation, l'enthousiasme, l'ivresse générale.

Qu'ils soient sincères et fidèles, le Roi et la Reine, et jamais Princes n'auront été plus grands et plus heureux; jamais révolution n'aura donné plus d'espérances à l'Humanité; jamais Nation n'aura présenté un plus magnifique spectacle; car, au même moment, la France entière, réunie dans les chefs-lieux de ses 83 départements, prononce et reçoit le même serment. — Mais, s'ils sont parjures et traîtres, y aura-t-il jamais eu Reine et Roi plus criminels?

Nous ne parlons pas de la fête du soir aux Champs-Elysées et sur la place de la Bastille, d'où s'élève cette éloquente inscription *ici l'on danse*, ni des illuminations, ni des feux d'artifices, ni des fêtes des jours suivants, ni d'une revue des Fédérés, dans laquelle la Reine leur accorde l'insigne faveur de *baiser sa main*, ni des visites des Fédérés au Roi, qui les *embrasse* en disant qu'il est *le père, le frère, l'ami*, de tous les Français.

Tout respire en effet la *fraternité*, ainsi que la joie, le bonheur, et l'enthousiasme pour une Révolution qui ramène, avec l'Egalité, des fêtes nationales où l'on ne voit plus les carrosses écraser ou effrayer la population pour conduire l'Aristocratie à des places privilégiées.

Mais hélas! le serment de la Cour n'est encore qu'une perfidie, et la conspiration aristocratique n'en reprend pas moins sa marche contre-révolutionnaire.

Et alors, nous le demandons, sera-t-il possible que le Peuple ne ressente pas de l'indignation, de la fureur?... Son irritation ne sera-t-elle pas d'autant plus naturelle

qu'il se montre aujourd'hui plus facile et moins exigeant? Car enfin, on voit bien que le *Peuple actif* ou la Bourgeoisie a des raisons pour être dans l'ivresse; mais on ne voit guère, en vérité, que le *Peuple passif* ou prolétaire ait beaucoup de véritables motifs pour être enchanté d'une révolution, d'une constitution, d'une fête, qui ne lui donnent ni travail, ni pain, ni droits politiques!

Aussi écoutons le langage et les critiques de la Presse patriote et populaire! Nous y trouverons d'ailleurs de nouveaux détails intéressants :

« Le jour de la prise de la Bastille, dit ***Loustalot***, n'aura jamais d'égal dans l'histoire de la Nation française. Le dévouement, le courage, l'ardeur de tous les citoyens, leur concorde, leur parfaite égalité, le respect de tous les droits, la justice du Peuple, l'ordre au sein du désordre, l'allégresse au sein des alarmes..... et surtout la grandeur, le génie d'un Peuple qui brise ses fers et reprend ses droits ; voilà ce qui caractérisait cette sublime journée... Le 14 juillet dernier est-il digne d'en être appelé l'***Anniversaire?*** Il le serait peut-être si l'on n'avait pas ***adoré*****.....** Mais un Peuple ***d'idolâtres***, qui ne voit dans notre fête que ***M. de Lafayette***, puis ***le Roi***, et qui ne se voit point lui-même ; ses Députés qui dansent pour braver la pluie ; d'autres qui tuent à coups d'épée les chiens qui passent dans la rue ; des Français qui reçoivent des bannières ***blanches***, qui souffrent un drapeau ***blanc*** sur le trône ; un Roi, qui essuie à la chasse les pluies les plus abondantes, et qui ne marche pas, parce qu'il pleut, au milieu de la Nation délibérante et armée ; qui ne prend pas la peine d'aller de son trône ***à l'autel*** pour donner, à un Peuple qui lui donne 25 millions malgré sa détresse, la satisfaction de l'y voir prêter serment ; les sciences, les arts, les métiers, le courage civique, les vertus, sans honneur, sans récompense, dans ce beau jour ; les ***vainqueurs de la Bastille*** ignorés, et pas un mot, pas un seul hommage à ***la mémoire*** de ceux qui à pareil jour périrent sous les murs de cette horrible forteresse ; un Président de l'Assemblée courtisan, qui permet à un autre courtisan de donner à la Cour la misérable petite satisfaction de le dérober aux yeux du public en se mettant devant lui (pour que le Roi paraisse seul en évidence) ; mille ***petites ruses*** pour

exciter des *acclamations serviles* et pour faire *oublier la Nation* dans un moment où elle était tout... Voilà ce qu'on a vu...!

« Les Fédérés des départements allèrent, le soir, se rafraîchir à *la Muette*, où M. de Lafayette courut risque d'être étouffé par les *embrassements*. Ils se rendirent ensuite, en diverses bandes, sous les fenêtres des Tuileries crier *vive le Roi !* On cria peu *vive la Reine !* Cependant des placards, placés depuis le 12 sur les piédestaux des statues des Tuileries, sollicitaient, mendiaient, pour elle, les faveurs des Fédérés. On y lisait : « Français, que sommes-nous devenus? « Souffrirons-nous qu'une Reine, qui est *le plus bel ornement* de la « France, n'assiste pas à la fête qui se prépare? Nous laisserons- « nous abuser plus longtemps par des calomnies répandues sur une « femme *si vertueuse?*..... » Le 1[illegible]*e mécontentement général* se déclara hautement sur ce que le Roi n'avait *point été à l'autel*..... Dans ces jours d'égalité, *le Peuple en uniforme* a toujours été séparé, distingué, du *Peuple sans uniforme*... A la revue du 18, les Gardes nationaux ont baisé, comme après le serment, *les mains, les cuisses, les bottes de Lafayette*... S'il y avait eu alors quelque élection, il eût été à craindre que la folie populaire ne prodiguât à son *cheval* les honneurs que Caligula décerna au sien..... Des *esclaves* cependant, oui des esclaves revêtus d'uniformes de divers départements, s'étaient rassemblés sous les fenêtres de l'appartement de la Reine pour chanter une chanson après chaque couplet de laquelle ils affectaient de pousser un long cri de *vive la Reine!*... Ah! oui sans doute *vive la Reine !* Mais si c'était le grand jour des réconciliations et des pardons, ne fallait-il pas crier aussi : Vive les Polignac! — Vive le livre rouge! — Vive Trianon (théâtre des plaisirs et des dépenses de la Cour)! — Vive Breteuil! — Vive Lambert! — Vive les protecteurs de la conspiration contre Paris! — Vive les grils à boulets (préparés pour bombarder et brûler la capitale le 15 juillet 1789) ! — Vive les auteurs du projet d'emmener le Roi à Metz!... La perfide indifférence que nos officiers publics ont témoignée aux vainqueurs de la Bastille a prouvé que les *chefs civils et militaires* de la ville de Paris n'ont eu aucune part à leur grande journée du 14 juillet 1789... En revanche, on donne *à l'Opéra* la pièce de *Louis IX en Égypte*, et *aux Français*, celle de *Gaston et Bayard*, remplies de capucinades et de flagorneries monarchiques. »

On joue cependant aussi une comédie nouvelle en deux

actes, par le fameux *Collot-d'Herbois*, intitulée *la Famille patriote* ou *la Fédération* : on donne même une représentation d'une tragédie républicaine inspirant la haine du despotisme et l'horreur de la tyrannie, *Charles IX*.

« Bailly avait secrètement interdit cette pièce depuis longtemps, dit *Marat* : mais les Fédérés de Marseille désirant la voir, une Députation du District des Cordeliers, dans l'arrondissement duquel se trouve le Théâtre-Français (aujourd'hui l'Odéon), demande la représentation..... Talma consent, mais d'autres acteurs répondent qu'ils ont, pour ne pas la jouer, l'ordre de MM. Bailly et Motier (Lafayette), tous deux *bas valets de la Cour*. Une seconde Députation réussit..... Cependant, une faction de jeunes gens organisée, dit-on, par les soins du sieur Motier qui lui fait distribuer des billets, *remplit le parterre*, tandis qu'on choisit pour officier de garde un sieur Lerouge, le plus fieffé des Aristocrates... Au premier entr'acte, *Danton*, voulant attaquer *l'usage servile* d'être toujours découvert, met son chapeau sur sa tête..... *Chapeau bas ! chapeau bas !* crient les Aristocrates... Danton résiste ; le tumulte continue ; et l'autorité, qui ne veut qu'un prétexte, décide que la pièce ne sera plus jouée. »

« Je ne m'amuserai pas, dit *Marat*, à épiloguer la description des fêtes... Que les administrateurs de la ville, Bailly, et tous les fripons qui manient les grandes affaires, ne rêvent et ne parlent que *prospérité et bonheur ;* il n'y a rien là d'étonnant : ils nagent dans *l'opulence*. Mais, qu'après le dépérissement des manufactures et du commerce, après l'interruption de tous les travaux, après la suspension du paiement des rentes publiques, après sept mois de famine, on ose tenir un pareil langage à un Peuple ruiné, à des infortunés qui meurent de faim, assurément il faut avoir un front qui ne sait *plus rougir !*... Au milieu de cette misère universelle, huit jours entiers doivent être consacrés, dit-on, aux fêtes, aux festins, aux joûtes, aux divertissements de toutes espèces, couronnés chaque nuit par une illumination générale..... Pensent-ils en imposer, par cette *fausse image* de la félicité publique, à des hommes qui ont sans cesse sous les yeux la *foule* des indigents ?..... Se flattent-ils de faire oublier leurs prodigalités scandaleuses *en parlant* du bonheur public ?... Il faut avoir été témoin de l'ivresse des Français pendant les préparatifs et pendant la fête pour concevoir jusqu'où ils portent la

fureur des spectacles et des nouveautés..... Citoyens inconsidérés, ignorez-vous que la liberté n'est point faite pour une Nation vaine et frivole, sans mœurs, sans caractère, sans principes, flottant à tout vent de doctrine... Vous avez manqué de prudence!... Que vos ennemis toutefois cessent de compter sur votre appui! Quelle que soit la formule du serment articulé par vos lèvres, votre cœur n'a juré *fidélité qu'à la Patrie,* qu'au maintien de l'égalité civile; tout engagement surpris s'évanouira comme un songe; et, à la première *trahison palpable,* votre audace servira d'étincelle à l'embrasement qui doit les anéantir. — Les inscriptions dont l'*arc-de-triomphe* était chargé n'étaient pas seulement fausses mais dérisoires :

Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans,
Vous qui nous opprimiez sous cent noms différents.

« Admirez l'heureuse rencontre! C'est au moment où nous gémissons sous la *tyrannie municipale* armée de la force publique, et sous la *tyrannie de l'Assemblée* ou plutôt *du club de* 1789; c'est au moment où nous avons à redouter les horreurs d'un *gouvernement militaire* qu'on a l'impudence d'afficher cette platitude :

Vous chérissez cette liberté;
Vous *la possédez* maintenant :
Montrez-vous *dignes de la conserver!*

N'est-ce pas le ton d'un *pédant* qui accorde enfin ce qu'il ne peut plus refuser, ou plutôt le ton ironique d'un *fourbe* qui veut encore en imposer : mais allez à la Conciergerie, au Châtelet, à la Force; demandez aux infortunés qu'on y fait gémir pour s'être montrés patriotes; et dites-nous comment vous trouvez cette *liberté* dont on nous félicite!...

Le pauvre, sous ce défenseur,
Ne craindra plus que l'oppresseur
Lui ravisse son héritage :

Je défie bien qu'on pût lui ravir un héritage! le moyen de lui enlever ce qu'il n'a pas! — Sur l'*autel* on lisait :

Les mortels sont *égaux :* ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

« Il ne manquait que de placer au-dessous le décret sur le *marc d'argent* et les qualifications exigées des citoyens *actifs*, des électeurs et des éligibles!..... — En un mot, cette Fédération n'a jamais été à

mes yeux qu'un *moyen d'avertissement*, dont les suites ne tarderont pas à se faire sentir. »

Et en même temps *Marat* accuse : — Necker, d'être l'auteur des *accaparements* qui ont réduit neuf fois le royaume entier aux horreurs de la famine ; — la Municipalité, d'avoir *favorisé ces accaparements* par mille bas artifices ; — l'ancien Comité des subsistances, de mille *infidélités ;* — Lafayette, d'avoir supposé un *faux décret*, et d'avoir ordonné mille *vexations* à Vernon, pour sauver un accapareur ministériel ; — Saint-Priest, d'avoir excité les troubles de Marseille ; — un greffier du Châtelet, d'avoir falsifié une déposition pour sauver le prince de Lambesc ; — Bailly, d'avoir commis mille attentats contre la liberté publique, et d'être violemment suspecté de s'être entendu avec des fripons qui voulaient corrompre un Député pour voler 3,500,000 livres ; — l'ex-Prince de Condé et les ex-Nobles, de faire masquer et non détruire leurs armoiries, dans l'espoir d'une contre-révolution..... — Mais revenons encore à la fête.

« L'idée sublime d'une Fédération générale, dit *Camille Desmoulins*, proposée par le District Saint-Eustache, par Arras et par les Bretons, et accueillie avec transport par toute la France, avait *pétrifié le Ministère*. Ne pouvant lutter contre cette acclamation de vingt-quatre millions d'hommes, les Greffiers du Pouvoir exécutif avaient mis tout leur art à *amortir* cette première impétuosité nationale, à rendre *presque nuls* les effets de la fête, ou même à la faire *tourner* à leur avantage ; et le *Comité de Constitution* (composé de Sieyes, Talleyrand, Chapellier, etc. — V. page 250) ne les avait que trop bien secondés de toute sa politique et de toutes *ses ruses*. Nous aurions tort cependant de nous en prendre de notre avilissement progressif à ce Comité, puisqu'il n'a que les propositions, sans rien décréter lui-même... C'est la ligue de la vénalité avec la servitude, dans l'Assemblée, qui décide le mal... Ecartons ces idées décourageantes. Mais comme on trompe la Nation ! Comme il s'abuse, cet excellent Peuple qui croit être libre !... Du reste, il est beau d'être trompé, il

est beau de juger de ses Représentants, de ses Ministres, et de ses Juges, par sa propre vertu et par son incorruptibilité !... Les imprimeurs avaient inscrit sur leur drapeau : *Imprimerie, premier flambeau de la liberté*..... Si j'avais eu l'honneur d'être Député, j'aurais exigé que le *trône* où s'est assis sans façon *M. Capet* restât vide dans un lieu élevé, pour représenter la souveraineté de la Nation ; j'aurais voulu qu'*au bas* de ce trône les deux Pouvoirs fussent placés sur des siéges au moins *égaux*... La mauvaise humeur que nous ont donnée, et l'*insolence du pouvoir exécutif*, et l'adulation, la bassesse du fauteuil législatif, et l'habit odieux des *Gardes-du-corps*, et les *courbettes de M. Motier* (Lafayette), et l'espèce de fuite du Roi, qui n'a pas eu mal aux jambes pour disparaître lorsqu'il a entendu les cris *à l'autel !* Cette mauvaise humeur, dis-je, ne m'a pas empêché, en reportant mes regards sur la fête, de féliciter mes concitoyens d'une multitude de traits qui leur font infiniment d'honneur... Je ne parle pas du discours servile et de l'abjecte adulation de M. Delaunay d'Angers pour la femme du Roi, ni de la grande *idolâtrie pour le veau d'or*... Je n'aime point cette *table de deux ou trois cents couverts* que *M. Motier*, dit-on, n'a cessé de tenir chez lui *toute la quinzaine* de la Fédération ; et je ne m'étonne pas qu'on ait fait, dans un après-dîner, la motion de *me pendre*...

« — Divine Providence, s'écrie *Carra*, je me prosterne devant toi ! En regardant avec dédain tous ces Rois qui se croient des Dieux et demandent l'amour des mortels, je leur dis : Qu'êtes-vous ? qu'avez-vous fait pour le bonheur des hommes ? C'est aux Nations assemblées à faire leurs propres lois et leur propre bonheur..... Peuple de l'Europe, en écoutant ce récit, tombez à genoux devant la divine Providence ; puis, vous relevant avec la fierté de l'homme et l'enthousiasme du *Républicain*, renversez le trône de vos tyrans ; soyez libres et heureux comme nous !... »

Ainsi, ce grand événement d'une confédération de toutes les autorités, de toutes les Gardes nationales, de toutes les troupes de terre et de mer, est envisagé d'une manière bien différente par les différents partis. — Pour le Peuple, pour la masse de la Bourgeoisie et de la Garde nationale, pour la Gauche et le Club des Jacobins, c'est la célébration de la prise de la Bastille, d'une victoire sur

la Cour et la Royauté ; c'est la fête de la Révolution, de la Constitution, surtout de la Déclaration des droits de l'homme et des principes d'égalité et de fraternité ; et si l'Assemblée et le Roi sympathisaient sincèrement et complètement avec le Peuple, la fête aurait un caractère bien autrement révolutionnaire et populaire ! Les vainqueurs de la Bastille, les martyrs de la liberté, le Peuple, la Souveraineté nationale, l'Egalité, y recevraient bien d'autres hommages ! — Mais le Roi et la Reine, la Cour et la Droite, veulent au contraire exploiter cette immense réunion pour royaliser, aristocratiser et contre-révolutionner les Gardes nationales, composées de Bourgeois, espérant que la vue et les caresses du Roi et de la Reine produiront sur ces masses provinciales, inexpérimentées, curieuses et confiantes, qui n'avaient jamais vu ni la famille royale ni Paris, le même prodige que les politesses de Louis XVI ont produit, le 5 octobre, sur la Députation des femmes à Versailles (pag. 301). — Le Centre, la Gauche-résistance, la Municipalité, Lafayette et Bailly, tous les gens vendus ou dévoués, tous les partisans de l'aristocratie bourgeoise et de l'ordre public à tout prix, les favorisent sous le prétexte de dévouement à la Constitution.

« *Vous avez voulu,* Sire, a dit *Lafayette* (en présentant au Roi la députation des Gardes nationales de France), vous avez voulu que nous eussions une *Constitution* fondée sur la *liberté* et l'*ordre public :* TOUS NOS VOEUX SONT REMPLIS ; *la liberté* nous est assurée ; et notre zèle nous garantira l'ordre public. »

Pour Lafayette et ses amis, la Fédération n'est donc certainement pas la fête de l'Egalité. — Le Club de 1789, Mirabeau et Talleyrand, favorisent aussi les efforts de la Cour et du Roi, dans l'espérance d'arriver au Ministère.

De là le caractère, monarchique autant que possible, donné à la fête ; de là : — le trône magnifique de Louis XVI

et la chaise mesquine du Président de l'Assemblée Nationale ; — le Roi en évidence et le Président caché ; — un drapeau *blanc* sur la tente du Roi et des bannières *blanches,* quand ce drapeau est celui de la contre-révolution ; — le silence sur la prise de la Bastille, ses héros et ses martyrs, tandis que la Municipalité fait jouer des pièces adulatrices pour la Royauté ; — l'absence des vainqueurs de la Bastille et la présence des Gardes-du-Corps ; — de là surtout la complicité des Députés avec le Roi pour qu'il n'aille pas prêter serment sur l'autel où la Religion vient d'invoquer l'Eternel, lorsque chacun sait qu'un serment religieux peut seul être obligatoire aux yeux de Louis XVI...

Et c'est *Lafayette* surtout qui s'efforce de royaliser la fête : mis en contact immédiat, par ses fonctions de Général, avec toute la Garde nationale de Paris, avec toute la population parisienne, avec tous les Fédérés, et même avec les Chefs de toutes les Gardes nationales ; toujours en évidence sur un superbe cheval blanc ; entouré d'un nombreux et brillant état-major ; jeune (trente-six ans), gracieux, affable, poli, toujours agréable et flatteur dans ses propos, respectueusement découvert devant le Peuple, prodiguant les sourires, les saluts, les poignées de mains, les embrassades et les caresses à ses *frères d'armes* ; actif, hardi, courageux ; ancien Marquis, dont la noblesse est loin d'être sans influence sur tout ce qu'il y a de vaniteux dans la Bourgeoisie ; encensé par les Américains, qui veulent bien l'appeler le *héros des deux Mondes* ; donnant à dîner ; chaleureusement prôné par un nombreux entourage intéressé à grandir sa popularité ; courtisan, presque favori du Roi, législateur, appuyé par Mirabeau, Sieyes, Bailly et tout le Club de 1789, premier Général et presque Maire de Paris, quel succès ne peut-il pas obtenir

pour populariser le Roi, tout en se popularisant lui-même! Et toujours il parle au Roi ou du Roi comme si c'était une perfection de sagesse et de vertu, comme s'il était l'auteur unique, volontaire et bienfaisant de la Révolution, sacrifiant toujours ainsi la vérité à la flatterie et le Peuple à la Royauté, donnant l'exemple officiel d'un déplorable *système de mensonge* qui, si le Peuple l'appliquait dans toutes ses conséquences, abîmerait bientôt la société dans un chaos d'hypocrisie, de déloyauté, de perfidie, de parjure et de trahison.

Cependant *lord Stanhope* écrit à l'Assemblée que le Club des *Amis de la Liberté*, au nombre de six cent cinquante-deux membres, a célébré, à Londres, la Révolution française; et, le 21, sur la proposition de *C. Lameth*, malgré l'opposition de la Droite, l'Assemblée chargera son Président de remercier cette Société. — Le Club des *Amis de la Constitution* adresse également à l'Assemblée un discours prononcé par le *docteur Price*, ayant pour objet de dénoncer les armements de l'Angleterre, et de provoquer un *pacte* entre les deux Peuples, français et anglais, pour assurer le repos du monde.

« Cette adresse, dit *C. Lameth*, le 29, révèle au monde le secret des tyrans et celui des Peuples... Les Rois se confédèrent contre les Peuples... Il est temps que les Peuples s'entendent contre les tyrans, dans les moyens de sortir d'esclavage... »

§ 8. Rigueur de l'Assemblée envers le Peuple. — Insurrection des ouvriers à Lyon.

On est encore au milieu des fêtes de l'anniversaire de la prise de la Bastille lorsque, le 17, *Chabroud* rend compte d'une espèce d'insurrection à Lyon au sujet des octrois.

» Le Peuple, dit-il, excité par des insinuations secrètes et des *déclamations incendiaires*, avait, les 9 et 10 juillet, dans ses trente-

deux Sections respectives, fait des *pétitions* pour demander la suppression des octrois. La Municipalité, ayant proposé de convoquer l'Assemblée générale afin de *temporiser*, s'adressa à vous ; et, le 13 juillet, vous ordonnâtes par un décret que les droits d'entrée *seraient perçus*... Pendant ce temps, le Peuple s'était formé en Assemblée générale que la Municipalité avait été contrainte à *autoriser*. Des Commissaires furent choisis parmi les auteurs des troubles ; ils déclarèrent qu'il était utile de faire cesser toute perception aux entrées de la ville, excepté celle des droits de douane, et de les remplacer par une imposition générale. Le Peuple alors se porta aux barrières et *chassa le commis* sans aucun pillage ; et une très-grande quantité de *denrées* sont entrées sans payer les droits. Les Commissaires présentèrent leur délibération à la Municipalité et l'invitèrent à faire cesser toute perception et à faire jouir les citoyens d'une diminution proportionnelle dans le prix des denrées affranchies. La Municipalité et le Conseil général de la Commune, menacés de la fureur du Peuple, *n'ont pu résister* à cette invitation. — C'est dans ces circonstances que votre Comité vous propose le projet de décret suivant :

« Considérant que la chose publique serait en danger si les insurrections contre l'impôt étaient tolérées ; que le Peuple de Lyon, connu par son attachement à la Constitution et sa soumission aux lois, a été *égaré* par d'insidieuses déclamations, dont les auteurs sont les vrais coupables dignes de toute la sévérité des lois ; invitant le Peuple, au nom de la Patrie, à conserver sa confiance aux officiers municipaux dont *il a fait choix ;* l'Assemblée nationale décrète : 1° des poursuites contre les auteurs des troubles, notamment contre les Président et Secrétaires de l'Assemblée du Peuple ; 2° le rétablissement des barrières et des Commis, et la perception des droits, avec le secours de la force armée ; 3° des poursuites contre ceux qui ne paieront pas volontairement les droits dûs sur les denrées entrées depuis l'expulsion des Commis. »

Et le décret est adopté comme si l'Assemblée ne renfermait que d'impitoyables ennemis du Peuple.

« Avancer, s'écrie *Marat*, que le Peuple de Lyon a été poussé à cette insurrection par des déclamations incendiaires, c'est un *mensonge grossier*. Pour se porter à ces violences, il n'a eu besoin que du profond sentiment de *ses maux* et de la crainte de n'en jamais

voir le terme. Qui ignore que les droits d'entrée dans les villes, surtout sur les choses de première nécessité, le vin, l'huile, la viande, les œufs, la toile, la laine, pèsent principalement sur *le Peuple?* Qui ignore tout ce que le Peuple de Lyon, réduit à *la plus affreuse misère* par le dépérissement des manufactures, a fait pour se procurer quelque soulagement? Avant de se porter à aucune violence, il avait dépossédé les Commis des barrières, mais sans dégât, sans déplacement des registres, sans pillage. Il les a vus réinstallés; et, loin de venir à son secours, l'Assemblée Nationale, sourde à ses réclamations, a continué ses maux en conservant les *impôts accablants* dont il se plaignait. Ainsi, l'oubli éternel de ses intérêts par les prétendus pères de la patrie, et *le désespoir de ne voir aucun terme à ses maux*, l'ont seuls poussé à cette violence... Et que fait aujourd'hui le législateur? Il joint la barbarie à l'outrage; il appelle la force à l'appui de la tyrannie!!... »

Ne faut-il pas avouer, en effet, que les prétendus représentants du Peuple, le Parti ministériel joint à la Droite, traitent le Peuple avec bien de l'indifférence et de l'inhumanité, et que ce Peuple *passif* est bien malheureux, sans droits politiques, sans participation à l'élection des Députés et même des Magistrats, sans aucune défense légale, sans travail, et forcé de payer des impôts sur les denrées qu'il a peine à se procurer pour ne pas mourir!

Cette sévérité de l'Assemblée détermine le Commandant de la Garde nationale, M. *Dervieux-Duvillart*, à donner sa démission; et bientôt, le 26, la Municipalité écrit à l'Assemblée :

« Ce jour, étant assemblés à quatre heures après midi, nous entendîmes un bruit extraordinaire, et nous sûmes bientôt qu'environ *deux mille ouvriers*, qui s'étaient réunis sur la place Bellecourt, se rendaient, en marche réglée, à l'Hôtel-de-Ville, sur la place des Terreaux... La démission de M. Dervieux excitait leurs regrets; ils lui avaient fait écrire pour qu'il reprît ses fonctions, et venaient savoir si l'on avait reçu sa réponse... Nous descendîmes sur la place, assurâmes les ouvriers que nous avions écrit à M. Dervieux pour l'engager à retirer sa démission, et les exhortâmes à se retirer...

Mais ils allèrent tenter de forcer l'*Arsenal*. Supposant que cette insurrection était l'effet des instigations des ennemis de la chose publique, nous ordonnâmes de repousser la force par la force... La troupe d'ouvriers, ayant attaqué un corps-de-garde et enlevé les armes, se porta à l'Arsenal et fit feu sur la Garde nationale et sur la Compagnie du Guet, qui firent feu de leur côté... Il y eut un tué et un blessé... Bientôt nous fûmes menacés d'une seconde insurrection, et nous requîmes le régiment suisse... Instruits que ce régiment avait reçu plusieurs coups de fusils, nous requîmes le Commandant de l'artillerie de nous donner *deux canons*, qui furent placés en face du Bourg-Neuf, où les ouvriers s'étaient retirés et avaient fait feu sur la troupe. *Deux obusiers* furent aussi placés devant l'Hôtel-de-Ville. Puis nous fîmes proclamer la loi martiale ; nous demandâmes du secours à Valence, et nous fîmes arrêter plusieurs personnes. »

L'Assemblée approuve tout, et témoigne sa satisfaction à la Municipalité, à la Garde nationale, aux Suisses, etc.

§ 9. — Continuation des complots aristocratiques. — Poursuites contre la presse.

Le ministre *Saint-Priest* favorise l'évasion de *Bonne-Savardin*, accusé de conspiration contre-révolutionnaire avec *Maillebois* (page 378), qui sort sur un *faux ordre* apporté par deux faux aides-de-camp de Lafayette, et dont une dénonciation formelle signale ce Ministre comme *complice*. Mais il sera bientôt arrêté à Châlons-sur-Marne, avec l'abbé Perrotin et Eggs.—Bientôt on parlera d'un nouveau complot pour enlever le Roi et le conduire à *Rouen*, tandis que l'accusation contre le duc d'Orléans, relativement aux 5 et 6 octobre, portée par la Cour devant l'Assemblée, réveillera le souvenir de tous les complots précédents.

La Cour donne passage aux *Autrichiens* sur le territoire français, pour aller comprimer l'insurrection en Belgique.

« Les séances des 27 et 28 juillet ont eu un grand intérêt, dit *Camille Desmoulins*, comme toutes celles d'un Congrès délibérant sur

la guerre en présence du Peuple. Un courrier expédié au député *Dubois-Crancé*, par le Département des Ardennes, excitait un grand mouvement dans le public, annonçant que *Bouillé*, l'aristocrate Bouillé, si souvent et si vainement dénoncé dans nos feuilles, avait adressé, aux Commandants de Charleville, Mézières, Rocroy, Givet, l'ordre *d'ouvrir les passages* sur la Meuse à *l'armée Autrichienne*, qui marchait sur la Belgique. Au bruit de cet ordre, 60,000 soldats-citoyens s'étaient mis sous les armes pour veiller sur l'armée Autrichienne. Maintes autres nouvelles, confirmatives de *la trahison et des machinations ministérielles*, accréditaient les alarmes de M. Dubois-Crancé et des patriotes : le dégarnissement de cette frontière du Luxembourg, la plus faible et la plus exposée ; — le refus obstiné du Ministre de la guerre, d'envoyer un régiment à Rocroy ; — sa réponse impertinente à M. Dubois-Crancé, que d'*Esterhazy*, Commandant du Hainault français, ne jugeait aucun renfort nécessaire et qu'*il en savait là-dessus plus* que M. Dubois, lorsque ce d'Esterhasy aurait dû être arrêté ou chassé, d'après une lettre interceptée de l'Empereur qui prouve que c'est un conspirateur et un traître ; — le rassemblement de tant de troupes du Roitelet sarde en Savoie ; — l'armement, non plus de 32, mais de 94 vaisseaux en Angleterre et de 72 en Espagne ; — la réconciliation de Breteuil avec Calonne ; — le voyage de celui-ci en Hollande, où il a passé trois jours en conférences secrètes avec le Ministre Hollandais ; — les côtes de Provence aussi dégarnies de troupes que les bords de la Meuse ; — l'imprimerie du château de Necker à Copet en Suisse foyer d'écrits séditieux contre la Nation ; — tous ces chevaux que maints aristocrates infatigables, maints calotins, maints robins, métamorphosés en postillons, font crever sur la frontière pour intriguer ; — l'évasion de Bonne-Savardin et autres ; — l'arrestation de Trouard et Gouvelot ; — etc., etc. ; — tout cela était plus qu'il n'en fallait pour réveiller les Députés patriotes... A ces nouvelles, l'Assemblée envoie sur-le-champ six commissaires, *Freteau* et *Dubois-Crancé* à leur tête, prendre, au secrétariat de la guerre et auprès du Ministre, tous les renseignements nécessaires. — Le lendemain, Freteau rend compte de la réponse des Ministres : « Que la « frontière est suffisamment garnie (mensonge évident) ; que le « nombre des Autrichiens est infiniment petit (40,000, dont 2,000 vrais « Autrichiens et 38,000 émigrés et aventuriers) ; qu'ils ignoraient « qu'un décret du 18 février défend le passage de troupes étangères « sans autorisation de l'Assemblée... » Sur ce rapport, M. d'*Aiguillon*

demande que la conduite du Ministère soit *improuvée*... Cependant l'Assemblée l'approuve... Mais il n'en est pas de même du Peuple : des groupes bien fournis, et maints gros pelotons de patriotes, délibérant au Palais-Royal et aux Tuileries, proclament des scrutins effrayants pour les oreilles ministérielles ; on demande l'expulsion des Ministres ; on va crier sous les fenêtres de Necker *à la lanterne !* lorsque le *général Motier* envoie sa cavalerie au secours de M. le Baron... Mais, d'une manière ou d'autre, il faut bien que justice se fasse ; l'adroit Mirabeau voit bien qu'il faut, comme on dit, *donner de la corde au Peuple,* au lieu de s'exposer à la rompre en la tenant trop tendue ; et ruminant tout le cas dans sa tête, il imagine un décret admirable pour calmer le Peuple en lui faisant croire que l'Assemblée partage sa fermentation : il lui souvient que, depuis quelques jours, il se répand un *manifeste de la famille des Bourbons,* attribué au Prince de Condé ; il fait la motion que ce Prince soit sommé de désavouer le manifeste, ou qu'il soit *déclaré traître à la patrie* et que ses biens soient confisqués pour être appliqués à des *travaux publics... ;* Cazalès s'oppose... ; mais le hors-d'œuvre de Mirabeau et la colère de Cazalès ne disent rien de bon à *notre féal Robespierre* qui, comme on sait, ne pêche pas par trop de confiance, et qu'on trouve toujours à l'avant-garde des patriotes ; croyant apercevoir une manœuvre savante du général Mirabeau, il est le premier à crier : *ce sont les ennemis ! à moi d'Auvergne !* c'est-à-dire : *c'est le club de* 1789 *! à moi les Jacobins !.. Lameth* et *Lepelletier* crient avec lui, mais sans succès. »

Le lendemain, 28 juillet, paraît une brochure intitulée *C'en est fait de nous,* attribuée à Marat, qui soulève la Municipalité, la Cour, la Droite et le Club de 1789.

« Je le sais, dit l'auteur, ma tête est mise à prix par les *coquins* qui sont au timon des affaires de l'Etat ; cinq cents espions me cherchent jour et nuit : eh bien ! s'ils me découvrent, ils m'égorgeront et je mourrai martyr de la liberté ! Mais il ne sera pas dit que la patrie périra et que l'Ami du Peuple aura gardé un lâche silence. — M. *Massot-Grandmaison* a déclaré au Comité des recherches de la Municipalité avoir copié, *sur l'écriture même de M. Maillebois,* le projet suivant de contre-révolution (voir page 378) :— « Un militaire éclairé « offre ses services à M. le comte d'Artois pour le faire rentrer en « France... Il propose d'engager le Roi de Sardaigne à prêter 25,000

« hommes et 8 millions; de tâter l'Empereur pour savoir s'il serait « dans l'intention de fournir des hommes et de l'argent. On paraît « sûr que les Princes allemands qui ont des possessions en Alsace ap- « puieront le plan de toutes leurs forces. Cette *confédération* formée, « il est question de fabriquer un *manifeste* dans le cabinet du Prince, « rédigé par *Mounier* et *Lally-Tollendal* (députés démissionnaires « émigrés), fondé sur la Déclaration royale du 23 juin. Ce manifeste « serait publié avant d'entrer en campagne. On commencerait par « marcher *vers Lyon*, où l'on espère n'éprouver que peu de difficul- « tés, à cause des priviléges qu'on accorderait d'abord à cette ville « pour son commerce. Un autre corps d'armée serait dirigé par le « Brabant, et un troisième marcherait par la Lorraine. On compte que « ces trois corps d'armée se grossiraient infiniment par tous les gens « du parti anti-patriotique. On *gagnerait*, par les menées d'agents « adroits et à force d'argent, les troupes qui sont sur les frontières. « Ces trois corps s'avanceraient jusqu'à Corbeil, Senlis et Meaux, « *désarmeraient* sur leur passage et aux environs toutes les Munici- « palités, leur feraient prêter serment au Roi, et les forceraient à « rappeler leurs Députés. Paris serait bloqué; et l'on espère, par ce « moyen, faire venir la Nation à résipiscence. » — Je déclare, ajoute l'auteur, à la face des cieux et de la terre, que j'ai pleine et entière connaissance qu'une *dénonciation* a été remise, il y a six semaines, au Comité national des recherches pour faire *saisir les papiers* de deux individus plus que suspects, ayant une correspondance directe avec le comte d'Artois et divers Commandants de troupes; que l'ordre de saisir ces papiers a été *donné* par le Comité national au *Comité municipal*, et que cet ordre a été *méprisé* avec audace. Ce Comité municipal ne peut avoir désobéi que parce qu'il craint de déplaire aux *Ministres*, au *Maire*, au *Général*, dont les relations avec la Cour ne sont malheureusement que trop alarmantes... Lorsque le salut public est en danger, c'est au Peuple à retirer ses pouvoirs des mains auxquelles il les a confiés... J'invite donc tous les bons citoyens à se transporter au Comité central des recherches, puis à la maison de ville, de se saisir des registres et de s'assurer des membres... Or, les Autrichiens viennent de demander passage sur la frontière française; on l'accorde; on fait partir de Charleville un régiment patriote; on promet de le remplacer sans exécuter cette promesse; une armée Piémontaise est en Savoie; et hier, quand la Gauche demande que les Ministres de la guerre et des affaires étrangères soient *appelés* sur-le-champ, pour

rendre compte de leur conduite, l'Assemblée repousse cette demande... Citoyens, s'écrie enfin l'auteur, les ennemis sont à nos portes ! Les Ministres leur ont fait ouvrir nos barrières, sous prétexte de leur donner un simple passage ! Peut-être dans ce moment s'avancent-ils à grands pas contre nous ! Le Roi va se rendre à *Compiègne,* où l'on prépare les appartements pour le recevoir. De Compiègne à Toul ou à Metz, la route peut se faire incognito ; qui l'empêchera d'aller rejoindre l'armée Autrichienne ou les troupes de ligne qui lui sont restées fidèles ?.. Déjà l'infâme Saint-Priest, dénoncé comme chef des conspirateurs, vient de *prendre la fuite.* Ses collègues ne tarderont pas à se rendre dans quelque ville de Lorraine pour y former un Conseil-d'Etat... Le Roi, ce bon Roi, qui a dédaigné de jurer fidélité *sur l'autel* de la patrie, a gardé le plus profond silence sur toutes ces horreurs... Le Comité national et le Comité municipal ont toléré... Le Maire et le Général, instruits de tout ce qui se passe, ont fait échapper des prisons le traître *Bonne-Savardin,* pour enlever les pièces qui prouvent la perfidie du Ministère et peut-être leur propre perfidie... Pour vous empêcher de réfléchir aux dangers qui vous menacent, ils ne cessent de vous *étourdir par des fêtes...* L'auriez-vous cru ? Votre *Général,* qui n'a négligé aucun moyen de séduction, vient de former, contre le vœu des Districts, un *parc d'artillerie* destiné à vous foudroyer ! L'*Etat-major* de votre Garde nationale n'est composé que d'ennemis aux gages du Prince ; vos *chefs de bataillon* sont presque tous gagnés ; et pour comble d'horreur, la milice parisienne n'est presque plus composée que d'hommes *vains et aveugles* qui ont oublié la Patrie pour les cajoleries du Général... Citoyens de tout âge et de tout rang, les mesures prises par l'Assemblée Nationale ne sauraient vous empêcher de périr ! *C'en est fait de vous* pour toujours si vous ne courez *aux armes,* si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France. »

Qu'il y ait de l'exagération dans ces alarmes, c'est possible : mais à qui la première faute ? N'y a-t-il pas une foule de faits alarmants qui sont certains ? La conduite du Roi, de la Reine, des Ministres, de l'Emigration, de l'Aristocratie, de l'Assemblée, du Club de 1789, de Mirabeau, de la Municipalité, de Bailly, de Lafayette, du Châtelet, de Bouillé, du Roi de Sardaigne, de l'Empereur, etc.,

n'est-elle pas inquiétante et alarmante? La conspiration contre-révolutionnaire n'est-elle pas flagrante? Tous les écrivains patriotes, la Gauche à la tribune, la France populaire, ne partagent-ils pas et n'expriment-ils pas ces alarmes? Nous ajoutons même que toutes, oui *toutes*, seront justifiées par l'avenir, qui nous montrera réalisées les conspirations, les trahisons, la fuite de Louis XVI, la coalition étrangère, l'invasion; car, remarquons-le bien, toutes ou presque toutes les prédictions et les dénonciations du parti populaire se réaliseront, parce qu'en effet les trahisons, la fuite, l'invasion, sont une conséquence forcée des faits que nous connaissons déjà et de la position choisie par les personnages et par les partis.

« *C'en est fait de nous*, si vous ne courez *aux armes*, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre sauvèrent deux fois la France...! *Volez à Saint-Cloud*, s'il en est encore temps; ramenez le Roi et le Dauphin dans vos murs; tenez-les sous bonne garde; *renfermez l'Autrichienne* et son beau-frère, pour qu'ils ne puissent plus conspirer; saisissez tous les Ministres et leurs commis, et mettez-les aux fers; assurez-vous du Maire; gardez à vue le Général; arrêtez l'Etat-major; enlevez le parc d'artillerie; emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre; que les canons soient répartis entre les Districts; que tous les Districts restent en permanence; qu'ils fassent *révoquer* les funestes décrets; courez, courez, s'il en est encore temps! »

L'horreur que lui inspirent cette trahison royale, cette conspiration aristocratique, cette coalition étrangère, cette invasion méditée, les incalculables calamités qui doivent inévitablement la suivre, lui arrachent ces effroyables paroles:

« *Cinq à six cents têtes abattues* vous auraient assuré repos, liberté, bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à *des millions de vos frères*. Que vos ennemis triomphent, et le sang coulera à *grands flots;* ils vous égorgeront sans pitié; ils éventreront vos femmes; et pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants. »

Rien n'est assurément plus effrayant que l'espèce de provocation indirecte qu'on peut voir dans ces paroles ; c'est une idée de ce genre qui a conduit un Roi, une Reine, des Ministres, une Cour, une Aristocratie, un Parlement, un Pape, à décider froidement le massacre de cent mille protestants ; il n'est rien pour quoi tous les partis puissent trouver tour-à-tour autant d'instruments passionnés ; il n'est rien où le mal soit si facile à commencer et si difficile à arrêter. Mais comment Marat, si c'est lui, a-t-il pu arriver à de si terribles pensées, lui qui, commençant son journal l'*Ami du Peuple* (que Camille Desmoulins appelait son *pain quotidien*) disait aux ouvriers, avant le 14 juillet : « Evitez les émeutes; alors la révolution la plus salu- « taire et la plus importante se consomme irrévocable- « ment sans qu'il en coûte *ni sang* à la Nation *ni larmes* « *à l'humanité!* » Hélas! depuis ce temps, les deux partis en présence ne parlent que de projets de violence, de guerre et d'extermination ; les conspirateurs du 15 juillet n'ont pas reculé devant le projet d'une exécution militaire ; l'Emigration ne recule pas devant l'horreur d'une invasion étrangère ; la Cour et le Clergé ne reculent pas devant les calamités de la guerre civile ; Louis XVI lui-même ne recule pas devant le parjure et la trahison ; Bouillé et ses adhérents ne vont pas reculer devant le massacre de *quatre mille* patriotes à Nancy ; les écrivains contre-révolutionnaires ne reculent pas devant la provocation à de nouvelles Saint-Barthélemy !!!...

Ajoutons tout de suite que rien ne prouve que la brochure soit de Marat, car elle n'est pas reconnue par lui ; Camille Desmoulins affirme même qu'il a vu Marat la désavouer ; et l'on sait que, pendant près de quatre mois que son journal a été interrompu (du 22 janvier au 18 mai), il a paru un *faux* Ami du Peuple, dont on s'est

beaucoup plaint, que Marat a poursuivi lui-même, et qui s'imprimait dans l'imprimerie de toutes les brochures aristocratiques.—Ajoutons encore que la provocation reste sans exécution et sans effet. —Ajoutons enfin que déjà la violence des circonstances a arraché à *Camille Desmoulins* et à *Fréron* des articles non moins terribles (pages 347, 378, 413), et que *Marat* lui-même a déjà, sans que personne ait réclamé, tenu le même langage à-peu-près (page 288), le 5 octobre, dans une crise avec laquelle la crise actuelle n'a que trop d'analogie.

« —A la lecture du *c'en est fait de nous*, dit *Camille Desmoulins*, l'épouvante se peint sur tous les visages à la Mairie... *M. Bailly* ne se couche point; *M. Motier* envoie chercher un Commandant de bataillon dévoué... Grande perquisition de l'invisible Marat... On remplit un fiacre de ses numéros... A minuit, on enlève la femme qui distribue son journal, et M. Bailly l'interroge jusqu'à trois heures du matin... Puis, grand Consistoire municipal; puis, le soir, grand Club ministériel... Grands débats dans le Directoire : *comment se débarrasser des auteurs patriotes?* C'est Mirabeau qui préside ; il tamise, ventile, passe au crible les avis... Enfin on décide : Malouet *dénoncera*, le Procureur du Roi *poursuivra*, le Châtelet *jugera*. »

« Depuis que le *Parti ministériel* domine dans l'Assemblée Nationale, dit *Loustalot*, il s'est appliqué à violer cette Déclaration des droits de l'homme qui doit être la base de toutes les lois... Depuis quelque temps, la Cour couve quelque projet, soit le retour du *régiment noble* des Gardes-du-corps, soit *l'innocentement* de Lambesc (non encore jugé!) etc. ; et tous ces projets ne sont qu'accessoires au *grand projet* qu'elle n'abandonnera jamais... Avec 25 millions de revenu et le *club de* 1789 à leurs ordres, que ne peuvent pas entreprendre des Ministres qui ont vieilli dans les intrigues?... Mais *la Presse*, la Presse est toujours là; elle dévoile *les plans* conçus contre l'intérêt public; elle nomme *le lâche* qui s'est vendu, *le fourbe* qui n'a servi le Peuple que pour sortir de l'obscurité, *le faible* qui abandonne la défense qui lui est confiée; elle perce les mystères ; elle fond les coalitions ; elle renverse les *idoles;* elle rallie les esprits ; et dès-lors elle sème les obstacles devant les tentatives ministérielles... Il faut donc *anéantir*

la Presse! Et combien le Ministère n'est-il pas sûr de trouver de zèle dans les Députés qui lui sont dévoués, puisqu'il s'agit de satisfaire des *vengeances privées* en servant *l'intérêt de la Cour !...* Les rôles se distribuent donc : Malouet se charge de dénoncer quelques écrits à la séance *du soir* du *samedi* 31 juillet; MM. Bailly et Lafayette se chargent de donner, le même jour, *avant la séance*, l'ordre d'arrêter tous les colporteurs; et M. Bailly se charge de faire donner, pour le soir, une représentation de la tragédie de *Barnevelt* (d'abord suspendue comme révolutionnaire), dans l'espoir d'y attirer les Députés patriotes... Effectivement, une partie de la Gauche va au spectacle, tandis que les Ministériels et les Noirs se rendent en foule à la salle; et Malouet demande que la Presse soit anéantie et que les écrivains patriotes soient traités comme des criminels de lèse-nation. »

Le 31 soir, en effet, moment où l'on sait bien que la brochure n'a causé aucun trouble, on va discuter la question à l'ordre du jour, lorsque la bombe éclate inopinément en l'absence d'une grande partie de la Gauche.

« — Nous demandons la parole, dit *de Virieu*, pour M. Malouet.

« — C'est pour une *dénonciation* importante, ajoute *Malouet.*

« — Portez-la à la Police, répond-on dans *la Gauche.*

« — C'est à votre Police qu'elle appartient, réplique *de Virieu.*

« — L'ordre du jour, l'ordre du jour !...

« — Il n'est pas d'ordre du jour, dit enfin *Malouet*, plus pressant que de faire connaître des *projets atroces* et d'assurer le châtiment de leurs auteurs. Vous frémiriez, si l'on vous disait qu'il existe un *complot* formé pour *arrêter le Roi, emprisonner la Reine*, la famille royale, les principaux Magistrats, et faire *égorger cinq à six cents personnes...* Eh bien! c'est sous vos yeux, c'est à votre porte, que des *scélérats* projettent et publient toutes ces *atrocités ;* qu'ils excitent le Peuple à la fureur, à l'effusion du sang; qu'ils dépravent ses mœurs, et attaquent dans leurs fondements la Constitution et la liberté... Les Représentants de la Nation resteraient-ils indifférents à ces *horreurs ?...* Je vous dénonce le sieur *Marat* et le sieur *C. Desmoulins* (Nombreux murmures et éclats de rire à Gauche)... Si je rends plainte contre C. Desmoulins (qui l'a souvent flagellé dans son journal et avec qui il est en procès criminel), ce n'est point une *injure particulière* que j'ai voulu venger... Après un an de silence et de mé-

pris, j'ai dû me rendre vengeur d'un crime public (comme si nul autre ne pouvait le faire!)... Lisez son dernier numéro sur la fête de la Fédération (V. page 469)! Est-il de plus cruels ennemis de la Constitution que ceux qui veulent faire du Roi et de la Royauté un objet de mépris et de scandale, qui saisissent l'occasion de cette fête mémorable, où le Roi a reçu de toutes les parties de l'Empire des témoignages d'amour et de fidélité, pour nous parler de l'*insolence du fauteuil du Pouvoir exécutif?*... Avant de vous dénoncer ces attentats, j'ai essayé de provoquer la surveillance du ministère public: la réponse du magistrat, qui m'annonçait presque l'*impuissance de la loi*, a redoublé mon effroi... Mais, vous dénoncer le péril de la liberté c'est y remédier... Ne souffrez pas que l'Europe nous fasse cet outrage de croire que nos principes et nos mœurs sont ceux de *Marat* et de *C. Desmoulins!* Ce sont là les véritables ennemis de la chose publique, et *non ceux* (les Nobles et les Prêtres) *qui souffrent de vos réformes*... L'homme passionné pour la liberté s'indigne d'une licence effrénée à laquelle il préférerait les *horreurs du despotisme*. Je demande que le Procureur du Roi près le Châtelet soit mandé, *séance tenante*, pour recevoir l'ordre de poursuivre, comme criminels de *lèse-Nation*, les écrivains qui provoquent le Peuple à l'effusion du sang et à la désobéissance aux lois (Murmures à Gauche, applaudissements à Droite)... »

Et c'est le même homme qui foudroyait le despotisme royal et aristocratique en juin 1789 (page 194)! — Puis, il lit, à la tribune, l'article *C'en est fait de nous*, et l'attribue sans aucune preuve à Marat; mais il ne *lit rien de C. Desmoulins*, et descend de la tribune pour rencontrer, au pied de l'escalier, *de Virieu*, qui l'embrasse trois fois avec transport comme s'il était un sauveur.

« — Mon âme, dit *Fermont*, n'est pas moins oppressée que celle de M. Malouet, des *horreurs* que nous venons d'entendre. Mais je demande qu'on poursuive aussi les *Actes des Apôtres* et la *Gazette de Paris* (Applaudissements dans la Gauche). »

« — Je demande, dit le Curé *Royer*, qu'on poursuive encore l'*Adresse de la véritable armée française*; que toutes ces dénonciations soient renvoyées au Comité des recherches; et qu'un *tribunal particulier* soit institué pour juger les écrits. »

« — Je partage l'indignation générale, dit *Croy :* mais prenons garde, dans un *moment d'enthousiasme*, de détruire la *liberté de la Presse*, le *Palladium de la liberté* (Murmures à Droite)... J'adopte l'opinion de M. Malouet, mais en la restreignant aux deux écrits dénoncés par lui ; les *Actes des Apôtres* ne méritent que le mépris. »

Malouet propose alors un projet de décret ordonnant au Procureur du Roi près le Châtelet de poursuivre, comme criminels de lèse-Nation, Marat, C. Desmoulins, *les auteurs, imprimeurs et colporteurs* d'écrits excitant le Peuple à l'insurrection contre les lois, etc. — Quel vague effrayant! Mais l'Assemblée vote; le Procureur du Roi (averti d'avance) se présente aussitôt, et promet de poursuivre avec zèle; la séance est levée à dix heures et demie; et l'une des plus graves questions constitutionnelles que l'Assemblée puisse décider est escamotée en quelques heures dans une espèce de guet-à-pens!... — Mais cette surprise contre la Presse est trop scandaleuse, trop évidemment contre-révolutionnaire, trop dangereuse, pour que le combat ne se renouvelle pas le lendemain.

« — Dans la séanee d'hier, dit *Rabaud*, vous avez rendu un décret concernant les écrits incendiaires; je demande qu'il y soit ajouté : « Et tous écrits qui inviteraient les Princes étrangers à faire des *in-* « *vasions* dans le Royaume... (Décrété)... Je demande aussi que les écrits soient jugés par un *Jury*... (Rejeté). »

« — Je demande, dit *Dubois-Crancé*, la fixation d'un jour pour que je puisse vous dénoncer d'*autres écrits*...

« — Dénoncez la *Protestation* des Députés de la minorité en juin 1789, s'écrient plusieurs voix de la Gauche (V. page 194). — On fixe demain soir, 2 août, pour entendre Dubois-Crancé. »

En attendant, voyons un singulier incident! — Les *vainqueurs de la Bastille*, oubliés ainsi que les martyrs dans les fêtes de la Fédération, ont décidé que, le 2 août, un *service funèbre* serait célébré à Notre-Dame pour leurs frères d'armes *tués* à l'assaut de la forteresse; ils ont in-

vité personnellement les écrivains patriotes, Loustalot, ... *Marat, C. Desmoulins*, etc., etc.; ils invitent aussi l'Assemblée nationale; et *Robespierre* demande qu'elle y assiste par une Députation, ajoutant qu'elle *aurait dû* prendre elle-même l'initiative.—*La Droite* s'oppose, sous prétexte qu'il peut y avoir quelque rixe entre la Garde nationale (une portion excitée par la Cour) et les vainqueurs.— Mais *Duport* demande que l'Assemblé décrète elle-même un service solennel pour ceux qui sont *morts pour la liberté*; *Barnave* demande aussi ce témoignage de *reconnaissance publique* qui tranchera toute difficulté entre les Vainqueurs et la Garde nationale; et le service est enfin décrété.

Encore un autre incident, de la part de Marat et de C. Desmoulins!—A l'ouverture de la séance, le Président annonce que Marat fait *hommage* à l'Assemblée d'un *plan de législation criminelle* avec son *portrait*; et le lendemain, expliquant cet envoi, Marat ajoutera :

« Loin de rendre dorénavant aucun hommage à l'Assemblée, je n'aurai pour elle que *justice sévère*; je ne lui donnerai *aucun éloge*. S'il sortait, *par hasard*, de son sein, quelque bon décret, elle n'aurait fait que son devoir; mais je serai toujours avec le *fouet de la censure* en main, à chaque mauvais décret qu'elle rendra, et le nombre en est effrayant parce qu'elle est subjuguée par des *ennemis du Peuple*... Elle a grand besoin de lumières, et surtout de vertus. »

Quant à *Camille Desmoulins*, il envoie à l'Assemblée une *adresse* dans laquelle il lui dit :

« Je demande d'être traité comme vous avez traité jusqu'ici tous les écrivains accusés devant vous. Vous avez toujours renvoyé la dénonciation des écrits les plus pervers au Comité, afin que la *lecture* en précédât la condamnation. Cependant, ces écrits vous étaient dénoncés par des Provinces, par le cri de la Nation entière. Me traiterez-vous avec plus de défaveur lorsque je suis dénoncé par un *seul homme*, avec qui je suis en *procès criminel*, et qui ne vous a *rien lu*

de l'écrit qu'il dénonce?... Je demande que, revenant sur votre décret, vous renvoyiez l'affaire au Comité, ou que vous m'autorisiez à prendre mon dénonciateur à partie... Je demande aussi un autre tribunal que le Châtelet, parce que je l'attaque depuis six mois comme tribunal de lèse-nation, et il serait *juge et partie* contre moi. »

Avant d'entendre Dubois-Crancé, on lit cette adresse de Camille Desmoulins, et la Gauche applaudit trois fois. — Mais Malouet persiste à demander la poursuite.

« Que Camille Desmoulins, s'écrie-t-il, se justifie, s'il l'ose! — *Oui, je l'ose,* répond une voix des tribunes. »

La Droite surprise et irritée se lève... Le bruit se répand que c'est *Camille Desmoulins* lui-même..... Le Président donne l'ordre de l'*arrêter*..... *Robespierre* réclame, demande l'élargissement... — Mais l'huissier vient annoncer que Camille Desmoulins s'est élargi lui-même... et l'on accorde enfin la parole à *Dubois Crancé*.....

Les partis sont en présence: la Droite se croit victorieuse; la Gauche a de dures vérités à jeter à la face de ses adversaires; il faudra d'abord beaucoup de précautions et d'adresse de la part de Dubois-Crancé:... mais la discussion deviendra brûlante : écoutons!

« Non moins indigné que M. Malouet, dit *Dubois-Crancé* (de la Gauche), contre les mauvais citoyens qui, par des écrits incendiaires, tendent à porter le Peuple à la révolte et à détruire la Constitution, je ne puis envisager sans une douleur profonde l'excès auquel la licence s'est portée..... Chaque jour voit éclore les pamphlets les plus séditieux..... Deux partis acharnés se font une guerre implacable ; et celui qui doit succomber semble compter ses pertes pour rien s'il peut entraîner l'autre dans sa ruine... Les Peuples sont bien malheureux! Tristes jouets des cabales, leur sort est donc, dans tous les siècles, de servir d'instruments aveugles ou de périr victimes des passions les plus criminelles! — Je n'ose penser, malgré les différences d'opinions des membres de cette Assemblée, qu'il y ait *un seul Député* qui ait voulu souiller sa plume et tramer des complots... Eh! qui peut se dissimuler que, dans un moment où tant d'inquiétudes

tourmentent les esprits, *le meilleur citoyen*, s'il a de la chaleur dans le sang, peut facilement passer le but et sembler criminel?... Cependant, je conviens qu'il est des excès que, par humanité même, nous devons réprimer; et je suis étonné que M. Malouet se soit borné à développer son patriotisme avec tant d'énergie contre une ou deux feuilles incendiaires seulement; j'attendais de son *impartialité bien connue* qu'il vous dénoncerait: *les Protestations des Chapitres;... les Actes des Apôtres;... la Gazette de Paris;... l'Adresse aux Provinces;...* l'infâme *Lettre à l'Armée;...* et une foule d'autres libelles (contre-révolutionnaires)... Je m'étonne que le *Châtelet* ait gardé le silence quand on a débité publiquement et sans pudeur : *la Passion de Louis XVI, Roi des Juifs et des Français;... le Veni Creator;... le Compte-Rendu de la prétendue Assemblée Nationale;...* et tant d'autres productions *infernales* dont on ne peut lire aucun paragraphe, je ne dis pas sans *dégoût*, mais sans *horreur*... Je demande pourquoi ce tribunal laisse vendre, même en ce moment, le prétendu *Manifeste du Prince de Condé*, qui sonne le *tocsin* d'un bout de la France à l'autre... Si le Châtelet répond que *la loi n'existe pas* et qu'il en attend une de vous, votre décret d'avant-hier livre donc *à l'arbitraire* le plus dangereux des hommes qui, quelque coupables qu'ils soient, n'en ont pas moins droit à votre *justice*... Si la loi existe, par quelle fatalité, parmi une foule de coupables, ces deux-ci sont-ils seuls dénoncés? — Votre décret est juste au fond : mais, faute de développements, il peut compromettre les citoyens qui ont le mieux mérité de la patrie. Condamnerez-vous l'abbé Sieyes pour avoir fait *Qu'est-ce que le Tiers-État?...* Traînerez-vous dans un cachot M. de Lafayette pour avoir dit ce mot sublime et vrai, que *l'insurrection du Peuple contre le Despotisme est le plus saint des devoirs?...* Vous ferez donc une loi, une loi ferme et prudente, une loi qui consacre la liberté en réprimant la licence... — Mais, Messieurs, il existe un libelle qui me paraît encore *plus digne* de votre attention, car il a semé de grandes terreurs dans le royaume. Revêtu d'un caractère d'authenticité, annonçant les projets *les plus sanguinaires*, inculpant *des Députés*, dénonçant *un des Ministres* du roi comme coupable de *haute trahison*, telle est l'horrible production que je dénonce ici... Elle est *signée;* elle a nom d'auteur connu; elle s'intitule RAPPORT *fait au Comité des recherches de Paris, tendant à accuser MM. Maillebois, Bonne-Savardin, et le Ministre de Saint-Priest, suivi de* PIÈCES JUSTIFICATIVES *et de* L'ARRÊTÉ *du Comité contre les trois accusés;* elle se

vend chez Buisson, libraire, rue Hautefeuille, nº 20... Hé bien, ce libelle est-il encore une trame ourdie par les ennemis du bien public? Alors il faut en punir les auteurs puisqu'ils sont connus, et soulager la France d'un poids qui l'accable. Ce libelle est-il au contraire une dénonciation en forme, un acte du plus pur patriotisme, fondé sur pièces authentiques? Alors, Messieurs, vous n'avez rien de ***plus pressé*** que d'arrêter, dans sa racine, le développement d'un ***complot*** destiné à ***embraser la France entière...*** Je fais donc la motion : 1º que demain, à deux heures, le ***Comité municipal des recherches*** paraisse à la barre pour y reconnaître ou désavouer l'écrit ***publié en son nom, Rapport du Comité des recherches;*** 2º qu'à la même heure, et immédiatement après, le Procureur du Roi près le Châtelet paraisse à la barre pour y recevoir l'ordre de poursuivre sans relâche, soit ***les auteurs*** du libelle s'il est désavoué, soit ***les trois accusés*** du complot si le rapport est avoué; 3º que, dans ce dernier cas, le Président soit chargé de se retirer par devers le Roi pour lui remettre un exemplaire du Rapport contre son Ministre de Saint-Priest, et le prévenir que l'Assemblée ***ne peut plus*** avoir de relations avec un Ministre si gravement inculpé du crime de haute trahison. »

Cette motion est bien autrement urgente que celle de Malouet faite le 31 contre la provocation anonyme du 28 qui n'avait été suivie d'aucun effet, tandis qu'il s'agit ici du complot le plus redoutable imputé par le Comité municipal à un *Ministre*, complot qui peut recevoir à chaque instant son exécution : que vont faire la Droite, le Centre, le Club de 1789, Bailly, Lafayette, Mirabeau, Sieyes?

« — Oui, s'écrie ***Desmeuniers*** (Député de Paris, membre du Club de 1789 et de la Municipalité), ***le Comité municipal a dénoncé le ministère,*** et si M. de Saint-Priest est vraiment coupable, il doit porter ***sa tête sur l'échafaud.....*** Mais il est bien extraordinaire qu'on vous propose de mander à la barre le Comité pour savoir s'il a fait sa dénonciation : ***Oui, il l'a faite,*** et le préopinant le sait bien!.... Le Comité a pu se tromper; mais pour le prouver, il faut suivre une marche constitutionnelle. (Mais on demande à la suivre!)... On vous propose aussi de mander le Procureur du Roi, d'envoyer auprès du Roi... La justice et la raison demandent que vous entendiez d'abord ***votre Comité des recherches.*** (Mais on ne l'entend pas avant de poursuivre Ma-

rat et Camille Desmoulins !)... Je déclare publiquement que l'Assemblée doit s'occuper de découvrir ceux qui veulent *la perdre avec la Constitution*... Je suis un des plus zélés apôtres de la Constitution... Je déclare que, dans la position où se trouve le Royaume, dans un moment où l'Assemblée est environnée de *factieux qui veulent la conduire je ne sais où*... (Violents murmures dans la Gauche.)... Je consens à être la première victime... Je déclare, au risque de ce qui peut m'en arriver, que j'ai trouvé votre décret du 31 juste et raisonnable... La motion d'aujourd'hui est un acte de *représailles*... Je demande qu'on la repousse pour suivre la marche constitutionnelle. »

Ainsi, l'on suivrait la marche constitutionnelle en faveur des conspirateurs et des provocateurs contre-révolutionnaires, et la marche *non-constitutionnelle* contre Marat, Camille Desmoulins et les écrivains patriotes ! — Mais, sur l'observation de *Robespierre*, l'Assemblée revient à l'ordre du jour.

« Votre décret du 31, dit *Pétion*, ne peut être compris ; il est absolument nécessaire de *l'expliquer*. (Murmures de la Droite.)

« — Moi, dit *Biauzat*, je vous *dénonce le Châtelet et le Procureur du Roi* (Murmures de la Droite.)... Quelles que soient nos différences d'opinion, nous voulons tous la justice et le bien..... La juridiction criminelle ne doit pas être un glaive à deux tranchants... M. de Saint-Priest a été *dénoncé au Châtelet* :... or le Châtelet est encore à faire les premières poursuites : ce tribunal a-t-il fait son devoir ? Je demande que le *Comité de Constitution* propose incessamment un projet de décret pour l'établissement d'un *tribunal* destiné à juger les crimes de lèse-nation. (Cris, tumulte ; la Droite demande que la séance soit levée.)

« — M. le Président, lui crie *Cottin*, distinguez les *bons citoyens !* Ils sont tranquilles ! Je fais serment de ne pas désemparer sans que l'Assemblée ait pris une délibération : que les bons citoyens fassent comme moi ! »

« — M. Pétion, dit *Toulongeon*, a demandé un *décret explicatif* de celui du 31 : cette proposition me paraît de toute justice ; il faut tracer la ligne de démarcation qui sépare la liberté de la licence... »

« — Je demande d'abord, dit *Pétion*, si vous avez voulu donner à votre décret un *effet rétroactif*, faire rechercher tous les écrits faits *depuis la Révolution*... Sera-t-on coupable pour avoir dit à un Peuple

opprimé *Brisez vos fers ?* Regarderez-vous comme coupables les citoyens généreux qui alors *volèrent aux armes ?* (Oui, oui, répondent plusieurs voix de la Droite.)... L'Assemblée n'a point encore défini les crimes de lèse-nation : dès-lors votre décret livre les écrits à *l'arbitraire des juges* (et de juges contre-révolutionnaires.)... Je propose donc de *suspendre* l'exécution de votre décret jusqu'à la loi sur la *procédure par jurés.* »

« — La question préalable ! s'écrie la Droite.

« — J'avoue, dit *A. Lameth*, que je ne puis concevoir comment on peut repousser cette proposition... Certainement la Presse peut avoir des abus ; elle en a même eu de très-grands dans ces derniers temps, et je suis loin de vouloir en être le défenseur. L'écrit de Marat est *criminel, extrêmement criminel;* et s'il y avait des *lois antérieures* sur cet objet, je serais le premier à solliciter vivement de vous les poursuites les plus sévères. Mais quel est le but qu'on s'est proposé en vous présentant, samedi dernier, un décret dont les *expressions vagues* se prêtaient aux poursuites les plus *arbitraires ?* Ce but, on ne peut se le dissimuler, c'est de fermer la bouche aux *écrivains patriotes ;* c'est d'empêcher que la censure publique ne s'attache à ceux qui *trahissent le devoir* qui leur est imposé de défendre les intérêts du Peuple... Je ne m'étonne pas de trouver *ces dispositions* dans *une partie* de l'Assemblée (Murmures dans la Droite. Expliquez-vous !) ; mais qu'elles ne soient *pas généralement repoussées* par la majorité, je ne puis que m'en affliger... Je vous demande si, il y a *quelques mois* (avant la création du Club de 1789), la motion de M. Pétion eût éprouvé tant de contradictions ?... Je le demande aux généreux membres des Communes qui se sont si utilement, si glorieusement réunis au Jeu de Paume pour faire le serment de donner une *Constitution libre* à leur pays (Murmures dans la Droite, étouffés par les applaudissements dans la Gauche et les tribunes) ? Je demande si dans ces temps, si dans le moment de notre union, cette motion n'eût pas été *généralement accueillie ?...* »

Oui, voilà la question ; A. Lameth met le doigt sur la plaie : le décret du 31 est évidemment liberticide, contre-révolutionnaire, inique, déloyal, tyrannique : que la Droite le veuille, c'est tout simple : mais que la Gauche-résistance, que le club de 1789, que Lafayette, Bailly, Sieyes,

Mirabeau, le veuillent avec la Droite, ce phénomène peut-il s'expliquer autrement que par une corruption récente, par une odieuse apostasie, par une abominable trahison !

« — Je demande donc, ajoute *A. Lameth,* que la motion de M. Pétion soit adoptée : mais je demande qu'il y soit ajouté un *Préambule* qui exprime *l'indignation* de l'Assemblée sur les abus de la Presse et particulièrement sur *l'écrit coupable de M. Marat.* »

Vaincus par ce discours, admirable d'adresse et de raison, Malouet et d'autres proposent des projets *explicatifs* qui sont rejetés. — Pétion propose le sien :

« L'assemblée Nationale décrète qu'il ne pourra être intenté aucune action, ni dirigé aucune poursuite, pour les écrits publiés jusqu'à ce jour ; et cependant, justement indignée de la licence à laquelle plusieurs écrivains se sont livrés dans ces derniers temps, elle charge son Comité de constitution et celui de législation criminelle de lui présenter le mode d'exécution de son décret du 31 juillet. »

Sur ce projet mis aux voix, deux épreuves paraissant douteuses, on demande l'appel nominal, lorsque *Le Camus* propose l'amendement suivant :

« Aucune poursuite... à l'exception néanmoins d'une feuille intitulée *C'en est fait de nous,* à l'égard de laquelle la dénonciation précédemment faite sera suivie. »

Ainsi amendé le projet est adopté, et la séance levée à *minuit.*—C'est vainement que *Malouet* prétendra, le lendemain, que la séance a été levée avant le décret définitif ; on lui donnera le démenti le plus formel : — c'est vainement aussi qu'il aura l'impudence de vouloir faire rétablir Camille Desmoulins dans le décret ; on lui répondra qu'il peut aller venger ailleurs ses injures personnelles : — c'est vainement encore que *Dupont de Nemours* demandera la parole pour attaquer ce décret final ; il sera réduit à faire imprimer le discours furibond qu'il aura préparé ; — c'est

vainement enfin que le Comité des rapports viendra parler de quelques écrits et de quelques violences dans les campagnes ; le décret du 2 août reste définitivement une victoire de la Gauche sur la Droite et sur le Club de 1789. — Maintenant écoutons *Loustalot!*

« Le croiriez-vous, citoyens ? le *parti Malouet* demandait la question préalable sur la motion de Dubois-Crancé ; il protégeait tous les écrits contre-révolutionnaires ; il ne voulait pas même que leurs auteurs soient recherchés ! Je vous le demande, quels sont les bons citoyens, ceux qui appuyaient, ou ceux qui repoussaient, la motion de Dubois-Crancé ?... La partialité, trop évidente, pouvant nuire au parti ministériel, *Desmeuniers* est monté à la tribune : il a désigné comme *factieux* ceux qui veulent mener l'Assemblée *on ne sait où* et qui ne trouvaient pas le décret Malouet *juste et raisonnable*. Or, quels sont-ils ? MM. *Robespierre, Pétion, Biauzat, A. Lameth, Cottin,* enfin les membres du club des Amis de la Constitution... Quels sont les *principes* de ces factieux ? Ils invoquent la Déclaration des droits de l'homme... Pour réuissir il leur faut violer le principe en exceptant l'écrit *C'en est fait de nous*, et M. Le Camus s'abaisse ou plutôt s'élève jusqu'à proposer cet injuste amendement *pour sauver la liberté de la Presse et la Déclaration des droits*... Le lendemain, Dupont de Nemours, vrai *balai d'antichambre,* sous Turgot comme sous Brienne, sous Calonne comme sous Necker, et de plus membre du club de 1789, veut attaquer le dernier décret... Vous voyez, citoyens, quels sont les accusateurs des Amis de la Constitution : *un Dupont* qui, même sous l'ancien régime, ne vivait que dans les bureaux ministériels ; *un Desmeuniers*, écrivain obscur, aux gages de Pankouke le propriétaire du privilége des articles ministériels ; *un Malouet*, autrefois sous-ministre ou Intendant de la marine à Toulon ; voilà les apôtres de la Révolution, les défenseurs de la Constitution, les amis du Peuple !!!... Et que veulent-ils ? Que la liberté de la Presse soit anéantie !.. Et en même temps ils mettent à couvert les écrivains qui ont défendu l'Aristocratie, conspué la Constitution et les Gardes nationales, fait couler le sang français dans plusieurs villes !.. Prononcez maintenant, citoyens, *quels sont les factieux* ? Sont-ce Pétion, Robespierre, Dubois-Crancé, ou bien Dupont, Malouet et Desmeuniers ? Quels sont ceux qui combattent pour *le Ministère* ? Quels sont ceux qui combattent pour les *principes* ?... Voulez-vous savoir

maintenant de quel côté combat le général *Lafayette?* Je puis vous exposer les faits qui prouvent qu'il est *entré dans le complot* contre la Presse... Dès le 31, à midi, avant la motion de Malouet qui devait être faite le soir, il fait arrêter tous les colporteurs... Quelle autre cause cette arrestation inattendue pouvait-elle avoir si ce n'est le désir de *surprendre* sur les colporteurs quelque écrit qui servît à justifier la motion Malouet, ou d'obtenir des colporteurs des *aveux* qui pussent compromettre des écrivains? Voilà donc à quoi l'on *prostitue* le pouvoir municipal et la Garde nationale! A tendre à la Presse des *piéges* dont on ne trouve pas d'exemple dans l'ancienne police... Aujourd'hui, c'est une guerre cachée où *la ruse* et la force sont réunies... Et pour qu'il ne reste pas de doute que le complot ait été formé *avant la séance,* sachez que le Procureur du Roi s'est trouvé là sans être *mandé,* et même sans que le décret fût *sanctionné* par le Roi, en sorte que la Constitution a même été *violée*... Enfin, je vous le demande encore, quels sont les *factieux?...* »

Et nous, nous ne pouvons nous empêcher de nous écrier douloureusement : ô Lafayette, Lafayette...!

Et de toute cette affaire ne résulte-t-il pas que Marat, s'il est l'auteur de la brochure, a dénoncé des faits vrais, qu'il a peut-être sauvé le pays d'un redoutable complot prêt à éclater, et qu'il a rendu un immense service en révélant la conspiration d'un Ministre, la complicité de la Municipalité, du Châtelet, du Club de 1789, de Lafayette, en démasquant les partis et leurs projets?

« Ces deux idées, *éloignement* du Roi et *guerre civile* (dit M. Thiers), étaient si fortement unies dans les têtes depuis le commencement de la Révolution, qu'on regardait le départ de Louis XVI comme *le plus grand malheur à prévenir.* »

Voilà pourquoi Marat est toujours en sentinelle, toujours prêt à sonner l'alarme! Voilà pourquoi la masse excuse alors ses exagérations, surtout quand elle voit la conspiration partout, quand elle voit que ce n'est qu'après le 5 août que le Procureur du Roi rend plainte de l'évasion de Bonne-Savardin exécutée le 13 juillet! Et quand le Procureur du

Roi, annonçant cette plainte à l'Assemblée, a l'inconcevable hardiesse de protester de son zèle, Marat ne peut s'empêcher de s'écrier :

« O Français, peut-on vous traiter en imbéciles, en lâches, avec plus de mépris. »

Et bientôt nous verrons se développer la corruption, la conspiration, la trahison ; bientôt nous verrons croître l'audace de la coalition de la Droite avec le Centre et avec la Gauche-résistance ou le Club de 1789 ; bientôt nous verrons la guerre, déclarée par cette Coalition à la Presse, se déclarer à l'Armée et au Peuple ; nous verrons des fusillades, des mitraillades, des flots de sang populaire ; nous verrons Lafayette et Mirabeau...

Mais, avant que Mirabeau se fût séparé du Duc d'Orléans et vendu à Louis XVI, avant qu'il eût fait sa paix et son alliance avec Lafayette, la Municipalité l'a dénoncé, ainsi que le Duc d'Orléans, au Châtelet, pour l'affaire du 6 octobre ; et quoique la Municipalité et peut-être le Roi lui-même veuillent abandonner aujourd'hui la poursuite, voici maintenant que la Droite, aveuglée par sa présomption et se croyant déjà sûre de la contre-révolution, va pousser le Châtelet à poursuivre à outrance le Duc d'Orléans et même Mirabeau, au risque de se brouiller avec lui, avec la Municipalité, et peut-être avec le Club de 1789...

Mais, mis en accusation le 5 août par le Châtelet, dénoncés à l'Assemblée le 7, ils ne seront jugés par elle que le 1er octobre ; et, en attendant, nous allons voir une des plus grandes et des plus horribles scènes de la Révolution ; nous allons voir la Contre-révoltion commençant la guerre civile et massacrant les soldats et le Peuple à Nancy.

CHAPITRE VIII.

ESPRIT DE L'ARMÉE : OFFICIERS ARISTOCRATES, SOLDATS DÉMOCRATES. — TROUBLES DANS LA GARNISON DE NANCY. — COMPLOT CONTRE L'ARMÉE : BOUILLÉ, LAFAYETTE. — ÉMEUTES A METZ ET A HESDIN. — PRÉPARATIFS DU MASSACRE DE NANCY. — EMEUTE A PARIS. — MASSACRE DE NANCY. — APPROBATION DU MASSACRE. — MORT DE LOUSTALOT.

§ Ier. — Esprit de l'armée. — Officiers aristocrates; Soldats démocrates.

Que n'ai-je le pinceau de Tacite, pour flétrir à jamais l'hypocrisie, la perfidie, la cruauté, des massacreurs des Soldats et du Peuple! Mais les faits, simplement racontés, ne sont que trop flétrissants par eux-mêmes... Qu'on me pardonne donc quelques détails, en y joignant toujours les débats de la tribune législative et l'opinion des écrivains contemporains! C'est, à mes yeux, le meilleur et même le seul moyen de rendre *chacun juge* des grands événements de la Révolution.

L'Armée est l'image de la Nation : les Généraux et les Officiers, tous nobles, représentent l'Aristocratie; les sous-officiers et les soldats, tous plébéïens, représentent le Peuple. — Que des Généraux, des Officiers, des Gouverneurs de places fortes, qui tiennent leurs grades de leur naissance sans les mériter par aucun travail et par aucun service rendu, détestent une Révolution qui doit leur enlever un si précieux privilége, c'est tout simple..... Que les soldats, au contraire, et les sous-officiers, qui n'ont que

les fatigues et les périls, sans aucune possibilité d'avancement, chérissent cette Révolution qui promet tous les honneurs et tous les grades au courage et au talent, c'est tout naturel encore. — Rien n'est donc plus facile à deviner, les sous-officiers et les soldats sont généralement amis de la Révolution et démocrates, tandis que les Généraux, les Officiers, les Commandants de forteresses, sont généralement aristocrates, contre-révolutionnaires, disposés à l'émigration, à la défection et à la trahison.

Rien n'est encore plus facile à deviner, tous les partis se disputent l'Armée : la Cour et la Droite, aidées par le Club de 1789 ou le parti ministériel, veulent s'en emparer à tout prix, pour faire avec elle la contre-révolution ; et la Gauche, le club des Jacobins, tout le parti populaire, veulent se l'attacher, pour empêcher l'invasion et défendre la Révolution : pour tous, la possession et la disposition de l'Armée est une question capitale et vitale. — Aussi, l'Aristocratie accuse-t-elle le *Duc d'Orléans* de répéter souvent : *Sans l'Armée nous ne pouvons rien faire*, et d'employer des sommes énormes à la corrompre. Aussi encore attribue-t-elle à *A. Lameth* une lettre signée A. L., adressée aux soldats pour les gagner à la cause révolutionnaire. — Si, par patriotisme ou par ambition, le Duc d'Orléans travaille à captiver l'Armée, sa qualité de Prince du sang, d'ancien Colonel des Gardes-françaises, et de Roi futur ou possible, son immense fortune, son intimité avec la Gauche, avec les Jacobins et les Cordeliers, lui donnent d'incalculables facilités auprès des soldats et d'une partie des Officiers. Mais quelles que soient l'action et l'influence du Duc d'Orléans, la Gauche, les Clubs révolutionnaires et le parti populaire, ont intérêt à ne rien négliger pour s'identifier avec l'Armée ; et l'influence des principes d'égalité suffit pour leur conquérir le dévouement des soldats.

Ainsi, le fait est certain, d'un côté le Roi, les Ministres, la Droite, le Club de 1789, les Généraux, les Officiers, ne négligent rien pour semer la division soit entre les régiments, soit entre les soldats du même corps, pour gagner une partie de l'Armée en la trompant ou en la favorisant, et pour comprimer l'autre partie en la punissant, en la fatiguant, en l'empêchant de communiquer avec les citoyens et avec les Journaux populaires. — De son côté, au contraire, la Gauche et les Jacobins, le Peuple et la Bourgeoisie, ne négligent rien non plus pour communiquer avec l'Armée, pour fraterniser avec elle, pour organiser dans son sein des *sociétés secrètes* ou des *fédérations*, pour l'éclairer sur ses intérêts et ses droits, pour la diriger et l'exciter à faire cause commune avec eux contre ses Généraux et contre l'Aristocratie.

C'est le désordre, assurément ; c'est le renversement de tous les principes ordinaires : mais ne sont-ce pas le Roi, la Cour, les Ministres, la Droite, le parti ministériel, les Généraux et les Officiers aristocrates, qui déchaînent l'anarchie et lancent tous les désordres sur la société, en voulant employer l'Armée pour faciliter l'invasion, consommer la contre-révolution, et opprimer la liberté ? — Et d'ailleurs, depuis le commencement de la Révolution, même depuis le commencement de la lutte entre les Parlements et les Ministres, tout n'a-t-il pas poussé l'Armée à l'insubordination, à la défection, à la révolte ? Les Parlements, le Clergé, la Noblesse, beaucoup de Colonels, l'Assemblée Nationale, la Bourgeoisie, la Commune, la Garde Nationale, Lafayette, Mirabeau, Sieyes, tout le Club de 1789, n'ont-ils pas donné l'exemple de la révolte, en se révoltant eux-mêmes contre la Cour et le Roi ? N'ont-ils pas provoqué l'Armée à la défection et à la révolte quand la Cour voulait les attaquer dans la nuit du 14 au 15 juillet ? On ne

peut donc s'étonner que l'Armée, entraînée par l'exemple et les provocations de la Bourgeoisie elle-même, fasse aujourd'hui, contre l'Aristocratie qui l'opprime, ce que la Bourgeoisie a fait contre la Cour et le Roi qui l'opprimaient.—Comment les régiments ne se fédéreraient-ils pas, en effet, quand des Gardes nationales, des Communes, des Départements, se fédèrent et les invitent à se fédérer? Comment les soldats respecteraient-ils leurs chefs, quand ils entendent partout le Peuple les accuser d'aristocratie et de trahison, quand ils voient les Gardes nationales s'emparer des citadelles, à Marseille, à Montpellier, à Valence (Voyez page 434), et les citoyens tuer les Commandants aristocrates, à Marseille, à Valence (même page) et à Bastia, où le Comte de *Rully*, colonel du régiment de *Maine*, est tué par les habitants (18 avril) dans une émeute provoquée par ses menaces, tandis que le régiment fraternise avec eux? Comment les soldats seraient-ils satisfaits d'être traités d'*hommes-machines* par le Ministre de la guerre Latour-du-Pin, d'être *volés* par leurs Officiers qui leur font d'injustes *retenues* sur leur solde déjà si maigre, d'être déshonorés par des *cartouches jaunes* infligées sans jugement, d'être privés de leur état par des *congés* arbitrairement imposés?

Aussi l'Armée presque entière est, pour ainsi dire, en insurrection.—Nous avons déjà vu (page 441) des fédérations de régiments, soit entre eux, soit avec des Gardes nationales : presque partout, des fédérations, des sociétés secrètes, des Comités, s'établissent entre les soldats d'une Compagnie, entre plusieurs Compagnies, entre plusieurs Régiments; ces Fédérations se donnent des fêtes, envoient des *Députations* au Ministre de la guerre et à l'Assemblée Nationale, envoient des *adresses* au reste de l'Armée, etc... A Strasbourg, sept régiments délé-

guent chacun *trois Députés* à un *Congrès militaire*.

Nous avons déjà vu quelques régiments chasser leurs Officiers aristocrates (pages 435, 457) : bientôt, nous en verrons d'autres suivre cet exemple : le régiment de *Poitou* arrête son Colonel et le constitue prisonnier; *Royal-Champagne* refuse de recevoir un Sous-lieutenant...

Ce sont surtout les *retenues* qui mettent en mouvement l'Armée entière : tous les régiments demandent des *comptes* depuis cinq ou six ans; tous prétendent qu'on leur doit 100, ou 200, ou 300,000 francs; tous demandent la restitution de ces sommes en argent ou en billets; et comme on devine aisément le mécontentement et l'irritation des Etats-majors, on devine aussi que ces demandes sont ordinairement l'occasion de débats, de querelles et de violences, entre les Officiers supérieurs et les soldats.

« Il existait dans les Etats-majors, dit *Loustalot*, une sorte de *rapine* indigne de quiconque porte le nom d'officier, une espèce de *brigandage* connu sous le nom de *retenue*. Par des mémoires fidèles qui nous sont transmis, nous apprenons que cette manière de *voler* (quel autre nom en effet peut-on lui donner ?) avait enlevé au régiment de *Beauce*, 240,727 liv. : c'est à quoi se monte l'état que les soldats en ont fait; et voici ce qui les a conduits à cette démarche :

« Le 10 juillet, trois cents soldats du régiment de *Forez* arrivèrent à *Brest* pour être *embarqués* (par punition, à cause de leur patriotisme). *Beauce* et *Normandie* apprirent qu'il y avait dans ce détachement un *caporal honnête et instruit :* on alla le prendre à bord et on l'apporta en triomphe. — « Mes camarades, leur dit-il, j'ai tra-
« vaillé quelque temps au bureau de mon *Major;* j'y ai aperçu
« *les torts* qu'on fait à la troupe : alors j'ai demandé à mes camara-
« des s'ils me soutiendraient en cas que j'agisse dans leurs intérêts.
« Leur parole donnée, je me suis rendu chez le Major. Sur ma pro-
« position, la réponse fut courte : *au cachot et aux fers !* — Mes ca-
« marades ne m'y ont pas laissé une heure. A peine en étais-je sorti,
« que les Officiers supérieurs m'offrent mon *congé et* 10,000 *francs;*
« ma délicatesse ne m'a pas permis d'accepter ni l'un ni l'autre; j'ai

« insisté sur la réparation qui nous était due ; et le régiment a reçu « des Officiers supérieurs 102,000 *liv. en billets.* » — *Beauce et Normandie,* continue *Loustalot,* n'ont pas perdu les fruits de cette harangue ; ils ont mis des *factionnaires* aux portes des Officiers supérieurs ; il a fallu compter ; — la *Marine* en a fait autant : elle a nommé un *Comité de* 65 *personnes,* pour faire l'examen de ses prétentions, qui sont évaluées à plus de *deux millions.*

« Hé bien, demande en terminant *Loustalot,* qui a manqué de patriotisme, d'honneur, de loyauté, même de noblesse, des soldats ou des Officiers ? On paraît très-affligé de ce désordre dans l'Armée. En effet, rien n'a été plus affligeant pour la Monarchie : mais l'obéissance passive des soldats l'eût été bien davantage, puisqu'elle aurait entraîné la guerre civile, et peut-être le rétablissement du despotisme. »

§ 2. — Troubles dans la Garnison de Nancy.

Trois régiments composent la garnison de Nancy ; le régiment *du Roi,* infanterie, *Mestre-de-camp,* cavalerie, et *Château-Vieux,* suisse, tous trois démocrates ou patriotes, surtout *Château-Vieux* qui, en juillet 1789, dans le camp du Champ-de-Mars, déclara qu'il ne *tirerait jamais sur le Peuple.* On conçoit la haine des Officiers contre de pareils soldats ; et voici comment elle se manifeste :

Le 19 avril 1790, jour de la Fédération des 4 départements de la Lorraine, près Nancy, une députation de ces 4 départements invite *Château-Vieux* pour assister à la fête. Les Officiers refusent d'abord, puis permettent seulement à un détachement de 400 hommes, mais sans vouloir y paraître eux-mêmes. — Pour exciter la guerre civile entre leurs soldats, quatre Officiers paient un *maître d'armes* qui prend l'uniforme d'un soldat pour provoquer les gardes nationaux, d'un garde national pour provoquer les soldats, d'un bourgeois pour provoquer un militaire, de chaque régiment pour provoquer les autres. — Reconnu et arrêté par ses camarades, il dénonce les quatre Officiers, et ceux-ci désertent aussitôt et émigrent. — Convaincu d'avoir été autrefois condamné par contumace à être *pendu,* on le chasse avec un bonnet de papier portant cette inscription : *Iscariote ;* mais le grenadier qui lui met ce bonnet est insulté et menacé par son Officier,

Montluc jeune, qui déserte aussitôt et va servir dans l'armée Autrichienne. — Peu après, le chien d'un soldat ayant mordu à la patte *le chien du Colonel*, le soldat est mis en prison pour un mois, après que son chien a été tué devant lui. — C'est alors que les soldats organisent une société des *Amis de la paix et de la Constitution*. Puis ils envoient à l'Assemblée Nationale une lettre d'*adhésion à ses décrets*, tandis que le Major, de Neuric, qui intercepte cette lettre, leur dit publiquement qu'il n'y a que les régiments qui se sont *mal comportés* qui envoient une pareille *adhésion*. — Cependant, les manœuvres pour diviser les trois régiments réussissent tellement que, quoiqu'ils aient juré de rester unis pour défendre la Constitution, chaque compagnie nomme 60 hommes, ce qui forme un total de 1500, qui vont se battre les uns contre les autres, lorsqu'on découvre que c'est une machination des Officiers. — Néanmoins les Officiers parviennent encore à organiser une vingtaine de spadassins payés pour provoquer et égorger les Amis de la paix et de la Constitution ; et quand la manœuvre est découverte, quand un Conseil de guerre est promis, sous la garantie de la Municipalité, pour juger 9 de ces spadassins, *Denoue*, commandant de la ville, s'efforce, mais en vain, d'entraîner la Municipalité à proclamer la loi martiale pour se dispenser de rendre justice, et *Bouillé* défend au Conseil de guerre de juger. — Bientôt, les Autrichiens obtiennent le passage sur la frontière pour aller en Belgique ; et quoique 200 soldats patriotes aient déjà été renvoyés avec 200 *cartouches jaunes*, on délivre encore 150 *congés* à terme et l'on en offre à tout le monde. — Peu après, un Officier, Montluc aîné, frère de celui qui vient d'émigrer, ayant faussement accusé un grenadier, ses camarades, témoins de son innocence et craignant pour sa vie, lui défendent de se rendre en prison ; et *Denoue* interdit les grenadiers, puis le régiment, et veut armer un régiment contre l'autre, lorsque l'erreur est reconnue. — C'est alors que le *régiment du Roi*, imitant beaucoup d'autres régiments, demande ses *comptes*. Les Officiers les rendent et livrent aux soldats 150,000 liv. qui sont partagées. Mais, à cette occasion, en pleine Municipalité, devant un caporal, le Commandant de place, *Denoue*, traite le régiment de *brigands* et de *bandits*, et réitère ces injures dans une lettre au Lieutenant-colonel, M. de Balivière. — Enfin, un Officier, Delor, insulte et menace deux soldats qu'il accuse d'être les provocateurs de cette demande, et un autre soldat qu'il blâme de porter le *ruban national*.

C'est après cet exemple donné par le régiment *du Roi* que deux

soldats de *Château-Vieux* viennent au quartier du premier demander des renseignements sur la manière d'examiner les *comptes :* mais, pour cette seule démarche, les deux soldats, condamnés par le Conseil de guerre, sont *passés aux courroies*, sur la place, à *la parade*, le 12 août ; et les Officiers du régiment *du Roi* complimentent publiquement les Officiers Suisses sur cet acte de vigueur, tandis qu'il excite une indignation générale dans la garnison et dans la population.

Hé bien, jusqu'à présent, nous le demandons, ne sont-ce pas les Officiers, en masse, de la garnison de Nancy qui ont tort ? Les soldats, en masse, n'ont-ils pas raison ?

§ 3.— Complot contre l'armée.— Bouillé et Lafayette.

D'ailleurs à qui la faute? N'est-ce pas à la Cour, aux Ministres, à l'Aristocratie, à la Droite, au Club de 1789? Pourquoi le Roi n'a-t-il pas encore réorganisé l'Armée comme on a réorganisé les Gardes nationales, les Municipalités, les Départements, les Tribunaux, le Clergé? Pourquoi le décret rendu pour cet objet dès le 28 février n'a-t-il été sanctionné qu'après le 21 mars (pages 375 et 376), et n'est-il pas encore exécuté le 6 août? Pourquoi l'Assemblée souffre-t-elle cette inexécution? Pourquoi Louis XVI conserve-t-il et même nomme-t-il tous les jours des Généraux et des Officiers notoirement aristocrates et contre-révolutionnaires? Pourquoi.....? Eh, parce qu'on veut la contre-révolution par l'Armée et par l'Etranger, parce qu'on la prépare continuellement, parce qu'on se croit au moment d'une invasion Autrichienne et Piémontaise, parce que.....! *Indè mali labes*, de là la source d'où jaillit et jaillira tout le mal.

Ainsi, voyez les faits révélés (le 9 août) à l'Assemblée :

« — Un procès-verbal, dit *Georges*, nous apprend qu'un *Officier* du régiment de Condé avait annoncé, à Stenay, que les Autrichiens étaient *prêts à entrer en France*, ce qui a fait accourir autour de

cette ville 30,000 Gardes nationaux des environs. — J'ai appris hier, par un courrier extraordinaire, que cet Officier a ajouté que les Autrichiens *puniraient* tous ceux qui ne seraient pas pour le Roi, et qu'il a pris la *fuite* pour se soustraire à la colère des soldats et du Peuple.»

«—La Garnison de *Bitche,* dira *Rewbel,* est sortie de la ville tambour battant, *a déposé ses Officiers,* et est rentrée le sabre à la main. »

« —La Municipalité de *Valory,* dira (le 15) un autre Rapporteur, avertit l'Assembée, par un courrier extraordinaire, qu'on a vu sur l'autre rive du Var, un train considérable d'artillerie et de cavalerie Piémontaises. Elle demande des armes.

« — La Garde nationale de *Montpellier* demande aussi la permission d'aller sur la frontière mourir pour la Patrie. »

Bientôt (9 septembre), le Comité des recherches et l'Assemblée seront très-agités par la lecture de la lettre suivante, interceptée et écrite à madame Persan par Henry Cordon, ci-devant *Comte de Lyon,* alors émigré :

« Il est impossible, Madame la Marquise, de pouvoir vous écrire tout ce que j'aurais à vous dire; nous sommes dans un moment *de crise.* Plus nous allons et plus nous avançons vers le *dénouement,* plus il serait *dangereux* de se trouver trop près du contre-coup..... *La mine se charge* tous les jours. Je suis *à même de vous instruire* quand on sera prêt à y *mettre le feu...* L'éclat qu'elle peut occasionner ne saurait être calculé; mais attendez-vous qu'elle éclatera, et prenez d'avance vos précautions pour en éviter les éclaboussures. C'est tout ce que je puis vous dire comme votre ami. »

Mais, puisque la Cour et la Droite, aidées par le Club de 1789, conspirent et préparent la contre-révolution, sans pouvoir compter sur l'affection et le dévouement de l'Armée, quelle est la conséquence forcée de cette situation? N'est-ce pas la nécessité d'enchaîner l'armée par la discipline et par le principe de l'obéissance passive, d'en disposer malgré elle comme d'un instrument et d'une machine, et, pour y parvenir, de la comprimer par la *terreur?* — La Cour, la Droite, le Club de 1789, Lafayette, Bailly, Mirabeau, complotent donc et conspirent, le fait est indubitable et

va se révéler manifestement, pour comprimer et enchaîner l'Armée par la *terreur,* en faisant sur un régiment ce qu'on appelle un *exemple*... Et c'est *Bouillé* qu'on charge de faire l'opération avec... faut-il le dire?... avec son cousin *Lafayette;* c'est la Garnison de Nancy, et particulièrement le régiment Suisse et patriote de Château-Vieux, qu'on choisit pour la subir.

De tous les Généraux, celui sur qui la Cour compte le plus, c'est le *Marquis de Bouillé,* cousin de Lafayette, Aristocrate ardent, tellement ennemi de la Révolution qu'il a *refusé* d'abord et longtemps le serment à la Constitution, d'accord avec la Cour et l'Emigration, et tout prêt soit à enlever le Roi pour l'amener à Metz, soit à commencer la guerre civile, soit à trahir (comme il l'avouera dans une lettre fameuse) pour livrer les frontières et guider l'Etranger sur Paris. — C'est par cette raison que la Cour lui a confié, dès le commencement de la Révolution, le poste le plus important, le commandement de Metz, de toute la frontière de l'est, et de la plus grande partie de l'Armée, en lui donnant même les Régiments les plus dévoués au Roi. — Quant aux Régiments moins dévoués, il les épuise par des marches continuelles, et fait tout pour les empêcher de communiquer avec le Peuple et même pour semer la *méfiance* entre eux et la population. — Aussi ce Général est-il universellement suspect, en Lorraine comme à Paris, à Nancy comme à Metz : l'entrée des Autrichiens pour aller en Belgique, et l'émigration journalière des Officiers, augmentent encore les soupçons de trahison et la fermentation des têtes..... Et nous verrons bientôt sa propre garnison s'insurger contre lui et menacer de le fusiller.

Lafayette veut, nous aimons à le croire, le bonheur du Peuple : mais, nourri dès l'enfance de préjugés aristocra-

tiques, satisfait d'une Révolution bourgeoise qui lui donne accès à la Cour, dont sa précédente qualité de petit Marquis Auvergnat lui fermait l'entrée; heureux et fier d'être Général de la Garde nationale, presque Connétable de France, le Seigneur le plus populaire et le plus influent à la Ville et à la Cour, dans l'Assemblée et à la Mairie, dans le Royaume et dans la Capitale; il est dévoué à la *Constitution*, à la *loi*, et au *Roi* ou à la *Royauté*.

Pour être fidèle à son serment, c'est à la Bourgeoisie qu'il est dévoué contre le Peuple passif autant et même plus que contre l'Aristocratie; et, par une déplorable fatalité, il porte jusqu'à l'excès ce qu'il croit de la délicatesse et de la vertu politique : pour n'être pas partial contre les ennemis de la Révolution, il sera partial contre ses amis; pour être constant dans son amour de la légalité, il commettra des illégalités en protégeant les ennemis des lois contre leurs défenseurs; pour être fidèle à la Constitution, il protégera ceux qui ne travaillent qu'à la renverser sans la combattre d'abord ouvertement; parce que la loi ne défend pas textuellement telles prévarications des Juges, il défendra le contre-révolutionnaire Châtelet, soit quand il acquitte des Aristocrates évidemment coupables, soit quand il condamne des Démocrates manifestement innocents; par conviction sans doute que c'est nécessaire, c'est contre le Peuple surtout qu'il se montre inflexible, comme nous l'avons vu aux 20 et 21 octobre (p. 331). — Nous le verrons même, et nous en gémissons d'avance, commettre plus d'une illégalité et tenter d'écraser illégalement le Peuple, toujours en invoquant les lois et l'ordre public ! — Et aujourd'hui, soit que l'insurrection des soldats et du Peuple lui paraisse le danger le plus pressant, soit par tout autre motif inconnu, il conspire avec Louis XVI et ses Ministres, avec la Droite, avec son cousin Bouillé, contre les soldats,

et va faire tous ses efforts pour entraîner l'Assemblée, la Commune, la Garde nationale et la Bourgeoisie, à s'allier à l'Aristocratie, à l'effet de terrifier l'Armée en exterminant les prétendus révoltés de Nancy!...

Il commence par bien s'entendre avec Bouillé, en lui envoyant ses Aides-de-camp les plus sûrs. Puis, tous les rôles étant distribués entre le Ministre de la guerre, la Droite, le Président, les Comités, le Club de 1789, Lafayette, Bailly, Mirabeau, les Généraux, la Municipalité de Nancy, et le Directoire du Département, Bouillé, les Chefs de la Garde nationale de Metz, etc., nous allons les voir à l'œuvre.

Le 6 août, le Ministre de la guerre, Latour-du-Pin, commence, en se présentant extraordinairement à l'Assemblée :

« Je me *préparais*, dit-il, à mettre sous vous yeux le *nouveau travail* que *le Roi* m'a ordonné d'après les bases que vous avez décrétées sur l'organisation de l'Armée ; mais le retour de *l'ordre* et de la *discipline* doit être, en ce moment, l'objet le plus pressant de votre sollicitude. *Le Roi* m'envoie, avant tout, pour vous prévenir de la *licence effrénée* qui s'est introduite dans l'Armée. A chaque instant il arrive de nouveaux courriers porteurs de nouvelles plaintes, et les jours du *meilleur des Rois* sont remplis de chagrins et d'inquiétudes... Représentants du Peuple français, hâtez-vous d'opposer la volonté du Peuple à ce torrent *d'insurrection militaire*... La nature des choses, celle des circonstances, le *salut public*, exigent que les soldats n'agissent que comme des *instruments*, qu'ils soient *sans volonté*... La France, ne pouvant exister sans soldats, ne pourra bientôt *plus exister* avec eux : c'est de vous que la Patrie attend son *salut*... Que les soldats séditieux *tremblent* devant les *Conseils de guerre* qui, pendant si longtemps, les ont tenus dans la subordination, dans la discipline et dans l'amour du devoir !... » (Applaudissements de la Droite.)

Remarquons comme ce Ministre contre-révolutionnaire prodigue, à l'imitation de Lafayette, pour tromper les crédules, les mots *Peuple, Patrie, ordre, devoir, salut public, représentants du Peuple français*, en invoquant sans cesse le *nom du Roi*, le *meilleur des Rois !*

« — L'Assemblée Nationale, répond le Président, ***Dupont de Nemours*** (qui n'est qu'un compère), ne peut entendre sans ***douleur*** le récit de ces événements. Elle ne doute pas du zèle qu'un Ministre, ***le père et l'ami du soldat***, mettra à seconder ses efforts ; elle va délibérer. »

Emmery, Rapporteur du Comité militaire (d'accord aussi avec le Ministre), propose à l'instant le décret suivant, que la Droite s'empresse d'adopter sans discussion :

« Art. 1. Les lois existantes seront observées jusqu'au nouveau Code militaire. — 2. Toutes ***associations*** sont défendues. — 3. Les ***comptes*** seront vérifiés depuis six ans. — 4 et 5. Plus de ***cartouches jaunes*** sans jugement : celles distribuées depuis le 1er mai 1790 ne seront pas flétrissantes. — 6. Les Officiers doivent justice et égards ; les soldats obéissance et respect. — 7. Toute insurrection sera punie. — 8. Il est permis d'adresser des ***plaintes*** aux Supérieurs, aux Ministres, à l'Assemblée. »

Si ce n'était pas le premier acte d'un complot bien combiné, on ne pourrait rien dire contre ce ce décret, qui justifie les réclamations des soldats pour leurs *comptes* et leurs plaintes contre les *cartouches jaunes* et contre les *vexations arbitraires* des Officiers.

Le 11, pour préparer l'opinion à la sévérité, on annonce à l'Assemblée qu'un Capitaine de chasseurs a été arrêté comme porteur d'un libelle, signé A. L., attribué à ***A. Lameth***, invitant les troupes à la rébellion, et insinuant que c'est avec ***l'argent du duc d'Orléans*** que le parti patriote achète l'insubordination des soldats.

Le 14, l'Assemblée improuve la conduite du régiment de Poitou qui a arrêté son Lieutenant-colonel, ordonne la mise en liberté du prisonnier, et annule les ***huit billets*** qu'il a été forcé de signer pour restitution de la retenue de 40,000 livres.

Le décret du 6 août n'est publié à Nancy que le 13, lendemain du jour de l'exécution des deux soldats de Château-Vieux ***passés aux courroies*** pour avoir provoqué l'examen des ***comptes***. Le Commandant ***Denoue*** ne veut d'abord pas paraître à cette publication et va se mettre sous la protection de la Municipalité, comme s'il craignait d'être égorgé par les soldats du régiment ***du Roi*** qu'il a traités de ***brigands***

et de *bandits;* mais une députation de grenadiers va le solliciter d'y paraître en lui demandant seulement la rétractation de ces expressions; il les rétracte, et paraît sans être l'objet d'aucune insulte. Puis, quoique les soldats n'aient pu comprendre parfaitement ni même entendre une simple lecture faite rapidement, en plein air, à une grande distance, ils *jurent d'obéir,* tant leur dévouement à l'Assemblée et à ses décrets est sincère, profond et même aveugle! — Il est vrai qu'après ce serment, un détachement de Mestre-de-Camp et du régiment *du Roi* porte en triomphe les deux Suisses passés hier aux courroies; mais, dans leur intention, cette démarche n'a rien de contraire au décret du 6 août qu'ils viennent de jurer d'exécuter.

Cependant le bruit se répand bientôt que les Officiers du régiment *du Roi* ont comploté d'enlever *la caisse* et les drapeaux pour déserter à l'étranger; et comme, d'après les réglements, la caisse doit être *au quartier,* les soldats demandent qu'elle y soit placée. — Mais les Officiers *refusent* injustement; et, pour outrager les soldats, ils confient la caisse à la *maréchaussée.*— Alors les soldats enlèvent la caisse et la déposent *au quartier,* chez le Major, où elle doit être.

Ils ont tort, sans doute, de se faire ainsi justice; mais les Officiers n'ont-ils pas le triple tort: de violer le réglement, de refuser de l'exécuter, d'outrager les soldats?

Les soldats du régiment du Roi demandent alors que M. *Duchâtel,* leur Colonel, en même temps *Député,* qui a tenu longtemps la caisse, se rendre à Nancy pour régler ses *comptes,* et les Officiers consentent qu'ils envoient une *adresse* ou *pétition* à ce sujet à l'Assemblée Nationale : mais ces Officiers ont la déloyauté d'*intercepter* la pétition, et d'écrire eux-mêmes pour *dénaturer* les faits.

Le 14 août, la Municipalité, le Directoire du Département, le *fils du Ministre* de la guerre, Officier dans la garnison, le commandant *Denoue,* écrivent au Ministre, à Lafayette, à l'Assemblée, aux Comités, au colonel Duchatel, Député de la Droite, aux Députés de Nancy, tous ministériels; et tous ont la perfidie de présenter la garnison comme *révoltée contre le décret du* 6. — Puis, le 16, *Emmery,* au nom des trois Comités (militaire, des rapports, des recherches) réunis, vient lire ces lettres et

dire à l'Assemblée qu'elles annoncent *l'insurrection la plus décidée* dans les régiments.

« La glace est rompue, écrit Denoue : malgré le décret du 6, le régiment *du Roi persiste* dans son insubordination ; les *Comités* ont continué (faux) ; l'étape de leurs demandes n'a pas cessé d'être exorbitante ; ils ont commandé un détachement de deux cents hommes armés pour aller s'emparer de ce qui restait en caisse (ce n'est pas une révolte contre le décret) ; le détachement l'a transportée dans la chambre où le Comité s'assemble (faux). — On répand les *bruits* les plus effrayants : *on dit* que la masse réclamée est de 1,200,000 livres; que les soldats veulent faire signer des billets aux Officiers, sauf leur recours contre M. Duchatel... *On dit* encore que demain ils doivent *couronner un Commandant* de la garnison, le conduire dans un char, faire suivre ce char par les Officiers. *On ajoute* même qu'ils les obligeront à traîner ce char. (Autant d'horribles calomnies, que rien dans le passé ne rend vraisemblables, et dont aucune ne se réalisera ni demain ni jamais). Une partie des officiers veut *partir*, une autre s'est *cachée*. Je m'attends à être maltraité. *Mestre-de-Camp* suit l'exemple du régiment *du Roi*. En 30 heures, *Château-Vieux* a pris le même chemin. »

Remarquons bien que le régiment *du Roi*, qui donne l'exemple, sera ménagé, et que *Château-Vieux*, qui ne fait que suivre l'impulsion des deux autres, sera massacré...

Emmery lit aussi la lettre de la Municipalité :

« ... La Garnison entière a *rompu tous les liens* de la subordination : elle s'est attaché *le Peuple* en répandant beaucoup d'argent; la ville de Nancy est exposée aux plus *grands désordres* ; la Municipalité ne voit de ressources que dans la présence de *quelques* Députés. »

Cette Municipalité, poussée par les Aristocrates et les contre-révolutionuaires de Nancy, sera généralement accusée d'exagération : cependant, si l'on se borne à ce qu'elle demande ostensiblement, *l'envoi de quelques Députés*, le mal ne sera pas bien grand.

Dans cette situation, que devrait faire une Assemblée sage et humaine ? C'est évident, incontestable, elle devrait mépriser de simples *bruits*, d'ailleurs visiblement absurdes;

elle ne devrait pas accorder une aveugle confiance à des Autorités notoirement aristocrates, *juges et parties* dans l'affaire, visiblement emportées par la passion, et manifestement coupables d'un grand nombre de torts infiniment graves... Mais, ne le perdons jamais de vue, on conspire pour un *exemple,* pour un acte de *terreur,* peut-être pour une *contre-révolution* commençant à Nancy ; on n'a besoin que d'un prétexte... et *Emmery* propose ce décret:

« L'Assemblée Nationale, ***indignée*** de l'insubordination continuée par les régiments ***du Roi,*** de ***Mestre-de-Camp*** et de ***Château-Vieux,*** au mépris du décret du 6.... Convaincue que ceux qui s'écartent de leurs devoirs, au préjudice de leur serment, sont des ***ennemis publics*** de la véritable liberté et de la ***Constitution...*** Considérant qu'il importe de ***réprimer avec sévérité*** de semblables excès, d'imprimer une ***terreur salutaire,*** et de donner promptement un ***exemple tel*** qu'il puisse tranquilliser les bons citoyens, et satisfaire à la ***juste indignation*** des braves militaires qui ont vu avec ***horreur*** la conduite de leurs ***indignes*** camarades...... Décrète que la ***violation*** à main armée des décrets, est un crime de ***lèse-Nation.....*** que ceux qui n'auraient pas, dans les vingt-quatre heures, déclaré à ***leurs chefs,*** même par écrit si ces chefs l'exigent, qu'ils ***reconnaissent leurs erreurs*** et s'en repentent, seront poursuivis et punis;... que le Roi sera immédiatement supplié de prendre les mesures les plus efficaces pour ***l'entière et parfaite exécution*** du présent décret, notamment d'ordonner à la Municipalité et aux Gardes nationales de Nancy, ainsi qu'au Commandant militaire de cette place, de faire les dispositions nécessaires pour s'assurer des coupables et les livrer à la justice, même d'ordonner le rassemblement et l'intervention d'une ***force militaire tirée des garnisons et des Gardes nationales du département*** de la Meurthe, etc., pour agir aux ordres de ***tel Officier-général*** qu'il plaira à S. M. de commettre pour que ***force reste à la justice.*** »

Puis *Emmery* (c'est convenu) ajoute ce peu de mots :

« Le Ministre (contre-révolutionnaire) et les Députés de Nancy (ministériels), ***conviennent*** que ce décret est nécessaire : ***tout presse,*** TOUT BRULE ; ***il y aurait*** LE PLUS GRAND DANGER ***dans*** LE PLUS LÉGER RETARD. »

Et cet effroyable décret, qui n'est autre chose qu'un *jugement* en faveur des Officiers (coupables) contre les soldats (innocents ou excusables), est voté à l'unanimité (par la Droite et les ministériels complices et par la Gauche surprise et dupe), *sans discussion*, sans examen, sur l'accusation des Officiers, sans entendre les soldats dont *l'adresse* à l'Assemblée Nationale a été (horrible perfidie !) *interceptée* par ces Officiers accusateurs ! ! !

« Il faut, s'écrie *Loustalot*, il faut que la France, que l'Europe, que *la Postérité*, sachent *quelle discussion* précéda ce décret ; la voici (et il répète les deux mots d'Emmery que nous venons de transcrire). »

Les conspirateurs se rient alors de cet appel à la *Postérité* : mais quelque jour, la Postérité dira anathème contre cette barbare précipitation du 16 août, comme contre la perfide précipitation du 31 juillet (page 482), comme contre la tyrannique précipitation du 21 octobre (pages 333, etc.).

On devine assurément qu'aussitôt ce décret rendu, *Bouillé*, prévenu d'avance, est l'Officier-général chargé de l'exécution : on peut deviner aussi que *Lafayette* ne perd pas de temps pour lui envoyer ses Aides-de-camp. L'un d'eux (Desnotte) aura, à *Metz*, la double qualité d'Aide-de-camp de Lafayette et d'Aide-de-camp de Bouillé, pour entraîner la Garde nationale et la conduire au carnage, tandis qu'un autre (Pecheloche) se rendra bientôt à *Nancy* directement, pour appuyer les Officiers contre les soldats, et peut-être pour y semer la division entre les régiments et pousser l'un d'eux à des fautes qui serviront de prétexte au massacre. Ainsi, nous allons avoir la douleur de voir Lafayette être le principal appui du massacreur Bouillé, à Paris, à Metz et à Nancy !

Cependant le Régiment du Roi, qui croyait sa *pétition* partie et qui la sait interceptée, qui ne soupçonnait pas les *dénonciations* calomnieuses du 14 et qui les découvre, nomme à l'instant une *Dépu-*

tation de dix soldats, qui part *avec l'autorisation* des chefs et un *passe-port* de la Municipalité, et qui porte à l'Assemblée Nationale un *Mémoire,* les registres et les papiers nécessaires pour régler ses comptes. Ce n'est assurément pas là de la révolte contre l'Assemblée!..... — Mais un courrier extraordinaire, expédié par les accusateurs, arrive avant elle pour prévenir le Ministre; et quand elle entre à Paris, le 18, *Lafayette* et *Bailly* (pourra-t-on le croire?) la font arrêter et incarcérer à l'Abbaye Saint-Germain, sur une simple lettre de cachet d'un Ministre contre-révolutionnaire, pour l'empêcher de faire connaître la vérité à la Représentation nationale et au pays!.....

Aussitôt éclate à Paris la plus vive indignation; le faubourg Saint-Antoine ferme ses boutiques... Et si l'insurrection menace Lafayette, qui l'a proclamée jadis *le plus saint des devoirs contre l'oppression,* à qui la faute?..

Lafayette et Bailly sont obligés de transférer les dix soldats de l'Abbaye à *l'Hôtel des Invalides,* et ne craignent pas encore de violer toutes les lois en les isolant tous les uns des autres pour les empêcher de communiquer entre eux...! — Mais à la séance du 18, le Ministre avertit l'Assemblée qu'il a fait arrêter la Députation qui venait lui *apporter des pétitions;* l'Assemblée renvoie la lettre aux trois Comités; et les trois Comités, se rendant le lendemain vers les soldats, ne peuvent s'empêcher de déclarer que nulle Autorité n'a pu les séquestrer ainsi, et reçoivent le *Mémoire* dont les soldats garantissent la *vérité sur leurs têtes.* — Aussitôt après, deux de ces soldats retournent à Nancy, avec un *Aide-Major* de la Garde nationale parisienne, *Aide-de-camp de Lafayette* (*Pecheloche*) choisi par Lafayette et nommé par le Roi), pour rassurer et calmer leurs camarades, que la nouvelle de leur arrestation peut avoir alarmés et exaspérés. C'est le 19 qu'ils partent de Paris et le 21 qu'ils arrivent à Nancy.

Pendant ce temps, que s'est-il passé à Nancy? — Mais auparavant, allons un moment à Metz.

§ 4. — Emeutes à Metz et à Hesdin.

Le 19, la Droite dénonce à l'Assemblée des *écrits incendiaires* qui prétendent que la Garde nationale de Paris

s'est déshonorée en arrêtant les dix soldats de Nancy, et d'autres *libelles* qui, dit-on, ont occasionné, à *Toulon*, une émeute dans laquelle le Commandant de la marine a été sur le point d'être *assassiné*. Puis, le Président lit deux lettres du Ministre, annonçant l'émeute de Toulon et une insurrection à *Metz*... Il lit aussi une lettre de M. *de Jaucourt*, Colonel du régiment de *Condé*.

« Le régiment de *Sédan*, dit-il, a voulu s'emparer de sa *caisse*. — M. *Bouillé* s'y est opposé. — Les Grenadiers se disposant à employer la force, les Officiers l'ont environné sur l'escalier pour le défendre. Les Grenadiers les ont tous enveloppés, tandis que le reste du régiment s'emparait des dehors. Les Grenadiers ont chargé leurs armes et couché en joue leurs Officiers. — J'étais dans mon quartier; et, voyant cette scène, j'ai exhorté mes Dragons à venir à leur secours: mais ils m'ont abandonné... L'honneur me défend de rester dans un Corps qui ne sait plus obéir... Les 22,000 livres, injustement demandées à M. *Bouillé*, ont été remises par les Officiers pour *le sauver*. »

Tel est le récit, très-probablement inexact, du Colonel. Ce qui est certain, c'est que *Bouillé*, dont nous avons déjà vu la révoltante conduite (pag. 433), a si peu la confiance de la troupe qu'il ne peut empêcher l'insurrection, contre lui, des deux régiments, *Condé* cavalerie, et *Sédan* infanterie, qui composent sa propre garnison à Metz!... Nous verrons les *Carabiniers* de Lunéville se révolter également contre lui... Ainsi, voilà six régiments, à Nancy, à Metz, à Lunéville, qui s'insurgent, parce qu'ils sont patriotes et qu'il est Aristocrate et contre-révolutionnaire. Il éloignera bientôt ces deux régiments et les remplacera par des régiments étrangers, *Royal-Allemand*, *Hussards de Lauzun*, qui plus tard déserteront à l'ennemi.

Le 20 août, *Dubois-Crancé* donne lecture d'une *relation* qui lui est envoyée par la *Garde nationale d'Hesdin*, où *Royal-Champagne* cavalerie est en garnison.

« Le 1er août, une Fédération est célébrée à *Hesdin*. La Municipalité et la Garde nationale invitent le régiment. Deux dîners, donnés par la Municipalité et par la Garde nationale, où tout respirait l'Egalité, ont réuni tous les rangs et tous les grades. Les Officiers, au contraire, rendant un troisième dîner, n'ont invité ni les soldats ni les sous-officiers, et leur ont seulement distribué de l'argent pour boire et s'enivrer. Les couplets chantés par eux ne parlaient que du *Roi* et de la *Reine*, et contenaient même des allusions contre l'Assemblée Nationale et contre la Garde citoyenne. « *Laissez*, disaient-ils, vos « pompons et vos armes ! Il n'y a rien de bon du *côté gauche* que « le cœur ! » On a porté la santé du Roi et de la Reine ; mais on a éludé celle de la *Nation* et de ses *Représentants*. »

C'est presque un nouveau repas des Gardes-du-Corps!

« Les soldats sont d'autant plus mécontents d'avoir été exclus que, avant le dîner, les Officiers ont fait recevoir, comme Sous-lieutenant, un Sous-officier *généralement détesté*. — Tout est parfaitement calme pendant huit jours... Mais une lettre écrite de Paris par le Colonel, M. *de Fournès*, Député de la Droite, annonçant que le régiment va être *cassé*, engage secrètement les Officiers à se mettre en sûreté, à enlever la caisse et à porter les drapeaux à l'Hôtel-de-Ville... Et tout-à-coup, le 10, toutes les troupes sont rassemblées à l'Hôtel-de-Ville ; six pièces de canon y sont braquées ; la mèche est allumée ; on y porte des fusils ; on y fait des cartouches ; on double tous les postes ; on voit arriver même des *détachements de troupes étrangères*, envoyées par Bouillé sur la demande de la Municipalité... Puis, la Municipalité et les Officiers supérieurs tiennent *sur la place* un *Congrès municipal et militaire*, et décident : que Royal-Champagne ne fera plus le service ; que les postes seront occupés par la Garde nationale ; que les troupes étrangères garderont les faubourgs ; que les portes de la Ville et les ponts-levis seront *cloués* pour rester *ouverts*... — Le Peuple, en voyant appeler des troupes étrangères, en voyant qu'on leur livre les portes, n'a-t-il pas dû concevoir des inquiétudes pour la liberté ?... »

« — Nous n'avons pas besoin de cette *relation*, s'écrie l'abbé *Maury*. » — La Gauche murmure.

« — Qu'on me permette une réflexion, répond *Dubois-Crancé*. Ce n'est qu'à l'approche des troupes étrangères, rassemblées autour de Paris, qu'a *commencé la Révolution !* — En interdisant le service à

Royal-Champagne, on s'est permis de lui infliger une punition excessive, car l'Assemblée Nationale s'est bornée à *improuver* sa conduite. Il n'y a plus de sûreté publique, plus de liberté, et les Droits de l'homme sont une chimère, si une Municipalité peut *clouer* les portes, appeler des troupes *étrangères*, usurper le pouvoir militaire. Pour opérer la *Contre-révolution* à Hesdin, on n'aurait pas pris d'autres mesures... Je demande que l'Assemblée examine si la Municipalité n'a pas outre-passé ses pouvoirs. »

« — Les faits sont *inexacts*, dit le Colonel-Député, *de Fournès*. Je demande le renvoi au Comité militaire. » — (Renvoyé).

— Et, sur la proposition de *Mirabeau*, on décrète que le Comité militaire présentera un projet de *proclamation* pour l'Armée : mais cette mesure, qui pourrait déranger le complot, n'est pas exécutée, et sa proposition n'est peut-être même qu'un leurre, pour endormir...

Et la Droite se croit si sûre d'être à la veille de la Contre-révolution que, le lendemain 21, un de ses Membres, *de Faussigny*, dit en pleine séance «*qu'il faut tomber, le « sabre à la main, sur ces gaillards-là,*» en montrant les Députés de la Gauche, tandis que quelques jours auparavant Cazalès les a traités de *brigands*.—D'un autre côté, l'opinion populaire est tellement alarmée et irritée que, sur le bruit que Mirabeau propose de *licencier l'Armée*, Marat s'écrie « qu'il faut, si l'Armée est en effet licenciée, « élever 800 *potences* et y pendre les 800 Députés traîtres « en commençant par Mirabeau. » — Revenons à Nancy.

§ 5. — Préparatifs du massacre.

Ce n'est que le 20 qu'on publie à Nancy le décret du 16, comme si l'on voulait donner à la Garnison le temps de faire des fautes et à Bouillé le temps de se préparer. La Garde nationale (car remarquons bien que les patriotes et la Société des Jacobins de Nancy, qui aperçoivent le complot contre l'Armée, sont intéressés à ce que les soldats ne fournissent aucun prétexte), la Garde nationale envoie tout de suite au régiment *du Roi* une Députation qui l'exhorte à la soumission; et le régiment signe aussitôt la Déclaration suivante : « Nous, etc. « *supplions* l'Assemblée Nationale, le Roi et nos Chefs, d'oublier les

« fautes que nous avons pu commettre. Nous promettons *obéissance* « à la discipline et à nos chefs, respect et *soumission aux décrets*... « Nous prions la Garde nationale de réclamer nos Députés arrêtés à « Paris, et de demander à l'Assemblée et au Roi *indulgence* pour eux « et pour nous. » — Les deux autres régiments déclarent également qu'ils se *soumettent au décret;* et quoique le bruit se répande que les dix soldats députés à Paris sont arrêtés et *perdus,* le calme n'est aucunement troublé.—Mais la Garde nationale, voyant que le décret du 16 n'a été surpris que sur des dénonciations fausses ou exagérées, envoie encore à Paris, en Députation, *deux de ses Officiers,* pour désabuser l'Assemblée; et cette Députation, croisant, en route, les deux soldats qui reviennent de Paris, y arrive elle-même le 23.

Le même jour 23, Bouillé donne secrètement à Denoue l'ordre de faire partir *Château-Vieux* avant que son compte soit réglé, et de le faire conduire hors du royaume par la Maréchaussée. Mais on fait remarquer à Denoue qu'il serait bien peu convenable de faire partir ce régiment au moment où l'on va régler son compte, et sans le régler; et le départ est suspendu.

Cependant, le 25, arrive un *Inspecteur,* envoyé par Bouillé, le Général *de Malseigne,* connu pour Aristocrate et pour un des premiers *crânes* de l'Armée; et dès le lendemain 26, après une conférence avec l'Aide-de-camp de Lafayette, il veut commencer l'examen des comptes de *Château-Vieux,* et s'obstine à tenir la séance au *Quartier* au lieu de la tenir à *l'Hôtel-de-Ville,* comme on l'y engage pour éviter tout désordre, en le prévenant que les têtes sont fort *échauffées*... Là, il parle durement, blesse, irrite, refuse d'examiner une question, quoique les soldats lui demandent de *les juger,* et se dispose à sortir quand la sentinelle veut l'en empêcher en disant qu'elle en a la consigne... Quoique le Colonel ait lui-même fait rassembler le régiment, *Malseigne* met l'épée à la main et *blesse* la sentinelle. — Des soldats accourent et veulent arrêter Malseigne.—Son épée se brisant sur un fusil, il prend celle du Prévot de la Maréchaussée qui l'accompagne, *blesse* plusieurs soldats, et sort sans avoir été blessé lui-même, tandis que, le bruit de cette lutte se répandant, les Officiers accourent pour le défendre et même le régiment *du Roi,* qui fait ici preuve de subordination. — Néanmoins, la Garnison et la population sont exaspérées contre *Malseigne,* qu'on accuse d'avoir eu la volonté de provoquer le désordre. — *Malseigne,* feignant d'être en péril, se réfugie d'abord chez le Commandant de place.

Le 27, la population est *étonnée* de voir arriver les Gardes nationales des villes voisines, secrètement appelées par la Municipalité, qui a choisi les plus Aristocrates pour aider Bouillé et qui les a trompées. On s'efforce de les désabuser... Des *citoyens actifs* se rendent même deux fois en Députation à la Municipalité pour demander la convocation du *Conseil-général de la Commune et des Sections*..... Mais, au lieu de réunir les citoyens, la Municipalité fait une *proclamation* pour défendre les attroupements de plus de trois personnes (ce qui est commode pour faciliter une contre-révolution). Le même jour, Denoue donne à Château-Vieux l'ordre de sortir sans avoir reçu l'argent qui lui est dû : la Garde nationale l'engage à obéir; mais Château-Vieux, ayant découvert, par une lettre interceptée, qu'on se dispose à le faire conduire *hors du royaume* par la *Maréchaussée* et qu'il n'aurait peut-être jamais son argent, refuse de partir.

C'est assurément une faute contre la discipline : mais cette faute n'est-elle pas provoquée par l'oppression la plus manifeste? Est-ce une rébellion contre l'Assemblée nationale et ses décrets? Ne sont-ce pas les Chefs qui violent le décret du 6, en refusant de régler les comptes?

Le 28, Malseigne s'enfuit à Lunéville, après avoir demandé, pour venir au-devant de lui, un fort détachement des *Carabiniers* qui sont dans cette ville. — Aussitôt que ce départ est connu, le régiment *du Roi* et *Château-Vieux* battent *la générale;* une trentaine de chasseurs de *Mestre-de-Camp* se mettent à sa poursuite : mais Malseigne, qui a fait venir à sa rencontre un plus fort détachement des Carabiniers de Lunéville et qui les trompe, attaque les cavaliers, en tue ou blesse neuf... Le reste revient en hâte à Nancy. — On crie à la *trahison;* on dit que les Autrichiens ont passé la frontière, qu'il est allé les rejoindre, et qu'il va revenir à leur tête..... On le croit généralement (et à qui la faute?), et cette croyance universelle produit le même effet que si c'était une vérité. Une terreur panique s'empare universellement des esprits... Le Peuple force l'Arsenal et le magasin à poudre...; tout le monde prend les armes; et l'on commence par arrêter le Commandant de place *Dénoue,* vingt-cinq Officiers qui veulent le défendre, et *l'Aide-de-camp de Lafayette,* soupçonné lui-même de quelque *trahison*, et qu'on tient prisonnier pendant trente heures. Puis, vers la nuit, on part pour aller, du côté de Lunéville, à la rencontre des Autrichiens, qui ne pensent pas encore à attaquer...

Et remarquons bien qui part ! Toute la Garnison, *les trois régiments*, même leurs *Officiers* en tête, la Garde nationale, même ses *Officiers*, plusieurs autres Gardes nationales des villes voisines, même *l'Aide-de-camp de Lafayette*, qui prend *un fusil et une giberne !!!*...... Tout part, tant la croyance dans une trahison, une contre-révolution, une invasion, est entraînante et irrésistible! tant le patriotisme est le sentiment dominant des soldats et du Peuple... Et la Municipalité, le Directoire, qui d'abord voulaient tout arrêter, requerront tout-à-l'heure les Carabiniers contre Bouillé et sommeront même Bouillé de ne pas marcher sur Nancy !... Il est vrai que les Officiers des régiments et de la Garde nationale, l'Aide-de-camp de Lafayette, la Municipalité, diront qu'ils ont été *forcés* : mais c'est une lâche excuse ; et d'ailleurs que de malheureux leur exemple n'a-t-il pas entraînés peut-être!

Malseigne marche contre eux, avec le régiment de Carabiniers ; la guerre civile va commencer ; le sang va couler... Mais les Carabiniers, d'abord trompés, apprennent la vérité et rentrent à Lunéville. Bientôt ils s'insurgeront contre Malseigne, l'arrêteront et l'amèneront à Nancy, où le Peuple aura peine à ne pas le mettre en pièces...

Cependant, à Nancy, la crainte de la trahison étant dissipée, on remet en liberté les 25 Officiers arrêtés, même l'Aide-de-camp de Lafayette, qui part, le 29, pour aller ***rendre compte*** à Bouillé puis à Lafayette. — Revenons à Paris.

Le 25, ***Broglie,*** au nom des trois Comités, communique la ***Déclaration*** signée le 20 par le régiment ***du Roi*** (page 517), à laquelle ont adhéré les Députés retenus aux Invalides. Il demande ***l'impression*** de cette Déclaration pour le ***bon exemple*** de l'Armée.

On lit ensuite deux lettres du Ministre annonçant, l'une des mouvements dans le régiment de ***la Reine,*** l'autre des craintes de la Municipalité de ***Cambray*** sur la Garnison de cette ville.

« — On semble, dit ***Barnave,*** prendre plaisir à affliger l'Assemblée par le récit des ***mouvements*** des régiments ; et on ne nous parle pas

des corps qui donnent des preuves d'obéissance à la discipline, notamment les régiments de ***Bassigny, Foi...***

« — Le régiment de ***Besançon***, ajoute *Noailles*, en garnison à Strasbourg, a ***écrit à l'Armée*** pour l'exhorter à la discipline. »

Le 26, on lit une lettre du Ministre qui, voulant probablement séduire par une apparence d'impartialité, annonce que ***l'ordre se rétablit*** insensiblement dans les divers corps militaires ; que la Garnison de Nancy paraît disposée à ne plus s'écarter des règles du devoir ; et que ***le zèle de la Garde nationale*** a contribué à cet heureux retour.

Mais le 28, une nouvelle dépêche du Ministre dit :

« Nos espérances sont cruellement trompées par la résistance de ***Château-Vieux***. Le régiment ***du Roi*** et ***Mestre-de-Camp*** persistent dans leurs bonnes dispositions. J'envoie la lettre que ***mon fils*** a été ***chargé*** de m'écrire. — On lit cette lettre qui contient les événements du 26. — Elle est renvoyée aux Comités.

Le 29, le Ministre, probablement toujours dans le but de rassurer et de séduire, écrit que le mouvement des troupes Autrichiennes vers la Belgique exige des ***précautions***, et que la ***prudence*** demande qu'on augmente les forces de cette frontière.

Toutes les inquiétudes et les réclamations antérieures de la population et de l'Armée étaient donc raisonnables !...

« — Il y a, dit ***Mirabeau***, des nouvelles importantes des Garnisons de Metz et de Nancy. J'en demande le rapport (comme s'il croyait que le Ministre a besoin d'être pressé pour communiquer les accusations contre l'Armée). — Alors on lit une nouvelle lettre du Ministre.

« ... L'ordre de ***départ*** fut envoyé le 27 à Château-Vieux, qui ***refusa d'obéir :*** son insurrection fut alors manifeste... M. ***Bouillé*** a requis les ***Gardes nationales*** des départements voisins et ***plusieurs régiments***... Le 30, les forces seront réunies... Et M. ***Bouillé*** commencera à en faire usage ***le 31***, ou le ***1er septembre.***

Le 31, le Ministre se hâte d'envoyer une lettre de *Bouillé*.

« Le régiment ***Suisse***, dit ***Bouillé***, a persisté dans son insurrection... Le Régiment ***du Roi*** et ***Mestre-de-camp*** ne s'y sont pas réunis... (Ne semble-t-il pas qu'on a choisi ***Château-Vieux*** pour être le bouc émissaire ?) Une partie du ***petit Peuple*** s'est rangée du côté

des rebelles... Beaucoup de gens se répandent dans les campagnes en disant que l'on veut opérer une *contre-révolution...* Des hommes répandus dans le département publient que *je suis l'ennemi de la Révolution;* que des projets de *contre-revolution* sont l'objet du rassemblement et de la marche des troupes... Il serait possible que *les Municipalités* qui se trouvent sur ma route *m'opposassent quelque résistance...* Je crois que le parti le plus avantageux serait de me faire joindre par *deux Députés.* »

Et quand Bouillé lui-même annonce qu'on le prend universellement, même les Municipalités, pour un contre-révolutionnaire, c'est lui qu'on s'obstine à choisir!!.. — Oui, parce qu'on veut contre-révolution et massacre...

« — Comme l'importance de cette affaire exige les plus grandes *précautions*, dit *A. Lameth*, je demande le renvoi aux trois Comités. »

— *Cottin* et plusieurs Députés de la Gauche le demandent aussi.

— *Custine* soutient que l'*avis* des Comités est inutile.

« — Je m'oppose, dit *Robespierre*, à tout ce qui pourrait *précipiter* votre délibération : il faut *examiner* les faits avec l'attention la plus scrupuleuse... Pour bien approfondir *la cause* de ces événements, il vous faudra d'autres renseignements que les rapports des *Ministres*, j'ose même le dire, que l'avis de vos *Comités*. Il y a ici des Députés de la Garde nationale de Nancy : je demande qu'ils soient *entendus.* »

Emmery lit les procés-verbaux des événements des 27 et 28, envoyés par la Municipalité; puis il ajoute :

« Ce n'est pas le moment de remonter à *la source* des insurrections, d'examiner si les demandes des soldats sont *justes :* on fera cet examen et ces recherches quand le calme sera rétabli... *Vos décrets sont méprisés* (horrible mensonge!); il faut les faire *exécuter;* il faut qu'on obéisse aux *ordres donnés par le Roi;* il faut ANNONCER DE LA CONFIANCE *en M. Bouillé...* M. Bouillé a prêté son *serment;* il est *homme d'honneur;* et JE RÉPONDS DE SA FIDÉLITÉ... »

Et nous verrons tout-à-l'heure une lettre de Bouillé qui prouvera sa fidélité à la Révolution, à la Constitution!...

« Fiez-vous, continue *Emmery*, sur la bravoure du Général et sur

la valeur de la *Garde nationale* de Metz... Aucune n'a mieux mérité de la Patrie... Elle a toujours calmé les émeutes (On veut l'exciter au carnage !) — Je suis chargé de vous présenter ce décret :

« L'Assemblée Nationale déclare : 1° que *sa confiance est entière* dans les *sages mesures* prises par le Roi ; 2° qu'elle APPROUVE *tout ce qu'a fait* ET FERA *le Général Bouillé*, en exécution des décrets ; 3° que le Roi sera prié d'ordonner aux *Corps administratifs* de donner à M. Bouillé *tous les secours* qu'il jugera nécessaires... »

« — Cette mesure ne vous *engage à rien*, ajoute *Emmery*. »

« — C'est la proclamation de la guerre civile ! s'écrie *Cottin*. »

« — Je suis de l'avis de M. Emmery, dit *Larochefoucauld*. »

« — Deux fois, dit *Salle*, une Députation de citoyens actifs a demandé la *convocation des Sections*, et deux fois la Municipalité l'a refusée ! Elle défend, par une proclamation, de laisser *quatre personnes ensemble*... Les faits énoncés dans les procès-verbaux de la Municipalité sont *exagérés*... (Les Députés de Nancy se lèvent et demandent la parole.) La Municipalité professe les sentiments *les plus contraires à l'ordre public*..... Je suis Député du District de Nancy ; et je suis instruit que les *bons citoyens* sont *peu nombreux* dans cette ville : c'est à eux qu'ON EN VEUT..... J'appuie la demande de Robespierre pour que la Députation de la Garde nationale soit entendue. »

« — Je ne puis, dit *Regnier* (appuyé par les deux autres Députés de Nancy, *Duquesnoy* et *Perrugnon*), retenir ma sensibilité en entendant les *indignes calomnies* qu'on vient de proférer contre la Municipalité et contre ma Patrie..... Je sais que depuis longtemps on cherche à *nuire aux Officiers municipaux* (aristocrates)... Je déclare que c'est *la plus insigne imposture*. (La Droite applaudit.)

« — La seule question, dit *Mirabeau*, est de savoir si l'on entendra la Députation de la Garde nationale, oui ou non. — L'Assemblée décide unanimement qu'ils seront entendus. — Deux Officiers se présentent aussitôt à la barre, et l'un d'eux prend la parole :

« ..... Autant cette insurrection est dangereuse, dit-il, autant *elle est facile à apaiser*, en employant les moyens de *douceur et de conciliation*... Je vais déduire les quatre objets de notre *mission ;* j'exposerai ensuite les *faits*.— 1° Nous devions réclamer la *liberté des Députés* du régiment du Roi. — 2° Nous avions à vous soumettre es *pétitions et les réclamations* des différents Corps : c'est sur cette promesse que la soumission de la Garnison a été obtenue.— 3° Nous étions chargés de *rendre justice à la Garnison*, et de faire connaître

les causes de l'insurrection. — 4° Enfin, il nous était spécialement recommandé de *solliciter l'adoucissement du décret du* 6 *août.*—Voici maintenant les FAITS :—La Garnison et les Soldats ont en général montré *l'attachement le plus ferme à la Révolution :* nous ignorons si c'est une recommandation près des *chefs militaires ;* mais nous savons que les soldats se sont *plaints* que les témoignages qu'ils donnaient de cet attachement faisaient apesantir sur eux la discipline et déployer sa sévérité..... On a employé tous les moyens d'indisposer les soldats *contre la Représentation nationale...»*

Et ce sont ces Officiers aristocrates, ennemis déclarés de la Représentation nationale, qui accusent ces soldats patriotes d'être rebelles à cette Représentation nationale! Et celle-ci défend de pareils Officiers contre de pareils Soldats !... — Oui, parce qu'on veut un massacre...

« On a prodigué des *congés jaunes* aux soldats qui avaient *le mieux mérité des citoyens,* et auxquels on ne reconnaissait *d'autre tort que leur attachement à la Révolution.....* On a même cherché à armer le soldat contre le citoyen... Puis, on a pris un autre parti : il y a dans le régiment *du Roi* un grand nombre de *fils de famille ;* plus instruits que leurs camarades, ils leur ont fait connaître la *Constitution;* ils en ont prêché les principes ; en même temps ils prêchaient la *subordination :* on a armé *vingt spadassins* pour tomber sur ces jeunes gens ; *neuf des coupables* sont dans les prisons ; la Garnison a sollicité leur jugement, et le Chef a promis un Conseil de guerre ; mais le Commandant de la province (*Bouillé*) a *défendu ce Conseil.* — La Garnison était calme, quand les nouvelles des *réclamations* de plusieurs Corps sont arrivées à Nancy. Les Officiers du régiment *du Roi* ont *compté* avec les soldats. *Château-Vieux* a voulu obtenir la même justice ; il a nommé *deux Députés* pour en aller faire la demande à son Chef : le lendemain, *à la parade,* on a fait *passer par les courroies* ces deux hommes, qui réclamaient l'exécution d'une loi. (Mouvements dans la Droite.)... Je m'étonne d'entendre révoquer en doute un fait aussi *notoire :* je signerai de mon sang le fait que je viens de rapporter... Le Peuple a regardé cette action comme une *suprême injustice;* il a *épousé la querelle de la Garnison.* »

Il raconte les événements que nous connaissons. Puis il ajoute :

« ... L'Officier-général (*Malseigne*), au lieu d'user de *douceur,* n'a

employé que *la rudesse;* on traitait le soldat de *brigand.* L'Officier-général a *perdu la confiance*..... — Voilà l'état de la ville de Nancy... Si l'Assemblée déploie toute *sa force,* peut-être que *le sang de nos concitoyens coulera:* n'y aurait-il pas quelque moyen d'agir par la PERSUASION*?* Il est à craindre que les *citoyens,* qui ont vu les soldats *souffrir,* qui les ont entendus *gémir de leur oppression,* ne prennent leur défense..... Nous vous SUPPLIONS donc, si vous daignez écouter nos prières, de *renvoyer* cette affaire aux trois Comités réunis. »

Ah! nous le demandons, comment est-il possible de ne pas se rendre à ces raisons?... Comment même a-t-on pu ne pas entendre, depuis huit jours qu'elle est arrivée, une Députation de cette Garde nationale qu'on caresse tant quand on en a besoin, une Députation qui vient de si loin pour faire connaître la vérité?...— Mais n'est-ce pas évident? c'est parce qu'on veut contre-révolution et massacre!

« — Ce n'est pas aujourd'hui l'instant de *la mollesse!* s'écrie *Pérugnon* (Député ministériel)... Le *salut de la France* est à Nancy... L'insurrection est contagieuse: si on ne la repousse par la force, elle pénétrera au centre du royaume; elle arrivera aux portes de Paris! »

« — Le récit que vous venez d'entendre, dit *l'abbé Coster,* ne peut influer sur votre décision. Peut-on, par des faits antérieurs, réussir à justifier la rébellion de la Garnison contre vos décrets publiés à la tête des régiments? (Et la rébellion du Clergé contre les décrets!!..) La désobéissance des soldats serait *inexcusable,* quand bien même les Officiers auraient *tous les torts*..... Il faut prendre des mesures *fortes et promptes,* dussiez-vous ne pas vous astreindre aux *règles rigoureuses de la justice*... (Murmures de la Gauche.) Peut-être faudrait-il s'en *écarter*... (Murmures plus forts.) Je parle hypothétiquement: je suis bien loin de vouloir suggérer une injustice... mais je dis que si une *petite injustice*... (La Gauche se soulève en masse.)

« — Je demande que l'opinant soit rappelé *à l'ordre,* dit *Colaud.* »

« — Je suis persuadé, dit *Duquesnoy* (Député de Nancy, ministériel), que les Officiers ont aussi des torts... Les faits exposés par la Garde nationale *me sont connus,* je dois l'avouer : mais ces faits ne tiennent point à la question... La Garnison est en révolte contre votre décret du 6 août (Faux, faux!). Des soldats qui refusent d'obéir à leurs Officiers, qui les enferment, qui les attaquent, sont en révolte

(Oui, contre des Officiers oppresseurs, violateurs des lois, contre-révolutionnaires et traîtres.). Si on ne *réprime pas* ces désordres, c'en est fait de la liberté (Mais ne réprimez pas par le massacre !)... J'adopte donc le décret proposé : je vous *supplie*, avec les deux autres Députés de Nancy, de rendre ce décret *sans retard*. »

Mais l'Assemblée hésite; et..... (que ce nom déchire notre âme!) et *Lafayette* paraît pour décider la victoire et le massacre... C'est lui qui va prendre la responsabilité...

« — Je ne dirai qu'un mot dans cette question, dit-il : les informations qui sont ordonnées *feront connaître les auteurs* du trouble; mais en *ce moment* notre situation est *délicate* : c'est parce qu'elle est délicate qu'un BON CITOYEN doit donner *son avis*, s'il en a formé un. Le mien est que *M. Bouillé a besoin du témoignage et de l'approbation de l'Assemblée*, et qu'*on doit* le lui donner. *Je le réclame pour lui*, pour les *troupes* obéissantes (Royal-Allemand, hussards de Lauzun), et pour les Gardes nationales, qui, *créées pour la liberté*, mourront pour elle, et courront toujours partout où les appellera la défense de la *Constitution* et de *la loi*. »

Et dans neuf mois, en juin 1791, ce même Bouillé essaiera d'enlever Louis XVI, désertera et passera à l'ennemi, et de là écrira à la Représentation nationale : « Votre « Révolution est un *monstre*... *Votre Constitution est* « INFERNALE... J'ai CONSPIRÉ contre elle... Je connais « les chemins ; JE GUIDERAI *les armées étrangères... Il ne restera pas* PIERRE SUR PIERRE *à Paris*... — Voilà l'homme dont Lafayette garantit la fidélité et le zèle à défendre la Constitution et les lois!... Pauvre Peuple, voilà les maîtres de tes destinées!...

Après ce discours de Lafayette, la Droite et les Ministériels, croyant le coup décisif porté, demandent la clôture...

« — Ne connaît-on que la *rigueur*? s'écrie *Biauzat*. N'est-ce pas dans la *réflexion* qu'on peut trouver le meilleur moyen? La réflexion a besoin d'être aidée par le rapport des Comités... Au lieu de vous engager à *lancer la foudre*, ils vous indiqueront peut-être des mesures

douces et pacifiques... Je demande que les trois Comités s'assemblent à *l'instant* pour vous donner leur *avis*. »

« — La religion, dit *l'abbé Gouttes*, m'ordonne la *douceur et la justice*... Je pense qu'il faut prendre des moyens de *conciliation*... On pourrait envoyer deux bons citoyens, par exemple M. de Lafayette et un autre. Il faut savoir si *les Officiers*, ou les soldats, sont coupables. Je veux qu'avant de *répandre le sang*, on emploie tous les moyens possibles, afin de ne pas courir le hasard désastreux de la *guerre civile*. »

« — Le plus grand intérêt, répond *Crecy*, est celui de la Patrie : le *bonheur de la Patrie* exige l'observation des lois ; c'est là le vrai rempart de *la liberté*... *Bouillé* marche en vertu de votre décret : il éprouve toutes sortes d'obstacles... Que demande-t-on maintenant ? Que nous donnions à ce Général, *honoré de la confiance du Roi*, des témoignages de *la nôtre ?* Il la *mérite ;* il a *toute mon estime*... Mais si vous doutez de lui, il faut prier le Roi d'en nommer un autre. »

« — Tous les opinants, dit *Robespierre*, se sont réunis à dire qu'il s'agissait ici du *salut public ;* il n'y a donc qu'un seul sentiment, l'amour de la paix et le respect pour la loi : on peut donc examiner *mûrement* les *moyens à prendre*. On doit d'abord rechercher l'*origine* des insurrections ; car c'est de là que dépend l'efficacité des *moyens* qu'on emploiera. Je discuterai, d'après cette règle, le projet de décret. Ce décret consiste à approuver les mesures prises par le Roi et par le Général, pour déployer la force militaire contre les soldats. Il se peut que ce parti soit excellent ; mais il se peut aussi qu'il *trouble et détruise l'ordre public*. Si vous pensez que les mesures que prendra M. Bouillé sont les plus sages, je n'ai rien à dire : si vous avez du *doute*, songez qu'il s'agit du *salut de la Constitution ;* songez que c'est entre les mains des *Ministres* que reposera le bonheur public. Mais, d'après les faits qui vous ont été dénoncés, ne voyez-vous pas que *les Officiers ont cherché à séduire les troupes ?* Et c'est contre ces soldats *trompés*, contre ces soldats dont le *patriotisme* a fait l'erreur, qu'on veut envoyer d'autres soldats ! Il arrivera peut-être que vous verrez d'un côté *tous les soldats patriotes*, et dans l'armée de M. Bouillé *tous ceux que le Despotisme et l'Aristocratie auraient soudoyés*... »

Voilà le mot, le grand mot, la vérité ! — Mais on veut le massacre des patriotes par les Aristocrates ! !

« M. Bouillé vous dit lui-même qu'on le regarde comme l'*ennemi*

de la chose publique. Je vous demande si, d'après cela seul, le Ministre n'est pas *coupable de l'avoir choisi?* On vous garantit son patriotisme; et longtemps il a refusé de remplir un devoir de citoyen! Pourquoi ne douterait-on pas de la *sincérité de son repentir?* Il n'y a pas de garantie individuelle du caractère moral d'un homme, quand il s'agit du salut public. Il ne faut pas seulement fixer votre attention sur la Garnison de Nancy; il faut d'un seul coup-d'œil envisager la totalité de l'Armée. On ne saurait se le dissimuler, *les ennemis de l'Etat ont voulu la dissoudre*: c'est là leur but: on a cherché à *dégoûter* les bons; on leur a distribué des cartouches jaunes; on a voulu *aigrir les troupes* pour les *forcer à l'insurrection*, faire rendre un décret et en ABUSER, en leur persuadant qu'il est l'ouvrage de leurs ennemis! Il n'est pas nécessaire d'un plus long développement pour prouver que les *Ministres* et les *Chefs* de l'Armée NE MÉRITENT PAS NOTRE CONFIANCE. »

Voilà la vérité, la raison péremptoire et décisive! Mais...

« Il faut donc, continue *Robespierre*, prendre le moyen qui sera le plus efficace pour assurer aux soldats que l'Assemblée Nationale ne veut punir les soldats que quand il sera *bien prouvé* qu'ils sont mus par un *esprit d'insubordination, d'insurrection et d'indiscipline*, et que les coupables éprouveront un juste châtiment, soit qu'ils *commandent*, soit qu'ils obéissent. Je demande que *quatre Députés* soient envoyés à Nancy avec la mission expresse de *vérifier les faits* et de *suspendre* ou du moins de diriger toutes les mesures militaires. Sur leur rapport, l'Assemblée Nationale prononcera. »

Comment pourrait-on résister à de pareilles raisons, si l'on n'avait pas juré le massacre? — Ecoutez maintenant Barnave! car il faut que le crime des massacreurs soit sans excuse et plus clair que la lumière du soleil!

« Il est instant de rétablir l'ordre à Nancy, dit *Barnave*; il faut y procéder d'une manière efficace, et qui rende le succès aussi probable que la *sagesse humaine* puisse le prévoir; il faut y pourvoir sans s'écarter de la *justice*, sans renoncer à une sévérité devenue trop nécessaire, et en répandant *le moins possible le sang* des hommes. Je crains que la mesure indiquée par M. Emmery ne touche pas à ce but. Les Régiments insurgés sont sans doute *trompés sur le sens*

de vos décrets : ils pourraient ne pas céder aux premières réquisitions, et de cette erreur résulterait un *grand désastre* pour la Nation.

« Tant que vous n'aurez pas énoncé positivement *vos vues paternelles,* tant que le seul homme (*Bouillé*), *maître absolu* de cette opération, n'aura pas, comme il en convient lui-même, la *confiance publique,* les régiments insurgés résisteront. Je pense donc qu'il faut rédiger à l'instant une *proclamation,* dans laquelle l'Assemblée annoncera avec fermeté qu'elle veut punir tous les coupables, de quelque *grade* qu'ils soient ; qu'elle scrutera toutes les causes ; que, pour obtenir justice, il *faut rentrer dans l'ordre ;* qu'elle examinera *tous les droits* quand chacun sera à son poste ; que, jusqu'à cette décision, on ne fera *de mal à personne...* Il faudrait que cette proclamation fût portée par *des Commissaires* dont le *patriotisme* fût connu, et qui auraient à leur réquisition la force publique placée sous les ordres du Général. Ainsi, vous vous présenteriez comme les *pères des citoyens,* apportant la *justice et la paix,* mais prêts à exiger l'obéissance... (On applaudit.) Chacun sentira qu'en n'obéissant pas, il attirerait contre lui *toutes les forces des citoyens.* Les troupes seront rassurées par la certitude d'*obtenir justice* contre ceux qui les auraient opprimées ; tous les citoyens vous présenteront des secours ; tous les sentiments, toutes les forces seront dirigés vers ce but unique. Je demande donc, pour la *majesté de cette Assemblée,* pour la *justice,* pour l'*humanité,* qu'il soit fait une PROCLAMATION, et qu'il soit nommé deux Commissaires : leur *choix importe infiniment* au succès de cette mesure ; que ces Commissaires aient la force militaire à leur réquisition, et qu'ils n'en fassent usage qu'*après avoir inutilement porté des paroles de justice.* (Applaudissements presque unanimes.)

Cette proposition, de Barnave et de Robespierre, pour faire une proclamation et pour envoyer deux Commissaires, est adoptée à l'unanimité : mais comment arrêter le mal aujourd'hui 31, puisque tout est préparé par Bouillé pour exécuter le massacre aujourd'hui même à Nancy, ou demain au plus tard ? N'est-il pas évident que les conspirateurs l'ont pressé d'agir, et que les discours prononcés aujourd'hui par les Ministériels n'ont d'autre but que d'assurer d'avance l'approbation et l'impunité des massacreurs ? Le but de Lafayette et autres est donc atteint !...

Remarquons d'ailleurs une nouvelle monstruosité peut-être plus révoltante encore : les *Commissaires*, nommés pour empêcher le massacre ou pour éviter la vengeance, dont la nomination paraît si nécessaire, dont le départ est si urgent, ne partiront ni le 1er septembre, ni le 2, ni le 3, comme s'ils voulaient *violer* un décret pour laisser le temps de pendre, de rouer, de massacrer pendant quatre ou cinq jours !... Et l'on parle de Constitution, de respect à la loi !... Que la Droite veuille ces horreurs, on le conçoit... mais *Sieyes, Talleyrand, Mirabeau, Bailly, Lafayette !...*

Le lendemain, 1er septembre, le Ministre annonce que l'Aide-de-camp de Lafayette (Pecheloche), revenant de Nancy, vient d'apporter une lettre de *Bouillé*, du 30, qui dit :

« Les troupes que j'ai rassemblées montrent de bonnes dispositions ; mais les *Carabiniers* ayant *changé et livré Malseigne*, je crains que cette conduite n'influe sur elles. J'ai rassemblé les troupes à Fouard. Je leur lirai le décret du 16. »

Mais *Lafayette*, d'accord avec les autres, a fait venir *son Aide-de-camp*, qui se trouve à *la barre* sans que l'Assemblée l'ait demandé, afin de tromper, d'irriter ou d'échauffer les esprits, surtout contre Château-Vieux, qu'on croit plus facile de sacrifier parce qu'il est *Suisse*.

Tout ce qu'on peut imaginer d'un fanfaron militaire, d'un bravache, d'un matamore, d'un traîneur de sabre, l'Aide-de-camp le débite impertinemment avec la certitude d'être applaudi... Il a tranché du Général à Nancy, du Dictateur... Il a donné des ordres aux régiments, aux Colonels... Il a fait sortir des rangs, il a pris au collet...

... Il se vante d'avoir semé la *division* entre les régiments, en allant dire (calomnieusement) au régiment *du Roi* que *Château-Vieux* disait : « Nous ne sommes *point Français* nous autres ; nous sommes « *Suisses ;* il nous faut de *l'argent !* » Il se vante d'avoir pris le fusil et la giberne, tantôt *pour* tantôt *contre* Malseigne, et d'avoir fait croire aux soldats qui l'ont arrêté trente heures qu'il n'était pas prisonnier (ce qui excite de grands applaudissements).

« Les soldats *m'ont montré*, dit-il, des arrêtés de compte qu'ils avaient de leurs Officiers pour 229,208 livres. Je leur ai représenté que leurs Officiers *avaient signé de force* (des Officiers !) Ils m'ont dit que cela n'était pas : je leur ai répondu que cela *était*, que *je le savais* de leurs Officiers... (Voilà un sage conciliateur !)... Cependant, les Officiers exigeant la restitution de ces arrêtés de compte, ils ont *consenti* à me les remettre. » (Sont-ils confiants et dociles ces malheureux soldats !) — Il laisse échapper cependant que les cœurs sont *bons* mais *trompés ;* que Denoue, les Officiers, lui-même, n'ont été arrêtés que par *crainte* d'une trahison et d'une contre-révolution ; et qu'ils ont été remis en liberté aussitôt que cette crainte a été passée.

Et toute cette séance du 1er est absorbée ou perdue par un ignoble bavardage, tandis qu'on oublie de faire partir les Commissaires, tandis qu'on sait que Bouillé doit commencer le massacre le 31 ou le 1er septembre au plus tard !...— Courons, courons nous-mêmes à Nancy !

Qui sait les machinations, les manœuvres, les calomnies, les séductions, les corruptions, employées à Metz par Bouillé, par les Ministres et les Ministériels, par l'Aide-de-camp de Lafayette et par les Aristocrates du pays, pour gagner, tromper, irriter contre Château-Vieux une partie de la Garde nationale et les régiments étrangers ? Qui saura jamais si, à Nancy même, toutes les démarches qui compromettent la Garnison ne sont pas d'infernales provocations employées par des traîtres pour faire tomber dans les piéges ministériels les crédules et malheureux soldats ?...

Il paraît même certain qu'un plan de contre-révolution, qui doit éclater le 6 septembre, à Nancy, est arrêté entre le Ministère, Bouillé, la Municipalité et tous les Aristocrates du pays, à l'insu ou avec le consentement des chefs du Club de 1789. Ce qui est certain du moins, c'est que dès le 15 août, près de trois cents familles aristocrates quittent Nancy, dont cinquante vont s'établir à *Trèves,* où se trouvent le Maréchal de Broglie et d'autres émigrés ; c'est

qu'elles y donnent pour motif de leur fuite une *contre-révolution* qui doit éclater le 6 septembre; c'est qu'elles annoncent la prochaine arrivée de *deux cents autres* familles; c'est qu'au moment de l'attaque de Bouillé *trois cents familles* auront leurs malles prêtes pour partir le 1er septembre dans la persuasion que la ville sera livrée au pillage et à une exécution militaire le 6 ou le 7.—Ce qui est certain encore, c'est que la Municipalité achètera la trahison, ou la défection, ou la neutralité, du régiment *du Roi* (toujours entraînant les autres et toujours ménagé), en donnant à chaque soldat la somme énorme de *trois louis.*

Quoi qu'il en soit, Bouillé, qui demandait la présence de deux Députés et qui semblait vouloir attendre leur arrivée, paraît sûr de son affaire comme si la trahison devait lui livrer ses victimes... Il a rassemblé à Fouard, entre Pont-à-Mousson et Nancy, dans la matinée du 31 : 1° plus de sept cents Gardes nationaux de Metz, les plus aristocrates, qui cependant n'ont rien osé faire pour combattre à Metz les régiments de Sédan et de Condé révoltés contre Bouillé ; 2° d'autres Gardes nationaux du Département, les plus contre-révolutionnaires ; 3° plus de deux mille quatre cents soldats étrangers (le régiment *Royal-Allemand,* le régiment des *Hussards de Lauzun,* trois régiments *Suisses*), dont les Colonels et les Officiers sont les plus dévoués à la Contre-révolution; en tout 2,200 hommes d'infanterie, 1,440 cavaliers et 3 canons. Il leur lit le décret du 16, rédigé à dessein dans un style de proclamation excitative, où l'on a prodigué les expressions *Assemblée Nationale indignée... indignation* et *horreur des braves militaires...* contre *la licence, la révolte, les excès, d'indignes soldats...* Ces expressions passionnées ne peuvent manquer de produire leur effet sur des Gardes nationaux aristocrates, sur des Officiers contre-révolution-

naires, sur des soldats étrangers achetés et payés; et leur ardeur sanguinaire est telle que Bouillé aura peine à les empêcher d'égorger les premiers parlementaires qui s'avanceront au milieu d'eux.

Pendant ce temps, les trois régiments de la Garnison de Nancy, les Carabiniers de Lunéville requis par la Municipalité, partie de la Garde nationale et du Peuple, plus de 10,000 hommes, dit-on, armés et pourvus de canon, mais sans Général, sans direction, sans ensemble, se préparent à repousser Bouillé et ses troupes étrangères. La Municipalité va même requérir Bouillé de ne pas avancer... Mais Bouillé veut le massacre, et par conséquent il n'écoutera rien.

Il est à trois lieues de Nancy, à onze heures et demie, quand une *première Députation* de la Municipalité et de la Garnison vient lui demander de *s'arrêter* : la Municipalité lui représente que l'Arsenal a été forcé, que la partie indigente de la Garde nationale s'est jointe à la Garnison, que les Officiers marchent à sa tête, qu'elle a requis elle-même les Carabiniers de venir défendre Nancy, et que, au premier coup de fusil tiré, Denoue et Malseigne pourront être immolés... Rien ne l'arrête. — Il exige que la Garnison *sorte*, et qu'on mette en liberté Denoue et Malseigne. — A midi et demi, Bouillé continue sa marche et n'est plus qu'à une lieue et demie de Nancy, à deux heures, quand arrive une *deuxième Députation* qui lui amène Denoue et Malseigne, que les soldats ne manqueraient pas de garder comme *ôtages* s'ils voulaient résister. —Il réitère ses *ordres*, et ajoute qu'on lui *livrera quatre hommes par régiment* pour être envoyés à l'Assemblée Nationale qui disposera de leur sort... — On lui demande le temps de porter ses conditions à Nancy, une heure, jusqu'à quatre heures. — A quatre heures, il n'est qu'à *trente pas* des murs lorsqu'une *troisième Députation* de

la Municipalité et du régiment *du Roi* lui annonce que la Garnison *obéit* et *sort* par plusieurs portes, pour se rendre aux points indiqués par lui.

Tout est donc fini ! On peut donc respirer !...—Non, *le* massacre va commencer ! Voyons d'abord l'émeute à Paris...

§ 6. — Émeute à Paris.

L'inquiétude est presque endormie à Paris par les dernières manifestations de l'Assemblée, par la *proclamation* pacifique de Barnave, et par la nomination de Commissaires qui doivent suspendre les opérations militaires lorsque, le 2 septembre au matin, l'Assemblée reçoit une lettre du Roi :

« J'ai chargé M. La Tour-du-Pin, dit Louis XVI, de vous informer des événements qui ont *rétabli l'ordre et la paix* dans la ville de Nancy : nous le devons à la *fermeté et à la bonne conduite de M. Bouillé,* à la fidélité des Gardes nationales et des troupes qui, sous ses ordres, se sont montrées soumises à leur serment et à la loi. Je suis *douloureusement affecté* de ce que l'ordre n'a pu être rétabli sans *effusion de sang ;* mais j'espère que ce sera pour la dernière fois, et que désormais on ne verra plus aucun régiment se soustraire à la discipline, sans laquelle une armée deviendrait le fléau de l'Etat. »

A ce ton d'insensibilité, on peut croire encore que le mal n'est pas bien déplorable. — De son côté, le Ministre envoie une lettre écrite par son *fils*... Cette lettre renferme plusieurs faits graves, qui se trouveront faux ou inexacts, et qui sont probablement combinés pour prévenir en faveur de Bouillé et contre Château-Vieux, en faisant croire que le combat a été engagé par les Suisses malgré Bouillé.

« Le régiment du Roi a capitulé, dit la lettre ; Mestre-de-Camp est dispersé ou prisonnier ; Château-Vieux est *partie tué,* partie prisonnier... Il n'est pas *d'éloges* qu'on ne doive aux Gardes nationales et aux troupes ; leur courage a égalé leur *patriotisme.* Plusieurs sont morts pour cette *juste cause :* mais *l'ordre est rétabli ;* Nancy respire ; et ses citoyens sont *heureux* de la voir rendue à la tranquillité. »

Château-Vieux *partie tué,* partie prisonnier !...

« J'ai l'honneur, dit *Lafayette*, de rendre compte à l'Assemblée que l'information donnée par le fils du Ministre m'est confirmée par M. *Desmotte*, mon *Aide-de-camp*, que M. Bouillé employait aux *mêmes fonctions* auprès des Gardes nationales, et qui même est un de ceux de *nos braves frères d'armes* dont le sang a coulé pour la *fidèle exécution* de vos décrets. »

Le même jour, 2, à la séance du soir, une société de *Suisses* résidant à Paris (probablement poussée par le Ministre, ou par Lafayette et Bailly), vient désavouer et désapprouver la rébellion de Château-Vieux, et par conséquent applaudir à son massacre. Le Président lui répond, lorsqu'on entend dans les Tuileries les cris mille fois répétés *à bas les Ministres ! à bas Bouillé !*

A la première rumeur, en effet, du massacre de Nancy, *l'émeute* éclate instantanément à Paris ; 40,000 hommes se précipitent vers les Tuileries et l'Assemblée Nationale... On croit à une vaste conspiration pour dissoudre ou terrorifier l'Armée au moment où l'invasion paraît imminente ; on n'entend qu'un cri : *A bas les Ministres ! à bas Bouillé !* et la Droite est saisie d'un tel effroi qu'elle s'enfuit de la salle ou se réfugie sur les bancs de la Gauche..... Quatre à cinq mille hommes se portent même à l'hôtel du Ministre de la guerre pour l'enlever et l'immoler, parce que c'est lui qui a donné les ordres pour le massacre ; mais une garde nombreuse, deux pièces de canon et leurs canonniers tenant la mèche allumée, défendent l'hôtel, tandis que le Ministre s'est réfugié près du Roi à Saint-Cloud. — L'émeute recommence le lendemain aux Tuileries, et répète les mêmes cris sans aucun désordre. — Mais Necker est tellement épouvanté de l'irritation populaire qu'il donne immédiatement sa démission, et se retire à son château de Copet en Suisse, escorté par les malédictions du Peuple...

§ 7. — Massacre de Nancy.

Le 3, on lit à la tribune une lettre de Bouillé écrite le 1er, dans laquelle il raconte les événements du 31 :

« Une *troisième Députation* de la Municipalité et du régiment *du Roi* m'apprit que, pour *obéir* à mes ordres, les soldats *partaient*. Je courus à mon avant-garde, composée des Gardes nationales, pour empêcher *toute action*. Pendant que les soldats *sortaient* par les autres portes, une seule était gardée par DES SOLDATS *des trois Corps... J'y marche avec l'avant-garde;* je fais *sommer* de rendre la porte : on *répond par un coup de canon* à mitraille, et par une décharge de mousqueterie. Les volontaires ripostent par un feu très-vif. Ils *enfoncent la porte;* il n'est plus possible de les arrêter; ils *tuent tout ce qu'ils rencontrent*. Arrivés sur la place; je les forme en bataille. On tire sur nous *des fenêtres :* je fais avancer mes troupes par différentes rues, pour gagner l'Arsenal et les quartiers des régiments. Il s'engage un combat furieux qui dure pendant *trois heures*. Je n'avais alors que deux mille quatre cents hommes, et six à sept cents Gardes nationaux et dix mille hommes nous attaquaient depuis les maisons et dans les rues. Enfin à sept heures, les soldats de *Château-Vieux* étant *en partie tués ou blessés*, en partie faits prisonniers; *Mestre-de-Camp* s'étant *sauvé*, le régiment *du Roi* me fait dire qu'il veut se rendre..... Aujourd'hui l'ordre est entièrement rétabli, les citoyens sont *satisfaits;* j'ai *trois régiments Suisses* qui restent avec moi. *J'attends* vos ordres sur les soldats de Château-Vieux. Demain il y aura un Conseil de guerre; *beaucoup* seront peut-être condamnés à être *pendus*. Nous avons perdu *beaucoup de monde;* je ne puis encore indiquer le nombre des morts, mais je crois qu'il s'élève à *trois cents* hommes. Les Gardes nationales ont montré le plus grand zèle et le plus courageux dévouement. *Trente* hommes de celle de Metz ont été tués. Aucun citoyen paisible n'a été molesté. Les troupes méritent le plus grand éloge pour leur courage et leur zèle *patriotique*. — P.-S. M. *Malseigne* est allé rejoindre les Carabiniers, qui sont *rentrés* dans le devoir, et qui ont *livré vingt de leurs camarades*, principaux auteurs de l'insurrection. »

Bouillé l'avoue donc lui-même, les trois régiments obéissaient, sortaient; il n'y avait à la porte qui restait fermée que *des soldats* ou quelques soldats, non pas de Château-Vieux seulement mais des *trois régiments*, et lui-même se trouvait à la tête de son avant-garde... Il est impossible d'admettre que quelques soldats aient voulu soutenir le combat, et surtout attaquer, quand les régiments

voulaient sortir, et sortaient... La porte d'ailleurs était barricadée et les canons étaient en dedans; il a fallu *enfoncer* la porte, et le coup de canon n'a été tiré qu'après l'enfoncement... Rien n'était donc plus facile que d'éviter l'engagement; et si le sang est répandu, c'est parce que Bouillé veut absolument un combat et un massacre. — Il prétend que les soldats ont commencé le feu par un coup de canon et par une décharge de mousqueterie; mais il paraît certain qu'il a fait attaquer la porte en dehors, tandis qu'il entrait lui-même avec une colonne par une autre porte ouverte pour attaquer en dedans; il paraît certain que ce sont les hussards de Lauzun qui ont commencé le feu, et que les soldats n'ont fait que se défendre quand ils se sont vus attaqués malgré toutes leurs soumissions.

Le *Directoire* du département ajoute d'autres détails :

« Dans le moment où M. Bouillé fit sommation de rendre la porte, *M. de Silly*, Officier des chasseurs du régiment *du Roi*, s'attacha à la *bouche d'un canon* pour empêcher le signal du carnage. Les soldats furieux le menacèrent : il ne voulut pas quitter ce poste d'honneur et d'héroïsme, et il ne cessa d'embrasser l'embouchure du canon qu'après avoir reçu *quatre coups de fusil* (mouvement d'horreur dans le parti ministériel), qui heureusement ne sont pas mortels. (On applaudit)... Le combat s'engagea...—(Puis le Directoire prétend que les vainqueurs ont traité les citoyens comme des *amis* et des *frères*)... »

C'est alors que les régiments qui sortaient, entendant le canon et la fusillade, rentrent au secours de leurs camarades. Tous prennent part au combat, ainsi que la Garde nationale et le Peuple. Mais, soit trahison, soit défaut de direction et d'unité, c'est Château-Vieux qui se trouve le plus engagé... Le combat devient furieux : on se bat dans les rues et dans les maisons; on se fusille par les fenêtres... Enfin l'attaque, dirigée par un seul homme, avec un plan, avec une volonté ferme, avec des intelligences dans la place, aidée par les Autorités et probablement par la trahi-

son, l'emporte sur l'indécision et le manque d'ensemble...

Non seulement les soldats de Bouillé tuent tout ce qu'ils rencontrent le 31 ; mais, pendant quatre jours, ils sont autorisés à tuer et tuent tous les soldats de Château-Vieux qu'ils découvrent, et fouillent toutes les maisons pour découvrir ceux qui s'y sont réfugiés. Non-seulement encore on égorge ainsi les trois-quarts de Château-Vieux, tandis qu'on épargne Mestre-de-Camp et le régiment du Roi, qui l'ont entraîné dès le principe, mais on massacre plus de *trois mille citoyens*, dont *quatre cents femmes et enfants;* on éventre des femmes grosses ; on assassine des prisonniers qui demandent grâce à genoux ; le Club patriote est pillé ; 40 de ses membres sont emprisonnés...

Et ce sont des soldats *étrangers* qu'on emploie ainsi à massacrer le Peuple ! C'est un Général aristocrate et contre-révolutionnaire qui fait une boucherie des patriotes !..

Et le lendemain, les Officiers, ennemis des soldats, se constituent en *Conseil de guerre* pour les juger ou plutôt les tuer : vingt-huit sont pendus !.. La *roue*, qu'abolit une Révolution bienfaisante, est rétablie par Bouillé pour torturer un soldat patriote ! Oui, un soldat est *roué !*.. Oh ! que les Aristocrates sont plus inhumains que le Peuple !..

Et tandis que le Peuple de Paris est frémissant d'horreur, nous allons voir l'Assemblée applaudir au massacre !...

Et les prétendus Nestors de la France peuvent s'imaginer que l'injustice et la cruauté imposeront silence à l'esprit révolutionnaire ! L'expérience des révolutions romaines, anglaises, françaises avant 1789, n'a pas appris aux Savants du pays ce que peut un Peuple irrité ! Parce que les massacres des 29 août 1788 (p. 134) et de la maison Réveillon (pag. 163) sont restés impunis, le Club de 1789 est assez insensé pour croire qu'on peut impunément massacrer le Peuple et les soldats qui ont pris

la Bastille et arraché le Roi de Versailles malgré ses gardes !.. Ah ! nous repoussons de toutes nos forces les vengeances populaires ; nous proclamons que la vengeance n'est jamais nécessaire, qu'elle est toujours indigne de l'homme, souvent nuisible et quelquefois funeste au Peuple qui s'y abandonne dans sa colère : mais qu'ils sont présomptueux et aveugles les hommes qui ne voient pas l'irrésistible puissance de la Révolution et de la Démocratie, qui ne sentent pas que le Peuple n'oubliera jamais le massacre de Château-Vieux, qui ne veulent pas prévoir qu'un jour, que bientôt peut-être, le Peuple et les Soldats entreront vainqueurs aux Tuileries et seront maîtres de Louis XVI et de tous leurs cruels oppresseurs !..

§ 8. — Approbation du massacre par l'Assemblée.

Que va faire l'Assemblée, le 3, après avoir reçu la lettre de Bouillé et celle du Directoire? Va-t-elle s'enquérir si les Commissaires nommés le 31 sont partis, et les presser de partir pour arrêter le mal autant que possible? Va-t-elle gémir de ce que Bouillé n'a pas attendu les deux Députés qu'il demandait et de ce que sa précipitation a entraîné les malheurs que la *proclamation* de Barnave avait pour but de prévenir? Va-t-elle attendre des renseignements impartiaux ou contradictoires, pour approuver ou pour blâmer la conduite de Bouillé? — Hélas, rien n'est plus facile à deviner, la Droite et le parti ministériel sont enchantés de Bouillé ; ils triomphent avec lui et comme lui ; c'est un héros à leurs yeux ; sa lettre est la vérité même ; suspecter sa parole serait un crime ; et par conséquent vous allez entendre les applaudissements !... Ce sont eux-mêmes que les conspirateurs vont couronner en couronnant l'exécuteur de leurs ordres secrets !...

« Je demande, dit *Pérugnon*, que l'Assemblée *applaudisse* au zèle

et au courage du Directoire, de la Municipalité et de *M. Bouillé.* »
(L'Assemblée applaudit.)

« — M. Bouillé, dit *Beauharnais,* quoique indignement *calomnié,* est aussi recommandable par *ses vertus* que par ses talents (la Droite applaudit)..... Mais je regrette que le Général n'ait pas eu à obéir au décret du 31. On lui *reprochera* peut-être de n'avoir *pas parlementé;* mais à quel titre un régiment *Suisse* aurait-il empêché des citoyens français, qui se présentent en vertu de la loi, d'entrer dans une ville française?... Je propose de décréter : — Que l'Assemblée *approuve* la conduite des Gardes nationales et des troupes; qu'elle *approuve la conduite de M. Bouillé;* et que la liste des Gardes nationaux morts dans cette affligeante circonstance sera envoyée au Comité des pensions. (L'Assemblée applaudit.) »

« — *Larochefoucaut-Liancourt* demande qu'un *monument* soit élevé à la mémoire des citoyens morts. »

« — L'ordre vient d'être rétabli dans cette ville par la voie des armes, dit *A. Lameth ;* il faut au moins qu'il y soit maintenu par la *justice* la plus impartiale. La *proclamation* du 31 disait que des *Commissaires* seraient envoyés, pour faire parvenir *la vérité,* pour connaître *les causes* des désordres, pour en découvrir les *véritables auteurs,* et pour les faire punir sans distinction de *grades* et de *dignités.* Eh bien ! ces Commissaires *ne sont point partis,* et leur présence me paraît aussi instante en ce moment qu'avant les événements qui se sont passés à Nancy ; car ce n'est pas seulement l'insubordination mais les *causes,* ce n'est pas seulement les soldats mais les *Officiers,* mais les chefs, mais les coupables, sans aucune distinction de personnes, que l'Assemblée veut punir... Je demande donc que les Commissaires partent à l'instant et que le Conseil de guerre ne soit mis en *activité* que sur leurs réquisitions »

Il ignore que Bouillé et ses complices n'ont rien de plus pressé que de faire *pendre* et *rouer!...*

« Quelque parti que l'Assemblée prenne relativement aux Commissaires, dit le Député ministériel de Nancy, *Régnier,* je crois qu'il est important de ne pas retarder les témoignages *d'approbation* pour M. Bouillé. (On applaudit.)... »

Menou et *Rœderer* parlent dans le même sens.

Mirabeau semble d'abord vouloir blâmer impartiale-

ment la précipitation de l'Assemblée ; il dit qu'il serait *sage d'attendre*, avant tout, le rapport des Commissaires (ce qui excite les applaudissements de la Gauche et les murmures de la Droite) ; mais c'est une ruse, car il propose d'approuver immédiatement *le zèle* de la Municipalité et du Directoire, le *patriotisme et la bravoure héroïque* des Gardes nationales, la conduite *glorieuse* de Bouillé et des troupes en remplissant leur devoir, et le *dévouement* civique de *M. de Silly*... Il propose un décret par lequel tous sont *approuvés et remerciés*.

Et c'est en vain que trois fois *Robespierre* demande la parole et monte même à la tribune : les conspirateurs ne veulent pas entendre une voix indépendante et franche ; le décret de Mirabeau est adopté sans contradiction possible.

Mais ce n'est pas encore assez : Lafayette, qui s'est identifié, pour ainsi dire, avec Bouillé, qui lui a envoyé deux de ses Aides-de-camp (ce qui n'est peut-être guère légal et constitutionnel), va faire tous ses efforts et employer toute son influence pour abriter sa responsabilité morale derrière l'approbation de la Municipalité et de la Garde nationale. D'abord il convoque, de concert avec Bailly, les soixante Bataillons et les exhorte à *délibérer* (ce qui n'est nullement constitutionnel) et à voter des *remerciements* à la Garde nationale de Metz et à Bouillé. — Trente-deux Bataillons cèdent à ses instances ; mais vingt-huit y résistent, malgré toute sa popularité précédente, ce qui prouve une profonde désapprobation du massacre, en sorte qu'on peut dire que la Garde nationale de Paris condamne la conduite de Bouillé et même celle de Lafayette.

Le Bataillon du District des Cordeliers, répond même :

« Quelque opinion que nous ayons de la *valeur* de toutes les Gardes nationales qui ont pris part à la *malheureuse* affaire de Nancy, nous ne pouvons manifester d'autres sentiments que celui de la *douleur*.

Le 6e Bataillon de la 1re Division va plus loin encore :

—« Considérant, dit-il, que le Général est *responsable à la Patrie* du sang qu'il a fait couler, à moins qu'une *impérieuse nécessité* ne lui en ait fait une loi rigoureuse; que, loin d'être *un héros* animé par le patriotisme, il peut n'être qu'un homme *avide de sang et de carnage;* que la victoire peut lui mériter plutôt *des supplices* que des lauriers : — a arrêté : « Qu'en déplorant sincèrement l'*erreur funeste* « où *paraissaient avoir été induites* les Gardes nationales et les trou- « pes de ligne qui ont accompagné *M. Bouillé*, il serait fait des « compliments de condoléance à ces troupes; — que, pour ce qui « concerne le Général, *M. Bouillé*, il serait nommé *un commissaire* « pour aller sur les lieux, prendre des *informations exactes;* que les « *cinquante-neuf autres Bataillons* seraient invités à en faire autant; « que les soixante Commissaires, après s'être réunis à Nancy, vien- « draient faire *leur rapport* à la Garde nationale parisienne, qui, « après un mûr examen, *voterait des remerciements* à ce Général, ou « *poursuivrait sa punition*; — que ledit arrêté, pris *à l'unanimité*, « sera envoyé aux cinquante-neuf autres Bataillons, aux *Gardes na- « tionales des quatre-vingt-trois départements* et aux *Garnisons* des « troupes de ligne. »

Les conspirateurs entravent l'exécution de ce redoutable arrêté : mais cette énergie d'une grande partie de la Garde nationale déconcerte et arrête la Contre-révolution.

Mais Lafayette et Bailly ne s'en tiennent pas à la délibération peu satisfaisante de la Garde nationale; et[1], le 20, entraînée par eux, la Municipalité donne, au Champ-de-Mars, en présence d'une Députation de l'Assemblée, une magnifique fête funèbre en l'honneur des Gardes nationaux tués en combattant, sous le commandement de Bouillé, pour *l'ordre public et les lois.*

Le Peuple, au contraire, pleure les victimes de Bouillé et de ses aveugles instruments; et Lafayette, si bien accueilli à la Fédération, ne trouve aujourd'hui, ainsi que Bailly, qu'un accueil sombre et glacial.

« Cette farce politique, dit *Marat*, était d'une magnificence incroyable : toute l'enceinte du Champ-de-Mars était tendue de drap

noir ; et les tribunes étaient peintes en larmes. Qu'on juge des sommes prodiguées pour cette vaine pompe, dans un temps où règne la plus profonde misère, dans un temps où les pauvres meurent de faim ! Mais de quel droit la Municipalité jette-t-elle de la sorte les fonds de la Commune ? Les Sections doivent-elles souffrir que la subsistance de la veuve et de l'orphelin serve au faste des *ennemis* de la Patrie ?.. »

Et pendant cette fête funèbre, les Soldats de marine se révoltent à *Brest* contre l'oppression de leurs Officiers, comme ceux de *Toulon* viennent de le faire tout récemment, tandis que les Aristocrates préparent l'insurrection dans le camp de *Jalès*, tandis que la Droite, marchant toujours à la contre-révolution, aura bientôt (21 octobre) l'audace de demander la *cocarde blanche* pour les marins, que l'abbé *Maury* s'abandonnera à sa fureur contre la Gauche jusqu'à *ébranler* la tribune et la saisir comme pour la lancer sur elle, et que les Officiers de la garnison de *Bedfort* oseront crier (29 oct.) : *Vive l'Aristocratie ! A bas la Nation !*

Aussi l'organe des Contre-révolutionnaires, *l'Ami du Roi*, est transporté de joie et d'espérance, insolent et menaçant ! Il outrage tous les auteurs de la Révolution, et par conséquent même l'Assemblée Nationale quand elle était révolutionnaire !... Il traite les patriotes de mutins, de rebelles, de factieux, de brigands, et les menace tous du même châtiment que Bouillé vient d'infliger à ceux de Nancy...

§ 9. — Loustalot meurt de douleur au sujet du massacre.

Le 19, veille de la fête funèbre, Loustalot, dont le talent et le patriotisme ont attiré deux cent mille abonnés au journal de Prudhome *les Révolutions de Paris*, meurt, à l'âge de vingt-huit ans, de *douleur* d'avoir vu la guerre civile à Nancy.

On trouvera peut-être que nous avons trop souvent pro-

noncé son nom et cité son opinion : mais c'est qu'à nos yeux *Loustalot* est un des plus purs défenseurs de la Révolution, un des écrivains qui ont exercé le plus d'influence en sa faveur, lui ont fait le plus grand nombre d'amis; sincèrement ami lui-même du Peuple et de l'égalité, c'est par ses sentiments populaires plus encore que par son talent qu'il nous paraît recommandable : Puissions-nous contribuer à perpétuer sa mémoire !

Du reste, écoutez ses derniers accents ! Voyez comme son âme patriotique est profondément blessée des malheurs que le massacre de Nancy lui fait présager pour son pays !

« Le sang des Français a coulé ! La torche de la guerre civile a été allumée !... Ces vérités désastreuses *abattraient notre courage,* si la perspective des dangers qui menacent la Patrie ne nous faisait un devoir de faire taire notre profonde douleur... Que vous dire, Français?... Quel conseil vous donner?... Quel avis pouvez-vous entendre?... Dans certaines crises, tout se touche, tout se confond : le bien et le mal s'opèrent presque par les mêmes moyens... Justice et Vérité, sous quel épais nuage vous présentez-vous aux regards de vos sincères adorateurs ! Comment se préserver des piéges où le Corps législatif, où les *Sages de la France,* sont tombés ?... Comment saisir sous de fidèles rapports une multitude de faits, tous extraordinaires, que tant de citoyens ont besoin de connaître tout-à-l'heure sans réticence et sans déguisement ?... Comment raconter avec une *poitrine oppressée?...* Comment réfléchir avec un *sentiment déchirant?...* Ils sont là, *ces cadavres* qui jonchent les rues de Nancy... et cette cruelle image n'est remplacée que par le *spectacle révoltant du sang-froid de ceux qui les ont envoyés à la boucherie,* par le *rire qui égaie le front des ennemis* de la liberté !... Attendez ! attendez ! La Presse, qui dévoile les crimes et qui détruit toutes les erreurs, va vous enlever votre joie et vos espérances ! Il serait doux d'être votre dernière victime !!! »

Nous l'avouerons, après le douloureux spectacle du massacre, nous aimons à entendre ces sentiments d'un cœur patriote.

Legendre (qui s'est formé, aux Cordeliers, à l'école de Danton, et qui sera l'un des premiers acteurs dans les

journées les plus terribles), prononce sur la tombe de Loustalot ces paroles menaçantes :

« Malheureux ami de la Constitution, dans l'autre monde, puisque telle est ta destinée ! C'est la douleur du massacre de tant de nos frères à Nancy qui a causé ta mort... Va leur dire qu'au seul *nom de Bouillé* le patriotisme frémit ! Dis-leur que chez un Peuple libre rien ne reste *impuni*... Dis-leur que tôt ou tard ils seront vengés ! ! »

Mais, nous l'avouerons encore, nous n'avons pu lire sans une profonde émotion le discours d'un autre orateur ; et nous ne pouvons résister au désir de le transcrire ici comme un des morceaux qui nous ont le plus frappés par l'éloquence, le sentiment, et la hauteur des vues politiques.

« Est-il un seul vrai patriote, un seul bon citoyen, un seul honnête homme, qui n'ait élevé la voix contre ces scènes d'horreur ? Mais quoi ! l'Assemblée Nationale, le Monarque, Lafayette, couverts du sang des amis de la liberté !... Affreuse image, elle me poursuit sans cesse et me glace d'effroi !.. A combien de cœurs sensibles elle a été funeste ! *Loustalot* n'est plus ! C'est elle qui a porté le trouble dans son imagination, jeté le désordre dans ses frêles organes, et qui vient de trancher, à la fleur des ans, le fil de ses jours !.. *Loustalot* n'est plus !.. Fidèle défenseur de la Patrie, il lui consacra ses premières armes presqu'à l'époque de la Révolution : dès-lors il combattit toujours pour elle ; il combattit avec succès. Son cœur ne connut point les transports du patriotisme ; mais il *brûlait doucement les feux du civisme le plus pur ;* et s'il ne fit jamais d'enthousiastes à la liberté, il *lui faisait des amis chaque jour*. Trop peu versé dans *la politique* pour pénétrer d'un seul coup-d'œil les noirs complots de nos ennemis, moins encore pour sentir la nécessité de soulever contre eux l'opinion publique, et pour connaître le magique pouvoir d'un *affreux scandale,* jamais il ne porta l'épouvante dans leur sein ; jamais il ne les força de suspendre ou d'abandonner un projet sinistre ; jamais il ne les provoqua à des actes impuissants de fureur ; jamais il ne les poussa à se perdre par de vains attentats ; jamais il ne les entraîna dans le précipice *en attirant sur lui un bruyant orage* : mais il saisissait avec art, l'un après l'autre, les fils d'une trame odieuse ; il la développait avec méthode et l'exposait très-bien au grand jour. Etranger aux grands mouvements de l'éloquence, à ces traits de feu qui enflamment, entraînent, subjuguent, il n'avait aucune des qua-

lités d'*homme d'Etat* fait pour retenir sur le bord de l'abîme la Patrie prête à périr, et pousser un Peuple ignorant, lâche et corrompu, à briser le joug de ses tyrans ; mais, doué d'un esprit calme, juste et méthodique, mûri par le temps, il eût été merveilleusement propre à former à la liberté un Peuple nouveau. Chez une Nation heureuse, sa perte eût été sensible ; elle eût été douloureuse chez une Nation opprimée ; mais, chez une Nation menacée de la servitude, sa perte est *amère et cruelle*... Chère Patrie ! n'est-ce donc pas assez qu'environnée d'ennemis implacables, tu sois menacée par les uns, déchirée par les autres ! Fallait-il encore que l'aspect de tes enfants égorgés *fît mourir* d'effroi l'un de tes plus zélés défenseurs ?.. Périsse jusqu'au dernier rejeton la race impie des tyrans et leurs suppôts ; ils ne laisseront aucun regret dans les cœurs honnêtes : mais, *tant que le soleil éclairera la terre*, les amis de la liberté se souviendront avec attendrissement de *Loustalot*... Ombre chère et sacrée, si tu conserves encore quelques souvenirs des choses de la vie dans le séjour des bienheureux, souffre qu'un frère d'armes, que *tu ne vis jamais*, arrose de ses pleurs ta dépouille mortelle, et jette quelques fleurs sur ta tombe !.. Que nos infidèles Représentants prennent le deuil pour les oppresseurs de la liberté : enfants de la Patrie, ne le portez que de ses défenseurs... Et nous, redoublons d'énergie en soutenant sa cause, et réparons par notre zèle la perte que nous avons faite !!! »

Du reste, comme il faut que toutes les opinions soient connues sur cette épouvantable affaire de Nancy, nous terminerons par celle de M. *Thiers*. Voici son jugement sur Bouillé et sur le massacre :

« Cette victoire répandit une *joie générale*, et calma les craintes qu'on avait conçues pour la tranquillité du royaume. Bouillé reçut du Roi et de l'Assemblée des *félicitations* et des *éloges*. Plus tard on le CALOMNIA et on accusa sa conduite de *cruauté*. Cependant elle était IRRÉPROCHABLE, et dans le moment elle fut *applaudie* comme telle... Bouillé était *plein d'honneur*, dit ailleurs M. *Thiers*, son serment prêté, il ne songea plus qu'à *servir* le Roi et la *Constitution*. »

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

NOTA. Le dernier volume contient une table GÉNÉRALE.


Stanford University Libraries
3 6105 013 415 836

